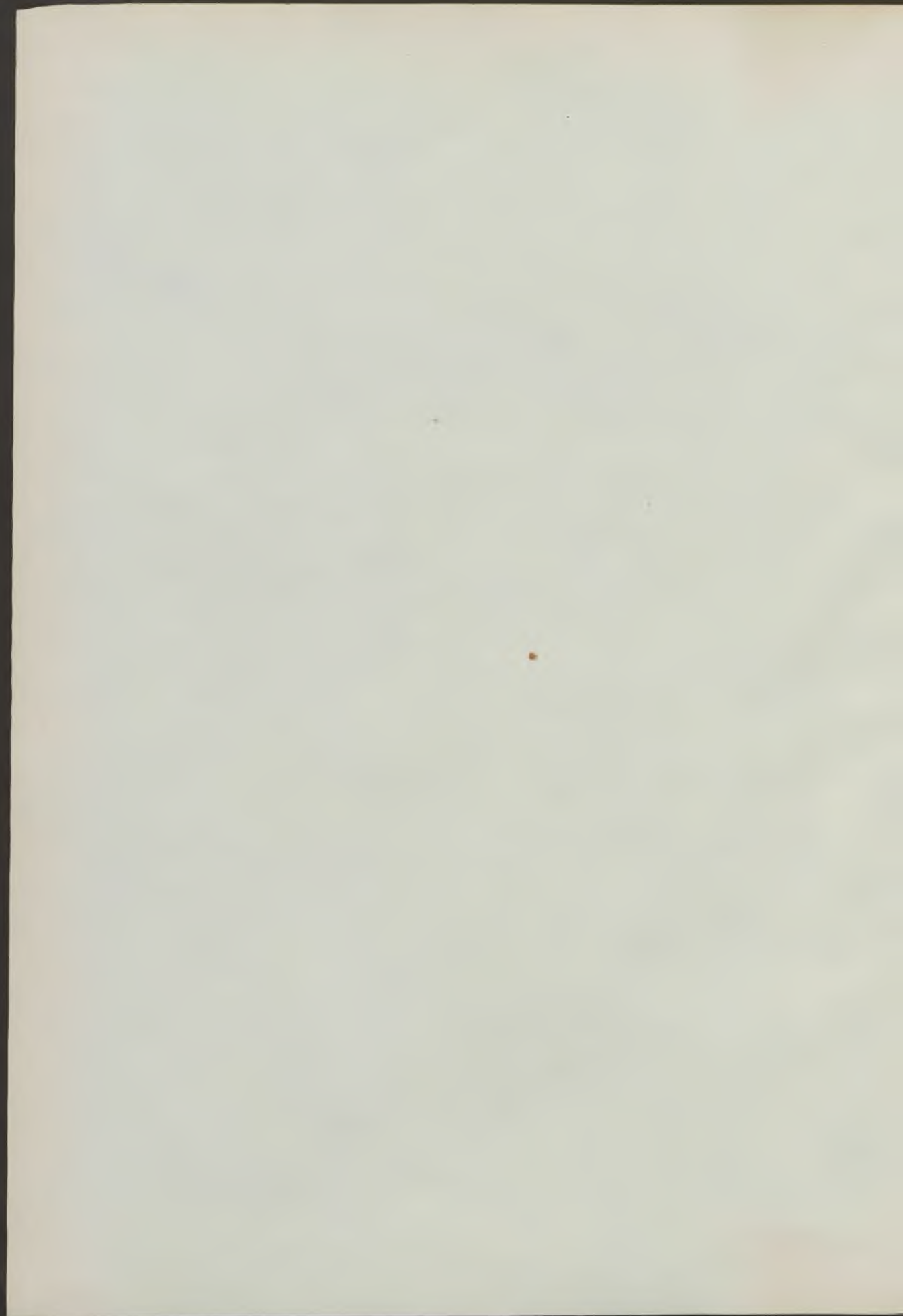


Page 100

BULLETIN



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME LXXVII

ANNÉE 1948

STATE OF TEXAS

COUNTY OF DALLAS

1900

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 19 Octobre 1947

MAIRE :

M. GAIFIE René

ADJOINTS :

MM. COOLEN Richard

DECAMPS André

M^{me} DEFLINE Paule

M. DUTERNE Henri

MM. HENNEBELLE Const.

LOURDEL Alain

LUBREZ Charles

MAIRE Henri

M^{lle} MARTINACHE Mad.

MM. MINNE Jean

PAGET Marcel

ROMBAUT Gustave

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. GRANGEON Léon

100

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Conseil Municipal :

Commissions :

Commission de l'habillement. Membres	22
Commission des Bibliothèques de Prêts. Membres	36

Délégations :

Commission cantonale d'Assistance	30
---	----

Administration Municipale :

Délégation :

Leroy Léopold, conseiller municipal	29
---	----

Code des Arrêtés Municipaux :

Marchés couverts. Articles 909 et 913. Modification..	65
Halles Centrales et Abattoirs. Articles 890, 922, 923, 1016. Modification	69
Marchés en plein air. Articles 916, 917, 918, 919, 967, 968 et 215. Modification	65
Marché aux chevaux. Article 970. Modification	68
Marché aux bestiaux. Article 889. Modification	71
Abattoirs. Articles 892 et 897 bis. Modification	72
Circulation des chiens. Article 80. Modification	73

Police Administrative :

Etat-Civil :

Cartes d'identité. Taxe	74
-------------------------------	----

Administrations diverses :

Agriculture :
Destruction des corbeaux et des pies 22

Voirie :

Généralités :
Fourniture de sable. Marché F. Bernard 16

Interruptions de circulation pour travaux :
Faubourg de Tournai (rue du) 37
Flandre (rue de) 61

Alignements :
Façade, 2 rue Saint-Jacques. Transformation. Interdiction 40

Bibliothèques :

Bibliothèques de Prêts :
Commission 36

Musées :

Musée Wicar et Musée de Gravures :
Commission 51

Musée de Sculpture :
Commission 54

Musées d'Archéologie, Jules de Vicq, des Antiques et de Céramiques :
Commission 52

Musée de Géologie :
Commission 50

Musée Moillet ou d'Ethnographie :
Commission 49

Musée Lillois :
Commission 53

Musée Commercial, Colonial, Industriel, Technologie et Agricole :
Commission 51

<i>Musée d'Histoire Naturelle :</i>	
Commission	50
Théâtres :	
<i>Généralités :</i>	
Direction. Contrats ou conventions Fiard dit Frady. Dénonciation	75
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire :</i>	
Commission de surveillance et de patronage. Prési- dence	63
Œuvres diverses :	
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires.....	32
1 ^{re} et 2 ^{me} fractions. Bénéficiaires	34
<i>Restaurants à prix réduits :</i>	
Prix des repas	31
Recettes :	
<i>Régisseur :</i>	
Voie Publique. Devos Lucien	39
<i>Tarifs et taxes :</i>	
Cartes d'identité	74
Restaurants à prix réduits	31
Bascules publiques, place Philippe de Girard et bou- vard des Ecoles	69
Halles Centrales et Abattoirs. Bascules	69
Droits de crochet	69
Marchés couverts	65
Marchés de plein air	65
Marché aux chevaux	68
Marché aux bestiaux	71
Désinfection des véhicules	72
Vente de fumier	72
Chiens mis en fourrière	73
Dépenses :	
<i>Régisseurs :</i>	
Jardins. Bossard	15
Paiement des traitements au personnel. Nominations	25

Alimentation :

Bascules publiques :

Place Philippe de Girard et boulevard des Ecoles. Tarif (Code, article 1016)	69
---	----

Halles et Marchés :

Halles Centrales. Bascule. Tarif (Code, article 922) ..	69
Droits de crochet. Tarifs (Code, article 923)	69
Marchés couverts. Tarifs (Code, articles 909 et 913) ..	65
Marchés en plein air. Tarifs (Code, articles 916, 917, 918, 919, 967, 968 et 215)	65
Marché aux Chevaux. Tarif (Code, article 970)	68
Marché aux Bestiaux. Tarif (Code, article 889)	71

Abattoirs :

Bascules. Tarif (Code, article 890)	69
Désinfection des véhicules. Tarif (Code, article 892) ..	72
Droits de crochet. Tarif (Code, article 923)	69
Vente de fumier. Tarif (Code, article 897 bis)	72
Chiens mis en fourrière. Redevance (Code, article 80)	73

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Janvier	78
-----------------------	----

Protection maternelle et infantile :

Commission consultative	19
Médecin-chef. Désignation. Commission	24
Nomination Dr Paul Gellé	30

Police :

Lieux ouverts au public :

Salles de danse. Etablissement, 3 rue de Wazemmes. Autorisation d'exploitation	57
Fiviana. Exécution de travaux prescrits. Ferme- ture provisoire	46
Lille-Réception. Autorisation d'exploitation	61
Salle de sports. Palais des Sports, Foire Commerciale. Autorisation d'exploitation	56
Cinémas. Etablissement, 77 rue Nationale. Autorisa- tion d'exploitation	57

Casino. Installation d'un rideau coupe-feu. Mise en demeure	60
Cinex et Salle Industrielle. Installation d'un rideau coupe-feu. Mise en demeure	45
Lille-Actualités. Installation d'un appareil réchauffeur d'air. Autorisation	62

Voie Publique :

Immeubles menaçant ruines. Flandre 45 (rue de). Injonction De Winter	10
Flandre 47 (rue de). Injonction Philippe	10
Paris 269 (rue de). Interruption de circulation rue Charles Decottignies. Abrogation d'arrêté	31
Saint-Etienne 52 (rue). Injonction Saint-Ghislain	11

Services Municipaux :

Généralités :

Emploi de fontainier. Concours. Programme	55
---	----

Cadre principal :

Mutations, promotions :

Bar-Kaise Louise	12
Beirnaert-Clément Joséphine	12
Brochet Odilon	12
Callewaert Alphonse	58
Cambré Kléber	58
Clément Joseph	58
Cocu Robert	58
Daussy-Leignel Jeanne	12
Delefosse-Soetart Madeleine	12
Delobel Raymond	12
Delplanque Léon	58
Denneulin Gustave	58
Dernoncourt Gustave	58
Desmidt André	12
Despicht Emile	58
Desrumaux André	12
Devos Lucien	58
D'Hulster Léon	58

Dubois-Bauwens Henriette	12
Ducouvent Gustave	12
Dufour Charles	58
Empis Gilbert	12
Gallet Armand	12
Godefroy Georges	12
Goossens Gaston	58
Grimonprez Raymonde	12
Guichard Léon	12
Hénoq Jehan	58
Hérin Paul	58
Hof Henri	18
Lefebvre Eugène	12
Legrand-Meurillon Fernande	12
Louage Omer	12
Navet Henri	58
Platel Antoine	16
Rohart Louis	58
Roupin Fernand	12
Sapin Gabriel	12
Sergeant-Mabesoone Marthe	12
Sobry Hilaire	12
Thuytschaever Henri	12
Tiers Rémy	12
Tricoit Fidèle	12
Vancoillie Fernand	58
Vanmunster Fernand	12
Van Noten Henri	58
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	58
Verley Albert	12
Wattrelot Gabriel	12
Congés extraordinaires (avec solde et demi-solde) :	
Bosmans Jean	36
Cabaret Eugène	35
Cornil Léon	59
Depauw Louis	23
Hohl-Courtin Claudia	14

Museux Paul	9
Simoens Georges	14
Van Cauwenberghe Porphyre	23
Vandamme Marceau	14
Reprise de fonctions :	
Hohl-Courtin Claudia	35
Sanctions :	
Caron Paul	40
Lacquement Paul	48
<i>Sapeurs-pompiers :</i>	
Suspension de fonctions. Compagnie Emile	63
<i>Cadre auxiliaire :</i>	
Promotions :	
Bourdon Renée	38
Brisy Marie-Louise	38
Chatroussat Marcel	38
Deloddère Jules	38
Depreterre Julien	76
Hodden Marcel	38
Patillon Solange	38
Rohaut Simone	38
Tournon-Deburge Clémence	9
Vaillant Léon	38
Vanholme Roger	38
Vergult-Brisy Madeleine	38
Vielly Georgette	38
Démissions, radiations :	
Deruyck-Drieux Agnès	54
Gobeltz-Defer Paulette	29
Jacquet Suzanne	17
Leignel Roger	12
Pouchain-Cox Suzanne	74
Turbez-Merchier Gilberte	47

Congés extraordinaires (sans solde) :	
Giraudot-Rieu Lucienne	48
Gossens-Verbeke Germaine	18
Sanction :	
De Meyer Marcel	19

Caisses des Retraites :

<i>Autorisation de versements :</i>	
Leschevin Robert	64
<i>Versements rétroactifs :</i>	
Autorisations. Buhot-Guilbert Simone	44
Jaubert Auguste	43
Abrogation d'arrêtés. Bernière-Vanhagendoren Marthe	17
Casène Louis	43
Ducornait André	41
Gallet Armand	41
Isbled Louis	42
Moreau Achille	42
<i>Admission à la retraite :</i>	
Platel-Gallois Julia	76

Adjudications. — Marchés :

<i>Sable :</i>	
Marché F. Bernard	16

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion.
M^{me} Tournon Clémence

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Clémence Tournon, expéditionnaire affectée à la 2^{me} Division, Vestiaire Municipal, est promue à la 4^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 43.000 francs majoré des indemnités auxquelles elle peut prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Paul Museux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Museux, surveillant affecté à la 4^{me} Division, Musée Industriel, Commercial et Colonial, absent pour maladie, est mis à demi-traitement à compter du 24 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles
menaçant ruines. 45 et 47 rue de Flandre. Injonction.
De Winter et Philippe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance en date du 28 Août 1947 par laquelle M. le Juge de Paix du 4^m arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte 3, avenue Germaine à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état des bâtiments portant les n^{os} 45 et 47 rue de Flandre et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'ils présentent ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 29 Novembre 1947 et concluant que « les deux façades sur la rue menacent la sécurité publique » et que « ces maisons sont à démolir en ce qui concerne « leurs corps de bâtiment principal, afin de répondre à leur « destination d'habitation » ;

Considérant que l'état des bâtiments dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique, que, d'après le rapport susvisé, il y a péril imminent ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'Ordonnance du 11 Octobre 1945, article 22 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. De Winter, 39 rue de Flandre à Lille, propriétaire de l'immeuble 45 rue de Flandre, et à M. Philippe 18 rue d'Anvers à Lille, propriétaire de l'immeuble 47 rue de Flandre, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir lesdits immeubles.

ARTICLE 2. — Dans le cas où les intéressés refuseraient de se conformer à cette injonction, ils nous feraient connaître le nom de l'expert qu'ils auront choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des bâtiments et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti les intéressés n'ont pas fait cesser le péril et faute par eux de désigner un

expert, il sera passé outre et le rapport susvisé de M. Corbeau, architecte expert de l'Administration, sera transmis au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruines. 52 rue Saint-Etienne. Evacuation.
Saint Ghislain**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le bâtiment sis 52 rue Saint Etienne menace ruine et que certains murs peuvent s'écrouler d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Saint-Ghislain et aux membres de sa famille, d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent 52 rue Saint-Etienne.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Leignel Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 17 Décembre 1947 par laquelle
M. Roger Leignel, manœuvre affecté à l'Institut Denis Diderot,
donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- M. Roger Leignel, manœuvre affecté à l'Institut Denis Diderot, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. -- M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. -- Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
Service du Personnel				
Legrand Fernande	Chef de Bureau	4 ^{me}	108.000	1 ^{er} Janvier 1948
Daussy Jeanne	Commis sec. princ.	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Janvier 1948
1^{re} Division				
Sergeant Marthe	Commis sec. princ.	ex. 2 ^{me}	84.000	1 ^{er} Janvier 1948
2^e Division				
Roupin Fernand	Commis sec. princ.	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Janvier 1948

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
3^e Division				
Lefebvre Eugène	Commis sec. princ.	ex. 1 ^{re}	75.000	1 ^{er} Janvier 1948
4^e Division				
Dubois Henriette	Aide-cuisinière	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1948
Vanmunster Fernand ..	Ouv. d'entret. spéc. Palais Beaux-Arts	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} Janvier 1948
Grimonprez Raymonde..	Aide-cuisinière	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} Janvier 1948
Empis Gilbert	Machin.-mont.	6 ^{me}	51.000	16 Janvier 1948
Tricoit Fidèle	Commis sec. princ.	1 ^{re}	69.000	1 ^{er} Janvier 1948
5^e Division				
Thuytschaever Henri ...	Régisseur de Bains	3 ^{me}	64.500	1 ^{er} Janvier 1948
			+ A. en N.	
Delefosse Madeleine ...	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} Janvier 1948
Tiers Rémy	Chef de Bureau	2 ^{me}	126.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service des Eaux				
Louage Omer	Contrôl.enquêt.	2 ^{me}	77.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service de la Propreté Publique				
Verley Albert	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} Janvier 1948
Ducouvent Gustave ...	Brigad. cantonnier	3 ^{me}	53.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service de la Voie Publique				
Delobel Raymond	Commis sec. princ.	3 ^{me}	60.000	16 Janvier 1948
Desmidt André	Commis sec. princ.	3 ^{me}	60.000	16 Janvier 1948
Sobry Hilaire	Paveur	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service des Transports				
Guichard Léon	Mécan. en autom.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1948
Wattrelot Gabriel	Mécan. en autom.	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service des Promenades et Jardins				
Brochet Odilon	Jardinier	4 ^{me}	57.000	16 Janvier 1948
Godefroy Georges	Jardinier	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Janvier 1948
Sapin Gabriel	Jardinier	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service d'entretien des Bâtiments				
Gallet Armand	Brossier	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} Janvier 1948
Beirnaert Joséphine ...	Femme de service	2 ^{me}	20.500	1 ^{er} Janvier 1948
			1/2 vacat.	
Bar Louise	Femme de service	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} Janvier 1948
Service des Installations Electriques				
Desrumaux André	Téléph. standard.	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} Janvier 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Vandamme Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vandamme Marceau, Egoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique, en congé de maladie est mis à demi-traitement à compter du 25 Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Hohl Claudia

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hohl Claudia née Courtin, femme de service, affectée au service d'entretien des bâtiments communaux (exécution des travaux en régie), en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 3 Décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Simoens Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Georges Simoens, surveillant au Service de la Propreté Publique, un congé avec solde pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Georges Simoens, Surveillant affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

DEPENSES. — Régisseur. Nomination Bossard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu nos arrêtés n° 853 du 23 Janvier 1946 et n° 2294 du 7 Mars 1947 ;

Considérant que l'avance consentie à M. Bossard, Directeur du Service des Jardins, est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1 de l'arrêté n° 2294 du 7 Mars 1947 est modifié comme suit : sont nommés régisseurs de dépenses :
.....

M. Bossard, Directeur du Service des Jardins, pour le paiement des menues dépenses de son service, une somme de 6.000 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie, et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Platel Antoine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Antoine Platel, Chef de Cabinet, est nommé Chef de Section au Service de la Voie Publique, en remplacement de M. Aurel, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. Antoine Platel est versé dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 171.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Septembre 1945.

ARTICLE 3. — M. Antoine Platel bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 15.000 francs par an, prévue par notre délibération du 8 Février 1947.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Fourniture de sable. Marché. F. Bernard

DU 7 JANVIER 1948

Marché pour fourniture de sable au Service de la Voie Publique au profit de M. F. Bernard 5 place du Temple à Lille, moyennant la somme approximative de 1.114.080 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation.
M^{me} Jacquet Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Jacquet, expéditionnaire, affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Versement rétroactif.
Abrogation d'arrêté. M^{me} Bernière Marthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret 23 mars 1944 ;

Vu notre arrêté n° 260 en date du 6 Décembre 1947 ;

Considérant que M^{me} Bernière Marthe, née Vanhagendoren, baigneuse, a toujours été affiliée à la C.N.R.V., depuis sa titularisation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 260 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Indemnité de responsabilité.
M. Hof**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 2 Décembre 1947 réintégrant M. Hof dans ses fonctions de Chef de la 3^{me} Division, avec tous les droits y attachés, à compter du 20 septembre 1944 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 1945 fixant les traitements et indemnités alloués au personnel municipal titulaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947 accordant au personnel municipal le bénéfice des indemnités diverses prévues par les arrêtés interministériels des 24 Avril et 1^{er} Septembre 1946, et 20 Janvier 1947 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 24 Mars 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité de responsabilité accordée à M. Hof, Chef de Division des Services Financiers, par notre délibération du 23 Avril 1945 est portée de 6.000 francs à 12.000 francs à compter du 1^{er} Février 1945.

ARTICLE 2. — M. Hof bénéficiera, à compter du 20 Novembre 1947, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée au taux moyen de 20.000 francs à tous les directeurs des Services Administratifs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé sans solde
M^{me} Germaine Goossens**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde est accordé à M^{me} Germaine Goossens, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, pour la période du 1^{er} Décembre au 21 Décembre 1947 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Marcel De Meyer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 13 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques en date du 22 Décembre 1947, signalant que le cantonnier Marcel De Meyer s'est enivré pendant les heures de travail ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé qui a reconnu le fait dont il s'est rendu coupable ;

Considérant qu'une telle attitude ne peut être tolérée de la part d'un agent des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme, à titre de dernier avertissement, est infligé à M. Marcel De Meyer, Cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Protection maternelle et infantile.
Commission consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'ordonnance n° 45-2720 du 2 Novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu la délibération du Conseil Général du Nord en date du 28 Novembre 1945 ;

Vu les délibérations de la Commission de Protection Maternelle et Infantile de l'Office Départemental d'Hygiène Sociale en date des 25 février, 1^{er} avril et 8 juillet 1946, proposant que l'organisation et le fonctionnement du Service de Protection Maternelle et Infantile pour le secteur constitué par le territoire de Lille, soient pris en charge par la Ville de Lille, agissant dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 1946 de M. le Préfet du Nord, se référant aux délibérations susvisées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 août 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 29 août 1946, décidant :

- a) la prise en charge par la Ville de Lille, à compter du 1^{er} octobre 1946 d'un service de Protection Maternelle et Infantile ;
- b) la création d'une Commission Municipale de la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947, modifiant la précédente ;

Vu l'arrêté municipal n° 1.641 en date du 1^{er} octobre 1946, sur l'organisation du service municipal de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 3 du titre 1^{er} de l'arrêté n° 1.641 du 1^{er} Octobre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 (nouveau). — Il est constitué une Commission consultative de la Protection Maternelle et Infantile composée comme suit :

- M. le Maire de Lille,
- M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène,
- M. l'Adjoint délégué à la Famille,
- Le Secrétaire Général de la Mairie,
- Le Délégué du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins,

Le Délégué du Syndicat médical de Lille,
Le Directeur départemental de la Santé ou son représentant chargé de la Protection Maternelle et Infantile,
M. le Professeur agrégé Christiaens, médecin pédiâtre,
M. le Docteur Buisine, Chef de Clinique médicale infantile, médecin pédiâtre,
Le représentant de la caisse régionale de Sécurité Sociale,
Le Directeur de la Caisse primaire d'Assurances Sociales de Lille,
Le représentant des Caisses de compensation des Allocations familiales,
Le Vice-Président du centre hospitalier régional,
Le Directeur Général du centre hospitalier régional,
Le Secrétaire général du Bureau de Bienfaisance,
Le Chef de la 5^{me} Division.

La Commission est appelée à donner son avis :

a) sur toutes mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du service municipal de Protection Maternelle et Infantile ;

b) sur les créations et modifications d'organismes relevant de ce service ;

c) sur les moyens à employer pour assurer la coordination entre les services sociaux et les œuvres publiques et privées participant à la protection maternelle et infantile ;

d) sur toutes autres questions relatives à la protection de la mère et de l'enfant.

La commission a, en outre, qualité pour faire toutes suggestions et propositions utiles dans l'intérêt du service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Agriculture.
Destruction des corbeaux et pies

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La destruction des corbeaux et des pies sera entreprise, les 20 et 21 janvier 1948 sur tout le territoire de la Commune au moyen d'appâts empoisonnés.

ARTICLE 2. — L'empoisonnement aura lieu par les soins et sous la responsabilité du Groupement de défense permanente contre les ennemis des cultures.

M. Vanden Heede, Président de ce groupement est chargé de l'approvisionnement et de la répartition des produits nécessaires à la lutte ; il donnera toutes les instructions utiles aux personnes chargées de l'exécution et en surveillera la réalisation.

ARTICLE 3. — Pendant les jours ci-dessus indiqués, il est interdit de laisser errer les animaux (chiens, volailles, pigeons).

ARTICLE 4. — A l'expiration de ce délai, les appâts non utilisés ou non consommés seront enfouis ou brûlés sur place.

ARTICLE 5. — Le Président du Groupement de défense permanente contre les ennemis des cultures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par affichage.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission de l'Habillement.
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délé-

gation sous la présidence de M^{me} Defline, adjointe, membres de la Commission de l'Habillement :

MM. Hamy Francis, conseiller municipal,
Valbrun Robert, conseiller municipal,
Véroone Marcel, conseiller municipal,
Hautœur Félicien, chef de Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Depauw Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Août 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 5 Janvier 1948, le congé accordé à M. Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Porphyre Van Cauwenberghe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^{me} Division, un congé pour maladie avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 14 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Protection maternelle et infantile.
Désignation d'un Médecin-Chef. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations et arrêtés antérieurs et notamment la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947, portant création d'un service de Protection Maternelle et Infantile ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, membres de la Commission appelée à émettre son avis sur la désignation d'un médecin-chef au Service de la Protection Maternelle et Infantile :

M. le Professeur Paget, adjoint délégué à l'Hygiène,

M. le Docteur Le Bourdelles, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la Santé,

M. le Docteur Gérard Lefebvre, délégué par le Conseil de l'Ordre National des médecins de Lille,

M. le Docteur Porez, délégué du Syndicat médical de Lille,

M. Richoux, chef de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

DEPENSES. — Régisseurs.

Paiement des traitements au personnel. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 9 Juin 1947 étendant aux départements et communes de plus de 10.000 habitants les dispositions du décret du 11 Octobre 1946 qui disposent notamment que lorsqu'un service de l'Etat, des Départements et des Communes groupe plus de 25 agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le comptable payeur entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef de service ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947 attribuant une indemnité de responsabilité de caisse aux agents municipaux chargés du paiement des traitements du personnel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents dont les noms suivent sont chargés du paiement des traitements en espèces du personnel municipal et prennent en charge les services ci-après désignés :

Noms	Désignation des services pris en charge
Secrétariat général	
Titulaire : Dubar Maurice, Commis secrétaire principal.	Contentieux, Office Municipal des Logements.
Suppléant : Rossé Paul, Rédacteur.	
1^{re} Division	
Titulaire : Confrère Maurice, Commis secrétaire.	1 ^{er} bureau : Administration générale, 2 ^{me} » Elections, Affaires militaires, 3 ^{me} » Dactylographie, 4 ^{me} » Courrier, Archives, 5 ^{me} » Economat. 6 ^{me} bureau : Ravitaillement.
Suppléant : Pouchain Louis, Commis secrétaire.	
Titulaire : Bandel André, Commis secrétaire principal.	
Suppléant : Delvallée Louis, Commis secrétaire principal.	

Noms	Désignation des services pris en charge
2^e Division	
Titulaire : Medez Georges, Commis secrétaire.	1 ^{er} bureau : Etat Civil.
Suppléant : Delfosse J.-Bapt. Commis secrétaire.	2 ^{me} « Fêtes et enquêtes.
	3 ^{me} » Assistance, Vestiaire municip.
Titulaire : Moret Madelaine, Expéditionnaire.	Service des Restaurants.
Suppléant : Boudenoot Ida, Commis secrétaire.	
Titulaire : De Caluwe Julien, Conservateur Cimetière,	Cimetière du Sud.
Suppléant : Colette Adelson, Conservateur Cimetière,	Cimetière de l'Est.
3^e Division	
Titulaire : Delattre Pierre, Commis secrétaire principal.	1 ^{er} bureau,
Suppléant : Carlier Victor, Commis secrétaire principal.	2 ^{me} bureau,
	3 ^{me} bureau,
	4 ^{me} bureau (y compris collecteurs des droits de place, et personnel de l'Abattoir chargé de la perception des droits et personnel des Entrepôts).
4^e Division	
Titulaire : Harvin Pierre, Commis secrétaire principal.	Education physique.
Suppléant : Deflandre Gaston, Commis secrétaire principal.	1 ^{er} bureau (y compris personnel des Ecoles maternelles et élémentaires).
	Bibliothèque.
	Archives anciennes.
	2 ^{me} bureau.
	Collège Moderne Jean Macé.
Titulaire : Bosier Georges, Commis secrétaire principal.	Ecole des Beaux-Arts.
Suppléant : Capy Joseph, Commis secrétaire principal.	Conservatoire.
	Ecole Régionale d'Architecture.
Titulaire : Quin Lucien, Commis secrétaire principal.	Palais des Beaux-Arts.
Suppléant : Leroy Marcel, Contremaitre.	Musée d'Histoire Naturelle.
	Musée Commercial et Industriel.
	Musée de Géologie.
Titulaire : Lemahieu Solange, Rédactrice.	Théâtres Municipaux.
Suppléant : Tricoit Fidèle, Commis secrétaire principal.	

Noms	Désignation des services pris en charge
<p>Titulaire : Querey Georgette, Expéditionnaire.</p> <p>Suppléant : Dehove Colette, Professeur de dessin.</p> <p>Titulaire : De Caluwe Elie, Rédacteur.</p> <p>Suppléants : Jacob Raymonde, née Hennuyer, Decourcelle Noémie,</p> <p>Titulaire : Verstiggelen Alfred, Expéditionnaire.</p> <p>Suppléant : Druon René, Expéditionnaire.</p> <p align="center">5^e Division</p> <p>Titulaire : Dufлот Léon, Chef de bureau.</p> <p>Suppléante : Bernard Denise, Commis secrétaire.</p>	<p>Collège Technique Valentine Labbé.</p> <p>Institut Denis Diderot.</p> <p>pour Collège Technique Baggio. pour Collège Moderne Franklin.</p> <p>3^{me} bureau (Caisse des Ecoles).</p> <p>1^{er} bureau : Bains Liberté, Bains Moulins-Lille, Bains Sarrazins, Bains Dupuytren, Bains Maracci.</p> <p>2^{me} bureau : Crèches, Prophylaxie antivénéérienne.</p> <p>3^{me} bureau : Laboratoire municipal, Service sanitaire de désinfection, Inspection sanitaire des denrées alimen- taires, Abattoirs, Halles Centrales, Brigade sanito-financière.</p> <p>Sapeurs-Pompiers.</p>
<p>Titulaire : Lesschaeve Henri, Lieutenant.</p> <p>Suppléant : Masse Théodore, Sergent-chef.</p> <p align="center">TRAVAUX MUNICIPAUX Services Techniques</p> <p>Titulaire : Bontinck Albéric, Commis secrétaire principal.</p> <p>Suppléant : Alleweireldt Robert, Commis secrétaire principal.</p> <p align="center">Voie Publique</p> <p align="center">Service de l'Architecture</p>	<p>Bureau de l'Ingénieur en chef, Bureau d'études et de dessin, Urbanisme et gestion des biens.</p> <p>Bureau du chef de section, Contrôle de voirie, Travaux de voirie, Eclairage et signalisation.</p> <p>Bureau de l'Architecte en chef, Bureau d'architecture, Bureau de la Vérification, Dommages de guerre.</p>

Noms	Désignation des services pris en charge
<p>Entretien des Bâtiments Communaux</p>	<p>Bureau de l'Ingénieur, chef de section, Installations électriques et téléphoniques, Installations thermiques et mécaniques, Personnel affecté à l'entretien de l'Hôtel de Ville.</p>
<p align="center">Services Publics</p> <p>Titulaire : Carlier Adolphe, Commis secrétaire principal.</p> <p>Suppléant : Brousmiche Victor, Rédacteur principal.</p>	<p>Bureau du chef de section, Service des eaux, Services concédés.</p>
<p align="center">Voie Publique</p> <p>Titulaire : Duparcq Henri, Commis secrétaire principal.</p> <p>Suppléant : Dutrieux Paul, Commis secrétaire principal.</p>	<p>Pavage, Egouts, Promenades et Jardins, Conduite des travaux d'entretien des bâti- ments communaux (à l'exception des femmes de service), Allocations familiales au personnel de la propreté publique et transports municipaux, Indemnités diverses et rappels.</p>
<p align="center">Services Publics</p> <p>Titulaire : Hibon Pierre, Commis secrétaire principal.</p> <p>Suppléant : Haelsters René, Surveillant à la P. P.</p>	<p>Propreté Publique et Transports Municipaux, à l'exception des allocations familiales per- gues par les épouses, — des indemnités diverses, — des rappels, qui continueront à être payés par M. Du- parcq.</p>

ARTICLE 2. — Les agents payeurs titulaires susvisés bénéficieront de l'indemnité de responsabilité de caisse dans les conditions prévues par notre délibération du 10 Octobre 1947 ; en cas d'absence, elle sera mandatée au profit des suppléants.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

B. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation.

M^{me} Paulette Gobeltz

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis en date du 7 Octobre 1947 émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Paulette Gobeltz, aide-médico-sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Logement
de la population et Office municipal du Logement. Délégation.
Léopold Leroy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les fonctions suivantes sont déléguées à M. Léopold Leroy, Conseiller Municipal :

Logement de la population, Office Municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Protection maternelle et infantile. Nomination.
Docteur Paul Gellé**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos délibérations et arrêtés antérieurs et notamment la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947, portant création d'un service de Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le Procès-verbal de la réunion en date du 16 Janvier 1948 de la Commission appelée à émettre son avis sur la désignation d'un médecin-chef ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Paul Gellé, domicilié à Lille, 38 rue Alexandre Leleux, est nommé Médecin-Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Paul Gellé recevra une indemnité de 300 francs par vacation horaire, les honoraires étant calculés dans la limite de 7 vacations horaires par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Délégation.
Commissions cantonales d'assistance**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret-loi du 30 Octobre 1935, modifié par le décret du 17 Juin 1938 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont délégués pour siéger aux Commissions Cantonales d'Assistance, MM. les Conseillers Municipaux ci-après désignés :

Cantons	Titulaires	Suppléants
Centre et Sud-Ouest	M ^{me} Defline.	M. Valbrun.
Est et Nord-Est	M. Decamps.	M. Dumont.
Sud et Sud-Est	M. Leroy.	M. Hamy.
Nord et Ouest	M. Rombaut.	M. Hanskens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruine, rue de Paris 269, rue Charles Decottignies. Abrogation d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la menace de ruine présentée par l'immeuble portant le n° 269 rue de Paris est supprimée du fait de la démolition des parties dangereuses dudit immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 287 en date du 11 Décembre 1947 interdisant toute circulation dans la rue Charles Decottignies, sont rapportées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits. Prix des repas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 1947, approuvée le 6 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater du 18 Janvier 1948, les prix des repas délivrés par les restaurants à prix réduits sont fixés comme suit:

Ressources brutes rentrant au foyer		Consommés sur place		à emporter	
par mois	par semaine	Caté- gorie	Prix	Caté- gorie	Prix
Habitants privés de ressources et assistés du Bureau de Bienfaisance		A	20	AE	18
Moins de 7.000	Moins de 1.600	B	25	BE	23
Plus de 7.000	Plus de 1.600	C	30	CE	28
Institut Diderot et Jean Macé		D	50		

Repas pris par les cuisinières et les aides- / avec viande 25
cuisinières) sans viande. 15

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité ;

1° certificat de vie de l'enfant ;

2° état indiquant la composition de la famille ;

3° certificat de résidence ;

4° certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5° certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Baert Harsigny, rue Pascal 8	2 septembre 1946	3	400
Baes Vasseur, rue de Douai 51	6 septembre 1946	3	400
Berlemont Moinet, rue Allard Dugauquier	10 décembre 1946	4	500
Bruyneel Glotz, rue Fontenoy, cour Gouy 1	21 novembre 1946	2	200
Caffier Deguine, avenue de la Roseraie 20	11 novembre 1946	2	200
Contesse Helderwerdt, rue Louis Christiaens 6 bis.	30 novembre 1946	4	500
Crépé Broutin, rue J. Breton, c. Desmottes, 47..	3 décembre 1946	3	400
Decauchy Glissoux, rue Albert Samain, 23	18 novembre 1946	2	200
Defrance Rollant, rue Louis Bergot 86	20 novembre 1946	2	200
Desbouvry Vermeersch, r. Lannoy c. Brunswick 19	25 novembre 1946	5	500
Descamps Frison, rue Madagascar 5	11 décembre 1946	3	400
Firmin Deroubaix, rue du Château 51	16 novembre 1946	2	200
Grimonprez Dutailly, rue de Bône 7 bis	4 août 1946	3	400
Cyselinck Vermant, place Vanhoenacker 17	9 décembre 1946	3	400
Jayet De Coene, rue du Quai 26	9 décembre 1946	3	400
Labbée Bracq, rue Denis du Péage 5	12 octobre 1946	2	200
Legros Paulette, rue Charles Sander 16	28 novembre 1946	2	200
Lenglart Déjà, rue Fémy 11	16 novembre 1946	4	500
Martin Beaussart, rue Mirabeau 34	11 décembre 1946	4	500
Naessens Maurer, r. Rivoli 3 sentier du Petit Bois	8 décembre 1946	3	400
Parrez Bailleul, rue à Claques 3	19 novembre 1946	2	200
Passchier Taniel, boulevard Louis-XIV, 7	16 décembre 1946	4	500
Putman Aubret rue Racine 6	2 novembre 1946	3	400
Saint Hubert Vannerum, rue de la Marmora 34..	14 décembre 1946	8	500
Schneider Canesse, boulevard Montebello 51	16 novembre 1946	3	400
Torfs Mulier, rue Désiré Bondues 17	10 novembre 1946	9	500
Tourigny Wastyn, rue d'Holbach 5	1 ^{er} décembre 1946	3	400
Vanspranghe Mestdagh, rue du Bazinghien 8	6 décembre 1946	4	500
Vanwalleghem Hasbroucq, rue Adolphe 14	5 novembre 1946	3	400
Vasseur Dumoulin, rue Championnet 57	11 novembre 1946	2	200
Verbèke Lamaire, rue Monge c. Vandecastel 14..	7 décembre 1946	3	400
Vercoutter Manderick, rue du Magasin, 9	13 décembre 1946	6	500
Verhaeghe De Conninck, rue Jules Breton c. Desmottes 2	2 décembre 1946	2	200
— d° —			
	2 décembre 1946	3	400
Wackers Ducoin, rue Brasseur 21	30 novembre 1946	4	500
Wartelle Chatelet, rue des Glycines 35	10 décembre 1946	5	500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAFFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^{me} fractions
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1^o certificat de vie de l'enfant ;

2^o état indiquant la composition de la famille ;

3^o certificat de résidence ;

4^o certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

5^o certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

Considérant, d'autre part, que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Avril 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Avez Rogie, place Genevière c. Dhaine 1	17 décembre 1947	6	750
Carette Dubar, rue Alfred Isaac 4	2 novembre 1947	2	500
V ^{ve} Carpentier Declercq, rue Adolphe Werquin 27	30 septembre 1947	3	750
Havet Moyært, rue de l'Hôpital Militaire 4	12 septembre 1947	2	500
Lebargy Delecambre, rue du Bois, 148	15 septembre 1947	2	500

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la seconde fraction est accordé aux personnes désignées ci-dessous qui remplissent les conditions fixées par les délibérations susvisées :

M ^{mes}			
Curnelle Mortier, rue Bohin 17	29 juillet 1947	4	750
Daubas Dewaele, rue de Wattignies 27	7 juillet 1947	7	750
Delbaere Plancq, rue d'Aboukir c. Ribeaupville 1.	25 juin 1947	5	750
Deltour Vansteenkiste, rue Pierre Curie 36	6 juin 1947	13	750
Guyot Vendeville, rue Colbert 102	1 ^{er} juillet 1947	3	750
Helvig Baron, rue Balzac 14	16 juin 1947	3	750
Lechvin Courmont, rue de Turenne 45	7 juin 1947	2	500
Vilfroy Denimal, rue Denfert Rochereau prol. 25.	31 mai 1947	2	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
M^{me} Hohl Claudia

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur accordant à M^{me} Hohl Claudia, née Courtin, femme de service affectée au Service d'entretien des bâtiments communaux (Exécution des Travaux en régie), en congé de maladie, le bénéfice du demi-traitement ;

Considérant que M^{me} Hohl Claudia a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Hohl Claudia, née Courtin, femme de service affectée au Service d'entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des Travaux en régie), est rétabli à compter du 2 Janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Cabaret Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de six mois, est accordé à M. Cabaret Eugène, Egoutier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Septembre 1947.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Bosmans Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Jean Bosmans, Commis secrétaire principal affecté au 6^m Bureau de la 1^{re} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^m Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 19 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission
des bibliothèques de prêt. Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission des Bibliothèques de prêt :

M^e Martinache, Adjointe au Maire, Président,

MM. Véroone, Conseiller Municipal,

Vandenhende, Chef de la 4^{me} Division ;

M^{me} Crombez, Bibliothécaire adjointe,

MM. Tallon, Chef du Bureau des Ecoles,

Verstraete, chargé du service technique des Bibliothèques populaires,

Decroix, Delmarquette, Grattepanche, Millon, Vilette et Wauquier, Régisseurs des bibliothèques de prêt.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interdiction de circulation pour travaux
rue du Faubourg de Tournai**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, rue du Faubourg de Tournai (route départementale 41) partie comprise entre la rue de Tournai et l'avenue Julien Destrée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue du Faubourg de Tournai (route départementale 41) partie comprise entre la rue de Tournai et l'avenue Julien Destrée, du 21 Janvier au 1^{er} Mars 1948.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée par le boulevard circulaire et l'avenue Julien Destrée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M. Chatroussat Marcel . . .	Expéditionnaire	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} mars 1947
M. Deloddère Jules	Surveillant	5 ^{me}	40.000	1 ^{er} janvier 1948
M ^{me} Brisy Marie-Louise.	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M ^{lle} Patillon Solange . .	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M ^{lle} Rohaut Simone	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M ^{me} Vergult Madeleine . .	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M. Vaillant Léon	Expéditionnaire	6 ^{me}	49.000	1 ^{er} mars 1947
2^e Division				
M. Hodden Marcel	Expéditionnaire	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} juillet 1946
4^e Division				
M ^{lle} Bourdon Renée	Commis	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M. Vanholme Roger	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} janvier 1948
M ^{lle} Vielly Georgette . .	Aide-Méd.-Sociale	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} novembre 1946

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

RECETTES. — Régisseur. Voie publique. Nomination.
Devos Lucien

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'Instruction Générale des Finances du 20 Juin 1859, articles 923 et 993 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 août 1947 fixant le tarif des droits de voirie ;

Vu l'avis du Receveur Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Devos, Chef de bureau à la 2^{me} Division est nommé en remplacement de M. Richoux, appelé à d'autres fonctions, régisseur de recettes chargé sous la Direction de M. le Receveur municipal de l'encaissement des droits afférents au paiement de dépôt de barrages sur la voie publique et aux autorisations de voirie concernant les travaux de mise en état de propreté de façade des bâtiments ou de clôture.

ARTICLE 2. — Cette perception donnera lieu à la délivrance des quittances extraites d'un journal à souche remis au Régisseur par M. le Receveur municipal.

ARTICLE 3. — Le régisseur devra verser le montant de ses perceptions à la Recette municipale le dernier jour de chaque mois (la veille, si ce jour là tombe un dimanche).

Le journal à souche devra être présenté pour visa à chaque versement.

ARTICLE 4. — Des états détaillés des droits perçus devront être arrêtés chaque mois par le régisseur et certifiés par ses soins.

Une expédition de ces états devra parvenir à la Recette municipale par l'intermédiaire de la Trésorerie Générale.

ARTICLE 5. — M. Devos est tenu de fournir un cautionnement de 10.000 francs qui pourra être réalisé par voie de garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 6. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Caron Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport transmis par M. l'Ingénieur en Chef des Services techniques relatant un manquement dont s'est rendu coupable, le 27 Décembre 1947, M. Paul Caron, Garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Paul Caron, Garde municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Alignements. Transformation de façade,
2 rue Saint-Jacques. Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la pétition en date du 15 Juillet 1947, par laquelle M. Deletoille, domicilié à Lille, 2 rue Saint-Jacques, sollicite l'autorisation de transformer la façade de l'immeuble sis 2 rue Saint-Jacques ;

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46.1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté du 11 Janvier 1946 modifié par l'arrêté du 15 Mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance susvisée ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme en date du 30 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Deletoille d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Janvier 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Abrogation d'arrêté. Ducornait André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 209 en date du 6 Décembre 1947 concernant la validation d'années d'auxiliariat de M. Ducornait André ; ;

Considérant que cet arrêté fait double emploi avec l'arrêté n° 2.565 du 5 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 209 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Abrogation d'arrêté. Gallet Armand**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 217 en date du 6 Décembre 1947 concernant la validation d'années d'auxiliariat de M. Gallet Armand ;

Considérant que cet arrêté fait double emploi avec notre arrêté n° 2555 du 5 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 217 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Abrogation d'arrêté. Isbled Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 232 en date du 6 Décembre 1947 concernant la validation d'années d'auxiliariat de M. Isbled Louis ;

Considérant que cet arrêté fait double emploi avec notre arrêté n° 2569 du 5 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 232 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Abrogation d'arrêté. Moreau Achille**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 239 en date du 6 Décembre 1947 concernant la validation d'années d'auxiliariat de M. Moreau Achille ;

Considérant que cet arrêté fait double emploi avec notre arrêté n° 2.553 du 5 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 239 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Abrogation d'arrêté. Caséne Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté n° 242 en date du 6 Décembre 1947 concernant la validation d'années d'auxiliariat de M. Caséne Louis;

Considérant que cet arrêté fait double emploi avec notre arrêté n° 2598 du 5 Mai 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 242 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.
Autorisation. Jaubert Auguste**

Nous, Maire de la Ville de Lille :

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e alinéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 Mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliariat formulée par M. Jaubert Auguste, Manutentionnaire au Musée Commercial ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 7 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jaubert Auguste, Manutentionnaire au Musée Commercial, est autorisé à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à la Ville du 7 Avril 1932 au 31 août 1945, soit pour une période de 13 ans 4 mois 24 jours.

M. Jaubert Auguste ayant été titularisé le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 5.300 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus-indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 15.438 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 198 francs, le premier échéant le 28 Février 1948, échelonnés sur 13 semestres (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressé pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Rappel de versements.

Autorisation. M^{me} Buhot Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 5 (2^e et 3^e aliéas) du nouveau règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, approuvé par décret du 23 mars 1944 ;

Vu le décret du 3 Mai 1939 fixant le délai de paiement des retenues rétroactives ;

Vu la demande de validation d'années d'auxiliarat formulée par M^{me} Buhot née Guibert Simone, aide assistante sociale ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements publics de la Ville en sa séance du 7 Juillet 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Buhot née Guibert Simone, Aide assistante sociale est autorisée à effectuer le rappel de versements des retenues afférentes aux services auxiliaires rendus à l'Administration des Hospices de Saint-Amand-les-Eaux (Nord), soit pour une période de 1 an.

M^{me} Buhot née Guibert Simone ayant été titularisée le 1^{er} Septembre 1945 au traitement annuel de 60.000 francs, le montant du rappel à effectuer à raison de 6 % l'an pour la période sus indiquée, compte tenu des instructions de la circulaire n° 371 du 10 Mai 1946 de M. le Préfet du Nord, relatives au calcul des retenues rétroactives, s'élève à 1.200 francs.

ARTICLE 2. — Les retenues seront acquittées par des précomptes mensuels de 200 francs, le premier échéant le 28 Février 1948, échelonnés sur 1 semestre (autant que d'années entières à valider). A toute époque l'intéressée pourra se libérer par anticipation. Les sommes non encore exigibles et restant dues au jour de la concession de la pension seront précomptées sur les arrérages de la retraite, sans que ce prélèvement, du vivant du pensionnaire puisse réduire ces arrérages de plus d'un cinquième

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma
Cinex et Salle Industrielle. Installation d'un rideau coupe-feu.
Mise en demeure**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 19 Décembre 1947 ;

Considérant que l'ouverture de scène de l'établissement Cinéma Cinex et Salle Industrielle, 116 rue de l'Hôpital Militaire est utilisé à la fois comme cinéma de 1^{re} catégorie et théâtre de 2^{me} catégorie, ne peut être fermée faute d'un rideau coupe-feu dont l'installation est cependant prévue par les articles 21 et 41 du décret précité ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité publique en apportant à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un délai de trois mois est imparti à M. le Président de la Société Industrielle pour installer un rideau coupe-feu destiné à fermer l'ouverture de scène de son établissement conformément aux dispositions des articles 21 et 41 du décret susvisé ;

ARTICLE 2. — Jusqu'à la mise en service de ce rideau, M. le Président de la Société Industrielle fera assurer à ses frais un service de surveillance par deux sapeurs-pompiers communaux, chaque fois qu'il utilisera la scène pour la présentation des spectacles ;

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1°) à M. le Commissaire Central de police pour suite à donner en ce qui le concerne et notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse « Fiviana ». Exécution de travaux prescrits.
Fermeture provisoire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie les bâtiments ou locaux recevant du public et notamment l'article 279 stipulant qu'il ne pourra être accordé ni dérogation ni prorogation de délai pour la conformité aux dispositions des articles 120 et 216 relatifs à l'éclairage de sécurité et à l'éclairage de panique ;

Vu les lettres de mise en demeure d'avoir à installer un éclairage de sécurité et un éclairage de panique dans le dancing « Fiviana » 6, rue de Bouvines, en date des 14 Août 1945 et 4 Juillet 1947, restées sans suite ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité en date du 19 Décembre 1947 ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Leleu, propriétaire du dancing « Fiviana » 6, rue de Bouvines, d'avoir à fermer son établissement dès la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. — Avant la réouverture de l'établissement au public, il sera procédé à une visite de réception par la Commission Communale de Sécurité qui aura pour mission de s'assurer de l'exécution des travaux prescrits.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée : 1° à M. le Commissaire Central de Police pour suite à donner en ce qui le concerne et notification à l'intéressé ; 2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 23 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Turbez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 13 Janvier 1948 par laquelle M^{me}

Turbez née Merchier Gilberte, expéditionnaire affectée au 6^m^e Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Turbez née Merchier Gilberte, expéditionnaire affectée au 6^m^e Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Paul Lacquement

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport en date du 1^{er} Janvier 1948 transmis par M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques signalant l'attitude répréhensible de M. Paul Lacquement, Garde Municipal affecté au Service des Promenades et Jardins ;

Considérant que M. Lacquement a refusé de fournir les explications écrites qui lui étaient demandées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Paul Lacquement, Garde Municipal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé sans solde.
M^{me} Lucienne Giraudot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 25 Novembre 1947, par laquelle M^{me} Lucienne Giraudot, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division sollicite un congé sans solde pour lui permettre d'allaiter son enfant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de six mois est accordé, à titre exceptionnel, à M^{me} Lucienne Giraudot, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 25 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musée Moillet ou d'Ethnographie. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée Moillet ou d'Ethnographie :

MM. Damour Paul, Président de la Ligue Maritime et Coloniale, 364 avenue de Dunkerque, Lambersart ;

Decroix Marcel, Membre de la Société des Sciences, 130 rue Nationale, Lille ;

Leciair Edmond, Docteur en Pharmacie, 96 rue Jacquemars Gielée, Lille ;

Pruvost Pierre, Doyen de la Faculté des Sciences, 23 rue Gosselet, Lille ;

M^e Martinache, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musée d'Histoire Naturelle. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille ;
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée d'Histoire Naturelle :

MM. Defretin, Assistant de Zoologie à la Faculté des Sciences,
14 rue Notre-Dame, Ronchin ;
Dehorme, Professeur à la Faculté des Sciences, boulevard
de la Liberté, Lille ;
Delahaye Emile, 5 rue Alfred de Musset, Lille ;
Gouillart, Assistant de Zoologie à la Faculté des Sciences,
50, avenue des Lilas, Lille ;
Hoquette, Professeur à la Faculté des Sciences, 20 place
Jeanne d'Arc, Lille ;
Malaquin, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences,
Conservateur du Musée, 23 rue Gosselet, Lille ;
D^r Duterne, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musée de Géologie. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée de Géologie :

MM. le D^r Barrois Jean, rue des Jardins 20, Lille ;
Carpentier, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences,
76 rue du Pont du Lion d'Or, Lille ;
Dehay Ch., Professeur à la Faculté de Médecine, 1 rue
Jean Bart, Lille ;
Delahaye Emile, rue Alfred de Musset 35, Lille ;

Pruvost, Professeur à la Faculté des Sciences, Conservateur du Musée, 23 rue Emile Zola, Lille ;
Decamps, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**MUSÉES. — Musée Commercial, Colonial, Industriel,
Technologie et Agricole. Commission**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée Commercial, Colonial, Industriel, Technologique et Agricole :

MM. Borrewater, Sculpteur-Décorateur, 48 avenue Foubert, La Madeleine ;

Decroix Marcel, Vice-Président de la Société de Géographie, 130 rue Nationale, Lille ;

Decamps, Adjoint au Maire ;

Bernard Etienne, rue Jacquemars Gielée 36, Lille ;

Dransart Fernand, 36 rue de Paris, Lille ;

Lombrez Pierre, 5 rue de Valmy, Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**MUSÉES. — Commission du Musée Wicar de dessins
et Musée de Gravures. Commission**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée Wicar de dessins et Musée de gravures :

- MM. Crespel Hubert, Membre de la Société des Sciences, boulevard Carnot, Lille ;
Decroix Marcel, Membre de la Société des Sciences, rue Nationale 130, Lille ;
Blaise, Sculpteur ;
D^r Potel Georges, Membre de la Société des Sciences, Collectionneur, 183 boulevard de la Liberté, Lille ;
David Maurice, Membre de la Commission Historique du Département ;
Vandalle Maurice, Collectionneur, 39 rue Gounod, Lille ;
M^e Martinache, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musées d'Archéologie, Jules de Vicq, des Antiques et de Céramique. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission des Musées d'Archéologie, Jules de Vicq, des Antiques et de Céramique :

- MM. Théry Louis, Numismate, 39 rue de Bourgogne, Lille ;
Crépy Max, Collectionneur, 48 boulevard de la Liberté, Lille ;
Pietresson de Saint-Aubin, Archiviste Départemental, 1 rue du Pont-Neuf, Lille ;
Denis du Péage, Collectionneur, 95, rue de Jemmapes, Lille ;
Leclair Edmond, Docteur en Pharmacie, 96 rue Jacquemars Gielée, Lille ;

D^r Breton André, Collectionneur, 141 boulevard de la Liberté, Lille ;
Catteau André, Collectionneur, 1 place du Temple, Lille ;
Duquesnoy Paul, Collectionneur, 19, boulevard Louis-XIV, Lille ;
Grimonprez Léon, Collectionneur, 37 rue Thiers, Lille ;
Louis, Professeur à la Faculté des Lettres, rue Auguste Angellier, Lille ;
Houzé de l'Aulnoit, Collectionneur, 53 rue Royale, Lille ;
Serive Henri, Collectionneur, 8, square Jussieu, Lille ;
Béat, Pharmacienne, 190 rue Léon Gambetta, Lille ;
Decamps, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musée Lillois. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée Lillois :

MM. Benoit Albert, 13, boulevard Louis-XIV Lille ;
Decroix Marcel, membre de la Société des Sciences, 130 rue Nationale, Lille ;
Denis du Péage Paul, collectionneur, 95 rue de Jemmapes, Lille ;
Grimonprez Léon, collectionneur, 37, rue Thiers, Lille ;
Decroix Fernand, membre de la Commission Historique ;
Leclair Edmond, Docteur en pharmacie, 96 rue Jacquemars Gielée, Lille ;
Pietresson de Saint Aubin, Archiviste départemental, 1 rue du Pont Neuf, Lille ;
M^e Martinache, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Musée de Sculpture. Commission

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée de Sculpture :

MM. Blaise Aimé, Professeur à l'École des Beaux-Arts, 29 rue Claude Lorrain, Lille ;

Coin Robert, Sculpteur, Directeur de l'École des Beaux-Arts de Tourcoing, 9 rue Inkermann, Lille ;

Weerts Fernand, Sculpteur, 31 rue du Quesnelet, Mons-en-Barœul ;

M^{me} Desrumaux-Doumer, Sculpteur, 54 avenue Albert-1^{er}, La Madeleine ;

M^{me} Béat, Pharmacienne, 190 rue Léon Gambetta, Lille ;

M^c Martinache, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Agnès Deruyck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Agnès Deruyck, femme de service affectée

au 1^{er} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de fontainier. Concours Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux aura lieu le 4 Mars 1948.

Il sera réservé aux agents titulaires et auxiliaires en fonctions, ces derniers devant toutefois être âgés de 21 ans au moins et être entrés dans les Services Municipaux avant l'âge de 45 ans. En cas d'égalité de points, la priorité sera accordée aux fonctionnaires titulaires.

ARTICLE 2. — Les épreuves de ce concours comprendront :

<i>Epreuves écrites</i>	<i>Coefficient</i>
a) Dictée	1
b) Problème d'arithmétique	1
c) Rédaction d'un attachement de travail de fontainerie	3
<i>Epreuves orales</i>	
Entretien des canalisations et de leurs accessoires : branchements particuliers, installations intérieures...	3
<i>Epreuves pratiques</i>	
a) Travail d'une pièce en plomb	6
b) Travail sur tuyau de fonte	6

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles à l'emploi de fontainier, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 240 points pour l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Palais des Sports. Foire Commerciale
Autorisation d'exploitation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu les lettres en date des 22 Septembre 1947, 8 Octobre 1947 et 16 Janvier 1948 par lesquelles M. le Commissaire Général de la Foire Commerciale de Lille sollicite l'autorisation d'ouverture du Palais des Sports de la Foire Commerciale ;

Vu les plans de la Salle accompagnant la lettre du 8 Octobre 1947 précitée ;

Vu les arrêtés municipaux N° 3160 du 26 septembre 1947 et N° 3298 du 17 Octobre 1947 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu les avis de la Commission Communale de Sécurité émis à la suite des visites des lieux effectuées les 25 et 28 Septembre 1947 et les 13 et 17 octobre 1947 ;

Vu le rapport établi par l'Inspecteur Sanitaire affecté au service de la sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Commissaire de la Foire Commerciale de Lille est autorisé à ouvrir une Salle de Spectacles d'attractions sportives dans l'enclos de la Foire Commerciale dénommé Palais des Sports.

ARTICLE 2. — Jusqu'à ce que des canalisations métalliques fixes soient installées pour l'alimentation des robinets d'incendie, un service de surveillance sera assuré pendant la présence du public par deux sapeurs-pompier communaux rétribués par les exploitants de la salle aux conditions fixées par les articles 815, 816 et 817 du Code des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire Central de Police pour notification
au pétitionnaire ;
2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau).

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse, 3 rue de Wazemmes. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre
l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une salle de
bals, 3 rue de Wazemmes, présentée par M. Moncheaux, le 13
octobre 1947 ;

Vu les avis de la Commission Communale de Sécurité en date
des 19 et 30 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture d'une salle de bals,
située au fond de la cour de l'immeuble portant le N° 3 rue de
Wazemmes, est accordée à M. Moncheaux.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire Central de Police pour notification à
l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Cinéma. 77 rue Nationale. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre
l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une salle de spectacles cinématographiques de 2^{me} catégorie, 77 rue Nationale, présentée par M. le Président de la Chambre de Commerce;

Vu les avis de la Commission Communale de Sécurité en date des 11 Avril 1947 et 19 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Président de la Chambre de Commerce est autorisé à ouvrir une salle de spectacles cinématographiques de 2^{me} catégorie, dans la partie arrière droite du rez-de-chaussée du bâtiment portant le n° 77, rue Nationale.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire Central de Police pour notification à l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 26 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
2^e Division				
Delplanque Léon	Brigad. fossoyeur	2 ^{me}	63.000	16 septembre 1947
Bernoncourt Gustave ..	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} septembre 1947
Hérin Paul	Fossoyeur	1 ^{re}	60.000	1 ^{er} septembre 1947
3^e Division				
Vancoillie Fernand	S.-Chef de bureau	1 ^{re}	105.000	1 ^{er} février 1948
5^e Division				
Clément Joseph	Maitre de nage	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} février 1948
Conservatoire				
Vanrenterghem Georgina	Femme de service	2 ^{me}	20.500	1 ^{er} février 1948 1/2 vacation

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
Service des Eaux				
Cocu Robert	Fontainier	1 ^{re}	84.000	16 février 1948
Service des Jardins				
D'Hulster Léon	Jardin.-mosaïste	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} février 1948
Despicht Emile	Garde Municipal	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} février 1948
Rohart Louis	Jardin. bûcheron	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} décembre 1947
Service de la Propreté Publique				
Goossens Gaston	Charretier	4 ^{me}	49.500	1 ^{er} février 1948
Service des Bâtiments				
Van Noten Henri	Contremaitre	1 ^{re}	90.000	1 ^{er} février 1948
Service de la Voie Publique				
Cambré Kléber	Paveur	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} février 1948
Devos Lucien	Chef de Bureau	4 ^{me}	108.000	1 ^{er} février 1948
Callewaert Alphonse	Paveur-carreleur	2 ^{me}	68.000	1 ^{er} septembre 1947
Denneulin Gustave	Paveur-carreleur	2 ^{me}	68.000	1 ^{er} septembre 1947
Dufour Charles	Paveur-carreleur	2 ^{me}	68.000	1 ^{er} septembre 1947
Navet Henri	Paveur-carreleur	2 ^{me}	68.000	1 ^{er} septembre 1947
4^e Division				
Hénoq Jehan	Chauffeur f. fonct. concierge	2 ^{me}	56.500	16 décembre 1947 A. en N.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Cornil Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une durée de trois mois, est accordé à M. Cornil Léon, veilleur de nuit affecté au Musée Industriel et Commercial.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Casino.

Installation d'un rideau coupe-feu. Mise en demeure

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 19 Décembre 1947 ;

Considérant que l'ouverture de scène de l'établissement « Casino », 21 rue de la Bourse, utilisé à la fois comme Théâtre de 2^{me} Catégorie et Cinéma de 1^{re} Catégorie, ne peut être fermée faute d'un rideau coupe-feu dont l'installation est cependant prescrite par les articles 21 et 41 du décret précité ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité publique en apportant à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Delavalle, propriétaire et exploitant du « Casino », 21 rue de la Bourse, d'utiliser la scène de son établissement tant que le rideau coupe-feu prévu par les articles 21 et 41 du décret susvisé ne sera pas installé.

ARTICLE 2. — Dans le cas où M. Delavalle refuserait de se conformer à cette injonction, la fermeture complète de son établissement sera ordonnée, sans préjudice des sanctions prévues pour la législation en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1° à M. le Commissaire Central pour suite à donner en ce qui le concerne et notification à l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux,
Rue de Flandre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les travaux de démolition de l'immeuble menaçant ruine portant le n° 45 rue de Flandre, compromettent fortement la sécurité du passage dans la rue de Flandre, au droit de cet immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation est interdite, à partir du 29 Janvier et pendant la durée des travaux dans la rue de Flandre, partie comprise entre la rue de la Vieille Aventure et la rue de la Paix d'Utrecht.

ARTICLE 2. — La circulation à sens unique rue de Flandre, de la rue Henri Kolb vers la rue du Marché, sera déviée par la rue de la Paix d'Utrecht et la rue Léon Gambetta.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 2 Février 1948.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse. Lille-Réception. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une salle de bals et d'auditions, 25, boulevard de la Liberté, présentée par M. G. Vanlaer, président du Conseil d'Administration de Lille-Réception ;

Vu les avis de la Commission Communale de Sécurité en date des 7 février 1947 et 30 décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture de salles de bals et d'auditions au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble, 25 boulevard de la Liberté, est accordée à M. G. Vanlaer, président du Conseil d'Administration de Lille-Réception ;

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) à M. le Commissaire Central de Police pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma
« Lille-Actualités ». Installation d'un appareil réchauffeur d'air.
Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la demande présentée par M. le Directeur du cinéma « Lille-Actualités » 26, rue des Ponts de Comines, tendant à obtenir l'autorisation d'installer dans le sous-sol de son établissement un appareil réchauffeur d'air alimenté par le gaz ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 19 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lesay, directeur et propriétaire du cinéma « Lille-Actualités », 26 rue des Ponts de Comines, est autorisé à

installer un appareil réchauffeur d'air alimenté par le gaz dans la partie du sous-sol située au fond de l'établissement.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) à M. le Commissaire Central de Police pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Commission de surveillance
et de patronage. Présidence**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu l'article 4 du Règlement du Conservatoire de Musique de Lille ;

Vu notre arrêté du 5 Juin 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 5 Juin 1945 est modifié comme suit :

« Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M^e Martinache, adjointe déléguée, membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique.... ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**SAPEURS-POMPIERS. — Suspension de fonctions
Emile Compagnie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport en date du 12 Janvier 1948, par lequel M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers nous fait connaître que le caporal Emile Compagnie a fait l'objet d'une mesure d'arrestation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision à intervenir de l'autorité judiciaire et du Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers, le caporal Emile Compagnie est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 11 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements
Robert Leschevin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté n° 3330 en date du 17 Octobre 1947 titularisant M. Robert Leschevin dans ses fonctions de forgeron au Service d'Entretien des Bâtiments Communaux et l'autorisant à effectuer des versements au profit de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

Considérant que M. Robert Leschevin remplit les conditions voulues pour obtenir son affiliation à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 3 de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« M. Robert Leschevin est autorisé à effectuer des versements au profit de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles 909, 913, 916, 917, 918, 919, 967, 968 et 215. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord, le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 909, 913, 916, 917, 918, 919, 967, 968 et 215, par. 2 b du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 909. — *Marchés couverts. Redevance mensuelle pour occupation des étaux ou emplacements* ».

Tarifs à partir du 1^{er} Février 1948 :

Nature des étaux	Halles Centrales et Nouvelle Aventure	Gentil Muiron
	Boucher, charcutier, tripier	700
Poissonnier	400	320
Divers	300	240
Caves	100	80
Emplacements spéciaux (frigidaires et bureaux des commissionnaires en viande, banques)	1.000	

« Article 913. — Dans les marchés couverts, aucun changement ne peut être apporté à l'aménagement des places sans une autorisation préalable, laquelle entraînera le paiement d'une redevance. En garantie de la remise en état de l'emplacement accordé, l'occupant versera entre les mains de M. le Receveur Municipal, un cautionnement de 1.000 francs par étal.

Les cloisons ou grillages séparant les places d'un marchand de celles de son voisin ne pourront être enlevés, lors même que les occupants mitoyens seraient époux ou parents.

Si les occupants commettaient des dégâts ou des dégradations dans l'intérieur des marchés, les réparations nécessaires seraient faites à leurs frais.

Article 916. — Marchés de plein air.

Produits alimentaires et Produits non comestibles.

Tarifs au
1^{er} Février 1948

a) *Marchands non abonnés :*

par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres de profondeur 9

b) *Marchands abonnés :*

par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres de profondeur, paiement par mois:

1^o Marchés principaux :

Wazemmes 3 marchés par semaine..... 72
Sébastopol 2 marchés par semaine..... 48

2^o Marchés secondaires :

Fives 3 marchés par semaine..... 65
Concert 3 marchés par semaine..... 65
Concert 2 marchés par semaine..... 45
Déliot 2 marchés par semaine..... 45

Ces abonnements, consentis au mois, seront payables d'avance. Ils seront résiliables en prévenant un mois à l'avance et par écrit le Directeur des Marchés.

« *Article 917.* — Les droits de place, pour les emplacements occupés au Marché aux légumes de la Place des Halles par les marchands non abonnés seront perçus quel que soit l'emplacement où se trouve installé le vendeur, à raison de 6 francs le mètre carré, avec minimum de perception de 24 francs par jour à compter du 1^{er} Février 1948.

« *Article 918.* — Pour les marchands désirant retenir un emplacement déterminé, l'abonnement sera perçu avec un minimum obligatoire de 6 mètres carrés pour une taxe de 36 francs par marché, à partir du 1^{er} Avril 1948.

Le prix des abonnements sera payable par trimestre, vers le 15 du premier mois du trimestre ».

« *Article 919.* — Il sera perçu deux francs par colis, avec minimum de perception de trente francs, étant entendu qu'il est interdit à plusieurs marchands de s'associer de manière à ne payer qu'un seul droit de place.

Les marchandises ne peuvent être empilées sur plus de 1 mètre de hauteur. Lorsque la marchandise sera empilée sur plus de 1 mètre de hauteur, il sera perçu aussi bien sur les marchands abonnés que sur ceux non abonnés, 6 francs de supplément par mètre ou fraction de mètre occupé, à partir du 1^{er} Février 1948 ».

« *Article 967.* — Les voitures, attelées ou non, employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché et de ses abords immédiats aussitôt après le déchargement. Elles ne seront ramenées au marché qu'à l'heure de fermeture.

TARIF A PARTIR DU 1^{er} FEVRIER 1948

Marché aux fleurs place du Général de Gaulle

7 fr. 50 par mètre carré avec obligation d'occuper 4 mètres de profondeur soit 30 francs par mètre courant de façade.

Marché aux fleurs, place de la Gare

Table n'excédant pas un mètre de longueur. Redevance mensuelle : 300 francs payable d'avance.

« *Article 968.* — Le marché aux chiens et aux volailles et le marché aux oiseaux se tiennent place des Quatre Chemins tous les dimanches :

de 8 à 13 heures, en novembre, décembre, janvier et février.

de 7 à 13 heures, en mars, avril, septembre et octobre.

de 6 à 13 heures, en mai, juin, juillet et août.

TARIF A PARTIR DU 1^{er} FEVRIER 1948

Marché aux chiens et aux volailles

15 francs par bête exposée.

Marché aux oiseaux

Minimum de perception	20
Par mètre carré supplémentaire	10

Article 215 (paragraphe 2 b). — Droit de stationnement des voitures aux abords des marchés.

	Tarifs au 1 ^{er} Février 1948
Par jour de marché et pour la durée du marché	12
Supplément par mètre carré ou fraction de mètre supérieur à trois mètres	9

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 970
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948 approuvée par M. le Préfet le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le tarif des droits de place repris à l'article 970 du Code des Arrêtés Municipaux de la Ville de Lille est modifié comme suit :

Article 970. — *Marché aux Chevaux :*

	Tarifs
Par cheval.....	50
Par mule ou mulet	{ 25
Par âne	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 6 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 923
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948
approuvée par M. le Préfet le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs repris à l'article 923 du Code des
Arrêtés Municipaux sont modifiés comme suit :

Article 923. — *Droits de crochet.*

(Viandes foraines exposées aux Halles Centrales et à l'Abat-
toir).

	Tarifs
Bœuf, veau, porc, mouton, chèvre dépecés, abats non adhérents, panses, langues, têtes et ris de veau, la pièce ou le quartier	6
Porc, veau entier	12
Rognon, cervelle	2

Le droit de crochet est compté pour une journée d'exposition
commençant à l'ouverture des Halles Centrales ou de l'Abat-
toir, le matin, et se terminant à la fermeture du soir.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} Février
1948.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles 922, 890
et 1016. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948,
approuvée par M. le Préfet du Nord, le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 922, 890 et 1016 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

1° Article 922. — Halles Centrales. Bascule.

a) viande :	
Par 25 kilos ou fraction de 25 kilos	6
b) fruits et légumes :	
Jusqu'à 50 kilos	6
De 51 à 100 kilos	12
De 101 à 200 kilos	24
Et par fraction de 100 kilos en plus	12
c) beurre, fromage, poissons :	
Jusqu'à 25 kilos	6
De 26 à 50 kilos	12
De 51 à 75 kilos	24
Et par fraction de 25 kilos en plus	6

2° Article 890. — Abattoir Public :

a) Petite bascule :	
Par 25 kilos ou fraction de 25 kilos	6
b) Grandes bascules :	
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux et porcs par tête	40
Autres bestiaux sur pied, viandes dépecées, cuirs, peaux, etc., jusqu'à 1.000 kilos	40
De 1.001 à 2.000 kilos	56
Et par fraction de 1.000 kilos en plus	16

3° Article 1016. — Bascule Place Philippe de Girard et Boulevard des Ecoles. Voitures vides et voitures chargées.

Voitures vides et voitures chargées :	
Jusqu'à 1.000 kilos	50
De 1.001 à 2.000 kilos	70
De 2.001 à 3.000 kilos	90
De 3.001 à 4.000 kilos	110
De 4.001 à 5.000 kilos	130
De 5.001 à 6.000 kilos	150
Et par fraction de 1.000 kilos en plus	20

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 889
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 889 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 889 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

1° *Droits de place au marché aux bestiaux :*

	Tarifs	
Bœufs, taureaux, vaches ou génisses	50	pour mémoire
Veaux	25	ce marché ne
Moutons	15	fonctionnant
Porcs	20	plus actuellement.

2° *Taxe d'établissement et de séjour :*

(par deux jours au minimum, toute journée commencée étant entièrement perçue).

Bœufs, taureaux, vaches ou génisses et chevaux	12
Veaux	6
Moutons	2
Porcs	10

La Ville mettra à la disposition des propriétaires les lieux de stationnement et les étables disponibles ; elle fournira, en outre, l'eau nécessaire au bétail. Les propriétaires devront fournir la paille et se chargeront des soins à donner aux animaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 892
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 140 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 892 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes qui prendront effet le 1^{er} Février 1948 :

Article 892. — Abattoirs. Désinfection de véhicules. — Désinfection de véhicules ayant servi au transport des animaux provenant de l'extérieur :

50 francs par véhicule.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 897 bis
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 153 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Jan-

vier 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, le Code des Arrêtés Municipaux est complété comme suit :

Cession aux particuliers du fumier provenant des Abattoirs.

Article 897 bis. — Tarif : 50 francs par collier.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 6 Février 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 80
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 ;

Vu le décret du 6 Octobre 1904 pour l'application de la loi sur la police sanitaire des animaux ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 80 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

« Article 80. — Tout chien mis en fourrière, ne sera rendu
« à son propriétaire que contre paiement d'une redevance jour-
« nalière de 60 francs et sur production de la quittance de la
« taxe de l'année courante.

« Dans le cas où la déclaration de possession n'aurait pas
« été faite, le réclamant sera passible de la triple taxe. Si cette

« déclaration est inexacte ou incomplète, il sera redevable de la « double taxe ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission.

M^{me} Pouchain Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 Janvier 1948, par laquelle M^{me} Suzanne Pouchain, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Pouchain, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 27 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 30 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

RECETTES. — Cartes d'identité. Tarif

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948, approuvée par M. le Préfet le 30 Janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} Février 1948, le tarif applicable à la délivrance des cartes d'identité, modèle 4, est fixé à 10 francs par carte, indépendamment de la taxe d'État.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 7 Février 1948.

THEATRES MUNICIPAUX. — Direction.
Contrats ou conventions. Fiard dit Frady. Dénonciation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles 82, 88, 90, 94 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la convention en date du 8 Novembre 1941 et l'avenant en date du 18 Août 1944 ;

Vu la convention en date du 27 Octobre 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 Janvier 1946 ;

Vu la convention en date du 20 Février 1947 visée par M. le Préfet du Nord le 17 Septembre 1947 pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1947 approuvée le 13 Septembre 1947 ;

Vu le compte d'exploitation des théâtres municipaux pendant la saison 1946-1947 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à l'étude un nouveau mode d'exploitation des théâtres de façon à en réduire le déficit ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau cahier des charges pour l'exploitation des théâtres municipaux à compter de la prochaine saison ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Tous les contrats ou conventions liant la Ville de Lille à M. Fiard, dit Frady, pour l'exploitation des théâtres municipaux sont dénoncés à compter de ce jour.

ARTICLE 2. — Tous les contrats ou conventions, en cours d'exécution, expireront irrévocablement le 31 Juillet 1948, date fixée pour la fin de la saison 1947-1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite
M^{me} Julia Platel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Considérant que M^{me} Platel née Gallois Julia, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, absente pour maladie depuis le 21 Novembre 1947, a été reconnue définitivement inapte par M. le Médecin-Conseil des Services Municipaux ;

Considérant d'autre part que l'intéressée, atteinte par la limite d'âge, remplit les conditions d'ancienneté voulues pour être admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julia Platel-Gallois née le 17 Février 1886, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Julien Depreterre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Depreterre, né le 28 Novembre 1929, aide-électricien affecté au service d'électricité, est promu à la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 31 Janvier 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Janvier 1948

I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DÉCÈS (3)		
		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	M.	F.	TOTAL
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
106	35	157	152	18	22	(1) 349	4	9	1	»	14	92	107	199
»	»	86	72	6	3	(2) 167	2	1	»	1	4	31	22	53

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

— 78 —

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSES, AGE ET SEXES (MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (NOMENCLATURE INTERNATIONALE ABRÉGÉE)	DÉCÉDÉS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE													DÉCÉDÉS non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL		
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.		F.
1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Rougeole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Rougeole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Coqueluche	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
7	Diptérie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Grippe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»
9	Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	»	»	»	»	1	3	»	1	2	1	3	»	»	»	»	»	»	5	13
11	Toutes autres tuberculoses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2
12	Syphilis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	Paludisme (malaria)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cancers et autres tumeurs malignes	»	»	»	»	»	»	1	»	4	4	8	11	13	»	»	»	»	»	»	15	4
16	Tumeurs non malignes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
17	Rhumatismes chroniques, goutte	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	Diabète sucré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»
19	Alcoolisme chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	2	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	1	1
21	Ataxie locomotrice	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose.	»	»	»	»	»	»	»	»	3	2	9	7	12	»	»	»	»	»	»	9	3
23	Autres maladies du système nerveux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	2	»
24	Maladies du cœur	»	»	»	»	»	»	»	»	6	1	22	22	28	»	»	»	»	»	»	23	2
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	6	3	»	»	»	»	»	»	6	»
26	Bronchite	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	»	1	1
27	Pneumonie et broncho-pneumonie	2	4	»	1	»	»	»	»	1	»	4	5	5	»	»	»	»	»	»	9	4
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	4	5	5	»	»	»	»	»	»	7	4
29	Diarrhée et entérite	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Appendicite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Maladies du foie et des voies biliaires	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»	4
32	Autres maladies de l'appareil digestif	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»	3	1	»	»	»	»	»	»	5	4
33	Néphrites	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	4	2	»	»	»	»	»	»	4	2
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35	Septicémie et infections puerpérales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»
38	Débilité congénitale	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	3
39	Sénilité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	8	2	»	»	»	»	»	»	8	1
40	Suicides	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2
41	Homicides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	Accidents d'automobiles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
43	Autres morts violentes	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	1	»	2	»	»	»	»	»	»	3	1
44	Causes non spécifiées ou mal définies	»	»	»	»	»	»	1	»	2	2	1	1	3	»	»	»	»	»	»	3	3
DÉCÈS TOUTES CAUSES		8	7	»	1	»	1	4	4	22	18	58	76	92	107	53						



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Commission communale de sécurité. Membres	98
Administration Municipale :	
<i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
Stationnement des véhicules. Article 59. Modification.	120
Foire et Kermesses. Droits de place. Article 1.067.	
Modification	130
Vacations aux Commissaires de Police. Article 1.133.	
Modification	142
<i>Impression :</i>	
Fourniture d'imprimés. Marchés divers	117
Baux :	
<i>Locations diverses :</i>	
12, rue de la Vignette. Avenant. Coopérative Ouvrière	
« L'Union-Confection »	136, 137
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Chorale Municipale :</i>	
Professeurs :	
Nomination : Coïba Marcelle (M ^{lle})	90
Radiation : Woestyn-Gaillard Suzanne	91

Foires et Kermesses :

Tarif des droits de place (Code. Article 1.067) 130

Fêtes sportives :

Stade Henri Jooris. Match de football. Mesures
d'ordre 110

Bâtiments communaux :

Palais Rameau :

Construction de socles pour sculptures. Marché
Comossaro 119

Casernes des Pompiers :

Entretien des installations téléphoniques. Marché
Compagnie Générale des Constructions Télépho-
niques 135

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Avenues macadamisées. Mathias Delobel, de Soubise,
Cuvier et allée des Marronniers. Brasserie du
Pélican 120

Voirie :

Interruption de circulation :

Mathias Delobel (avenue) 138

Pavage :

Fourniture de pavés en granit. Marché Paul Lefebvre. 117

Propreté publique :

Fourniture de grains et fourrages. Marché : V^{ve}
Bruyneel-Meurisse 135

Musées :

Musée de peinture :

Commission 116

Enseignement des Beaux-Arts :

Dotation Colbrant :

Commission :

Présidence : M ^e Martinache	100
Membre : Dubuisson Jean	100

Ecole des Beaux-Arts :

Commission de surveillance et d'administration.

Membres	109
---------------	-----

Professeurs :

Costenoble Adolphe	92
Moinet Guy	94

Conservatoire :

Professeur intérimaire : Thieffry	89, 129
---	---------

Cours Municipaux :

Cours de formation générale des jeunes agents de l'Administration municipale :

Année 1947-48. Professeurs	96
----------------------------------	----

Œuvres diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	112
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	113
2 ^e fraction. Bénéficiaires	114

Restaurants à prix réduits :

Fourniture de bière. Marché : Brasserie Motte-Cordonnier	98
Fourniture de margarine. Marché : L. Prouvost	134
Fourniture d'épicerie. Marché : M. H. Gautier	134
Fourniture de légumes verts. Marché : M. G. Stamens	134
Fourniture de légumes frais. Marché : M. G. Macq ..	134
Fourniture de pommes de terre. Marché : M. G. Macq.	134
Fourniture de confiture. Marché : M. A. Fible	134
Fourniture de viande. Marché : M. Ch. Théry	134

Recettes :

Taxes et tarifs :

Foires et kermesses. Droits de place 130

Régisseur :

Abattoirs. Conard Maurice. Abrogation d'arrêté ... 116

Dépenses :

Régisseur :

Collège technique. Fontaine Henri 103

Hygiène :

Généralité :

Commission communale de sécurité. Membres 98

Statistique sanitaire :

Mois de février 148

Cimetières :

Vacations aux commissaires de police. (Code, article 1.133) 142

Police :

Généralités :

Vacations aux commissaires de police (Code, article 1.133) 142

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisation d'exploitation, 7, rue Jean Roisin 93

Cinéma « Mirages ». Friterie, 180, rue des Bois-Blancs. Autorisation 111

Voie publique :

Stationnement des véhicules (Code, article 59) 120

Immeubles menaçant ruines :

Armand Carrel, 18 (rue). Injonction : Hasaert .. 124

Evacuation : Nottebaert 125

Jean-Jacques Rousseau, 5 (rue). Injonction. V^{ve} Lemesre 126

Saint-Michel, 4 (rue). Evacuations 123

Services Municipaux :

Cadre principal :

Mutations. Promotions :

Bartnitzki-Lambert Anaïs	122
Bauduin Louise	122
Bleys Henri	123
Brasseur Jules	122
Cornil Léon	122
Costenoble Adolphe	92
Crampon-Hannart Madeleine	127
Decreus-Pitten Marthe	122
Delerue Lucien	123
De Mulder Marcel	122
Devulder-Lalau Jeanne	122
Durut Léon	122
Godefroy Georges	105
Janssoone Henri	122
Lallemand René	122
Legru Eugène	123
Meunier Arthur	123
Moinet Guy	94
Rault André	122
Ségard Adolphe	123
Testelin Albert	122
Tossin Marcel	123
Van Laecke Pierre	122
Werquin Maurice	123

Démission :

Verlyck Henri	101
---------------------	-----

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Batteau Louis	101
Coene-Malfait Hortense	139
Decottignies-Dilly Fernande	107

Dutranoy Marcel	106
Fauquet-Bétremaux Yvonne	108
Grulois Simon	128
Lambert-Carette Sidonie	139
Lucidarme Jean	95
Platel Antoine	93
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	128

Reprises de fonctions :

Ducoin Alfred	118
Vandamme Marceau	107

Sanctions :

Longrez Jules	105
Prévots Georges	104

Sapeurs-Pompiers :

Promotion :

Dodre Marcel	141
--------------------	-----

Reprises de fonctions :

Franquart Georges	141
Lecoutre Marcel	141
Leuillette Georges	141

Cadre auxiliaire :

Nominations. Mutation. Promotions :

Candas-Dumortier Suzanne	140
Cerf-Watrigand Agnès	91
Cornille Léon	98
Decourcelles Noémie	89
Delecroix Emile	134
Delecroix-Fatras Laure	97
Demarecaux-Devendeville Aline	97
Deroo-Billiau Fernande	97
Dubois Camille	89
Fournier Lucienne	89
Isblé Henri	134
Kuntz Charles	89
Lamérand Pierre	89

Leclercq-Maillard Suzanne	89
Leclercq Roger	97
Lemoine-Lefebvre Pauline	97
Lequint-Blanquart Jeanne	89
Marchand Andrée	97
Menez Louise	97
Métaut-Corbu Laure	89
Pinte René	89
Régnier-Dagneau Isabelle	97
Somerlinck Huguette	134
Tétard Edmond	97
Treels Cyrille	98
Vacossin-Blomme Odette	97
Vanberselaere-Dassonville Louise	134
Valantin Gaston	134
Verstiggelen Alfred	89
Wicart Gaston	103
Willem Léon	89
<i>Démission. Radiations :</i>	
Allard-Duprez Marie-Louise	108
Eloy André	109
Snacke Alphonse	129
Vandenbroucke Aimé	119
 Caisse des Retraites :	
<i>Commission administrative :</i>	
Délégué du personnel : Bailleul Achille	133
<i>Commission de réforme :</i>	
Délégué du personnel : Van Noten Henri	132
<i>Admissions à la retraite :</i>	
De Caluwe Julien	111
Flament-Dehove Elvire	102
Thieffry Désiré	95

Adjudications. — Marchés :

Marchés :

Fournitures de bureaux. Marchés. MM. Rézette et Fils. MM. Cachie Aula et C ^{ie}	118
Article de broserie. Marché. MM. Billaut	104
Fourniture de grains et fourrages. Marché V ^{ve} Bruyneel-Meurisse.	
Fourniture d'imprimés. Marchés. M. Danel. M. Douriez-Bataille. M. Mahu-Chevalier. MM. Martin-Mamy Crouan et Roques. Imprimerie Ouvrière. M. Félix Planquart. MM. C. Sautai et Fils. Société d'Impressions Littéraires, Industrielles et et Commerciales. M. J. Duchaussoy	117
Fourniture de savon. Marché. Gadenne Cornaille	104
Fourniture de wassingues et lavettes. Marché. Etablissement Boussemart et C ^{ie}	104

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Février 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
MM. Pinte René	Coursier		32.000.	à compter du 1 ^{er} février 1948
Dubois Camille	Commis	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} février 1948
Willem Léon	Expéditionnaire	6 ^{me}	49.000	1 ^{er} février 1948
Leclercq Suzanne	Expéditionnaire	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} septembre 1947
2^e Division				
M ^{mes} Metaut Laure	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} février 1948
Fournier Lucienne	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} février 1948
Lequint Jeanne	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} février 1948
4^e Division				
M ^{lle} Decourcelles Noémie	Sténo-dactylog.	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} février 1948
M. Verstiggelen Alfred	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} février 1948
Service de la Propreté Publique				
M. Lamerand Pierre	Expéditionnaire	1 ^{re}	37.000	1 ^{er} février 1948
Service des Promenades et Jardins				
M. Kuntz Charles	Garde municipal	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} février 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 2 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur intérimaire. Thieffry

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement de l'École de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Considérant que M. Conord Charles, Professeur de la Classe de Cor, en congé de maladie, ne peut présentement assurer son service ;

Sur proposition de M. Lannoy, Directeur du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, M. Thieffry, Corniste à l'Orchestre de Radio-Lille, demeurant 19 rue des Tours à Lille, est chargé de l'intérim du cours de M. Conord.

ARTICLE 2. — M. Thieffry effectuera six heures de cours par semaine et recevra à ce titre un traitement mensuel — non soumis à retenue — de mille huit cents francs, majoré des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 Janvier 1947.

Hôtel de Ville le 2 Février 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Chorale municipale
Professeur. Nomination. M^{lle} Marcelle Coïba**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Chorale Municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 août 1946, réorganisant l'Harmonie Municipale et la Chorale et fixant le montant des indemnités à allouer au personnel de fonctionnement de ces deux sociétés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Marcel Coïba est nommée professeur de solfège et répétitrice à la Chorale Municipale, en remplacement de M^{me} Suzanne Wœstyn, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Marcelle Coïba qui effectuera, en tant que professeur de solfège, une heure de cours par semaine, recevra à ce titre une indemnité annuelle de 4.000 francs non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1947.

Hôtel de Ville le 2 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Chorale municipale. Professeur Radiation. M^{me} Suzanne Wøestyn

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Chorale Municipale :

Considérant que M^{me} Wøestyn, Professeur de solfège à la Chorale Municipale, a cessé toute activité au sein de la Chorale et a laissé sans réponse les lettres qui lui furent adressées en vue de connaître ses intentions ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Chorale Municipale en date du 4 Décembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Wøestyn, Professeur de solfège à la Chorale Municipale, est rayée des cadres du personnel de fonctionnement de la Chorale Municipale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville le 2 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Agnès Cerf

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Agnès Cerf, Expéditionnaire auxiliaire au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Division, a été, par contrat passé le 22 novembre 1947, chargée des fonctions de rédactrice correspondancièrè ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Agnès Cerf est affectée à la 2^{me} Division (Service du Vestiaire Municipal) en qualité de rédactrice correspondancièrè.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1947.

Hôtel de Ville le 2 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Promotion :
Costenoble Adolphe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 3.202 en date du 7 Octobre 1947 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire pour le mois de Novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

M. Costenoble Adolphe, Professeur, Ecole des Beaux-Arts, est promu à la 5^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. Costenoble Adolphe recevra un traitement annuel de 40.500 francs pour 10 h. de cours hebdomadaire de Dessin à Fives et de 40.500 fr. pour 10 h. de cours hebdomadaire de Dessin à Moulins-Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville le 3 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse 7 rue Jean Roisin. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre en date du 22 Décembre 1947 par laquelle M^{me} Wattel, Directrice de l'Hôtel de Strasbourg, 7, rue Jean Roisin, sollicite l'autorisation d'ouvrir une salle de danse dans la salle dénommée « Salon vert » située au rez-de-chaussée de son établissement ;

Vu l'avis favorable donné par M. le Commissaire Central de Police le 5 Janvier 1948 ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité émis au cours de sa réunion du 30 Décembre 1947 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Sanitaire affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public établi à la suite de la visite des lieux effectuée le 19 Janvier 1948 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Wattel est autorisée à ouvrir une salle de danse dans le local dénommé « Salon Vert », existant au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Strasbourg, 7 rue Jean Roisin.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^o à M. le Commissaire Central de Police pour notification au pétitionnaire ;

2^o à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau).

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Antoine Platel

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Antoine Platel, Chef de Section

affecté au Service de la Voie Publique, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de quatre mois, sans solde, est accordé à M. Antoine Platel, Chef de Section affecté au Service de la Voie Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Guy Moinet

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, accordant aux fonctionnaires d'Etat chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts le bénéfice des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 Juin 1946 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 Novembre 1947 portant nomination de M. Guy Moinet au poste de professeur du cours de dessin d'après l'Ornement et l'Antique à l'Ecole des Beaux-Arts, en remplacement de M. Joseph Chauleur, atteint par la limite d'âge ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Guy Moinet, chargé du cours de Dessin d'après l'Ornement et l'Antique à l'Ecole des Beaux-Arts, effectuera 10 heures de cours par semaine et recevra à ce titre une indemnité annuelle, non soumise à retenue, de 88.830 francs, calculée sur la base de 8.883 francs l'heure-année (décret n° 47-2357 du 19 Décembre 1947).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Jean Lucidarme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Jean Lucidarme, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Février 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite
Désiré Thieffry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu la lettre en date du 21 Janvier 1948 par laquelle M. Désiré Thieffry, Paveur carreleur affecté au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Thieffry, né le 10 juin 1888, paveur carreleur affecté au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 10 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**COURS MUNICIPAUX. — Cours de formation générale
des jeunes agents de l'Administration municipale.
Année 1947/1948. Professeurs**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947 portant rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours Municipaux Professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pour l'année scolaire 1947/1948, les cours de formation générale des jeunes agents de l'Administration Municipale sont organisés comme suit :

MM. Fontaine Adolphe, 6 heures 1/2 de cours à raison de 5.400 francs l'heure-année,

Cuvillier Maurice, 4 heures 1/2 de cours à raison de 5.400 francs l'heure-année.

ARTICLE 2. — Ces indemnités seront mandatées par dixième du 1^{er} octobre au 31 juillet de chaque exercice scolaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service du Contentieux				
M ^{me} Regnier Isabelle ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
1^{re} Division				
M ^{me} Marchand Andrée..	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} mars 1948
M. Tétard Edmond....	Expéditionnaire	7 ^{me}	52.000	1 ^{er} mars 1948
M ^{me} Deroo Fernande....	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
M ^{me} Lemoine Pauline ..	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} mars 1948
2^e Division				
M ^{me} Demarecaux Aline.	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
3^e Division				
M ^{me} Vacossin Odette ..	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} mars 1948
M. Leclercq Roger....	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
Service de la Vérification				
M ^{me} Delecroix Laure ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
Service des Logements				
M ^{me} Menez Louise.....	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} mars 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel du Cadre Secondaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juillet 1946 étendant au personnel du Cadre Secondaire, le bénéfice de l'échelle-type applicable au personnel du cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service d'Electricité M. Treels Cyrille	Aide-Electricien	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} mars 1948
Service des Promenades et Jardins M. Cornille Léon	Garde municipal	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} mars 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits
Fourniture de bière. Marché. Brasserie. Motte-Cordonnier

DU 7 FEVRIER 1948

Marché pour fourniture de Bière aux Restaurants à prix réduits au profit de la Brasserie Motte-Cordonnier 49, boulevard de la Liberté à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

CONSEIL MUNICIPAL. — Commission communale de sécurité
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 15 Janvier 1945 et 4 Avril 1947 portant nomination des membres de la Commission communale de sécurité ;

Vu l'arrêté municipal du 27 Octobre 1947 portant délégation à M. le Docteur Henri Duterne des fonctions relatives à la sécurité publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission communale de sécurité :

- MM. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie,
Serrure, Chef de bataillon, commandant le corps des sapeurs-pompiers,
Claude, Commissaire central de police,
Fauvet, Architecte en Chef, directeur des services municipaux d'architecture,
Richoux, Chef de la 5^{me} Division,
Courthéoux, Ingénieur-Chef des services publics à la Mairie de Lille,
Leroy, Chef électricien à la Mairie de Lille,
Vanhove, Inspecteur sanitaire affecté au service de la sécurité des lieux ouverts au public,
Bauer, Capitaine du Corps des sapeurs-pompiers volontaires,
Visticot, Inspecteur du travail,
Defretin, Ingénieur délégué de l'Association des Industriels du Nord de la France,
Dufay, Ingénieur à l'Electricité de France, chef de la subdivision d'Armentières,
Hermez, Président de la Chambre syndicale des directeurs de salles de spectacles de la région du Nord.

ARTICLE 2. — Les membres de la Commission Communale de sécurité sont désignés pour 3 ans.

ARTICLE 3. — La Commission est, par délégation, présidée par M. le Docteur Henri Duterne, adjoint délégué à la sécurité publique.

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de la 5^{me} Division.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Commission de la Dotation Colbrant. Nomination. Jean Dubuisson

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Testament de M. Louis-Alexis Colbrant ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942 nommant les membres de la Commission de la Dotation Colbrant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Dubuisson Fils est nommé membre de la Commission de la Dotation Colbrant en remplacement de M. Dubuisson, Architecte, décédé. En cas d'empêchement, M^{me} Dubuisson, Professeur à l'École des Beaux-Arts, pourra le suppléer.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Commission de la Dotation Colbrant. Présidence. M^e Martinache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le testament de M. Louis-Alexis Colbrant ;

Vu notre arrêté du 26 Juin 1942, nommant les membres de la Commission de la Dotation Colbrant ;

Vu notre arrêté du 5 Juin 1945 portant nomination à la Présidence de ladite Commission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du 5 Juin 1945 est modifié comme suit :

« Sont nommés sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M^e Martinache, adjointe déléguée à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts... ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Louis Batteau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Batteau Louis, Chef paveur affecté au Service de la Voie Publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement pour la période du 12 au 14 Décembre 1947 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Henri Verlyck

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 9 Janvier 1948 par laquelle M. Henri Verlyck, fontainier affecté au Service des Eaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Henri Verlyck, fontainier affecté au Service des Eaux, est acceptée à compter du 1^{er} Février 1948.

ARTICLE 2. — M. Henri Verlyck qui occupe gracieusement, pour nécessités de service, un logement de la Ville sis au réservoir de la rue de la Louvière, devra libérer ce logement pour le 1^{er} Avril 1948 au plus tard, étant entendu que pendant cette période il devra continuer à assurer le service de garde du réservoir dont il avait la charge en compensation de la gratuité du logement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{me} Elvire Flament

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu la lettre en date du 8 Janvier 1948 par laquelle M^{me} Flament née Dehove Elvire, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, atteinte par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Elvire Flament-Dehove, née le 30 Juillet 1888, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 30 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**DEPENSES. — Régisseur. Fontaine.
Directeur du Collège technique**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 ;

Considérant que l'avance consentie à M. Fontaine, Directeur du Collège Technique de garçons est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de l'arrêté N° 853 du 23 Janvier 1946 est modifié comme suit :

« Sont nommés régisseurs de dépenses :

.. .. .

« M. Fontaine, Directeur du Collège technique de garçons
« pour le paiement des achats au comptant et des menues dépenses de l'école, une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition ».

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Gaston Wiccart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté n° 2756 en date du 6 Juin 1947, portant mutation de M. Gaston Wiccart, en qualité de manœuvre, au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division ;

Considérant que M. Wiccart, dénommé manœuvre, assure en réalité les fonctions de veilleur de nuit, au Magasin Baggio ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

M. Gaston Wiccart, veilleur de nuit affecté au 5^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité, au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture
d'articles d'entretien aux Services municipaux. Marchés divers**

DU 12 FEVRIER 1948

Marchés pour fourniture d'articles d'entretien aux Services Municipaux au profit de :

1 — Articles de Brosserie : MM. Billaut 265 rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

2 — Wassingues et Lavettes : Les Etablissements Bousse-mart et C^{ie}, 124 boulevard de Metz à Roubaix, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

3 — Savon : MM. Gadenne Cornaille à Gondecourt, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Georges Prévots

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu les rapports en date des 3 Novembre 1947 et 14 Janvier 1948 par lesquels le Brigadier-Chef du service des Promenades et Jardins signale les manquements dont s'est rendu coupable M. Georges Prévots, Garde Municipal ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé le 2 Novembre 1947 et 15 Janvier 1948 ;

Vu les renseignements fournis sur la manière habituelle de servir de M. Prévots ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée à titre de dernier avertissement à M. Georges Prévots, Garde Municipal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Jules Longrez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 17 ;

Vu le rapport en date du 8 Décembre 1947 transmis par M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques, relatant un manquement dont s'est rendu coupable l'égoutier Jules Longrez ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée à M. Jules Longrez, égoutier-éboueur affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Georges Godefroy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés en date des 9 Novembre 1932 et 19 Mai 1933 nommant M. Georges Godefroy, jardinier bûcheron au service Municipal des Promenades et Jardins, et le titularisant dans cet emploi ;

Considérant que M. Godefroy ne possède plus les conditions physiques pour tenir cet emploi ;

Considérant par ailleurs que les travaux susceptibles de lui être confiés entrent dans le cadre des attributions normales des ouvriers terrassiers du Service Municipal des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Godefroy, jardinier bûcheron au Service Municipal des Promenades et Jardins, est nommé terrassier et reste affecté audit service.

ARTICLE 2. — M. Godefroy est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Marcel Dutranoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de trois mois, est accordé à M. Marcel Dutranoy, cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Fernande Decottignies

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 84 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Decottignies Fernande, née Dilly, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 2 Janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
Vandamme Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille.
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 377 en date du 6 Janvier 1948 par lequel M. Vandamme Marceau, Égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique, en congé de maladie, a été mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Vandamme Marceau a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Vandamme Marceau, égoutier éboueur affecté au Service de la Propreté Publique, est rétabli à compter du 1^{er} Février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Yvonne Fauquet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Fauquet Yvonne, née Betremieux, Commis Secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 27 Janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation
M^{me} Marie-Louise Allard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 ;
Vu l'avis en date du 24 Janvier 1948 émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Louise Allard, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. André Eloy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

Vu la lettre en date du 24 Janvier 1948 par laquelle M. André Eloy, expéditionnaire affecté au 6^me Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Eloy, expéditionnaire affecté au 6^me Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Commission de surveillance
et d'administration. Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École des Beaux-Arts, article 3 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M^e Martinache, Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Beaux Arts, membres de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'École des Beaux Arts :

M. Thibaut Maurice, Président de l'Association des Anciens Elèves de l'École des Beaux Arts, en remplacement de M. Duez, décédé, dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1950.

M. Favier Marcel, Directeur de l'École Régionale d'Architecture, en remplacement de M. Dubuisson, décédé, dont les pouvoirs expireront le 24 Juin 1952.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Stade Henri Jooris.
Match de football. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attirera le match de football-association qui se déroulera le 15 Février 1948, entre les équipes de Lille et de Marseille, sur le stade Henri Jooris;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les tramways, seront interdits le 15 Février 1948 de 14 heures à 17 heures 30 :

a) avenue de Dunkerque, partie comprise entre la rue Lequeux et le Pont Tournant dit « Pont Vauban » ;

b) avenue Butin ;

c) avenue de l'Hippodrome.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par la rue Lequeux pour les véhicules circulant avenue de Dunkerque en direction de Lille et par la rue d'Armentières, le Quai Vauban, place Catinat, rue Charles de Muysaert pour les véhicules se dirigeant vers Armentières.

ARTICLE 3. — Le parcage des voitures sera autorisé boulevard de Lorraine, rues Charles de Muysaert, du Sabot, Delphin-Petit et adjacentes, sauf rue Colbert.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite
Julien De Caluwe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Février 1948 par laquelle M. Julien De Caluwe, Conservateur du Cimetière de l'Est, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien De Caluwe, né le 12 octobre 1888, Conservateur du Cimetière de l'Est, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 12 Octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Friterie
180 rue des Bois Blancs. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 12 Janvier 1948 par M. Gherbrant, gérant de la Société à responsabilité limitée du Cinéma « Mirages », 180, rue des Bois Blancs, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans le hall de son établissement situé à la même adresse ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gherbrant est autorisé à installer une friterie dans le hall du Cinéma « Mirages » 180 rue des Bois Blancs, sous les conditions suivantes :

1° L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant directement avec l'extérieur sera placée au-dessus de cet appareil ;

2° Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est donnée que sous toutes réserves des droits des tiers ; elle n'est valable que pour un an à partir de la délivrance et sera périmée de plein droit n'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire Central de police pour notification à l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 13 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité. 1^{re} et 2^e fractions Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° Certificat de vie de l'enfant ;

2° Etat indiquant la composition de la famille ;

3° Certificat de résidence ;

4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Dechirot Pluquet, rue Raspail 17	20 novembre 1947	2	500
Descamps Ardiez, rue Auber 39	29 décembre 1947	3	750
Guelton Dedeurwaerder, rue La Bruyère, 32	21 décembre 1947	6	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction est accordé aux personnes désignées ci-après qui remplissent les conditions requises par les délibérations du Conseil Municipal.

M ^{mes}			
Deschodt Theeten, rue Solférino 42	6 juillet 1947	2	500
Graignon Berthier, rue Mazagran c. Somerlinck 2	18 juillet 1947	4	750
Guilbert Salomé, rue Destailleurs c. Andriès 11..	4 août 1947	4	750
Minet Marbach, rue des Dondaines 9	21 juin 1947	2	500
Rousselle Deruytter, rue Saint Amé 16	28 juin 1947	3	750
Vandenberghe Larangé, boulevard Victor Hugo c. Descamps 19	17 juin 1947	2	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité. 1^{re} fraction Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 80 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 14 Mai 1947 approuvée le 12 juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficié de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1° Certificat de vie de l'enfant ;

2° Etat indiquant la composition de la famille ;

3° Certificat de résidence ;

4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les ayants droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}				
Boes Caliez Andrée, boulevard Louis XIV 49	3 janvier 1948	4	750	
Dupré Fransens, rue Fombelle 21	12 janvier 1948	4	750	
Erouart Bar, rue Verlaine, 8	19 janvier 1948	6	750	
Hénon Pentier, rue Saint André 61	5 janvier 1948	10	750	
Mensier Ysmal, rue à Claques 3	21 janvier 1948	3	750	
Meunier Beaurain, rue d'Austerlitz 33	23 janvier 1948	10	750	
Thibaut Lacarte, rue Denis du Péage 42	5 janvier 1948	4	750	
Valli Thomas, rue Duhem c. Hourriez, 14	10 janvier 1948	4	750	
Vervisch Cornu, rue Curé Saint-Etienne 21	12 janvier 1948	5	750	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité. 2^{me} fraction Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 25 Mars 1946 approuvée le 30 Mars 1946 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° État indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;
- 5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Balland Buraschi, rue de la Louvière 55	29 octobre 1946	3	400
Basquin Naudin, Pégomas (A.-Mar.) facteur	5 novembre 1946	4	500
Bernard De Groot, rue A. Werquin, c. Lenfant, 10	13 décembre 1946	6	500
Billochon Delville, rue Denfert Rochereau prol. 2	30 décembre 1946	4	500
Blondel Vande Sompele, rue des Jasmins 20	26 décembre 1946	2	200
Brunaux Hélène, rue d'Arcole, c. Saint-Michel 4	2 novembre 1946	6	500
Cappere Boudiez, rue du Fg de Béthune 15	22 décembre 1946	3	400
Cornette Sohier, rue Turgot 34	21 décembre 1946	2	200
Darcis Le Provost, rue d'Antin 35	30 décembre 1946	3	400
Debels Lepez, rue de la Paix d'Utrecht, 4	6 décembre 1946	3	400
Delmotte Dulieu, rue Ed. Doyennette 45	2 décembre 1946	3	400
Douay Thery, place Fernig 23	28 décembre 1946	2	200
Drugman Herbaut, rue des Trois Mollettes 22	26 décembre 1946	2	200
Lagache Lefebvre, rue Corbet 9	15 décembre 1946	5	500
Lefebvre Merchie, avenue Roseraie 10	28 décembre 1946	3	400
Lepez Defer, rue de Châteaudun 31	8 décembre 1946	5	500
Lepoutre Potteeuw, rue G. Werniers, 56	31 décembre 1946	4	500
Lesay Sentubery, rue de Crimée 18	28 décembre 1946	3	400
Mellah Biendine, rue de Flandre 100 c. 3	29 décembre 1946	2	200
Muneret Semeyn, rue de Wazemmes 43	20 décembre 1946	2	200
Raingeval Grare, bd d'Alsace, cour Bockstael 14	16 novembre 1946	2	200
Raingeval Grare, bd d'Alsace, cour Bockstael 14	16 novembre 1946	3	400
Roy Dupont, rue de Longueil 18	28 décembre 1946	2	200
Taverne Destée, rue Vieux Moulin 24	20 décembre 1946	6	500
Tembremande Brame, rue Colbrant 12	23 décembre 1946	5	500
Tembremande Brame, rue Colbrant 12	23 décembre 1946	6	500
Van Campenhout Oden, rue Saint Bernard 41	23 novembre 1946	4	500
Vandenbilcke Plume, Sentier des Dondaines	28 décembre 1946	5	500
Werrebrouck Dauchez, rue B. Delespaul 55	6 décembre 1946	3	400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

MUSÉES. — Commission du Musée de peinture. Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission du Musée de Peinture :

MM. Baert Albert, architecte, 7 avenue Pottier, Lambersart ;
Chauleur Joseph, Peintre, 181 bis rue Solférino, Lille ;
Dequene Albert, Peintre, 211 rue de la Rianderie, Marq-
en-Barœul ;

Desrumaux Pierre, Peintre, Directeur de l'École des
Beaux-Arts, 54 avenue Albert-I^{er}, La Madeleine ;

M^{me} Béal, 181 bis rue Solférino, Lille ;

MM. Jamois Edmond, Peintre, 181 bis rue Solférino, Lille ;
Michon, Libraire, 25 boulevard de la Liberté, Lille ;
Molière Gaston, Peintre, 6 rue Alexandre Leleux, Lille ;
Trentesaux Jean, Peintre et collectionneur, 45 rue Gam-
betta, Tourcoing ;

M^e Martinache, Adjoint délégué à l'Instruction Publique et
aux Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1948

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**RECETTES. — Régisseur aux Abattoirs. Abrogation d'arrêté.
Conard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté 3268 en date du 16 octobre 1947 nommant
M. Maurice Conard, receveur chargé de la perception des droits
aux Abattoirs ;

Vu les lettres en date des 21 Octobre 1947 et 27 Janvier 1948,

par lesquelles M. le Receveur Municipal émet un avis défavorable à cette nomination, en exécution des instructions de l'Administration des Finances et notamment de la circulaire du 2 Octobre 1929 de M. le Directeur de la Comptabilité publique, relative à la perception des revenus communaux ;

Considérant dès lors que le maintien de M. Conard au poste auquel il avait été désigné ne peut être envisagé sans engager la responsabilité de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté n° 3268 en date du 16 Octobre 1947 portant nomination de M. Conard à l'emploi de Receveur chargé de la perception des droits aux Abattoirs est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PAVAGE. — Pavés en granit. Marché. Paul Lefebvre.

DU 18 FEVRIER 1948

Marché pour fourniture de pavés en granit au Service de la Voie Publique au profit de M. Paul Lefebvre, 9, avenue de la Petite Hollande à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 3.428.744 francs.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Impressions.
Fournitures d'imprimés. Marchés divers**

DU 18 FEVRIER 1948

Marchés pour fourniture d'imprimés aux Services Municipaux au profit de :

1 — La Maison Danel 93, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

2 — M. J. Douriez-Bataille 5, rue Jacquemars Gielée à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

3 — M. Mahu Chevalier 28 rue Emile Desmet à Lille moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

4 — MM. Martin Manny Crouan et Roques 86, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

5 — L'Imprimerie Ouvrière, 209, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

6 — M. Félix Planquart 5, rue Desrousseaux à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

7 — MM. C. Sautai et Fils, 46, rue Gauthier de Châtillon à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

8 — La Société d'Impressions Littéraires, Industrielles et Commerciales 41, rue du Metz à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

9. — M. J. Duchaussoy, 29 Quai du Wault à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

**ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture de bureaux.
Marchés divers**

DU 18 FEVRIER 1948

Marchés pour fournitures de Bureaux aux Services Municipaux au profit de :

1 — MM. Rezette et Fils, 89 rue Caumartin à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

2 — MM. Gachie Aula et C^{ie}, 12, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
Ducoin Alfred**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 290 en date du 12 Décembre 1947 par lequel le traitement de M. Ducoin Alfred, d'ancien-ficheur affecté au Service de la Voie Publique, en congé de maladie, a été supprimé ;

Considérant que M. Ducoin Alfred a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Ducoin Alfred, d'ancien affecté au Service de la Voie Publique, est rétabli à compter du 1^{er} Février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation
Aimé Vandebroucke

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 :

Considérant qu'il résulte de l'avis en date du 7 Janvier 1948, émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux, que M. Aimé Vandebroucke est inapte à assurer les fonctions de mécanicien en automobiles pour lesquelles il a été embauché :

Qu'aucune vacance d'emploi n'existe par ailleurs dans le cadre sédentaire, susceptible d'être confiée à l'intéressé :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Aimé Vandebroucke, mécanicien en automobiles affecté au service des Transports, est rayé des cadres du personnel auxiliaire pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais Rameau.
Construction de socles pour sculptures. Marché. Camossaro

DU 19 FEVRIER 1948

Marché pour construction de socles pour sculptures au Palais

Rameau au profit de M. A. Camossaro 14 bis rue Vieille à Lomme, moyennant la somme approximative de 270.000 francs.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il importe de faciliter la desserte des immeubles en améliorant les conditions actuelles de stationnement dans les rues du Court Debout et du Bleu Mouton ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié ainsi qu'il suit :

Rue du Bleu Mouton :

- 1° — Stationnement interdit, côté des numéros pairs ;
- 2° — Stationnement limité à une demi-heure, côté des numéros impairs.

Rue du Court Debout :

- 1° — Stationnement interdit, côté des numéros pairs ;
- 2° — Stationnement limité à une demi-heure, côté des numéros impairs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues macadamisées
Mathias Delobel, de Soubise, Cuvier et l'Allée des Marronniers.
Autorisation de circulation « Brasserie du Pélican »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la demande présentée le 4 Février 1948 par laquelle la « Brasserie du Pélican » firme dont le siège est à Lille 2 rue

Delphin Petit, sollicite l'autorisation d'emprunter avec ses voitures les mardi et vendredi de chaque semaine le pont de la Barre, les avenues macadamisées Mathias Delobel, de Soubise, Cuvier et l'allée des Marronniers pour effectuer des livraisons au « Café Marquis » avenue de Soubise et au café « A ma Campagne » allée des Marronniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des arrêtés municipaux, la Brasserie du Pélican dont le siège est à Lille 2 rue Delphin Petit, est autorisée à emprunter les mardi et vendredi de chaque semaine le pont de la Barre, les avenues macadamisées : Mathias Delobel, de Soubise, Cuvier et l'allée des Marronniers, pour effectuer des livraisons au « Café Marquis », avenue de Soubise, et au café « A ma Campagne », allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — A toute réquisition des services municipaux ou de police la société pétitionnaire devra justifier son passage auxdits endroits par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que jusqu'au 31 décembre 1948 et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité dans l'intérêt de la conservation des voies empruntées et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration Municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état des chaussées empruntées.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de la Brasserie du Pélican et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 26 février 1948.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Mars 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
2^e Division				
Devulder Jeanne	Commis sec. princ.	1 ^{re}	69.000	16 mars 1948
3^e Division				
Rault André	Commis sec. princ.	ex. 2 ^{me}	84.000	16 mars 1948
4^e Division				
Decreus Marthe	Femme de service	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} mars 1948
Cornil Léon	Veilleur de nuit (Musée Com.)	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
5^e Division				
Lallemand René	Brigad. désinfect.	6 ^{me}	51.000	15 mars 1948
Durut Léon	Brigad. désinfect.	3 ^{me}	60.000	15 mars 1948
Bauduin Louise	Femme de service (Crèches)	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} mars 1948
Service de la Propreté Publique				
De Mulder Marcel	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	16 mars 1948
Service de la Voie Publique				
Janssoone Henri	S.-chef de section	5 ^{me}	104.000	16 mars 1948
Van Laecke Pierre	Maçon égoutier	5 ^{me}	54.000	15 mars 1948
Bâtiments (exécution des travaux) en régie				
Bartnitzki Anaïs	Femme de service	5 ^{me}	38.000	1 ^{er} mars 1948
Service Electrique et Téléphonique				
Testelin Albert	Magasinier	6 ^{me}	42.500	1 ^{er} mars 1948
Service du Logement				
Brasseur Jules	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} mars 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est complété comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
4^e Division				
Meunier Arthur	Machin. monteur (Théâtres)	6 ^{me}	51.000	1 ^{er} février 1948
Service de la Propreté Publique				
Werquin Maurice	Egoutier-éboueur	6 ^{me}	42.500	1 ^{er} février 1948
Service des Jardins				
Tossin Marcel	Aide-Jardinier	5 ^{me}	42.000	16 mars 1948
Service des Bâtiments				
Eleys Henri	Peintre-vitrier	6 ^{me}	51.000	16 février 1948
Delerue Lucien	Cimentier	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} juillet 1947
Legru Eugène	Serrurier	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} juillet 1947
Service des Installations thermiques				
Segard Adolphe	Contrôl. mécani.	4 ^{me}	57.000	1 ^{er} juillet 1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 4 rue Saint-Michel.
Evacuation des occupants**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 4, rue Saint Michel, menace ruine et peut s'effondrer d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Tafferein Georges, Dillies Désiré, Tavard Jean, Becquereau Victor, Brice Louis, M^{me} Wasenhove Eugénie, M^{me} Pascal Herminie et aux membres de leurs familles d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent 4 rue Saint Michel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 20 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 18 rue Armand Carrel.
Démolition. Injonction. M^{me} Hasaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Considérant que le bâtiment portant le n° 18 rue Armand Carrel menace ruine, notamment dans la partie donnant sur cour, dont certains murs fortement lézardés peuvent s'écrouler d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état de la partie du bâtiment dont il s'agit située sur cour présente un danger véritable pour la sécurité des occupants ;

Considérant en outre que l'immeuble dont il s'agit est situé dans la première zone des servitudes militaires grevée de la servitude « non aedificandi » et que, en tout état de cause, la réparation dudit immeuble ne pourrait être envisagée ;

Vu le décret impérial des 10 Août, 23 Septembre 1853 sur

les servitudes imposées à la propriété autour des places fortifiées ;

Vu la loi du 19 Octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de la place de Lille et maintenant, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, la servitude « non aedificandi » grevant les terrains composant la première zone des servitudes militaires ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu l'ordonnance n° 45.2394 du 11 Octobre 1945, Titre II, art. 22 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Luce Hasaert propriétaire de l'immeuble sis 18 rue Armand Carrel et demeurant à Lille, 131 rue de Douai, d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir la partie donnant sur cour dudit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder, contradictoirement à la constatation de l'état du bâtiment et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruine. 18, rue Armand Carrel.
Evacuation des occupants**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment portant le n° 18 rue Armand Carrel menace ruine, notamment dans la partie donnant sur

cour, dont certains murs fortement lézardés peuvent s'écrouler d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état de la partie du bâtiment dont il s'agit située sur cour présente un danger véritable pour la sécurité des occupants ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Nottebaert et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer sans délai la partie située sur cour de l'immeuble qu'ils occupent 18 rue Armand Carrel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE. — Immeuble menaçant ruines.

**5 rue Jean Jacques Rousseau. Réparation. Injonction.
Veuve Lemesre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le très mauvais état de la voûte de cave sous chaussée de l'immeuble sis 5 rue Jean Jacques Rousseau a provoqué un affaissement de la voie publique, dont la réparation provisoire a été effectuée par les services municipaux ;

Considérant que les différentes injonctions adressées en date des 10 Octobre, 24 Décembre 1947 et 29 Janvier 1948, au propriétaire ou à son représentant, d'avoir à faire réparer la voûte de cave susvisée ou à faire combler la partie de cave située sous la voie publique, sont restées sans effet ;

Considérant que l'effondrement de la voûte dont il s'agit peut se produire d'un instant à l'autre et entraîner un nouvel affaissement de la chaussée ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité publique ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} V^{ve} Lemesre, propriétaire de l'immeuble sis 5 rue Jean Jacques Rousseau, et demeurant 118 rue d'Isly à Lille, d'avoir à faire réparer la voûte de cave dont il s'agit, ou à faire combler la partie de cave située sous la voie publique.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous fera connaître le nom de l'expert qu'elle aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 21 Février 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation
M^{me} Crampon Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Crampon Madeleine, née Hennard, Com-

mis Secrétaire affectée au 6^{me} bureau de la 1^{re} Division, est mutée en la même qualité au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 février 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Simon Grulois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, Commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Février 1948, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
M^{me} Vanrenterghem Georgina

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Février 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur intérimaire. Thieffry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 5 du règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu notre arrêté 482 en date du 2 Février 1948, par lequel M. Thieffry, Corniste à l'Orchestre de Radio-Lille, a été chargé de l'intérim du cours de M. Conord, Professeur de la Classe de Cor en congé de maladie ;

Considérant que M. Conord a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'intérim assuré par M. Thieffry, Corniste à l'Orchestre de Radio-Lille, prendra fin à compter du 5 Février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. Snacke Alphonse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21;

Vu l'avis en date du 4 février 1948, émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alphonse Snacke, machiniste-monteur affecté à la 4^{me} Division, Théâtres Municipaux, est rayé des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Février 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 1067
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 97 et 133;

Vu l'article 1067 du Code des Arrêtés Municipaux relatif au tarif des droits de place à appliquer aux Kermesses et Fêtes de quartiers;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 1948, approuvée par M. le Préfet le 7 février suivant, fixant un nouveau tarif;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1067 du Code des Arrêtés Municipaux est modifié comme suit :

DROITS DE PLACE

1°) *Kermesses et Fêtes de quartiers*

Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade	20,00
De cinq à dix mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	26,00
Au delà de dix mètres de profondeur	40,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré .	5,00

Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première Même tarif que ci-dessus

2°) *Foire-Attractions de Pâques*

Emplacements jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade	65,00
Emplacement au delà de cinq mètres de profondeur, par mètre carré	18,00
Manèges au-dessous de huit mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	100,00
Manège de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	150,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	200,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré.	20,00
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Moitié du tarif ci-dessus

3°) *Foire Attractions d'Août-Septembre*

Marchands de pâtisseries, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets, marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers jusqu'à cinq mètres de profondeur, par mètre courant de façade	200,00
Emplacements de plus de cinq mètres de profondeur, par mètre carré	40,00
Friture-buvettes, par mètre carré	60,00
Étalages en plein air de porcelaines, faïences, verroteries, poteries, émaillés et autres objets autorisés, par mètre carré	40,00
Cirques de saltimbanques, en toile y compris cirques de singes, petits chevaux et similaires jusqu'à 25 mètres de diamètre	12.000,00
Au-dessus de 25 mètres jusqu'à 40 mètres de diamètre	24.000,00
Cirques en bois ou à construction métallique, sous bâche, jusqu'à 35 mètres de diamètre	80.000,00
Au-delà de 35 mètres de diamètre	100.000,00

Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre	2.500,00
Manèges de 8 à 10 mètres de diamètre	3.600,00
Manèges de 11 à 13 mètres de diamètre	5.000,00
Manèges de 14 à 16 mètres de diamètre	8.000,00
Manèges de 17 à 20 mètres de diamètre	10.500,00
Manèges au-dessus de 20 mètres	13.000,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré .	40,00
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Le quart du tarif ci-dessus

4°) Foire Attractions d'Hiver

Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	110,00
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, le mètre carré	30,00
Manège au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	125,00
Manèges de 8 mètres jusque 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	200,00
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	300,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré .	30,00
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine	Le quart du tarif ci-dessus

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Commission de réforme
Délégué du personnel. Henri Van Noten**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, article 17 ;

Vu le procès-verbal de l'élection qui a lieu le 13 février 1948 en vue de la désignation d'un délégué du personnel municipal titulaire appelé à siéger au sein de la Commission de réforme prévue par le règlement de ladite Caisse.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Van Noten, contremaître, est chargé, pour une durée de trois ans, de représenter le personnel municipal titulaire au sein de la Commission de réforme prévue par le règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 février 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Commission administrative de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics. Délégué du personnel. Bailleul Achille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse de Retraite des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, article 4 ;

Vu le procès-verbal de l'élection qui a eu lieu le 13 février 1948, en vue de la désignation d'un délégué du personnel municipal titulaire appelé à siéger au sein de la Commission administrative de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Bailleul, commis secrétaire principal est chargé, pour une durée de trois ans, de représenter le personnel municipal titulaire au sein de la Commission administrative de la Caisse de Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14 février 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Restaurants à prix réduits.
Fournitures diverses. Marchés divers**

DU 25 FEVRIER 1948

Marchés pour fournitures diverses aux restaurants à prix réduits pendant le premier semestre 1948 au profit de :

1. — Margarine. - M. L. Prouvost, 3, rue Mexico à Lille, moyennant la somme approximative de 275.000 francs ;
2. — Epiceries. - M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme approximative de 2.000.000 francs ;
3. — Pommes de terre. - M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 1.600.000 francs ;
4. — Légumes frais. - M. G. Macq, 164, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 1.900.000 francs ;
5. — Légumes verts. - M. G. Stamens, rue Réaumur à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 francs ;
6. — Viande. - M. Charles Théry, 48 bis, rue Saint-Sébastien à Lille, moyennant la somme approximative de 800.000 francs ;
7. — Confiture. - M. Alfred Fible, 9, avenue du Docteur-Bouret à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'avril 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service du Contentieux				
M. Valantin Gaston . . .	Expéditionnaire	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} avril 1948
1^{re} Division				
M. Delecroix Emile	Surveillant	3 ^{me}	38.000	1 ^{er} avril 1948
M ^{me} Vanberselaert Louise	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} avril 1948
2^e Division				
M ^{lle} Somerlinck Huguette	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} avril 1948
5^e Division				
M. Isblé Henri	Expéditionnaire	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} avril 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Propreté Publique. Fourniture de grains et fourrages. Marché. Veuve Bruyneel-Meurisse

DU 26 FEVRIER 1948

Marché pour fourniture de grains et fourrages au service de la Propreté Publique au profit de M^{me} V^{ve} Bruyneel-Meurisse 3, rue de Seclin à Lille, moyennant la somme approximative de 4.000.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. - Casernes des sapeurs-pompiers Malus et Bouvines. Entretien des Installations téléphoniques. Marché. Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

DU 26 FEVRIER 1948

Engagement d'entretien des installations téléphoniques des Casernes des Sapeurs-Pompiers, Malus et Bouvines, au profit de la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, 1, square Rameau à Lille, moyennant le prix annuel de 16.602 fr. 40 pour la Caserne Malus et 8.166 francs pour la Caserne Bouvines.

**BAUX. — Locations diverses. 12 rue de la Vignette. Avenant.
Coopérative Ouvrière « L'Union Confection »**

Entre les soussignés :

M. Charles Lubrez, adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1948, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Louis Leroy, agissant au nom et comme administrateur de la Coopérative Ouvrière « L'Union-Confection », dont le siège est à Lille, 12, rue de la Vignette,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un avenant en date du 26 décembre 1938 enregistré à Lille, pour la première fois, le 14 janvier 1939, n° 435, aux droits de vingt francs 90 centimes, la Ville a accordé à M. Louis Leroy, l'autorisation d'occuper, à compter du 1^{er} octobre 1938, un local aménagé par la Ville dans la cour de l'immeuble 12, rue de la Vignette, moyennant une redevance annuelle de mille huit cents francs payable à termes échus et par trimestre et pour la même durée et aux mêmes conditions que celles insérées au bail du 1^{er} avril 1920.

Le Conseil Municipal, au cours de ses réunions des 10 octobre et 29 janvier 1948 ayant décidé de majorer les loyers, il est passé l'avenant suivant:

Avenant

A dater du premier octobre mil neuf cent quarante-sept, le montant annuel du loyer est porté à cinq mille quatre cents francs payable par trimestre et à termes échus à la Caisse de M. le Receveur Municipal de Lille.

La durée et les conditions restant celles insérées au bail du 1^{er} avril 1920.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par M. Leroy.

Pour l'enregistrement seulement les charges sont évaluées à mille cinq cents francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 1^{er} février 1948.

Pour « L'Union-Confection »

Le Directeur,

Signé : Louis LEROY

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé: Ch. LUBREZ.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

le 26 février 1948 - Vol. 81 B - 1091

**BAUX. — Locations diverses. 12 rue de la Vignette. Avenant.
Coopérative Ouvrière « L'Union Confection »**

Entre les soussignés,

M. Charles Lubrez, adjoint au Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 1948, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et M. Louis Leroy, agissant au nom et comme administrateur de la Coopérative Ouvrière « L'Union-Confection », dont le siège est à Lille, 12, rue de la Vignette,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'un acte en date du 1^{er} avril 1920 enregistré à Lille, pour la première fois, le 6 mai 1920, folio 57, case 12, aux droits de cinq francs 75 centimes, la Ville a consenti à l'Union-Confection la location d'une propriété sise à Lille rue de la Vignette, 12, pour la durée d'une année à compter du 1^{er} avril 1920 renouvelable par année et par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de mille huit cents francs payable par trimestre à termes échus augmenté des contributions, assurances, eaux et vidange.

Le Conseil Municipal, au cours de ses réunions des 10 octobre 1947 et 29 janvier 1948, ayant décidé de majorer les loyers, il est passé l'avenant suivant :

Avenant

A dater du premier avril mil neuf cent quarante-huit, le montant du loyer annuel sera porté à cinq mille quatre cents francs payable par trimestre et à termes échus à la Caisse de M. le Receveur Municipal de Lille. La durée et les conditions restant celles insérées au bail du 1^{er} avril 1920.

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la Société preneuse. Pour l'enregistrement seulement les charges sont évaluées à mille cinq cents francs.

Dont acte.

Fait et signé en double, à Lille, le 1^{er} février 1948.

Pour « L'Union-Confection »

Le Directeur,

Signé : Louis LEROY

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

Signé : Ch. LUBREZ.

Enregistré à Lille (A. Adm.)

le 26 février 1948 - Vol. 81 B - 1092

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Avenue Mathias Delobel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux d'élagage des arbres de l'avenue Mathias-Delobel,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons est interdite de 8 heures à 12 heures, à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin des travaux, dans l'avenue Mathias-Delobel.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation sera déviée : 1° - par le chemin du Bois pour les véhicules venant de Lambersart ; 2° - par l'avenue Cuvier pour les véhicules venant de Lille et se dirigeant vers Lambersart ou Saint-André.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
M^{me} Hortense Coene

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de six mois, est accordé à M^{me} Coene Hortense, née Malfait, femme de service affectée à la 4^e Division (Théâtres Municipaux).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 février 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Lambert Sidonie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lambert Sidonie, née Carette, femme de

service affectée à la 4^e Division (Théâtres municipaux), en congé de maladie, sera mise à demi-traitement à partir du 6 mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Nomination.

M^{me} Suzanne Candas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu les avis favorables émis par M. le Trésorier Payeur Général et par le Centre d'Orientation et de Réemploi des Fonctionnaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Candas, née Dumortier, à Wavrin, le 18 novembre 1911, est nommée expéditionnaire chargée des fonctions de sténo-dactylographe secrétaire au Cabinet de M. le Maire.

ARTICLE 2. — M^{me} Suzanne Candas est versée dans la 1^{re} classe de son emploi, au traitement annuel de 37.000 francs majoré des indemnités diverses allouées au personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M^{me} Candas bénéficiera de l'indemnité de technicité prévue par la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1946 et dont le montant est fixé à 900 francs par mois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 10 novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sapeurs-Pompiers
Reprise de fonctions. Franquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des
Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Franquart, sapeur de 2^e
classe, est rétabli à compter du 20 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sapeurs-Pompiers.
Reprise de fonctions. Lecoutre et Leuillette

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des
Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de MM. Lecoutre Marcel et
Leuillette Georges, sapeurs de 2^e classe est rétabli à compter
du 16 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sapeurs-Pompiers. Promotion

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de février 1948.

Nom et Prénom	Grade	Echelon	Traitement	Ancienneté dans la classe
Dodre Marcel	Sapeur de de 1 ^{re} cl.	5 ^{me}	48.000	1 ^{er} février 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRÊTES MUNICIPAUX. — Article 1133
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 133 ;

Notre arrêté de réglementation des Cimetières en date du 15 juin 1926 ;

Le Code des Arrêtés Municipaux ;

Les décrets des 12 avril 1905, 30 août 1918, 15 avril 1919 et 15 février 1927, relatifs aux exhumations, réinhumations et translations de corps ;

La loi n° 47-1773 du 10 septembre 1947 ;

La délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1948, approuvée par M. le Préfet du 30 janvier 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} mars 1948, les dispositions de l'article 44 de notre arrêté en date du 27 juin 1928 et de l'article 1133, paragraphe 4 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes ;

ARTICLE 1133. — II. — *Vacations diverses*

La vacation due au Commissaire de Police qui assistera à l'une des opérations ci-après est fixée à 200 francs.

1° - Assistance à la mise en bière, quand il y a lieu à transport hors de la localité	1 vacation
2° - Assistance à l'exhumation d'un corps	1 vacation
3° - Assistance à l'inhumation d'un corps venant de l'extérieur	1 vacation
4° - Assistance à la mise en bière d'un corps destiné à être mis dans un caveau provisoire du cimetière de la localité	1 vacation
5° - Assistance à l'inhumation d'un corps dans un caveau provisoire	1 vacation
6° - Assistance au départ d'un corps à transporter hors de la localité lorsque ce départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière	1 vacation
7° - Assistance à l'exhumation et à la réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimetière	1 vacation 1/2
8° - Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation dans un autre cimetière de la commune	2 vacations
9° - Accompagnement d'un corps venant de l'extérieur de la limite de la commune au cimetière	1/2 vacation
10° - Accompagnement d'un corps de la maison mortuaire ou du cimetière à la limite de la commune	1/2 vacation
11° - Accompagnement, de la maison mortuaire au cimetière, d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire	1/2 vacation
12° - Assistance à l'exhumation et à la réinhumation dans le cimetière de plusieurs corps d'un même caveau : pour le premier	1 vacation
et pour chacun des autres	1/2 vacation

13° - Assistance à l'exhumation, à la translation et à la réinhumation dans un autre cimetière de la commune de plusieurs corps d'un même caveau, pour le premier 2 vacations
pour chacun des autres 1/2 vacation

14° - Assistance au transport d'un corps du lieu du décès à la chambre funéraire 1 vacation

15° - Assistance à la mise en bière des personnes décédées dans les hôpitaux et reconduites à leur domicile à Lille 1 vacation

16° - Pour assistance à une opération d'embaumement, une vacation funéraire par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération et une vacation pour le prélèvement des échantillons : minimum 2 vacations

17° - Pour assistance au moulage d'un corps : une vacation par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

18° - Pour assistance à l'autopsie d'un cadavre 1 vacation
par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération, sauf pour les cadavres dont le décès a été constaté judiciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et hospices et les amphithéâtres légalement établis.

19° - Pour assistance à l'incinération d'un corps 1 vacation
par deux heures ou fraction de deux heures de la durée de l'opération.

Ni la mise en bière, ni l'inhumation ne donnent droit à la vacation quand il n'y a pas lieu à transport hors le cas où le corps sera placé dans un caveau provisoire (Dépositaire).

Ne donneront pas lieu à la perception de vacation, conformément à l'article 62 de la loi des Finances du 30 mars 1902, les opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle, celles qui sont faites aux frais du Ministère de la Guerre, pour le transport des corps de militaires et de marins décédés et

aussi dans le cas où un billet d'indigence serait délivré dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 10 décembre 1850.

Les opérations pour lesquelles les vacations sont allouées doivent être effectuées en principe entre neuf heures et douze heures et demie et entre quatorze heures et dix-huit heures. Lorsque sur la demande des familles, les opérations seront effectuées à d'autres heures, la vacation sera doublée.

Les exhumations, qui doivent toujours être exécutées avant huit heures du matin, ne donnent pas lieu à cette majoration.

Conformément aux par. 2 et 3 de l'article 3 du décret du 12 avril 1905, un bulletin de versement contenant le détail des sommes à percevoir sera remis à la partie intéressée pour être produit au comptable au moment du versement, qui doit être fait préalablement à l'opération d'exhumation, de réinhumation ou de translation de corps et sauf restitution au cas où aucun des agents désignés à l'article 62 de la loi du 30 mars 1902 (Commissaire de Police) n'aurait pas assisté à ladite opération. Dans ce dernier cas, il sera établi, d'office, un ordre de restitution qui sera adressé directement à M. le Receveur Municipal, chargé d'y donner suite.

TABLEAU DES VACATIONS FUNERAIRES

Mise en bière

	<i>Vacations</i>	<i>Tarif</i>
Art. 15. — Mise en bière pour transport de l'hôpital au domicile sans accompagnement	1	200
Art. 1 et 10. — Mise en bière avec départ immédiat et accompagnement ..	1 1/2	300
Art. 1, 6, 10. — Mise en bière avec départ non immédiat et accompagnement	2 1/2	500
Art. 4. — Mise en bière d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire	1	200

Inhumations

Art. 5 et 11. — Inhumation d'un corps dans un caveau provisoire et accompagnement de la maison mortuaire au cimetière	1 1/2	300
---	-------	-----

	<i>Vacations</i>	<i>Tarif</i>
Art. 3 et 9. — Inhumation d'un corps venant de l'extérieur et accompagnement	1 1/2	300

Exhumations

Art. 2. — Exhumation d'un corps	1	200
Art. 7. — Exhumation et réinhumation immédiate d'un corps dans le même cimetière	1 1/2	300
Art. 8. — Avec transfert dans un autre cimetière de la commune	2	400
Art. 12. — Exhumation et réinhumation immédiate de plusieurs corps dans la même fosse ou caveau.		
Le premier corps	1	200
Chacun des autres corps	1/2	100
Art. 13. — Même opération avec transfert des corps dans un autre cimetière de la commune.		
Le premier corps	2	400
Chacun des autres corps	1/2	100
Art. 14. — Transport d'un corps du lieu de décès à la chambre funéraire.	1	200

Embaumement. — Article 16

Une vacation par deux heures ou fraction de deux heures.

Une vacation pour le prélèvement d'échantillons, minimum deux vacations.

Moulage d'un corps — Article 17

Une vacation pour deux heures ou fraction de deux heures.

Autopsies — Article 18

Une vacation pour deux heures ou fraction de deux heures sauf pour les cadavres dont le décès aura été constaté judiciairement et pour les opérations pratiquées dans les hôpitaux et hospices et amphithéâtres légalement établis.

Incinérations. — Article 19

Une vacation pour deux heures ou fraction de deux heures.

Opérations multiples

Exhumation et départ d'un corps :

Art. 2. — Exhumation	1 vacation
Art. 4. — Mise en bière	} 1 vacation
Art. 6. — Départ d'un corps si la mise en bière a été faite antérieure- ment	
Art. 10. — Accompagnement	1/2 vacation
	<hr/>
	2 1/2
	<hr/>

*Exhumation et dépôt dans un caveau
provisoire :*

Art. 2. — Exhumation	1 vacation
Art. 4. — Mise en bière	1 vacation
Art. 5. — Dépôt au caveau provisoire ...	1 vacation
	<hr/>
	3
	<hr/>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

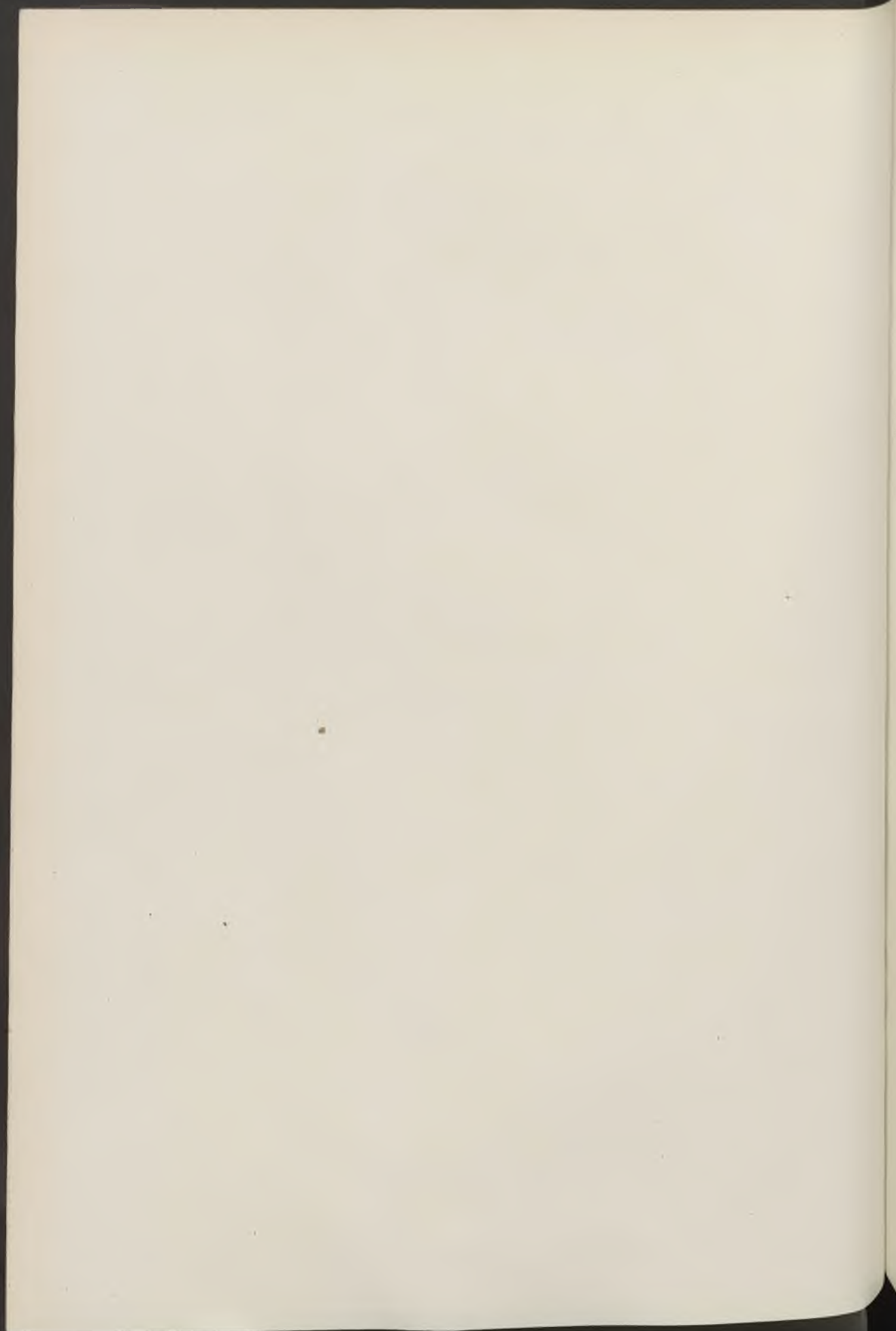
Hôtel de Ville, le 28 février 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 16 mars 1948.

5	Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Diphthérie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
8	Grippe	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
9	Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	»	»	1	2	»	4	»	2	2	8	3	11	»	»
11	Toutes autres tuberculoses	1	»	1	»	»	»	2	»	1	»	»	2	3	1	»	»
12	Syphilis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
13	Paludisme (malaria)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
15	Cancers et autres tumeurs malignes	»	»	»	»	»	»	»	3	5	2	5	5	10	3	»	»
16	Tumeurs non malignes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
17	Rhumatismes chroniques, goutte	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
18	Diabète sucré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
19	Alcoolisme chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	4
21	Ataxie locomotrice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose ..	»	»	»	»	»	1	1	1	»	8	18	10	19	»	»	1
23	Autres maladies du système nerveux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Maladies du cœur	»	»	»	»	»	»	1	2	3	6	20	8	24	3	»	»
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire	»	»	»	»	»	»	1	3	»	5	3	8	4	1	»	»
26	Bronchite	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	1	1	1	»	»
27	Pneumonie et broncho-pneumonie	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	3
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire	»	»	»	»	»	»	1	1	1	8	2	9	4	»	»	»
29	Diarrhée et entérite	4	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	3	1	»	»
30	Appendicite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Maladies du foie et des voies biliaires	»	»	»	»	»	»	»	2	1	»	1	2	2	»	»	»
32	Autres maladies de l'appareil digestif	»	»	»	»	»	»	»	3	1	»	3	3	4	3	»	»
33	Néphrites	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	2
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et général	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
35	Septicémie et infections puerpérales	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	1
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accou- chement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»
38	Débilité congénitale	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2
39	Sénilité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	8	1	8	1	»	»
40	Suicides	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»
41	Homicides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	Accidents d'automobiles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
43	Autres morts violentes	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	2	1	3	»	»
44	Causes non spécifiées ou mal définies	1	1	»	»	»	1	»	»	»	»	1	2	2	»	»	5
DÉCÈS TOUTES CAUSES		11	9	1	»	»	3	4	7	21	13	36	69	73	101	53	»



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Commission des Jardins ouvriers. Membres	198
Administration Municipale :	
<i>Délégation :</i>	
M. le Professeur Paget Marcel, adjoint au Maire	168
<i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
Gardiennage des automobiles et bicyclettes. Articles 160, 161, 163 et 164. Modification	172
Protection contre l'incendie. Article 760. Modification.	216
Surveillance des établissements publics. Articles 815, 816 et 817. Modification	177
Halles centrales. Article 925. Modification	219
Laboratoire municipal. Article 1.065. Modification ..	211
Cimetières. Travaux de sépulture. Articles 1.133 et 1.134. Modification	190
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Délégation. Van Wolput Albert, conseiller municipal.	176
Médecin. Intérim. Docteur Robert Cordonnier	201
Livret de famille. Duplicata. Tarif	204

Fêtes et Cérémonies :

Foires et Kermesses :

Foire de Pâques. Mesures d'ordre 168

Fêtes d'initiative privée :

Braderie rue du Long-Pot. Mesures d'ordre 208

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Chauffage. Fourniture de charbon. Adjudication 1^{er},
3^{me}, 4^{me} et 6^{me} lots. MM. Selosse-Desmettre et fils.
Adjudication 2^{me} et 5^{me} lots. M. H. Declereck 219

Voirie :

Transports automobiles :

Réparation de véhicules. Marché Régie Nationale des
Usines Renault 182

Camion Ford. Acquisition. Marché Société Flandre,
Artois, Picardie 192

Transports hippomobiles :

Location d'attelages. Adjudication M^{me} V^{ve} Gyselynek
et fils 203

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Professeurs:

Promotion. Vannier Roger 189

Congé avec solde. M^{lle} Cordonnier Simone 182

Cours Municipaux :

Cours municipaux professionnels de filles :

Personnel enseignant. Traitements 162

Cours municipaux professionnels de garçons :

Personnel enseignant. Traitements 164

Œuvres Diverses :

<i>Crèches municipales :</i>	
Rétribution journalière	210
<i>Crèche de Fives :</i>	
Démission. Docteur Desfontaines	174
Nomination. Docteur Pierret Julien	175
<i>Jardins Ouvriers :</i>	
Commission. Membres	198
<i>Vestiaire municipal :</i>	
Fourniture de chaussures. Marché Société Teffri frères	200

Recettes :

<i>Régisseur :</i>	
Abattoirs Dutrieux Hubert	171
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Cimetières. Travaux de sépulture. Concessions. Tarifs (Code articles 1.133 et 1.134)	190
Copies de cahiers des charges ou devis. Tarifs	203
Livret de famille. Duplicata. Tarif	204
Ascensions du Beffroi. Tarif	204
Crèches municipales. Rétribution journalière	210
Analyses. Tarif (Code article 1.065)	211
Désinfection et désinsectisation. Relèvement des taxes.	216
Entrepôt réel des Douanes. Manutention	220

Dépenses :

<i>Régisseur :</i>	
Paiement des traitements. Levrague Jules	170

Alimentation :

Laboratoire :

Analyses. Tarif (Code article 1.065) 211

Halles Centrales :

Horaire (Code article 925) 219

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de mars 231

Désinfection :

Réglementation. Article 30. Modification 216

Cimetières :

Tarifs :

Travaux de sépulture. Concessions (Code articles
1.133 et 1.134) 190

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisation d'exploitation, 26, rue de
la Barre 202

Cinéma. 17, place du Général-de-Gaulle. Autorisation. 202

Bals, salles de spectacles. Protection contre l'incendie
(Code article 760) 216

Voie publique :

Gardiennage des automobiles et bicyclettes (Code
articles 160, 161, 163 et 164) 172

Immeubles menaçant ruines.

Jean-Jacques-Rousseau, 5 (rue). Injonction. V^{re}
Lemesre 199

Pierre-Légrand, 67 (rue). Injonctions Decoster et
Coppin 181

Saint-Genois, 3 (rue). Injonction Danel 175

Vignette, 17 (rue de la). Evacuations Gayot et
Lardeur 179

Vignette, 21 (rue de la). Mise en demeure Tharel-Deleroix	206
Vignette, 21 (rue de la). Evacuations Vanhove et De Palma	205
Stationnement des véhicules.	
Rue du Pôle-Nord, arrêts alternés	190

Sapeurs-Pompiers :

Généralités :

Surveillance des établissements publics (Code articles, 815, 816 et 817)	177
--	-----

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre Principal :

Généralités :

Emploi de fontainier. Concours. Jury	167
Emploi d'inspecteur principal des Halles et Marchés. Commission consultative	177
Chefs de division et chefs de bureau des Services administratifs. Indemnités	209

Mutations, Promotions :

Denneulin Georges	197
Detournignies Xavier	197
Dubois-Boniface Jeanne	197
Prévots Georges	197
Roelen Jacques	197
Rousselle Jules	173
Frémaux Arthur	197
Lambert Germaine	197
Lemaire-Dumont Marguerite	197
Merchie Claire	197
Merschaut Philippe	197
Nollet Auguste	197
Ossart Germain	197
Plouy-Dubus Fernande	197
Soualle Anatole	197
Swyllens Fernand	197
Térin Léon	174

Vaillant Louis	197
Valecamps Gustave	197
Vannier Roger	189
Van Wynsberghe Gaston	197
<i>Démission. Radiation :</i>	
De Croock Victor	207
Novella Joseph	183
<i>Congés extraordinaires</i> (avec solde, demi-solde et sans solde).	
Asset Jean	160
Béasse Emile	193
Beernart-Cornette Henriette	161
Bird-Evans Georgette	169
Cabaret Eugène	184
Caby Maurice	185
Casin-Flamencourt Jeanne	210
Clavier Henri	160
Cordonnier Simone	182
Delobel Jules	173
Lobry Ernest	194
Lust Paul	196
Museux Paul	180
Platel-Gallois Julia	161
Vandamme Marceau	160-193
<i>Reprise de fonctions :</i>	
Delobel Jules	192
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Promotions :</i>	
Leclercq Auguste	200
Loyez Emile	200
Vilain André	200
<i>Démission :</i>	
Vanhulle René	183
<i>Congé extraordinaire</i> (avec demi-solde)	
Lapaille Charles	184

Reprises de fonctions :

Franquart Georges	195
Lecoutre Marcel	195
Leuillette Georges	195
Reynaert Georges	196

Suspensions de fonctions :

Compagnie Emile	187
Deraedt André	162-187

Cadre Auxiliaire :

Mutation, Promotions :

Godefroy Pierre	200
Lepereck Paul	186
Vanhoutte Gaston	184

Démissions, Radiations :

Bernard Pierre	180
Dengremont Rose-Anne	188
Goudin Marthe	186
Lestienne Jean	189

Caisse des Retraites :

Autorisation de versements :

Abrogation d'arrêté. Copyllie-Leruste Emilia	194
--	-----

Admission à la retraite :

Darras-Caron Marguerite	169
Lamoot Omer	208

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Asset Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 84 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de six mois est accordé à M. Asset Jean, Commis secrétaire principal affecté au service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Clavier Henri**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Clavier, concierge de la Salle des Fêtes de Fives, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 23 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Vandamme Marceau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Considérant que M. Marceau Vandamme, égoutier éboueur affecté au service de la Propreté Publique a cessé ses fonctions le 17 février 1948 pour maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marceau Vandamme, égoutier éboueur au service de la Propreté Publique, est mis à demi-traitement pour maladie, à compter du 17 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Beernart Henriette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Beernart Henriette, née Cornette, aide-cuisinière affectée au 3^{me} bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 17 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Platel Julia

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Considérant que M^{me} Platel née Gallois Julia, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, a cessé ses fonctions pour maladie, le 21 novembre 1947 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Platel née Gallois Julia, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 21 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Suspension de fonctions.
André Deraedt

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu le rapport en date du 21 février 1948 transmis par M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, relatant un fait dont s'est rendu coupable le sapeur André Deraedt ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la sanction disciplinaire à intervenir après avis du Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers, le sapeur André Deraedt est suspendu de ses fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 20 février 1948.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours Municipaux Professionnels
de filles. Personnel enseignant. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 1947 fixant la rémunération du personnel des Cours Professionnels relevant de l'enseignement technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1947 portant rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours Municipaux Professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état des indemnités à allouer au personnel des Cours Municipaux Professionnels de Filles (Année Scolaire 1947-48) est fixé provisoirement comme suit à compter du 1^{er} octobre 1947.

A. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

M^{me} D'Estrée Antoinette, Directrice, Traitement annuel :
 $5.400 \times 12 = 64.800$

M^{me} Pecqueur Marcelle, Surveillante Générale, Traitement annuel :
 $5.400 \times 9 = 48.600$

B. — PERSONNEL DES COURS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

a) Enseignement théorique : Taux heure année : 5.400

Noms et Prénoms	Matières	Nombre d'heures hebdomadaires	Indemnités annuelles
Personnel soumis au versement « Retraite »			
M ^{me} Desmet	Anglais	3 h.	16.200
M ^{me} Drumont	Hygiène et Puériculture	1 h.	5.400
.....			
Personnel soumis au versement « Assurances Sociales »			
M ^{me} Antoine	Sténo-dactylo	5 h.	27.000
M ^{me} Dehove	Arithmétique		
	Géographie		
	Marchandises	5 h. 1/2	29.700
M ^{me} Delbecq	Education Professionnelle		
	Français	5 h.	27.000
M ^{me} Diart	Sténo-dactylo	4 h.	21.600
M ^{me} Dupuich	Dessin Industriel	3 h.	16.200
M ^{me} Lowagie	Coupe	2 h.	10.800
M ^{me} Sorriaux	Comptabilité		
	Arithmétique	7 h. 1/2	40.500
M ^{me} Wens	Coupe	4 h.	21.600

b) Enseignement pratique : Taux heure année : 3.200

Noms et Prénoms	Matières	Nombre d'heures hebdomadaires	Indemnités annuelles
Personnel soumis au versement « Retraite »			
M ^{lle} Drumont	Cuisine Enseignement ménager	6 h.	19.200
M ^{me} Lestel	Modes	3 h.	9.600
M ^{lle} Liautier	Repassage	3 h.	9.600
.....			
Personnel soumis au versement « Assurances Sociales »			
M ^{lle} Demenge	Lingerie	6 h.	19.200
M ^{me} Lombart	Broderie	6 h.	19.200
M ^{me} Pelissier	Couture	3 h.	9.600
M ^{lle} Tilly	Couture	6 h.	19.200

ARTICLE 2. — M^{lle} la Directrice des Cours Professionnels Municipaux de Filles, M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours Municipaux Professionnels de garçons. Personnel enseignant. Traitements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 1947 fixant la rémunération du Personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 1947 fixant le taux des indemnités à allouer au personnel chargé des Cours Municipaux Professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du personnel des Cours Municipaux Professionnels de garçons (année scolaire 1947/1948) et des

traitements à lui allouer est arrêté provisoirement comme suit, à compter du 1^{er} octobre 1947.

1. — PERSONNEL ADMINISTRATIF

MM. Fontaine Henri, Directeur, traitement annuel (5.400×12) ..	64.800
Van de Voorde François, surveillant général (5.400×9) . . .	48.600
Rocher Charles, chef des Travaux (5.400×9)	48.600

2. — PERSONNEL ENSEIGNANT DES COURS INDUSTRIELS

a) Enseignement théorique : Taux heure année : 5.400

Noms et Prénoms	Nombre d'heures par semaine et matières			Total	Indemnité annuelle	Observations
	Français Calcul Légis- lation	Dessin	Techno- logie			
Aelvoet Pierre	1 1/2			1 1/2	8.100	
Baes Kléber			5 h.	5 h.	27.000	
Beaudonck André			1 1/2	1 1/2	8.100	
Behal André			4 1/2	4 1/2	24.300	
Briche Julien			3 h.	3 h.	16.200	
Caby Félix			1 1/2	1 1/2	8.100	
Dedieu Jean	3 h.			3 h.	16.200	
Degand Henri			1 1/2	1 1/2	8.100	
Delcroix Robert	4 1/2			4 1/2	24.300	
Deltenre Gilbert			6 h.	6 h.	32.400	
Dewez Marius			3 h.	3 h.	16.200	
Dufau Alexis			3 h.	3 h.	16.200	
Farineaux Marcel		10 1/2		10 1/2	56.700	
Gorrier Georges		1 1/2		1 1/2	8.100	
Maurette Michel		10 1/2		10 1/2	56.700	
Meurant Gabriel			1 1/2	1 1/2	8.100	
Parent Alexandre	3 h.			3 h.	16.200	
Poulain Noël	6 h.			6 h.	32.400	
Prunaire Roger			1 1/2	1 1/2	8.100	
Taufour Pierre	7 1/2			7 1/2	40.500	
Sillard Marcel			1 1/2	1 1/2	8.100	
Vandenberghé Léon		9 h.		9 h.	48.600	
Van Hagendoren Roger		1 1/2	1 1/2	3 h.	16.200	
Vennin Jean			3 h.	3 h.	16.200	

b) Enseignement pratique: Taux heure année: 3.200

Noms et Prénoms	Matière	Nombre d'heures Semaine	Indemnité annuelle	Observations
Baes Kléber	Offset	5 h.	16.000	
Beaudonck André	Compositeur Typo	7 1/2	24.000	
Blervacque Maurice	Tournage	12 h.	38.400	
Crombet Arthur	Ajustage	8 h.	25.600	
Crombet Gaston	Tournage	8 h.	25.600	
Degand Henri	Ajustage			
	et automobile	14 h.	44.800	
Dewez Marius	Modèlerie	10 h.	32.000	
Dufau Alexis	Automobile	8 h.	25.600	

Noms et Prénoms	Matière	Nombre d'heures Semaine	Indemnité annuelle	Observations
Hoste Henri	Ebénisterie	10 h.	32.000	
Leflon Daniel	Electricité	4 h.	12.800	
Meurant Gabriel	Forge Soud.	10 h.	32.000	
Pacaux Albert	Ajustage	6 h.	19.200	
Irunaire Roger	Chaudronnerie	6 h.	19.200	
Puisillieux Edouard	Electricité	6 h.	19.200	
Sillard Marcel	Imp. Typo	7 1/2	24.000	
Uyttreslt Henri	Menuiserie	6 h.	19.200	
Vansteenberghé André	Ajustage	8 h.	25.600	
Vennin Jean	Ajustage	6 h.	19.200	
Van Hagendoren Roger	Imp. Litho	7 1/2	24.000	
Wième Marcel	Chaudronnerie	4 h.	12.800	

3. — PERSONNEL DES COURS COMMERCIAUX

Enseignement théorique : Taux heure année : 5.400

Noms et Prénoms	Matières	Total	Indemnité annuelle	Observations
Barre René	Comptabilité Arithmétique Commerciale Education Professionnelle	6 h.	32.400	
Bentley Maurice	Correspondance commerciale	2 h.	10.800	
Cagnard Serge	Orthographe	4 h.	21.600	
De Caluwe Elie	Comptabilité Arithmétique commerciale	6 h.	32.400	
Leroy Julien	Comptabilité Arithmétique commerciale Education Professionnelle	4 h.	21.600	
Payement Gaston	Correspondance commerciale Sténo-dactylo	4 h.	21.600	

ARTICLE 2. — Modalités de paiement.

Les traitements du personnel des Cours Professionnels, calculés sur le taux de l'heure année, sont payés durant une année scolaire (du 1^{er} octobre au 31 juillet) en 10 mensualités.

Les états mensuels de paiement sont établis et certifiés exacts par le Directeur des Cours.

ARTICLE 3. — Modifications en cours d'année scolaire.

Si, en cours d'année scolaire, des modifications doivent intervenir dans la composition, la répartition, l'affectation du personnel, les fonctionnaires remplaçants, figurant ou non parmi le

personnel indiqué aux articles 1 et 2, sont choisis et nommés par le Directeur des Cours.

Ces modifications ne pourront, en aucun cas, entraîner une dépense supérieure au crédit annuel inscrit au budget municipal au chapitre « Personnel des Cours Professionnels Municipaux ».

ARTICLE 4. — *Absences du Personnel.*

1) Les autorisations d'absence d'une durée égale ou inférieure à 15 jours sont accordées par le Directeur des Cours sur demande écrite et motivée des intéressés.

Celles d'une durée supérieure à 15 jours sont accordées par Monsieur le Maire de Lille après avis du Directeur des Cours et sur demande écrite et motivée des intéressés.

2) Pendant leur absence, quelle qu'en soit la durée, les membres du Personnel ne peuvent recevoir aucun traitement au titre des Cours Municipaux professionnels. Les heures d'absence sont décomptées sur la base de 1/40^e l'heure-année.

Les membres absents sont suppléés dans leurs fonctions.

Les suppléants sont choisis et nommés par le Directeur, soit parmi le personnel des cours, soit en dehors de ce personnel.

Ils sont rétribués au même taux et dans les mêmes conditions que les titulaires qu'ils remplacent.

ARTICLE 5. — Monsieur le Directeur des Cours Professionnels Municipaux de garçons de Lille, Monsieur le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Emploi de fontainier. Concours.
Jury

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. André Decamps, Adjoint

délégué à la Voirie, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu le 4 mars 1948 pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie,
Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services Publics,
Deletour, Contrôleur de Voirie, et Van Noten, contre-
maître, Délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire de Pâques.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la foire dite de Pâques se tiendra du 14 au 29 mars, boulevard Jean-Baptiste Lebas ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite du 9 au 31 mars inclus, sur la Chaussée Centrale du boulevard Jean-Baptiste Lebas.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 mars 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation
à M. Léopold Leroy, Conseiller municipal, rapportée
Délégation à M. le Professeur Paget, adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La délégation donnée à M. Léopold Leroy, Conseiller municipal, par notre arrêté en date du 16 janvier 1948, est rapportée.

ARTICLE 2. — Les fonctions suivantes sont déléguées à M. le Professeur Paget, adjoint :

Logement de la population — Office Municipal du Logement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 12 mars 1948.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Georgette Bird

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu les statuts des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Bird née Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{me} Bird née Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 mars 1948.

Hôtel de Ville le 5 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{me} Marguerite Darras

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville ;

Vu la lettre en date du 12 février 1948 par laquelle M^{me} Darras Marguerite, née Caron, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} bureau de la 5^{me} Division, atteinte par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Darras Marguerite, née Caron, Commis secrétaire principale affectée au 3^{me} Bureau de la 5^{me} Division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 21 août 1948.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**DEPENSES. — Régisseur. Paiement des traitements
Levrague Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 9 juin 1947 étendant aux départements et communes de plus de 10.000 habitants les dispositions du décret du 11 octobre 1946 qui disposent notamment que lorsqu'un service de l'Etat, des Départements et des Communes groupe plus de 25 agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le comptable payeur entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef de service ;

Vu notre arrêté en date du 16 janvier 1948 chargeant divers agents du paiement des traitements en espèces du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Levrague, contremaître, est chargé,

en qualité de titulaire, du paiement des traitements du personnel du service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie) aux lieu et place de M. Henri Duparcq.

ARTICLE 2. — En cas d'absence, M. Jules Levrague sera remplacé par M. Arsène Dereppe, magasinier.

ARTICLE 3. — M. Levrague bénéficiera de l'indemnité de responsabilité de caisse dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 1947 ; en cas d'absence, elle sera mandatée au profit de son suppléant.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

RECETTES. — Abattoirs. Régisseur. Dutrieux Hubert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative du Tableau d'avancement en date du 17 septembre 1947 pour la nomination d'un receveur aux Abattoirs ;

Vu notre arrêté en date du 17 février 1948 rapportant les dispositions de l'arrêté du 16 octobre 1947 qui portait nomination de M. Conard au grade de receveur chargé de la perception des droits aux Abattoirs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hubert Dutrieux, commis secrétaire principal affecté au 4^{me} bureau de la 3^{me} Division, est nommé Receveur chargé de la perception des droits aux Abattoirs.

ARTICLE 2. — M. Hubert Dutrieux est versé dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 63.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles 160, 161, 163 et 164. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 160, 161 et 164 du Code des Arrêtés Municipaux sont abrogés.

L'article 160 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 160 (nouveau). — Des gardiens, désignés par le Commissaire Central de Police, pourront être autorisés à surveiller, sur la demande des usagers et moyennant rétribution par ceux-ci, les automobiles et les bicyclettes aux garages publics.

Ce service de gardiennage est établi comme mesure préventive contre les vols, sans aucune garantie de la Ville et de la Police, qui, en aucun cas, ne sauraient être déclarées responsables du fait de l'abstention des gardiens qui ne sont pas leurs agents ».

ARTICLE 2. — L'article 163 du Code des Arrêtés Municipaux est complété par les dispositions suivantes :

« Article 163. —

Les gardiens assureront leur service par roulement suivant les instructions de M. le Commissaire Central de Police de façon à ce que le gardiennage soit exercé de façon ininterrompue depuis onze heures jusqu'à vingt-et-une heures ».

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 17 mars 1948.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Delobel Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delobel Jules, ouvrier peintre affecté au Service des Travaux Communaux (Exécution des Travaux en régie), en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 16 février 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Rousselle Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rousselle Jules, Commis secrétaire principal affecté au 2^{me} bureau de la 2^{me} Division, est muté en la même qualité au 4^{me} bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 février 1948.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Térin Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Térin, Commis Secrétaire affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité au 2^{me} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 février 1948.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Démission
Docteur Desfontaines**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 5 février 1948 par laquelle M. le Docteur Desfontaines, médecin de la Crèche Municipale de Fives, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. le Docteur Desfontaines, Médecin de la Crèche Municipale de Fives, est acceptée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèche de Fives. Nomination
Docteur Pierret Julien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération en date du 10 octobre 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre 1947 portant relèvement des indemnités allouées aux Médecins des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Julien Pierret, domicilié à Lille, 2 rue Saint-Firmin, est nommé Médecin de la Crèche Municipale de Fives, en remplacement de M. le Docteur Desfontaines, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. le Docteur Pierret recevra une indemnité annuelle de 28.800 francs, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruines. 3 rue Saint Genois. Injonction Danel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la partie du mur pignon formant saillie sur l'alignement, rue Louis Niquet à l'aboutissant de l'immeuble portant le n° 3 rue Saint Genois, est en très mauvais état ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité publique ;

Considérant, d'autre part, que la réparation de cet ouvrage ne peut être envisagée en raison de l'interdiction d'exécuter tout travail confortatif aux constructions frappées d'alignement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Danel, 4 place de l'Eglise à Lambersart, d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir la partie du mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, il nous fera connaître le nom de l'expert qu'il aura choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation.

Albert Van Wolput Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, adjoint délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ne pourra procéder à la célébration d'un mariage, le samedi 13 mars 1948 à 8 heures 45 ;

ARRÊTONS :

M. Albert Van Wolput, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à la date et à l'heure précitées.

Hôtel de Ville, le 9 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi d'Inspecteur principal
des Halles et Marchés. Commission Consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Constant Hennebelle, Adjoint délégué aux Halles et Marchés, membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un Inspecteur Principal des Halles et Marchés :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie,

Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie,

Hof, Chef de la 3^{me} Division,

M^{me} Lemaire, Chef du 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division,

MM. Van Noten, Contremaître et André Laurent, Commis secrétaire principal, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles 815, 816
et 817. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 140 ;

Vu les articles 815, 816 et 817, du code des arrêtés municipaux fixant le tarif des services spéciaux effectués par le personnel des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 815, 816 et 817 du Code des arrêtés

municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

SAPEURS-POMPIERS

Article 815. — 1^{re} catégorie :

Services effectués dans les théâtres, casinos, salles de spectacles, établissements cinématographiques et autres établissements similaires, quelle que soit leur dénomination :

entre 6 h. et minuit	par unité : 180 fr.
entre minuit et 6 h.	par unité : 270 fr.

2^{me} catégorie :

Services effectués dans les dancings, bals, établissements permettant la danse, même gratuite, fêtes dansantes, manifestations et fêtes sportives, cirques, ménageries, cafés, cafés-concerts et autres établissements, ainsi que pour les manifestations ou fêtes de même nature :

a) entre 6 h. et minuit :	
Service d'une durée de 3 h. au maximum par unité	180 fr.
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire par unité	60 fr.
b) entre minuit et 6 h. :	
Service d'une durée de 3 h. au maximum par unité	270 fr.
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire par unité	90 fr.

3^{me} catégorie :

Services demandés par des particuliers ou des familles pour cérémonies privées, telles que: soirées, mariages, bals, etc...

Service d'ordre pour banquets de sociétés ou groupements, magasins ouverts au public, cérémonies diverses, etc...

a) entre 6 h. et minuit :	
Service d'une durée de 3 h. au maximum, par unité	240 fr.
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	60 fr.
b) entre minuit et 6 h. :	
Service d'une durée de 3 h. au maximum par unité	360 fr.
Pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire, par unité	90 fr.

Article 816. — Officiers.

Pour toutes les participations, les tarifs indiqués ci-dessus seront appliqué avec majoration de... 60 fr.
par service pour l'officier.

Article 817.

Lorsqu'une équipe est dérangée et que le service prévu n'a pas lieu, la moitié du tarif est dûe aux intéressés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Commandant du corps des sapeurs-pompiers sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 7 avril 1948.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruine. 17 rue de la Vignette. Evacuations
Gayot et Lardeur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'ordonnance en date du 3 avril 1947 par laquelle M. le Juge de Paix du 3^{me} arrondissement judiciaire de la Ville de Lille a nommé M. Auguste Corbeau, architecte, 3 avenue Germaine, à La Madeleine, expert chargé d'examiner l'état du bâtiment portant le n° 17, rue de la Vignette, et de déterminer le caractère et l'imminence du péril qu'il présente ;

Vu le rapport de l'expert dressé le 17 avril 1947 et concluant ainsi qu'il suit : « Étant donné son insalubrité et sa grande vétusté nous croyons devoir dire que cet immeuble est à démolir » ;

Considérant que l'état du bâtiment dont il s'agit présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Gayot et Lardeur ainsi qu'aux membres de leurs familles, d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent : 17, rue de la Vignette.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation
Pierre Bernard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis en date du 11 février 1948, émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Bernard, expéditionnaire affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est rayé des cadres pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 10 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Paul Museux

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période d'un an, est accordé à M. Paul Museux, Surveillant affecté au Musée Commercial et Industriel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruines. 67 rue Pierre Legrand. Injonction
V^{ve} Decoster et Coppin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'immeuble portant le n° 65 rue Pierre-Legrand, sinistré par fait de guerre, menace de s'écrouler et qu'il doit être abattu par le service de la Reconstruction et de l'Urbanisme ;

Vu le rapport de l'expert concluant que le pignon de l'immeuble portant le n° 67 rue Pierre-Legrand, mitoyen avec l'immeuble portant le n° 65 précité est en très mauvais état, et qu'il n'assure plus la stabilité propre des constructions auxquelles il appartient ;

Considérant que la lettre recommandée avec AR, par laquelle nous avons enjoint à la propriétaire du n° 65, d'avoir, conjointement avec le propriétaire du n° 67, à faire disparaître la menace de ruine du pignon susvisé, est restée sans effet ;

Considérant qu'il résulte de cette situation un danger véritable pour la sécurité publique et pour celle des occupants de l'immeuble portant le n° 67 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Veuve Decoster-Hayez, propriétaire de l'immeuble sis 65 rue Pierre-Legrand, demeurant rue de la Gare à Billy-Montigny, d'avoir dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, et conjointement avec M. Coppin, propriétaire du 67 rue Pierre-Legrand, à faire réparer le pignon dont il s'agit, ou à effectuer, d'accord avec M. Coppin tous autres travaux qu'elle jugerait utiles pour faire disparaître la menace de ruine.

ARTICLE 2. — Au cas où l'intéressé refuserait de se conformer à cette injonction, elle nous ferait connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état dudit pignon et dresser rapport.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 11 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Transports automobiles. Réparation de véhicules.
Marché. Régie Nationale des Usines Renault**

DU 12 MARS 1948

Marché pour réparation des véhicules du service des transports automobiles au profit de la Régie Nationale des Usines Renault 140, boulevard de la République à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

**CONSERVATOIRE. — Congé avec solde.
M^{me} Simone Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée avec solde, pour une période de six mois, est accordé à M^{me} Cordonnier Simone, Professeur de harpe au Conservatoire National de musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du
6 novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission. Vanhulle René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la lettre en date du 21 février 1948 par laquelle le Sapeur
Vanhulle René donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vanhulle René, sapeur de 2^m classe, démissionnaire, cesse de faire partie du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du
1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Joseph Novella

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 1^{er} mars 1948 par laquelle M. Joseph
Novella, terrassier affecté au Service de la Voie Publique, donne
sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Joseph Novella, terrassier affecté au service de la Voie Publique, est acceptée à compter du
1^{er} mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Cabaret Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 420 en date du 19 janvier 1948, accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois, le congé avec solde, accordé à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Gaston Vanhoutte

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Vanhoutte, expéditionnaire affecté au 6^me Bureau de la 1^{re} Division, est promu à la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 37.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 mars 1948

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Congé avec demi-solde.
Lapaille Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lapaille Charles, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 28 janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Maurice Caby

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 12 février 1948 par laquelle M. Maurice Caby, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de six mois, sans solde, est accordé à M. Maurice Caby, Commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Caby ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Caby ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Leperck Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Paul Leperck, manœuvre affecté au service de la Propreté Publique, né le 17 avril 1930, est porté à 36.000 francs à partir du 1^{er} Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Marthe Goudin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 mars 1948 par laquelle M^{me} Marthe Goudin, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marthe Goudin, cuisinière, affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Suspension de fonctions.
Emile Compagnie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 28 janvier 1948 par lequel le Caporal Emile Compagnie a été suspendu de ses fonctions, sans traitement, à compter du 11 janvier 1948 ;

Vu le procès-verbal de la séance en date du 3 mars 1948 au cours de laquelle le Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers a prononcé les sanctions suivantes à l'encontre du Caporal Compagnie : 1°) 2 mois de suspension de service sans traitement; 2°) la rétrogradation; 3°) la suppression du congé annuel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Compagnie est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour la période s'étendant du 11 janvier 1948 au 10 mars 1948 inclus.

ARTICLE 2. — M. Emile Compagnie est reversé dans la catégorie des sapeurs de 2^me classe, 1^{er} échelon, et recevra un traitement annuel de 54.000 francs.

ARTICLE 3. — Le congé régulier auquel le sapeur Compagnie pouvait prétendre, au titre de l'année 1948, est supprimé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Suspension de fonctions.
André Deraedt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 1^{er} mars 1948 par lequel le sapeur André Deraedt a été suspendu de ses fonctions, sans traitement, à compter du 20 février 1948 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Corps des Sapeurs-Pompiers en date du 3 mars 1948 au cours de laquelle les sanctions ci-après ont été prononcées à l'encontre du sapeur André Deraedt qui s'est rendu coupable de manquements graves dans l'exercice de ses fonctions : 1°) 15 jours de suspension de service sans traitement ; 2°) la suppression du congé annuel ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le sapeur André Deraedt est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour la période s'étendant du 20 février 1948 au 6 mars 1948 inclus.

ARTICLE 2. — Le congé régulier auquel le sapeur Deraedt pouvait prétendre, au titre de l'année 1948, est supprimé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission.
M^{lle} Rose-Anne Dengremont

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} mars 1948, par laquelle M^{lle} Rose-Anne Dengremont, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Rose-Anne Dengremont, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} avril 1948.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Jean Lestienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 2 mars 1948, par laquelle M. Jean Lestienne, coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Lestienne, coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du du 8 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Promotion. Vannier Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vannier Roger, Professeur de violoncelle au Conservatoire de Musique de Lille, est promu à la 4^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} avril 1948.

ARTICLE 2. — M. Vannier Roger recevra un traitement annuel de 27.900 francs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Stationnement
des véhicules. Rue du Pôle Nord. Arrêts alternés**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le stationnement simultané des véhicules sur les deux côtés de la rue du Pôle Nord restreint les possibilités d'utilisation de cette voie par la circulation générale ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation en éliminant les causes de gêne résultant des stationnements ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des arrêts alternés sont institués à titre provisoire, rue du Pôle Nord, pendant un mois du 18 mars au 18 avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles 1133, 1134
Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 97 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 11 mars suivant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 1133 et 1134 du Code des Arrêtés Municipaux fixant le tarif des droits de sépulture et des concessions de terrain dans les cimetières sont abrogés et il leur est substitué les dispositions suivantes dont l'effet est fixé au 18 mars 1948 :

I. — Travaux de sépulture. — Droits divers

a) *Sépultures* :

Fosse pour adulte à 1 m. 50 de profondeur	400 fr.
Supplément pour approfondissement de 0 m. 50	250 »

Fosse pour enfant à 1 m. 50 de profondeur	200	»		
Supplément par approfondissement de 0 m. 50..	120	»		
Croix provisoire	120	»		
Exhumation sans réinhumation d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur	750	»		
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m. 50. . . .	250	»		
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps inhumé à 1 m. 50 de profondeur.	500	»		
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0 m. 50	250	»		
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage	600	»		
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	300	»		
Détérioration d'allée résultant de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarco- phage comportant une couverture latérale..	600	»		
b) <i>Ouverture d'un caveau ou d'un sarcophage.</i>	600	»		
c) <i>Caveau d'attente :</i>				
Taxe d'occupation, premier mois	900	»		
Les mois suivants, par jour	30	»		
Mise en case d'un corps au caveau d'attente	600	»		
Retrait d'un corps du caveau d'attente	600	»		
d) <i>Terrassement pour pose de sarcophage :</i>				
Adultes	} Sarcophage simple à 1m.60 de profondeur	700	»	
		» » à 2m.30 »	1.200	»
		» » à 3m. »	1.600	»
		» double à 2m.30 »	1.400	»
		» » à 3m. »	1.800	»
Enfants	} » triple à 3m. »	2.100	»	
		» simple à 1m.60 »	450	»
		» » à 2m. »	600	»
		» » à 2m.50 »	900	»
e) <i>Taxe supplémentaire pour sarcophage posé dans les concessions de 30 ans et 10 ans :</i>				
Adultes	} Sarcophage simple	1.000	»	
		» double	1.200	»
		» triple	1.500	»
Enfants	750	»		
f) <i>Terrassement pour dégagement de sarcophage :</i>				
Reprendre d)				

g) *Terrassement pour caveau en maçonnerie :*

Prix à établir suivant les dimensions proposées et acceptées par les concessionnaires et calculées d'après la série de prix en vigueur « Terrassement et transport de terre ».

h) *Taxe d'admission des corps venant de l'extérieur:*

Concession de 30 ans	2.500	»
» 100 ans	5.000	»
» perpétuelle	15.000	»

II. — **Concessions**

1) Concession de 15 ans — le m2.....	400	»
2) Concession de 30 ans — »	1.100	»
superposition — »	550	»
3) Concession centenaire — »	10.000	»
superposition — »	5.000	»
4) Concession perpétuelle — »	15.000	»
superposition — »	7.500	»

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 25 mars 1948.

**VOIRIE. — Camion Ford. Acquisition. Marché.
Société Flandre-Artois-Picardie**

DU 20 MARS 1948

Marché pour acquisition d'un camion Ford pour le service de la Voie Publique, au profit de la Société Flandre-Artois-Picardie 117, rue de Douai à Lille, moyennant la somme de 763.390 francs.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
Delobel Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur par lequel M. Delobel Jules, ouvrier peintre affecté au Service des Travaux Communaux (exécution des Travaux en régie), en congé de maladie, a été mis à demi-traitement ;

Considérant que M. Delobel Jules a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Delobel Jules, ouvrier peintre affecté au Service des Travaux Communaux (Exécution des Travaux en régie), est rétabli à compter du 3 mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Béasse Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Béasse Emile, ouvrier terrassier affecté au service des Travaux Communaux (exécution des Travaux en régie) en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 4 mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Suppression de traitement. Vandamme Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Vandamme Marceau, égoutier éboueur affecté au Service de la Propreté Publique, en congé de maladie, est supprimé à compter du 10 mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lobry Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, Commis Secrétaire Principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé, pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, Commis Secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versements.
M^{me} Copyllie-Leruste. Abrogation d'arrêté**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 15 octobre 1947, titularisant M^{me}

Copyllie Emilia née Leruste, dans ses fonctions de femme de service, et l'autorisant à effectuer des versements à la Caisse des Retraites des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que par suite d'une interruption de service M^{me} Copyllie ne comptera pas, au moment où elle sera atteinte par la limite d'âge, les années de versement voulues pour faire valoir ses droits à pension ;

Considérant par ailleurs que les dispositions prévues par le décret du 19 septembre 1947 portant réforme du régime des retraites des agents des collectivités publiques ne permettent plus l'affiliation de l'intéressée à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 2 de notre arrêté susvisé sont rapportées en ce qui concerne M^{me} Copyllie, qui continuera, à titre exceptionnel et personnel, à être affilié au régime général des Assurances sociales.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Reprise de fonctions.
Lecoutre Marcel. Leuillette Georges. Franquart Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu nos arrêtés en date du 28 février 1948, rétablissant le traitement des sapeurs-pompiers : 1° à compter du 16 février 1948 pour MM. Marcel Lecoutre et Georges Leuillette ; 2° à compter du 20 février pour 1948 pour M. Georges Franquart ;

Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de nos arrêtés susvisés prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1948, date à laquelle le traitement des intéressés a été suspendu.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Reprise de fonctions.
Reynaert Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu notre arrêté en date du 18 décembre 1947, suspendant le traitement du sapeur-pompier Georges Reynaert ;
Sur la proposition de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement du sapeur-pompier Georges Reynaert est rétabli à compter du 1^{er} décembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Paul Lust

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'avril 1948 :

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Service du Contentieux				
Plouy Fernande	Rédactrice princ.	2 ^{me}	78.000	1 ^{er} mars 1948
1^{re} Division				
Lambert Germaine	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} avril 1948
2^e Division				
Van Wynsberghe Gaston	Fossoyeur	6 ^{me}	42.500	16 février 1948
3^e Division				
Lemaire Marguerite	Chef de Bureau	4 ^{me}	108.000	1 ^{er} avril 1948
4^e Division				
Dubois Jeanne	Monitrice	5 ^{me}	56.000	16 avril 1948
Soualle Anatole	Surveillant Musées	2 ^{me}	61.000	1 ^{er} avril 1948
Merchie Claire	Aide-cuisinière	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} avril 1948
Service Propreté publique				
Fremaux Arthur	Brigad. cantonnier	3 ^{me}	53.000	1 ^{er} avril 1948
Roelen Jacques	Brigad. Charretier	1 ^{er}	66.000	1 ^{er} avril 1948
Service des Eaux				
Ossart Germain	Ajust.-tourneur	3 ^{me}	64.000	1 ^{er} avril 1948

Noms et Prénoms	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
Service Voie publique				
Denneulin Georges	Paveur	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} avril 1948
Detournignies Xavier . .	Terrassier	3 ^{me}	53.000	1 ^{er} avril 1948
Nollet Auguste	Paveur	5 ^{me}	54.000	1 ^{er} avril 1948
Vaillant Louis	Paveur	2 ^{me}	63.000	1 ^{er} avril 1948
Service des Jardins				
Prevots Georges	Garde municipal	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} avril 1948
Merschaut Philippe	Aide-jardinier	5 ^{me}	42.000	16 mars 1948
Swyllens Fernand	Aide-jardinier	5 ^{me}	42.000	16 mars 1948
Service Electrique et Téléphonique				
Valecamps Gustave	Electricien	3 ^{me}	64.000	1 ^{er} avril 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission des Jardins Ouvriers.
 Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. Lourdel, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Jardins et Promenades, membres de la Commission des Jardins Ouvriers :

M^{me} Deffine Paule, Adjoint au Maire,
 MM. Hamy Francis, Conseiller Municipal,
 Hanskens Maurice, Conseiller Municipal,
 M^{me} Tytgat Yvonne, Conseiller Municipal,
 M^{me} Bocquet Augusta, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruines. 5 rue Jean Jacques Rousseau. Mise en demeure.
M^{me} V^{ve} Lemesre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le très mauvais état de la voûte de cave sous la chaussée de l'immeuble 5 rue Jean Jacques Rousseau a provoqué un affaissement de la voie publique, dont la réparation provisoire a été effectuée par les services municipaux ;

Considérant que les différentes injonctions en date des 10 octobre, 24 décembre 1947 et 29 janvier 1948, au propriétaire ou à son représentant, d'avoir à faire réparer la voûte de cave susvisée ou à faire combler la partie de cave située sous la voie publique, sont restées sans effet ;

Considérant que l'effondrement de la voûte dont il s'agit peut se produire d'un instant à l'autre et entraîner un nouvel affaissement de la chaussée ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité publique ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} V^{ve} Lemesre, propriétaire de l'immeuble sis 5 rue Jean Jacques Rousseau et demeurant 118 rue d'Isly à Lille, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer la voûte de cave dont il s'agit ou à faire combler la partie de cave située sous la voie publique.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté à choisir un expert chargé de procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état des lieux. Ces experts dresseront un rapport de leurs constatations qui nous sera transmis dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert,

il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 22 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Vestiaire Municipal.
Fournitures de chaussures. Marché. Société Teffri Frères

DU 23 MARS 1948

Marché pour fourniture de chaussures au service du vestiaire municipal au profit de la Société Teffri Frères, 25, rue des Tanneurs à Lille, moyennant la somme approximative de 850.000 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Godefroy Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Godefroy Pierre, manœuvre affecté au 3^{me} bureau de la 2^{me} Division, est muté en la même qualité à l'Institut Denis Diderot (4^{me} Division, 2^{me} bureau).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Personnel du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Noms et Prénoms	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Vilain André	Sapeur de 2 ^e classe	4 ^{me}	46.000	1 ^{er} mai 1948
Leclercq Auguste	Sapeur de 2 ^e classe	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} mai 1948
Loyer Emile	Sapeur de 2 ^e classe	3 ^{me}	48.000	1 ^{er} mai 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin. Intérim.
Docteur Robert Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11 rue du Marché, qui, du 26 au 31 mars 1948 inclus, remplacera le Docteur Robert Dusausoy dans les 6^{me} et 9^{me} circonscriptions recevra, pour cette période l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.
Salle de danse. 26 rue de la Barre. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la demande présentée par M^{me} Engrand 26 rue de la Barre à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans une salle attenante au café qu'elle exploite à cette adresse ;

Vu l'avis de M. le Commissaire Central de police en date du 15 novembre 1947 ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 20 février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle attenante à la salle de café portant le n° 26 rue de la Barre est accordée à M^{me} Engrand.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) à M. le Commissaire Central de Police pour notification à l'intéressée ;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma.
17 Place du Général de Gaulle. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu les lettres en date des 16 mai 1947, 31 octobre 1947, 14 novembre 1947, 24 novembre 1947 et du 10 janvier 1948 par lesquelles M. A. Courtines, directeur général de la Société Lilloise des Spectacles, sollicite l'autorisation d'ouvrir une salle de spec-

tacles cinématographiques de 1^{re} catégorie, 17 place du Général de Gaulle ;

Vu les plans de la salle accompagnant la lettre du 16 mai 1947 et le plan de l'installation électrique envoyé le 2 février 1948 ;

Vu le procès-verbal de contrôle des installations électriques effectué le 26 novembre 1947 par l'Association des Industriels du Nord de la France ;

Vu les avis de la Commission Communale de Sécurité en date des 20 juin, 26 novembre 1947 et 20 février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture d'une Salle de Spectacles cinématographiques de 1^{re} catégorie au rez-de-chaussée de l'immeuble n° 17 place du Général de Gaulle est accordée à M. A. Courtines, directeur général de la Société Lilloise des Spectacles.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^c) à M. le Commissaire Central de Police pour notification à l'intéressé ;

2^c) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 23 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Transports. Location d'attelages. Adjudication.
M^{me} V^e GYSELINCK et Fils

DU 24 MARS 1948

Adjudication des transports nécessaires aux Services Municipaux, Location d'attelages, au profit de M^{me} V^e Gyselinck et Fils 61, rue Marcel Hénaux à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 4.200.000 francs.

RECETTES. — Tarifs. Copies de cahiers des charges ou devis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1948, approuvée par M. le Préfet le 13 mars 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} avril 1948, les tarifs de vente des copies de cahiers des charges ou devis seront fixés comme suit :

Papiers ronéotypés :

format 1/4 écu	15 fr.
» 1/2 tellière	30 fr.
» tellière	60 fr.
tellière imprimé	80 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 31 mars 1948.

RECETTES. — Tarif. Livret de famille. Duplicata

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1948 approuvée par M. le Préfet le 13 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir du 1^{er} avril 1948, l'arrêté du 8 janvier 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le coût de la délivrance des duplicata de livrets de famille est fixé à 100 francs l'exemplaire ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 31 mars 1948.

RECETTES. — Tarif. Ascensions du Beffroi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 68 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1948, approuvée par M. le Préfet le 13 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les ascensions du Beffroi auront lieu les dimanches et jours fériés, de neuf à douze heures, ainsi qu'à titre d'essai, le jeudi pour les écoliers.

ARTICLE 2. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Le tarif des ascensions est fixé comme suit :

- | | |
|--|--------|
| 1° — Personnes isolées et enfants au-dessus de quatorze ans, par personne | 25 frs |
| 2° -- Enfants au-dessous de 14 ans, par personne.... | 15 frs |
| 3° — Groupe de dix personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne | 15 frs |
| 4° — Scolaires accompagnés d'un maître (demande préalable) : | |
| a) le dimanche | 10 frs |
| b) en semaine, sans le secours de l'ascenseur.. | 5 frs |

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 28 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 24 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 27 mars 1948.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines. 21 rue de la Vignette. Evacuations. Vanhove et De Palma

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Considérant que la partie arrière du bâtiment sis 21 rue de la Vignette, à l'angle de la rue de Cysoing, est fortement fissurée et menace ruine de façon imminente ;

Considérant que l'état de ladite partie du bâtiment susvisé

présente un danger réel pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Vanhove et à M. De Palma ainsi qu'aux membres de leur famille d'avoir à évacuer sans délai, la partie arrière de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble
menaçant ruines. 21 rue de la Vignette. Mise en demeure.
Tharel-Delcroix**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que la partie arrière du bâtiment sis 21 rue de la Vignette, à l'angle de la rue de Cysoing, est fortement fissurée et menace ruine de façon imminente ;

Considérant que l'état de cette partie du bâtiment en cause présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

Considérant, par ailleurs, que l'immeuble dont il s'agit est visé par le plan de reconstruction des quartiers démolis déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 1931 et qu'en conséquence sa réparation ne peut être envisagée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Tharel-Delcroix, 13 rue du Faubourg de Douai à Orchies, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir la partie arrière dudit immeuble.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures, qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Radiation. Victor De Croock

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Considérant que M. Victor De Croock, aide-jardinier, n'a pas paru à son service depuis le 3 février 1948 et n'a pas fait connaître le motif de son absence malgré l'invitation qui lui en avait été faite par lettre recommandée du 14 février 1948 qui nous est revenue avec la mention « non réclamée »;

Considérant par ailleurs que l'intéressé ne jouit plus de ses droits civils et politiques pour être maintenu dans le cadre des fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor De Croock, aide-jardinier au Service des Promenades et Jardins, est rayé des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 février 1948.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Lamoot Omer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Etablissements Publics de la Ville, article 42 ;

Vu la lettre en date du 5 mars 1948 par laquelle M. Omer Lamoot, Commis secrétaire principal affecté au 6^{me} bureau de la 1^{re} Division, atteint par la limite d'âge, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lamoot Omer, Commis secrétaire principal affecté au 6^{me} bureau de la 1^{re} Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} mai 1948.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue du Long Pot.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attire la braderie des rues du Long Pot et adjacentes ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le lundi 29 mars 1948, de 8 heures à 14 heures, dans la rue du Long Pot, partie comprise entre la rue Pierre Legrand et le boulevard de l'Usine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Chefs de Division
et Chefs de Bureau des Services administratifs.
Heures supplémentaires. Indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 mars 1948, modifiant le taux des indemnités forfaitaires représentatives d'heures supplémentaires allouées aux directeurs et chefs de bureau des services administratifs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Dans la limite des crédits résultant des taux moyens autorisés, la répartition annuelle des indemnités à allouer à MM. les Chefs de Division et Chefs de Bureau des Services Administratifs, pour les travaux supplémentaires permanents qu'ils sont appelés à effectuer, est fixée comme suit :

M. le Chef de la 3 ^{me} Division, Directeur des Services Financiers	52.000 fr.
MM. les Chefs de Division	26.000 fr.
MM. les Chefs de Bureau.....	20.000 fr.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
M^{me} Casin Jeanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 350 en date du 27 décembre 1947, par lequel M^{me} Casin Jeanne née Flamencourt, Chef de bureau affectée au 3^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;

Considérant que M^{me} Casin Jeanne n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Casin Jeanne, née Flamencourt, Chef de bureau, affectée au 3^{me} bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est supprimé à compter du 17 mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Crèches Municipales.
Rétribution journalière**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La rétribution journalière à réclamer aux familles pour le service de garde des enfants confiés aux Crèches municipales est fixée à 50 francs.

ARTICLE 2. — La gratuité pourra être accordée, après avis favorable de la Commission compétente, aux mères abandonnées ou sans soutien et privées de ressources suffisantes.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 avril 1948.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAFFIE.

Visa du Préfet, le 6 avril 1948.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 1065.
Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 133 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1065 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1065 (nouveau)

Tarif des analyses effectuées par le laboratoire municipal :

Nature des Substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif proposé
Vins (rouges ou blancs)	Dosage de l'alcool	1/2 litre	200 frs
	Analyse usuelle des vins		700 frs
	Dosage de l'alcool, de l'extrait sec à 100°, des sucres réducteurs du tartre, de la potasse, des cendres, de l'acidité (totale, fixe et volatile), de l'anhydride sulfureux total et libre, du plâtre.		
	Avec appellation contrôlée		1000 frs
	Recherche de la saccharine	1/2 litre	300 frs
	Acidités. — Totale, fixe et volatile. ...	1/2 litre	250 frs
	Examen microscopique.		
	Sédiments et ferments de maladie — Recherche des antiseptiques, de l'acide salicylique, borique, fluorure, chaque dosage	1/2 litre	400 frs
		1 litre	400 frs
Cidres Poirés	Comme pour les vins	1 litre	700 frs
Bière	Analyse usuelle. — Dosage de l'alcool le l'extrait de maltose, de la dextrine, des cendres, de l'acidité totale fixe et volatile, coloration, acide sulfureux —		
	Densité originelle	1 litre	700 frs

Nature des Substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif proposé
	Recherche de la saccharine ou de l'acide salicylique	1 litre	300 frs
	Détermination de la densité originelle.	1 litre	300 frs
Vinaigres (de vin ou d'alcool)	Analyse usuelle. — Densité. Dosage de l'extrait à 100 % de l'acidité totale fixe, de la potasse totale, des cendres, des sulfates, de la coloration, de l'alcool. Dosage de l'acidité totale seule	1 litre 1/2 litre	500 frs 120 frs
Alcools et spiritueux (Eau - de - vie - Cognac - Marc - Rhum-Trois-six - Genièvre)	Analyse usuelle. — Degré alcoolique apparent. Degré alcoolique réel, extrait sec à 100 %, acidité totale, fixe et volatile, couleur. Détermination du coefficient non alcool, acides volatiles aldehydes éthers, alcools supérieurs, furfurool. Détermination du degré alcoolique ..	1 litre 1/2 litre	900 frs 200 frs
Kirsch-Quetsch.	Analyse usuelle. — Comme pour les alcools en plus dosage de l'acide cyanhydrique et de l'aldéhyde benzoïque	1 litre 1/2 litre	1000 frs 200 frs
Liqueurs et Apéritifs	Analyse usuelle. — Dosage de l'alcool, dosage des sucres. Recherche des essences cétoniques, teneur en essences totales. Essai du trouble. Recherche de la matière colorante	1 litre	1000 frs
Vins de Quinquina	Analyse usuelle. — Comme pour les vins en plus la recherche des alcaloïdes.	1 litre	1000 frs
Sirops	Analyse usuelle. — Dosage du sucre, du glucose, de la gomme	1 litre	700 frs
	Recherche des édulcorants : Saccharine, etc., par dosage ou recherche.	1/2 litre	300 frs
Sucres, glucoses	Dosages des sucres, de l'eau et des cendres	250 grs	500 frs
Produits de confiserie	Dosage des sucres et détermination de la matière colorante, etc		700 frs
	Dosage des sucres, par sucre		200 frs
Miels	Analyse usuelle		1000 frs
Confiture	Analyse usuelle. — Dosage des sucres de la dextrine, recherche des colorants antiseptiques, dosagé de l'eau des cendres	500 grs	1000 frs
	Recherche du jus de pommes. — Avec dosage de l'acide malique	500 grs	600 frs
Lait de vache	Analyse usuelle, composition élémentaire, densité, dosage de la matière grasse, de l'extrait sec du lactose, de la caséine et des cendres. Dosage des chlorures	1/2 litre	500 frs 120 frs

Nature des Substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif proposé
Lait d'autre origine	Analyse usuelle. — Composition élémentaire, comme pour les laits de vache.	1/2 litre	500 frs
Lait sucré concentré	Composition élémentaire. — Comme pour les laits ordinaires en plus dosage des sucres Analyse bactériologique	250 grs	800 frs 1000 frs
Lait en poudre.	Composition élémentaire. — Comme pour les laits concentrés Analyse de la matière grasse. — Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles et insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères	250 grs	700 frs
Beurre	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, du sel. Détermination de l'indice de saponification des acides volatils solubles ou insolubles, des acides gras solubles, des matières étrangères Dosage de l'eau	250 grs	600 frs 150 frs
Margarine	Analyse usuelle. — Comme pour les beurres, en plus recherche de la matière colorante Recherche des antiseptiques, chaque.	250 grs 250 grs	700 frs 300 frs
Fromages	Analyse usuelle. Dosage de l'eau et de la matière grasse		700 frs 400 frs
Saindoux Graisses végétales ou animales	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau. Détermination de l'indice saponification, de l'indice iode, de la déviation à l'oléorefractomètre. Recherche des matières étrangères .. Recherche des antiseptiques, chaque .	250 grs 250 grs	800 frs 300 frs
Huiles comestibles	Analyse usuelle. — Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléorefractomètre, de l'indice de saponification.	1 litre	700 frs
Succédanés de l'huile	Analyse usuelle. — Détermination de la densité de l'indice d'iode, de la déviation à l'oléorefractomètre, de l'indice de saponification	1 litre	800 frs
Cafés torréfiés.	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait et du chlorure de sodium. Recherche du mouillage des matières étrangères. Recherche de l'enrobage	250 grs	800 frs
Cacaos, chocolats	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, matières solubles et insolubles, matières grasses des sucres. Examen microscopique Examen de la pureté de la matière grasse	250 grs 250 grs	800 frs 700 frs

Nature des Substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif proposé
Chocolat au lait	Analyse usuelle. — Comme pour les chocolats ordinaires, plus le dosage de la caséine et du lactose	250 grs	1000 frs
Beurre de cacao	Analyse usuelle. — Comme pour les graisses végétales.	250 grs	800 frs
Thé, Poivres, Epices	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, de l'extrait. Recherche des matières étrangères. Examen microscopique	100 grs	1000 frs
Chicorée	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, des matières solubles dans l'eau et insolubles dans l'acide chlorhydrique	100 grs	500 frs
	Dosage de l'eau et des cendres et matières insolubles dans l'acide chlorhydrique	100 grs	350 frs
	Examen microscopique		300 frs
Farines, Pains.	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, des matières grasses, de l'acidité du gluten, des matières azotées. Examen microscopique	250 grs	800 frs
Pâtes alimentaires	Analyse usuelle. — Comme pour les farines en plus la recherche des matières colorantes	250 grs	1000 frs
Amidon, féculés	Analyse usuelle. — Comme pour les farines	250 grs	800 frs
	Examen microscopique. — Seul	100 grs	300 frs
Œufs conservés en coquilles	Analyse usuelle. — Examen organoleptique et recherche des conservateurs.	250 grs	500 frs
Œufs liquides ou en poudre.	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des cendres, de la matière grasse, du sel	100 grs	600 frs
	Recherche des antiseptiques. — Chaque	100 grs	300 frs
Sel de cuisine	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des chlorures, des sulfates de la chaux, de la magnésie	250 grs	800 frs
Sels conservateurs ou saumures	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, des chlorures, des nitrates, de la soude, de la magnésie	250 grs	1000 frs
Charcuteries	Analyse usuelle. — Dosage de l'eau, de la matière grasse, du sel, des antiseptiques, de l'amidon	250 grs	700 frs
	Dosage de l'amidon seul		300 frs
Conserves diverses	Analyse usuelle. — Etat de conservation. Recherche des antiseptiques, des métaux, de la coloration. Examen microscopique	250 grs	1000 frs
	Recherche des métaux. — Chaque ..		500 frs
Moutardes et condiments	Analyse usuelle	100 grs	800 frs

Nature des Substances à analyser	Nomenclature des essais ou dosages	Quantité nécessaire à l'analyse	Tarif proposé
Viandes, volailles et poissons	Recherche de l'état de conservation .	250 grs	600 frs
Boîtes pour conserves	Examen des récipients. — Etamage, soudure, capsulage, sertissage, par dosage	100 grs	500 frs
Colorants	Recherche de la matière colorante ..	100 grs	450 frs
Caramel	Dosage des sucres, de l'eau, des cendres	100 grs	700 frs
Eaux	Au point de vue potabilité. — Détermination des titres hycrotimétriques, des chlorures des nitrates, des matières organiques. Recherche qualitative des nitrites ammoniacque	1 litre	500 frs
	Analyse chimique complète au point de vue potabilité et composition chimique. Mêmes dosages que pour la potabilité, en plus, dosage du résidu à 100° après calcination, perte au feu, de la silice, du fer, et alumine, de la chaux, de la magnésie, des sulfates de l'alcalinité totale	3 litres	1200 frs
Eaux minérales de composition connue	Analyse usuelle. — Dosage de l'extrait et des éléments principaux	3 litres	2000 frs
Terres, engrais, alimentation du bétail, Produits agricoles, tous produits alimentaires et divers	Par dosage		60 frs
	Duplicata d'analyse		1000 frs
	Analyses qualificatives : (Pour les personnes habitant la ville de Lille) par échantillon		50 frs
	(Pour les personnes habitant hors de la ville), par échantillon		40 frs
	(Ces analyses indiquent si l'échantillon soumis est bon, mauvais non nuisible, mauvais, nuisible ou falsifié.) *		120 frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 avril 1948.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 6 avril 1948.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 760
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 760 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 760 (nouveau). — Il est interdit de donner des bals publics, des spectacles et divertissements quelconques, en dehors des immeubles qui ont fait l'objet des vérifications prescrites par le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.

Cette prescription est applicable aux hôtels, restaurants, débits de boissons, cabarets de nuit ou tous autres établissements où ont lieu des concerts, des danses ou des attractions.

Toute personne ou toute société qui voudra construire, modifier ou, dans un immeuble existant, aménager un établissement où seront donnés des spectacles, bals, concerts, divertissements, etc., comportant l'admission du public, quelle qu'en soit l'importance, devra adresser à M. le Maire une demande qui sera instruite dans les conditions fixées au titre IV du décret du 7 février 1941 et qui ne sera accordée, après avis favorable de M. le Commissaire Central de Police, qu'aux pétitionnaires présentant des garanties certaines au point de vue de l'honnêteté et de la moralité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1948

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 20 décembre 1948.

HYGIENE. — Désinfection. Réglementation. Article 30.
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la Santé Publique ;

Vu le décret du 10 juillet 1906 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement des services de désinfection ;

Vu la délibération n° 1591 du Conseil municipal en date du 22 octobre 1937 concernant les taxes de désinfection ;

Vu l'arrêté n° 4019 du 3 décembre 1937 relatif à l'organisation du service municipal de désinfection ;

Vu la délibération n° 150 du conseil municipal en date du 2 août 1945 concernant les taxes de désinfection applicables aux opérations effectuées sans obligation légale ;

Vu l'arrêté n° 435 en date du 4 septembre 1945 ;

Vu la délibération n° 196 du Conseil municipal en date du 10 mars 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 13 du même mois portant : a) relèvement des taxes applicables à certaines opérations dites d'assainissement ou de désinsectisation de locaux particuliers ou de chambres d'hôtels ; b) modification des modalités de perception des taxes de désinfection d'objets de literie ou autres demandée pour des motifs non prévus par la loi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 30 de l'arrêté n° 4019 en date du 3 décembre 1937 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 30 (nouveau). —

Désinfections et désinsectisations opérées sans obligation légale

I. — Désinfections opérées pour les maladies contagieuses énumérées dans le décret du 16 mai 1936 et du 10 juillet 1947 et pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont facultatives :

a) Ensemble des locaux d'habitation dont dépend la pièce occupée par le malade, y compris les objets qu'ils renferment ;
3 % de la valeur locative annuelle avec maximum de 50 frs par pièce.

b) Dans le cas où la désinfection des objets est demandée indépendamment de celle des locaux, la taxe est réduite à la moitié de ce qu'elle eut été si la désinfection avait porté également sur le local ayant renfermé les dits objets.

c) Pour la désinfection des chambres d'hôtels garnis ainsi que des loges de concierges, des chambres de domestiques et des chambres individuelles d'ouvriers logés chez leur patron, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective, la taxe est fixée à 50 francs par pièce.

11. — Désinfections et désinsectisations demandées pour des motifs extra-légaux :

a) Ensemble des locaux y compris les objets qu'ils renferment :

20 % de la valeur locative annuelle du logement, avec maximum de 240 francs par pièce pour les loyers ne dépassant pas 4.000 francs, et 320 francs par pièce pour les loyers supérieurs à 4.000 francs.

b) Chambres d'hôtels, y compris les objets qu'elles renferment :

300 francs par pièce.

c) Désinfection d'objets de literie ou autres :

Objets pesant moins de 5 kgs, la pièce : 40 francs.

Objets pesant de 5 à 20 kgs, la pièce : 80 francs.

Objets pesant plus de 20 kgs, pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids : 80 francs.

Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport variable suivant la zone dans laquelle se trouve l'immeuble à desservir, soit :

1 ^{re} zone	100 frs
2 ^{me} »	125 frs
3 ^{me} »	150 frs
4 ^{me} »	175 frs
5 ^{me} »	200 frs

d) Etablissements scolaires et charitables :

a) où la fréquentation ou le séjour est gratuit : gratuit.

b) où la fréquentation est payante : 300 frs par 100 m³.

Dans le cas où les opérations de désinfection sont effectuées les dimanches, les jours fériés ou la nuit, les taxes ci-dessus sont doublées.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 15 avril 1948.

Hôtel de Ville, le 30 mars 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

Visa du Préfet du 7 avril 1948.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Chauffage. Charbon.
Adjudication**

DU 31 MARS 1948

Adjudication en 6 lots de la fourniture du charbon nécessaire au chauffage des bâtiments communaux au profit de :

- 1^{er} lot. — MM. Selosse-Desmettre et Fils, 167, rue Winoc Choqueel à Tourecoing, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.
- 2^{me} lot. — M. H. Declerek, 75, rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.
- 3^{me} lot. — MM. Selosse-Desmettre et Fils, 167, rue Winoc Choqueel à Tourecoing, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.
- 4^{me} lot. — MM. Selosse-Desmettre et Fils, 167, rue Winoc Choqueel à Tourecoing, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.
- 5^{me} lot. — M. H. Declerek, 75, rue Colbert à Lille, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.
- 6^{me} lot. — MM. Selosse-Desmettre et Fils, 167, rue Winoc Choqueel à Tourecoing, moyennant la somme approximative de 3.600.000 francs.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 925
Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des Halles et Marchés en date du 25 mars 1948,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} avril 1948, l'article 925 du Code des arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales ont lieu comme suit :

1° *Période d'été.* — Tous les jours de six à neuf heures, du 1^{er} avril au 30 septembre.

2° *Période d'hiver.* — Tous les jours, sauf le lundi, de sept heures à neuf heures pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 5 avril 1948.

**RECETTES. — Taxes et tarifs. Entrepôt réel des Douanes
Manutention**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 133 ;

Vu le décret n° 47.2331 permettant d'appliquer aux entrepôts réels des Douanes, les tarifs de magasinage fixés par des arrêtés du Ministre de l'Economie Nationale pour les autres entrepôts et magasins généraux.

Vu l'arrêté n° 18.315 du Ministre des Finances en date du 30 décembre 1947, paru au Bulletin Officiel du Service des Prix du 1^{er} janvier 1948 abrogeant l'arrêté n° 16.196 du 19 septembre 1946 et fixant le tarif des Entrepôts et Magasins Généraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1948 approuvée par M. le Préfet le 18 du même mois ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté n° 2.666 en date du 9 mai 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à partir du 1^{er} avril 1948.

Les tarifs de manutention de l'entrepôt réel des Douanes sont appliqués dans les conditions suivantes :

1° *A l'entrée* : recevoir la marchandise présentée à l'entrée de l'entrepôt après le déchargement de l'engin de transport employé, la transporter à sa place et l'arrimer suivant les dispositions jugées convenables par le gestionnaire de l'entrepôt.

2° *à la sortie* : désarrimer la marchandise, la transporter à

la porte du magasin, la mettre à la disposition en vue de son chargement sur l'engin de transport employé.

La manutention ordinaire d'entrée ou de sortie comprend également le chargement et le déchargement des véhicules par le personnel de la Ville, à l'entrée et à la sortie.

Les opérations d'entrée et de sortie sont exécutées à tour de rôle et dans la limite des moyens dont dispose la Ville.

L'entrée des entrepôts est interdite à tous les ouvriers autres que ceux de la Ville. Toutefois, dans certains cas spéciaux et notamment en cas de manutention exigeant des connaissances spéciales ou représentant des risques dus à la nature de la marchandise, au volume ou au poids des colis, la Ville pourra se dispenser de les exécuter et autoriser les déposants à faire exécuter les manutentions par leurs propres ouvriers, en présence d'agents municipaux. Ces manutentions seront exécutées sous l'entière responsabilité du déposant de la marchandise et donneront cependant lieu à redevance prévue aux tarifs.

ARTICLE 2. — Ces tarifs sont fixés comme suit :

<i>Manutention</i> ordinaire, aux 100 kgs sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au tarif des droits de magasinage à l'entrée ou à la sortie	10 fr.
<i>Assurance contre l'incendie</i> par 1.000 francs et par mois sans fraction de temps ni de valeur	2 »
.....	3 »
<i>Magasinage</i> , Taxations au mois sans fraction de temps sur la totalité du lot.	
Acide borique	les 100 kgs 5 fr.
Acier	» 5 »
Aiguilles	» 25 »
Albâtre brut	» 5 »
Albâtre travaillé	» 25 »
Aloès	» 5 »
Alun	» 5 »
Amandes en coques	» 10 »
Amandes sans coques	» 5 »
Ambre gris noir	» 50 »
Ambre jaune	» 15 »
Amidon	» 5 »
Ancre de navires	» 5 »
Anis étoilé	» 20 »
Anis ordinaire	» 10 »

Anisette	les 100 kgs	5 fr.
Antimoine	»	5 »
Argent vif	»	70 »
Armes	»	10 »
Armes par caisses	»	25 »
Arrow root	»	10 »
Arsenic	»	5 »
Asphalte pour pavage	»	5 »
Avelanedes	»	10 »
Azur	»	10 »
Baies diverses	»	5 »
Baleines en fanons	»	15 »
Baume (Pérou, Copahu, Tolu)	»	15 »
Beurre à manger	»	10 »
Beurre de coco	»	10 »
Bijouterie fausse	»	10 »
Bijouterie fine	»	70 »
Bimbeloterie	»	20 »
Bitume fluide	»	50 »
Blanc de Baleine	»	5 »
Bleu minéral	»	10 »
Bleu de Prusse	»	10 »
Bois de construction	le mètre c/	5 »
Bois d'ébénisterie à c/.....	les 100 kgs	5 »
Bois d'ébénisterie à découvert	»	5 »
Bois de teinture à c/.....	»	5 »
Bois de teinture à découvert..	»	5 »
Bois pour la médecine	»	10 »
Bonneterie de coton	»	15 »
Borax	»	5 »
Bouchons de liége	»	15 »
Bougies	»	15 »
Bourre de soie	»	25 »
Bourre de soie filée	»	40 »
Bourre pour peignage	»	10 »
Bouteilles vides	les 100 bout.	5 »
Boutons de nacre	les 100 kgs	50 »
Brai	»	5 »
Broches en acier	»	50 »
Brosserie	»	10 »
Câbles en fer	»	10 »
Cacao en fèves ou en poudre..	»	5 »
Cachou	»	10 »
Café	»	5 »

Camphre brut	les 100 kgs	5 fr.
Camphre raffiné	»	10 »
Cannelle	»	15 »
Canons d'artillerie	»	5 »
Cacutchouc	»	20 »
Cardione	»	10 »
Cardes en fils de métal	»	15 »
Cartes à jouer	»	10 »
Cartons	»	25 »
Casse	»	10 »
Cassia lignea	»	10 »
Céruse	»	5 »
Chaînes en fer à couv/.....	»	5 »
Chaînes en fer à découvert ..	»	5 »
Chandelles de suif	»	10 »
Chandelles stéariques.....	»	15 »
Chanvre en balle	»	5 »
Chanvre en grenier.....	»	10 »
Chapeaux de feutre, de soie.		
etc...	»	5 »
Chapeaux de paille	»	50 »
Chocolat	»	5 »
Chromate de fer	»	5 »
Chromate de potasse	»	15 »
Cigares	»	25 »
Cire jaune	»	5 »
Citrons	»	10 »
Clous	»	5 »
Cochenille	»	25 »
Cocos	»	15 »
Coke	»	5 »
Colle de poisson	»	15 »
Colle forte	»	5 »
Confiture	»	10 »
Corail brut	colis	5 »
Corail travaillé.....	colis	40 »
Cordages	les 100 kgs	10 »
Cornes de bœuf	»	10 »
Cornes de buffle	»	10 »
Coton filé	»	10 »
Coton en balles pressées	»	5 »
Coton en balles non pressées..	»	10 »
Couleurs préparées	»	15 »
Couperose	»	5 »

Coutellerie	les 100 kgs	10 fr.
Coutil	»	25 »
Crayons fins	»	20 »
Crin pressé	»	5 »
Crin non pressé	»	10 »
Cuir salés en manch.	»	10 »
Cuir secs et salés	»	5 »
Cuivre	»	5 »
Cuivre en planches	»	5 »
Cuivre ouvré	»	5 »
Curouma	»	5 »
Dames jeanne vides	la pièce	5 »
Degras	les 100 kgs	5 »
Dentelles	»	145 »
Dents d'éléphants	»	15 »
Draps	»	50 »
Drilles	»	15 »
Droguerie non dénommée paie- ront par analogie avec celle tarifiée	»	15 »
Duvet	»	25 »
Duvet de cachemire	»	40 »
Ecaille	»	5 »
Ecorces de chêne	»	5 »
Ecorces d'oranger	»	10 »
Ecorces non dénommées paie- ront par analogie avec celles tarifiées	»	5 »
Emeri	»	5 »
Emeri en baril	»	5 »
Epicerie non classées	»	10 »
Eponges	»	50 »
Esprit	l'hectolitre	10 »
Essences pour médecine et par- fumerie	les 100 kgs	240 »
Essence de térébenthine et autres pour la peinture	»	10 »
Etain brut	»	5 »
Etain ouvré	»	5 »
Etoffes de soie	»	30 »
Etoffes de coton et de laine ..	»	15 »
Fanons de baleine	»	10 »
Farine de froment et autres cé- réales	»	5 »

Faulx	les 100 kgs	10 fr.
Fer blanc	»	5 »
Fer blanc ouvragé	»	10 »
Fer en barres	»	5 »
Fer en gouses	»	5 »
Fer en masse	»	5 »
Fer ouvragé	»	10 »
Fil de chanvre	»	5 »
Fil de laiton	»	15 »
Fil de lin	»	25 »
Fil de poil de chèvre	»	30 »
Fil de soie	»	5 »
Fil de jute	»	5 »
Fonte en gueuses.....	»	5 »
Fromages	»	5 »
Froment	»	5 »
Fruits à l'eau-de-vie	»	10 »
Fruits en saumure	»	10 »
Fruits secs	»	5 »
Futailles vides en plein air ..	les 100 litres	5 »
Futailles vides à c/.....	»	10 »
Garance en poudre	les 100 kgs	5 »
Garance en racine	»	10 »
Girofle	»	5 »
Glaces	caisse	5 »
Gomme du Sénégal	les 100 kgs	600 »
Gomme élastique	»	20 »
Gomme copale, Euphorbe	»	5 »
Gomme laque	»	10 »
Gommés non dénommés	»	10 »
Goudron	»	5 »
Graine de lin	»	5 »
Graine de moutarde	»	5 »
Graines dénommées.....	»	5 »
Gravures	»	25 »
Gruau	»	5 »
Gutta percha	»	10 »
Horlogerie, horloges en bois..	»	30 »
Horlogerie, pendules	»	75 »
Horlogerie	par 100 francs	10 »
Houblon	les 100 kgs	10 »
Huiles aromatiques et essen- tielles	»	10 »
Huiles de poissons	»	10 »

Huile d'olive	les 100 kgs	15 fr.
Huile vitriol	»	10 »
Huiles non dénommées	»	10 »
Indigo	»	20 »
Instruments de musique et ma- thématiques	»	50 »
Ivoire	»	15 »
Jones	»	10 »
Jouets d'enfants	»	20 »
Jus de réglisses	»	10 »
Jute brut	»	5 »
Kummel	»	5 »
Laine brute	»	10 »
Laine filée	»	15 »
Laine peignée	»	20 »
Laine pressée	»	10 »
Laine non pressée	»	10 »
Légumes secs	»	5 »
Librairie	»	5 »
Lichen	»	15 »
Liège	»	10 »
Limes	»	5 »
Lin	»	10 »
Linge de table en fil de coton.	»	40 »
Linge damassé	»	50 »
Liqueurs	»	5 »
Litharge	»	5 »
Machines en fer et en fonte ..	»	5 »
Machines à tulle	»	20 »
Macis	»	10 »
Magnésie	»	15 »
Manganèse	»	5 »
Manne	»	5 »
Marbre à l'air	»	25 »
Marbre en blocs	»	5 »
Marbre (carreaux)	»	25 »
Marbre ouvré	»	10 »
Marbre en table	»	5 »
Mélasses	»	5 »
Mercure	»	75 »
Meubles neufs	»	40 »
Meubles vieux	»	50 »
Moules	»	5 »
Miel	»	5 »

Mine de plomb	les 100 kgs	5 fr.
Minerai de fer et de cuivre ..	»	5 »
Minium	»	5 »
Morue sèche	»	5 »
Mouchoirs	»	50 »
Moulins à café	»	25 »
Mousseline	»	70 »
Muscades	»	10 »
Nacre brute	»	5 »
Nacre ouvrée	»	5 »
Nacre bâtarde en grenier	»	5 »
Nacre franche en grenier	»	10 »
Nacre de perle	»	5 »
Nattes grossières	»	5 »
Nattes roulées en paquets	»	10 »
Nitrate de soude et de potasse ..	»	5 »
Noir animal et de fumée	»	10 »
Noix de galle et autres	»	5 »
Objets de collection	»	50 »
Oeres	»	5 »
Olives	»	10 »
Onglons de tortues	»	15 »
Opium	»	25 »
Oranges	»	10 »
Or et argent	»	15 »
Or et argent ouvré et monnayé ..	»	15 »
Orge perlé	»	5 »
Os	»	10 »
Orseille	»	15 »
Outils	»	15 »
Ouvrages de terre	»	10 »
Ouvrages de mode	»	10 »
Ouvrages de bois	»	25 »
Papier	»	5 »
Parfumeries	»	10 »
Passenterie	»	30 »
Pastel	»	15 »
Pâtes diverses	»	15 »
Peaux de chien de mer	»	15 »
Peaux de lapins et de lièvres ..	»	15 »
Pelleteries apprêtées	»	50 »
Pelleteries non apprêtées	»	30 »
Pendules	»	70 »
Pétrole	»	15 »

Piano	pièce	15 fr.
Pierres à aiguiser	les 100 kgs	5 »
Pierreries communes		
ou fausses	»	15 »
Pierres ponce,	»	10 »
Piment	»	5 »
Plomb	»	5 »
Plumes à écrire	»	25 »
Plumes de couchures	»	15 »
Plumes de parure	»	70 »
Poil de lapin, de chèvre, lièvre		
et chameau	»	25 »
Poil de vache	»	10 »
Pois cassés	»	5 »
Poisson salé et sec	»	5 »
Poivre	»	5 »
Poix	»	5 »
Pommes de terre	»	5 »
Porcelaine	»	10 »
Potasse	»	5 »
Poterie	»	65 »
Poulies	»	15 »
Pruneaux en barriques	»	5 »
Pruneaux en boîtes		
et en paniers	»	10 »
Quercitron	»	10 »
Quinquina gris et autres	»	10 »
Quinquina rouge	»	15 »
Raisins secs	»	5 »
Racines non tarifées	»	5 »
Riz	»	5 »
Rocou	»	10 »
Rognures de cuir	»	10 »
Roseaux	»	15 »
Rotins	»	10 »
Rubans sur bobines	»	50 »
Sacs vides	»	10 »
Safran	»	20 »
Sagou	»	5 »
Salpêtre comme nitrate	»	5 »
Sardines	»	5 »
Savons autres que ceux de		
parfumerie	»	5 »
Sel de soude	»	10 »

Sels médicaux	les 100 kgs	20 fr.
Soie (bourre)	»	25 »
Soie grège	»	50 »
Soie de porc	»	10 »
Soie moulinée	»	50 »
Soieries	»	30 »
Soude	»	5 »
Soufre brut	»	5 »
Soufre raffiné	»	5 »
Steckfisch	»	10 »
Sucre blanc terré et raffiné ..	»	5 »
Sucre brut et moscovade	»	5 »
Sumac	»	5 »
Tabacs	»	60 »
Tabacs en carottes	»	40 »
Tabacs en feuilles	»	5 »
Tamarin	»	5 »
Tapioca	»	10 »
Tapis	»	50 »
Tartre	»	5 »
Térébenthine, résine	»	5 »
Thé	»	10 »
Tissus de laine	»	50 »
Toiles de coton et fil	»	10 »
Toiles à voiles	»	10 »
Toiles de jute	»	5 »
Toiles de lin et de chanvre ..	»	10 »
Tôles	»	5 »
Tôles cuivrées et vernissées ..	»	15 »
Tulle	»	95 »
Vanille	»	50 »
Verres et cristaux	»	10 »
Vin	»	5 »
Vitrifications et verroteries ..	»	20 »
Voitures à deux roues	chaque	145 »
Voitures à quatre roues	»	240 »
Zinc en planches	les 100 kgs	5 »
Zinc en plaques	»	5 »

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

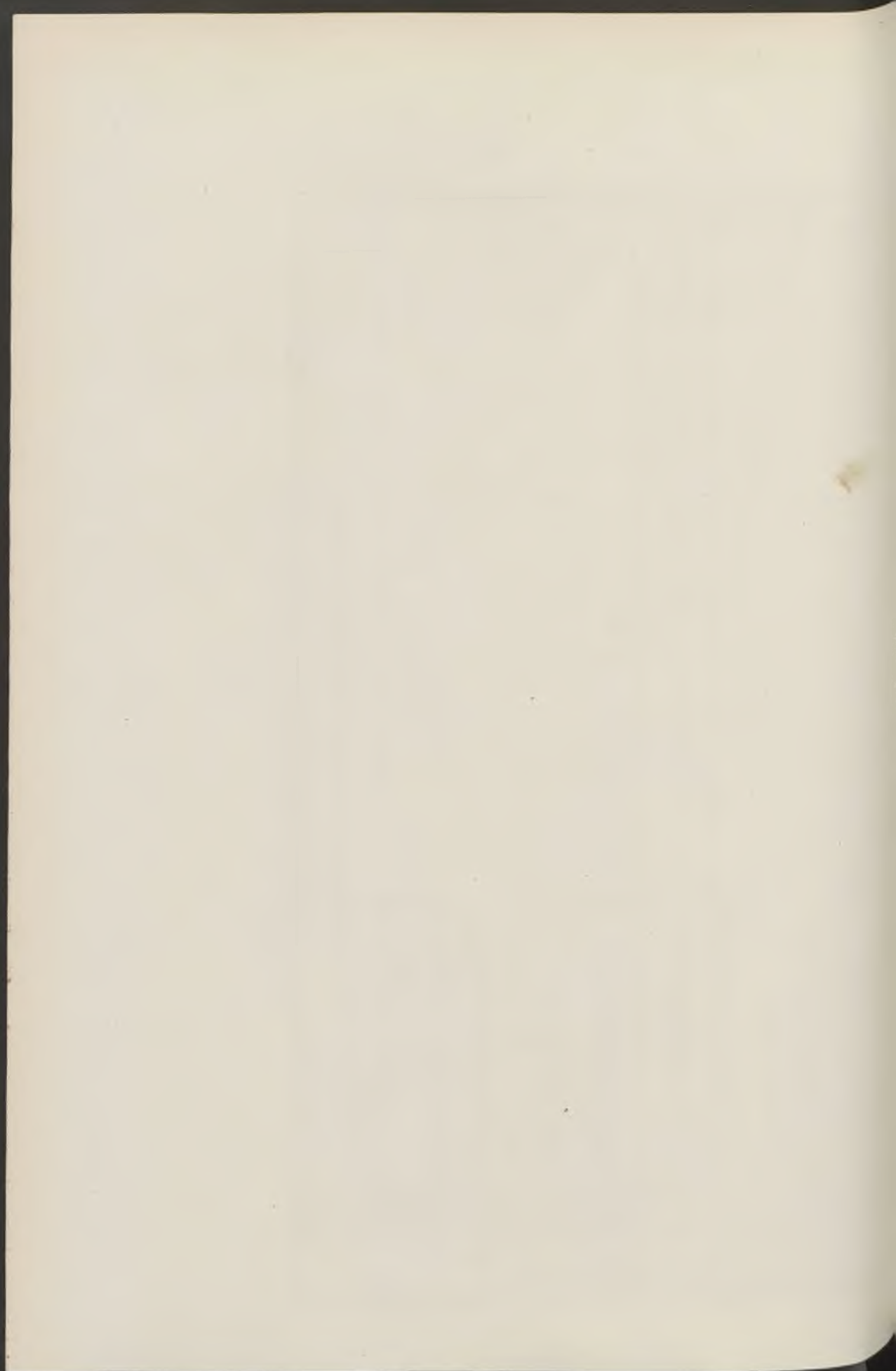
Hôtel de Ville, le 31 mars 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 6 avril 1948.

1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2	Typhus exanthématique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	Scarlatine	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	Coqueluche	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
7	Diphthérie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	Grippe	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
9	Peste	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire	"	"	"	"	1	"	3	3	1	1	"	"	4	5	13	"	"
11	Toutes autres tuberculoses	"	"	1	"	1	"	1	"	"	"	"	"	2	1	3	"	"
12	Syphilis	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
13	Paludisme (malaria)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
15	Cancers et autres tumeurs malignes	"	"	"	"	"	1	10	5	10	10	21	15	10	"	"	"	"
16	Tumeurs non malignes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
17	Rhumatismes chroniques, goutte	"	"	"	"	2	"	"	1	"	"	"	"	3	"	"	"	"
18	Diabète sucré	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	1	"	"	"	"	"
19	Alcoolisme chronique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	2	2	"	"	"	"	"	"	2	"	4	2	1	2	1	"	"
21	Ataxie locomotrice	1	"	"	"	"	"	"	"	1	2	2	2	1	2	1	"	"
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose	"	1	"	"	"	"	"	1	2	7	14	8	17	3	"	"	"
23	Autres maladies du système nerveux	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	2	"	"	"	"
24	Maladies du cœur	"	"	"	"	"	"	4	6	11	17	15	23	3	"	"	"	"
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire	"	"	"	"	"	"	2	"	7	10	9	10	2	"	"	"	"
26	Bronchite	1	1	"	"	"	"	1	"	1	"	3	1	"	"	"	"	"
27	Pneumonie et broncho-pneumonie	5	2	"	"	"	"	"	1	1	2	6	5	6	"	"	"	"
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire	1	1	"	"	"	"	1	1	4	6	6	8	1	"	"	"	"
29	Diarrhée et entérite	3	3	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	2	"	"	"	"
30	Appendicite	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
31	Maladies du foie et des voies biliaires	"	"	"	"	"	"	1	"	3	2	4	1	"	"	"	"	"
32	Autres maladies de l'appareil digestif	1	"	"	"	"	"	1	1	1	2	3	3	5	"	"	"	"
33	Néphrites	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	1	1	1	"	"	"	"
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
35	Septicémie et infections puerpérales	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2	1	1	"	"	"	"
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accouchement	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
38	Débilité congénitale	8	2	"	"	"	"	"	"	"	"	8	2	1	"	"	"	"
39	Sénilité	"	"	"	"	"	"	"	"	1	7	1	7	"	"	"	"	"
40	Suicides	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	"
41	Homicides	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
42	Accidents d'automobiles	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"
43	Autres morts violentes	"	"	"	"	2	1	"	"	1	1	3	2	6	"	"	"	"
44	Causes non spécifiées ou mal définies	"	"	"	"	5	1	2	1	1	"	8	2	1	"	"	"	"
DÉCÈS TOUTES CAUSES		95	13	2	1	1	6	8	8	28	21	55	77	119	126	56	"	"



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Adresse :

Citoyen d'honneur. Kendrick Guernsey	249
--	-----

Administration Municipale :

Délégation :

Hanskens Maurice, conseiller municipal	271
--	-----

Code des arrêtés municipaux :

Emploi d'appareils sonores. Article 6. Modification ...	265
Circulation des véhicules. Article 59. Modification ...	276-292

Fêtes et Cérémonies :

Exposition :

Grand marché aux fleurs. Mesures d'ordre	257
--	-----

Fêtes sportives :

Courses cyclistes. Comité des Flandres. Mesures d'ordre	287
Course cycliste. Grand Prix Gustave-Delory, F.S.G.T. Mesures d'ordre	306

Fêtes d'initiative privée :

Braderie rue Philadelphie. Mesures d'ordre	306
Braderie rue Pierre-Légrand. Mesures d'ordre	313

Police Administrative :

Etat-Civil :

Délégations :

Claes Jules, conseiller municipal	261
Hanskens Maurice, conseiller municipal	271
Médecin. Intérim. Docteur Robert Cordonnier	241

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Vidange des fosses d'aisances. 1 ^{er} et 3 ^e lots : M. A. Courouble. — 2 ^e lot : MM. Lambin et Zébière	241
Travaux d'entretien années 1948 et 1949. Adjudications diverses	253
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés divers	301

Institut de Zoologie :

Travaux de couverture. Marché Cambier	241
---	-----

Tramways :

Tramways :

Déplacement de voies. Faubourgs d'Arras et des Postes. Marché Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue	257
---	-----

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Avenues macadamisées : de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier, du Petit-Paradis, allée des Marronniers. MM. Baene et Marin	242
---	-----

Voirie :

Voie publique :

Déplacement de la rue Louis-Dupied. Adjudication. Société C. Bauduin	265
--	-----

Propreté publique :

Ferrure de chevaux et soins vétérinaires. Marché. Faillie Jean	243
--	-----

Théâtres Municipaux :

Exploitation :

Situation du Directeur. Convention Fiard dit Frady . . .	267
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

<i>Concours général de Composition décorative et industrielle :</i> Commission	261
---	-----

Ecole des Beaux-Arts :

Cours d'esthétique générale préparatoire et dessin d'après l'ornement. Concours. Programme	297
--	-----

Professeurs. Indemnités	311
» Indemnité Gaillard	312
Enseignement Primaire :	
<i>Ecoles municipales :</i>	
Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication G. Poulard	266
Cours Municipaux :	
<i>Cours municipaux professionnels de garçons :</i>	
Professeurs. Traitements	280
<i>Cours de formation générale des jeunes agents de l'Administration municipale :</i>	
Professeurs. Indemnités	286
Bureau de Bienfaisance :	
<i>Statistiques :</i>	
Statistique des dispensaires. Mois d'Avril	314
Œuvres Diverses :	
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	273
2 ^e fraction. Bénéficiaires	273
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	275
<i>Hébergement des indigents de passage :</i>	
Convention. Armée du Salut	280
Recettes :	
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Eaux potable et industrielle. Tarifs	262
Dépenses :	
<i>Régisseur :</i>	
Paiement des traitements. Levrague Jules	299
Emprunts :	
<i>Emprunt de 27 millions :</i>	
Paiement des coupons	247
Alimentation :	
<i>Généralités :</i>	
Répression des fraudes. Indemnités	300

<i>Grand marché aux fleurs :</i>	
Mesures d'ordre	257
Distribution d'eau :	
<i>Eaux potable et industrielle :</i>	
Tarifs.	262
Hygiène :	
<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois d'Avril	318
Eclairage :	
<i>Voie publique :</i>	
Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché Société l' « Eclairage technique »	262
Police :	
<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Salle de danse. Autorisation d'exploitation, 3, rue de Bouvines	246
<i>Voie publique :</i>	
Marchands ambulants. Vente de muguet, autorisation exceptionnelle	307
Emploi d'appareils sonores dans un but publicitaire. Interdiction	265
Circulation des véhicules. Avenue Eugène-Varlin (Code article 59)	276
Circulation des véhicules. Place du Général-de-Gaulle (Code article 59)	292
Immeubles menaçant ruines :	
Arts, 29-31 (rue des). Mise en demeure : Desma- zières-Drino	258
Faubourg-de-Béthune (rue du), impasse Mon- thury, 6. Mise en demeure : Hochart	248
Faubourg-de-Béthune (rue du), impasse Mon- thury, 22. Mise en demeure : Berlemont	249
Faubourg-de-Béthune, 64 (rue du). Mise en demeure : Callaert	250
Flandre, 26 (rue de). Mise en demeure : Léon François	252
Négrier, 77 (rue), cour Deldeulle. Mise en de- meure : Delmotte	251

Robleds, 24 bis (rue des). Mise en demeure : V ^e Chartier	307
St-Etienne, 52 (rue). Mise en demeure : M ^{lle} Masquelier	303
Soleil, 22 (cour du), Cité Pesez. Evacuations ...	271
Stations, 73 bis (rue des). Mise en demeure : Administration des Domaines	304
Stations, 73 bis (rue des). Evacuation Maréchal	305
Interdiction de circulation : Place de la République	272

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Concours. Emploi de fontainier, tableau de classement	286
Répression des fraudes. Indemnités à divers agents ...	300
Indemnités à divers agents	294-295
Honorariat. Camus Raoul	297

Mutations - Promotions :

Bouchez Arsène	283
Bouteman Albert	283
Brasseur Jules	269
Chaval René	283
Courmont Louise	283
Delplanque André	283
Derieppe Henri	243
Desrumaux Marie-Magdeleine	269
Dubar Maurice	283
Favrelle René	311
Gaillard	312
Garemin Adrienne	283
Garnache Roger	311
Hennebelle-Wahanin Marie	283
Jadem-Arnould Odette	283
Ledoux Richard	270
Lambron Marie	246
Lemaire Gaston	298
Marchand Lucien	283
Menez Jeanne	283
Messe Paul	283
Mullier-Goris Madeleine	283

Quin-Polliet Georgette	283
Sizaire André	311
Verbrugghe Georges	283
Vercruysse André	283
Vermeersch André	283
<i>Abrogations d'arrêtés :</i>	
Bar-Kaise Louise	245
Godefroy Georges	244
<i>Démissions :</i>	
Herbaut Jean	244
Polvèche Marcel	265
<i>Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :</i>	
Bosmans Jean	294
David-Facq Hortense	297
Depauw Louis	278
Dutranoy Marcel	278
Isbled Louis	268
Morant Philémon	294
Pelez Gaston	259
Saint-Léger Emile	277
Sannier-Albert Lucienne	282
Vancauwenberghe Porphyre	243
Vantorhoudt Louis	268
<i>Suspensions de fonctions :</i>	
Perenot Emile	256-294
Robbe André	256-294
<i>Reprises de fonctions :</i>	
Cornil Léon	293
Decottignies-Dilly Fernande	264
Simoens Georges	264
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Titularisations. Mutation. Promotion. Indemnités :</i>	
Arquembourg Roger	285
Bérings Jean	285
Cochez Emile	260

Derieppe Henri	243
Defay Isidore	262
Doornaert Francis	260
Franquart Georges	285
Hasselsweiler Théodore	260
Laurent Adolphe	260
Lecoutre Marcel	285
Leuillette Georges	285

Cadre Auxiliaire :

Mutations. Promotions. Attributions :

Bart Edgar	279
Bert Jean	279
Blondiau Michel	296
Candas-Dumortier Suzanne	302
Carette Léon	296
Debou Ernest	296
Delécluse Lucie	279
Delefosse-Isoré Yvonne	296
Devallée Marie-Thérèse	279
Demailly Marie-Louise	279
Deroo Jean	279
Duhayon-Tanche Thérèse	296
Hadou-Hennocq Lucienne	296
Hennuyer Raymonde	279
Layen-Fauvergue Georgette	296
Lefebvre Liliane	296
Legaye-Nutten Marthe	279
Léniart Jacqueline	279
Marlier Huguette	296
Ocelez Eugène	279
Soudoyez-Prévost Julia	279
Tiétard Claude	295
Tourneur Jacqueline	270-296
Vonck-Petitbois Jeanne	279

Démissions. Radiation :

Bauduin-Hennet Thérèse	308
Desfontaines Désiré	310
Dutilleux Henri	245
Duvieubourg Albert	310

Mazurier-Dardenne Gabrielle	279
Notebaert Auguste	311
Steelebout Jules	309
Vandenbossche François	300

Suspensions de fonctions :

Crétal Henri	256-294
Dewilde Sadi	256-295
Duvieubourg Albert	256
Margat Oscar	256-294
Willemot Fernand	256-295

Départ sous les drapeaux :

Bauduin Raymond	309
-----------------------	-----

Caisse des Retraites :

Autorisations de versements :

Arquembourg Roger	285
Berings Jean	285
Franquart Georges	285
Lecoutre Marcel	285
Leuillet Georges	285

Admissions à la retraite :

Casin-Flamencourt Jeanne	288
Cornil Jeanne	293
Dailly Edmond	290
Hof-Leroy Suzanne	287
Lapaille Charles	290
Pontois-Carlier Berthe	288
Ryckebusch Maurice	289
Wilson Albert	291

Adjudications et Marchés :

Marché :

Ferrure des chevaux et soins vétérinaires. Marché Jean Faillie	243
---	-----

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Institut de Zoologie.
Travaux de couverture. Marché. Cambier**

1^{er} Avril 1948

Marché pour travaux de couverture à l'Institut de Zoologie, au profit de M. Arsène Cambier, 190, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Vidange des fosses d'aisances
Marchés**

Du 2 Avril 1948

Marchés pour vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux, pendant l'année 1948, au profit de :

- 1^{er} lot — M. A. Courouble, rue du Veau-Gras, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 179.000 francs.
2^e lot — MM. Lambin et Zébière, à Sequedin, moyennant la somme de 173.000 francs.
3^e lot — M. A. Courouble, rue du Veau-Gras, à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme de 94.000 francs.
-

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Médecin. Intérim.
Docteur Robert Cordonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 27 Mars au 3 Avril inclus, a remplacé le Docteur Tajchner dans la 13^e circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Autorisation de circulation
avenues macadamisées de Soubise, Mathias-Delobel, Cuvier, du
Petit-Paradis, Allée des Maronniers. M.M. Baene et Marin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 24 Mars 1948, par laquelle MM. Baene et Marin, fabricants d'eaux gazeuses à La Madeleine, 67, rue de Berkem, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leurs camions automobiles les avenues macadamisées ci-après mentionnées, pour effectuer des livraisons chez leurs clients : avenue de Soubise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias-Delobel et la limite du territoire) avenues Mathias-Delobel, Cuvier, allées des Marronniers et avenue du Petit-Paradis ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Baene et Marin, 67, rue de Berkem à La Madeleine, sont autorisés à emprunter avec leurs camions automobiles l'avenue de Soubise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias-Delobel et la limite du territoire), les avenues Mathias-Delobel et Cuvier, l'allée des Marronniers et l'avenue du Petit-Paradis, pour effectuer des livraisons chez leurs clients domiciliés dans ces artères ou à proximité.

ARTICLE 2. — A toute réquisition des services municipaux ou de police, les pétitionnaires devront justifier leur passage dans lesdites artères par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que pendant un an à compter de la date du présent arrêté et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux pétitionnaires ou à des tiers par suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Baene et Marin, et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à leur frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Propreté Publique, ferrure de chevaux et soins vétérinaires. Marché Jean Faillie

3 Avril 1948

Marché pour ferrure de chevaux et soins vétérinaires pendant l'année 1948, au profit de M. Jean Faillie, 32, façade de l'Esplanade à Lille, moyennant la somme approximative de 410.000 francs.

PERSONNEL TITULAIRE. Congé avec solde. Porphyre Van Cauwenberghe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^e Division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS POMPIERS. — Mutation. Henri Derieppe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Derieppe, sapeur-pompier de 2^e classe, est nommé sur sa demande, ouvrier manœuvre.

ARTICLE 2. — M. Henri Derieppe est affecté au 4^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 3. — M. Henri Derieppe est versé dans la 5^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 38.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Octobre 1945.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Abrogation d'arrêté. Godefroy Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté, en date du 13 Février 1948, nommant l'ouvrier jardinier Georges Godefroy à l'emploi de terrassier affecté au Service du pavage ;

Vu les éléments du dossier et les renseignements complémentaires fournis sur la situation de cet ouvrier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté du 13 Février 1948 est rapporté

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Herbaut Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre en date du 12 Mars 1948, par laquelle M. Jean Herbaut, commis affecté au 3^e bureau de la 2^e Division, Vestiaire municipal, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Herbaut, commis affecté au 3^e bureau de la 2^e Division, Vestiaire municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Dutilleux Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 18 Mars 1948, par laquelle M. Henri Dutilleux, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Dutilleux, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Abrogation d'arrêté. M^{me} Bar

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu l'arrêté de notre prédécesseur, en date du 23 Octobre 1947, nommant M^{me} Bar dans les fonctions de caissière à l'établissement de Bains du boulevard de la Liberté, cette nomi-

nation devant prendre effet à partir du jour où la titulaire de l'emploi, atteinte par la limite d'âge, devait être appelée à cesser définitivement ses fonctions ;

Considérant l'illégalité de cette nomination effectuée alors que le poste n'était pas encore vacant ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'arrêté du 23 Octobre 1947, portant nomination de M^{me} Bar au poste de caissière à l'établissement de Bains du boulevard de la Liberté, est rapporté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. M^{me} Lambron Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lambron Marie-Eugénie, Aide médico-sociale, affectée au 2^e bureau de la 5^e Division, est nommée caissière à l'établissement de bains du boulevard de la Liberté, en remplacement de M^{me} Marie, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Lambron est versée dans la 5^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 45.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
3, rue de Bouvines. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

- Vu la demande présentée par M^{me} Nonin, 3, rue de Bouvines, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans une salle attenante au café qu'elle exploite à cette adresse ;
Vu l'avis de M. le Commissaire central de police en date du 19 Mars 1948 ;
Vu le rapport établi le 4 Mars 1948 par l'inspecteur sanitaire affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle attenante du café portant le N° 3, rue de Bouvines, est accordée à M^{me} Nonin.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à l'intéressée ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^e bureau.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

EMPRUNT DE 27 MILLIONS. — Paiement des coupons

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté N° 9470 du 9 Mars 1935 relatif à la souscription de l'emprunt obligataire de 27.000.000 de francs ;

Vu l'article 7 dudit arrêté fixant le soin de payer les coupons au Crédit du Nord ;

Vu la lettre du Crédit du Nord en date du 22 Mars 1948, demandant l'autorisation de faire payer directement les coupons sous sa responsabilité par d'autres établissements de crédit ;

Considérant que cette demande ne modifie en rien le cahier des charges de l'emprunt et est de nature à simplifier les formalités d'encaissement des coupons par les bénéficiaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 7 de notre arrêté du 9 Mars 1935 est complété comme suit :

« Toutefois, le paiement des coupons pourra être effectué par

tous autres établissements bancaires ayant passé accord à cet effet avec le Crédit du Nord, et sous la responsabilité de ce dernier »).

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet, à M. le Trésorier-Payeur général, à M. le Receveur municipal et à M. le Directeur du Crédit du Nord.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, rue du Fg de Béthune, Impasse Monthury, 6. Travaux. Mise en demeure. Hochart Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur pignon de l'immeuble sis rue du Faubourg-de-Béthune, impasse Monthury, N° 6, se désagrège fortement dans sa partie construite en briques crues et pans de bois au niveau du premier étage, et peut s'effondrer d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état de cette partie du mur en cause présente un réel danger pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

Considérant que les différentes injonctions en date des 23 Septembre, 7 et 24 Décembre 1947 au propriétaire ou à son représentant, d'avoir à faire réparer le mur susvisé, sont restées sans effet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Hochart, propriétaire de l'immeuble sis rue du Faubourg-de-Béthune, impasse Monthury, n° 6, et demeurant au Mas des Aires, Vallon (Ardèche), est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jour qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à choisir un expert chargé de procéder contradictoirement

avec celui de la Ville, à la constatation de l'Etat des lieux. Ces experts dresseront un rapport de leurs constatations qui nous sera transmis dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 6 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Adresse. Citoyen d'honneur.
Kendrick Guernsey**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 92 de la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

M. Kendrick Guernsey, Président du Rotary International, est nommé Citoyen d'Honneur de la Ville de Lille.

Lille, le 6 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
rue du Fg-de-Béthune, Impasse Monthury, 22. Travaux. Mise en
demeure. Berlemont Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Considérant qu'une partie de la voûte surplombant le passage charretier dépendant de l'immeuble sis rue du Faubourg-de-Béthune, 22 cité Monthury, s'est effondrée ;
Considérant que la partie restante de la voûte en cause est restée suspendue et peut s'écrouler d'un instant à l'autre ;
Considérant par ailleurs, que le mur mitoyen constituant la partie arrière du bâtiment portant le n° 64, rue du Faubourg-de-Béthune, est crevassé et hors d'aplomb ;
Considérant que cet état de choses présente un réel danger pour la sécurité des usagers du passage susvisé ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Berlemont Emile, rue Verhaeren, H.B.M., Pavillon 3, n° 51, à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer ou démolir la partie de voûte restante dont il s'agit et conjointement avec M. Callaert Julien, propriétaire du 64, rue du Faubourg-de-Béthune, à faire réparer le mur mitoyen constituant la partie arrière du bâtiment portant le n° 64, rue du Faubourg-de-Béthune.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de ces mesures, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire parvenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines
64, rue du Fg-de-Béthune. Travaux. Mise en demeure. Callaert
Julien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le mur du passage de la cité Monthury, en mitoyenneté avec la partie arrière du bâtiment portant le n° 64, rue du Faubourg-de-Béthune, est crevassé et hors d'aplomb ;

Considérant que l'état de ce mur présente un réel danger pour la sécurité des usagers du passage susvisé ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Callaert Julien, 64, rue du Faubourg-de-Béthune à Lille est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, et conjointement avec M. Berlemont Emile, propriétaire du 22, cité Monthury, à faire réparer le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
77, rue Négrier, Cour Deldeulle. Démolition. Mise en demeure.
Delmotte**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant que le bâtiment situé au fond de la cour Deldeulle,
77, rue Négrier, est vétuste et tombe en ruine de toutes
parts ;

Considérant que d'importantes parties de ce bâtiment, inhabité
et inhabitable, peuvent s'écrouler d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état de cet immeuble présente un réel danger
pour la sécurité des occupants des immeubles voisins ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 Octobre 1945, article 22 § 1 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Delmotte, 27, rue Faidherbe à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire démolir le bâtiment dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
26, rue de Flandre. Travaux. Mise en demeure. Léon François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Considérant qu'une partie du mur-pignon de l'immeuble sis 26, rue de Flandre, s'est écroulée sur la toiture et le lanterneau de l'immeuble voisin, placé en contrebas et portant le n° 28, y causant de sérieux dégâts ;

Considérant que d'autres parties du mur en cause peuvent s'effondrer d'un instant à l'autre ;

Considérant que cet état de chose présente un réel danger pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble portant le n° 28 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon François, 2, rue Fénélon à Hergnies (Nord), est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 7 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux d'entretien
Année 1948 et 1949. Adjudications diverses

Du 8 Avril 1948.

Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux, à exécuter au cours des années 1948 et 1949, au profit de :

1^{er} lot — La Sté Fontana et Cadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.

2^e lot — M. Emile Danneels, 166, rue du Fg-de-Douai à Lille, moyennant la somme approximative de 1.600.000 Frs.

- 3^e lot — MM. Duprez et Ronchin, 5 bis, rue Eugène-Jacquet à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Fr.
- 4^e lot — M. Louis Boullierier, 3, rue Duhem à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 5^e lot — M. H. Chantry, 99, rue Barthélemy-Delespaul à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 6^e lot — Les Ets Bauters, 14, rue Félix-Faure à La Madeleine, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 7^e lot — La Sté Carrelages et Revêtements Industriels, 48, rue des Meuniers à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 8^e lot — M. Jean Polet, 110, rue Alexandre-Delemar à Mons-en-Barœul, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Francs.
- 9^e lot — M. H. Vandebossche, 78, rue de Pologne à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 10^e lot — M. F. Dubar, 92, boulevard Victor-Hugo à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 11^e lot — La Sté Fontana et Cadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 12^e lot — MM. Bienvenu Frères et Sœurs, 4, rue Armand-Carrel à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Francs.
- 13^e lot — M. H. Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 14^e lot — M. G. Hennebelle, 23, rue du Long-Pot à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 15^e lot — MM. Demaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 16^e lot — M. Edouard Behin, 32, place Louise-de-Bettignies à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Fr.
- 17^e lot — M. Jacques Barbieux, 78, rue Malsence à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 18^e lot — M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 19^e lot — MM. Demaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 20^e lot — M. Edouard Behin, 32, place Louise-de-Bettignies à

Lille, moyennant la somme approximative de 1.000.000 de Francs.

- 21° lot — La Sté Lecour Fils et C^{ie}, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 22° lot — M. Jacques Barbieux, 78, rue Malsence à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 23° lot — MM. Duprez Frère et Ronchin, 5 bis, rue Eugène-Jacquet à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 24° lot — MM. Delemailly père et fils, 78, rue du Fg-de-Roubaix à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 25° lot — M. Henri Chantry, 99, rue Barthélemy-Delespaul à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 26° lot — La Sté Didier, 23, rue de la Halle à Lille, moyennant la somme annuelle de 700.000 Frs.
- 27° lot — MM. A. Cotte et C^{ie}, 149, rue Nationale à Lille, moyennant la somme annuelle de 700.000 Frs.
- 28° lot — M. Lucien Cauderlier, 40, rue Bohin à Lille, moyennant la somme annuelle de 700.000 Frs.
- 29° lot — Non adjugé.
- 30° lot — M. Henri Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 31° lot — MM. Demaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 32° lot — M. Edouard Behin, 32, place Louise-de-Bettignies à Lille, moyennant la somme annuelle de 500.000 Frs.
- 33° lot — Les Ets G. Mouquet, 43, rue d'Angleterre à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 34° lot — La Sté Le Travail, 89, rue Gantois à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 35° lot — La Sté Coopérative de Peinture, 195, rue de la Mitterie à Lomme, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Francs.
- 36° lot — M. Achille Martin, 18, rue d'Artois à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.
- 37° lot — M^{lle} Marie Demanne, 77, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Frs.

38° lot — M. Jules Longuépée, 57 bis, rue Jacquemars-Giélée à Lille, moyennant la somme annuelle de 1.000.000 de Francs.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suspension de fonctions
Emile Pérénot et André Robbe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 17 ;
Considérant que MM. Emile Pérénot, chauffeur titulaire au service des Transports, et André Robbe, magasinier titulaire au service des Cantines scolaires se sont rendus coupables de manquements graves dans l'exercice de leurs fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision judiciaire et, éventuellement celle devant intervenir après avis du Conseil de Discipline, MM. Emile Pérénot, chauffeur titulaire au service des Transports, et André Robbe, magasinier titulaire aux Cantines scolaires, sont suspendus de leurs fonctions, sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Suspension de fonctions. Henri Crétal.
Oscar Margat. Albert Duvieubourg. Sadi Dewilde. Fernand Willemot**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire, articles 13 à 19 ;
Considérant que MM. Henri Crétal, chauffeur auxiliaire au Service des Transports, Oscar Margat, Albert Duvieubourg, manœuvres auxiliaires aux Cantines scolaires, Sadi Dewilde et Fernand Willemot, manœuvres auxiliaires aux Restaurants populaires, se sont rendus coupables de manquements graves dans l'exercice de leurs fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision judiciaire et, éventuellement, celle devant intervenir après avis du Conseil de Discipline, MM. Henri Crétal, chauffeur auxiliaire au Service des Transports, Oscar Margat, Albert Duvieubourg, manœuvres auxiliaires aux Cantines scolaires, Sadi Dewilde et Fernand Willemot, manœuvres auxiliaires aux Restaurants populaires, sont suspendus de leurs fonctions sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 8 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

TRAMWAYS. — Déplacement de voies. Marché. Faubourgs d'Arras et des Postes. Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue

Du 9 Avril 1948

Marché pour déplacement des voies de tramways faubourgs d'Arras et des Postes, au profit de la C^{ie} des Tramways de Lille et sa banlieue, rue Auber à Lille, moyennant la somme totale de 2.833.110 francs.

ALIMENTATION. — Grand Marché aux Fleurs. Mesure d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la demande de la Société d'Horticulture du Nord de la France, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Marché aux Fleurs annuel sur la place du Général-de-Gaulle, pendant la période du 28 Avril au 1^{er} Mai inclus ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Grand Marché aux Fleurs organisé par la Société d'Horticulture du Nord de la France, se tiendra sur la place du Général-de-Gaulle, côté est, du 28 Avril au 1^{er} Mai inclus.

ARTICLE 2. — A partir du 27 Avril à midi jusqu'au 1^{er} Mai inclusivement, toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite dans la partie de la place du Général-de-Gaulle susvisée ainsi que dans la rue des Sept-Agaches.

ARTICLE 3. — La circulation sera déviée par la place du Théâtre, côté de la Nouvelle Bourse, et la rue de la Bourse.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 29-31, rue des Arts. Travaux. Mise en demeure. Desmazières-Drino

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les châssis métalliques des grandes baies vitrées des façades latérales, rue Léon-Trulin et boulevard Carnot, de l'immeuble portant les Nos 29-31, rue des Arts, sont en très mauvais état et peuvent tomber sur la voie publique ;

Considérant que cet état de choses présente un réel danger pour la sécurité publique ;

Considérant que l'injonction faite en date du 26 Janvier 1948 au propriétaire, d'avoir à prendre toutes mesures propres à faire cesser le péril, est restée sans effet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Société Desmazières-Drino, 29-31, rue des Arts à Lille, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer les châssis métalliques dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi

pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Gaston Pelez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 23 Mars 1948 par laquelle M. Gaston Pelez, Commis Secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 3^e Division, sollicite un congé sans solde, pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M. Gaston Pelez, Commis Secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Pelez ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les Services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Pelez ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

SAPEURS-POMPIERS. — Indemnité. Francis Doornaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février
1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947,
fixant le montant des indemnités à accorder aux sapeurs-
pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité annuelle de 4.000 francs est
accordée, à compter du 1^{er} Mars 1948, à M. Francis Doornaert, qui
assure les fonctions de sapeur-mécanicien en remplacement de M.
Bulleteau, promu adjudant-chef.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

**SAPEURS-POMPIERS. — Indemnité. Laurent Adolphe.
Cochez Emile. Hasselsweiler Théodore**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 Février
1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947,
fixant le montant des indemnités à accorder aux sapeurs-
pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de conduite de 10 francs par
jour est allouée, à compter du 1^{er} Avril 1948, aux sapeurs-pompiers
ci-après désignés :

Nom	Grade	Observations
Laurent Adolphe	Sapeur 2 ^e classe	En remplacement de M. Henri Loberl
Cochez Emile	Sapeur 1 ^{re} classe	En remplacement de M. Ernest Béhaeghel
Hasselsweiler Théodore	Caporal	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE

**ENSEIGNEMENT DES BEAUX-ARTS. — Concours général
de Composition Décorative et Industrielle. Commission**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 24 Mars 1948 ;

Vu le règlement du 51^e Concours général de Composition décorative et industrielle organisé par la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres de la Commission chargée de surveiller les épreuves du 51^e Concours général de Composition décorative et industrielle :

MM. Hanskens Maurice, Conseiller municipal ;

Barbet, Directeur de l'Ecole Duplex, à Lille ;

Houbron Michel, Membre de la Chambre de Commerce,
11, rue Basse à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Délégation. Jules Claes.
Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, adjoint délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil, ne pourra procéder à la célébration d'un mariage le samedi 10 Avril à 9 heures 30 ;

ARRÊTONS :

M. Jules Claes, Conseiller municipal, est délégué dans les

susdites fonctions à la date et à l'heure précitées.

Hôtel de Ville, le 9 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

**ECLAIRAGE. — Fourniture d'appareils d'éclairage électrique.
Marché. Société l'Eclairage Technique**

Du 10 Avril 1948

Marché pour fourniture d'appareils d'éclairage électrique au profit de la Sté « L'Eclairage Technique », 15, rue Cleurdot à Nancy, moyennant la somme de 1.275.000 francs.

SAPEURS POMPIERS. — Promotion. Isidore Defay

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 Mars 1948, portant nomination de M. Isidore-Alexis Defay au grade de Sous-Lieutenant au corps des Sapeurs-Pompiers de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Isidore-Alexis Defay, Sous-Lieutenant au corps des Sapeurs-Pompiers de Lille, est fixé à 104.000 francs correspondant à la 5^e classe de son nouvel emploi.

ARTICLE 2. — M. Isidore-Alexis Defay bénéficiera en outre de l'indemnité pour risques professionnels de 10.800 francs par an, prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

DISTRIBUTION D'EAU. — Eaux potable et industrielle. Tarifs

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les tarifs de la distribution d'eau sont fixés ainsi qu'il suit, à dater du 3 Avril 1948.

I. — *Eau potable.*

A. — Abonnements domestiques :

Minimum annuel : 40 mètres cubes, le m³ : 7 fr. (minimum 280 fr. d'imposition).

B. — Abonnements industriels :

Minimum annuel : 1.000 mètres cubes par branchement, le m³ : 6 fr. 50 (minimum 6.500 fr. d'imposition).

Consommation de 1.001 à 10.000 m³, toute consommation étant arrondie pour la perception au multiple de 2 inférieur 5 fr. 50

Au-dessus de 10.000 m³, toute consommation étant arrondie pour la perception au multiple de 2 inférieur .. 4 fr. 50

II. — *Eau industrielle.*

Minimum annuel : 1.000 mètres cubes par branchement, le m³ : 5 fr. 50 (minimum 5.500 fr. d'imposition).

Consommation de 1.001 à 10.000 m³, toute consommation étant arrondie pour la perception au multiple de 2 inférieur 4 fr. 50

Au-dessus de 10.000 m³ 3 fr. 00

III. — *Eau pour les constructions.*

Taxes à appliquer par jour d'ouverture au robinet d'arrêt :

Diamètre des branchements :	20 ^m / _m	30 ^m / _m	40 ^m / _m
	20 fr.	30 fr.	35 fr.

IV. — *Branchement d'incendie.*

Diamètre des branchements :

Redevances annuelles :

40 ^m / _m	60 ^m / _m	80 ^m / _m	100 ^m / _m
700 fr.	1.000 fr.	1.400 fr.	1.750 fr.
125 ^m / _m	150 ^m / _m	200 ^m / _m	
2.000 fr.	2.800 fr.	3.500 fr.	

V. — *Essais de compteurs.*

Calibres de 10 à 12 ^m/_m 60 fr.

Calibres de	15 à 20 $\frac{m}{m}$	100 fr.
»	25 à 30 $\frac{m}{m}$	160 fr.
»	40 à 60 $\frac{m}{m}$	250 fr.
»	80 à 100 $\frac{m}{m}$	320 fr.
»	150 et au-dessus	420 fr.

Replombage de compteur ou de vanne (sur place) 60 fr.

Vacation pour manœuvre de robinet 45 fr.

(Toute vacation dépassant une heure est majorée de 50 % par quart d'heure en plus, tout quart d'heure commencé étant dû).

Le prix de la vacation est double entre 19 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1948

Le Maire de Lille,

Visa du Préfet, le 17 Avril 1948 R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Georges Simoens

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Simoens Georges, Surveillant affecté au Service de la Propreté publique, un congé de longue durée avec solde ;

Vu l'avis émis par M. le Docteur Parmentier, en date du 22 Mars 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Simoens, Surveillant affecté au Service de la Propreté publique, est autorisé à reprendre ses fonctions à compter du 27 Mars 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.

M^{me} Decottignies Fernande

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Decottignies Fernande, née Dilly, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, en congé de maternité, est rétabli à compter du 1^{er} Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Marcel Polvèche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 19 Mars 1948 par laquelle M. Polvèche Marcel, terrassier affecté au Service de la Voie publique (Pavage) donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M. Polvèche Marcel, terrassier affecté au Service de la Voie publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

VOIRIE. — Déplacement de la rue Louis Dupied. Adjudication. Société C. Bauduin

Du 14 Avril 1948.

Adjudication des travaux de déplacement de la rue Louis-Dupied, au profit de la Sté C. Bauduin, 99, rue Winoc-Chocqueel à Tourcoing, moyennant la somme de 1.280.063 francs.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Emploi d'appareils sonores dans un but publicitaire. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, (article 94,

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 9 Octobre 1929, 19 Avril 1935 et 21 Juin 1947 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 9 Juillet 1947 ;

Vu l'avis émis par la Commission de la Voie publique ;

Considérant que l'emploi d'appareils sonores dans un but de publicité présente le double inconvénient de troubler la tranquillité publique et de multiplier les accidents en empêchant les usagers de la route d'entendre les sons d'intensité modérée émis par les avertisseurs des véhicules de toute nature dans la traversée des agglomérations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 6 du Code des Arrêtés municipaux et celles de notre arrêté n° 2809 du 23 Juin 1947, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 6 nouveau. — En tout temps, les marchands qui annoncent leurs produits par des cris ou à son de trompe, ne devront recourir à ce procédé que d'une manière discrète et juste suffisante pour attirer l'attention des clients intéressés.

L'usage de la trompe ou de tout autre appareil sonore est prohibé, entre vingt heures et huit heures en semaine, entre vingt heures et neuf heures, les dimanches et jours fériés.

Toute propagande ou publicité effectuée par haut-parleurs diffusant sur la voie publique, que les appareils soient fixes ou montés sur quelque véhicule que ce soit, est interdite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1948

Le Maire de Lille,

Visa du Préfet, le 20 Avril 1948

R. GAIFIE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles municipales. Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication. C. Poulard

Du 15 Avril 1948.

Adjudication en 2 lots de la fourniture des livres classiques de bibliothèque et de prix aux Ecoles municipales au profit de :

1^{er} lot — M. G. Poulard, 9, rue de la Vieille-Comédie à Lille, moyennant la somme de 1.850.000 Frs.

2^e lot — M. G. Poulard, 9, rue de la Vieille-Comédie à Lille, moyennant la somme de 225.000 Frs.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Exploitation. Situation du Directeur.
Convention. Fiard dit Frady**

Entre les soussignés,
M. R. Gaiflic, Maire de Lille,
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 1948 qui sera soumise
en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet
du Nord,

d'une part,
et M. Pierre Fiard dit Frady, Directeur des Théâtres municipaux,
demeurant à Lille, rue du Molinel, 133,

d'autre part,
Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes,
exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte administratif en date du 20 Février 1947
visé par M. le Préfet du Nord le 17 Septembre 1947, pour être
annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 Février 1947
approuvée le 13 Septembre 1947 et enregistré à Lille le 18 Sep-
tembre 1947, volume 80 A n° 1323 aux droits de Cent francs,
l'indemnité annuelle à servir à M. Fiard pour l'exploitation des
Théâtres a été portée à 462.000 francs, soit 38.500 francs par mois,
à partir du 1^{er} Septembre 1946 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Considérant qu'il y a lieu d'étendre à M. Fiard le bénéfice des
mesures prises en faveur du personnel des théâtres en application des
dispositions des arrêtés interministériels des 21 Août et 31 Décembre
1947, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 10 Mars 1947,
décidé de reconsidérer la situation de M. Fiard.

Les faits exposés, il est passé l'avenant suivant :

AVENANT

L'indemnité mensuelle à servir à M. Fiard, pour l'exploitation
des théâtres est majorée, à compter du 1^{er} Juillet mil neuf cent
quarante sept et jusqu'au trente Novembre mil neuf cent quarante
sept de Mille six cent francs,

$$\text{soit } 38.500 + 1.600 = 40.100 \text{ Frs.}$$

Elle est portée, à compter du premier Décembre mil neuf cent
quarante sept, à Cinquante deux mille cent trente francs, suivant
le décompte ci-après :

$$\frac{40.100 \times 130}{100} = 52.130$$

Les sommes dues à compter du Premier Juillet mil neuf cent quarante sept seront payées en une seule fois dès l'enregistrement des présentes.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Fiard qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille,

le 15 Mars 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

Signé : P. Fiard,
dit Frady.

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 15 Avril 1948. N° 120 - Vol. 82 B

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.

Louis Isbled

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Isbled Louis, brigadier cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 6 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.

Louis Vantorhoudt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Vantorhoudt Louis, égoutier-éboueur affecté au Service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 6 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Jules Brasseur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Brasseur, commis secrétaire principal affecté au Service municipal du Logement, est muté en la même qualité au Service des Travaux municipaux (Urbanisme et Gestion des Biens).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. M^{lle} Marie-Magdeleine Desreumaux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

Article 1. — M^{lle} Marie-Magdeleine Desreumaux, commis secrétaire affectée au 2^e bureau de la 5^e Division, Service de l'Inspection médicale scolaire, est mutée en la même qualité au Service de la Protection maternelle et infantile.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{lle} Jacqueline Tourneur

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire,
Considérant que, par suite de la réorganisation du Service de l'Inspection médicale scolaire, réalisée en application des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 11 Octobre 1946, plusieurs emplois d'aides médico-sociales sont présentement en surnombre ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1-. — M^{lle} Jacqueline Tourneur, aide médico-sociale au 2^e bureau de la 5^e Division, Service de l'Inspection médicale scolaire, est nommée, par suite de suppression d'emploi, expéditionnaire affectée au Service de la Protection maternelle et infantile.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée au traitement de l'intéressée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Richard Ledoux

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Richard Ledoux, commis secrétaire principal affecté au Service municipal du Logement, est muté, en la même qualité, à la 2^e Division, bureau de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
22, Cour du Soleil, Cité Pesez. Evacuations. Defreville.
Temmerman, Wamyn, Loez, Facon et Voyer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu la loi du 5 Avril 1898, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant que les bâtiments de l'immeuble sis 22 cours du
Soleil (cité Pesez) menaçant ruine de façon imminente ;
Considérant que cet état de choses présente un réel danger pour
la sécurité publique et notamment pour celle des occupants
de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à MM. Defreville, Temmerman,
Wamyn, Loez, Facon et Voyer et aux membres de leurs familles,
d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent, 22, cour
du Soleil, cité Pesez.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés dans
la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 15 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation de fonctions.
Maurice Hanskens. Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu les articles 82 et 84 de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu notre arrêté en date du 27 Octobre 1947 ;

Considérant que M. Coolen, Adjoint, est empêché de remplir ses fonctions pour cause de maladie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les fonctions municipales ci-après désignées sont déléguées provisoirement à M. Hanskens Maurice, Conseiller municipal :

Etat-Civil - Cimetières.

ARTICLE 2. — En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, M. Hanskens est autorisé à signer les pièces comptables et, d'une façon générale, tous les actes ou documents administratifs.

ARTICLE 3. — M. Hanskens exercera ses fonctions à compter du vendredi 16 Avril 1948.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Interdiction de circulation.
Place de la République**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents pouvant résulter du stationnement place de la République, chaussée latérale côté Palais des Beaux Arts, des voitures appartenant au cirque Pinder ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux appartenant au cirque Pinder, seront interdits du 16 au 25 Avril, sur la chaussée latérale de la place de la République, côté Palais des Beaux Arts, entre le boulevard de la Liberté et le prolongement de la rue Gauthier-de-Châtillon.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par la chaussée centrale de la place de la République.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Primes à la Natalité. 2^{me} Fraction.
Bénéficiaires**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942
instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le
Préfet le 13 Février 1943, et du 25 Mars 1946, approuvée
le 30 Mars 1946 ;
Vu notre arrêté en date du 10 Mai 1943 ;
Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier
de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :
- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
 - 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
 - 3° Certificat de résidence ;
 - 4° Certificat de non imposition à l'impôt général sur le
revenu ;
 - 5° Certificat de docteur attestant que la mère a subi les
consultations prénatales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime com-
munale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés,
qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil
municipal susvisée :

M^{mes} :

Firmain-Lespinoy, rue Gros-Gérard, c. Beau- Bouquet, 23	14-12-46	2 ^e enf.	200
Lejour-Tournemine, r. Bailleul, c. Deldal, 8 ..	21-12-46	3 ^e »	400
Grimonprez-Verfaillie, rue Jeanne-d'Arc, 111 ..	12-12-46	4 ^e »	500
Vaubant-Leclecq, rue de Poids, 25-27	28-12-46	4 ^e »	500
Wasteels Emilienne, rue P.-L.-Courrier, 25	24-12-46	3 ^e »	400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le
Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Primes à la Natalité. 1^{er} Fraction
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947, approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les intéressés n'ont pas bénéficié des allocations de maternité instituées par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes} :		
Collier-Lemaire, quai Ouest, c. Darche, 19	23-3-48	5 ^e enf. 750
De Bruyne-Dujardin, rue de Canteleu, 137	11-3-48	2 ^a » 500
Delvas-Hennart, rue S.-Verhulst, 126	3-3-48	5 ^e » 750
Devrièze-Wasilewska, rue Justice, c. Palin, 21 .	5-2-48	3 ^e » 750
Dorchy-Laboroi, rue du Ballon, 28	31-1-48	6 ^e » 750
Hamann-Pecq, rue D.-Verhaeghe, 64	28-2-48	11 ^e » 750
Hanskens-Declercq, rue Ducourouble, 17	10-2-48	4 ^e » 750
Louwagie-Carton, rue Robespierre, « Notre chez Nous », 7	28-3-48	2 ^e » 500
Neukens-Deroo, Bd V.-Hugo, 128	4-2-48	4 ^e » 750
Pluche-Dubois, rue d'Arcole, 54	19-2-48	4 ^e » 750
Schacht-Lheureux, rue d'Austerlitz, 22	26-2-48	5 ^e » 750
Schmitter Madeleine, rue Philadelphie, 4	29-2-48	2 ^e » 500
Speyhock-Callebaut, rue d'Esquennes, 3	30-1-48	3 ^a » 750
Ternynck-Antonini, rue Fg-d'Arras, 464 bis ...	12-3-48	4 ^e » 750
Trenson-Dorez, r. Justice, 16, c. du Gendarme, 2	29-3-48	4 ^e » 750
Verwaerde-Savoy, av. des Lilas, 1 bis	19-3-48	3 ^a » 750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Primes à la Natalité. 1^{re} et 2^e Fractions. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947, approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° Certificat de vie de l'enfant ;
- 2° Etat indiquant la composition de la famille ;
- 3° Certificat de résidence ;
- 4° Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les intéressées n'ont pas bénéficié de l'allocation de maternité instituée par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes} :		
Brulois-Favier, rue du Rempart, 4	30-12-47	4 ^e enf. 750
Dallendre-Lefever, rue G.-Nadaud, c. Leblanc, 5	24-10-47	3 ^e » 750
Heitzmann Louise, rue Faidherbe, 51, Hôtel Central	7-10-47	3 ^e » 750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes ci-dessous désignées, qui remplissent les conditions requises :

M ^{mes} :		
Basilien Gilda, rue Denf.-Rochereau prol., 24 .	17-8-47	4 ^e » 750
Beatse-Demanghin, rue d'Isly, 33	1-9-47	3 ^e » 750
Bourré-Urbaniak, rue Eugène-Delacroix, 2	4-9-47	7 ^e » 750
V ^o Cannaerts-Linktevoet, rue de Mulhouse, 8 .	12-8-47	2 ^e » 500
Carpels-Honoré, rue Kuhlmann, 18,	6-8-47	2 ^e » 500
Clekbout-Uytterhaeghe, rue Four-à-Chaux, 63 .	6-9-47	3 ^e » 750
Connynck-Gerreboo, rue P.-L.-Courrier, 16	16-8-47	13 ^e » 750
Dandoy-Laloyer, rue Moulins-de-Garance, 4 ...	21-9-47	4 ^e » 750
Debreu-Hendricx, av. de Dunkerque, 116	26-7-47	5 ^e » 750
De Bunder-Vandevyvere, rue Mazagran, 45	6-8-47	2 ^e » 500

Dehouck-D'Haudt, rue C.-Desmoulins, 19	30-8-47	3°	»	750
Delrue-Cocheteux, rue A.-Comte, 11	13-9-47	7°	»	750
Demersseman-Sauvage, Bd Montebello, 168	10-9-47	4°	»	750
Denis-Darras, av. de la Roseraie, 5	6-10-47	6°	»	750
Derain-Aumasson, rue Débris-St-Etienne, 11 ...	4-7-47	2°	»	500
Derensy-Vanacker, rue H.-Regnault, 32	2-9-47	3°	»	750
Devys Suzanne, rue Jeanne-d'Arc, 8	16-9-47	3°	»	750
Dhalluin-Jorieux, rue Robespierre, 5	27-8-47	2°	»	500
Dinnewil-Louchart, rue des Arts, 68	19-9-47	3°	»	750
Druchert-Ficquet, Bd Victor-Hugo, 363	9-8-47	2°	»	500
Duchossois-Dupré, rue Mazagran, 38	21-7-47	6°	»	750
Dupriez-Roux, rue Lesage-Senault, 15	4-8-47	2°	»	500
Ernould-Lardé, rue Augerau, 25	6-9-47	9°	»	750
Fauquembergue-Devroe, rue de Toul, 32	13-8-47	3°	»	750
Garez-Poquet, rue des Postes, 235	30-9-47	2°	»	500
Giraudot-Rieu, Ronchin, rue de Faches, 6	1-8-47	2°	»	500
Hauwelle-Verzèle, rue Mazagran, 34 bis	2-8-47	2°	»	500
Havet-Moyaert, rue Hôpital-Militaire, 4	12-9-47	2°	»	500
Heitzmann Louise, rue Faidherbe, 15, Hôtel Central	7-10-47	3°	»	750
Hendoux-Houtte, rue Meurein, 39	24-9-47	4°	»	750
Laurent Antoinette, Bd Montebello, 67	30-8-47	2°	»	500
Lebargy-Delecambre, rue du Bois, 148	15-9-47	2°	»	500
Lopez-Leva, rue des Sarrazins, c. Marquant, 2 .	5-8-47	3°	»	750
Leroy-Simoni, rue de Thionville, 25	6-9-47	6°	»	750
Lootens-Mangniers, rue Ste-Catherine, 57 bis ..	22-9-47	4°	»	750
Martinot-Rogez, Bd Montebello, 94	31-8-47	10°	»	750
Moullec-Lefèvre, rue Pasteur, 54	1-8-47	3°	»	750
Noël-Fournier, rue de la Plaine, 13	28-7-47	3°	»	750
Petit-Belpaire, rue Masurel, 15	5-9-47	3°	»	750
Philippo-Pécher, rue d'Austerlitz, 38	29-7-47	3°	»	750
Richez-Domise, rue rue Louis-Bergot, 19	17-8-47	2°	»	500
Roussel-René, petite rue de l'Alma, 1	4-10-47	4°	»	750
Sandras-Meerschaut, r. Gl-de-Wet, c. Lebleu, 4	3-8-47	4°	»	750
Segers-Lubin, rue Montesquieu, 16	1-9-47	6°	»	750
Sinsoulieu-Reynaert, rue Chaude-Rivière, imp. Ste-Agnès, 16	17-9-47	11°	»	750
Vanderlooven-Pyl, r. Flandre, c. Blanquart, 6 .	28-8-47	2°	»	500
Van Espen-Kaminski, rue des Pavillons, 43 ...	19-8-47	3°	»	750
Verept-Pierre, rue Ernest-Mayer, 22	20-8-47	5°	»	750
Vezier Hansenne, rue Magenta, 7	5-8-47	4°	»	750
Weppe-Lhermilte, rue du Sabot, 3	19-9-47	2°	»	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de compléter les dispositions réglementaires relatives à la circulation des véhicules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est complété par les dispositions suivantes :

Article 59. — Avenue Eugène Varlin :

sens unique, chaussée latérale Est, dans le sens boulevard Louis-XIV, vers rue Georges-Lefèvre ;

sens unique, chaussée latérale Ouest, dans le sens rue Georges-Lefèvre, vers le boulevard Louis-XIV.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1948

Visa du Préfet
le 28 Avril 1948.

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Emile Saint-Léger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 332 en date du 22 Décembre 1947 accordant un congé de longue durée avec solde à M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au Service de la Propreté publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Marcel Dutranoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 517 en date du 13 Février 1948 par lequel
M. Dutranoy Marcel, Cantonnier affecté au Service de la
Propreté publique, a obtenu un congé de longue durée
avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le
congé avec solde accordé à M. Dutranoy Marcel, Cantonnier affecté
au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Avril
1948.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Louis Depauw

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté au
3° bureau de la 3° Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois,
le congé accordé à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal
affecté au 3° bureau de la 3° Division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du
demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5
Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Mazurier Gabrielle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 2 Avril 1948, par laquelle M^{me} Gabrielle
Mazurier, expéditionnaire affectée au Service du Contentieux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Gabrielle Mazurier, expéditionnaire affectée au Service du Contentieux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Mai 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Deroo Jean	Coursier		32.000	1-5-48
M. Bert Jean	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-5-48
M ^{me} Delvallée M.-Th.	d ^o	4 ^e	43.000	1-5-48
M ^{me} Demailly M.-L. .	d ^o	4 ^e	43.000	1-5-48
M ^{lle} Léniart Jacques.	d ^o	3 ^e	41.000	1-5-48
M ^{me} Vonck Jeanne ..	d ^o	3 ^e	41.000	1-5-48
<i>2^e Division :</i>				
M. Ocelez Eugène ...	Expéditionn.	6 ^e	49.000	1-5-48
M ^{me} Legaye Marthe .	d ^o	3 ^e	41.000	1-5-48
M ^{me} Soudoyez Julia .	d ^o	3 ^e	41.000	1-5-48
<i>4^e Division :</i>				
M ^{me} Hennuyer Ray. .	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-5-48
<i>5^e Division :</i>				
M ^{lle} Delécluse Lucie .	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-5-48
<i>Service municipal des Logements :</i>				
M. Bart Edgar	Expéditionn.	5 ^e	46.000	1-5-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours Municipaux professionnels de garçons. Professeurs. Traitement

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 1947 fixant les taux de rémunération du Personnel enseignant des Cours Professionnels municipaux ;
Considérant que le grand nombre d'élèves inscrits dans la classe de 2^e année du cours d'ajustage nécessite le dédoublement de cette classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1 de notre arrêté 578 du 2 Mars 1948 fixant provisoirement l'état du personnel des Cours municipaux Professionnels de garçons (année scolaire 1947-1948) et des traitements à lui allouer est complété comme suit :

Enseignement théorique. — Taux heure année : 5.400

	Nombre d'heures	Indemnité annuelle
M. Gorrier Georges, Dessin	2 h.	10.800
M. Dellenre Gilbert Techno,	2 h.	10.800
<i>Enseignement pratique.</i> — Taux heure année : 3.200		
M. Marti Alfred	6 h.	19.200

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Cours municipaux Professionnels de garçons, M. le Secrétaire général de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Hébergement des Indigents de passage. Convention. Armée du salut

Entre les soussignés :

M. Charles Lubrez, Avocat, Adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu

d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 1948, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,
et M. G. Bouchet, Directeur de l'Armée du Salut, demeurant à Lille, 159, rue Gustave-Delory,

d'autre part,

il a été fait la convention suivante :

M. Bouchet assurera l'hébergement des personnes sans abri, munies d'un bon de logement délivré par M. le Commissaire central de Police, pendant la période du premier Janvier au trente et un Décembre mil neuf cent quarante huit, moyennant paiement par la Ville d'une redevance journalière de trente cinq francs par indigent. A cet effet, il déposera à la fin de chaque mois à l'appui de son mémoire, à titre de justification, un état des personnes logées, accompagné des bons de logement que lui remettront les indigents. La redevance ne pourra être inférieure à trois cent cinquante francs par jour.

Chaque réfugié aura droit à deux repas composés le soir d'une soupe, d'un plat de légumes et d'un bol de café, le matin de café et de pain, sur présentation de tickets.

Il est bien entendu que les réfugiés seront traités avec toute la condescendance due à des malheureux, que la nourriture sera saine et que les locaux seront tenus en parfait état de propreté.

Il est convenu que M. Bouchet devra se conformer aux prescriptions relatives à la salubrité des logements loués en garni fixées par le Code des Arrêtés municipaux, article 449, 755 et 757.

Il tiendra un dortoir séparé à la disposition des indigents de passage.

Il sera tenu de disposer à côté de chaque lit un crâchoir contenant un liquide antiseptique. Tout particulièrement, il devra informer le Bureau d'Hygiène en cas de maladies qui viendraient à se produire dans son établissement. Si le ou la malade n'a pas de médecin attitré, la Ville requerra un médecin qui ira constater la nature de la maladie.

M. Bouchet sera tenu de déférer aux injonctions qui lui seront adressées à la suite de cette visite, notamment en ce qui concerne l'isolement des malades, la désinfection des linges, des vêtements et des locaux.

Il ne recevra les réfugiés ou personnes sans abri, que sur le vu d'un certificat d'hébergement signé soit par M. le Maire de Lille

ou ses adjoints, soit par M. le Commissaire central ou MM. les Commissaires de Police de la Ville de Lille.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Bouchet qui s'y oblige.

Le montant de la redevance due par la Ville pour l'hébergement des indigents pendant l'année 1948 est évalué pour l'enregistrement à cent trente mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 25 Février 1948.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué :

Signé : BOUCHET.

Signé : LUBREZ.

Approbation du Préfet le 1^{er} Mars 1948.

Duplicata

Enregistré à Lille (A. Adm.)

le 21 Avril 1948. - Vol. 82. A. N° 174

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde.

M^{me} Sannier Lucienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 30 Mars 1948 par laquelle M^{me} Sannier Lucienne, née Albert, commis-secrétaire affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an sans solde, est accordé à M^{me}Sannier Lucienne, née Albert, commis-secrétaire affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Sannier ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Sannier ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, elle sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. M^{me} Marie Hennebelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Hennebelle, assistante-chef au 2^e bureau de la 5^e Division, Service de l'Inspection Médicale scolaire, est affectée, en la même qualité, au Service de la Protection maternelle et infantile.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Mai 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service du Contentieux :</i>				
Garemin Adrienne ..	Directrice du service	4 ^e	180.000	1-5-48
Dubar Maurice	Commis secrét. princ.	ex. 2 ^e	84.000	1-5-48
<i>1^{re} Division :</i>				
Quin Georgette	Chef de bur.	5 ^e	102.000	1-5-48
<i>2^e Division :</i>				
Bouchez Arsène	Commis secrét. princ.	1 ^{re}	69.000	1-5-48
Marchand Lucien ...	Surveillant	4 ^e	45.000	1-5-48
<i>3^e Division :</i>				
Delplanque André ..	Commis secrét. princ.	3 ^e	60.000	1-5-48
<i>4^e Division :</i>				
Arnould Odette	Monitrice	5 ^e	56.000	1-5-48
Goris Madeleine	Monitrice	5 ^e	56.000	1-5-48
Menez Jeanne	Aide-cuisinière	4 ^e	45.000	1-5-48
<i>5^e Division :</i>				
Courmont Louise ...	Femme de serv.	2 ^e	41.000	1-5-48
<i>Bureau d'Etudes et de Dessin :</i>				
Vermeersch André .	Dessinateur d'études	3 ^e	124.000	1-5-48
<i>Service de la Propreté publique :</i>				
Bouteman Albert ...	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	1-5-48
Messe Paul	d ^o	6 ^e	42.500	16-5-48
Verbrugge Georges.	d ^o	6 ^e	42.500	16-5-48
Vercruysse André ..	d ^o	6 ^e	42.500	16-5-48
<i>Service Electrique et Téléphonique :</i>				
Chaval René	Mécan.-électr.	1 ^{re}	72.000	16-5-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**SAPEURS-POMPIERS. — Titularisations. Lecoutre Marcel
Berings Jean. Franquart Georges. Leuillette Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu nos arrêtés N^{os} 195 et 43 des 14 Novembre 1944 et 31 Mai
1945, portant nomination de MM. Marcel Lecoutre, Jean
Berings, Georges Franquart et Georges Leuillette, en qua-
lité de sapeurs-pompiers stagiaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Marcel Lecoutre, Jean Berings, Georges
Franquart et Georges Leuillette sont titularisés dans leur emploi à
compter du 1^{er} Avril 1948.

ARTICLE 2. — Les agents sus-visés sont autorisés à effectuer
des versements à la Caisse nationale de Retraites des agents des col-
lectivités locales. Pour les avantages en nature dont ils bénéficient,
ils effectueront également des versements à la Caisse nationale de
Retraites des agents des collectivités locales.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation. Arquembourg Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu notre arrêté N^o 3284, en date du 17 Octobre 1947, portant
nomination de M. Roger Arquembourg en qualité de sa-
peur-pompier stagiaire de 2^e classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Arquembourg, sapeur-pompier, est
titularisé dans son emploi ;

ARTICLE 2. — Compte tenu des services militaires par lui
effectués, M. Roger Arquembourg est versé dans la 6^e classe de son
emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 frs, l'ancienneté
dans la classe étant fixé au 16 Juin 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX. — Cours de formation générale des jeunes agents de l'administration municipale. Professeurs. Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Décembre 1947 relative au rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours Municipaux professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités allouées à MM. Cuvillier Maurice et Fontaine Adolphe, professeurs des Cours de Formation générale des jeunes Agents de l'Administration municipale, sont portées, à compter du 1^{er} Janvier 1947, de 4.500 Frs à 5.400 Frs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Concours. Emploi de Fontainier. Tableau de classement. Séguin Pierre. Moity Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 4 Mars 1948 pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau de classement pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux :

1. — M. Séguin Pierre, ajusteur-mécanicien au Service des Eaux ;

2. — M. Moity Henri, plombier-zingueur au Service d'Entretien des Bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Courses cyclistes Comité des Flandres
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'itinéraire que suivront les deux courses cyclistes organisées par le Comité des Flandres de la Fédération Française de Cyclisme, et qui se dérouleront le 2 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, Dimanche 2 Mai, de 13 à 19 heures, dans les voies ci-après : avenues Mathias-Delobel, Cuvier, allée des Marronniers, avenue du Petit-Paradis et avenue de Soubise (dans la partie comprise entre l'avenue Mathias-Delobel et la limite du territoire).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{me} Hof Suzanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;

Vu la lettre en date du 9 Octobre 1947 par laquelle M^{me} Hof Suzanne, rédactrice au Centre Hospitalier régional de Lille, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Hof Suzanne, rédactrice au Centre Hospitalier régional de Lille, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite

M^{me} Jeanne Casin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu la lettre en date du 13 Octobre 1947 par laquelle M^{me} Casin Jeanne, chef de bureau affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;
Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Casin Jeanne, chef de bureau, affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Mars 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite

M^{me} Berthe Pontois

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;

Vu la lettre en date du 10 Décembre 1947 par laquelle M^{me} Pontois Berthe, née Carlier, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, sollicite sa mise à la retraite pour raison de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Pontois Berthe, née Carlier, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Maurice Ryckebusch**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;

Vu la lettre en date du 31 Juillet 1947 par laquelle M. Ryckebusch Maurice, Chef de bureau affecté au Service des Fêtes, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ryckebusch Maurice, Chef de bureau affecté au Service des Fêtes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Charles Lapaille

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
Vu l'avis émis en date du 28 Octobre 1947 par M. le Médecin Aide-Major du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, proposant la mise à la retraite d'office pour raisons de santé de M. Lapaille Charles, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lapaille Charles, Caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 28 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Edmond Dailly

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

- Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 17 ;
- Vu l'avis émis en date du 20 Mars 1948 par M. le Docteur Parmentier Médecin-Conseil des Services municipaux proposant la mise à la retraite d'office pour raisons de santé de M. Dailly Edmond, commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux ;
- Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Dailly Edmond, commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Albert Wilson

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
- Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville de Lille, article 17 ;
- Vu l'avis émis en date du 20 Janvier 1948 par M. le Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services municipaux, proposant la mise à la retraite d'office pour raisons de santé de M. Wilson Albert, Chef d'équipe affecté au Service des Bâtiments (Exécution des Travaux en régie) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion en date du 21 Avril 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Wilson Albert, Chef d'équipe affecté au Service des Bâtiments (Exécution des Travaux en régie), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13

Décembre 1947.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant qu'il importe de permettre la descente et la montée
des voyageurs empruntant les autobus de la ligne Lille-
Lomme, de la Compagnie des Tramways Electriques de
Lille et sa banlieue au point d'arrêt situé place du Général-
de-Gaulle, dans la partie comprise entre la rue de la Bourse
et la rue Esquermoise ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux
est modifié ainsi qu'il suit :

Place du Général-de-Gaulle :

- 1° Sens giratoire autour du terre-plein.
- 2° Stationnement interdit entre la rue Nationale et la place Rihour,
la rue des Manneliers et la rue de la Bourse, la rue de la Bourse
et la rue Esquermoise.
- 3° Stationnement limité à une demi-heure entre la rue Neuve et la
rue des Manneliers, sauf de 11 h. 30 à 12 h. 30 et de 17 à 19 h.
(le stationnement y est interdit).
- 4° Arrêt des autobus de la ligne Lille Lomme de la C^{ie} des T.E.L.B.
autorisé entre la rue des Débris-St-Etienne et la rue Esquermoise.
- 5° Arrêt des voitures de livraisons interdit les mercredis, samedis et
dimanches, de 11 h. 30 à 18 heures.
- 6° La circulation des voitures à bras et hippomobiles interdite de
11 h. 30 à 12 h. 30, et de 17 à 19 heures.
- 7° Parcs autos : durée de parcage limitée à 5 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 14 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{me} Jeanne Cornil

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, article 42 ;
Vu la lettre en date du 6 Avril 1948 par laquelle M^{me} Cornil Jeanne, professeur de solfège au Conservatoire national de Musique (Succursale de Lille), atteinte par la limite d'âge demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Cornil Jeanne, professeur de solfège au Conservatoire national de Musique (Succursale de Lille), atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Cornil Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté N° 457 en date du 27 Janvier 1948 accordant à M. Cornil Léon, veilleur de nuit affecté au Musée Industriel et Commercial, un congé de longue durée, avec solde ;
Vu l'avis émis par M. le Docteur Parmentier en date du 10 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Cornil Léon, veilleur de nuit affecté au Musée Industriel et Commercial, est autorisé à reprendre ses fonctions à compter du 11 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Philémon Morant

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu l'avis du Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services
municipaux, en date du 16 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de six mois, est accordé à M. Morant Philémon, Surveillant affecté au Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Jean Bosmans

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M. Jean Bosmans, commis secrétaire principal affecté au
6^e bureau de la 1^{re} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE ET AUXILIAIRE. — Suspension de fonctions de divers agents. Indemnités à caractère familial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu nos arrêtés en date du 8 Avril 1948 suspendant de leurs fonctions, sans traitement, les chauffeurs Emile Perenot, Henri Crétal, le magasinier André Robbe et le manœuvre Oscar Margat ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents susvisés bénéficieront, pendant leur période de suspension, du montant des indemnités à caractère familial, prévues par les textes actuellement en vigueur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Suspension de fonctions de divers agents. Indemnités à caractère familial

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu nos arrêtés en date du 8 Avril 1948, suspendant de leurs fonctions, sans traitement, les manœuvres Sadi Dewilde et Fernand Willemot ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents susvisés bénéficieront pendant leur période de suspension et jusqu'au 30 Avril 1948 au plus tard, — date à laquelle les intéressés cesseront définitivement de faire partie des cadres, par suite de la suppression du Service des Restaurants Populaires — du montant des indemnités à caractère familial, prévues par les textes actuellement en vigueur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Claude Tiétard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. Claude Tiétard, né le 15 Mai 1932, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est porté à 32.000 Frs à compter du 1^{er} Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M. Blondiau Michel .	Coursier	1 ^{re}	36.000	1-6-48
M. Carette Léon ...	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-6-48
M ^{lle} Lefebvre Liliane	d ^o	2 ^e	39.000	1-6-48
M ^{me} Hadou Lucienne	d ^o	4 ^e	43.000	1-6-48
M ^{me} Marlier Huguette	d ^o	3 ^e	41.000	1-6-48
<i>2^e Division :</i>				
M ^{me} Duhayon Thér. .	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-6-48
M ^{me} Layen Georgette	d ^o	5 ^e	46.000	1-6-48
<i>3^e Division :</i>				
M. Debou Ernest ...	Expéditionn.	3 ^e	41.000	1-6-48
M ^{me} Delefosse Yvon.	Commis	5 ^e	46.000	1-6-48
<i>5^e Division :</i>				
M ^{lle} Tourneur Jacq. .	Expéditionn.	4 ^e	43.000	1-6-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Honorariat. Raoul Camu

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 17 Novembre 1947 par lequel
M. Raoul Camu, Chef de la 2^e Division, a été admis à
faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 Avril
1948 ;
Vu les bons et loyaux services rendus par ce fonctionnaire pen-
dant sa carrière administrative ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'honorariat est conféré à M. Raoul Camu,
Chef de la 2^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 14
Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi solde.

M^{me} David Hortense

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} David Hortense, commis secrétaire prin-
cipal affectée au 3^e bureau de la 1^e Division, en congé de maladie,
est mise à demi-traitement à compter du 20 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX ARTS. — Cours d'Esthétique générale
préparatoire et Dessin d'après l'ornement. Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts, article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts, en date du 3 Mars 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours est ouvert à l'Ecole des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur pour le cours d'Esthétique générale préparatoire et Dessin d'après l'ornement. Cet enseignement comprend la décoration plane, l'étude documentaire et le dessin d'après nature.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| 1° Une épreuve sur titres | Coefficient 1 |
| 2° Une épreuve sur travaux personnels conçus ou exécutés (les candidats pourront présenter des photographies) | » 3 |
| 3° Une épreuve pratique de décoration plane . | » 3 |
| 4° Une épreuve de correction de travaux d'élèves | » 4 |
| 5° Une épreuve orale d'histoire de l'Art ou de technique des Arts décoratifs | » 1 |

ARTICLE 3. — Les candidatures devront être déposées au Secrétariat général de la Mairie, Service du Personnel, avant le 31 Mai 1948.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille,

B. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Gaston Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Lemaire, commis secrétaire principal détaché au Service des Travaux municipaux, Urbanisme et Gestion des Biens, est muté en la même qualité au 4° bureau de la 3^e Division, Service des Entrepôts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

DEPENSES. — Régisseur. Paiement des traitements. Jules Levrague

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 99³ ;

Vu le décret du 9 Juin 1947 étendant aux départements et communes de plus de 10.000 habitants les dispositions du décret du 11 Octobre 1946 qui précisent notamment que lorsqu'un service de l'État, des départements et des communes groupent plus de 25 agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le comptable-payeur entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef de service ;

Vu notre arrêté en date du 16 Janvier 1948 chargeant divers agents du paiement des traitements en espèces du personnel municipal ;

Vu notre arrêté en date du 5 Mars 1948 chargeant M. Jules Levrague, contremaître, en qualité de titulaire du paiement des traitements du personnel du service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie) aux lieu et place de M. Henri Duparcq ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions prévues par l'article 1^{er} de notre arrêté du 5 Mars 1948 susvisé, sont modifiées comme suit :

M. Jules Levrague, contremaître, est chargé en qualité de titulaire, du paiement des traitements :

- a) du personnel du service d'Architecture (Exécution des Travaux en régie) aux lieu et place de M. Henri Duparcq ;
- b) du personnel affecté à l'entretien de l'Hôtel de Ville aux lieu et place de M. Albéric Bontinck.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. François Vandebossche

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel auxiliaire, article 21 ;

Vu l'avis en date du 26 Mars 1948, émis par M. le Médecin-Contrôleur des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandebossche, cantonnier auxiliaire affecté au service de la Propreté publique, est rayé des cadres du personnel pour inaptitude physique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 5 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

SERVICES MUNICIPAUX. — Répression des fraudes. Indemnités à divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Avril 1946 fixant les indemnités pouvant être allouées au personnel municipal et prévoyant que les collectivités ont la faculté de faire participer, en raison du concours apporté à l'œuvre d'utilité poursuivie par les Services de la Répression des Fraudes, le Directeur du Laboratoire et ses collaborateurs aux bénéfices réalisés par cet établissement sur les travaux effectués pour le compte des particuliers ou d'autres collectivités publiques, jusqu'à concurrence de 50 % des bénéfices nets ;

Vu par ailleurs la circulaire ministérielle du 22 Juin 1946 prévoyant que la participation du personnel peut atteindre au maximum 25 % du montant des recettes perçues à l'occasion de ces travaux, lorsqu'il n'est pas tenu de comptabilité spéciale ;

Attendu que les recettes se sont élevées à 656.817 Frs pour l'année 1947, mais qu'il convient toutefois de limiter à 128.000 Frs la répartition des sommes dues ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La répartition des indemnités à allouer aux agents ci-après désignés, pour services rendus en matière de répression des fraudes est fixée comme suit pour l'année 1947 :

Directeur du Laboratoire municipal	40.000 Frs
Directeur des Abattoirs	40.000 Frs
Chimistes	16.000 Frs

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés divers

Du 27 Avril 1948.

Marchés pour fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des Installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité aux bâtiments communaux au profit de :

1. — Fourniture de mobilier : MM. Houssen frères, 82, rue St-André à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
2. — Fourniture de mobilier : MM. Deloose et C^{ie}, 90, rue du Chevalier-Français à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
3. — Travaux d'ameublement et de tapisserie : M. Vermeulen, 9, rue St-Gabriel à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 Frs.
4. — Entretien d'installations thermiques : Les Ets Dumoutier et C^{ie}, 43, rue Roland à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.

5. — Entretien d'installations thermiques : M. Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge à Roubaix, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.
6. — Fourniture de matières et d'objets fabriqués : La C^{ie} Générale d'Electricité, 289, rue Solférino à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
7. — La C^{ie} des Lampes « Mazda », 29, rue de Lisbonne à Paris (8^e), moyennant la somme approximative de 300.000 Francs.
8. — La C^{ie} Française Thomson Houston, 173, Bd Hausmann à Paris, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
9. — La Société de Dépôts et Vente de Matériel Electrique, 5, rue de Thionville à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
10. — Travaux d'installations électriques : La Sté Force et Lumière, 1, rue du Bombardement à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.
11. — M. G. Callens, 83, rue Brûle-Maison à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Francs.
12. — M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.
13. — Travaux de granits et pierre reconstituée : M. A. Camassaro, 14 bis, rue Vieille à Lomme, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.
14. — Clôtures et moulages en ciment armé : La Sté P.R.O.C.I., rue de Constantine à St-André-les-Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Attributions. M^{me} Candas Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Suzanne Candas, expéditionnaire auxiliaire au Cabinet du Maire a été, par contrat passé le 22 Avril 1948, chargé des fonctions de rédactrice correspondancièrè ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Candas est affectée au Cabinet du Maire en qualité de rédactrice correspondancièrè, et est chargée en outre du secrétariat du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
52, rue St-Etienne. Démolition. Mise en demeure
M^{me} Masquelier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'Ordonnance N° 45-2394 du 11 Octobre 1945, article 22,
par. 1 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le bâtiment sur cour formant l'aile de l'immeuble portant le N° 52, rue Saint-Etienne, menace ruine de façon imminente ;

Vu le rapport de l'expert concluant que « la charpente et les parties du gros œuvre sont pourries, qu'un pan de mur s'est déjà écroulé, que le reste ne présente plus les garanties suffisantes de sécurité et que *ce bâtiment en dépendances devrait être démoli* » ;

Considérant que l'état du bâtiment en cause présente un danger véritable pour les occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Masquelier, 40 bis, avenue Jean-Jaurès à Roubaix, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire démolir le bâtiment sur cour formant l'aile de l'immeuble portant le N° 52, rue Saint-Etienne.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
73 bis, rue des Stations. Démolition. Mise en demeure
Administration des Domaines**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu l'Ordonnance N° 45.2394 du 11 Octobre 1945, article 22,
§ 1 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le bâtiment portant le N° 73 bis, rue des Sta-
tions, est très vétuste et menace ruine de façon imminente ;

Vu le rapport de l'expert, concluant que « l'ensemble de l'im-
meuble dont il s'agit est en très mauvais état et *qu'il est
nécessaire d'ordonner la démolition immédiate de cette
maison* » ;

Considérant que l'état de l'immeuble en cause présente un dan-
ger véritable pour la sécurité publique et notamment pour
celle des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. le Liquidateur de l'immeuble sis 73 bis, rue
des Stations, dépendant de la liquidation des biens jésuites, Admi-
nistration des Domaines, 163, boulevard de la Liberté, est mis en
demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notifica-
tion du présent arrêté, à faire démolir le bâtiment sis 73 bis, rue des
Stations.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril
et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le

délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
73 bis rue des Stations. Evacuation. Maréchal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le bâtiment portant le N° 73 bis, rue des Sta-
tions, est très vétuste et menace ruine de façon imminente ;

Vu le rapport de l'expert, concluant que « l'ensemble de l'im-
meuble dont il s'agit est en très mauvais état et qu'il est
nécessaire d'ordonner la démolition immédiate de cette
maison » ;

Considérant que l'état de l'immeuble en cause présente un dan-
ger véritable pour la sécurité publique et notamment pour
celle des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Maréchal et aux membres
de sa famille, d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent
73 bis rue des Stations.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste. Grand Prix
Gustave Delory. F. S. G. T. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme de la course cycliste dite Grand Prix Gustave-Delory F.S.G.T., dont le départ aura lieu le 1^{er} Mai à 15 heures, boulevard Jean-Baptiste-Lebas ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard J.-B.-Lebas, samedi 1^{er} Mai, à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve dite « Grand Prix Gustave-Delory F.S.G.T. ».

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue Philadelphie.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'affluence de foule que provoquera la braderie organisée le jeudi 6 Mai 1948 dans la rue de Philadelphie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le 6 Mai 1948, de zéro heure à 14 heures, dans la rue de Philadelphie, partie comprise entre les rues Raspail et Pierre-Légrand.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules sera déviée, dans les deux sens, par les rues de Philadelphie, Raspail, du Bois-d'Annapes, Pierre-Légrand.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Marchands ambulants.
Vente de muguet. Autorisation exceptionnelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation aux dispositions de l'article 206 du Code des Arrêtés municipaux, les marchands ambulants seront autorisés, à titre exceptionnel et seulement durant les journées des 29 et 30 Avril, 1^{er}, 2 et 3 Mai 1948, à vendre du muguet dans la première zone dite du « Centre », à la condition de n'apporter aucune entrave à la circulation générale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines,
24 bis, rue des Robleds. Travaux. Mise en demeure. V^{ic} Chartre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur-pignon de l'immeuble portant le N° 24 bis, rue des Robleds, mitoyen avec l'immeuble démoli N° 26, est en très mauvais état et qu'il n'assure plus la stabilité propre de la construction à laquelle il appartient ;

Considérant qu'il résulte de cette situation un danger véritable pour la sécurité publique et pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} V^{te} Chartier, 24 bis, rue des Robleds à Lille, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Thérèse Bauduin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre, en date du 15 Avril 1948, par laquelle M^{me} Thérèse Bauduin, expéditionnaire affectée au 6° bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Thérèse Bauduin, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Jules Stéclebout

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 19 Avril 1948, par laquelle M. Jules Stéclebout, enquêteur affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Stéclebout, enquêteur affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Raymond Bauduin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Raymond Bauduin, expéditionnaire affecté à la 4^e Division, Institut Diderot, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 6 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Albert Duvieubourg

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 3 Avril 1948, par laquelle M. Albert Duvieubourg, manoeuvre au 3^e bureau de la 4^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Duvieubourg, manoeuvre affecté au 3^e bureau de la 4^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Désiré Desfontaines

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 9 Avril 1948, par laquelle M. Désiré Desfontaines, surveillant de travaux affecté au service d'Architecture, Exécution des Travaux en Régie, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Desfontaines, surveillant de travaux affecté au service d'Architecture, Exécution des Travaux en Régie, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Auguste Notebaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 14 Avril 1948, par laquelle M. Auguste

Notebaert, aide-jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, donne sa démission.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Notebaert, aide-jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeurs. Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, nous autorisant à rémunérer les fonctionnaires d'Etat, chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, selon le taux en vigueur dans le cadre auquel ils appartiennent ;

Vu le décret en date du 19 Décembre 1947, modifiant à compter du 1^{er} Octobre 1947 le taux des indemnités allouées pour heures supplémentaires au personnel des lycées et collèges ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les indemnités allouées à MM. les professeurs de l'Etat, chargés d'un cours d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, sont modifiées comme suit avec effet du 1^{er} Octobre 1947 :

Nom	Nature du cours	Nombre d'heures	Taux de l'heure-année	Montant de l'indemnité annuelle
Favrelle René	Mathématiques	3 h.	15.417	46.251
Sizaire André	Dessin géométrique et perspective	3 h.	15.417	46.251
Garnache Rog	Construction	3 h.	8.883	26.649

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur. Indemnité. Gaillard

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 Mars 1947, nous autorisant à rémunérer les fonctionnaires d'Etat chargés d'enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, selon le taux en vigueur dans le cadre auquel ils appartiennent ;

Vu le décret en date du 19 Décembre 1947, modifiant à compter du 1^{er} Octobre 1947 le taux des indemnités allouées pour heures supplémentaires au personnel des lycées et collèges ;

Vu la décision de l'Administration municipale tendant à réorganiser le cours d'Histoire de l'Art, enseigné à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la réalisation de la réforme du cours de l'Histoire de l'Art, le montant de la rémunération à allouer à M. Gaillard, Professeur agrégé à la Faculté des Lettres, chargé dudit enseignement à l'Ecole des Beaux-Arts, est fixé à 57.564 francs correspondant à 4 heures de cours par semaine à raison de 14.391 fr. l'heure-année (taux alloué aux professeurs agrégés de 2^e chaire de l'Enseignement littéraire et scientifique).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Braderie de la rue Pierre Legrand.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attire la fête de la Braderie de la rue Pierre-Legrand, qui se tiendra le lundi 17 Mai, de 0 heure à 14 heures ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le lundi 17 Mai, de 0 heure à 14 heures, dans la partie de la rue Pierre-Legrand comprise entre les rues de Bellevue et Bohin.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules sera déviée par les rues Bernard-Palissy, Bernos, de Lannoy, Louis-Christiaens et Bohin.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Avril 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — Statistique des dispensaires.
Mois d'Avril 1948

I. — POPULATION INDIGENTE

ALLOCATAIRES

Dispensaires	Assistance aux vieillards		Assistance à la Famille		Personnes sans ressources	Vieux travailleurs	Récapitulation		Total général
	Secourus	Non Secourus	Secourus	Non Secourus			Secourus	Non Secourus	
Danel-Werquin .	442	157	25	102	49	555	1.071	259	1.330
Fives	257	173	10	60	18	383	668	233	901
Jonville	323	163	16	84	18	459	816	247	1.063
Moulins	265	129	14	61	18	342	639	190	829
Wazemmes	522	125	19	82	30	562	1.133	207	1.340
Totaux ...	1.809	747	84	389	133	2.301	4.327	1.136	5.463

PERSONNES A CHARGE

Dispensaires	De moins de 14 ans		De 14 à 60 ans		De plus de 60 ans		Récapitulation		Total général
	Secourus	Non Secourus	Secourus	Non Secourus	Secourus	Non Secourus	Secourus	Non Secourus	
Danel-Werquin	44	224	52	66	140		236	290	526
Fives	17	149	24	6	148	1	189	156	345
Jonville	35	217	32	86	200	1	267	304	571
Moulins	24	151	22	33	147	5	193	189	382
Wazemmes	31	213	34	64	176	2	241	279	520
Totaux ...	151	954	164	255	811	9	1.126	1.218	2.344

II. — ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE

Dispensaires	Inscrits		Consulta-tions médicales	Visites à domicile	Consulta-tions de nourrissons	Consulta-tions obstétricales	Appareils orthopédi-ques et lunettes	Piqûres et soins
	Familles	Personnes						
Danel-Werquin	1.336	1.864	140	23	81	106	11	147
Fives	913	1.262	99	15	256		6	52
Jonville et Jonville-Annexe	1.077	1.651	139	30	290		3	70
Moulins	830	1.212	140	23	175		6	59
Wazemmes	1.356	1.881	223	28	129		11	215
Totaux	5.512	7.870	741	119	931	106	37	543

III. — PAIEMENTS EFFECTUES

Dispensaires	Allocations diverses d'Assistance	Primes d'assiduité aux consultations de nourrissons	Secours du Bureau de Bienfaisance	Sommes totales
Danel-Werquin	830.092	1.860	48.920	880.872
Fives	598.670	2.530	21.610	622.810
Jouville	785.701	2.800	31.300	819.801
Moulins	548.357	1.670	23.220	573.247
Wazemmes	859.394	1.160	45.480	906.034
Bureau Central	51.000		79.730	130.730
Totaux	3.673.214	10.020	250.260	3.933.494

IV. — DISTRIBUTION DE SECOURS EN NATURE

Dispensaires	Articles de vestiaires	Cartes mensuelles de repas quotidiens	Cartes mensuelles de pain
Danel-Werquin		113	1.171
Fives		36	815
Jouville		54	1.001
Moulins		61	759
Wazemmes		88	1.265
Bureau Central	10		64
Totaux	10	352	5.075



HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Avril 1948

I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

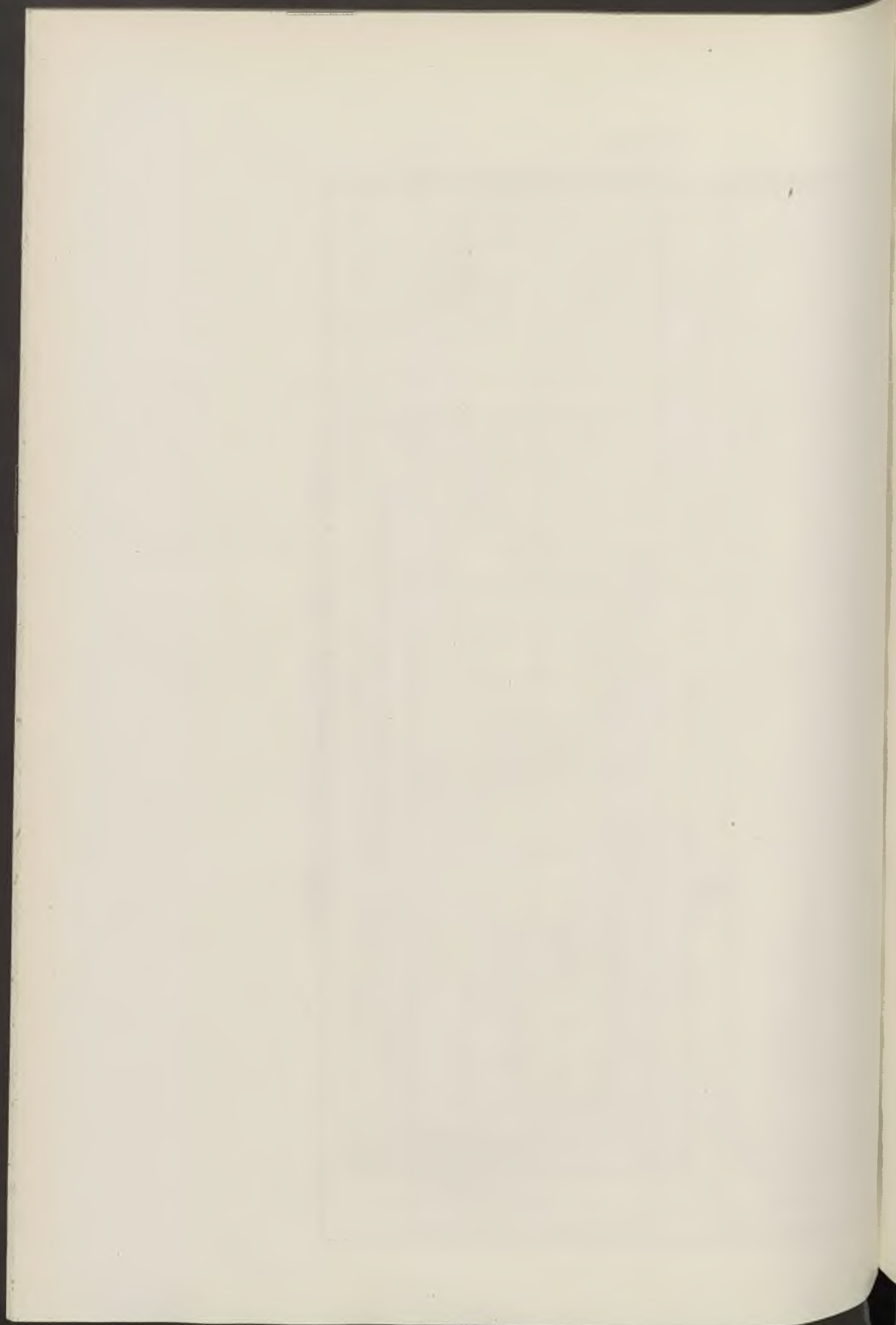
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS						MORT-NÉS					DECES (3)		
		Légitimes		Illégitimes			Légitimes		Illégitimes			M.	F.	Total	
		M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	Total						
150	20	151	134	13	25	(1) 323	3	4	1		8	97	91	188	
		87	76	7	1	(2) 171	3	2			5	25	10	35	

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECEDES DOMICILIES DANS LA COMMUNE														Décédés non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL			
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes																
	Typhus exanthématique																
	Scarlatine																
	Coqueluche																
	Diphtérie																
	Grippe																

	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.
1 Fièvres typhoïdes paratyphoïdes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2 Scarlatine	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3 Coqueluche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4 Diphtérie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5 Grippe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6 Teste	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7 Tuberculose de l'appareil respiratoire	"	"	"	"	"	"	4	1	6	2	"	"	10	3	7	"
8 Toutes autres tuberculoses	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3
9 Syphilis	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10 Paludisme (malaria)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11 Autres maladies infectieuses et parasitaires ..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
12 Cancers et autres tumeurs malignes	"	"	"	"	"	"	"	2	4	13	11	15	15	7	"	"
13 Tumeurs non malignes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14 Rhumatismes chroniques, goutte	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"
15 Diabète sucré	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"
16 Alcoolisme chronique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
17 Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	3	"	"	1	"	"	1	1	1	"	"	"	5	2	2	"
18 Ataxie locomotrice	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"
19 Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose ..	"	"	"	"	"	"	"	"	1	3	5	10	7	13	1	"
20 Autres maladies du système nerveux	1	1	"	"	"	"	"	"	1	"	5	2	2	1	"	"
21 Maladies du cœur	"	"	"	"	"	"	"	"	3	1	8	21	11	6	2	"
22 Autres maladies de l'appareil circulatoire	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	6	6	7	1	"
23 Bronchite	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	2	2	2	2	"	"
24 Pneumonie et broncho-pneumonie	1	"	"	2	"	1	"	"	"	"	1	2	2	5	1	"
25 Autres maladies de l'appareil respiratoire	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	3	4	3	6	1	"
26 Diarrhée et entérite	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	2	"
27 Appendicite	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
28 Maladies du foie et des voies biliaires	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	3	1	4	2	"	"
29 Autres maladies de l'appareil digestif	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	3	3	4	3	3	"
30 Néphrites	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	3	"	5	1	1	"
31 Autres maladies de l'appareil urinaire et génital ..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
32 Septicémie et infections puerpérales	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
33 Autres maladies de la grossesse et de l'accou- chement	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
34 Maladies de la peau, du tissu cellulaire	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
35 Débilité congénitale	6	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6	1	3	"
36 Sénilité	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	3	3	3	3	"	"
37 Suicides	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	2	1	1	"	"
38 Homicides	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
39 Accidents d'automobiles	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	1	1	"	"
40 Autres morts violentes	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"
41 Causes non spécifiées ou mal définies	1	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	3	"	"	"
DECES TOUTES CAUSES	16	3	"	4	"	2	9	4	23	13	49	65	97	91	35	"



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Conseil Municipal :

Adresse :

Citoyen d'honneur. Carl Burekhardt 367

Commissions diverses :

Commission d'examen des chauffeurs de taxis 354

Commission de discipline des chauffeurs de taxis 351

Administration Municipale :

Code des Arrêtés municipaux :

Stationnement des véhicules. Article 59. Modification .. 378

Chauffeurs de taxis. Article 171. Modification 353

Voirie urbaine. Article 221. Modification 341

Réfection des chaussées et trottoirs. Article 278. Modifi-
cation 379

Abattoirs. Article 840. Modification 382

Bains municipaux. Articles 558, 559, 560 et 561. Modi-
fication 335

Fêtes et Cérémonies :

Fêtes communales :

Jeux populaires. Paiement des prix attribués 378

Foires et kermesses :

Foire Commerciale. Inauguration. Mesures d'ordre ... 386

» » Mesures d'ordre 345-357

Fêtes sportives :

Coupe de France. Réception de l'Olympique-Sporting-
Club. Mesures d'ordre 340

Police Administrative :

Etat civil :

Délégations. Defaux Jules, Conseiller municipal 346

Duterne Henri, Adjoint 357

Commerce :

Magasin librement ouvert au public, 15, place du Général-de-Gaulle. Autorisation d'ouver- ture	330
--	-----

Administrations diverses :

Guerre :

Recrutement de la classe	342
--------------------------------	-----

Bâtiments Communaux :

Lycée Fénelon :

Fourniture de pain. Marché. Société l'Indépendante ..	359
» de bière. Marché. Société Brasserie Masse- Meurisse	359
Fourniture de viande. Marché. M. Charles Théry	359
» » Marché. M. André Pile	359
» de viande-charcuterie. Marché. Société J. Caby et C ^{ie}	359
Fourniture de beurre, œufs, fromage. Marché. M. Baillet	359
Fourniture d'épiceries. Marché. M. H. Gautier	359
» » Marché. MM. Vandervliet frères	359
» de légumes frais. Marché. MM. R. et A. Debuisser	359
Fourniture de charbon. Marché. Association Charbon- nière de Lille-Roubaix-Tourcoing	359
Fourniture de charbon. Marché. Société Charbonniè- re de La Madeleine	359
Fourniture de charbon. Marché. M. Antoine Béghin .	359

Promenades et Jardins :

Autorisation de circulation :

Avenues macadamisées, avenue Cuvier, allée des Marron- niers. M. M. Vanderhaghen	350
Avenues Mathias-Delobel, de Soubise, Façade de l'Espla- nade. Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue	341

Voirie :

Généralités :

Classement, dans la voirie urbaine de la Ville de Lille, d'un tronçon de la route nationale N° 25 et clas- sement d'un nouveau tracé de la route dans la voirie nationale	341
--	-----

Fourniture de tuyaux et raccords. Marché. Société des Fonderies de Pont-à-Mousson. Marché. Société des Fonderies Bayard et St-Dizier	353
<i>Interruption de circulation :</i>	
Pont de la Citadelle	345
<i>Pavage :</i>	
Réfection des chaussées et trottoirs (Code article 278) ..	379
<i>Transports automobiles :</i>	
Fourniture de gaz comprimé. Marché. « Electricité de France »	330
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Cours de métré. Professeur. Concours sur titres et référé- rences	355
Professeur intérimaire. Deroo Marcel	373
<i>Conservatoire :</i>	
Jury des concours pour l'année 1947-1948	364
Professeurs : Promotion. Defer Maurice	371
Congé avec solde. Cordonnier Simone ..	352
Œuvres Diverses :	
<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	375
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	376
Recettes	
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Bains municipaux. Tarifs	335
Réfection des chaussées et trottoirs. Tarifs	379
<i>Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi :</i>	
Virement	328
<i>Régisseur :</i>	
Ecole de natation. Delcueillierie Louis	374
Dépenses	
<i>Régisseur :</i>	
Service des Fêtes. Waessem Ernest	378
Alimentation :	
<i>Abattoirs :</i>	
Location de local. Méresse Robert	339
Introduction des animaux (Code article 840)	382

Distribution d'Eau :

<i>Bains :</i>	
Tarifs (Code articles 558, 559, 560 et 561)	335
<i>Ecole de natation, rue d'Armentières :</i>	
Régisseur, Delcueillierie Louis	374

Hygiène :

<i>Statistique sanitaire :</i>	
Moi de Mai	390

Police :

<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Salles de danse. Autorisations d'exploitation :	
Jean-Roisin, 7 (rue)	383
Léon-Gambetta, 282 (rue)	381
Madeleine-Caulier, 5 (place)	387
Rabelais, 37 (rue)	380
Salle de danse. Interdiction :	
Jules-Guesde, 24 (rue)	381

Voie publique :

Circulation :	
Stationnement des véhicules (Code article 59)	378
Chauffeurs :	
Commission d'examen des chauffeurs de taxis	354
Commission de discipline des chauffeurs de taxis	351
Immeuble menaçant ruines :	
Bosquet, 8 (rue). Mise en demeure. Taffin	385

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Paiement des traitements au personnel. Indemnité de responsabilité	348
---	-----

Nomination, Mutations, Promotions :

Allard Edouard	361
Baert Lucien	360
Beernaert Albert	384
Bonnin-Hugot Christiane	360
Briffaut-Walraeve Louise	360
Broutin-Bostyn Fernande	360
Camille Marcel	361
Chuin Fleury	361
Claes René	361
Conard Maurice	331
Debut Désiré	333

Decottignies Albert	361
Defer Maurice	371
Delacroix Henri	360
Delcroix Georges	384
Deplanck Alphonse	360
Desquiens-Coustenable Andrée	360
Dilly-Keignaert Berthe	361
Dudermel Ferdinand	360
Ernst Fernand	373
Fillebeen René	361
Frémy-Cornu Julienne	360
Ghesquière Jules	360
Lecoutre Marcel	360
Leroy-Fin Georgina	361
Looten André	361
Maës Julienne	360
Marquis Jacques	360
Martin Léon	361
Martinache-Deblonde Hélène	361
Moons Edouard	360
Pottier Fernand	361
Rosticciani Auguste	360
Séguin Pierre	332
Serrure Maximilien	361
Vancauwenberghe Victor	361
Vanderkelen-Carez Emilienne	360
Van Mullem Alphonse	361
Van Mullem Maurice	360
Van Puyenbrouck Jacques	331
Verbeet Paul	368
Viviande Henri	360
Wagnon Cécile	360

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Batteau Louis	356
Bourdier Léon	347
Clersy-Lacherez Louise	372
Cordonnier Simone	352
Fauquet-Bétrémieux Yvonne	327
Grulois Simon	379
Laurent Jean	348
Lucidarme Jean	349
Mensiez Charles	346

Pennelle Edmond	347
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	363
<i>Reprises de fonctions :</i>	
Clavier Henri	363
David-Facq Hortense	348
Vanthoroudt Louis	327
Sapeurs-Pompiers	
<i>Réintégration :</i>	
Decuyper Henri	353
Cadre Auxiliaire :	
<i>Mutations :</i>	
Agache Julien	386
Cappe-Herpin Berthe	355
Catel Louis	339
Chatroussat Marcel	339
Dompsin-Desloover Fernande	387
Dubreucq-Descarpentries Simone	387
Dufermont Achille	384
François Léon	356
Hoden Marcel	337
Moret-Mathieu Madeleine	369
<i>Démissions :</i>	
Boone Charles	334
Dupont Edmond	338
Coquart Emile	374
Leprêtre Henri	358
Six Fernand	340
Van Moer Jean	332
<i>Réintégrations :</i>	
Féron Julien	337
Moreau Marcel	368
Pinte Roger	359
<i>Départs sous les drapeaux :</i>	
Béasse Roger	371
Bonnier Roger	370
Deflesschouwer Marcel	334
Defretin Eugène	331
Deplechin Michel	370
Hanquez Michel	370
Inghels Claude	338
Poutrain Robert	369
Wanaverbecq Léon	334

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
Vantorhoudt Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 710 en date du 15 Avril 1948 par lequel M.
Vantorhoudt Louis, égoutier-éboueur affecté au Service
de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à
demi-traitement ;
Considérant que M. Vantorhoudt Louis a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Vantorhoudt Louis, égoutier-éboueur affecté au Service de la propreté publique, est rétabli à compter du 26 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
M^{me} Fauquet Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté N° 520 en date du 13 Février 1948 par lequel
M^{me} Fauquet Yvonne, née Bétremieux, commis secrétaire
affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, en congé de maladie
est mise à demi-traitement ;
Considérant que M^{me} Fauquet Yvonne n'a pas repris ses fonc-
tions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Fauquet Yvonne, née Bétremieux, commis secrétaire affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, est supprimé à compter du 27 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre.
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur municipal parmi les services hors-budget, constituent des remboursements d'avance prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte « sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnité de dommages de guerre soumises à emploi », seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1948.

Groupe scolaire Arago - Victor-Hugo	18.760
» » A.-Briand et F.-Buisson	19.500
Ecole des Beaux-Arts	8.883
Ecole Bichat	10.610
Groupe scolaire Colbert-Lammenais	6.713
» » Condorcet et Lamartine	364.000
Ecole M ^{me} de Stael	13.164
Groupe scolaire J.-Verne - Berthelot	9.792
» » L.-Trulin - A.-Samain	1.105.000
Ecole Vauban	9.142
» Chateaubriand	3.590
Faculté de Droit	6.700
Institut des Sciences naturelles et Zoologie	9.800
Ecole Jules-Ferry	1.280

Institut Diderot	14.360
Camps de vacances, 382, rue de l'Arbrisseau	11.500
Bains, 35, rue des Sarrazins	3.284
Ecole de Natation	29.200
Bureau d'octroi du Pont-de-Canteleu	20.228
Remise en état de l'éclairage publique	337.500
Eglise St-Louis	30.843
Bâtiments et installations chemin de Bargues ...	10.180
Magasin du Pavage rue Gutenberg	6.647
» » porte de Dunkerque	1.737
Cimetière du Sud	28.465
Jardin Vauban	11.220
» porte de Béthune	3.040
Ecole Maintenon	4.200
Groupes d'immeubles, 35-45, av. de Dunkerque et C. Platel, 6-10-12	50.930
Habitation, 245, rue de Paris	3.138
Institut Pasteur	46.213
Hôtel de Ville	7.264
Lycée Fénelon et annexe	93.780
Ecole Wicar	1.205
» Récamier	3.683
» La Fontaine et M ^{me} Roland	8.696
Crèche, place Déliot	376
Ecole V.-Labbé	9.200
» Lavoisier et Gounod	2.423
Bains, rue Marracci	7.930
Ecole Monge	6.720
» Littré	7.331
» Victor-Duruy et Jeanne-Maillotte	5.152
Magasins des décors	250
Salle des Fêtes, 91, rue de Lannoy	66.000
Dispensaire, Bd Maréchal-Vaillant	9.460
Local des aveugles, 9, place Ph.-de-Girard	154.500
Cantine, 2, rue du Béguinage	2.840
Marché aux cheveux, place Ph.-de-Girard	3.032
Cantine, rue Fénelon	1.700
Institut de Physique, 50, rue G.-de-Châtillon ...	2.600
Canalisations d'eau potable (remise en état)	266.000
Total ...	<hr/> 2.854.761

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Mai 1948

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Transports automobiles. Fourniture de gaz comprimé.
Marché. Electricité de France**

Du 4 Mai 1948.

Marché pour fourniture de gaz comprimé au Service des Transports automobiles, au profit de l'Electricité de France, ex-Compagnie Continentale du Gaz, 89, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 480.000 Frs.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Magasin de vente librement ouvert
au public, 15, Place du Général de Gaulle. Autorisation d'ouverture**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre du 19 Mars 1948 par laquelle M. Bernard Désenfans sollicite l'autorisation d'ouvrir un magasin dans l'immeuble, 15, place du Général-de-Gaulle ;

Vu les plans de l'établissement accompagnant la lettre du 19 Mars 1948 ;

Sur les avis de la Commission communale de Sécurité en date des 31 Mars, 10 Avril et 23 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture d'un magasin de vente librement ouvert au public et aménagé dans les locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage (côté joignant la place du Général-de-Gaulle), de l'immeuble portant le N^o 15, dite place, est accordée à M. Bernard Désenfans, gérant des Etablissements Oscar Désenfans

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1^o à M. le Commissaire central de Police pour notification à l'intéressé ;

2^o à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^e bureau.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Maurice Conard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Conard, commis secrétaire principal affecté au 5^e bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité au Collège Technique Baggio (Institut Denis-Diderot).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Van Puyenbrouck Jacques

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Van Puyenbrouck Jacques, commis secrétaire affecté au 3^e bureau de la 2^e Division, est muté au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, en la même qualité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux.
Defretin Eugène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Eugène Defretin, manoeuvre auxiliaire affecté au Service des Promenades et Jardins, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 10 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Jean Van Moer

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Avril 1948, par laquelle M. Jean Van Moer, aide-électricien affecté aux Théâtres municipaux, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Van Moer, aide-électricien, affecté aux Théâtres municipaux, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Pierre Séguin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 4 Mars 1948 pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux ;

Vu notre arrêté en date du 22 Avril 1948 fixant le tableau d'avancement pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Séguin, ajusteur-mécanicien affecté au Service des Eaux, est nommé fontainier au dit service, en remplacement de M. Verlyck, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M. Pierre Séguin est versé dans la 6^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Debut Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

Considérant que des emplois de chauffeur-mécanicien sont actuellement vacants au Service des Installations thermiques et mécaniques alors que des agents sont en surnombre dans la catégorie des ouvriers désinfecteurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Debut, désinfecteur, est reversé, pour raisons de service, dans l'emploi de chauffeur-mécanicien qu'il occupait antérieurement à sa nomination comme désinfecteur.

ARTICLE 2. — M. Debut est affecté au Service des Travaux municipaux (Installations thermiques et mécaniques).

ARTICLE 3. — M. Désiré Debut est versé dans la 3^e classe de son emploi, au traitement annuel de 60.000 Frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Octobre 1947.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Charles Boone

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 20 Avril 1948 par laquelle M. Charles Boone, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Boone, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux.
Léon Wanaverbecq**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Léon Wanaverbecq, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 20 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux.
Marcel Deflesschouwer**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Deflesschouwer, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 22 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Articles. 558-559-560
et 561. Modification**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884,

Vu les articles 558, 559, 560 et 561 du Code des Arrêtés municipaux fixant le tarif des bains ;

Vu la délibération n° 195 du Conseil Municipal en date du 10 Mars 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les articles 558, 559, 560 et 561 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 558 (nouveau). — Les tarifs appliqués dans les établissements municipaux de bains sont fixés comme suit :

TARIF NORMAL

Bains douches	10,00
Bains baignoires	20,00
Bains sulfureux	35,00
Bains piscines	25,00
Ceinture de natation en location	10,00
Leçons de natation :	
<i>La carte de 3 tickets</i> (entrée non comprise)	80,00
Abonnements forfaitaires aux sociétés sportives agréées par la Ville, donnant droit :	
1° A l'accès aux piscines :	
<i>a)</i> fermée de 19 h. 30 à 21 heures	
<i>b)</i> de plein air, de 20 h. à 21 h. 30.	

2° A l'utilisation des piscines pour manifestations sportives, le dimanche, de 15 h. à 20 h	9.000 fr.
Location de la piscine pour manifestations sportives . . .	700 fr l'heure

TARIF REDUIT (Piscines) - (sauf samedi et dimanche)

a) *Individuels* :

Scolaires de moins de 16 ans	15,00
Militaires (hommes de troupe)	15,00
Nageurs sportifs (des sociétés P.N.L. et C.O.S.N.L.) . .	15,00

b) *Collectifs* :

Organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, services de la Police d'Etat, groupements de jeunes, etc., par groupe d'au moins 10 unités. Par unité. .	18,00
--	-------

TARIF REDUIT (Baignoires et douches)

(sauf samedi et dimanche)

a) *Individuels* :

Bains baignoires : Scolaires de moins de 16 ans	15,00
Bains douches : Scolaires de moins de 16 ans	7,00

b) *Assistés du Bureau de Bienfaisance* :

Bains baignoires ou bains douches	1,00
---	------

Article 559 (nouveau). — Les tarifs appliqués à l'école de natation de plein air, rue d'Armentières, sont ainsi fixés :

TARIF NORMAL

Entrée (vestiaire compris)	20,00
Entrée (cabine comprise)	25,00
Leçon de natation :	
<i>La carte de 3 tickets</i> (entrée non comprise)	80,00
Location de ceinture de natation	10,00

TARIF REDUIT (sauf samedi et dimanche)

Collectifs :

Organismes scolaires ou parascolaires, publics ou privés, etc., par groupe d'au moins 10 unités. Par unité.	18,00
Location de la piscine pour manifestations sportives . . .	700 fr. l'heure

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 11 Mai 1948.

Visa du Préfet,
le 14 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Marcel Hoden

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 19 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Hoden, enquêteur affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, est nommé contrôleur au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Julien Féron

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 3 Juin 1947, suspendant le traitement de M. Julien Féron, expéditionnaire, appelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Julien Féron, dégagé de ses obligations militaires, a repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Julien Féron, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 1^{re} Division, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 1^{er} Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux.
Claude Inghels**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Claude Inghels, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 15 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Edmond Dupont.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 26 Avril 1948, par laquelle M. Edmond Dupont, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Dupont, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 7 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ALIMENTATION. — Abattoirs. Location de local.
Méresse Robert**

Bail par lequel la Ville accorde à M. Méresse Robert, chevilleur aux Abattoirs, la location d'un local des Abattoirs dénommé petit grenier N° 40, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 1948, moyennant le loyer annuel de deux cent dix-huit francs, payable par semestre et d'avance, plus charges évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 10 Mai 1948 - Vol. 82 B., N° 208.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation Marcel Chatroussat

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 8 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Chatroussat, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé contrôleur au Service municipal du Logement.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Louis Catel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 8 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Catel, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé contrôleur au Service municipal du Logement

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Coupe de France.
Réception de l'Olympique-Sporting-Club. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant que l'équipe du Lille-Olympique-Sporting-Club, qui s'est attribué la Coupe de France, sera reçue par la Municipalité, le 10 Mai vers 17 h. 30, et qu'à cette occasion un cortège, présumé important, doit partir de la place de la Gare pour se rendre à l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, lundi 10 Mai 1948, à partir de 16 h. 30, place de la Gare, rue Faidherbe et rue des Ponts-de-Comines.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Fernand Six

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 23 Avril 1948, par laquelle M. Fernand Six, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 4^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Six, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 4^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article. 221. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le décret du 16 Avril 1948, portant classement dans la voirie urbaine de la Ville de Lille d'un tronçon de la route Nationale n° 25 et classement d'un nouveau tracé de la route dans la voirie nationale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 221 « 2° » du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 221 - 2° (nouveau). — Route nationale n° 25, du Havre à Lille, comprenant : la rue du Faubourg-d'Arras prolongée par le passage supérieur jusqu'au boulevard d'Alsace et la rue d'Arras ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 15 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues macadamisées, autorisation de circulation. Façade de l'Esplanade, avenues Mathias Delobel, et de Soubise. Compagnie des T. E. L. B.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 21 Avril 1948, par laquelle M. le

Directeur de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue, dont le siège est à Lille, 2, rue Auber, sollicite l'autorisation de faire circuler les autobus de la ligne Lille-Lomme sur les chaussées macadamisées : Façade de l'Esplanade, avenues Mathias-Delobel et de Soubise, jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue, dont le siège est à Lille, 2, rue Auber, est autorisée à faire circuler les autobus de la ligne Lille-Lomme sur les chaussées macadamisées : Façade de l'Esplanade, avenues Mathias-Delobel et de Soubise, jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. — Cette autorisation, délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que pendant la durée de l'exploitation du service public d'autobus entre Lille et Lomme.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés au pétitionnaire ou à des tiers par suite du mauvais état de la chaussée empruntée.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art seront à la charge de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa banlieue et la remise en état sera faite, aussitôt la dégradation constatée, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 20 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ADMINISTRATIONS DIVERSES. — Guerre. Recrutement
de la classe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 31 Mars 1928 ;

Vu le décret N° 48.515 du 25 Mars 1948 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau Militaire, guichet 6, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement, les jeunes gens dont les père, mère ou tuteur ont leur domicile à Lille, qui sont :

1° Nés en France, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, de parents français, de parents inconnus, de père étranger né en France, de parents dont la nationalité est inconnue ;

2° Nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, de parents français ;

3° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, français sauf faculté de répudiation ou qui deviendront français à leur majorité sauf faculté de décliner cette qualité, qui désirent participer volontairement aux opérations de recrutement (art. 12, par. 1^{er} de la loi du 31 Mars 1928) ;

4° Nés en France, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, de parents étrangers devenus définitivement français suivant déclaration souscrite pendant leur minorité devant le Juge de Paix ;

5° Nés à l'étranger, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, de parents étrangers naturalisés français ;

6° Devenus ou qui deviendront français par voie de naturalisation ou de réintégration avant le 3 Juillet 1948 ;

7° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, ne justifiant d'aucune nationalité (article 3, alinéa 2 de la loi du 31 Mars 1928) ;

8° Nés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1930, sans famille, recueillis dans des familles françaises ou des écoles françaises depuis plus de huit ans et qui désirent participer volontairement aux opérations de recrutement (art. 12, par. 2 de la loi du 31 Mars 1928) ;

9° Omis des classes précédentes.

Les jeunes gens devront présenter le livret de famille de leurs parents ou un extrait de leur acte de naissance précisant le lieu de naissance de leurs parents.

Pièces à fournir :

1° Par les hommes mariés : Bulletin de mariage ;

2° Par les pères de familles : Bulletin de naissance du ou des enfants.

3° Par les jeunes gens dont un ou plusieurs proches parents sont décédés victimes de la guerre : acte de décès de la ou des victimes portant la mention « Mort pour la France » ;

4° Par les jeunes gens devenus français par voie de naturalisation, de réintégration ou de déclaration : copie du décret ou de la déclaration ;

5° Par les jeunes gens ayant été déportés, détenus, internés au cours des hostilités : un certificat attestant de ces qualités.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique, pendant les heures habituelles d'ouverture des guichets aux jours indiqués ci-après :

Lundi	24 Mai	les noms de	A à Be
Mardi	25 »	d°	Bi à Bo
Mercredi	26 »	d°	Br à Ca
Jeudi	27 »	d°	Ce à Cu
Vendredi	28 »	d°	Da à Dek
Samedi	29 »	d°	Del à Dem
Lundi	31 »	d°	Den à Dez
Mardi	1 ^{er} Juin	d°	Dh à Dug
Mercredi	2 »	d°	Duh à F
Jeudi	3 »	d°	G à K
Vendredi	4 »	d°	La à Lel
Samedi	5 »	d°	Lem à Map
Lundi	7 »	d°	Maq à Mo
Mardi	8 »	d°	Mu à Pi
Mercredi	9 »	d°	Pl à Re
Jeudi	10 »	d°	Ri à Y
Vendredi	11 »	d°	Va à Van
Samedi	12 »	d°	Ve à Z

L'affiliation à une société de formation prémilitaire ne dispense en aucune façon les intéressés de satisfaire aux obligations du présent recensement.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens « engagés ou ayant devancé l'appel, inscrits maritimes, disparus, détenus, internés, idiots, etc... » qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile : à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de notre ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 86 de la dite loi ainsi conçu : Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aurait été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Pont de la Citadelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le rapport par lequel MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées font connaître que les travaux à exécuter pour la construction des chaussées se raccordant au pont de la Citadelle (côté Lambersart) seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation sera interrompue du 18 au 29 Mai inclus aux abords du pont de la Citadelle (côté Lambersart) pour l'exécution des travaux sus-mentionnés.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera soit par le pont-levis du Ramponneau pour les véhicules devant emprunter l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers, soit par le pont de Cantelou pour ceux devant emprunter les avenues de Soubise et Mathias-Delobel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que les abords de la Foire Commerciale connaîtront un trafic intense durant la tenue de cette manifestation et qu'il importe d'y faciliter la circulation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le stationnement des camelots, marchands de toute nature et démonstrateurs est *interdit*, pendant la durée de la Foire Commerciale :

Rue de Tournai, rue du Faubourg-de-Tournai (R.N. 41), avenue Julien-Destrée, avenue du Président-Hoover, rue Louis-Dupied, boulevard du Maréchal-Vaillant, rue Georges-Lefèvre, rue Enrico-Ferri et à l'intérieur de l'espace circonscrit par ces voies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 31 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat civil. Délégation. Jules Defaux.
Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que M. Maurice Hanskens, Conseiller municipal, suppléant lui-même M. Richard Coolen, Adjoint-Délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil, malade, ne pourra, par suite d'empêchement, procéder à la célébration d'un mariage le jeudi 13 Mai 1948, à 11 h. 30 ;

ARRÊTONS :

M. le Docteur Jules Defaux, Conseiller municipal, est délégué dans les susdites fonctions aux date et heure précitées.

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Charles Mensiez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Mensiez, veilleur de nuit affecté au 4^e bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 3 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Mai 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Bourdier Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Bourdier, égoutier-éboueur affecté au Service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 3 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Edmond Pennelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Pennelle, ouvrier paveur affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 10 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Jean Laurent**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Laurent, commis secrétaire principal affecté au 2^e bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 5 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
M^{me} David Hortense**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté N^o 765 en date du 26 Avril 1948 par lequel
M^{me} David Hortense, commis secrétaire principale affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;
Considérant que M^{me} David Hortense a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Hortense David, commis secrétaire principale affectée au 3^e bureau de la 1^{re} Division, est rétabli à compter du 30 Avril 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**SERVICES MUNICIPAUX. — Paiement des traitements au
personnel. Indemnité de responsabilité**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Mars 1948, accordant une indemnité de responsabilité de caisse aux agents chargés au paiement des traitements du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents dont les noms suivent, chargés du paiement des traitements au personnel municipal recevront une indemnité fixée comme suit :

Noms des agents payeurs	Somme payée mensuellement	Montant annuel de l'indemnité
MM. Dubar Maurice	600.000	2.400
Confrère Maurice	1.165.000	2.400
Blandel André	1.652.000	3.000
Delfosse Jean-Bapt.	1.450.000	2.400
M ^{me} Moret Madeleine	1.050.000	2.400
MM. De Caluwe Julien	630.000	2.400
Delattre Pierre	1.160.000	2.400
Harvin Pierre	1.130.000	2.400
Bosier Georges	505.000	2.400
Quin Lucien	380.000	1.200
M ^{me} Lemahieu Solange	2.400.000	3.500
M ^{me} Querey Georgette	260.000	1.200
MM. De Caluwe Elie	500.000	1.200
Verstigelen Alfred	1.030.000	2.400
Duflot Léon	1.980.000	3.000
Lesschaeve Henri	1.880.000	3.000
Bontinck Albéric	1.700.000	3.000
Carlier Adolphe	503.000	2.400
Duparcq Henri	6.200.000	6.000
Hibon Pierre	2.910.000	3.500
Levrague Jules	1.331.000	2.400

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter : a) du 1^{er} Octobre 1947 pour M^{me} Lemahieu, MM. Duparcq et Hibon ; b) du 1^{er} Janvier 1948 en ce qui concerne les autres agents.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE . — Congé avec solde. Jean Lucidarme.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^e Division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PROMENADES ET JARDINS. — Avenues macadamisées, autorisation de circulation. Avenue Cuvier et allée des Marronniers. Vanderhaghen

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la demande présentée le 5 Mai 1948 par laquelle MM Vanderhaghen, négociants en vins et spiritueux, à Hellemmes, 232, rue Roger-Salengro, sollicitent l'autorisation d'emprunter avec leur camion automobile l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers, voies macadamisées, pour effectuer des livraisons chez M. Agache, au lieu dit le « Grand Carré », dans le bois de la Deûle ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par dérogation à l'article 86 du Code des Arrêtés municipaux, MM. Vanderhaghen, 232, rue Roger-Salengro, à Hellemmes, sont autorisés à emprunter avec leur camion automobile, l'avenue Cuvier et l'allée des Marronniers, pour effectuer des livraisons chez M. Agache, au lieu dit le « Grand Carré », dans le bois de la Deûle.

ARTICLE 2. — A toute réquisition des services municipaux ou de police, les pétitionnaires devront justifier leur passage dans lesdites artères par la présentation d'un bulletin de livraison.

Cette autorisation délivrée à titre tout à fait exceptionnel, ne sera valable que pendant un an à compter de la date du présent arrêté et sera exclusivement réservée aux transports spécifiés à l'article 1.

ARTICLE 3. — L'autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment, sans indemnité, dans l'intérêt de la conservation de la voie empruntée et de la liberté de la circulation.

Aucun recours contre l'Administration municipale ne pourra être exercé en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux pétitionnaires ou à des tiers pas suite du mauvais état des avenues ou de leurs dépendances.

ARTICLE 4. — Toutes les détériorations pouvant survenir du fait de la présente autorisation, tant aux chaussées qu'aux ouvrages d'art, seront à la charge de MM. Vanderhaghen, et la remise en état sera faite aussitôt la dégradation constatée, à leurs frais exclusifs.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 21 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commission de discipline des chauffeurs de taxis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux, réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi et l'exploitation des taximètres automobiles, notamment l'article 180, concernant la Commission de Discipline ;

Vu notre arrêté du 20 Mars 1947, nommant les membres de cette Commission de Discipline ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté en date du 20 Mars 1947 est modifié comme suit :

Sont nommés, sous la présidence de M. Lubrez, Adjoint au Maire, membres de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis :

MM. Decamps, Adjoint au Maire ;

Broux, Conseiller municipal ;
Hanskens, Conseiller municipal ;
le Commissaire central de Police ou son représentant ;
Delfosse, Délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Beurepaire, d°
Théry, d°
Debaecker, Président de l'Union des Transporteurs de
Voyageurs de la Région du Nord.

Le cas échéant, M. Deleu assurera la suppléance d'un délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis empêché.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif, MM. Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques, et Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Congé avec solde.
M^{lle} Simone Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 609 en date du 12 Mars 1948 accordant à
M^{lle} Cordonnier Simone, Professeur de harpe au Conservatoire national de Musique, un congé de longue durée, avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois le congé avec solde accordé à M^{lle} Cordonnier Simone, Professeur de harpe au Conservatoire national de Musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Réintégration. Henri Decuyper

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;
Vu notre arrêté en date du 4 Décembre 1947, suspendant le traitement de M. Henri Decuyper, Sapeur-Pompier rappelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Henri Decuyper, dégagé de ses obligations militaires, a repris ses fonctions le 10 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Decuyper, Sapeur-Pompier, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 10 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Fourniture de tuyaux et raccords. Marchés

Du 15 Mai 1948.

Marchés pour fournitures de tuyaux et raccords aux Services Techniques au profit de :

1. — La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson, 21 avenue de la Libération à Nancy, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
2. — La Société des Fonderies Bayard et St Dizier, 43, rue de Clichy à Paris, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 171. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi et l'exploitation des taximètres automobiles, notamment l'article 171 concernant la Commission d'Examen ;

Considérant qu'il y a lieu de bien préciser la composition de cette Commission d'Examen ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 171 du Code des Arrêtés municipaux, sont modifiées comme suit :

« § 2. — Ce livret est remis aux cochers et chauffeurs qui sont reconnus aptes à conduire dans la Ville de Lille, par une Commission d'Examen présidée par le Maire de Lille ou son représentant et comprenant :

Un délégué de l'Administration municipale ;

Le Commissaire central de Police ou son représentant ;

Un médecin désigné par l'Administration municipale ;

Deux délégués des organisations syndicales ;

et, à titre consultatif, l'Ingénieur en Chef des Services techniques et l'Ingénieur, Chef des Services publics de la Ville »).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 26 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Commission d'examen des chauffeurs de taxis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi et l'exploitation des taximètres automobiles, notamment l'article 171, concernant la Commission d'Examen ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous la présidence de M^e Lubrez, Adjoint au Maire, membres de la Commission d'Examen des chauffeurs de taxis :

MM. Decamps, Adjoint au Maire ;

le Commissaire central de Police ou son représentant ;
le Docteur Parmentier, du Service médical municipal ;
Delfosse, délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis ;
Debaecker, délégué de l'Union des Transporteurs de Voya-
geurs de la Région du Nord.

Le cas échéant, M. Théry assurera la suppléance du délégué du Syndicat des Chauffeurs de taxis.

Sont adjoints à cette Commission, à titre consultatif : MM. Aurel, Ingénieur en Chef des Services techniques, et Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de métré. Professeur.
Concours sur titres et références

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours sur titres et références est ouvert à l'Ecole des Beaux-Arts pour la nomination d'un professeur du cours de métré, comportant un enseignement à deux degrés de chacun quatre heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — Les candidatures devront être déposées au Secrétariat général de la Mairie, Service du Personnel, avant le 15 Juin 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Berthe Cappe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Berthe Cappe, expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, est mutée en la même qualité au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Louis Batteau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Batteau, Chef paveur affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 6 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Léon François

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon François, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 2^e Division, est muté en la même qualité au 3^e bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Délégation.
Henri Duterne. Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;
Considérant que M. Maurice Hanskens, Conseiller municipal, suppléant lui-même M. Richard Coolen, adjoint délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil, malade, ne pourra, par suite d'empêchement, procéder à la célébration d'un mariage le mercredi 19 Mai 1948 à 17 h. 30 ;

ARRÊTONS :

M. le Docteur Henri Duterne, adjoint au Maire, est délégué dans les susdites fonctions aux dates et heures précitées.

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale qui aura lieu du 29 Mai au 13 Juin 1948 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée de la Foire Commerciale, du 29 Mai au 13 Juin, les mesures spéciales de police visant la circulation des véhicules seront les suivantes :

1. — *Circulation.*

La circulation se fera à sens unique rue de Tournai, à partir de l'avenue Charles-Saint-Venant et en direction de la Foire Commerciale.

2. — *Stationnement.*

A) Le stationnement est interdit :

- a) boulevard Louis-XIV prolongé ;
- b) avenue Eugène-Varlin ;
- c) boulevard du Maréchal-Vaillant, entre le boulevard Louis-XIV et la rue Georges-Lefèvre, chaussée est ;
- d) rue Georges-Lefèvre ;
- e) avenue du Président-Hoover, entre la rue Georges-Lefèvre et l'entrée de la Foire Commerciale ;
- f) boulevard de Ceinture, chaussée ouest ;
- g) rue Charles-Debierre, entre le boulevard de Ceinture et la rue Enrico-Ferri ;
- h) rue Enrico-Ferri ;
- i) avenue Julien-Destrée ;
- j) rue Frédéric-Mottez, côté des numéros pairs.

B) Un stationnement sera réservé aux taxis avenue du Président-Hoover, chaussée est, entre le boulevard Louis-XIV prolongé et la rue Louis-Dupied, l'avant tourné vers le boulevard Louis-XIV.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 29 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Henri Leprêtre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 9 Mai 1948 par laquelle M. Henri Leprêtre, manœuvre affecté au Service des Promenades et Jardins, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Leprêtre, manœuvre affecté au Service des Promenades et Jardins, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Roger Pinte

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Roger Pinte, aide-jardinier, dégagé de ses obligations militaires, a repris ses fonctions le 10 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Roger Pinte, aide-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 10 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Lycée Fénelon. Fournitures diverses. Marchés divers

Du 22 Mai 1948.

Marchés pour fournitures diverses nécessaires à l'Internat du Lycée Fénelon, pendant l'année 1948, au profit de :

1. — Pain : La Société l'Indépendante, 112, Bd Montebello à Lille, moyennant la somme approximative de 650.000 Frs.
2. — Bière : La Société Brasserie Masse-Meurisse, 114, rue de la Barre à Lille, moyennant la somme approximative de 250.000 Frs.

3. — Viande : M. Charles Théry, 48 bis, rue St-Sébastien à Lille, moyennant la somme approximative de 900.000 Frs.
4. — Viande : M. André Pile, 2, rue du Pôle-Nord à Lille, moyennant la somme approximative de 900.000 Frs.
5. — Viande-Charcuterie : La Société J. Caby et C^{ie}, rue de la Gare à St-André, moyennant la somme approximative de 600.000 Frs.
6. — Beure-OEufs-Fromage : M. Baillet, 23, rue Montaigne à Lille, moyennant la somme approximative de 200.000 Frs.
7. — Epicerie : M. H. Gautier, 29, rue Jeanne-d'Arc à Lille, moyennant la somme approximative de 600.000 Frs.
8. — Epicerie : MM. Vandervliet Frères, 28, rue Alph.-Mercier à Lille, moyennant la somme approximative de 600.000 Frs.
9. — Légumes frais : MM. R. et A. Debuisser, 13, rue Massillon à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 Frs.
10. — Charbon : L'Association Charbonnière de Lille-Roubaix-Tourcoing, 91, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 Frs.
11. — Charbon : La Société Charbonnière de la Madeleine, 32, rue de la Petite-Vitesse à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 250.000 Frs.
12. — Charbon : M. Antoine Béghin, 26, rue Gambetta à Thumesnil, moyennant la somme approximative de 1.000.000 de Frs.

PERSONNEL TITULAIRE. — Tous services et divisions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juin 1948.

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
Bommin Christiane .	Commis secrét.	1 ^{re}	51.000	1-6-48
Broutin Fernande ..	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-6-48
Desquiers Andrée ..	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-6-48
Wagnou Cécile	d ^o	1 ^{re}	51.000	1-6-48
<i>2^e Division :</i>				
Ghesquière Jules ...	commis secrét. principal	1 ^{er} Ex	75.000	1-6-48
<i>3^e Division :</i>				
Rosticciani Auguste.	commis secrét. principal	2 ^e	64.500	1-6-48
Briffaut Louise	Femme de serv.	6 ^e	37.000	16-6-48
Deplanck Alphonse .	Machin ^{te} -mont.	6 ^e	51.000	16-6-48
Fremy Julienne	Femme de serv.	2 ^e	41.000	1-6-48
Baert Lucien	Commis secrét. principal	2 ^e	64.500	1-6-48
Vanderkelen Emilien	Aide-cuisinière	3 ^e	48.000	1-6-48
<i>Service de la Propreté publique :</i>				
Delacroix Henri	Brigad-Cant.	2 ^e	56.500	1-6-48
Lecoutre Marcel ...	cantonnier	6 ^e	37.500	16-6-48
Moons Edouard	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	1-6-48
Van Mullem Maurice	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	16-6-48
<i>Service de la Voie publique :</i>				
Dudermel Ferdinand	Paveur-carrel ^r	1 ^{re}	72.000	1-6-48
<i>Service des Jardins :</i>				
Marquis Jacques ...	Directeur-adj.	3 ^e	124.000	1-6-48
<i>Service des Bâtiments :</i>				
Maes Julienne	Femme de serv.	4 ^e	39.000	1-6-48
Viviande Henri	Horloger-rép ^r	2 ^e	68.000	1-6-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Tous services et divisions. Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>Service du Personnel :</i>				
Looten André	Rédacteur pr ^l	3 ^e	72.000	1-7-48
<i>2^e Division :</i>				
Serrure Maximilien.	Commis secrét. principal	1 ^{re}	69.000	16-7-48
<i>4^e Division :</i>				
Fillebeen René	Commis secrét. principal	1 ^{re}	69.000	1-7-48
Dilly Berthe	Cuisinière	3 ^e	60.000	1-7-48
Leroy Georgina	d ^o	3 ^e	60.000	1-7-48
Martinache Hélène .	d ^o	3 ^e	60.000	1-7-48
<i>5^e Division :</i>				
Claes René	Cabinier	6 ^e	37.000	1-7-48
<i>Service des Transports :</i>				
Van Cauwenberghe Victor	Mécanisien en automobile	6 ^e	51.000	1-7-48
<i>Service de la Voie publique :</i>				
Camille Marcel	Paveur	6 ^e	51.000	1-7-48
<i>Service de la Propreté publique :</i>				
Allard Edouard ...	Cantonnier	6 ^e	37.500	16-7-48
Chuin Fleury	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	16-7-48
Van Mullem Alph. .	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	1-7-48
<i>Services concédés (3^e sous-section) :</i>				
Martin Léon	Rédacteur pr ^l	3 ^e	72.000	16-7-48
<i>Service des Jardins :</i>				
Decottignies Albert.	Jardinier	2 ^e	63.000	1-7-48
Pottier Fernand ...	Jardinier	1 ^{re}	66.000	1-7-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Henri Clavier

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 571 en date du 1^{er} Mars 1948 par lequel M.
Henri Clavier, concierge de la Salle des Fêtes de Fives, en
congé de maladie, est mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Henri Clavier a repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Henri Clavier, concierge de la Salle des Fêtes de Fives, est rétabli à compter du 1^{er} Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
M^{me} Georgina Vanrenterghen

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M^{me} Vanrenterghen Georgina, femme de service affectée
à la 4^e Division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghen Georgina, femme de service affectée à la 4^e Division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Jurys des concours pour l'année 1947-1948

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la convention du 6 Février 1885 concernant l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;
Vu l'article 11 du règlement de la dite école ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés membres des Jurys des concours pour l'année scolaire 1947-1948 :

HARMONIE

- MM. Maurice Soret, Chef d'orchestre, 51, rue Négrier, Lille ;
Malaquin, 13, rue Georges-Maertens, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Lecocq, 17, boulevard Bigo-Danel, Lille ;
Henri Bouillard, Membre de la Commission de Surveillance du Conservatoire et Directeur de l'Ecole de Musique d'Arras, 28, rue du Magasin, Lille ;
Marcellin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

SOLFÈGE

- MM. Bernast, Artiste musicien, 37, rue d'Antin, Lille ;
Vermaere, Artiste musicien, 16, rue du D^r-Legay, La Madeleine ;
M^{mes} Comyn-Taupin, Professeur de musique, 43, rue Kléber, Hellemmes ;
Levat-Stequelbout, Professeur de musique, 26, rue Marengo, Lille ;
Francine Ruckebusch, 16, av. Emile-Zola, Lille-St-Maurice
Georgette Malbernart, 7, avenue de la Liberté, Mons-en-Barœul ;
M. Henri Deswarte, 17, rue du Général-de-Gaulle, Mons-en-Barœul.

CHANT

- M^{me} Coiba-Devernay, place Wicar, Lille ;
MM. Houbron, 1, boulevard Papin, Lille ;
Lecomte, Artiste lyrique, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
Marichez, Directeur de chorale, 6, place Sébastopol, Lille ;
M^{me} Fagnien, Cantatrice, avenue Jules-Guesde, Templemars ;

- M. Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
M^{lle} Camille Ossieur, 29, rue Meurein, Lille ;
MM. Roque, Baryton des théâtres municipaux, Lille ;
Richard Cayez, Critique musical à « La Voix du Nord » ;
M^{lle} Andrée Lequenne, rue du Molinel, Lille ;
M. Morant, Président du Choral des XXX, Lille.

MUSIQUE DE CHAMBRE

- MM. Bouillard, 28, rue du Magasin, Lille ;
Bazelis, 12, rue St-André, Lille ;
Maurice Soret, Chef d'orchestre, 51, rue Négrier, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Marcelin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing ;
M^{me} Scrive-Loyer, 19, Bd de la Liberté, Lille ;
M. Vercambre, Président des Jeunesses Musicales.

DICTION ET DECLAMATION

- MM. R. Cayez, Rédacteur critique musical à « La Voix du Nord ».
Lille ;
Kah, Avocat, 70, rue Colbert, Lille ;
Maurice Lecomte, 40, rue des Fleurs, Mons-en-Barœul ;
M^{mes} Coiba-Devernay, ex-Directrice d'école, place Wicar, Lille ;
Line Gabriel Signoret à Lille, 28, rue Puéhla ;
MM. Farcaz, 271, rue des Postes, Lille ;
Bécart, 34, rue Jean-Bart, Lille ;
Lahousse, 80, rue St-Gabriel, Lille.

PIANO — HARPE

- MM. Henri Bouillard, Directeur de l'Ecole de Musique d'Arras,
28, rue du Magasin, Lille ;
Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue
St-André, Lille ;
Scrive-Thiriez, 28, rue de l'Arc, Lille ;
Marcelin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing ;
Thieffry, 92, rue Masséna, Lille ;
Maurice Soret, 51, rue Négrier, Lille (Harpe) ;
M^{me} Vercambre Paul, 3, avenue Foch, Marcq-en-Barœul ;
M. Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
M^{me} Mabile de Poncheville, avenue Bel-Air, Templemars.

ORGUE

- MM. Bazelis, Membre de la Commission de Surveillance, 12, rue
St-André, Lille ;

Jougllet, Organiste, 9, place Simon-Vollant, Lille ;
Wallet, Organiste, 7, rue Etienne-Dolet, Lille ;
Jean Cau, 45, rue de Bourgogne, Lille ;
Desenclos, Directeur du Conservatoire de Roubaix ;
Emile Brande, 44, rue Solférino, Lille ;
Marcelin, Directeur du Conservatoire de Tourcoing.

VIOLON et ALTO

- MM. Henri Deswarte, Membre de la Commission de Surveillance du Conservatoire, 17, rue du Général-de-Gaulle, Mons-en-Barœul ;
Dubocquet, 112, rue Pierre-Légrand, Lille ;
Marissal, rue de la Monnaie, Lille ;
Verline, 125, boulevard Vauban, Lille ;
Vanderdonck, 7, rue du Faubourg-des-Postes, Lille ;
M^{me} Levat, 26, rue Marengo, Lille.

VIOLONCELLE et CONTREBASSE

- M^{me} Scrive-Loyer Paul, 19, boulevard de la Liberté, Lille ;
MM. Desrousseaux, 278, rue Solférino, Lille ;
Monsuez, 11, rue Delcenserie, Marcq-en-Barœul ;
Mâyaire, 22 bis, rue Gauthier-de-Châtillon, Lille ;
Vermaere, 16, rue du D^r-Legay, La Madeleine ;
Coucke, 110, rue du Molinel, Lille ;
Comyn, 43, rue Kléber, Hellemmes ;
Beaujeu, rue Sadi-Carnot à Armentières.

INSTRUMENTS à VENT — CUIVRES

- MM. Tournon, Chef de Musique, rue de Canteleu, Lille ;
Hennebelle, 54, rue de la Chaude-Rivière, Lille ;
Goube, 12, place Simon-Vollant, Lille ;
Housieaux, 34, rue du Château, Lille ;
Rumpteau, 36, rue Albert-Samain, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Malaquin, 13, rue Georges-Maertens, Lille ;
Maurice Leclercq, Professeur au Conservatoire de Roubaix ;
François, 49, rue Fontaine, La Madeleine ;
Barthelémy, Chef de Musique du 43^e R.I., Citadelle à Lille ;
Lotterie, 80, rue d'Isly, Lille.

BOIS

- MM. Demeyer, Vice-Président de l'Harmonie Municipale, rue de Paris, Lille ;

Capelle, 122, rue Meurein, Lille ;
Bernast, 37, rue d'Antin, Lille ;
Carette Albert, 13, rue Augereau, Tourcoing ;
Ducatillon, Professeur de clarinette au Conservatoire de Tourcoing ;
Bouillard Henri, 28, rue du Magasin, Lille ;
Dupuis, rue Léon-Gambetta, Lille ;
Lotterie, 80, rue d'Isly, Lille ;
Hureaux, Bassoniste, 33, rue Georges-Maertens, Lille ;
Malaquin, 13, Maertens, Lille ;
Geysen, 16, rue de la Bassée, Lille ;
Tournon, Chef de musique, 41, rue de Canteleu, Lille ;
Barthelémy, Chef de musique à Nœux-les-Mines ;
Dreuille, Chef de musique à Nœux-les-Mines ;
Koza, Professeur au Conservatoire de Musique de Valenciennes, rue d'Artois, Lille.

ARTICLE 2. — M. Lannoy, Directeur au Conservatoire, proposera à l'agrément du Maire, pour les Jurys de concours où il le jugera utile, la désignation d'une personnalité de la capitale qui prendra la présidence à ses côtés. Cette nomination et le mode de rétribution feront l'objet d'un arrêté spécial.

ARTICLE 3. — Le montant de la vacation allouée aux Membres des Jurys, désignés dans le présent arrêté, est porté de 200 à 400 Frs, le nombre de vacations étant déterminé suivant le temps passé.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Mai 1948
Le Maire de Lille
R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Adresse. Citoyen d'honneur
Carl Burckhardt**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 92 de la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

Son Excellence Carl Burckhardt, Ambassadeur de Suisse à Paris, est nommé Citoyen d'Honneur de la Ville de Lille.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Nomination. Paul Verbeet

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juin 1946, visé par M. le Préfet du Nord le 10 Septembre 1946, et la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 1947, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;
Vu le procès-verbal en date du 26 Mars 1948 de la Commission du Tableau d'avancement pour la nomination d'un Inspecteur principal des Halles et Marchés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Verbeet, Rédacteur au Service municipal du Logement, est nommé Inspecteur principal des Halles et Marchés affecté au 4^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. Paul Verbeet est versé dans la 3^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 106.000 Frs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Marcel Moreau

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 18 Mars 1947 suspendant le traitement de M. Marcel Moreau, expéditionnaire appelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Marcel Moreau, dégagé de ses obligations militaires, reprend ses fonctions le 7 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Moreau, expéditionnaire auxiliaire dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 7 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. Marcel Moreau est affecté au Service du Contentieux en remplacement de M^{me} Gabrielle Mazurier, démissionnaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Madeleine Moret

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Moret, expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 2^e Division, est mutée, en la même qualité, au 3^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Robert Poutrain**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Robert Poutrain, expéditionnaire affecté à la 4^e Division, Bibliothèque municipale, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 7 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Roger Bonnier**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Roger Bonnier, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 3^e Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 14 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Deplechin Michel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Michel Deplechin, expéditionnaire affecté au 1^{er} bureau de la 1^{re} Division, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 6 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Michel Hanquez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Michel Hanquez, manoeuvre auxiliaire affecté au Service des Promenades et Jardins, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 13 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL 'AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Roger Béasse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Roger Béasse, manoeuvre auxiliaire affecté au service des Promenades et Jardins, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 15 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion. Maurice Defer

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire national de Musique de Paris ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 Septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Defer Maurice, Professeur de saxophone au

Conservatoire de Musique de Lille, est promu à la 3^e classe de son emploi à partir du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. Defer Maurice recevra un traitement annuel de 63.000 Frs pour 12 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde M^{me} Louise Clersy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 16 Avril 1948 par laquelle M^{me} Clersy Louise, née Lacherez, femme de service affectée aux Théâtres municipaux, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, d'une durée de trois mois, est accordé à M^{me} Clersy Louise, née Lacherez, femme de service affectée aux Théâtres municipaux.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Clersy ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Clersy ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, elle sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Fernand Ernst

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Ernst, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e Division, est muté en la même qualité, au Secrétariat général, bureau du Personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 25 Mai 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX ARTS. — Professeur. Intérimaire.
Marcel Deroo**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;
Vu notre arrêté en date du 29 Décembre 1947 nommant M. Marcel Deroo pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} Janvier 1948, au poste de professeur du cours de métré à l'Ecole des Beaux Arts ;
Vu notre arrêté en date du 18 Mai 1948 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que soient connus les résultats du concours ouvert pour le recrutement d'un professeur du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts, l'intérim dont a été chargé M. Marcel Deroo, métreur expert et contrôleur technique, est prolongé pour une durée qui ne pourra excéder la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948
Visa du Préfet, le 8 Juin 1948. *Le Maire de Lille,*
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Emile Coquart

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 12 Mai 1948, par laquelle M. Emile Coquart, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Coquart, expéditionnaire affecté au 6^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

RECETTES. — Régisseur. Ecole de natation. Louis Delcueillerie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu l'arrêté du 15 Février 1899, approuvé par M. le Préfet du Nord le 31 Mars suivant, concernant la perception des tickets ;
Vu la délibération n° 195 du Conseil Municipal en date du 10 Mars 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 21 Avril 1948, fixant les tarifs appliqués à l'école de natation en plein air, rue d'Armentières ;
Considérant que ces perceptions doivent être faites sur place par un régisseur spécial ;
Vu l'avis favorable de M. le Receveur municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Delcueillerie est nommé, à titre provisoire, régisseur-comptable de l'école de natation de plein air, rue d'Armentières, à partir du 1^{er} Juin 1948 et chargé, à ce titre, de faire la perception par tickets pour le compte et sous la surveillance de M. le Receveur municipal, des sommes dues à la Ville. Il sera placé sous l'autorité immédiate de M. Vandenberghe, Régisseur des piscines municipales.

ARTICLE 2. — M. Delcueillerie versera tous les 8 jours et plus souvent si nécessaire, le montant de ses perceptions à la recette municipale. Il présentera à chaque versement, les tickets restant en sa possession.

ARTICLE 3. — Les titres de recettes seront établis dans la forme réglementaire.

ARTICLE 4. — Le régisseur est dispensé de fournir un cautionnement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité, 1^{er} Fraction
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet du Nord le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947, approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant,
- 2° — état indiquant la composition de la famille,
- 3° — certificat de résidence,
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Briraud Delbecque, rue Ste-Aldegonde, 8	28-4-48	2 ^o enf.	500
Cauberghs-Dussautois, rue P.-Lafargue, 127 ...	11-3-48	7 ^o »	750
Dè Poeck-Loose, rue J.-Guesde, 86	5-5-48	3 ^o »	750
Henry-Liso, rue St-Jacques, 8	9-3-48	2 ^o »	500
Husson-Brulez, rue Gosselin, 24	8-3-48	5 ^o »	750
Membre-Gastain, rue Masurel, 4	17-3-48	4 ^o »	750
Sorreau-Platon, rue Ste-Catherine, 36, c. Notre-Dame	12-3-48	8 ^o »	750
Verbeke-Focquenoy, rue Fontaine-Del-Saulx, c. Vilez, 14	26-4-48	6 ^o »	750
Vlaemynck-Soltysiak, Bd de Metz, bar. 216	27-4-48	3 ^o »	750
Willynck-Gens, rue Blanche, 26	9-3-48	3 ^o »	750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la Natalité, 1^{re} et 2^e Fractions. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet du Nord le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947, approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1^o — certificat de vie de l'enfant,

2^o — état indiquant la composition de la famille,

3° — certificat de résidence,

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les intéressées n'ont pas bénéficié de l'allocation de maternité instituée par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Callaert-Labyt, rue de l'Alma, 30	4-11-47	4 ^e enf.	750
Dejongh-Haers, Hellemmes, rue V.-Hugo, 87 ...	6-12-47	3 ^e »	750
Rousseau-Ruysschaert, r. Philadelphie, c. Wattecamps, 20	9-12-47	5 ^e »	750

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes désignées ci-dessous, qui remplissent les conditions requises :

M ^{mes}			
Billiet-Tournois, rue Monge, 15	17-11-47	8 ^e »	750
Callaert-Labyt, rue de l'Alma, 30	4-11-47	4 ^e »	750
Dallendre-Lefever, r. G.-Nadaud, c. Leblanc, 5.	24-10-47	3 ^e »	750
Delieusche-Bondues, rue Fg-d'Arras, 312	20-10-47	4 ^e »	750
Depierre-Duprez, rue Championnet, 1	14-10-47	3 ^e »	750
Dordogne M.-Louise, r. Pharaon-de-Winter, 11	13-10-47	2 ^e »	500
Ducatez-Caron, rue des Stations, 50	25-10-47	4 ^e »	750
Dumoulin-Genus, rue Jules-Guesde, 141	19-10-47	5 ^e »	750
Dupond-Botte, rue Rivoli, c. Deleroix, 12	9-10-47	2 ^e »	500
Hanskens-Bonte, rue de Condé, 24	17-10-47	3 ^e »	750
Houën-VandeGhinste, av. de Dunkerque, 88 ...	7-10-47	4 ^e »	750
Leruste-Govaerts, rue Newton, 13	4-10-47	3 ^e »	750
Merchant-Leblois, r. Colbert, 163 ^{bis} , c. Bohem, 12	15-10-47	6 ^e »	750
Platel-Collet, rue Ed.-Doyennette, 35	19-10-47	8 ^e »	750
Rachez-Marguis, rue de Tourville, 44	22-10-47	5 ^e »	750
Rosticciani-Latosinski, rue Blanche, 72	28-10-47	2 ^e »	500
Van Brackel-Léchevin, rue Général-deWett, 23 .	9-10-47	6 ^e »	750
Vitali-Guirod, rue Kuhlmann, 14	10-10-47	2 ^e »	500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant qu'il importe de compléter les dispositions réglementaires, relatives au stationnement des véhicules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est complété ainsi qu'il suit :

Article 59. — Rue Jeanne-Maillotte : stationnement interdit (entre la place Richebé et la rue Denis-Godefroy) ;

— Rue des Ponts-de-Comines : stationnement interdit (entre la place des Reignaux et la rue de Roubaix).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 10 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

DEPENSES. — Régisseur. Service des Fêtes. Ernest Waessem

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;
Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de permettre le paiement des prix attribués par la Ville aux Sociétés prenant part aux jeux populaires organisés à l'occasion des fêtes communales des 6 et 7 Juin et le règlement des divers frais d'organisation, une avance de cent cinquante mille francs sera consentie à M. Ernest Waessem, Commis-secrétaire du Service des Fêtes, à charge par lui de déposer des justifications de dépenses dans le délai de trois semaines.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Crulois Simon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Mai 1948, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 278. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 278 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mars 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'antépénultième alinéa de l'article 278 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Réfection des trottoirs :

en pavés	750 Frs le mètre carré
en carreaux ou dalles	1.150 Frs »
en asphalte	970 Frs »
en béton	560 Frs »
en scories ou gravier	100 Frs »

Réfection des bordures de trottoirs :

d'une largeur au plus égale à 0 ^m 15.	250 Frs le mètre linéaire
d'une largeur supérieure à 0 ^m 15 ..	280 Frs »

Réfection des chaussées :

en pavés ordinaires sur sable ...	475 Frs le mètre carré
en pavés mosaïques sur fondation	
en béton	950 Frs »
en béton	1.000 Frs »
macadamisées ou goudronnées ..	800 Frs »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} Juin 1948.

Visa du Préfet,
le 5 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
37, rue Rabelais. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu la lettre du 6 Avril 1948 par laquelle M. Pichoff Célestin, exploitant le café situé 37, rue Rabelais, sollicite l'autorisation de laisser danser dans son établissement ;

Vu l'avis favorable donné par M. le Commissaire central de Police, le 27 Avril 1948 ;

Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité en date du 27 Avril 1948 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du café situé 37, rue Rabelais, est accordée à M. Pichoff Célestin.

ARTICLE 2. — Le nombre des personnes se livrant à la danse ne pourra excéder vingt.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
282, rue Léon Gambetta. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Sur la demande présentée par M. Pernotte Edmond, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une salle de bal située derrière son établissement, 282, rue Léon-Gambetta ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police, en date du 15 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter une salle de bal située derrière le café portant le N° 282, rue Léon-Gambetta, est accordée à M. Pernotte Edmond.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
24, rue Jules-Guesde. Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Demey Maurice, tendant à obtenir l'autorisation de laisser dans la salle de café qu'il exploite rue Jules-Guesde, N° 24 ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Commissaire central de Police, en date du 25 Mars 1948 ;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité, en date du 27 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser dans la salle de café exploitée par M. Demey Maurice, 24, rue Jules-Guesde, est refusée.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 28 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 840. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 840 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 840. — L'introduction des animaux à l'Abattoir doit avoir lieu par la porte centrale et la sortie par la porte latérale.

Les conducteurs doivent obligatoirement remettre à l'agent préposé à la surveillance de la porte centrale, une déclaration mentionnant leur nom et adresse ainsi que le nombre et l'espèce des animaux introduits.

La déclaration doit être établie sur carnets à souches numérotées, paraphés par le Maire et présentés, à toute réquisition, aux agents de l'Administration chargés du contrôle financier ou sanitaire.

Les conducteurs doivent également, dès leur entrée à l'Abattoir, présenter les animaux au service d'Inspection et sont tenus notamment, lorsqu'ils en sont requis, de prendre toutes dispositions pour faire immobiliser les animaux pendant l'inspection.

Les animaux malingres ou suspects sont au besoin, séquestrés avant l'abatage.

Toute entrée de personnes, d'animaux ou de véhicules par la porte latérale est strictement interdite, seules les sorties sont autorisées. Cette porte sera fermée dès le premier coup de cloche annonçant la fin des abatages.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} Juin 1948.

Visa du Préfet, Hôtel de Ville, le 28 Mai 1948
le 28 Octobre 1948. *Le Maire de Lille.*
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
7, rue Jean Roisin. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} Wattel, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une salle de danse dans le local situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Strasbourg, 7, rue Jean-Roisin, et dénommé l'« Heure Bleue » ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police, en date du 27 Avril 1948 ;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité, en date du 27 Avril 1948 ;

Vu le rapport établi le 10 Mai 1948, par l'Inspecteur sanitaire affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Wattel est autorisée à ouvrir une salle de danse dans le local dénommé l'« Heure Bleue », situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Strasbourg 7, rue Jean-Roisin.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à
la pétitionnaire ;
2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Achille Dufermont

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 7 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Achille Dufermont, expéditionnaire affecté
au 6^e bureau de la 1^{re} Division, est nommé contrôleur au Service
municipal du Logement.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situa-
tion pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai
1948.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Mutations. Albert Beernaert.
Georges Delcroix**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Albert Beernaert et Georges Delcroix,
commis secrétaires affectés au 3^e bureau de la 2^e Division, sont mutés,
en la même qualité, au 3^e bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines.
8, rue Bosquet. Mise en demeure. Taffin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la toiture de l'immeuble sis 8, rue Bosquet, est en très mauvais état et menace de s'effondrer ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants ;

Considérant que la lettre recommandée avec A.R. par laquelle nous avons enjoint au propriétaire de l'immeuble susvisé d'avoir à prendre toutes mesures propres à la suppression du danger, est restée sans effet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Taffin, propriétaire de l'immeuble sis 8, rue Bosquet et demeurant 24, rue Charles-de-Muyssaert à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer la toiture dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous en faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Inauguration.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions en vue de réglementer la circulation pendant la durée du cortège organisé à l'occasion de la journée d'inauguration de la Foire Commerciale ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dimanche 30 Mai, à partir de 10 h. 15 et pendant la durée du cortège, place de la Gare, rue Faidherbe, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général-de-Gaulle, place de Rihour, rues de la Vieille-Comédie, du Sec-Arembault, de Paris, place Roger-Salengro.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Mai 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Julien Agache

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Julien Agache, enquêteur affecté au 2^o bureau de la 1^{re} Division, est muté, en la même qualité, au 2^o bureau de la 2^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{mes} Fernande Domsin et Simone Dubreucq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Fernande Domsin et Simone Dubreucq, expéditionnaires affectées au Service municipal du Logement, sont mutées, en la même qualité, au 3^e bureau de la 4^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
5, Place Madeleine Caulier. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} V^{ve} Cailliez, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle du café qu'elle exploite, 5, place Madeleine-Caulier ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de Police en date du
27 Avril 1948 ;

Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité, en date du
27 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du
café situé 5, place Madeleine-Caulier, est accordée à M^{me} V^{ve} Gailliez.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou
debout, en groupe de plus de vingt personnes.

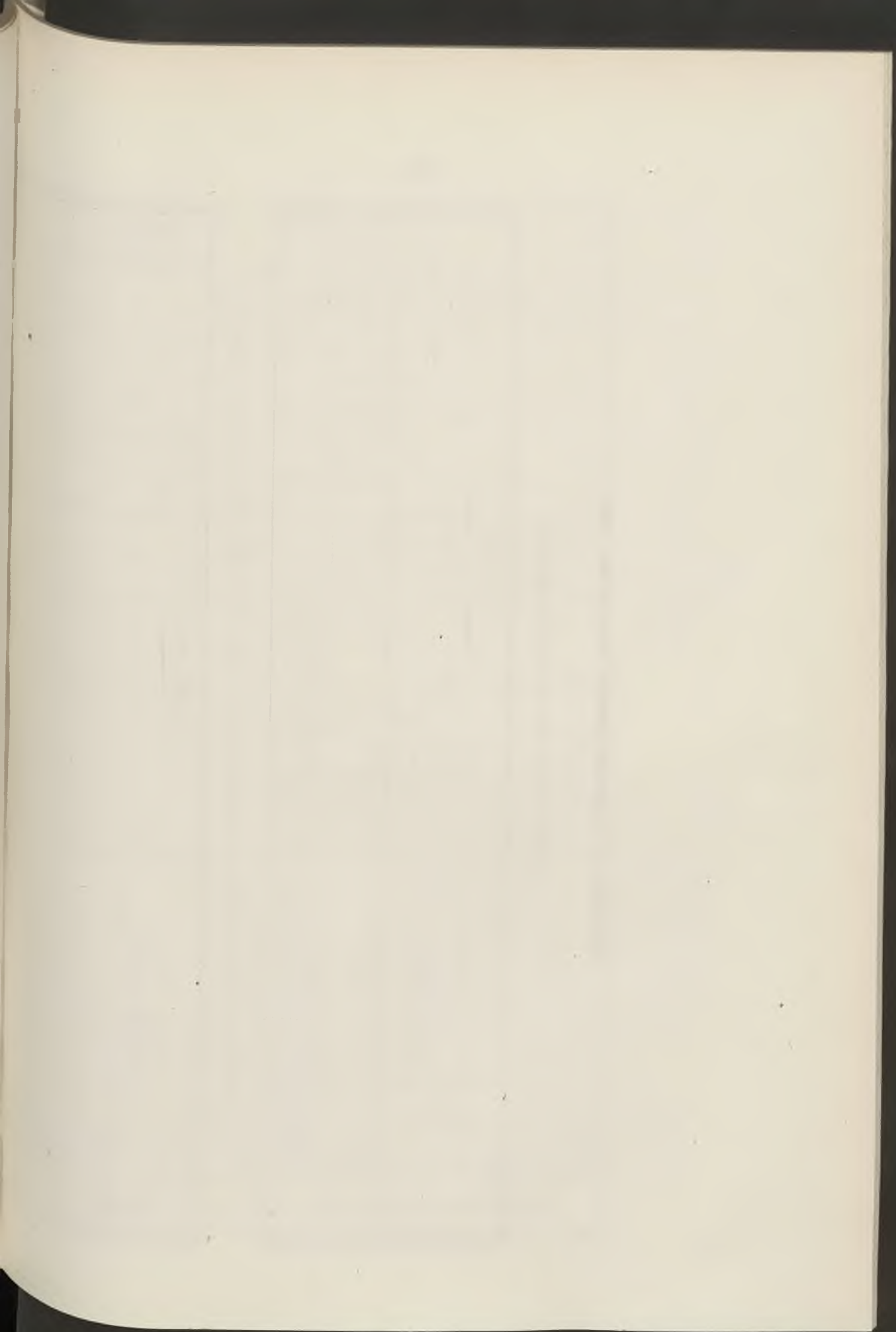
ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à la
pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^e bureau.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.



HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Mai 1948

I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DECES (3)		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	DECES (3)		
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.		Total		
		M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	M.	F.	Total	M.	F.	Total
152	37	135	160	23	21	(1) 339	5	2	2	1	9	78	82	160
		71	66	1	3	(2) 141	5	5			11	29	21	50

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

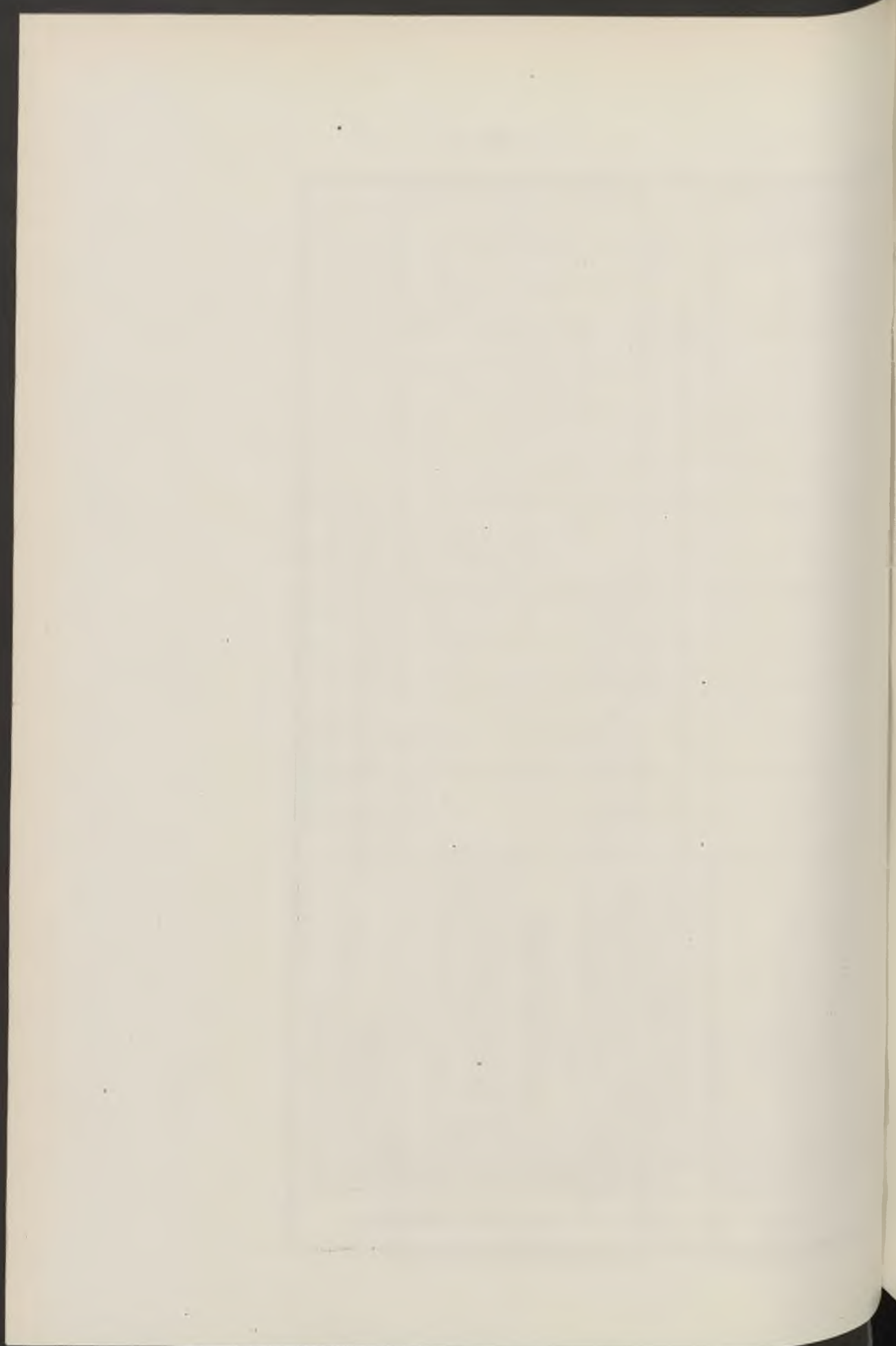
II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECES DOMICILIES DANS LA COMMUNE														Décédés non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL			
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes																
2	Typhus exanthématique																
3	Varicelle																
4	Choléra																
5	Scarlatine																

Fièvres typhoides paratyphoïdes
 Typhus exanthématique
 Typhus épidémique
 Typhus abdominal
 Typhus exanthématique

5	Scarlatine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Diphthérie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Grippe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire	»	»	»	»	»	»	2	1	4	2	3	»	»	»	»	»	»	»
11	Toutes autres tuberculoses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	Syphilis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	Paludisme (malaria)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires ..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cancers et autres tumeurs malignes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Tumeurs non malignes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17	Rhumatismes chroniques, goutte	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18	Diabète sucré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	Alcoolisme chronique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
21	Ataxie locomotrice	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	4	10	4	11	»	»
23	Autres maladies du système nerveux	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Maladies du cœur	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Bronchite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27	Pneumonie et broncho-pneumonie	2	2	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	2	4	»	»
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire ...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Diarrhée et entérite	4	3	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Appendicite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31	Maladies du foie et des voies biliaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32	Autres maladies de l'appareil digestif	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33	Néphrites	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35	Septicémie et infections puerpérales	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accou- chement	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
38	Débilité congénitale	5	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
39	Sénilité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40	Suicides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
41	Homicides	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	Accidents d'automobiles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
43	Autres morts violentes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44	Causes non spécifiées ou mal définies	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DECES TOUTES CAUSES 11 12 2 » » 2 5 3 17 11 43 54 78 82 50



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Code des arrêtés municipaux :

Stationnement des véhicules. Article 59. Modification	464
Droits de voirie. Article 102. Modification	437
Halles Centrales. Article 925. Modification	459

Fêtes et Cérémonies :

Fêtes communales :

Mesures d'ordre	402
-----------------	-----

Foires et kermesses :

Foire Commerciale. Mesures d'ordre	407
Foire Commerciale. « Journée Franco-Belge ». Mesures d'ordre	405

Centenaire de la Révolution de 1848 :

Mesures d'ordre	411-424
Cérémonies du Couronnement de la Muse. Mesures d'ordre	423

Fêtes sportives :

Course cycliste. Mesures d'ordre	413
----------------------------------	-----

Braderies :

Braderie rue de Paris. Mesures d'ordre	406
--	-----

Police Administrative :

Etat civil :

Délégations :

Claes Jules, Conseiller municipal	413
Defaux Jules, Conseiller municipal	408

Martinache Madeleine, Adjoint	429
Rombaut Gustave, Adjoint	418
Médecin. Intérim. Docteur Héraud Marcel	414

Voirie :

Généralités :

Canal des Célestines. Dérivation, 14 à 22, avenue du Peuple-Belge. Autorisation	427
--	-----

Interruptions de circulation :

La Bassée (rue de)	401
Louis-Dupied (rue)	457
Vieux-Faubourg (rue du)	401

Canaux :

Canal des Célestines. Dérivation	427
--	-----

Transports automobiles :

Réparation de véhicules. Marché Etablissement Cabour	425
--	-----

Propreté publique :

Collecte et traitement des ordures ménagères. Avenant .	430
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Jurys de concours. Membres	425-437
Jurys de concours. Paiement des vacations	418
Professeur de chant :	
Démission. Camart Georgette	409

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	458
2 ^e fraction. Bénéficiaires	457

Recettes :

Taxes et tarifs :

Permissions de voirie et permis de stationnement	437
--	-----

Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi :

Virement	398
----------------	-----

Dépenses :

Régisseurs :

Conservatoire. Jurys de concours. Lannoy Robert	418
Indemnité. Levrague Jules	429

Alimentation :

Halles et Marchés :

Halles centrales. Horaire	459
---------------------------------	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juin	466
--------------------	-----

Police:

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisations d'exploitation :

Arras, 182 (rue d')	423
Arts, 7 (rue des)	422
Dunkerque, 209 (avenue de)	421
Iéna, 45 (rue d')	408
Postes, 225 (rue des)	426
Robleds, 21 bis (rue des)	417

Cinémas. Film « Clochemerle ». Interdiction aux personnes âgées de moins de 18 ans	398
--	-----

Voie publique :

Circulation :

Stationnement des véhicules (Code, article 59)	464
--	-----

Chauffeurs de taxis. Mesures disciplinaires :

Beaurepaire Henri	463
Botte Jean	462
Deschamps Camille	461
Dusseaux Charles	463
Verdière Maurice	462

Chauffeurs de taxis. Amnistie :

Letessier Jules	460
-----------------------	-----

Immeubles menaçant ruines :

Bois St-Sauveur, 42 (rue du). Evacuation Géré .	406
Vieux-Moulin, 28 (rue du). Evacuation Boucly	412

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Nomination, Mutations, Promotions :

Clément Marcel	465
Courtecuisse Gaston	424
Debut Désiré	419

Vanderkelen-Carez Emilienne	428
Vanhove Pierre	415
<i>Démissions :</i>	
Beernart-Cornette Henriette	414
Camart Georgette	409
<i>Congés extraordinaires (avec solde et demi-solde) :</i>	
Assel Jean	399
Beauduin Louise	405
Béasse Emile	416
Beernart-Cornette Henriette	403
Bixl-Evans Georgette	415
Cabaret Eugène	415
Coene-Malfait Hortense	399
Duburcq Alfred	404
Hochart Augustin	404
Lambert-Carette Sidonie	416
Leclerc-Vandepoorteele Clémence	436
Lobry Ernest	436
Lust Paul	435
Noël René	435
<i>Reprises de fonctions :</i>	
Pennelle Edmond	403
Platel Antoine	410

Cadre Auxiliaire :

<i>Nomination, Mutation, Promotions :</i>	
Agache Julien	434
Agneray Jeanne	433
Brice-Knecht Maria	434
Cuvelier Marcelle	434
Delahousse-Golin Marie-Louise	434
Descamps Solange	433
Druelle-Vallet Juliette	432
Dumont-Lefebvre Cécile	433
Fiacre Claudine	433
Lasseaux André	433
Lecocq Monique	433
Lemaire Jules	400
Mansuy René	434

Mazingue Jules	434
Nachtergaele François	420
Plaisant Claude	431
Porreye-Légère Fernande	434
Pottier-Fiévet Jeanne	434
Trédez Lucien	431
Turpin Maurice	434
Verstraete-Rosin Marie	433
Vitse-Vandamme Denise	434

Démissions, Radiation :

Catteau Claude	420
Despinoy Denise	412
Giraudot-Rieu Lucienne	421
Véret Charles	417

Réintégrations :

Bonnier Georges	465
Sohier Jacques	432

Départ sous les drapeaux :

Delannoy Denis	400
----------------------	-----

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Béghin Gilberte	410
Cannesson Casimir	410
Cauwelier Prosper	410
Destur-Lecocq Isabelle	410
Frémaux Arthur	410
Haidon Charles	410
Liébart-Convez Julie	410
Masselot-Prévost Marie	410
Pénicot Emile	410
Sette-Dubois Hélène	410
Vansoetersdède Michel	410
Verhoye-Vandendorpe Elodie	410
Wandels Jules	410

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinémas. Film
« Clochemerle » Interdiction aux personnes âgées de moins
de 18 ans**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'accès des salles de spectacles où sera projeté le film « Clochemerle » est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 4 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre soumises
à remploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 11 Octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;
Vu la loi du 12 Juillet 1941, tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;
Considérant que les sommes encaissées par le Receveur municipal parmi les services hors-budget constituent des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La recette suivante effectuée au compte :

« Sommes et valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi » sera transportée dans les services budgétaires de l'exercice 1948 : Chap. XVI, art. 4 B.P. « Remise en état du Grand Palais de la Foire Commerciale — Indemnité de dommages de guerre à provenir de l'Etat » 12.950.000 Frs.

ARTICLE 2. — Le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Asset Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur accordant un congé de longue durée à M. Jean Asset, commis secrétaire principal affecté au service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Jean Asset, commis secrétaire principal affecté au service de l'Urbanisme et de la Gestion des biens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 26 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. M^{me} Coene Hortense

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur accordant un congé de longue durée à M^{me} Hortense Coene, femme de service affectée à la 4^e Division (Théâtres municipaux) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Coene Hortense, née Malfait, femme de service affectée à la 4^e Division (Théâtres municipaux).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Delannoy Denis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Denis Delannoy, coursier affecté à la 4^e Division, Théâtres municipaux, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 20 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Nomination. Jules Lemaire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu les avis favorables émis par M. le Trésorier-Payeur général
du Nord et le Centre d'Orientation et de Réemploi ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Lemaire, né à Wez-Macquart (Nord) le 4 Mai 1891, est nommé concierge de la Salle des Fêtes Roger-Salengro.

ARTICLE 2. — M. Jules Lemaire est versé dans le 1^{er} échelon

du « Personnel de Service » au traitement annuel de 36.000 Frs, majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.

Rue de la Bassée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de pavage rue de la Bassée, partie comprise entre les rues de Turenne et de Canteleu ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue de la Bassée, partie comprise entre les rues de Turenne et de Canteleu à partir du 7 Juin 1948, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les rues de Turenne, d'Alembert et de Canteleu.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.

Rue du Vieux-Faubourg

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de pavage rue du Vieux-Faubourg, partie comprise entre la rue des Buisses et la place des Reignaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue du Vieux-Faubourg, partie comprise entre la rue des Buisses et la place des Reignaux à partir du 7 Juin 1948 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée :

- a) pour les véhicules, de la rue du Priez par la place des Reignaux et la rue des Ponts-de-Comines ;
- b) pour ceux venant de la rue du Vieux-Faubourg par la rue des Buisses et la place de la Gare.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Fêtes locales des 6 et 7 Juin.

Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le programme des festivités locales des 6 et 7 Juin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le dimanche 6 Juin :

1° De 9 heures à 9 h. 30 sur la chaussée centrale du boulevard des Ecoles, durant le rassemblement des sociétés participant aux festivités ;

2° A partir de 9 h. 30 jusqu'à la fin du défilé des sociétés, boulevard Papin, place Simon-Vollant, rues de Paris et des Manneliers, place du Général-de-Gaulle, côté ouest, et rue Nationale jusqu'à l'angle de la rue de Pas.

ARTICLE 2. — Sur le parcours et durant le passage du cortège, les dépôts et installations de toutes sortes et, notamment les terrasses de café et leurs accessoires, seront enlevés ; les paravents seront pliés de manière à ne pas gêner la circulation ; les bannes et garde-soleil devront être relevés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
M^{me} Henriette Beernart

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 1^{er} Mars 1948, par lequel M^{me} Henriette Beernart, aide-cuisinière, est mise à demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M^{me} Beernart n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Henriette Beernart, née Cornette, aide-cuisinière affectée au 3^e Bureau de la 4^e Division, est supprimé à compter du 17 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Edmond Pennelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 14 Mai 1948 par lequel M. Edmond Pennelle est mis à demi-traitement pour congé de maladie ;
Considérant que M. Edmond Pennelle a repris ses fonctions le 1^{er} Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Edmond Pennelle, ouvrier paveur affecté au Service de la Voie publique, est rétabli à compter du 1^{er} Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Augustin Hochart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Augustin Hochart, terrassier affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 27 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Alfred Duburcq

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Duburcq, terrassier affecté au service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 22 Mai 1948 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Louise Bauduin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bauduin, gardienne de crèches affectée à la 5^e Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 25 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale.
« Journée Franco-Belge ». Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant qu'il convient de prendre des dispositions en vue de réglementer la circulation pendant la durée du cortège projeté par le Comité d'organisation de la Foire Commerciale à l'occasion de la « Journée Franco-Belge » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dimanche 6 Juin à partir de 10 heures 15 et pendant la durée du cortège : place de la Gare, rue Faidherbe, des Manneliers, place du Général-de-Gaulle, de Rihour, rues Neuve, du Sec-Arembault, de Paris, du Molinel, des Augustins, Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue de Paris. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, articles 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents susceptibles de résulter des mouvements de foule que provoque la braderie organisée rue de Paris, le lundi des Fêtes de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, le lundi 7 Juin, de 0 heure à 14 heures dans la rue de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 42, rue du Bois St-Sauveur
Evacuation. Géré**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la menace de ruine présentée par l'état de l'immeuble portant le N° 42, rue du Bois Saint-Sauveur, compromet la sécurité des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Géré et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent, 42, rue du Bois-Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale du 29 Mai au 13 Juin 1948 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pendant la durée de la Foire Commerciale, du 29 Mai au 13 Juin 1948, les mesures spéciales de police visant la circulation des autocars seront les suivantes :

Dispositions spéciales aux autocars.

Par dérogation à l'arrêté en date du 4 Juin 1932 et pendant la durée de la Foire Commerciale seulement, les autocars faisant exclusivement le transport de personnes à destination de la dite Foire devront se conformer aux prescriptions ci-après :

I. — Les autocars venant du boulevard Louis-XIV débarqueront leurs voyageurs avenue Eugène-Varlin, côté du groupe Gustave-Delory.

II. — Les autocars venant de la gare par la rue de Tournai débarqueront leurs voyageurs boulevard de Ceinture, chaussée ouest.

III. — Les autocars venant de Fives débarqueront leurs voyageurs entre le boulevard de Ceinture et l'avenue Julien-Destrée.

Les autocars ne pourront ensuite stationner que :

a) Rue Georges-Lefèvre, partie comprise entre la rue Enrico-Ferri et le boulevard du Maréchal-Vaillant ;

b) rue Boilly, côté Hôpital St-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Foire Commerciale. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions propres à faciliter la circulation aux abords de la Foire Commerciale qui a lieu du 29 Mai au 13 Juin 1948 inclus ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le paragraphe B de l'arrêté n° 840 du 20 Mai 1948 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Stationnement.

B) Un stationnement sera réservé aux taxis avenue du Président-Hoover, chaussée Est, entre la rue Georges-Lefèvre et le boulevard Louis-XIV prolongé, l'avant tourné vers la rue Georges-Lefèvre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
Defaux Jules, Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen, Adjoint délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil, ne pourra procéder à la célébration d'un mariage le jeudi 17 Juin 1948 à 11 heures ;

ARRÊTONS :

Le Docteur Jules Defaux, Conseiller municipal, est délégué dans les susdites fonctions à la date et à l'heure précitées.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
45, rue d'Iéna. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Joseph Van de Put à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle du café qu'il exploite, 45, rue d'Iéna ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire central de Police en date du
25 Mai 1948 ;

Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité en date du
27 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du
café situé 45, rue d'Iéna, est accordée à M. Joseph Van de Put.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou
debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à
l'intéressé ;
2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 3^e Bureau.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur de chant. Démission
M^{lle} Georgette Camart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire national de Musique de Lille ;

Vu la lettre en date du 18 Mai 1948, par laquelle M^{lle} Georgette
Camart, Professeur de chant au Conservatoire, donne sa
démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Georgette Camart, Professeur de chant au
Conservatoire national de Musique de Lille, démissionnaire, cesse de
faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er}
Octobre 1947.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admissions à la retraite

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents du cadre titulaire ci-après désignés, tributaires de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 1^{er} Juillet 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Affectation	Date de naissance
Cauwelier Prosp.	Maçon	Ex ^{on} trav. Régie	2 Décembre 1885
Fremaux Arthur.	Brig. cantonnier	P. P.	30 Octobre 1885
Liébart Julie	Aide cuisinière	4 ^e Div., 3 ^e Bur.	15 Août 1886
Pénicot Emile ..	Maçon-égoutier	Voie Publique	6 Août 1886
Sette Hélène	Femme de service	4 ^e Div., 1 ^{er} Bur.	16 Novembre 1886
Cannesson Casim.	Contremaître machiniste	Théâtres	10 Septembre 1887
Destur Isabelle ..	Cuisinière	4 ^e Div., 3 ^e Bur.	9 Septembre 1887
Haidon Charles ..	Fossoyeur	Cimetières	10 Septembre 1887
Masselot Marie ..	Balayeuse	Jardins	10 Avril 1887
Vansoeterstede M.	Cond. de travaux	Voie Publique	14 Juillet 1887
Wandels Jules ..	Brig. cantonnier	Prop. Publique	12 Mai 1887
Béghin Gilberte .	Expéditionnaire	5 ^e Div., 2 ^e Bur.	20 Mars 1888
Verhoye Elodie ..	Femme de service	Théâtres	8 Janvier 1888

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions Antoine Platel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 5 Février 1948, accordant un congé sans solde de quatre mois à M. Antoine Platel, Chef de Section affecté au service de la Voie publique ;

Considérant que M. Antoine Platel a repris ses fonctions à l'expiration de ce congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Antoine Platel, Chef de Section affecté au service de la Voie publique, est rétabli à compter du 1^{er} Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Centenaire de la Révolution de 1848.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'installation des décors qui figureront à l'occasion des fêtes du Centenaire de la Révolution de 1848, sur la chaussée latérale de la place de la République (côté Palais des Beaux-Arts) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, du 10 au 24 Juin, sur la chaussée latérale de la place de la République, côté Palais des Beaux-Arts, entre le boulevard de la Liberté et le prolongement de la rue Gauthier-de-Châtillon.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par la chaussée centrale de la place de la République.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{lle} Denise Despinoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 24 Mai 1948, par laquelle M^{lle} Denise
Despinoy, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re}
Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Denise Despinoy, expéditionnaire affectée
au 6^e bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie
des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er}
Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE. — Immeuble menaçant ruines. 28, rue du Vieux-Moulin
Evacuation. Boucly**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu la loi du 21 Juin 1898, modifiée par le décret-loi du 30
Octobre 1935 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant que l'immeuble sis 28, rue du Vieux-Moulin, est
en très mauvais état et que notamment les planchers peu-
vent s'effondrer d'un instant à l'autre ;
Considérant que cet état de choses présente un danger véritable
pour la sécurité des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Boucly et aux membres de
sa famille d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent
28, rue du Vieux-Moulin.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé dans la
forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Considérant que l'arrivée de la course cycliste organisée le
dimanche 13 Juin 1948 par le Comité des Flandres de la
Fédération française de Cyclisme, s'effectuera sur la chaussée
centrale du boulevard Jean-Baptiste-Lebas ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules
de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard
Jean-Baptiste-Lebas, dimanche 13 Juin, de 16 heures 30 à 18
heures.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées
latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
Jules Claes, Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;
Considérant que, par suite d'empêchement, M. Richard Coolen,
Adjoint délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil,
ne pourra procéder à la célébration d'un mariage le samedi
12 Juin 1948 à 11 heures 15 ;

ARRÊTONS :

M. Jules Claes, Conseiller municipal, est délégué dans les sus-
dites fonctions à la date et à l'heure précitées.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Intérim
Docteur Marcel Héraud**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant, et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Marcel Héraud, domicilié à Lille, 9, parvis Saint-Michel, qui, du 10 au 27 Juin inclus, a remplacé le Docteur Blond père dans la 15^e circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. M^{me} Henriette Beernart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 22 Mai 1948, par laquelle M^{me} Henriette Beernart, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Henriette Beernart, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Eugène Cabaret

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée,
avec solde, à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au service
de la Propreté publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois,
le congé avec solde accordé à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au
service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 6 Juin
1948.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. M^{me} Georgette Bird

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée
à M^{me} Bird, née Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois,
le congé avec solde accordé à M^{me} Bird, née Georgette Evans, commis
secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 3 Juin
1948.

Hôtel de Ville, le 11 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Pierre Vanhove

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Vanhove, Inspecteur sanitaire affecté à la 5^e Division, est nommé dessinateur-projeteur au bureau d'Architecture, en remplacement de M. André Delannoy.

ARTICLE 2. — M. Pierre Vanhove est versé dans la 1^{re} classe de son nouvel emploi, au traitement annuel de 105.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Août 1944.

M. Vanhove bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par notre délibération du 8 Février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville le 12 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
Emile Béasse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 20 Mars 1948, par lequel M. Emile Béasse, est mis à demi-traitement pour maladie ;
Considérant que M. Béasse n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Emile Béasse, terrassier affecté au service d'Exécution des Travaux en Régie, en congé de maladie, est supprimé à compter du 4 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
M^{me} Sidonie Lambert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté en date du 27 Février 1948, par lequel M^{me}
Sidonie Lambert est mise à demi-traitement pour congé
de maladie ;
Considérant que M^{me} Lambert n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Sidonie Lambert, née Carette, femme de service affectée aux Théâtres municipaux, en congé de maladie, est supprimé à compter du 6 Juin 1948 ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Charles Veret

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Charles Veret, terrassier affecté au service d'Exécution des Travaux en Régie, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Veret, terrassier affecté au service d'Exécution des Travaux en Régie, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 28 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
21 bis, rue des Robleds. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la demande présentée par M. Dumoutier Victor, tendant à obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle attenante au café qu'il exploite, 21 bis, rue des Robleds ;

- Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;
Vu l'avis de M. le Commissaire central de Police en date du 2 Juin 1948 ;
Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 27 Avril 1948 ;
Vu le rapport de l'Inspecteur Sanitaire affecté au service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle attenante au café situé 21 bis, rue des Robleds, est accordée à M. Dumoutier Victor.

ARTICLE 2. — Les becs de gaz constituant l'éclairage de panique devront fonctionner depuis le moment où l'éclairage normal devient utile jusqu'à la sortie du public.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire ;
2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^e bureau.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
Rombaut Gustave, Adjoint**

- Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;
Vu la demande conjointement formulée par M. Pierre Cave et M^{me} Anne Thiriez ;

ARRÊTONS :

M^e Gustave Rombaut, Adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil le vendredi 18 Juin à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**DEPENSES. — Conservatoire. Jurys de concours. Régisseur
Lannoy Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;
Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article
993 ;
Vu les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 850 en date du 22 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En vue de permettre le paiement des vacations à régler aux membres des Jurys de concours de fin d'année du Conservatoire de Musique et de Déclamation, une avance de **TRENTE MILLE FRANCS** sera versée à M. Robert Lannoy, Directeur du Conservatoire, à charge par lui de déposer les pièces justificatives des dépenses dans le délai de 15 Jours qui suivra la fin des examens.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Debut Désiré

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 5 Mai 1948, nommant M. Désiré
Debut chauffeur-mécanicien au service des Travaux municipaux (Installations thermiques et mécaniques) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Désiré Debut est réintégré, pour raisons de santé, dans l'emploi de désinfecteur qu'il occupait antérieurement à sa nomination en qualité de chauffeur-mécanicien.

ARTICLE 2. — M. Désiré Debut est versé dans la 1^{re} classe de son emploi au traitement annuel de 60.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Octobre 1947 ;

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 16 Juin 1948 ;

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Nachtergaele François

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Nachtergaele, désinfecteur auxiliaire est muté, par nécessités de service, aux Musées du Palais des Beaux-Arts, 4^e Division, en qualité de surveillant.

ARTICLE 2. — M. François Nachtergaele est versé dans la 4^e classe du « Personnel de service » au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à partir du 16 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Catteau Claude

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 27 Mai 1948, par laquelle M. Claude Catteau, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 5^e Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Catteau, expéditionnaire affecté au 2^e bureau de la 5^e Division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. M^{me} Giraudot Lucienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 24 Janvier 1948, accordant un congé sans solde de six mois à compter du 25 Novembre 1947 à

M^{me} Lucienne Giraudot, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} Division ;

Considérant que M^{me} Giraudot n'a pas repris ses fonctions à l'expiration dudit congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lucienne Giraudot, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} Division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
209, avenue de Dunkerque. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Van Paemel Jérôme, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une salle de bal située derrière son établissement, 209, avenue de Dunkerque ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie, dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police, en date du 5 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'exploiter une salle de bal située derrière le café portant le N° 209, avenue de Dunkerque, est accordée à M. Van Paemel Jérôme.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au
pétitionnaire ;
2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2° bureau.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
7, rue des Arts. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} Destombes à l'effet d'obtenir
l'autorisation de laisser danser dans le local situé au rez-
de-chaussée de l'immeuble 7, rue des Arts, et dénommé
Cabaret Ryalty ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre
l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police en
date du 2 Juin 1948 ;

Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité en date du
27 Avril 1948 ;

Vu le rapport établi le 9 Juin 1948, par l'Inspecteur Sanitaire
affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans le local
situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 7, rue des Arts, et dénommé
« Cabaret Ryalty » est accordée à M^{me} Destombes.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à la
pétitionnaire ;
2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 3° bureau).

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
182, rue d'Arras. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} Campa, à l'effet d'obtenir
l'autorisation de laisser danser dans une salle attenante au
café qu'elle exploite 182, rue d'Arras ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central en date du
3 Juin 1948 ;

Vu le rapport établi le 11 Juin 1948, par l'Inspecteur Sanitaire
affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle
attenante au café portant le N° 182, rue d'Arras, est accordée à
M^{me} Campa.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou
debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à la
pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^e bureau.

Hôtel de Ville, le 16 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Cérémonies du « Couronnement de
la Muse ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions régle-
mentant la circulation et le stationnement des véhicules
pendant le déroulement des cérémonies du « Couronnement
de la Muse » place de la République ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules
de toute nature seront interdits, dimanche 20 Juin, place de la
République à partir de 15 heures jusqu'à la fin des cérémonies.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Centenaire de la Révolution de 1848
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du cortège organisé à l'occasion des fêtes du Centenaire de la Révolution de 1848 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, dimanche 20 Juin :

a) sur la chaussée centrale du boulevard Jean-Baptiste-Lebas, à partir de 14 heures jusqu'à 1/4 d'heure après le départ du cortège ;

b) boulevard Papin, place Simon-Vollant, rue de Paris, des Manneliers, place du Général-de-Gaulle, rue Nationale, boulevard de la Liberté (entre les rue Nationale et de Valmy), rue de Valmy, de 14 heures jusqu'à 1/4 d'heure après le passage du cortège.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Courtecuisse Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Courtecuisse, rédacteur affecté au 4^e bureau de la 3^e Division, est muté en la même qualité au 1^{er} bureau de la 5^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 16 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Transports. Réparation de véhicules automobiles.
Marché. Ets Cabour**

Du 18 Juin 1948.

Marché pour réparations des véhicules des transports automobiles au profit des Ets Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, moyennant la somme approximative de 480.000 francs.

CONSERVATOIRE. — Jury de concours. Membre. M. Rogatchewski

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;
Vu l'article 11 du règlement de ladite Ecole ;
Vu l'article 2 de l'arrêté n° 850 en date du 22 Mai 1948 ;
Sur proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conserva-
toire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rogatchewski, de l'Opéra, demeurant à Bruxelles, 23, avenue de l'Orée, est nommé Membre des Jurys du concours de la classe de Chant, qui aura lieu au Conservatoire le lundi 28 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. Rogatchewski recevra une vacation de 1.000 francs plus le prix du voyage Bruxelles-Lille, aller et retour en 1^{re} classe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Jury de concours. Membres. MM. Jean Meyer,
Dany Brunschwig, M^{me} Dumenil- Boutarel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu la Convention du 6 Février 1885, concernant l'Ecole de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;
Vu l'article 11 du règlement de ladite école ;
Vu l'article 2 de l'arrêté n° 850 en date du 22 Mai 1948 ;
Sur proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conserva-
toire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Meyer, de la Comédie française, 2, rue Richelieu à Paris, est nommé Membre des Jurys du concours de la classe d'Art dramatique qui aura lieu le samedi 26 Juin au Théâtre de l'Opéra de Lille.

ARTICLE 2. — M. Dany Brunschwig, Professeur à l'Ecole Normale de Musique de Paris, demeurant 3, rue Lentonnet, Paris (9^e), est nommé Membre des Jurys de concours des classes de Musique de Chambre, Alto et Violon, qui auront lieu au Conservatoire le mardi 29 Juin 1948.

ARTICLE 3. — M^{me} Dumenil-Boutarel, Professeur à l'Ecole Normale de Musique de Paris, demeurant 2, place Wagram, Paris (17^e), est nommée Membre du Jury de concours de la classe de Piano, qui aura lieu au Conservatoire le mercredi 30 Juin 1948.

ARTICLE 4. — M. Jean Meyer, M. Dany Brunschwig et M^{me} Dumenil-Boutarel recevront chacun une vacation de 2.000 francs plus le prix du voyage Paris-Lille, aller et retour en 1^{re} classe.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse
225, rue des Postes. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} V^o Candelier à l'effet d'obtenir
l'autorisation de laisser danser dans la salle de café qu'elle
exploite 225, rue des Postes ;

Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre
l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;
Vu l'avis de M. le Commissaire central de Police en date du
5 Juin 1948 ;
Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité, en date du
27 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle
du café situé 225, rue des Postes, est accordée à M^{me} V^{ve} Candelier.

ARTICLE 2. — Le public ne sera pas assemblé, assis ou debout,
en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à
l'intéressée ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2° bureau.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CANAL DES CELESTINES. — Dérivation, 14 à 22, avenue du
Peuple Belge. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition, en date du 20 Avril 1948, par laquelle MM. Jean
et Francis Morel, demeurant 58, avenue Saint-Maur à
La Madeleine, demandent l'autorisation de dériver à tra-
vers leur propriété située 14, 16, 18, 20 et 22 avenue du
Peuple-Belge, une partie du canal des Célestines ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter les
travaux indiqués en leur demande à charge, par eux, de se conformer
aux prescriptions ordinaires du Code des Arrêtés municipaux et aux
conditions spéciales suivantes :

1° La démolition des maçonneries existantes à supprimer sera
faite en prenant toutes les précautions utiles ;

2° Les barrages qui seront établis pour permettre la construc-
tions de la dérivation seront arasés à la cote (16.00) de façon qu'en
cas de crue l'eau puisse passer au-dessus desdits barrages et s'écouler
dans le collecteur.

Ces barrages devront être entièrement enlevés après l'exécution des travaux ;

3° Le canal de dérivation projeté présentera une section utile de 2 m. 00 × 1 m. 50. Le radier de ce canal sera établi à la cote 15.05 ;

4° L'ouvrage qui devra être soigneusement fondé sera exécuté en béton et recouvert intérieurement d'un enduit étanche au mortier de ciment.

Les dosages des mortiers et béton à mettre en œuvre seront identiques à ceux prescrits par les cahiers de charges de la Ville de Lille actuellement en vigueur pour des travaux similaires ;

5° La liaison des maçonneries nouvelles aux maçonneries existantes sera exécutée d'une façon parfaite ;

6° Les pétitionnaires devront prévenir les services techniques de la Ville de Lille, 48 heures avant de commencer les travaux. Ils se conformeront en tous points aux instructions verbales ou écrites qui pourront éventuellement être données en cours d'exécution par les agents de ces services ;

7° L'entretien des ouvrages nouveaux restera à la charge des pétitionnaires ;

8° La responsabilité de la Ville de Lille sera entièrement dégagée en cas d'inondation et les pétitionnaires ou leurs ayants-droit seront responsables des dommages quelconques qui pourraient être occasionnés à des tiers du fait des travaux faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est valable que pour un an et deviendra nulle de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle n'est délivrée que sous la réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. M^{me} Emilienne Vanderkelen
Modification d'arrêté

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 11 Juillet 1947 nommant M^{me}
Vanderkelen à l'emploi de cuisinière ;
Vu notre arrêté en date du 22 Mai 1948, fixant le tableau
d'avancement de classe du personnel municipal titulaire
pour le mois de Juin 1948 ;
Considérant que l'ancienneté dans la classe de l'intéressée doit
être normalement fixée au 1^{er} Août 1947 et non au 1^{er}
Juin 1945 comme il a été indiqué par erreur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 22 Mai
1948 sont annulées en ce qui concerne la promotion prévue en faveur
de M^{me} Emilienne Vanderkelen, le point de départ de l'ancienneté
dans la classe de l'intéressée étant arrêté au 1^{er} Août 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation
M^{me} Madeleine Martinache, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;
Vu la demande conjointement formulée par M. L'Serstevens et
M^{me} Dupont ;

ARRÊTONS :

M^{me} Madeleine Martinache, Adjoint au Maire, est déléguée dans
les fonctions d'officier de l'état civil, le mercredi 23 Juin à 11 heures.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

REGISSEUR DE DEPENSES. — Indemnité. Levrague Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Considérant que M. Jules Levrague, contremaître affecté au
service d'Exécution des Travaux en Régie, a été chargé,

par arrêté du 26 Avril 1948, du paiement des traitements du personnel affecté au service d'Architecture et de l'Entretien de l'Hôtel de Ville ;

Qu'il y a lieu de tenir compte des sommes manipulées à ce titre pour déterminer le montant de l'indemnité de responsabilité à lui allouer ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité de responsabilité allouée à M. Jules Levrague, contremaître affecté au service de l'Exécution des Travaux en Régie, est fixée à 3.000 Frs par an, correspondant à un paiement mensuel s'échelonnant entre 1.500.000 et 2.000.000 de francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 24 Juin 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PROPRETE PUBLIQUE. — Collecte et traitement des ordures ménagères. Avenant

VILLE DE LILLE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Avenant à la Convention du 2 Février 1943

Entre les soussignés :

M. René Gaifié, Maire de Lille,

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 10 Mars 1948,

d'une part,

et 1^o M. Louis Collin, demeurant à Lille, 62, rue de la Justice,
2^o M. Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesne,

seuls membres de la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports Automobiles — T.R.U. — Société à responsabilité limitée, dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice,

d'autre part.

Il a été dit et convenu ce qui suit :

L'article 17 de la convention du 2 Février 1943, dispose qu'en aucun cas le prix de transport résultant de l'application de la formule fixant la redevance à verser par la Ville, pour le transport des ordures ménagères, ne pourrait être supérieur à ceux fixés par les arrêtés intervenus ou à intervenir.

Les arrêtés ministériels fixant les prix des transports automobiles visent les transports routiers, sans tenir compte des sujétions particulières à la collecte et au transport des ordures ménagères, ni des charges propres à l'entreprise.

Qu'en conséquence, il est précisé :

- a) la marche au ralenti nécessitée par les opérations de collecte donnera lieu à une majoration de parcours forfaitaire de 6 km (six kilomètres) par benne et par jour ;
- b) pour toute benne effectuant un troisième tour de collecte, il sera accordé une majoration de parcours de 8 km. (huit kilomètres) ;
- c) nonobstant les dispositions de l'article 19 de la convention, les prix de transport fixés par les arrêtés ministériels seront majorés de la taxe à la production, de la taxe de transaction, de la taxe locale et des frais d'enregistrement.

Ces dispositions seront applicables aux règlements des transports effectués entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 1947.

Fait à Lille, le 21 Avril 1948

Illisible. *Le Maire de Lille,*
Lu et approuvé : R. GAIFIE.

Visa du Préfet,
le 4 Juin 1948.

Enregistré à Lille (A. Adm)
le 24 Juin 1948, Vol. 82 A, n° 465

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions. Claude Plaisant.

Lucien Trédez

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de MM. Claude Plaisant et Lucien Trédez, nés respectivement les 5 Juin 1932 et 26 Juin 1932, coursiers affectés au 4^e bureau de la 1^{re} Division, est porté à 32.000 Frs à partir du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Sohier Jacques

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 30 Juin 1947, suspendant le traitement de M. Jacques Sohier, expéditionnaire, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Jacques Sohier, libéré de ses obligations militaires, reprendra ses fonctions le 1^{er} Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jacques Sohier, expéditionnaire, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. Jacques Sohier est affecté au 1^{er} bureau de la 2^e Division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. M^{me} Druelle Juliette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Juil-

let 1946, étendant au personnel du Cadre secondaire, le bénéfice de l'échelle-type applicable au personnel du Cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Juliette Druelle, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e Division, est promue à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 63.000 Frs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M ^{lle} Agneray Jeanne	Chef de centre	5 ^e	46.000	1-7-1948
M ^{lle} Lecocq Monique	Expédition ^{re}	1 ^{re}	37.000	1-7-1948
<i>2^e Division :</i>				
M ^{lle} Fiacre Claudine	d ^o	4 ^e	43.000	1-7-1948
M ^{me} Verstraete M ^{rie}	d ^o	3 ^e	41.000	1-7-1948
<i>3^e Division :</i>				
M ^{lle} Lasseaux And.	d ^o	4 ^e	43.000	1-7-1948
M ^{me} Dumont Cécile	d ^o	5 ^e	46.000	1-7-1948
<i>Service du logement :</i>				
M ^{lle} Descamps Sol.	d ^o	4 ^e	43.000	1-7-1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
 Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
 Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Août 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M ^{me} Brice Maria ...	Expédition ^{re}	4 ^e	43.000	1-8-1948
M ^{me} Delahousse M.L.	d ^o	4 ^e	43.000	1-8-1948
M ^{me} Pottier Jeanne .	d ^o	4 ^e	43.000	1-8-1948
<i>2^e Division :</i>				
M. Agache Julien .	Enquêteur	4 ^e	43.000	1-8-1948
M. Turpin Maurice	d ^o	5 ^e	46.000	1-8-1948
<i>3^e Division :</i>				
M ^{me} Vitse Denise ...	Expédition ^{re}	4 ^e	43.000	1-8-1948
<i>4^e Division :</i>				
M ^{me} Porreye Fern. .	d ^o	5 ^e	46.000	1-8-1948
M. Mansuy René ..	Surveillant	2 ^e	37.000	1-8-1948
<i>Service du Contentieux :</i>				
M ^{lle} Cuvelier Marc ^{elle}	Expédition ^{re}	4 ^e	43.000	1-8-1948
<i>Service des Prom. et Jardins :</i>				
M. Mazingue Julien	Manœuvre		36.000	à compter du 1-8-1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948
Le Maire de Lille,
 R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Suspension de traitement. Noël René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Considérant que M. René Noël, manœuvre affecté au service des Installations thermiques et mécaniques, en congé régulier de maladie du 26 Avril au 2 Mai 1948, a repris ses fonctions le 14 Mai sans avoir fourni à l'expiration de son congé, le certificat médical de prolongation prévu par les règlements en vigueur ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. René Noël, manœuvre affecté au service des Installations thermiques et mécaniques, est suspendu pour la période du 3 au 13 Mai 1948 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lust Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 13 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lobry Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, commis secrétaire principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 25 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Leclerc Clémence**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Leclerc Clémence, née Vandepoortele. Assistante sociale diplômée affectée au 2^e bureau de la 5^e Division en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 21 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Jury de concours. Membre. M^{lle} Trachier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la convention du 6 Février 1885, concernant l'École de
Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu l'article 11 du règlement de ladite École ;

Vu l'article 2 de l'arrêté n° 850, en date du 22 Mai 1948 ;

Sur proposition de M. Robert Lannoy, Directeur du Conserva-
toire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Trachier, Professeur de harpe, 160 boule-
vard Maiesherbes, Paris (17^e), est nommée Membre du Jury du Con-
cours de la classe de harpe, qui aura lieu au Conservatoire de Lille
le 30 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M^{lle} Trachier sera remboursée du prix du voya-
ge Paris-Lille, aller et retour, en 2^e classe.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 102. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Mars 1948,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 31 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 102 du Code des
Arrêtés municipaux sont abrogés et remplacées par les dispositions
suivantes :

Article 102. — Les droits de voirie ou redevances dus à la Ville
à l'occasion de la délivrance des permissions de voirie, des permis
de stationnement ou de dépôts temporaires sur la voie et autres lieux
publics et des autorisations d'occupation temporaire du domaine
public communal, sont perçus suivant le tarif ci-après :

TARIF

CHAPITRE PREMIER

*Stationnements et dépôts temporaires sur la Voie
et autres lieux publics*

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
1	Appareils distributeurs d'essence, mobiles sur chariots stationnant sur les dépendances : 1° des routes nationales ; 2° des chemins départementaux et voies urbaines ; 3° de chemins vicinaux ordinaires.	par unité et par an					ART. 1. — Note — Tarif fixé par circulaire ministérielle B du 28 Novembre 1946. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif fixé par circulaire ministérielle.
			1.520	1.520	1.520	1.520	
		d°	1.140	1.140	1.140	1.140	
		d°	760	760	760	760	
2	Appareils indicateurs de rues ou autres.	au mètre carré et par an	540	300	300	225	ART. 2. — Note — Mesures prises en élévation à partir du niveau du sol. Toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré.
3	Barrières prescrites pour travaux de peu d'importance aux devantures, façades et toitures.	par maison et par jour	14	14	14	14	
4	Barrières prescrites pour travaux de mise en état de propreté ou de peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	au mètre linéaire et par étage	2	2	2	2	ART. 4. — Note — Mode de tarification fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 8-6-1897.
5	Barrières de rues en cas de démolition ou de travaux quelconques (interruption de la circulation).	par unité et par jour	100	100	100	100	
6	Palissades pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre linéaire et par jour (1)	2.00	2.00	2.00	2.00	ART. 6. — Note — Longueur développée y compris les retours. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
7	Palissades susceptibles de recevoir des affiches pour clôture de chantiers ou d'immeubles.	au mètre carré de barrière et par jour					ART. 7. — Note — Superficie des retours y compris. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
		(¹)					
		1 ^{er} trim.	2.50	2.00	1.50	1.00	
		2 ^e »	3.00	2.50	2.00	1.50	
		3 ^e »	3.50	3.00	2.50	2.00	
		4 ^e »	4.00	3.50	3.00	2.50	
		5 ^e »	5.00	4.00	3.50	3.00	
		et au-dessus					
8	Occupation du sol clos et non clos du domaine public.	au mètre carré et par jour	2	2	2	2	ART. 8, 9, 10 et 11. — Note commune. Toute publicité est interdite à l'intérieur du sol clos ou non clos du domaine public de même que sur les échafaudages, appareils de levage et étais.
9	Echafaudages.	au mètre carré et par jour	2	2	2	2	Dans le cas où il serait passé outre à cette interdiction le droit d'occupation du sol du domaine public sera décuplé à partir du premier jour de l'occupation et pour toute sa durée. Seront seuls tolérés, les panneaux indiquant les noms des entrepreneurs de la construction à la condition qu'ils ne dépassent pas un mètre carré.
10	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos par une barrière ou pour barrage de travaux sur le trottoir.		7	7	7	7	
11	Grues, appareils de levage placés ou développant en saillie sur la voie publique.	au mètre carré et par jour	2	2	2	2	ART. 8, 9, 11. — Note commune. — Droit calculé d'après la surface horizontale de l'emprise. Les dépôts constitués à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une barrière provisoire ne sont pas taxés. les grues et appa-
12	Bascules pèse-personnes.	par unité et par an	1.800	1.575	1.350	1.125	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
13	Kiosques à journaux.	par unité et par an	<i>aux emplacements désignés</i> 13.010				reils de levage placés à l'intérieur d'une barrière provisoire et ne développant pas en saillie sur ladite barrière ne sont pas taxés. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
14	Etalages et, par assimilation, tous dépôts de matériel et objets divers sur les voies publiques et autres lieux désignés par le Maire	<i>Etalages</i> au mètre carré et par mois.	150	120	90	60	Arr. 13. — Note. — Permis octroyé à la Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris-6 ^e pour une durée de 15 ans, à compter du 1 ^{er} Novembre 1937 jusqu'au 31 Octobre 1952 et visant l'occupation de 19 emplacement désignés. La redevance est basée sur la situation économique représentée par l'indice non pondéré des prix de gros (45 articles) publié par le Bulletin de la Statistique de la France et du Service de l'Observation des prix. A l'expiration de chaque période de 3 ans, ladite redevance variera soit en hausse soit en baisse, si à ce moment l'indice ci-dessus désigné avait varié d'au moins 15 %. En pareil cas, la redevance fixée varierait dans la même proportion que l'indice moyen du mois d'Octobre de l'année considérée.
		Dépôts au mètre carré et par jour	5	4	3	2	
15	Emplacements occupés par les artistes ambulants : photographes, marchands de billets de loterie, marchands d'articles manufacturés de Paris, etc., démonstrateurs posticheurs.	au mètre carré et par jour	18	15	12	10	
16	Ponts et transporteurs installés au travers des trottoirs.	au mètre linéaire et par trimestre	900	810	750	675	
17	Tambours sur la voie publique.	au mètre carré et par an	1.800	1.375	1.050	780	ART. 17. — Note — Surface de l'em-

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
18	a) Terrasses de cafés ordinaires. Tables d'un diamètre maximum de 0,70 avec quatre chaises au plus.	par table et par mois					prise faite sur le sol de la Voie Publique. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Les abonnements pourront comporter un nombre quelconque de mois sous réserve de débiter le 1 ^{er} de chaque mois.
	b) Grilles et écrans.	le mètre linéaire et par mois	30	25	20	15	b) Grilles et écrans — Note - Toute fraction de mètre compte pour un mètre. Pour application du tarif des terrasses se rapporter aux articles 103 à 133 du Code des arrêtés municipaux.
	c) Terrasses fermées.	au mètre carré et par trimestre	900	710	530	390	c) Terrasses fermées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
19	Supports à bicyclettes.	par logement de bicyclette et par mois	30	25	20	15	Les périodes trimestrielles partiront du 1 ^{er} Octobre et du 1 ^{er} Janvier.
20	Tentes-abris pour cérémonies.	par unité et par jour	900	900	800	700	
21	Autobus.	par véhicule et par trimestre	aux emplacements désignés 2.025				ART. 21. — Note — La taxe est payable d'avance pour chaque trimestre de l'année civile et due en entier quelle que soit la date de la mise en service ou de la cessation de l'exploitation au cours du trimestre considéré.
22	Véhicules stationnant sur la voie publique aux endroits désignés par le Maire.	au mètre carré et par jour	aux emplacements désignés 2				

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
23	Emplacements fixes occupés par les marchands des quatre saisons, de glaces, de pommes de terre frites.	au mètre carré et par jour	1 ^{re} zone 8		2 ^e zone 4		ART. 23. — Note — A tous autres emplacements que ceux qui sont réservés aux marchés. Zones définies et délimitées à l'art. 206 § a. ART. 22 et 23. — Note commune. — Toute fraction de m ² compte pour un m ² .
24	Voitures de place automobiles et hippomobiles.	par véhicule et par mois	aux emplacements désignés 450				

CHAPITRE DEUXIÈME

Droits applicables aux constructions en bordure de la voie publique

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
25	Alignement pour clôture ou bâtiment.	au mètre linéaire	30	25	20	15	ART. 25 à 35. — Note commune — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
26	Façade de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	30	25	20	15	ART. 26. — Note — Droit applicable au produit de la longueur totale de la façade par la hauteur totale du bâtiment du niveau du trottoir au niveau du faîtage, y compris étages en retrait et combles. Pour les clôtures, les parties à claire-voies : grilles, treillages, sont comprises dans le mesurage.
27	Surélévation de clôture ou de bâtiment.	au mètre carré	30	25	20	15	ART. 27. — Note — Droit applicable à la partie surélevée.
28	Baie de boutique, magasin ou atelier, porte en ba-	par unité	60	55	50	45	ART. 28, 29, 30, 31. — Note commune — Droit appli-

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
29	timent ou en clôture au rez-de-chaussée jusqu'à 2 mètres de largeur.	par unité	120	110	100	90	cable à toute baie ouverte au moment de la construction ou après coup dans un bâtiment existant ou à toute modification de la dite baie. Il est compté autant de baies qu'il y a de vides entre les points d'appui. Les baies sont taxables dans n'importe quelle partie de la façade du bâtiment neuf ou surélevé, aligné ou en retrait et sur combles.
	Au-dessus de 2 m. de largeur.						
	Au-dessus de 4 m. de largeur.	d°	240	220	200	180	
	Baie de fenêtre jusqu'à 2 mètres de largeur.	d°	45	40	35	30	
	Au-dessus de 2 m. de largeur.	d°	90	80	70	60	
30	Au-dessus de 4 m. de largeur.	d°	180	160	140	120	
	Baie de soupirail ou porte de cave n'excédant pas l'alignement.	d°	30	25	20	15	
31	Baie de soupirail ou porte de cave en saillie sur l'alignement.	d°	75	65	60	55	
32	Reprise en maçonnerie d'un mur de face de bâtiment au rez-de-chaussée et aux étages et d'un mur de clôture, bouchement de baie, etc...	au mètre carré	30	25	20	15	ART. 32. — Note — Surface mesurée en projection verticale avec minimum de 100 Frs.
33	a) Ravalement d'enduits, revêtements quelconques de façade.	d°	15	12	10	8	ART. 33. — Note — Avec minimum de 100 Frs.
	b) Rejointoiements de pierres ou de briques.	d°	3	3	2	2	
34	Nettoyage à l'eau, à la brosse ou peinture de façade de bâtiment ou de clôture.	d° (1)	1.50	1.50	1.50	1.50	ART. 34. — Note — Droit calculé à raison : 1° Du 1/3 de la surface totale des façades, aux travaux de peinture n'intéressant que les menuiseries d'un immeuble, portes et fenêtres avec leurs accessoires ;

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
							2° Des 2/3 de la surface totale des façades aux travaux de peinture intéressant en sus des menuiseries précitées, les parties en saillie telles que chéneaux de descente des eaux, balcons, cordons, moulures, soubassements, etc... 3° De la surface totale des façades, aux travaux excédant les limites ci-dessus déterminées. Dans tous les cas le minimum est fixé à 75 francs.
35	Pose ou remplacement de linteau.	au mètre linéaire	45	40	35	30	ART. 35. — Note — Droit non applicable aux constructions neuves.

CHAPITRE TROISIÈME

Ouvrages en saillie

Droit de 1^{er} établissement (1) (3) et taxes annuelles (2) (3)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existant au 1^{er} Janvier de chaque année ou installés postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou à défaut sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, sauf en ce qui concerne les balcons et autres constructions fermées ou encorbellements visés par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 Décembre 1926, pour lesquels la taxe est due par les propriétaires et usufruitiers des immeubles.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
36	Appareils distributeurs d'essence encastrés dans le mur de façade des immeubles situés en bordure :						ART. 36. — Note — Taxe annuelle. — Tarif fixé par circulaire ministérielle B n° 237 du 28 Novembre 1946. Les appareils à multiple débit seront soumis au tarif majoré de 50 %. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif fixé par circulaire ministérielle.
	1° des routes nationales ;	par unité	1.520	1.520	1.520	1.520	
	2° des chemins départementaux et des voies urbaines ;	d°	1.140	1.140	1.140	1.140	
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	d°	760	760	760	760	
37	Appareils d'éclairage et globes lumineux (droit de 1 ^{er} établ.).	d°	60	60	60	60	ART. 37. — Note — Droit non applicable aux appareils d'éclairage servant d'enseignes ou d'attributs lumineux.
38	Appuis de croisée Cordons et moulures (droit de 1 ^{er} étab.).	au mètre linéaire	20	18	16	14	ART. 38. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
39	Auvents, marquises, corniches de vitrine de plus de 0,36 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	mètre carré	200	200	160	120	ART. 39. — Les fractions de mètre sont comptées pr un mètre si elles sont de 0 ^m 50 et au-dessus et pour 0 ^m 50 si elles sont moindres.
		d°	60	60	45	30	
40	Balcons (droit de 1 ^{er} établ.). (taxe annuelle).	d°	600	600	450	300	ART. 40, 42, et 43. — Note commune — Les taxes annuelles prévues aux art. 40, 42 et 43, ne sont pas applicables aux balcons, loggias ou constructions en encorbellement des immeubles de l'Etat, des départements, communes et établissements publics, ni aux immeubles classés monuments hisotriques ainsi qu'à ceux
			20	20	14	10	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
41	Bannes ou garde-soleil. (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	au mètre carré d°	60 15	40 12	28 9	20 6	inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31-12-13, la surface taxable sera le produit de la plus grande saillie sur l'alignement sur la plus grande longueur parallèle au mur de face. Les fractions de m. sont comptées pour 1 mètre si elles sont de 0 ^m 50 et au-dessus et pour 0 ^m 50 si elles sont moindres. ART. 41. — Note — Sans publicité les installations publicitaires supporteront le tarif applicable aux enseignes. Mesures prises en projection horizontale. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré.
42	Balcons couverts, loggias, vérandas (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	d° d°	800 24	800 24	340 20	480 14	
43	Bow windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement par chaque étage de construction (droit de 1 ^{er} établissement). (taxe annuelle).	d° d°	960 30	960 30	800 24	640 20	
44	Canalisations aériennes distributrices d'essence partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles situés en bordure :						

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	1° des routes nationales ;	par unité	1.520	1.520	1.520	1.520	ART. 44. — Note — Taxe annuelle Tarif fixé par circulaire b. n° 237 du 28 Nov. 1946. Le tarif suit automatiquement les variations et les modalités d'application du tarif fixé par circulaire ministérielle.
	2° des chemins départementaux et des voies urbaines	par unité	1.120	1.120	1.120	1.120	
	3° des chemins vicinaux ordinaires.	par unité	760	760	760	760	
45	Charbons, herses et autres appareils de défense (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	100	90	80	70	
46	Chasse-roues, bornes (droit de 1 ^{er} établissement)	d°	120	100	90	80	
47	Câbles aériens privés, téléphoniques ou autres (taxe annuelle)	au mètre linéaire	15	15	15	15	
48	Chêneaux et goussières (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	16	14	12	10	ART. 48. — Note — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 75 fr. Le remplacement d'une partie de moins de 3 m. n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
49	Campanilles, frontons, motifs de sculpture (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	120	100	80	60	ART. 49. — Note — Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. Mesures prises en élévation.
50	Chimères (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	40	36	28	20	
51	Colonnes, pilastres, chapiteaux, cariatides, statues (droit de 1 ^{er} établissement)	par unité et par étage	120	100	80	60	
52	Conduites ou tuyaux de descente d'eaux pluviales (droit de 1 ^{er} établissement)	au mètre linéaire	16	14	12	10	ART. 52. — Note — Travail neuf ou en réparation avec minimum de 75 fr. Le remplacement

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
							d'un tuyau de moins de 3 mètres n'est pas taxé. Toute fraction de mètre compte pr 1 mètre.
53	Corniches de couronnement de façade (droit de 1 ^{er} établissement).	au mètre linéaire	40	36	32	28	ART. 53. — Note — Toute fraction de mètre compte pr 1 mètre.
54	Devantures de boutiques : façades neuves ou en réparation, parements de matériaux ordinaires ou de luxe, revêtements en pierre, de marbre ou imitation, grilles de boutiques, grilles de croisée (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	80	60	40	30	ART. 54. — Note — Mesures prises en élévation compris seuil socle et corniche d'une saillie maximum de 0 ^m 36 avec enseigne peinte, à la condition que la dite enseigne ne comporte aucune réclame relative à la fabrication ou origine d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre carré compte pour 1 mètre carré. La pose d'une grille de boutique ou d'une grille de croisée ne sera assujettie qu'à la moitié du droit.
55	Déversoir à drèche jusqu'à 2 m. de saillie (droit de 1 ^{er} établ.) (taxe annuelle)	par unité	1.200 600	1.200 600	1.200 600	1.200 600	
56	Déversoir à drèche au-dessus de 2 m. de saillie (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité	2.400 1.200	2.400 1.200	2.400 1.200	2.400 1.200	
57	Enseignes, attributs et tous objets servant à la publicité :						
	de moins de 0 ^m 50 de saillie et 1 m ² de surface (droit de 1 ^{er} établ.)	au mètre carré	160	140	120	100	
	jusque 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d° d°	180 45	160 40	120 25	80 20	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de remplacem ^t). (taxe annuelle)	au mètre carré	320	280	220	160	
		d°	95	85	65	50	
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°	480	400	320	240	
		d°	180	150	120	90	
	Installations d'une hauteur et d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	720	600	480	360	Droits et taxes calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
	(taxe annuelle)	d°	360	320	240	180	Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. Par objet lumineux il faut entendre tout objet lumineux par lui-même ou éclairé par un dispositif spécial.
							ART. 57, 58, 59 et 59 bis. — Note commune. - Pour l'application du tarif, se reporter aux articles 248 à 270 du Code des arrêtés municipaux.
58	Mêmes objets lumineux : jusque 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	au mètre carré					ART. 58, 59, 59 bis. — Jusqu'à nouvelle décision, les taxes seront perçues comme indiqué à l'art. 57.
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	d°					
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d°					
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure à la limite prescrite (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	d°					
		d°					

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
59	Enseignes mobiles, lettres amovibles, enseignes changeantes, sur tambours ou volets mobiles et objets similaires.	au mètre carré					
59 ^{bis}	Mêmes objets lumineux, écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinéma, enseigne et attributs avec éclairage mobile scintillant, mouvant ou à éclipse :						
	jusque 0 ^m 50 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d° d°					
	de 0 ^m 51 à 1 mètre de saillie (droit de 1 ^{er} établ.) (taxe annuelle)	d° d°					
	de 1 ^m 01 à 1 ^m 75 de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	d° d°					
	Installations d'une hauteur ou d'une saillie supérieure aux limites prescrites (autorisations spéciales) (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	d° d°					
60	Calicots (droit de 1 ^{er} établissement)	au mètre linéaire	50	40	30	20	ART. 60. — Note — La validité des autorisations afférentes aux calicots est fixée à deux mois. Toute fraction de mètre est comptée pour un mètre.
61	Lambrequins de bannes et de marques : jusqu'à 0 ^m 30 de hauteur (droit de 1 ^{er} établissement)	au mètre carré	100	80	60	40	ART. 61. — Note — Droit applicable aux installations ne comportant aucune réclame relative à la fabrication ou origine

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
	au-dessus de 0 ^m 30 de hauteur (droit de 1 ^{er} établ.)	au mètre carré	90	75	60	30	d'un produit quelconque. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre carré.
62	Mêmes objets ayant un caractère d'affiche (taxe annuelle)	d°	160	140	120	80	ART. 62. — Note — Droit applicable aux installations ne rentrant pas dans la catégorie 61. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
63	Étalages suspendus à la devanture ou au mur de face (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	au mètre carré					ART. 63. — Note — Droit applicable aux étalages constitués par des vitrines closes appliquées contre la devanture. Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
		d°	400	360	320	280	
		d°	240	210	180	150	
64	Frises simples (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	60	50	45	35	ART. 64 et 65. — Note commune. — Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
65	Frises ornées (droit de 1 ^{er} étab.)	d°	120	100	90	70	ART. 66. — Note — Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique. Ce droit n'est pas applicable aux grilles de boutiques ou de croisées. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
66	Grilles et dispositifs de clôture formant saillie sur la voie publique (droit de 1 ^{er} établ.) (Taxe annuelle).	au mètre carré					
		d°	200	180	160	140	
		d°	100	90	80	70	
67	Monte-charges, appareils de levage (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	4.000	3.800	3.600	3.400	
		d°	1.500	1.400	1.300	1.200	
68	Monorails jusqu'à 2 mètres de saillie (droit de 1 ^{er} établissement) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	1.000	900	800	700	
		d°	375	335	300	260	

N° art. des	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	TAXES				Observations
			Hors zone	1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
69	Monorails de plus de 2 mètres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	1.400 525	1.300 480	1.200 450	1.100 410	
70	Passerelle aérien- ne, portiques de levage ou autres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	8.000 3.000	6.000 2.600	5.000 2.250	4.000 2.250	
71	Plaque sur mur ou sur porte en saillie indiquant le commerce ou la profession (droit de 1 ^{er} étab.)	jusqu'à 5 dm ²	40	35	30	30	
		au-dessus par fraction de 0 m ² 50	80	70	60	60	
72	Portes à glissiè- res, portes s'ou- vrant extérieure- ment, rideaux mécaniques s'en- roulant extérieur- ement (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre	100	90	80	70	ART. 72. — Note — Droit applicable notamment aux portes des stations transformatrices de courant électri- que. Toute fraction de mètre carré comp- te pour un mètre carré. Surface mesurée en projection ver- ticale.
		d°	30	27	25	20	
73	Potences (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	par unité					
		d°	400 150	320 120	240 90	160 30	
74	Rampes d'illumi- nation (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	30	20	15	10	ART. 74. — Note — Droit non appli- cable aux instal- lations servant d'enseignes ou d'attributs lumi- neux. Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
75	Seuils, socles, soubassements (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre carré	160	140	120	100	ART. 75. — Note — Ce droit n'est pas applicable aux seuils, socles et accessoires de de- vanture de bouti- que. Toute frac- tion de mètre compte pour un mètre.
76	Stores verticaux suspendus aux marquises (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre linéaire	60	40	30	20	ART. 76. — Note — Sans publicité y compris les re- tours, les installa- tions publicitaires
		d°	15	12	9	6	

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
77	Tuyaux de ventilation ou autres (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre linéaire d°	160 50	140 40	120 35	100 30	supporteront le tarif applicable aux enseignes. Toute fraction de mètre compte pour un mètre. ART. 77. — Note — Tuyaux de 0 ^m 10 de diamètre. Droit progressif augmentant en fonction du diamètre jusqu'à 0 ^m 20 à multiplier par le coefficient 2 ^e ; 0 ^m 30 par le coefficient 3 ; 0 ^m 40 et au-dessus par le coefficient 4. Ce droit n'est pas applicable aux conduites et tuyaux de descente des eaux pluviales. Toute fraction de mètre compte pour un mètre.
78	Vitrines (droit de 1 ^{er} étab.) (taxe annuelle)	au mètre carré d°	400 120	360 100	320 90	280 80	ART. 78. — Note — Mesures prises en élévation. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré.
79	Volets, persiennes ou jalousies dont le dispositif d'installation est en saillie (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	100	90	80	70	

CHAPITRE QUATRIÈME

Occupations temporaires du domaine public communal

Droits de premier établissement (1) (3) et taxes annuelles (2)

- (1) Le droit de premier établissement est également exigible pour chaque remplacement ou changement d'emplacement d'un objet.
- (2) La taxe annuelle est due par les intéressés à raison des ouvrages et objets existants au 1^{er} Janvier de chaque année ou établis postérieurement à cette date.
- (3) Les droits de premier établissement et les taxes annuelles sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxes ou, à défaut, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations		
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone			
80	Appareils distribu- teurs d'essence fixes alimentés par une canalisa- tion souterraine : 1° des voies ur- baines :	a) appareils à simple débit ;	par unité	1.140	1.140	1.140	ART. 80. — Note — Taxe annuelle Tarif fixé par cir- culaire n° 237 du 28 Novembre 1946. Le tarif suit auto- matiquement les variations et les modalités d'appli- cation du tarif fi- xé par circulaire ministérielle.		
		b) appareils à multiple débit ;	d°	1.710	1.710	1.710			
		2° des chemins vicinaux ordi- naires :	a) appareils à simple débit ;	par unité	760	760		760	
			b) appareils à multiple débit.	d°	1.140	1.140		1.140	
81	Câbles souter- rains privés, télé- phoniques ou au- tres (taxe annuelle)	au mètre linéaire	30	30	30	30	ART. 81. — Note — Toute fraction de mètre compte pr un mètre.		
82	Canalisations souterraines industrielles ou privées à l'except- ion des canalisa- tions d'eau et de gaz, diamètre ou largeur :			jusqu'à 200 ^m / _m (taxe annuelle)	au mètre linéaire	15	15	15	ART. 82. — Note — Pour les canalisa- tions rectangulai- res, la taxation sera faite suivant la plus grande largeur. Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
				de 201 à 500 ^m / _m (taxe annuelle)	d°	18	18	18	
				au-dessus de 500 ^m / _m (taxe annuelle)	d°	20	20	20	
83	Canalisations souterraines d'eau ou gaz Taxe annuelle :							ART. 83. — Note — Toute fraction de mètre compte pr un mètre.	
									sous pression
	non-comprimé	d°	2	2	2	2			
84	Caves sous la voie publique (taxe annuelle)	au mètre carré	30	25	20	15	ART. 84. — Note — Droit applicable aux emprises exis- tantes dont la suppression devra être réalisée lors- que les transfor- mations seront ef- fectuées dans l'aménagement intérieur du rez- de-chaussée ou du		

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
85	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux pluviales et ménagères (droit de 1 ^{er} étab.)	par unité	200	200	200	200	sous-sol. Toute fraction de mètre carré compte pour un mètre carré. ART. 85. — Note — En cas de réparation ou de remplacement, ce droit sera applicable à raison de 50 %.
86	Conduites d'évacuation aux égouts des eaux industrielles (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	20	20	20	20	ART. 86. — Note — Toute fraction de mètre compte pr un mètre. Avec minimum de 200 francs.
87	Embranchements et voies ferrées industrielles : 1° Voies Decauville jusqu'à 0 ^m 60 de largeur (taxe annuelle) 2° Voies de 1 m. et voies normales (taxe annuelle)	au mètre linéaire	225	180	110	60 120	ART. 87. — Note — Dans le cas d'utilisation d'un même branchement par plusieurs industriels, la redevance correspondante sera répartie sur les bénéficiaires au prorata de leur nombre. Toute fraction de mètre compte pr un mètre.
88	Emprises sur trottoirs : dalles en verre, descentes de caves, grilles jets de charbon, regards, trappes, seuils, etc... (taxe annuelle)	au 1/4 de mètre carré	100	90	80	75	ART. 88. — Note — Droit applicable aux emprises existantes dont la suppression devra être réalisée lorsque des transformations seront effectuées dans l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée ou au sous-sol. Toute fraction de 0 ^m 25 compte pr 1/4 de mètre carré. Les emprises d'une surface inférieure à 10 décimètres carrés ne seront pas taxées.

N° des art.	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Hors zone	TAXES			Observations
				1 ^{re} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	
89	Gargouilles installées dans le corps de trottoirs (droit de 1 ^{er} étab.)	au mètre linéaire	15	15	15	15	
90	Passages souterrains (taxe annuelle)	par unité	6.000	5.250	4.500	4.500	
91	Plaques tournantes (voies Decauville) (taxe annuelle)	d°	600	480	300	180	
	Plaques tournantes voies normales (Taxe annuelle)	par unité				600	

CHAPITRE CINQUIÈME

Stationnement sur le domaine public fluvial

N° des art.	Désignation des engins flottants	Mode de taxation	Taxe	Zones de stationnement	Observations
92	Bâteaux, bâtiments d'eau et installations mobiles stationnant sur les canaux	au mètre carré et par jour (1)	0.50	<p><i>Quai de l'Ouest</i> (rive droite)</p> <p>a) du P. K. 43.340 au P. K. 43.640 ;</p> <p>b) du P. K. 43.840 au P. K. 44.000.</p> <p><i>Quai Haute-Deûle</i> (rive droite)</p> <p>du P. K. 45.380 au P. K. 45.750.</p> <p><i>Port Vauban :</i></p> <p>a) tout le quai adjacent à la rue de la Digue ;</p> <p>b) zone de 100 m. à partir de la rue Colbert.</p> <p><i>Port du Wault :</i></p> <p>tous les quais à l'exception de deux zones de part et d'autre de l'entrée du pont fixe du Goulet Saint-Martin.</p>	<p>ART. 23. — Note —</p> <p>Droit applicable aux magasins flottants, bateaux-lavoirs, bateaux de bains, écoles de natation, batelets particuliers, nacelles et canots de plaisance et toute installations mobiles analogues étrangères au service de la navigation commerciale.</p> <p>La superficie imposable est calculée sur la longueur totale du bateau ou de l'installation, y compris le gouvernail et les parties quelconques dépassant le corps de l'objet flottant et sur la plus grande largeur prise à l'endroit où les saillies sont les plus fortes.</p>

(1) Arrondi au nombre supérieur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1948 pour les redevances annuelles, du 1^{er} Avril 1948 pour les redevances non annuelles perçues contre quittances et du 1^{er} Juillet 1948 pour les redevances perçues au comptant par les collecteurs et régisseurs.

Hôtel de Ville, le 28 Juin 1948

Approbation du *Le Maire de Lille,*
Préfet le 3 Juillet 1948 R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rue Louis Dupied**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de pavage rue Louis-Dupied ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue Louis-Dupied, à partir du 29 Juin 1948 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par le boulevard du Maréchal-Vaillant.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet, Hôtel de Ville, le 29 Juin 1948

le 2 Juillet 1948. *Le Maire de Lille.*

R. GAIFIE.

**CEUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité, 2^{me} Fraction
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité approuvées par M. le

Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

1° — certificat de vie de l'enfant,

2° — état indiquant la composition de la famille,

3° — certificat de résidence,

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}	Date	Classe	Montant
Augez-Vernimem, rue Montesquieu, c. St-Louis	19-11-47	2 ^e enf.	500
Carette-Dubar, rue Alfred-Isaac, 4	2-11-47	2 ^e »	500
Dechirot-Pluquet, rue Raspail, 17	20-11-47	2 ^e »	500
Dejongh-Haers, 144, rue du Bois à Lille et 87, rue V.-Hugo à Hellemmes, à partir du 1-10-47	6-12-47	3 ^e »	750
Keinpoort-Verdonck, rue Colbert, 47	15-11-47	2 ^e »	500
Maddelein-Lejour, rue Jules-Guesde, 106	17-11-47	2 ^e »	500
Maddens-Variez, rue B.-Decourchelles, c. Saint-Agnès, 9	8-11-47	7 ^e »	750
Merlin-De Rycke, 61, rue de la Justice, c. des Jardins, 45	16-11-47	9 ^e »	750
Vandenbulcke-Chevalier, rue de la Barre, 64	3-11-47	3 ^e »	750
Vanhoye-Haezeurndt, rue d'Artois, 185	19-11-47	3 ^e »	750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} Fraction.
Bénéficiaires**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942, instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droits à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité :

- 1° — certificat de vie de l'enfant,
- 2° — état indiquant la composition de la famille,
- 3° — certificat de résidence,
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les ayants-droit n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordée aux ayants-droit désignés ci-après qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M ^{mes}		
Dasnoy-Finet, rue Gustave-Delory, 150	5-5-48	6 ^e enf. 750
Decarout-Pagniez, rue d'Avesnes, 19 bis	16-5-48	4 ^e » 750
Drique Yvonne, rue Gambetta, 8	20-4-48	3 ^e » 750
Gentil Bernard, porte de Gand, 1 ^{er} étage	9-5-48	5 ^e » 750
Jonvel Georges, rue de la Monnaie, 48	13-6-48	3 ^e » 750
Lardier-Leroulley, rue de Flandre, 13	27-5-48	3 ^e » 750
Pollet-Leprince, place Nouv.-Aventure, 20	24-5-48	4 ^e » 750
Sacleuve-Houtre, rue de Jemmapes, 50	12-5-48	3 ^e » 750
Tisserand-Bourdenet, rue de Thionville, 51	27-1-48	2 ^e » 500
Vandermesse-Bayve, rue G.-Delory, 164	9-5-48	7 ^e » 750
Vasseur-Beeckman, rue de la Justice, 61	4-5-48	4 ^e » 750
Vermand-Veber, rue de Douai, 103	19-4-48	3 ^e » 750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 925. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu l'avis de la Commission municipale des Halles et Marchés
en date du 21 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Juillet 1948, l'article 925 du Code des Arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 925. — Les ventes sur le carreau des Halles centrales ont lieu comme suit :

- 1° Tous les jours, de cinq à neuf heures, du 1^{er} Avril au 31 Août ;
- 2° Tous les jours, de six à neuf heures, pendant le mois de Septembre ;
- 3° Tous les jours, sauf le lundi, de sept à neuf heures, pendant les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars ».

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet, Hôtel de Ville, le 29 Juin 1948

le 6 Juillet 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis. Amnistie.

Letessier Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu l'Arrêté municipal en date du 19 Juin 1945, retirant pour une période de six ans, à titre de sanction disciplinaire, le livret de chauffeur et le permis de stationnement de M. Letessier Jules, chauffeur de taxi à Lille ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, réunie le 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la loi d'amnistie du 16 Août 1947, est accordé au chauffeur Letessier Jules.

En conséquence, l'intéressé est relevé de la peine qui lui a été infligée par ledit arrêté municipal du 19 Juin 1945 et réintégré parmi les chauffeurs admis à stationner sur le territoire de Lille, à compter du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Mesure disciplinaire. Deschamps Camille

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu le rapport de Police, en date du 10 Janvier 1948, établissant que le chauffeur Deschamps Camille a fait l'objet à cette date d'une contravention pour ivresse dans l'exercice de sa profession et blessure involontaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, en date du 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur de taxi est retiré à M. Deschamps Camille pour une période de 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Ce livret devra être remis à M. le Commissaire central de Police de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Mesure disciplinaire. Botte Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu le rapport de Police établissant que Botte Jean a fait l'objet d'une contravention, le 24 Février 1948, pour ivresse dans l'exercice de sa profession et blessures involontaires ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, en date du 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur de taxi est retiré à M. Botte Jean pour une période de vingt et un jours à compter de la notification du présent arrêté.

Ce livret devra être remis à M. le Commissaire central de Police de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Mesure disciplinaire. Verdière Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu le rapport de Police établissant que le chauffeur Verdière Maurice a fait l'objet d'une contravention, le 5 Février 1948, pour avoir refusé de conduire un voyageur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, en date du 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée au chauffeur Verdière Maurice et son attention est attirée sur le caractère de Service

Public du service des taxis ce qui entraîne pour les chauffeurs l'obligation de satisfaire à toutes les demandes de transport.

Avis lui est donné que la peine sera plus sévère en cas de récidive.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Mesure disciplinaire. Beaurepaire Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu le rapport de Police établissant que le chauffeur Beaurepaire Henri à fait l'objet d'une contravention, le 13 Février 1948, pour avoir refusé de conduire un voyageur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, en date du 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une réprimande est infligée au chauffeur Beaurepaire Henri et son attention est attirée sur le caractère de Service Public du service des taxis ce qui entraîne pour les chauffeurs l'obligation de satisfaire à toutes les demandes de transport.

Avis lui est donné que la peine sera plus sévère en cas de récidive.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis.
Mesure disciplinaire. Dusseaux Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi ;

Vu le rapport de Police établissant que le chauffeur Dusseaux Charles a fait l'objet d'une contravention le 13 Février 1948, pour avoir refusé d'appliquer le tarif officiel et refusé de conduire un voyageur ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis, en date du 9 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur de taxi est retiré au chauffeur Dusseaux Charles pour une période de vingt et un jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Ce livret devra être remis à M. le Commissaire central de Police de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de permettre aux voitures de livraison, la desserte des immeubles riverains de la rue Basse ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est modifié ainsi qu'il suit :

Rue Basse.

1° — arrêts alternés entre la rue Lepelletier et la rue Esquermoise ;

2° — stationnement interdit, côté des N^{os} impairs, du 1^{er} au 25 inclus ;

3° — stationnement limité à une 1/2 heure, côté des N^{os} pairs, du 2 au 24 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet, Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948
le 8 Juillet 1948. *Le Maire de Lille,*
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Clément Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Clément, palefrenier au service de la Propreté publique, est nommé, sur sa demande, égoutier-éboueur.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans le traitement de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à partir du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Bonnier Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 25 Mai 1948, suspendant le traitement de M. Roger Bonnier, appelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Roger Bonnier, dégagé de ses obligations militaires, a repris ses fonctions le 23 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Roger Bonnier, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 3^e Division, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 23 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 Juin 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Juin 1948

I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

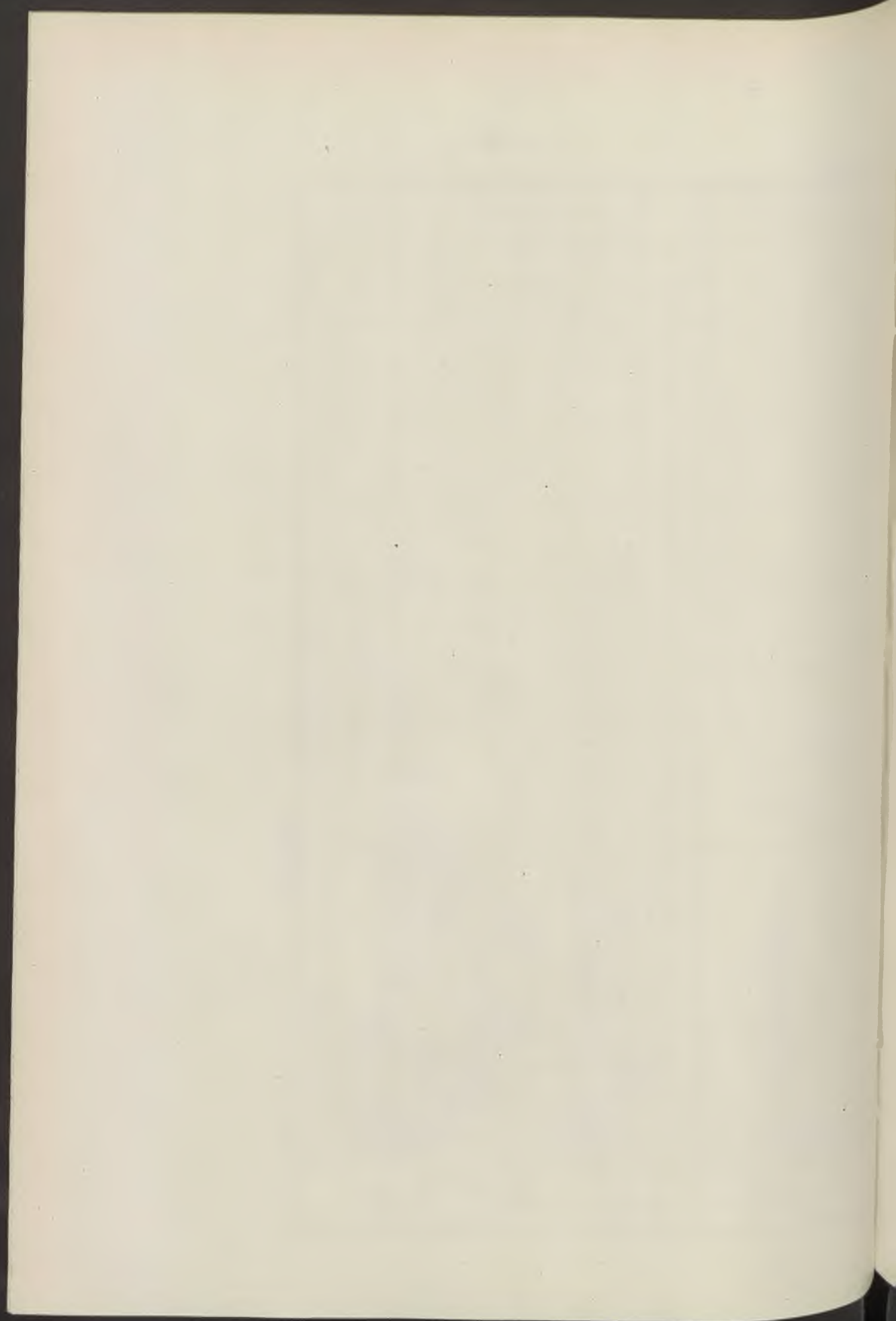
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DECES (3)		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
150	31	132	134	17	21	(1) 304	4	3			7	80	78	158
		69	82	3	3	(2) 157	3	3		1	7	36	15	51

- (1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECES DOMICILIES DANS LA COMMUNE														Décédés non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL			
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes																
	Typhus exanthématique																
	Varicelle																
	Scarlatine																
5	Coqueluche																

5	Scarlatine																
6	Coqueluche	1												1			
7	Diphthérie																
8	Grippe																
9	Peste																
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire					1		1	4		2		6	2	12		
11	Toutes autres tuberculoses			1										1	2		
12	Syphilis																
13	Paludisme (malaria)																
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires ..											1		1			
15	Cancers et autres tumeurs malignes							1	2	10	12	11	14	6			
16	Tumeurs non malignes																
17	Rhumatismes chroniques, goutte																
18	Diabète sucré																
19	Alcoolisme chronique																
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	1	2										1	2	1		
21	Ataxie locomotrice											1		1			
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose ..	1						2	2	2	6	5	8	2			
23	Autres maladies du système nerveux			1						1	1	2	1				
24	Maladies du cœur						1	1	7	1	11	13	19	15	5		
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire							5	1	4	3	9	4	1			
26	Bronchite									1		1					
27	Pneumonie et broncho-pneumonie										1		1	1	1		
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire										1	3	1	1	2		
29	Diarrhée et entérite	1	1									1	1				
30	Appendicite																
31	Maladies du foie et des voies biliaires						1						1				
32	Autres maladies de l'appareil digestif							1	1	1	4	2	5	5			
33	Néphrites							1	2	5		6	2	1			
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et génital ..										1		1				
35	Septicémie et infections puerpérales							1				1		2			
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accou- chement																
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire														1		
38	Débilité congénitale	3	3										3	3	4		
39	Sénilité											6		6			
40	Suicides								1	1	1		2	1	1		
41	Homicides																
42	Accidents d'automobiles				2		1		1			4					
43	Autres morts violentes										1	1	1	1	3		
44	Causes non spécifiées ou mal définies						1		1	3	1	1	3	4	3		
	DECES TOUTES CAUSES	7	6	1	1	2	1	4	3	24	13	42	54	80	78	51	



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Délégation :

Délégation de fonctions. Hanskens Maurice, Conseiller municipal	498
---	-----

Code des arrêtés municipaux :

Parcage des véhicules. Article 59. Modification	494
Marchés de plein air. Article 903. Modification	505
Halles et Marchés. Article 953. Modification	502

Fêtes et Cérémonies :

Fêtes sportives :

Course cycliste « Paris-Lille ». Mesures d'ordre	475
Tour de France cycliste. Mesures d'ordre	515

Fête d'initiative privée :

Braderie rue de Lannoy. Mesures d'ordre	494
---	-----

Police Administrative :

Etat-civil :

Délégations :

Decamps André, Adjoint	488
Hanskens Maurice, Conseiller municipal	525
Rombaut Gustave, Adjoint	524
Van Wolput Albert, Conseiller municipal	507

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Fourniture et entretien d'appareils de levage. Marché Société Planquart	519
Fourniture de peintures. Marché : Société Edia, Edouard Petit, Blancard et C ^{ie}	519

Vidange et curage des fosses, égouts, etc... Marché :	
Victor Delefosse	519
Travaux de pavage en ciment et en grès. Marché :	
Gustave Moulin	524
<i>Palais des Beaux-Arts :</i>	
Galerie des porcelaines. Décapage et lavage. Marché :	
Société « Entreprise Rapide »	518
<i>Annexe Baggio :</i>	
Toiture. Réfection de la chape étanche. Marché :	
Edouard Dartois	518
Promenades et Jardins :	
<i>Généralités :</i>	
Bordures en béton de ciment. Marché : Etablissements	
P.R.O.C.I.	523
Motoculteur. Marché : Société S.A.M.A.G.	523
Voirie :	
<i>Interruption de circulation :</i>	
Quai Géry-Legrand, avenue de l'Hippodrome	524
<i>Pavage :</i>	
Taille de pavés mosaïques. Marché : Octave Bonvin ...	515
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Location d'attelages. Marché : M ^{me} V ^{ve} O. Gyselinck et fils	523
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Conservatoire :</i>	
Nomination : Roussel Jacqueline	523
Œuvres diverses :	
<i>Hospices :</i>	
Fourniture de cercueils, année 1948. Marché : Martin	
Gustave	515
<i>Fondation Boucher-de-Perthes :</i>	
Attribution : M ^{lle} Goussey Gina	478
Païement de la prime. Comptable spécial : Lerouge Louis	477
Finances :	
<i>Dépenses :</i>	
Régisseur. Fondation Boucher-de-Perthes. Lerouge	
Louis	477

Alimentation :

Halles et Marchés :

Halles centrales (Marché aux légumes). Circulation des véhicules (Code, article 953)	502
Marchés de plein air. Circulation des véhicules (Code, article 953)	502
Marchés Sébastopol et du Concert. Fêtes du 14 Juillet, remise de date	484
Marchés de plein air. Horaire (Code, article 903)	505

Distribution d'eau :

Bains :

Appareils à traitement chimique de l'eau. Marché : Société « Pro-Service ». Avenant.	515
---	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de Juillet	526
-----------------------	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Salles de danse. Autorisations d'exploitation :	
Faubourg-des-Postes, 271 (rue du)	499
Paris, 120 (rue de)	487
Sarrazins, 34 (rue des)	485
Salle de danse. Refus d'autorisation :	
Arras, 5 (rue d')	499

Voie publique :

Immeubles menaçant ruines :	
Château, 51 (rue du). Mise en demeure. Daron .	520
Faubourg-des-Postes (rue du), 5, cour Courte-	
cuisse. Evacuation Dekmuyt	519
Parcage des véhicules (Code, article 59)	494

Sapeurs-Pompiers :

Habillement :

Fourniture de vestes en peau. Marché : Société Lilloise des grands magasins « Sigrand »	525
---	-----

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Emploi de receveur central des droits de place. Commission Consultative	480
Emploi de dessinateur-géomètre. Candidatures	481
Emploi de dessinateur-géomètre. Concours. Programme	482
Commis-dessinateurs. Concours. Programme	479
Emploi de vérificateur sanitaire. Concours. Programme	506
Indemnité de technicité à divers agents	521

Nomination, Mutations, Promotions :

Bert Paul	512
Buchart-Turenne	512
Carlier Victor	512
Dassonville Louis	512
Deletète Théodore	512
Didelot Félicien	512
Dutilleul Edmond	512
Dyseryn Daniel	476
Empis Charles	512
Fiévez Jules	512
Foucart Eugène	512
Gentot Georges	486
Lagache Julien	512
Leclercq Jeanne	512
Legros Jean	496
Lengagne Auguste	476
Lepez Charlemagne	512
Leroy Jules	512
Manfroid-Millot Jeanne	512
Moity Henri	517
Petit Charles	512
Roussel Jacqueline	523
Serpaud-Lanvin Denise	496
Simoens Georges	512
Van Oost Marcel	512
Verstraete Gaston	512
Wanaverbecq Jean	512

Radiation :

Huart-Leroux Jeannine	501
-----------------------------	-----

Congés extraordinaires (avec solde et demi-solde) :

Bosmans Jean	522
Courmont Antoine	508
Courtecuisse Gaston	497
Depauw Louis	490
Desiéter Léon	511
Dezitter Jules	517
Dutranoy Marcel	490
Fauquet-Betremieux Yvonne	493
Lefiel Gustave	511
Morant Philémon	521
Saint-Léger Emile	522
Serrure Maximilien	517
Vancauwenberghe Porphyre	486

Sanction :

Ségers César	500
--------------------	-----

Reprises de fonctions :

Bauduin Louise	510
Béasse Emile	485
Dubureq Alfred	497
Hochart Augustin	512
Isbled Louis	508
Lambert-Carette Sidonie	510
Laurent Jean	498
Leclerc-Vandeportaele Clémence	509
Pérenot Emile	516
Robbe André	516

Sapeurs-Pompiers :

Promotions :

Boulinguez Georges	491
Bruyer Raymond	491
Michel Gaston	491

Démission :

Lefort Jean	514
-------------------	-----

Cadre Auxiliaire :

Mutation :

Sense-Daussy Germaine	492
-----------------------------	-----

Démissions :

Demanne Pierre	488
Dutordoir Edouard	501
Leclercq-Codville Jeanne	513
Verhoye Jules	484

Reprises de fonctions :

Crétal Henri	516
Margat Oscar	516

Réintégrations :

Blanquart Robert	514
Cayzeele André	489
Hanquez Michel	495
Pierchon Robert	488
Wanaverbecq Léon	493

Caisse des Retraites :

Admissions à la retraite :

Cnudde Léon	475
Delonnette Germaine	492
Dilly-Keignaert Berthe	476
Duprez Marceau	489
Hochart Augustin	491
Vandorpe Adèle	509

Modification d'arrêté :

Thieffry Désiré	477
-----------------------	-----

FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste Paris-Lille.
Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le programme des manifestations qui se dérouleront le 4
Juillet à l'occasion de l'arrivée de la course cycliste Paris
Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard Jean-Baptiste Lebas, Dimanche 4 Juillet, à partir de 13 heures 30 et jusqu'à la fin de l'arrivée des concurrents de l'épreuve cycliste Paris-Lille.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet Hôtel de Ville, le 1^{er} Juillet 1948
le 8 Juillet 1948 *Le Maire de Lille.*
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
Léon Cnudde

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Cnudde, né le 26 Juillet 1888, brigadier cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
M^{me} Berthe Dilly

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Berthe Dilly, née Keignaert, née le 4 Juillet 1888, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Auguste Lengagne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Auguste Lengagne, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 2^e division, est muté, en la même qualité, au 4^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Daniel Dyseryn

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Daniel Dyseryn, commis secrétaire principal, affecté au 3^e bureau de la 2^e division, est muté en la même qualité au Service des Installations thermiques et mécaniques en remplacement de M. Peryckel, atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite. Modification d'arrêté. Désiré Thieffry

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

Vu notre arrêté en date du 5 Février 1948 admettant M. Désiré Thieffry, paveur-carreleur affecté au Service de la Voie publique, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 10 Juin 1948 ;

Considérant que l'intéressé cessera définitivement ses fonctions le 30 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté du 5 Février sus-visé prendront effet à partir du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Fondation Boucher-de-Perthes. Régisseur. Louis Lerouge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;

Vu le budget de 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lerouge, Chef de Bureau, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement de la prime de la Fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera alloué à cet effet une somme de cinq cent cinquante francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Fondation Boucher-de-Perthes. Attribution.
M^{lle} Gina Goussey**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. Boucher de Perthes, accepté par le Conseil municipal le 23 Juillet 1874 et approuvé par le décret du 23 Juillet 1876 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 Octobre 1891 qui donne au Maire seul le droit d'attribuer les primes de la dite Fondation ;

Vu le budget ordinaire et supplémentaire des dépenses pour 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La prime de 550 frs de la Fondation Boucher de Perthes est attribuée à :

M^{lle} Gina Goussey, 16 ans, continueuse, demeurant 25, rue Philippe de Comines, qui se dévoue d'une façon admirable pour subvenir aux besoins de sa mère et de ses sœurs âgées de 12 et 10 ans.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Commis dessinateurs. Concours.
Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de commis dessinateurs dans les Services municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, dans le courant du mois de Septembre 1948.

Il sera réservé à tous les agents titulaires en fonctions, ainsi qu'aux agents auxiliaires âgés de 21 ans au 1^{er} Septembre 1948, entrés dans les Services municipaux avant l'âge de 45 ans.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

1° *Dictée* : durée 30 minutes.

- | | |
|----------------------------|---------------|
| a) orthographe | coefficient 1 |
| b) écriture courante | « 1 |

2° *Arithmétique* : durée 45 minutes.

Addition, soustraction, multiplication, division, fractions, nombres décimaux, rapports et proportions, règle de trois, système métrique, nombres complexes.

- | | |
|--------------------|---------------|
| a) calculs | coefficient 1 |
| b) problèmes | « 2 |

3° *Géométrie* : durée 45 minutes.

Longueurs, surfaces et volumes, circonférences, triangles, trapèze, rectangle, parallélogramme, losange, hexagone, régulier — cercle, prisme droit, cylindre droit — pyramide, cône, sphère. coefficient 2

4° *Constructions graphiques* : durée 1 heure.

Droites parallèles, droites courantes, droites perpendiculaires - angles - cercle - arc de cercle, triangles, bissectrices, hauteurs, médianes, rectangle - trapèze - polygones réguliers - triangle rectangle - relations entre les éléments - cercle inscrit, cercles circonscrits - cercles exinscrits - figures semblables, lignes proportionnelles, quatrième proportionnelle - moyenne proportion-

nelle - Tangentes à la circonférence - courbes de raccordements	coefficient 3
5° <i>Géométrie cotée</i> : Durée 1 heure. Représentation d'une droite, inclinaison, intersection de deux droites - plans, lignes de plus grande pente, droites de pente donnée - horizontales - intersection de deux plans - plans à courbes de niveau - établissement d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau ..	coefficient 2
6° <i>Dessin graphique</i> : Durée 3 heures 30. Reproduction sur calque d'un dessin d'ouvrage d'art ou d'architecture	coefficient 7
7° <i>Epreuve de lavis</i> : Durée 45 minutes	coefficient 2
8° <i>Ecriture</i> : Durée 45 minutes. Anglaise, ronde, bâtarde de différents modules à exécuter sur papier calque	coefficient 3

Total des coefficients : 24

NOTATION ET CLASSEMENT

Il sera attribué pour chaque matière une note de 0 à 20 qui sera multipliée par le coefficient prévu. La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Pour être déclaré admissible au grade de commis dessinateur, il faudra avoir obtenu les $\frac{3}{5}$ du maximum des points, soit :

$$20 \times 24 \times \frac{3}{5} = 288 \text{ points}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de receveur central des droits de place. Commission Consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 13 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Constant Hennebelle, adjoint délégué aux Halles et Marchés, membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un receveur central des droits de place :

- MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Hof, Chef de la 3^e division ;
- M^{me} Lemaire, Chef du 4^e Bureau de la 3^e division ;
- MM. Laurent André, Gisselaire Fernand, Commis secrétaires principaux, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de dessinateur-géomètre.
Candidatures**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 14 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Commission du Tableau d'avancement appelée à donner son avis sur la promotion au grade de dessinateur géomètre se réunira à l'Hôtel de Ville, à une date qui sera fixée prochainement.

ARTICLE 2. — Les fonctionnaires municipaux désireux de poser leur candidature devront faire parvenir leur demande, par la voie hiérarchique, avant le 15 Juillet prochain.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de dessinateur-géomètre.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de dessinateurs géomètres dans les services municipaux aura lieu à l'Hôtel de Ville, dans le courant du mois de Septembre 1948.

Il sera réservé à tous les agents titulaires en fonctions, ainsi qu'aux agents auxiliaires âgés de 21 ans au moins au 1^{er} Septembre 1948, entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes

1° *Rapport sur une question de service ou courte rédaction sur un sujet d'ordre général.* Durée une heure. coefficient 2

2° *Arithmétique.* Durée 45 minutes.

Addition, soustraction, multiplication, division, fractions, nombres décimaux, P.G.C.D. - P.P.C.M. Rapports et proportions - Règle de trois - Système métrique - Nombres complexes - Racine carrée.

a) calculs coefficient 1
b) problèmes « 1

3° *Géométrie.* Durée 2 heures 15.

a) Longueurs, surfaces, volumes, circonférence, triangles, trapèze, parallélogramme, cercle, prisme droit, cylindre droit, cône, pyramide, sphère, tronc de cône, tronc de pyramide, tas de sable. Relations entre les éléments des triangles, applications.

Géométrie cotée.

Représentation d'une droite, inclinaison, intersection de deux droites, plan, lignes de plus grande pente, droites de pentes données, horizontales, intersection de deux plans, plans à courbes de niveau, établissement d'un profil en long ou d'un profil en travers, d'après un plan coté ou d'après un plan à courbes de niveau .. coefficient 2

- b) Constructions graphiques. Droites parallèles, droites concourantes, droites perpendiculaires, angles, cercle, arcs de cercle. Triangles, bissectrices, médianes, hauteurs, cercles inscrits, circonscrits et exinscrits. Rectangle - Trapèze - Polygones réguliers - Figures semblables - Lignes proportionnelles - Quatrième proportionnelle - Moyenne proportionnelle - Tangente à la circonférence - Courbes de raccordement coefficient 2
- 4° *Calcul algébrique et calcul trigonométrique.*
Durée 1 heure 30.
Addition, soustraction, multiplication, division, fractions algébriques, calculs sur des expressions algébriques, résolution des équations du 1^{er} degré à une ou plusieurs inconnues des équations du 2^e degré - Logarithmes - Usage des tables - Calculs des éléments des triangles coefficient 2
- 5° *Dessin graphique et lavis.* Durée 5 heures.
Report d'un dessin d'après croquis avec cotes, hachures, traits de force, teintes de lavis, titres en écritures dessinées coefficient 8
- 6° *Croquis à main levée.* Durée 2 heures.
Croquis coté d'une partie d'ouvrage d'art, de menuiserie ou de ferronnerie coefficient 4
- 7° *Opérations sur le terrain.* Durée 8 heures.
Jalonnement, arpentage, mesurage, levée de plan à la chaîne, par abscisses et ordonnées, par cheminements par rayonnements, par intersections, nivellement (utilisation du décimètre, des jalons, des équerres d'arpenteur et optique, du cercle d'alignement, du niveau à lunettes et à bulle indépendante coefficient 8

NOTATION ET CLASSEMENT. Total des coefficients : 30

Il sera attribué pour chaque matière une note de 0 à 20 qui sera multipliée par le coefficient prévu. La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Pour être déclaré admissible au grade de dessinateur géomètre il faudra avoir obtenu les $\frac{3}{5}$ du maximum des points, c'est-à-dire :

$$20 \times 30 \times \frac{3}{5} = 360 \text{ points}$$

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Juillet 1948
Le Maire de Lille
R. GAIFIE.

ALIMENTATION. — Marchés Sébastopol et du Concert. Fête du 14 Juillet. Remise de date

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;
Vu l'article 975 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, les marchés de plein air, place Sébastopol et place du Concert, auront lieu exceptionnellement le Mardi 13 Juillet.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Jules Verhoye

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 16 Juin 1948 par laquelle M. Jules Verhoye, cantonnier au service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Verhoye, cantonnier auxiliaire affecté au service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 23 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
34, rue des Sarrazins. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Sur la demande présentée par M. Delarue René, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle du café qu'il exploite 34, rue des Sarrazins ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central en date du 15 Juin 1948 ;

Vu le rapport établi le 29 Juin 1948 par l'inspecteur sanitaire affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de danser dans le café portant le n° 34, rue des Sarrazins est accordé à M. Delarue René.

ARTICLE 2. — Le public ne sera pas assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire.

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 2° bureau.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Béasse Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté n° 925 en date du 15 Juin 1948 par lequel le traitement de M. Emile Béasse, terrassier affecté au service des Travaux municipaux (exécution des travaux en régie), en congé de maladie, est supprimé ;

Considérant que M. Emile Béasse a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Emile Béasse, terrassier affecté au Service des Travaux municipaux (exécution des Travaux en régie), est rétabli à compter du 21 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Gentot Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gentot Georges, veilleur de nuit affecté présentement au 4^e bureau de la 3^e division (entrepôts) est muté à la même qualité au 4^e bureau de la 1^{re} division, en remplacement de M. Mensiez, décédé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.

Van Cauwenberghe Porphyre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenbergue, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^e division, un congé de longue durée avec solde;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à Porphyre Van Cauwenbergue, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
120, rue de Paris. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} Dumas à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 120, rue de Paris, et dénommé Cabaret « Le Gaity » ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police, en date du 8 Juin 1948 ;

Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité en date du 27 Avril 1948 ;

Vu le rapport établi le 1^{er} Juillet 1948 par l'inspecteur sanitaire affecté au Service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 120, rue de Paris et dénommé Cabaret « Le Gaity » est accordée à M^{me} Dumas.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification à la pétitionnaire.

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.

André Decamps, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;
La demande conjointement formulée par M. Pierre Heem et
M^{lle} Odile Eschenbrenner ;

ARRÊTONS :

M. André Decamps, adjoint au Maire, est délégué dans les
fonctions d'officier de l'état-civil le 6 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Demanne Pierre

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 22 Juin 1948, par laquelle M. Pierre
Demanne, expéditionnaire affecté au 1^{er} bureau de la 2^e
division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Demanne, expéditionnaire affecté
au 1^{er} bureau de la 2^e division, démissionnaire, cesse de faire partie
des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21
Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Pierchon Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 1^{er} Juillet 1947 suspendant le trai-
tement de M. Robert Pierchon, appelé sous les drapeaux:

Considérant que M. Robert Pierchon, libéré de ses obligations militaires, reprend ses fonctions le 1^{er} Juillet 1948 ;

- ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Robert Pierchon, expéditionnaire affecté à la Bibliothèque municipale, libéré de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 1^{er} Juillet 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Cayzeele André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 19 Juin 1947, suspendant le traitement de M. André Cayzeele, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. André Cayzeele, libéré de ses obligations militaires, reprend ses fonctions le 5 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. André Cayzeele, expéditionnaire, libéré de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 5 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. André Cayzeele est affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.

Duprez Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duprez Marceau, né le 21 Août 1888, brigadier cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Depauw Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé accordé à M. Louis Depauw, Commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 5 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Dutranoy Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Dutranoy Marcel, cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, un congé de longue durée, avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Dutranoy Marcel, cantonnier affecté au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de Juillet 1948

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Boulinguez Georges.	Sergent	2 ^e	82.000	16-7-48
Michel Gaston	Sapeur de 2 ^e cl.	6 ^e	42.000	16-7-48
Bruyer Raymond ..	d ^o	6 ^e	42.000	16-7-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.

Hochart Augustin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hochart Augustin, né le 19 Août 1888, terrassier affecté au Service de la Voie publique (pavage), atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Sense Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Sense, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 2^e division, est mutée au service d'Exécution des Travaux en Régie en qualité de femme de service.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la Retraite.
M^{lle} Delonnette Germaine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Delonnette Germaine, née le 15 Août 1888, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.

M^{me} Fauquet Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, d'un an, est accordé à M^{me} Fauquet Yvonne, née Bétremieux, commis secrétaire affectée au 3^e bureau de la 4^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Novembre 1947.

Hôtel de Ville, le 6 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Wanaverbecq Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 5 Mai 1948, suspendant le traitement de M. Léon Wanaverbecq, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Wanaverbecq Léon, dégagé de ses obligations militaires, reprend ses fonctions le 5 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Léon Wanaverbecq, courrier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} division, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 5 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie rue de Lannoy. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'affluence de foule que provoquera la braderie organisée le Mercredi 14 Juillet 1948, dans la rue de Lannoy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite le Mercredi 14 Juillet, de zéro heure à 14 heures, dans la rue Lannoy, partie comprise entre la rue Pierre Legrand et la rue Delvau.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit : rues Pierre Legrand et Philadelphie.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de compléter les dispositions réglementaires relatives au parcage des véhicules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est modifié in fine ainsi qu'il suit :

Article 59. — Les parcs d'autos figurant au présent article et repris ci-après, sont réservés aux voitures de tourisme et aux camionnettes ne dépassant pas 1.200 kgs de charge utile :

Place de l'Arsenal, au droit du mur de clôture situé entre la rue de l'Hôpital-Militaire et la rue des Poissonceaux ;

Rue des Arts ;

Rue des Fossés, en semaine de 20 à 24 heures — Le Dimanche de 14 à 24 heures ;

Place de la Gare ;
Place du Général de Gaulle ;
Squares Jussieu et Dutilleul, square Morison ;
Rue de Paris, au droit des immeubles portant n° 43 à 57
inclus ;
Rue Pierre Dupont ;
Place Richebé, de 20 à 24 heures ;
Place Rihour ;
Place Roger Salengro ;
Parvis Saint-Maurice, le Dimanche, de 10 à 13 heures ;
Place du Théâtre ;
Rue du Vieux Marché aux Chevaux.

Les véhicules utilitaires de charge utile supérieure à 1.200 kgs
et les camions, devront obligatoirement être garés dans les parcs
ci-après :

Place Louise de Bettignies ;
Avenue du Peuple Belge ;
Boulevard de ceinture, partie comprise entre la rue de Tournai
prolongée et la rue Georges Lefebvre.

Dans tous ces parcs, la durée de stationnement ne pourra dé-
passer cinq heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet :	Hôtel de Ville, le 8 Juillet 1948
le 23 Juillet 1948	<i>Le Maire de Lille.</i>
	R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Hanquez Michel

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 25 Mai 1948 suspendant le trai-
tement de M. Michel Hanquez, appelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Hanquez, dégagé de ses obligations mili-
taires a repris ses fonctions le 21 Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Michel Hanquez, manoeuvre au service des Promenades et Jardins, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 21 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. M^{me} Serpaud Denise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Serpaud née Lanvin Denise, commis secrétaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division est mutée au Service municipal du Logement en remplacement de M. Jean Legros.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

Visa du Préfet :
Le 27 Juillet 1948

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Legros Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Legros Jean, commis secrétaire principal affecté au service municipal du Logement est nommé Contrôleur au dit service, en remplacement de M. Lepers.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans sa situation pécuniaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Duburcq Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 899 en date du 4 Juin 1948, par lequel M. Alfred Duburcq, terrassier affecté au Service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Alfred Duburcq a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alfred Duburcq, terrassier affecté au Service des Promenades et Jardins, est rétabli à compter du 30 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Courtecuisse Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Courtecuisse Gaston, rédacteur affecté au 1^{er} bureau de la 5^e division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Laurent Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 825 en date du 14 Mai 1948 par lequel
M. Laurent Jean, commis secrétaire principal affecté au
2° bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie, est mis
à demi-traitement ;
Considérant que M. Laurent Jean a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Laurent Jean, commis secrétaire principal affecté au 2° bureau de la 1^{re} division, est rétabli à compter du 24 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation de fonctions.
Hanskens Maurice, Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu les articles 82 et 84 de la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu notre arrêté en date du 27 Octobre 1947 ;
Considérant que M^{me} Defline, adjointe au Maire doit s'absenter
à partir du 11 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hanskens, Conseiller municipal, s'occupera de toutes les affaires intéressant le Vestiaire municipal durant l'absence de M^{me} Defline.

ARTICLE 2. — M. Hanskens exercera ses fonctions à partir du 11 Juillet 1948 jusqu'au retour de M^{me} Defline.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
271, rue du Faubourg-des-Postes. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la demande présentée par M. Vanslebrouck Emile à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser dans la salle du café qu'il exploite 271, rue du Faubourg des Postes ;
- Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;
- Vu le code des arrêtés municipaux, article 760 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central de Police en date du 29 Juin 1948 ;
- Vu l'avis de la Commission communale de Sécurité en date du 27 Avril 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser dans la salle du café situé 271, rue du Faubourg des Postes est accordée à M. Vanslebrouck Emile.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire.

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 2^e bureau.

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
5, rue d'Arras. Refus d'autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la demande présentée par M. Madelein Fernand tendant à obtenir l'autorisation de laisser dans la salle de café qu'il exploite 5, rue d'Arras ;
- Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

- Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;
Vu l'avis défavorable de M. le Commissaire central de Police,
en date du 1^{er} Juillet 1948 ;
Vu l'avis de la Commission de Sécurité en date du 27 Avril
1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle de café exploité par M. Madelein Fernand, 5, rue d'Arras, est refusée.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée
1° à M. le Commissaire central de Police pour notification au
pétitionnaire.

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} division, 2^e bureau).

Hôtel de Ville, le 12 Juillet 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Ségers César

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le rapport par lequel M. l'Ingénieur, Chef des services techniques, en date du 18 Juin 1948, signale que le cantonnier Ségers César, affecté au service de la Propreté publique, s'est absenté de son travail le 14 Juin 1948, sans raison valable ;
Considérant que M. Ségers César est coutumier du fait ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme, à titre de dernier avertissement avant parution devant le Conseil de Discipline, est infligé à M. Ségers César, cantonnier affecté au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Juillet 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Dutordoir Edouard

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 1^{er} Juillet 1948 par laquelle M. Edouard
Dutordoir, surveillant de Musées, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Dutordoir, surveillant affecté au Musée d'Histoire Naturelle, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Radiation. M^{me} Huart Jeannine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n° 42 en date du 17 Novembre 1947 par lequel un congé de six mois sans solde a été accordé à M^{me} Huart Jeannine, assistante sociale, affectée au 2° bureau de la 5° division ;
Considérant que M^{me} Huart Jeannine n'a pas repris ses fonctions à l'expiration de ce congé, et est considérée comme démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Huart Jeannine, Assistante sociale affectée au 2° bureau de la 5° division, est rayée des cadres du personnel municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 953. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de l'Administration municipale en date du 12 Avril 1948 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la circulation sur le terre-plein et aux alentours des Halles Centrales pendant la durée du marché aux légumes en gros et de déterminer les lieux de stationnement autour des marchés ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A partir de la publication du présent arrêté, l'article 953 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 953. - Paragr. 1. — Dispositions spéciales au marché aux légumes en gros. Carreau des Halles Centrales.

a) *Stationnement autorisé :*

Le stationnement des véhicules automobiles, camions et charrettes employés au transport des denrées est autorisé, après le déchargement et pendant la durée du marché aux emplacements ci-après :

Rue Solférino, de la rue Nationale au Palais Rameau et de la rue Jean Sans Peur à la Place Sébastopol ;

Rue Alphonse Mercier ;

Rue Ratisbonne ;

Rue St Blaise ;

Rue Puébla, du n° 40 jusqu'au boulevard de la Liberté ;

Rue Masséna partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et la place de Strasbourg et du n° 119 à la rue Léon Gambetta ;

Rue Nationale (jusqu'à 9 heures du matin) ;

Rue Boucher de Perthes. La partie de ladite rue comprise entre la rue Nationale et le Palais Rameau est réservée au stationnement des camions des négociants en pommes de terre placés rues du Faisan et des Primeurs.

Les voitures hippomobiles doivent obligatoirement être garées rue des Stations, au delà de la rue Alphonse Mercier.

b) *Stationnement interdit :*

Le parcage des véhicules se rendant aux Halles est interdit une heure avant l'ouverture du marché et pendant toute sa durée :

Rue Solferino, partie comprise entre la rue Jean Sans Peur et la rue Nationale ;

Rue Masséna, partie comprise entre la rue Boucher de Perthes et le n° 117 ;

Rue Puébla, partie comprise entre le n° 40 et la rue Masséna ;

Rue du Faisan ;

Rue des Primeurs ;

Rue des Stations, partie comprise entre la rue Solferino et la rue Alphonse Mercier ;

Rue Ernest Deconynck, entre la rue de Puébla et la rue Jean Sans Peur.

c) *Durée du stationnement sur le carreau des Halles :*

Le stationnement sur le carreau des Halles est limité au temps strictement nécessaire pour le déchargement ou le chargement des marchandises. Le stationnement en seconde position même pour effectuer ces opérations, est interdit.

d) *Véhicules se rendant à l'intérieur du marché couvert :*

Ces véhicules ne pourront pénétrer dans les Halles Centrales qu'en empruntant la rue des Stations, la rue Solférino, le carreau des Halles et à l'intérieur l'allée centrale. La sortie s'effectuera par la rue des Primeurs en direction de la rue Solférino.

e) *Sens unique :*

Un sens unique devra être observé, sous peine de contravention rue Masséna, de la rue Solférino à la rue Puébla, rue du Faisan, de la rue Masséna à la rue Nationale, rue des Primeurs, de la rue du Faisan à la rue Solférino. L'accès du carreau se fera obligatoirement dans le sens rue Solférino vers la rue du Faisan.

f) *Lutte contre les bruits :*

En vue de veiller à la tranquillité des habitants du quartier des Halles Centrales, il est expressément défendu :

1° de monter les voitures sur les trottoirs ;

2° de s'interpeller, de crier sous les fenêtres des riverains ;

3° de klaxonner ou de siffler exagérément.

Les chiens de trait devront être porteurs d'une muselière à lanières.

Paragr. 2. — *Dispositions spéciales aux marchés de plein air :*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont rigoureusement interdits aux abords et sur les places affectées à la tenue des marchés, pendant la durée des marchés

Exception est faite pour les voies ci-après : rue Eugène Jacquet, (chemin départemental n° 57), rue Gambetta, place du Concert, côté des numéros impairs, où la circulation est maintenue.

Les voitures attelées ou non attelées, les voitures automobiles, les bêtes de trait ou de somme, employées au transport des marchandises et du matériel, seront retirées du marché au plus tard à huit heures quarante cinq pour être placées soit dans les garages, soit aux lieux affectés au stationnement et elles ne seront ramenées au marché qu'à partir de douze heures trente en semaine et treize heures le Dimanche. Pour le marché de la place Sébastopol, les voitures seront ramenées à seize heures.

Toutefois, une tolérance sera permise en faveur des marchands de légumes qui pourront arriver au marché jusqu'à 10 heures.

Les commerçants arrivant après 9 heures ou placés tardivement par l'Inspecteur principal des Halles et Marchés aux places inoccupées, devront se procurer auprès de ce fonctionnaire ou du brigadier de police une autorisation de pénétrer sur le marché avec leur voiture.

Les jours de marché, tous les marchands forains et les propriétaires de hayons devront avoir évacué leurs marchandises et leur matériel de la place de la Nouvelle Aventure, place Madeleine Caulier et place du Concert pour 16 heures et de la place Sébastopol pour 18 heures.

Les voitures des marchands étalagistes devront être garées :

a) *Marché de Wazemmes :*

Derrière l'ancienne école Baggio, face au square Henri Ghesquière entre les rues Racine et Corneille, rue Racine contre le trottoir de l'ancienne école Baggio et le square Henri Ghesquière jusqu'à hauteur du Commissariat du VI^e arrondissement, rue Littré.

Le stationnement alternatif, côté pair et impair, est également autorisé rue d'Antin, rue du Chauffour et rue Durnerin.

b) *Marché de Fives :*

Dans les rues de la Boétie, du Chemin de Fer, Traversière, Képler, des Girondins, du Becquerel, Etienne Dolet, La Fontaine et Dumont d'Urville.

c) *Marché du Concert :*

Le Dimanche, avenue du Peuple Belge.

d) *Marché de la place Sébastopol :*

Rue des Pyramides entre les n° 2 et 48 et rue Fabricy.

Paragr. 3. — *Surveillance des voitures :*

Des gardiens agréés par le Commissaire central de Police pourront être autorisés à surveiller, sur la demande des marchands ou acheteurs et moyennant rétribution par ceux-ci, les baladeuses et voitures hippomobiles ou automobiles stationnant autour des marchés aux emplacements autorisés.

Ce service de gardiennage est établi comme mesure préventive contre les vols, sans aucune garantie de la Ville et de la Police qui, en aucun cas, ne sauraient être déclarées responsables du fait de l'abstention des gardiens qui ne sont pas leurs agents.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet, Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1948
le 24 Juillet 1948. Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 903. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la décision de la Commission des Marchés en date du 21
Juin 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A dater de la publication du présent arrêté, l'article 903 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 903. — La vente sur les marchés de plein air se fera aux lieux et heures indiqués ci-après :

I. — Place Madeleine Caulier, Place Nouvelle Aventure, les Dimanches, Mardis et Jeudis, de huit à quatorze heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février, de sept à quatorze heures, le reste de l'année.

II. — Place Wicar, Place Vanhoenacker, le Dimanche de huit à quatorze heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février, de sept à quatorze heures, le reste de l'année.

III. — Place Sébastopol, les Mercredis et Samedis, de neuf à seize heures, en Novembre, Décembre, Janvier et Février, de huit à dix sept heures, le reste de l'année.

IV. — Place du Concert, les Dimanches, Mercredis et Vendredis de huit à quatorze heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février, de sept à quatorze heures, le reste de l'année.

V. — Place Déliot, les Mercredis et samedis, de huit à quatorze heures, en Novembre, Décembre, Janvier, Février; de sept à quatorze heures, le reste de l'année.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet :
le 24 Juillet 1948.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de vérificateur sanitaire.
Concours. Programme**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours aura lieu prochainement pour le recrutement de vérificateur sanitaire du service de l'Alimentation. Il sera réservé au personnel titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Epreuves écrites :

- a) Rédaction sur un sujet d'ordre général ne nécessitant aucune connaissance particulière coefficient 1
- b) Problème d'arithmétique (solution algébrique admise) et établissement d'un état ou d'une statistique suivant des données fournies coefficient 1
- c) Questions sur les connaissances générales de la Législation Vétérinaire Sanitaire : Lois du 21-6-1898, 1-8-1905, 7-7-1933. Principales maladies infectieuses et parasitaires des animaux contagieuses à l'homme. Principaux

motifs de saisies des viandes et produits alimentaires coefficient 3

Les épreuves seront cotées de 0 à 20. Pour être déclarés admissibles, les candidats devront avoir obtenu les $\frac{2}{3}$ du maximum prévu pour l'ensemble des épreuves, soit 66 points.

Les candidats déclarés admissibles et qui auront été agréés, compte tenu du nombre de vacances à pourvoir, seront détachés au service du contrôle de l'alimentation et astreints à un stage de trois mois au cours duquel M. l'Inspecteur principal du service d'alimentation leur donnera toutes indications et enseignements utiles pour parfaire leurs connaissances professionnelles.

A l'expiration de ce stage ils seront astreints à un nouvel examen pratique qui portera sur les matières suivantes :

- a) Notions sommaires d'opothérapie. — Microbiologie élémentaire coefficient 3
- b) Examen pratique sur des denrées alimentaires propres ou impropres à la consommation (viandes - poissons - crustacés - mollusques - conserves - fruits - légumes). Signalement des animaux coefficient 3

Pour être déclarés définitivement admissibles les agents stagiaires devront avoir obtenu un minimum de 80 points pour l'ensemble de ces deux dernières épreuves.

ARTICLE 3. — Les agents stagiaires qui n'auraient pas obtenu le minimum exigé quitteront obligatoirement le service et seront reversés dans leur fonction d'origine sans pouvoir prétendre à indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4. — La nomination des agents déclarés admissibles à l'emploi de vérificateur sanitaire du service de l'Alimentation, prendra effet du jour où ils auront été agréés définitivement.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Van Wolput Albert, Conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Charles Delahousse et M^{lle} Rachel Van de Wiele ;

ARRÊTONS :

M. Albert Van Wolput, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil le Jeudi 22 Juillet 1948 à 11 heures 30.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Isbled Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 709 en date du 15 Avril 1948 par lequel M. Isbled Louis, brigadier cantonnier affecté au service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;

Considérant que M. Isbled Louis, a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Isbled Louis, brigadier cantonnier affecté au service de la Propreté publique, est rétabli à compter du 5 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Courmont Antoine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Courmont Antoine, Enquêteur affecté au 2° bureau de la 2° division, qui a obtenu un congé de maladie est

mis à demi-traitement pour la période du 30 Juin au 4 Juillet 1948 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
M^{me} Clémence Leclerc

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 957 en date du 28 Juin 1948 par lequel
M^{me} Leclerc Clémence, née Vandeportaële, Assistante Sociale diplômée affecté au 2° bureau de la 5° division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;
Considérant que M^{me} Leclerc Clémence a repris ses fonctions

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Leclerc Clémence, née Vandeportaële, Assistante sociale, diplômée, affectée au 2° bureau de la 5° division, est rétabli à compter du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M^{lle} Vandorpe Adèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux et Etablissements publics de la Ville ;
Vu la lettre en date du 5 Juillet 1948 par laquelle M^{lle} Adèle Vandorpe, assistante sociale, demande à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Vandorpe Adèle, née le 5 Décembre 1888, Assistante sociale diplômée, affectée au 2^e bureau de la 5^e division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1949.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.

M^{me} Louise Bauduin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 900 en date du 4 Juin 1948 par lequel M^{me}

Louise Bauduin, gardienne de crèches affectée à la 5^e division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement;

Considérant que M^{me} Louise Bauduin a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Louise Bauduin, gardienne de crèches affectée à la 5^e division, est rétabli à compter du 5 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.

M^{me} Lambert Sidonie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 926 en date du 15 Juin 1948, par lequel

M^{me} Sidonie Lambert, femme de service affectée aux Théâ-

tres municipaux, et détachée présentement à la Crèche municipale de Fives, en congé de maladie, le traitement a été supprimé ;

Considérant que M^{me} Lambert Sidonie a repris ses fonctions ,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Lambert Sidonie, femme de service affectée aux Théâtres municipaux et détachée présentement à la Crèche municipale de Fives, est rétabli à compter du 21 Juin 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Lefief Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lefief Gustave, Paveur-carreleur affecté au service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 8 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Desiéter Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desiéter Léon, paveur affecté au service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 8 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Hochart Augustin

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 898 en date du 4 Juin 1948 par lequel M. Hochart Augustin, terrassier affecté au service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement;
Considérant que M. Hochart Augustin a repris ses fonctions :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Hochart Augustin, terrassier affecté au service de la Voie publique, est rétabli à compter du 5 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'Août 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>2^e Division :</i>				
Buchart Turenne ...	Commis Secrét. princ.	Ex. 1 ^{er} éch.	75.000	1-8-48
<i>3^e Division :</i>				
Carlter Victor	d ^o	1 ^o	69.000	1-8-48
Foucart Eugène ...	d ^o	1 ^o	69.000	16-8-48

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>4^e Division :</i>				
Didelot Félicien	Chauffeur f. f. concierge	6 ^e	42.500	1-8-48 A en N
Millot Jeanne	Cuisinière	5 ^e	54.000	1-8-48
<i>5^e Division :</i>				
Lagache Julien	Cabinier	3 ^e	40.000	1-8-48
<i>Bureau de dessin :</i>				
Bert Paul	Com. dessinat.	5 ^e	56.000	1-8-48
Dutilleul Edmond ..	d ^o	5 ^e	56.000	1-8-48
<i>Service de la Propreté Publique :</i>				
Dassonville Louis ..	Charretier	6 ^e	42.500	16-8-48
Deletête Théodore ..	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	1-8-48
Empis Charles	Cantonnier	6 ^e	37.500	16-8-48
Simoens Georges ...	Surveillant	3 ^e	64.000	16-8-48
Van Oost Marcel ..	Egout.-éboueur	6 ^e	42.500	1-8-48
Verstraete Gaston ..	Cantonnier	6 ^e	37.500	1-8-48
<i>Service des Bâtiments :</i>				
Leclercq Jeanne ...	Femme de serv.	4 ^e	39.000	1-8-48
<i>Service des Prom. et Jardins :</i>				
Fiévez Jules	Jardinier	1 ^{re}	66.000	1-8-48
Lepez Charlemagne.	d ^o	1 ^{re}	66.000	16-8-48
Petit Charles	d ^o	3 ^e	60.000	16-8-48
<i>Service Electrique :</i>				
Leroy Jules	S.-chef de sect.	5 ^e	104.000	1-8-48
Wanaverbecq Jean .	Téléph.-stand.	5 ^e	46.000	1-8-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Leclercq Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 1^{er} Juillet 1948 par laquelle M^{me} Jeanne Leclercq, Expéditionnaire au 6^e bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Leclercq, Expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Démission. Lefort Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la lettre en date du 25 Juin 1948 par laquelle M. Jean Lefort, Sapeur-Pompier, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Lefort, Sapeur-Pompier, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Blanquart Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M. Robert Blanquart, dégagé de ses obligations militaires a repris ses fonctions le 16 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Robert Blanquart, aide-jardinier affecté au service des Promenades et Jardins, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à compter du 16 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**BAINS. — Appareils à traitement chimique de l'eau. Marché.
Société « Pro-Service ». Avenant**

Du 22 Juillet 1948

Avenant au marché du 17 Mai 1946. Etablissements municipaux de Bains. Achat de deux appareils à traitement chimique de l'eau au profit de la Société « Pro-Service », 3, rue de la Renaissance à Lille, et portant le montant du marché à la somme de 119.000 francs.

PAVAGE. — Taille de pavés mosaïques. Marché. Octave Bonvin

Du 22 Juillet 1948

Marché pour taille de pavés mosaïques au profit de M. Octave Bonvin, 25, rue Léon Gambetta à Emmerin, moyennant la somme de 476.750 francs.

**HOSPICES. — Fourniture de cercueils. Année 1948. Marché.
Gustave Martin**

Du 22 Juillet 1948

Marché pour fourniture de cercueils nécessaires à l'Administration des Hospices pendant l'année 1948 au profit de M. Gustave Martin, 84, boulevard Vauban à Lille moyennant la somme approximative de 1.515.000 francs.

**FETES ET CEREMONIES. — « Tour de France cycliste »
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attirera le passage des coureurs du « Tour de France » cycliste, le 25 Juillet 1948 ;

ARTICLE 1. — Le stationnement de tous les véhicules, sera interdit le Dimanche 25 Juillet, à partir de 8 heures et jusqu'à la fin du passage des coureurs, sur le côté droit, en suivant l'itinéraire dans le sens de la course, des voies énumérées ci-après dans l'ordre du parcours : boulevard de la République, boulevard Carnot, place du Théâtre, rue de Paris, place Simon Vollaït, boulevards Papin, J.-B. Lebas, Victor-Hugo, rue d'Artois, place Jacques Febvrier, rue du Faubourg d'Arras.

ARTICLE 2. — La circulation des véhicules à marche lente, sera interdite le Dimanche 25 Juillet à partir de 8 heures et jusqu'à la fin du passage des coureurs, sur le côté droit des voies ci-dessus désignées.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE ET AUXILIAIRE. — Reprises de fonctions.
Crétal, Pérenot, Margat et Robbe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés en date du 8 Avril 1948 suspendant de leurs fonctions, sans traitement, MM. Crétal et Pérenot, chauffeurs au service des Transports, Margat et Robbe, manœuvres aux Cantines Scolaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Crétal, Pérenot, Margat et Robbe sont réintégrés dans leurs fonctions à compter du 1^{er} Juillet 1948.

ARTICLE 2. — La régularisation de leur situation sera effectuée, pour la période pendant laquelle ils ont été suspendus, dès que le Conseil de Discipline aura été appelé à se prononcer sur les faits qui leur sont reprochés.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Serrure Maximilien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Serrure Maximilien, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^e division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 13 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Jules Dezitter

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée, avec solde, pour une période de six mois, est accordé à M. Dezitter Jules commis secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 Mai 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1948
Le Maire de Lille
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Moity Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le Procès-verbal du concours qui a eu lieu le 4 Mars 1948 pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux ;

Vu notre arrêté en date du 22 Avril 1948 fixant le tableau d'avancement pour l'emploi de fontainier au Service des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moity Henri, Plombier-zingueur affecté au service d'entretien des Bâtiments communaux, est nommé fontainier au service des Eaux en remplacement de M. Cramette, retraité.

ARTICLE 2. — M. Moity Henri est versé dans la 6^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 54.000 frs. l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 22 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Palais des Beaux-Arts. Galerie des porcelaines. Décapage et lavage. Marché.
Société « Entreprise Rapide »

Du 23 Juillet 1948

Marché pour décapage et lavage de la galerie des porcelaines du Palais des Beaux-Arts au profit de la Société « Entreprise Rapide » 34, rue Taitbout à Paris, moyennant la somme approximative de 411.580 frs 95.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Annexe Baggio. Toiture. Réfection de la chape étanche. Marchés. Edouard Dartois

Du 23 Juillet 1948

Marché pour réfection de la chape étanche de la toiture de l'ancienne annexe Baggio rue des Sarrazins au profit de M. Edouard Dartois, 30, rue des Tours à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.

BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture et entretien d'appareils de lavage. Marché. Société Planquart et C^{ie}

Du 23 Juillet 1948

Marché pour fourniture et entretien d'appareils de lavage des bâtiments communaux au profit de la Société Planquart et C^{ie}, 19, rue Colson à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture de peintures. Marché. Société Edia, Edouard Petit, Blancard et C^{ie}

Du 23 Juillet 1948

Marché pour fourniture de peintures aux bâtiments communaux au profit de la Société Edia, Edouard Petit, Blancard et C^{ie} 7, rue Chaptal à Levallois, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

BÂTIMENTS COMMUNAUX. — Vidange et curage des fosses, égouts, etc... Marché. Victor Delefosse

Du 23 Juillet 1948

Marché pour vidange et curage de fosses, égouts etc... des propriétés communales au profit de M. Victor Delefosse, 159, rue du Marais à Lomme, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, rue du Faubourg-des-Postes, 5, cour Courtecuisse. Evacuation. Dekmuyt

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que la menace de ruine présentée par l'état du mur de fond du 1^{er} étage de l'immeuble portant le n° 5 de la cour Courtecuisse rue du Faubourg des Postes compromet la sécurité des occupants dudit immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dekmuyt et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer sans délai l'immeuble qu'ils occupent 5, cour Courtecuisse, rue du Faubourg des Postes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 51, rue du Château. Réparations. Mise en demeure. Daron

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 Juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 Octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que le mur de façade et la partie du mur pignon droit y adossé de l'immeuble sis 51, rue du Château sont en très mauvais état et menacent ruine de façon imminente ;

Considérant en outre qu'une cloison intérieure située au 1^{er} étage dudit immeuble menace de s'écrouler ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité publique et notamment pour celle des occupants de l'immeuble ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Daron, 15, rue Ratisbonne, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de huit jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer les parties susvisées de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et, faute par lui, de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Indemnité de technicité à divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947 étendant le bénéfice de l'indemnité de technicité à divers agents municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents titulaires dont les noms suivent sont admis au bénéfice de l'indemnité annuelle de technicité de 9.000 francs, prévus par la délibération sus-visée :

Nom	Fonction	Point de départ de la mesure
MM. Vanhove Joseph ..	Chef mécanicien	1-2-1945
Baye Gilbert	Chef mécanicien	1-2-1945
Leroy Gérard	Chef de culture	16-10-1947
Simon Robert	Chef de culture	16-10-1947

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Morant Philémon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 758 en date du 23 Avril 1948 accordant un congé de longue durée à M. Morant Philémon, surveillant affecté au Musée du Palais des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois le congé avec solde accordé à M. Morant Philémon, surveillant affecté au Musée du Palais des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Bosmans Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Jean Bosmans, Commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Saint-Léger Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée avec solde à M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au Service de la Propreté publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Saint-Léger Emile, Brigadier charretier affecté au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Location d'attelages. Marché.
M^{me} V^{vo} O. Gyselinck et Fils

Du 24 Juillet 1948

Marché pour location d'attelages. Service des Transports hippomobiles au profit de M^{me} V^{vo} O. Gyselinck et fils, 61, rue Marcel Hénaux à Mareq-en-Barceul, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Bordure en béton de ciment.
Marché. Etablissements P.R.O.C.I.

Du 26 Juillet 1948

Marché pour fourniture de bordures de jardins en béton de ciment au Service des Promenades et Jardins au profit des Etablissements P. R. O. C. I., rue de Constantine à St-André, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

PROMENADES ET JARDINS. — Motoculteur. Marché.
Société S.A.M.A.G.

Du 26 Juillet 1948

Marché pour acquisition d'un motoculteur au service des Promenades et Jardins, au profit de la Société S. A. M. A. G., 8, rue Philippe Triaire à Nanterre, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

CONSERVATOIRE. — Nomination. M^{lle} Jacqueline Roussel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire National de Musique, succursale de Lille ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion en date du 5 Mai 1948 de la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Roussel, est nommée, à titre

délimitif, pianiste accompagnatrice de la classe de chant du Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Juillet 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Gustave Rombaut, Adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Michel Rombaut et M^{me} Suzanne Delesalle ;

ARRÊTONS :

M. Gustave Rombaut, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil le Jeudi 29 Juillet 1948 à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 28 Juillet 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Travaux de pavage en ciment et en grès. Marché. Gustave Moulin

Du 29 Juillet 1948

Marché pour Travaux de pavage en ciment et en grès des Bâtimens Communaux au profit de M. Gustave Moulin, 7, rue Jean Bart à Mons-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Quai Géry-Legrand. Avenue de l'Hippodrome

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que les travaux de reconstruction du Pont de l'Hippodrome commenceront incessamment ;

Que ces travaux nécessiteront une interruption de circulation avenue de l'Hippodrome et quai Géry Legrand ;

Vu la demande présentée par les Ingénieurs du Service des

Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais chargés de la direction des travaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et de tous véhicules sera interdite du 1^{er} Août 1948 jusqu'au 30 Septembre 1949, sur les voies suivantes :

a) quai Géry Legrand, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue Bulin ;

b) avenue de l'Hippodrome, sur la demi-largeur de chaussée côté avenue Bulin entre le quai Géry Legrand et l'avenue de Dunkerque.

ARTICLE 2. — La circulation restera assurée sur l'avenue de l'Hippodrome demi-largeur côté Bois de la Deûle.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 3 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 29 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**SAPEURS-POMPIERS. — Habillement. Fourniture de vestes de peau.
Marché. Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand**

Du 30 Juillet 1948

Marché pour la fourniture de vestes de peau au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de la Société Lilloise des Grands Magasins Sigrand, 16, rue Neuve à Lille, moyennant la somme approximative de 389.250 francs.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Délégation.
Maurice Hanskens, Conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Jean Laty et
M^{lle} Monique Bruneel ;

ARRÊTONS :

M. Maurice Hanskens, Conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'officier d'état-civil le Mardi 3 Août 1948, à 10 heures 45.

Hôtel de Ville, le 31 Juillet 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Juillet 1948

I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

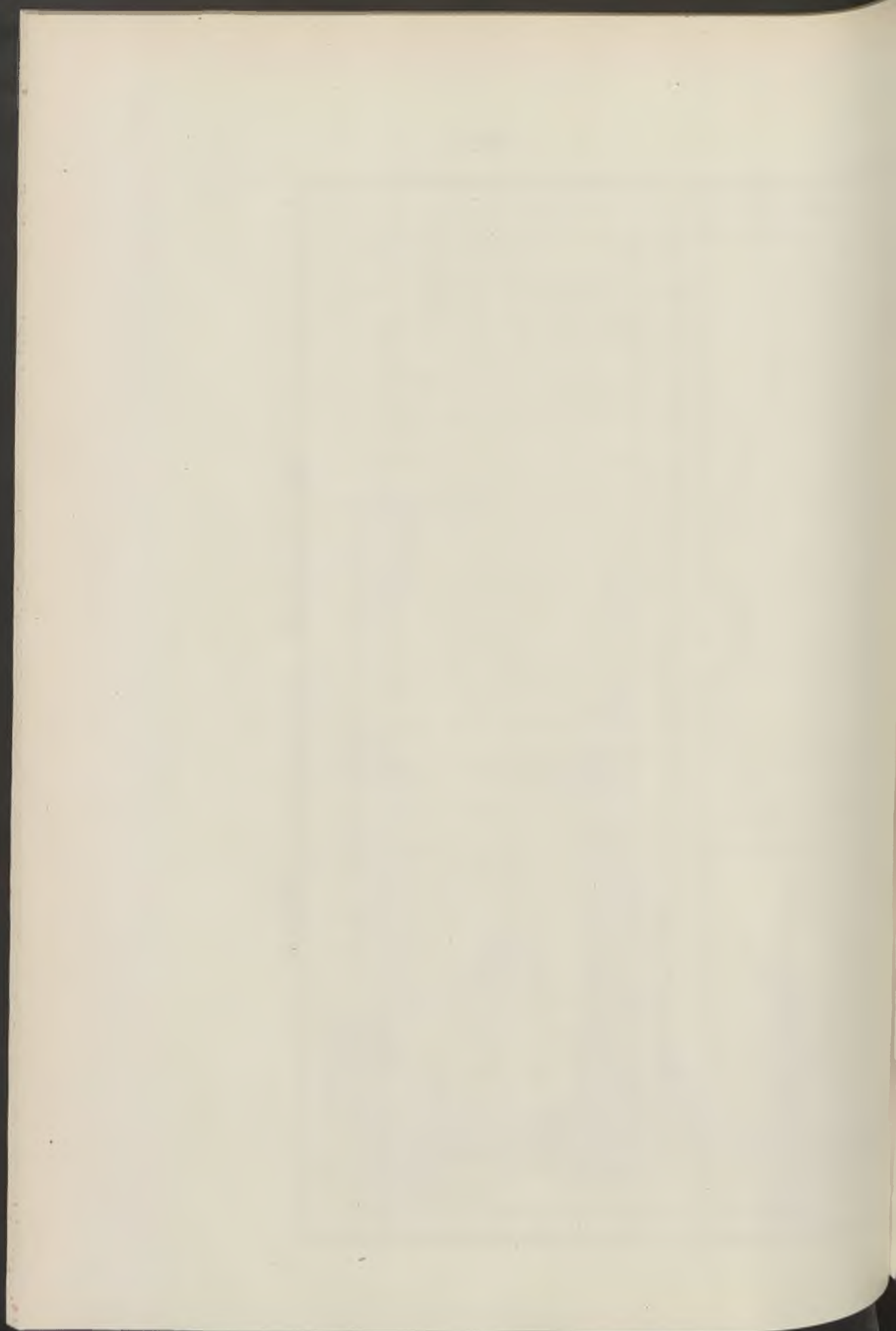
MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NES					DECES (3)		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
185	27	166	153	30	15	(1-364 2-186)	3	5	2	1	11	90	8	178 35
		96	78	9	3		1	2	1		4			

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECES DOMICILIES DANS LA COMMUNE														Décédés non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL			
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Typhus exanthématique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Variole	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Rougeole	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
5	Scarlatine	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	Croup	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

5	Scarlatine	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
6	Coqueluche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
7	Diphthérie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	Grippe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	Peste	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	Tuberculose de l'appareil respiratoire	"	"	"	"	"	3	2	3	3	1	"	7	5	3	"	"	"
11	Toutes autres tuberculoses	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	1	2	"	"	"
12	Syphilis	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
13	Paludisme (malaria)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
14	Autres maladies infectieuses et parasitaires ..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
15	Cancers et autres tumeurs malignes	"	"	"	"	"	"	"	7	3	3	14	10	17	8	"	"	"
16	Tumeurs non malignes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
17	Rhumatismes chroniques, goutte	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
18	Diabète sucré	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
19	Alcoolisme chronique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
20	Autres maladies générales et empoisonnements chroniques	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	3	"	"	"
21	Ataxie locomotrice	"	"	"	"	"	"	1	1	"	1	"	2	8	11	1	"	"
22	Hémorragie cérébrale, embolie ou thrombose ..	"	"	"	"	"	1	1	2	"	8	"	8	11	1	"	"	"
23	Autres maladies du système nerveux	1	"	"	"	"	"	2	1	3	1	6	2	"	"	"	"	"
24	Maladies du cœur	"	"	"	2	"	"	4	3	12	18	18	21	5	"	"	"	"
25	Autres maladies de l'appareil circulatoire	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	1	2	"	"	"	"
26	Bronchite	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	2	"	"	"	"
27	Pneumonie et broncho-pneumonie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"
28	Autres maladies de l'appareil respiratoire ...	"	"	"	"	"	"	3	"	2	4	5	4	4	"	"	"	"
29	Diarrhée et entérite	3	"	"	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	"
30	Appendicite	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
31	Maladies du foie et des voies biliaires	"	"	"	"	"	"	2	"	"	1	2	1	"	"	"	"	"
32	Autres maladies de l'appareil digestif	"	1	"	"	"	"	4	1	3	3	7	5	1	"	"	"	"
33	Néphrites	"	"	"	"	"	"	"	1	5	2	5	3	1	"	"	"	"
34	Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"	"
35	Septicémie et infections puerpérales	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"
36	Autres maladies de la grossesse et de l'accouchement	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"
37	Maladies de la peau, du tissu cellulaire	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	"
38	Débilité congénitale	3	2	"	"	"	"	"	"	"	"	3	2	2	"	"	"	"
39	Sénilité	"	"	"	"	"	"	"	"	2	6	"	6	"	"	"	"	"
40	Suicides	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	"
41	Homicides	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
42	Accidents d'automobiles	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
43	Autres morts violentes	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	"	"	"	1
44	Causes non spécifiées ou mal définies	"	"	"	"	"	2	"	"	"	1	1	3	1	2	"	"	"
DECES TOUTES CAUSES		9	6	"	1	3	"	6	5	27	15	45	61	90	88	35	"	"



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Baux :

Locations diverses :

Logement Palais Rameau. Convention. Bossard	543
---	-----

Fêtes et Cérémonies :

Braderie annuelle :

Mesures d'ordre	569
-----------------------	-----

Foires et Kermesses :

Foire attractions d'Août-Septembre. Mesures d'ordre ..	544
--	-----

Fête sportive :

Course cycliste. Grand Prix de la Presse sportive Mesu- res d'ordre	573
--	-----

Police Administrative :

Elections :

Achat de matériel. Marché Veyrier. Avenant	574
--	-----

Etat-Civil :

Médecins. Intérim Dr Dusausoy	571-572
Dr Blond fils	571

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Sciage de bois en grume. Marché : Delzenne, Henoc- que et Legland	537
Electrification d'écoles. Marché : Société d'Installation de Lumière et de Forces électriques. Marché : M. R. Poti- gny. Marché : Société Charles Mildé. Marché : So- ciété d'Installations Electriques du Nord	559
Fourniture de matériel de décoration. Marché : Etablis- sements C. Béra. Marché : Maison Heaulme	541

Raclage de menuiseries. Marché : Duriez fils	574
Fourniture et pose de rideaux stores. Marché : Etablissements Debieuvre	574
Entretien. Marchés divers	581
Entretien. Marché : Etablissements P. R. O. C. I. Marché. M. Vanstaseghem	564
Nettoyage périodique des vitres. Marché : Entreprise Ferroviaire	583
<i>Ecole Jussieu :</i>	
Asphaltage de la cour. Marché : Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	565
<i>Eglise Saint-Martin-d'Esquermes :</i>	
Réfection de la toiture. Marché : Etablissements Jonquez frères	541
<i>Colonie de Wormhoudt :</i>	
Travaux d'électrification. Marché : Devos	577
Tramways :	
<i>Généralités :</i>	
Travaux de réfection de la voie. Ligne D	552
Promenades et Jardins :	
<i>Jardin des plantes :</i>	
Transport de terre. Marché : Entreprise Caroni	539
Voirie :	
<i>Interruption de circulation :</i>	
Rue de Béthune	552
<i>Egouts :</i>	
Construction 2 ^e lot. Adjudication : Société de Travaux Publics du Nord	582
<i>Transports hippomobiles :</i>	
Location d'attelages. Marché : Pierre Dekeyser	549
<i>Propreté publique :</i>	
Collecte et traitement des ordures ménagères. Avenant à la convention du 2 Février 1943	578
Bibliothèques :	
<i>Bibliothèque municipale rue des Fossés :</i>	
Prix de l'abonnement de lecture	570

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Cours de moulage et estampage. Professeur Claude Décarpentrie	551
---	-----

Enseignement Technique :

Collège technique Valentine Labbé :

Fourniture de machines à écrire. Marché : Centre de liaison des centres de formation professionnelle	558
--	-----

Enseignement Primaire :

Ecoles municipales :

Fourniture de cahiers. Adjudication Cambay	578
--	-----

Œuvres Diverses :

Jardins ouvriers :

Concours. Paiement des prix. Comptable spécial : Brasseur Jules	540
---	-----

Crèches municipales :

Fourniture de lait pasteurisé et de beurre. Marché : Woessen frères	547
---	-----

Prime à la natalité :

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires	554-555
2 ^e fraction. Bénéficiaires	556

Camp de vacances de Sains-du-Nord :

Régisseur : Turpin Maurice	554
----------------------------------	-----

Finances :

Recettes :

Taxe et tarif. Bibliothèques. Abonnement	570
--	-----

Dépenses :

Régisseurs : Concours des Jardins ouvriers Brasseur Jules	540
Camps de vacances de Sains-du-Nord. Turpin Maurice	554
Contentieux. Plouy Fernande	582

Alimentation :

Halles Centrales :

Ventes en gros sur le carreau. Horaire	566
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :
Mois d'Août 584

Immeubles insalubres :
4 et 6, rue Pascal. Exécution de travaux. Injonction
Colin-Dieusart 561

Eclairage :

Voie publique :
Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché
Société l' « Eclairage Technique » 541

Police :

Lieux ouverts au public :
Salle de danse. Autorisation d'exploitation Duhem 41,
(rue) 560

Voie publique :
Taxis. Attribution du livret de chauffeur à divers 544
Chauffeurs de taxis. Permis de stationnement : Dewost
Paul 550

Sapeurs-Pompiers :

Matériel :
Fourniture de tuyaux. Marché : Etablissements Van-
rullen frères 565

Services municipaux :

Cadre principal :

Généralités :
Chef de division. Tableau d'avancement. Commission
Consultative 580
Emploi de contrôleurs des eaux. Concours. Programme 572

Nomination. Promotions :
Bar-Kaise Louise 552
Brunet Georges 541
Capy Joseph 541
Cocheteux Julien 541
Crombez Henri 541
Décarpentrie Claude 551
Declercq Lucien 541

Desiéter Désiré	541
Desrumaux Pierre	541
De Thandt Fernand	541
Dhennin Henri	541
Duriez Maurice	541
Dutranoy Marcel	541
Grangeon Léon	545
Hoogstoël Raphaël	541
Lefebvre Emile	546
Lefief Léon	541
Leplat Pierre	541
Mestdagh Henri	541
Parsy Georges	541
Reynaert Elie	541
Sauvage Blanche	541
Turotte Gustave	541
Victoire-Damide Léa	541
<i>Abrogation d'arrêté :</i>	
Serrure Maximilien	551
<i>Démissions :</i>	
Debruyne Julien	547
Herbaut Carmen	547
<i>Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :</i>	
Batteau Louis	562
Bourdier Léon	550
Delvallée Louis	568
Grulois Simon	569
Hof Henri	562
Lucidarme Jean	558
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	568
<i>Maintien en fonctions :</i>	
Vansoeterstede Michel	553
<i>Reprise de fonctions :</i>	
Asset Jean	580
<i>Sanction :</i>	
Monory Fernand	577
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Promotions :</i>	
Darou Maurice	563
Moons Hubert	563

Cadre Auxiliaire

Promotions :

Blanckaert-Lemaire Raymonde	548
Bonnier Roger	548
Camus Josette	558
Cayzele André	576
Crétinon-Mortelette Mauricette	558
De Bock Fernand	561
Dewit André	559
Escoubas Jeanne	548
Fruit Julien	558
Gabert-Durant Pauline	548
Noël-Widau Virginie	558
Pierchon Robert	548
Pollet Albert	567
Sohier Jacques	576
Van Melkebeke Paulette	558

Démissions. Radiation. Licenciements :

Baron Albert	537
Beausir Alfred	537
Bernière-Vanhagendoren Marthe	537
Bie Octave	537
Blondel-Prêtre Jeanne	565
Brunel César	549
Cabaret Nicolas	537
Calonne Louis	537
Catherine Aimé	537
Craeye Pierre	549
Crépieux Jean-Baptiste	537
Debeugny-Leclercq Amandine	566
Defaux-Walmacq Marie	537
Delesalle-Petelyon Louise	537
Demeestère Arthur	537
De Mey Alexandre	537
Deneubourg Adèle	537
Deridder Henri	548
Descheemacker-Candas Gabrielle	549
Deschemacker Gaston	537
Desmarets Emile	537
De Sloovère Henri	537
Didry Emile	537
Dingreville Léon	537
Dubois Emile	537

Dubucq Adolphe	537
Dufour Théodore	537
Duhayon-Tanche Thérèse	540
Duhem Jules	537
Fissore-Van Colbert Angèle	537
Frémaux-Cousin Ysoline	537
Gambier Alphonse	537
Gousseau Rémy	537
Héras-Leroy Maria	537
Herreman Henri	537
Herzin Albert	539
Hugot Louis	537
Jacobs Charles	537
Jacquemin-Gremer Françoise	537
Le Bonniec Louis	537
Lemoine Alphonse	537
Neuwsonne Eugène	537
Olivier Léon	537
Peeters Louis	537
Peryckel Hippolyte	537
Philippo-Maubron Adolphine	537
Poillon-Clarisse Simonne	575
Riosset Alphonse	537
Roelens Désiré	537
Ronchin Jean	537
Serlez Alexandre	537
Soudoyez-Prévost Julia	537
Storme Jean	537
Tavernier-Fol Florine	537
Tétard Edmond	537
Treels Léon	548
Vanberselaert-Dassonville Louise	567
Van Boxsom Charles	537
Van Craenebrouck-Sinnesal Victorine	537
Vanstaseghem Adolphe	537
Van Wynckel Louis	537
Vaillant Léon	537
Ver Eecken-Dehaes Dorothée	537
Verplancke Adolphe	537
Virique Emile	537
Vyt Georges	537

<i>Congés extraordinaires (sans solde) :</i>	
Carette Léon	564
Layen-Fauvergue Georgette	575
<i>Réintégrations :</i>	
Pollet Albert	538
Verholle Alphonse	579
<i>Départ sous les drapeaux :</i>	
Glibert Marcel	576
 Caisse des Retraites :	
<i>Maintien en activité :</i>	
Vansoeterstede Michel	553
<i>Admission à la retraite :</i>	
Jérôme Marcel	553
 Adjudications et Marchés :	
<i>Marché :</i>	
Fournitures de bureau. Marché : A. Hellin	557

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Sciage de bois en grume. Marché.
Delzenne, Hénocque et Legland**

Du 2 Août 1948

Marché pour sciage de bois en grume et transport des bois débités, Service des Bâtiments Communaux, au profit de MM. Vital Delzenne, Hénocque et Legland, 25, rue Chalant à Ronchin, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'agents atteints par
la limite d'âge**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, cessent de faire partie des cadres du personnel auxiliaire :

Nom et Prénom	Fonction	Affectation
MM. Dubois Emile	Expéditionnaire	1 ^{re} Division
Catherine Aimé ..	d ^o	d ^o
Gambier Alphonse.	d ^o	d ^o
Tétard Edmond ..	d ^o	d ^o
Vaillant Léon	d ^o	d ^o
Le Bonniec Louis .	d ^o	d ^o
Deschemacker G ^{ton}	d ^o	d ^o
Riosset Alphonse .	d ^o	d ^o
Vyt Georges	d ^o	d ^o
Neuwsonne Eug. .	Garçon de bureau	d ^o
Desmarets Emile .	Veilleur de nuit	d ^o
Dubureq Adolphe .	Gardien de cimetière	2 ^e Division
M ^{me} Soudoyez Julia ..	Expéditionnaire	d ^o
MM. Bie Octave	d ^o	4 ^e Division
Lemoine Alphonse.	d ^o	d ^o
Storme Jean	Brigadier machiniste	d ^o
Peeters Louis	Coursier appariteur	d ^o
M ^{lles} Jacquemin Franç.	Femme de service	d ^o
Delesalle Louise ..	d ^o	d ^o
Deneubourg Adèle	Cuisinière	d ^o
Philippo Adolph ^{ne} .	d ^o	d ^o
Ver Eecken Doroth.	Aide-cuisinière	d ^o
Vancraenebrouck		
Victorine ...	d ^o	d ^o
Tavernier Florine.	Femme de service	d ^o

Nom et Prénom	Fonction	Affectation
MM. Baron Albert	Ouvrier d'entretien	5 ^e Division (Abattoirs)
Herreman Henri.	Chauffeur-mécanicien	d ^o (Bains)
Vanstaseghem Ad.	Désinfecteur	d ^o
M ^{lles} Fissore Angèle ...	A.-Assistante sociale	d ^o
Vanhagendoren Marthe ...	Baigneuse	d ^o
MM. Didry Emile	Menuisier	Voie publique
Calonne Louis	Aide-Paveur	d ^o
Dufour Théodore .	Manœuvre	Promenades et Jardins
Van Wynckel Louis	d ^o	d ^o
Viriqué Emile	Terrassier	d ^o
De Mey Alexandre	Manœuvre	d ^o
De Sloovere Henri .	Cantonnier	Propreté publique
Dingreville Léon .	d ^o	d ^o
Duhem Jules	d ^o	d ^o
Gousseau Rémy ..	d ^o	d ^o
Roelens Désiré	d ^o	d ^o
Van Boxsom ch. ...	d ^o	d ^o
Cabaret Nicolas ..	Brigadier charretier	d ^o
Olivier Léon	Tôlier	d ^o
Verplancke Adolp.	Charron	d ^o
M ^{lles} Defaux Marie	Femme de service	Exécut. Trav. en Régie
Fremaux Ysoline .	d ^o	d ^o
Héras Maria	d ^o	d ^o
MM. Peryckel Hippolyte	Expéditionnaire	Service d'Architecture
Beausir Alfred ..	Veilleur de nuit	d ^o
Serlez Alexandre .	Manœuvre	d ^o
Crépieux J.-Bap. ...	Terrassier	d ^o
Jacobs Charles ...	Charpentier	d ^o
Demeestere Arthur	Serrurier	d ^o
Hugot Louis	Maçon	d ^o
Ronchin Jean	Plâtrier	d ^o

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Pollet Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 25 Juillet 1947 suspendant le traitement de M. Albert Pollet, appelé sous les drapeaux ;
Considérant que M. Albert Pollet, dégagé de ses obligations militaires, reprend ses fonctions le 5 Août 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Albert Pollet, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 3^e division, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 5 Août 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. Herzin Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Herzin, Veilleur de nuit à la Voie publique, atteint par la limite d'âge, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à compter du 22 Juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PROMENADES ET JARDINS. — Jardin des Plantes. Transport de terre. Marché. Entreprise Caroni

Du 3 Août 1948

Marché pour transport de terre nécessaire à l'aménagement du Jardin des Plantes, au profit de l'Entreprise Caroni, 28, rue St-Henri à La Madeleine, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Thérèse Duhayon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 17 Juillet 1948 par laquelle M^{me} Thérèse Duhayon, expéditionnaire donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Thérèse Duhayon, expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 2^e division, Vestiaire municipal, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Concours Jardins Ouvriers. Comptable spécial. Brasseur Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 53 ;
Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1889, article 993 ;
Vu le Budget de l'exercice 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Brasseur est nommé sous la surveillance de M. le Receveur municipal, comptable spécial chargé du paiement des prix en espèces attribués aux lauréats du Concours des jardins ouvriers.

Il lui sera remis à cet effet une somme de : Trente six mille sept cent quatre vingt quinze francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie, M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ECLAIRAGE VOIE PUBLIQUE. — Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché. Société « L'Eclairage Technique »

Du 5 Août 1948

Marché pour fourniture d'appareils d'éclairage électrique au profit de la Société l'Eclairage Technique, 15, rue Claudot à Nancy, moyennant la somme approximative de 985.500 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Eglise Saint-Martin d'Esquermes. Réfection de la toiture. Marché. Etablissements Joncquez Frères

Du 5 Août 1948

Marché pour travaux de réfection à la toiture de l'Eglise Saint-Martin d'Esquermes, au profit des Etablissements Joncquez Frères, 43, rue Bonte-Pollet à Lille, moyennant la somme approximative de 750.000 francs.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Matériel de décoration. Marchés

Du 5 Août 1948

Marchés pour fourniture de matériel de décoration au profit de :

1° Les Etablissements C. Béra, rue Faidherbe à Haspres (Nord), moyennant la somme approximative de 497.000 francs ;

2° la Maison Heaulme, 40, rue Esquermoise à Lille, moyennant la somme approximative de 422.000 francs.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>2^e Division :</i>				
Mesdagh Henri ...	Chef de bureau	2 ^e	126.000	1-9-48
<i>4^e Division :</i>				
Désrumaux Pierre ..	Directeur Ec. Bx Arts	4 ^e	180.000	16-9-48
Capy Joseph	Commis secrét. princ.	1 ^{er}	69.000	1-9-48
Cocheteux Julien ...	Mach ^{te} -Mont.	6 ^e	51.000	1-9-48
<i>5^e Division :</i>				
Crombez Henri	Maître de nage	4 ^e	60.000	1-9-48
<i>Service des Eaux :</i>				
Declercq Lucien ...	Contrôleur des Eaux	4 ^e	51.000	1-9-48
<i>Service de la Propreté publique :</i>				
Dutranoy Marcel ..	Brig.-canton.	3 ^e	53.000	1-9-48
Reynaert Elie	Cantonnier	6 ^e	37.500	1-9-48
Turotte Gustave ...	Egoutier	5 ^e	46.000	1-9-48
<i>Service de la Voie publique :</i>				
Lefief Léon	Cond ^r de Trav.	1 ^{re}	105.000	1-9-48
Parsy Georges	d ^o	1 ^{re}	105.000	1-9-48
<i>Service des Jardins :</i>				
Leplat Pierre	Jardinier	5 ^e	54.000	1-9-48
<i>Service des Installations thermiques et mécaniques :</i>				
Hoogstoel Raphaël .	Cond ^r de Trav.	3 ^e	87.000	1-9-48
<i>Service des Bâtiments :</i>				
Duriez Maurice	S.-chef section	3 ^e	124.000	1-9-48
Brunet Georges	Cond ^r de Trav.	1 ^{re}	105.000	1-9-48
De Thandt Fernand	d ^o	1 ^{re}	105.000	1-9-48
Dhennin Henri	d ^o	1 ^{re}	105.000	1-9-48
Desiéter Désiré	Tôlier	6 ^e	51.000	1-9-48
Sauvage Blanche ...	Fem. de service	2 ^e	41.000	1-9-48
Victoire Léa	d ^o	4 ^e	19.500	1-9-48
			1/2 vacation	

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 Août 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**BAUX. — Locations diverses. Logement Palais-Rameau.
Convention Bossard**

Entre les soussignés :

M. Charles Lubrez, avocat, adjoint au Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille ; en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord ;

d'une part,

et M. Bossard, Directeur du Service municipal des Promenades et Jardins,

d'autre part,

Il a été faite la convention suivante :

M. Lubrez, es-qualité, accorde par les présentes, à titre personnel, à M. Bossard qui accepte, la concession d'un logement dépendant du Palais Rameau, boulevard Vauban, à compter du Premier Avril Mil neuf cent quarante huit, et ce, pour tout le temps où M. Bossard restera attaché au service de la Ville de Lille.

M. Bossard versera à la Ville pour cette concession, une redevance mensuelle de Cinq cent soixante sept francs.

La Ville supportera les contributions mises ou à mettre sur le dit logement, la prime d'assurance contre l'incendie et toutes les réparations tant propriétaires que locatives.

Le coût de la consommation d'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront supportés par M. Bossard.

Il en sera de même de toute taxe qui viendrait à être établie et mise à la charge des occupants par les lois et décrets.

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par M. Bossard qui s'y oblige.

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, les charges outre la redevance sont évalués à 1.000 francs par an.

L'enregistrement est requis pour trois ans.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 12 Juillet 1948.

Lu et Approuvé :

BOSSARD.

Pour le Maire de Lille :

l'Adjoint délégué,
Ch. LUBREZ.

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 6 Août 1948 vol. 82 A. n° 660.

**FETES ET CEREMONIES. — Foire-attractions d'Août-Septembre.
Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation, à l'exception de celle des piétons, sera interdite à partir du 19 Août 1948 et pendant toute la durée de la Foire-attractions, avenue Cuvier et allée des Marronniers.

ARTICLE 2. — Les stationnements de toute nature seront interdits durant la même période :

a) Avenue Mathias Delobel, tronçon compris entre le Pont de la Citadelle et la Passerelle Vauban ;

b) Façade de l'Esplanade, tronçon compris entre le Pont du Ramponneau et l'entrée de la rue Léonard Danel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont empliation sera adressée en triple exemplaire à M. le Préfet du Nord.

Visa du Préfet,
le 13 Août 1948

Hôtel de Ville, le 6 Août 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis. Attribution du livret
de chauffeur à divers**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxis et l'exploitation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis, en date du 28 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur de taxi est accordé à
MM. Bourmault Jean, né à Jugon (Côtes du Nord), le 12
Mai 1900 ;

Boone Edouard, né à Houplines, le 17 Août 1886 ;
De Gezelle Oscar, né à Mers-les-Bains, le 14 Mai 1919 ;
Demailly Gustave, né à Lille, le 1^{er} Novembre 1901 ;
Desmaitre Norbert, né à Lomme, le 26 Septembre 1921
Flament Edouard, né à Lille, le 19 Octobre 1911 ;
Gyselinck Denis, né à Stenhuyse (Belg.) le 25 Janvier
1893 ;
Havez Georges, né à Lille, le 4 Janvier 1915 ;
Huart René, né à Lille, le 3 Mai 1927 ;
Labitte Grégoire, né à Blaringhem, le 6 Mai 1877 ;
Lemahieu Albert, né à St-Jean-de-Luz, le 26 Janvier
1916 ;
Lemahieu Marcel, né à Lambersart, le 12 Février 1900 ;
Lombard Marcel, né à Lille, le 29 Octobre 1903 ;
Lourme Georges, né à Lille, le 12 Mai 1896 ;
Pipart Emile, né à La Madeleine, le 13 Juin 1912 ;
Witterbroed Louis, né à Haubourdin, le 16 Janvier
1890.

Le livret de chauffeur est également accordé à :

MM. Debondues Gaston, né à Quesnoy-sur-Deûle, le 9 Octo-
bre 1915 ;
Levas Gabriel, né à Lille, le 29 Novembre 1906 ;

à qui cette pièce ne sera délivrée que sur justification de leur apti-
tude à la profession par l'examen médical ;

et à M. Van De Morteetele Maurice, reconnu apte à la profession par
l'examen médical mais qui devra, préalablement à la délivrance du
livret, fournir le dossier prévu au règlement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Léon Grangeon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Juillet 1948 ;

Considérant que les Chefs de Division et Chefs de Bureau ont bénéficié pendant toute l'année 1947 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Grangeon Léon est nommé Secrétaire général de 1^{re} classe à compter du 1^{er} Octobre 1947, date à laquelle il comptait deux années d'ancienneté dans la 2^e classe.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Emile Lefebvre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 Juillet 1948 ;

Considérant que les Chefs de Division et Chefs de Bureau bénéficient de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires depuis le 1^{er} Février 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Emile Lefebvre est modifiée comme suit, à compter du 1^{er} Août 1945, date à laquelle il a été nommé secrétaire général adjoint :

4 ^e classe	226.000	ancienneté	16-8-1944
3 ^e classe	242.000	«	16-8-1946
2 ^e classe	258.000	«	16-8-1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Août 1948

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Crèches municipales. Fourniture de lait pasteurisé et de beurre. Marché. Woessen Frères

Du 7 Août 1948

Marché pour fourniture de lait pasteurisé et de beurre aux Crèches municipales, au profit de MM. Woessen frères, 18, rue du Chaufour à Lille, moyennant la somme approximative de 692.000 francs.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. M^{lle} Herbaut Carmen

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la lettre en date du 26 Juillet 1948, par laquelle M^{lle} Herbaut Carmen, assistante sociale affectée au Service de la Protection Maternelle et Infantile, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Herbaut Carmen, assistante sociale affectée au Service de la Protection Maternelle et Infantile, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Debruyne Julien

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la lettre en date du 28 Juillet 1948 par laquelle M. Debruyne Julien, Cantonnier, affecté au Service de la Propreté publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Debruyne Julien, Cantonnier affecté au Service de la Propreté publique, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'agents atteints par la limite d'âge. Treels Léon. Deridder Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Léon Treels, Jardinier au service des Promenades et Jardins et Henri Deridder, chauffeur mécanicien au service des Installations thermiques et mécaniques, atteints par la limite d'âge, cesseront de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1 ^{re} Division : M ^{me} Blanckaert Rde	Expédition.	4 ^e	43.000	1-9-48
3 ^e Division : M. Bonnier Roger .	d ^o	2 ^e	39.000	1-9-48
M ^{me} Gaberl Pauline	Commis	5 ^e	46.000	1-9-48
4 ^e Division : M. Pierchon Robert	Expédition.	2 ^e	39.000	1-9-48
M ^{lle} Escoubas Jeanne	Fem. de service	7 ^e	36.000	à compter du 1-9-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

VOIRIE. — Transports hippomobiles. Locations d'attelages. Marché.
Pierre Dekeyser

Du 9 Août 1948

Marché pour locations d'attelages-Service des Transports Hippomobiles au profit de M. Pierre Dekeyser, 50, rue du Four à Chaux à Lille, moyennant la somme approximative de 700.000 frs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'agents atteints par la limite d'âge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, cesseront de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Octobre 1948 :

Nom et Prénom	Fonction	Affectation
M ^{me} Desschemacker Gabrielle	Expéditionnaire	1 ^{re} Division
MM. Craeye Pierre	Brigadier cantonnier	Propreté publique
Brunel César	Terrassier	Voie publique

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Chauffeurs de taxis Permis de stationnement. Dewost Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi et l'exploitation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville de Lille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le permis de stationnement n° 59, disponible par suite du départ de son titulaire, M. Bertaux Raymond, est attribué à M. Dewost Paul, demeurant à Lille, 288, rue Nationale, titulaire du livret de chauffeur et premier de la liste des bénéficiaires éventuels des permis de stationnement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement. Bourdier Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu notre arrêté n° 823 en date du 14 Mai 1948 par lequel M. Bourdier Léon, Egoutier-éboueur affecté au service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Bourdier Léon n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Bourdier Léon, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté publique, en congé de maladie, est supprimé à compter du 3 Août 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Cours de moulage et estampage.
Professeur. Claude Décarpentrie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Mars 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 Avril 1948, créant le cours de Moulage et d'Estampage à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Décarpentrie, Professeur du cours de Modelage à l'Ecole des Beaux-Arts, est chargé de l'enseignement du Moulage et de l'Estampage.

ARTICLE 2. — M. Claude Décarpentrie effectuera 4 heures de cours par semaine et recevra un traitement annuel de 25.200 frs correspondant à la 1^{re} classe des cours de 2^e catégorie, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Mars 1933.

Ce traitement sera majoré des indemnités accessoires prévues en faveur du personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Février 1948.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Abrogation d'arrêté
Serrure Maximilien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté n° 847 en date du 22 Mai 1948 fixant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire pour le mois de Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont annulées en ce qui concerne M. Serrure Maximilien, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux. Rue de Béthune

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Vu la demande présentée par la Compagnie des T. E. L. B
en date du 8 Juillet 1948 ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de réfection de la voie de la ligne D, rue de Béthune ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Béthune, du 7 au 18 Septembre inclus.

ARTICLE 2. — Durant cette période, la circulation sera déviée par les rues de la Vieille Comédie, des Fossés et Pierre Dupont.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 14 Août 1948

Hôtel de Ville, le 9 Août 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. M^{me} Bar Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bar, née Kaise, femme de service affectée au Service d'Architecture (Exécution des travaux en régie), est nommée expéditionnaire au 6^e bureau de la 1^{re} division en remplacement de M^{me} Rose-Anne Dengremont, démissionnaire.

ARTICLE 2. — M^{me} Bar est versée dans la 6^e classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 42.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite. Marcel Jérôme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Jérôme, Chargé de gestion au Service de la Propreté publique, né le 27 Juin 1888, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — Pour les nécessités du service, M. Jérôme est maintenu en fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension à servir à M. Jérôme est suspendu pendant la période de son maintien en activité.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Maintien en activité.
Vansoeterstede Michel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 9 Juin 1948 autorisant M. Vansoeterstede Michel à faire valoir ses droits à la retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Pour les nécessités du service, M. Michel Vansoeterstede, Conducteur de travaux affecté au service de la Voie publique (égouts), est maintenu en fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

ARTICLE 2. — Le paiement de la pension à servir à M. Van-soeterstede est suspendu pendant la période de son maintien en activité.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Camp de vacances de Sains-du-Nord.
Régisseur. Turpin**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'instruction générale des finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Turpin, Directeur de la Société municipale de Scoutisme, est nommé, sous la surveillance de M. le Receveur municipal, régisseur de dépenses, chargé du fonctionnement du camp de vacances organisé à Sains-du-Nord (Nord) du 2 Août au 28 Août 1948.

ARTICLE 2. — Une avance renouvelable de quatre vingt mille francs sera mise à sa disposition pendant la dite période, à charge par lui de déposer les justifications de dépenses tous les dix jours.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le

Préfet le 13 Février 1943 et du 5 Juillet 1948 approuvée le 26 Juillet 1948 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 modifiée par la loi du 7 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de mon arrêté n° 962 du 29 Juin 1948 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M^{mes} :

Dartois-Verolleman, rue Fombelle, 29	25-4-48	2 ^e enf. 1.000
Drique Yvonne, rue Léon-Gambetta, 8	20-4-48	3 ^e » 1.500
Jonvel Georges, rue de la Monnaie, 48	13-6-48	3 ^e » 1.500
Lardier-Leroullay, rue de Flandre, 13	27-5-48	3 ^e » 1.500
Raoult-Penicot, rue du Bleu-Mouton, 6	28-6-48	2 ^e » 1.000
Tisserand-Bourdenet, rue de Thionville, 51	27-1-48	2 ^e » 1.000

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942

instituant une prime à la natalité, approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943 et du 5 Juillet 1948. approuvée le 26 Juillet 1948 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1° — certificat de vie de l'enfant ;

2° — état indiquant la composition de la famille ;

3° — certificat de résidence ;

4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les intéressées n'ont pas bénéficié de l'allocation de maternité prévue par la loi du 22 Août 1946 modifiée par la loi du 7 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée (rappel pour augmentation du taux).

M^{mes} :

Speybrouck-Callebaut, 3, rue d'Esquermes	30-1-48	3 ^e enf.	750
De Vrièze-Wasilewska, rue Justice, c. Palin, 21	5-2-48	3 ^e »	750
Schmitter Madeleine, rue Philadelphie, 4	29-2-48	2 ^e »	500
De Bruyne-Dujardin, rue de Canteleu, 137	11-3-48	2 ^e »	500
Henry-Liso, rue St-Jacques, 8	9-3-48	2 ^e »	500
Louwagie-Carton, rue Robespierre, 7, « Notre Chez Nous »	28-3-48	2 ^e »	500
Verwaerde-Savoy, av. des Lilas, 1 bis	19-3-48	3 ^e »	750
Briraud-Delbecque, rue Ste-Aldegonde, 8	28-4-48	2 ^e »	500
Vlaemyneck-Soltysiak, Bd de Metz, Bar., 216 ...	27-4-48	3 ^e »	750
De Roeck-Loose, rue Jules-Guesde, 86	5-5-48	3 ^e »	750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 2^e fraction. Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942

instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 24 Mai 1947 approuvée le 12 Juin 1947 ;

Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1^o — certificat de vie de l'enfant ;

2^o — état indiquant la composition de la famille ;

3^o — certificat de résidence ;

4^o — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 2^e fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M^{mes} :

Avez-Rogié, pl. Genevières, c. Dhaine, 1	17-12-47	6 ^e enf.	750
Blondiaux-Leleu, rue Brûle-Maison, 48	6-12-47	3 ^e »	750
Brulois-Favier, rue du Rempart, 4	30-12-47	4 ^e »	750
Descamps-Ardiez, rue Auber, 39	29-12-47	3 ^e »	750
Guellon-Dedeurwaerder, r. de la Bruyère, 38 ..	21-12-47	6 ^e »	750
Rousseau-Ruysschaert, rue Philadelphie, cour Wattecamps, 20	9-12-47	5 ^e »	750

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fournitures de bureau. Marché.

A. Hellin

Du 11 Août 1948

Marché pour fourniture de bureau aux Services municipaux, au profit de M. A. Hellin, 3, rue du Docteur Choquet, à Armentières, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.

COLLEGE TECHNIQUE VALENTINE LABBE. — Fourniture de machines à écrire. Marché. Centre de liaison des Centres de formation professionnelle

Du 11 Août 1948

Marché pour fourniture de machines à écrire au Collège technique Valentine Labbé, au profit du Centre de Liaison des Centres de formation Professionnelle, 19, rue Saint-Jacques à Lille, moyennant la somme de 459.000 francs.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lucidarme Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Jean Lucidarme, Commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^e division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>1^{re} Division :</i>				
M ^{lle} Van Melkebeke Paulette	Expédition.	3 ^e	41.000	1-10-48
<i>2^e Division :</i>				
M. Fruit Julien	Enquêteur	5 ^e	46.000	1-10-48
M ^{me} Noël Virginie ..	Enquêteuse	3 ^e	41.000	1-10-48
<i>5^e Division :</i>				
M ^{me} Cretinon Mauricette	A.M. sociale	2 ^e	39.000	1-10-48
<i>Service municipal du Logement :</i>				
M ^{lle} Camus Josette ..	Sténo-Dactylo	2 ^e	39.000	1-10-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Dewit André

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. André Dewit, né le 18 Septembre 1932, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} division, est porté à 32.000 frs à partir du 1^{er} Octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Electrification d'écoles. Marchés

Du 12 Août 1948

Marchés pour l'électrification des écoles au profit de :
1^o — Ecole Littré. La Société d'Installation de Lumière et de

- Force électriques, 5, rue Hovelacque à Lille, moyennant la somme de 661.200 francs.
- 2° — Ecole Paul Bert. M. R. Potigny, 23, rue d'Arras à Lille, moyennant la somme de 705.000 francs.
- 3° — Ecole Maintenon. La Société Charles Mildé, 99 bis, rue du Molinel, à Lille, moyennant la somme de 540.000 francs.
- 4° — Groupe Scolaire Buffon-Montesquieu. La Société d'Installations Electriques du Nord, 5, place Louise de Bettignies, à Lille, moyennant la somme de 1.340.115 francs.
-

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.
41, rue Duhem. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Cappelaere Albert, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle du café qu'il exploite 41, rue Duhem ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux, article 760 ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire central en date du 17 Juillet 1948 ;

Vu le rapport établi le 28 Juillet 1948 par l'inspecteur Sanitaire affecté au service de la Sécurité des lieux ouverts au public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de danser dans le café portant le n° 41, rue Duhem est accordée à M. Cappelaere Albert.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Anipliation du présent arrêté sera adressée :

1° — à M. le Commissaire central de Police pour notification au pétitionnaire ;

2° — à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 2° bureau.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Immeubles insalubres. 4 et 6, rue Pascal. Exécution de travaux. Injonction. Colin-Dieusaert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la Santé publique, modifiée par le décret-loi du 24 Mai 1938 ;
Vu les articles 29, 37, 38 et 59 de l'arrêté préfectoral du 6 Octobre 1947 portant règlement sanitaire départemental ;
Considérant que dans les immeubles situés 4 et 6, rue Pascal, il a été constaté que les eaux pluviales et usées ainsi que les matières de la fosse d'aisances se déversaient dans un ancien puits à eau potable, lequel n'absorbant plus, des infiltrations se produisaient dans les caves d'immeubles voisins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison du grave danger que présentent pour la santé publique les infiltrations dans les caves des eaux et matières usées, il y a urgence à faire effectuer dans les immeubles situés rue Pascal n° 4 et 6, appartenant à M^{me} Colin-Dieusaert, 150, rue de Wazemmes à Lille, les travaux ci-après :

1° — Supprimer les déversements dans l'ancien puits à eau potable des eaux pluviales et usées, les diriger au fil d'eau de la rue.

2° — Vider, curer à fond la fosse d'aisances, supprimer sa communication avec l'ancien puits à eau potable.

La fosse d'aisances ne pourra être remise en service qu'après avoir été visitée et reconnue recevable par le service municipal d'hygiène.

ARTICLE 2. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Nord en vue de l'exécution immédiate de ces travaux dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902.

Hôtel de Ville, le 12 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. De Bock Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Fernand De Bock, né le 10 Août 1932, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} division, est porté à 32.000 francs par an, à partir du 1^{er} Septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement.
Batteau Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 837 en date du 19 Mai 1948 par lequel M. Batteau Louis, Chef paveur affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;

Considérant que M. Batteau Louis n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Batteau Louis, Chef paveur affecté au Service de la Voie publique, en congé de maladie, est supprimé à compter du 6 Août 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Hof Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la demande de M. Hof Henri, Chef de la 3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M. Henri Hof, Chef de la 3^e division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Hof ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi de Chef de division ou assimilé existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Hof ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Moons Hubert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois d'Août 1948 :

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Mons Hubert	Sapeur de 2 ^e classe	4 ^e	46.000	16-8-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Sapeurs-Pompiers. Promotion.
Darou Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de Septembre 1948 :

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Darou Maurice ...	Caporal	1 ^{re}	59.000	1-9-48

Darou Maurice, Caporal 1^{re} classe 59.000 frs ancienneté 1-9-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé sans solde. Carette Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre par laquelle M. Léon Carette, Chef de centre affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division, sollicite un congé sans solde d'un mois ;
Vu l'avis favorable émis par le M. le Maire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde d'un mois est accordé, à partir du 1^{er} Septembre 1948, à M. Léon Carette, Chef de centre affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marchés

Du 16 Août 1948

Marchés complémentaires pour l'entretien des Bâtiments Communaux au profit de :

- 1° — Clôtures en ciment. Les Etablissements P. R. O. C. I., rue de Constantine à St-André, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
- 2° — Entretien des Installations Thermiques et Mécaniques. M. Vanstaseghem, 51, rue de Maubeuge à Roubaix, moyennant la somme approximative de 1.000.000 de francs.

**SAPEURS-POMPIERS. — Matériel. Fourniture de tuyaux. Marché.
Etablissements Vanrullen Frères**

Du 16 Septembre 1948

Marché pour fourniture de tuyaux d'incendie aux Sapeurs-Pompiers au profit des Etablissements Vanrullen frères à Wervicq-Sud, moyennant la somme approximative de 327.870 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Ecole Jussieu. Asphaltage de
la cour. Marché. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte
du Centre**

Du 16 Septembre 1948

Marché pour asphaltage de la cour de récréation de l'Ecole de Jussieu au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme approximative de 375.000 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Blondel Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la lettre en date du 1^{er} Août 1948, par laquelle M^{me} Jeanne Blondel-Prêtre, femme de service affectée aux Crèches municipales, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Blondel, femme de service affectée aux Crèches municipales, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ALIMENTATION. — Halles Centrales. Venues en gros sur le carreau.
Horaire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884 ;
Vu le Code des arrêtés municipaux et notamment l'article 925;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison des arrivages très importants de fruits et de légumes, exceptionnellement et à titre d'essai les ventes sur le carreau des Halles Centrales auront lieu, durant le mois de Septembre 1948, tous les jours de cinq à neuf heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. M^{me} Debeugny Amandine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Considérant que M^{me} Amandine Debeugny, femme de service, affectée au 1^{er} bureau de la 4^e division, en congé de maladie depuis le 9 Janvier 1948, n'a pas repris ses fonctions à ce jour, malgré l'avis favorable émis par M. le Médecin-Conseil des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Amandine Debeugny, femme de service affectée au 1^{er} bureau de la 4^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Août 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Vanberselaert Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Louise Vanberselaert, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Vanberselaert, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 19 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Pollet Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Pollet, expéditionnaire affecté au 3^e bureau de la 3^e division, est promu à la 2^e classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 frs majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixé au 1^{er} Novembre 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Delvallée Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Août 1948 par laquelle M. Delvallée Louis, Commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M. Delvallée Louis, Commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Delvallée ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Delvallée ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Vanrenterghem Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^e division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Crulois Simon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, Commis secrétaire principal affecté au Service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 Août 1948, le congé accordé à M. Simon Grulois, Commis secrétaire principal affecté au Service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Braderie annuelle. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents susceptibles de résulter de l'important mouvement de foule que provoque la fête annuelle de la Braderie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Toute circulation à l'exception de celle des piétons, sera interdite, le Lundi 6 Septembre 1948 jusqu'à treize heures dans les voies ci-après : boulevard Papin, place Simon Volland, rue de Paris, rue du Molinel — tronçon compris entre les rues de Paris et de Tournai — place de Béthune, rues de Béthune, du Sec-Arembault et Neuve, place du Général de Gaulle, rues des Sept Agaches, des Manneliers, Faidherbe, de la Grande Chaussée et de la Bourse, place du Théâtre, rue Esquermoise — tronçon compris entre la rue Basse et la place du Général de Gaulle — et rue Nationale — partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la place du Général de Gaulle — rue d'Arras et place Vanhoenacker.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée, dans les deux sens, sur le circuit suivant : boulevard de la Liberté, rue de Tenremonde, place de l' Arsenal, rues Thiers, Basse et des Chats Bossus, place des Patiniers, rues des Arts et de la Quennette, place des Reignaux, rues du Priez, Saint-Genois, des Augustins, Saint-Sauveur et Frédéric Moltez et boulevard Louis XIV et par le boulevard Victor-Hugo et la rue d'Artois.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 Août 1948

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 26 Août 1948

**BIBLIOTHEQUES. — Bibliothèque municipale, rue des Fossés.
Prix de l'abonnement de lecture**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération en date du 5 Juillet 1948 approuvée le 22 du même mois par M. le Préfet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le prix de l'abonnement de lecture à l'annexe de notre bibliothèque installée rue des Fossés est porté à cent

cinquante francs par an pour les personnes résidant à Lille, à deux cent cinquante francs pour les lecteurs n'habitant le territoire de notre ville.

ARTICLE 2. — Les Membres du Comité d'inspection et d'achats de la bibliothèque sont exonérés des droits d'abonnement à notre bibliothèque annexe de la rue des Fossés.

ARTICLE 3. — Ces mesures prendront effet du 1^{er} Septembre 1948.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Intérim.
Docteur Blond Fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 frs, l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Blond fils, domicilié à Lille, 3, place Richebé qui, du 3 au 15 Août 1948 inclus a remplacé le Docteur Blond père dans la 15^e circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Intérim.
Docteur Dusausoy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Dusausoy, domicilié à Lille, 112, rue des Postes qui, du 8 au 15 Août 1948 inclus, a remplacé le Docteur Cordonnier dans les 10^e et 11^e circonscriptions, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1948

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-Civil. Médecin. Intérim.
Docteur Dusausoy

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Dusausoy domicilié à Lille, 112, rue des Postes, qui, du 15 au 31 Août 1948 inclus a remplacé le Docteur d'Halluin dans la 8^e circonscription, recevra pour cette période l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de contrôleur des eaux.
Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours pour le recrutement de contrôleurs des eaux dans les Services municipaux aura lieu prochainement à l'Hôtel de Ville.

Il sera réservé à tous les agents titulaires en fonctions, ainsi qu'aux agents auxiliaires âgés de 21 ans au moins au 1^{er} Septembre 1948, entrés dans les services municipaux avant l'âge de 45 ans.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

1° *Epreuves écrites* :

Dictée	coefficient	1
Ecriture	«	1
Rédaction (rapport sur un incident de service)	«	2
Problème d'arithmétique	«	3

2° *Epreuves orales* :

Interprétation d'un texte pris dans le règlement de la distribution d'eau	«	3
---	---	---

Les épreuves seront cotées de 1 à 20. Le minimum des points exigibles est de 120. Nul ne pourra participer aux épreuves orales s'il n'a obtenu la note 12 à chacune des épreuves écrites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste. Grand Prix de la Presse sportive. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions propres à faciliter la circulation à l'intérieur du Bois de la Deûle et à assurer la sécurité du circuit emprunté par les participants de la course cycliste « Le Grand Prix de la Presse Sportive » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le 22 Août 1948 entre 13 et 18 heures 30,

les mesures spéciales de Police visant la circulation et le stationnement des véhicules dans le Bois de la Deûle, seront les suivantes :

1° *Circulation* :

La circulation des véhicules empruntant l'allée du Café des Fleurs pour rejoindre l'avenue Henri Delescaux sera déviée par l'avenue de Soubise et l'avenue Pasteur.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours du circuit (Chemin Haut).

2° *Stationnement* :

Exceptionnellement les véhicules sont autorisés à stationner pendant le même temps dans les allées voisines du circuit.

ARTICLE 2. — La circulation des piétons sera interdite de 13 à 18 heures 30 sur le parcours du circuit et à l'intérieur de l'espace délimité par celui-ci.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Visa du Préfet,
le 27 Août 1948

Hôtel de Ville, le 21 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Raclage de menuiseries. Marché.
Duriez Fils**

Du 23 Août 1948

Marché pour travaux de raclage de menuiseries au profit de Duriez fils, 143, rue Ferrer à Thumesnil, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Fourniture et pose de rideaux
stores. Marché. Etablissements Debievre**

Du 23 Août 1948

Marché pour fourniture et pose de rideaux stores, Service des Bâtiments Communaux, au profit des Etablissements Debievre, 7, rue d'Aboukir à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections. Achat de matériel.
Marché. Veyrier. Avenant**

Du 23 Août 1948

Avenant au marché du 14 Janvier 1946. Service des Elections

Achat de matériel, au profit de M. Veyrier, 40, rue Thiers à Lille et majorant le marché de 88.000 francs.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé sans solde.

M^{me} Layen Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 3 Août 1948 par laquelle M^{me} Georgette

Layen, expéditionnaire affectée au 1^{er} Bureau de la 2^e division, sollicite un congé sans solde ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde de six mois est accordé à titre exceptionnel, à M^{me} Georgette Layen, expéditionnaire affectée au 1^{er} Bureau de la 2^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Poillon Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 29 Juillet 1948 par laquelle M^{me} Simone

Poillon, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Simone Poillon, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 16 Août 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Cayzeele André

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Cayzeele, expéditionnaire affecté au service du Contentieux, est promu à la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 francs majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 Juillet 1948 ;

Hôtel de Ville, le 23 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux.
Glibert Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marcel Glibert, manœuvre affecté au service des Restaurants Populaires (2^e division, 3^e bureau) appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à compter du 16 Mai 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Sohier Jacques

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jacques Sohier, expéditionnaire affecté au 1^{er} bureau de la 2^e division, est promu à la 2^e classe de son emploi au traitement annuel de 39.000 francs, majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Janvier 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 23 Août 1948

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Monory Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le rapport en date du 11 Août 1948 établi par M. l'Ingénieur, Chef des Services publics ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre de premier avertissement à M. Fernand Monory, cantonnier au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Colonie de Wormhoudt.
Travaux d'électrification. Marché. Devos**

Du 26 Août 1948

Marché pour travaux d'électrification à la Colonie de Vacances de Wormhoudt au profit de M. Robert Devos, 3, Grand'Place à Wormhoudt, moyennant la somme approximative de 400.000 frs

**ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Ecoles municipales. Cahiers
Adjudication. Cambay**

Du 26 Août 1948

Adjudication pour la fourniture de cahiers aux Ecoles municipales au profit de M. Georges Cambay, 7, place du Lion d'Or à Lille, moyennant la somme approximative de 1.850.000 francs.

**PROPRETE PUBLIQUE. — Collecte et traitement des ordures
ménagères. Avenant à la convention du 2 Février 1943**

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948,

d'une part,

et 1° M. Louis Collin, demeurant à Lille, 62, rue de la Justice ;
2° M. Jules Dathis, demeurant à Marcq-en-Barœul, rue du Quesnes,

seuls, membres de la Société de Traitement des Résidus Urbains et de Transports automobiles (T. R. U.) Société à responsabilité limitée dont le siège est à Lille, 62, rue de la Justice,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

L'article 19 de la convention du 2 Février 1943, enregistré à Lille, le 13 Septembre 1943 aux droits de 97.695 frs stipule que : si, par le jeu des révisions découlant de l'application de la formule fixant le montant de la redevance à payer à la Société pour le Service de collecte, la majoration du taux de cette redevance dépassait de 50 % le montant initial, un nouveau mode de calcul pourrait être effectué à la demande de l'une des parties et réalisé par accord direct entre ces parties ou, à défaut, par trois experts

L'article 17 de ladite convention spécifie qu'en aucun cas les prix des transports résultant de l'application de la convention ne pourront être supérieurs à ceux fixés par les arrêtés intervenus ou à intervenir.

Après discussion, les parties sont convenues des dispositions ci-après :

ARTICLE 1. — Les services de collecte des ordures ménagères effectués entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 1948 seront réglés sur la base du tarif ministériel des transports automobiles, tel qu'il est défini par l'arrêté en vigueur au 1^{er} Janvier 1948 et les modifications qui pourraient être apportées par des arrêtés ultérieurs seront appliquées du jour de leur mise en vigueur.

ARTICLE 2. — Nonobstant les dispositions de l'article 19 de la convention, les prix de transports fixés par l'arrêté ministériel seront majorés de la taxe à la production, de la taxe de transaction, des taxes locale et départementale, et des frais d'enregistrement.

ARTICLE 3. — Les dispositions de l'avant dernier paragraphe de l'article 19 restent maintenues.

Fait à Lille, le 6 Août 1948 :

Signé : R. GAIFIE.

Lu et approuvé : DATHIS

Lu et approuvé : COLLIN.

Approbation du Préfet le 6 Août 1948

Enregistré à Lille (A. Adm.) le 26 Août 1948 n° 691 vol. 82 B.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Verholle Alphonse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 25 Juillet 1947 suspendant le traitement de M. Alphonse Verholle, appelé sous les drapeaux ;

Considérant que M. Verholle, dégagé de ses obligations militaires, a repris ses fonctions le 16 Août 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Alphonse Verholle, dégagé de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 16 Août 1948.

ARTICLE 2. — M. Alphonse Verholle est réintégré en qualité de veilleur de nuit affecté au Magasin Baggio.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Chef de Division. Tableau d'avancement
Commission consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 14 ;

Vu la note de service en date du 10 Août 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1948 pour l'accession au grade de Chef de division :

MM. Grangeon, Secrétaire générale de la Mairie ;

Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Vandenhende, Chef de la 4^e division ;

Charbonnier, Chef du Bureau de la Vérification ;

M^{lle} Garemin, Directrice du Service du Contentieux, et

M. Deletour, Contrôleur de Voirie, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. Asset Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Asset Jean, commis secrétaire principal affecté au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, un congé de longue durée avec solde ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Docteur Parmentier, Médecin-Conseil des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Asset, commis secrétaire principal affecté au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, est autorisé à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 23 Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 26 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Entretien. Marchés divers

Du 27 Août 1948

Marchés pour Entretien des Bâtiments Communaux du 1^{er} Janvier au 4 Mai 1948 au profit de :

Terrassements, Maçonnerie - Béton armé, etc...

- 1° — Société Duprez frères et Ronchin, 5 bis, rue Eugène Jacquet à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
- 2° — MM. Fontana et Cadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.
- 3° — M. H. Chantry, 99, rue Barthélémy Delespaul à Lille, moyennant la somme approximative de 300.000 francs.
- 4° — L'Entreprise Fourmy-Minet et C^{ie}, 2 bis, rue du Metz à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

Charpente, menuiserie

- 5° — M. H. Vandenbossche, 78, rue de Pologne à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
- 6° — Les Etablissements Bienvenu, 4, rue Armand Carrel à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.
- 7° — MM. Fontana et Cadenne, 24, quai de l'Ouest à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.
- 8° — M. F. Dubar, 92, boulevard Victor Hugo à Lille, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.

*Couvertures en ardoises et tuiles, plomberie,
installations sanitaires, etc...*

- 9° — M. M. Hennion, 48 bis, avenue du Peuple Belge à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.
10° — M. Eugène Dupont, 181, rue de Paris à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
11° — M. Ed. Behin fils, 32, place Louise de Bettignies à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.
12° — M. H. Grimonpon, 6, rue Coustou à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.
13° — MM. P. Lecour fils et C^{ie}, 73, rue des Postes à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
14° — MM. Demaretz et C^{ie}, 88, rue de Rivoli à Lille, moyennant la somme approximative de 400.000 francs.

Serrurerie

- 15° — M. A. Cotte, 149, rue Nationale à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

Parqueterie

- 16° — La Société Parqueterie des Flandres, 177, rue Jules Delcenserie à Marcq-en-Barœul, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.

Peinture et Vitrierie

- 17° — MM. Vandenbeuck et Dewitte, 30, rue des Glycines à Lille, moyennant la somme approximative de 500.000 francs.
18° — MM. H. Lecat Père et fils, 124, rue Barthélémy-Delespaul à Lille, moyennant la somme approximative de 350.000 francs.

ÉGOUTS. — Construction 2^e lot. Adjudication. Société de Travaux publics du Nord

Du 27 Août 1948

Adjudication pour la construction d'égouts dans les rues principales. Lot n° 2 au profit de la Société de Travaux publics du Nord, 11, rue de Châteaudun à Lille, moyennant la somme de 10.864.205 francs.

DEPENSES. — Contentieux. Régisseur. M^{nc} Plouy

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 99³ ;

Vu notre arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 ;

Considérant que M. Salomé, affecté à un autre service ne peut plus assurer le remplacement de M^{lle} Garemin ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 est modifié comme suit :

Sont nommés régisseurs de dépenses :

M^{lle} Garemin, Chef de bureau du Contentieux, pour le paiement des menues dépenses occasionnées pour les besoins de son service, une somme de 300 francs sera mise à sa disposition.

En cas d'absence, M^{lle} Garemin sera remplacée par M^{me} Plouy, rédactrice à la 1^{re} division.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Août 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Nettoyage périodique des vitres.
Marché. Entreprise Ferroviaire**

Du 30 Août 1948

Marché pour nettoyage périodique des vitres des Bâtiments Communaux au profit de la Société l'Entreprise Ferroviaire, 36. avenue Hoche à Paris, moyennant la somme approximative de 1.000.000 de francs.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'Août 1948

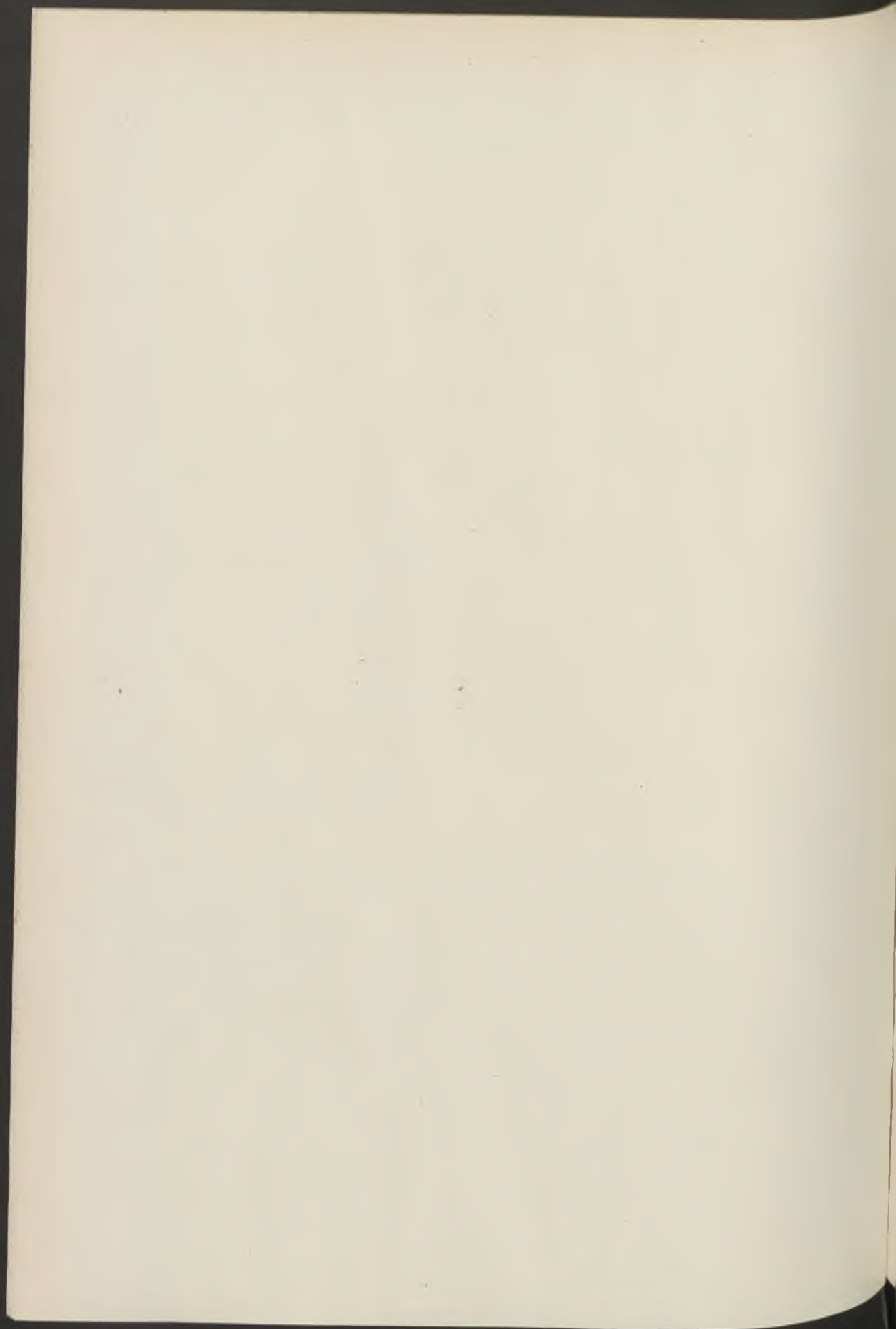
I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NES					DECÈS (3)		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
154	30	172	142	18	14	(1) 346	2	6			8	69	83	152
		70	66	5	7	(2) 148	2	2			4	16	14	30

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECEDES DOMICILIES DANS LA COMMUNE												Décédés non dom. de la commune			
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus			TOTAL		
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		M.	F.	
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes
	Typhus exanthématique
	Variole
	Choléra
5	Scarlatine
6	Coqueluche
7	Diphtérie



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Administration Municipale :	
<i>Code des Arrêtés Municipaux :</i>	
Halles Centrales. Article 925. Modification	623
Fêtes et Cérémonies :	
<i>Fête sportive :</i>	
Course cycliste. « Grand Prix de la Braderie ». Mesures d'ordre	600
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Délégations :	
Decamps André, adjoint	619
Hennebelle Constant, adjoint	614
Médecins Intérimis :	
D ^r Robert Cordonnier	594
D ^r Charles D'Halluin	595
D ^r Charles Blond (père)	631-632
Promenades et Jardins :	
<i>Généralité :</i>	
Fourniture de chlorate de soude. Marché L. Lotigié..	621

Voirie :

Interruption de circulation :

Rues Jean-sans-Peur, du Maire-André, Alexandre-Leleux, Jacquemars Gicléé	614
--	-----

Théâtres Municipaux :

Généralité :

Saison 1948-1949. Direction. Convention Guénot Louis	608
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Conservatoire :

Commission de surveillance et de patronage. Membres	618
Clarinette. Professeur. Hamart Edmond	618

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} et 2 ^{me} fractions. Bénéficiaires	602
---	-----

Finances :

Emprunt :

Société Immobilière du Stade Henri Jcoris. Avenant à la convention du 28 octobre 1946	603
---	-----

Alimentation :

Abattoirs :

Location de local. Paris Jean	606
-------------------------------------	-----

Halles Centrales :

Heures d'ouverture (Code art. 925)	623
--	-----

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de septembre	634-635
-------------------------	---------

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse, 7, rue de la Vieille Comédie. Interdiction	632
Salle de spectacles « Saint-Louis », 124, rue Royale. Interdiction	613
Salle de spectacles « La Funquée », 73, rue du Buisson. Interdiction	621

Immeuble menaçant ruines :

Tranquillité, 9 (rue de la). Mise en demeure Henrion Moïse	604
--	-----

Services Municipaux :

Cadre Principal :

Généralités :

Conservateur de cimetière. Tableau d'avancement. Commission consultative	610
Dessinateur-géomètre. Tableau d'avancement. Commission consultative	630
Commis-dessinateur. Concours. Jury	631

Mutations. Promotions :

Dufour Adolphe	597
Fauve André	620
Ghesquière Jules	601
Lorthoïis-Renard Elise	625
Mestdagh Henri	617
Ségers-Clément Berthe	623
Thibaut Emile	607
Totelet-Dheville Valentine	624

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Bar Georges	621
Bird Georgette	612
Cabaret Eugène	612
Coene-Malfait Hortense	599
Dotte Paul	606
Lobry Ernest	610
Lust Paul	611
Vancauwenberghe Porphyre	629

Démission :

Crombrugge Roger	616
------------------------	-----

Sanctions :

Gentot Georges	629
Lincktevoet Louis	629

Reprises de fonctions :

Clersy-Lacherez Louise	601
Desieter Léon	624

Sapeurs-Pompiers :

Titularisations :

Defives Raymond	597
Doornaert François	597
Hautelard Maurice	596
Vermetten Henri	596

Cadre Auxiliaire :

Mutations. Promotions :

Boerez-Dewisne Paulette	599
Dufermont Achille	615
Ghiandai-Leurquin Yvonne	600
Lestienne Madeleine	615

Démissions :

Decobecq-Wooestien Marie	616
Pérenot Yvonne	607

Conseil de discipline :

Membres	625-626-627-628
---------------	-----------------

Sanction :

Pierre Charles	595
----------------------	-----

Réintégration :

Favre Jean	598
------------------	-----

Caisse des Retraites :

Autorisations de versements :

Defives Raymond	597
Doornaert François	597
Hautelard Maurice	596
Vermetten Henri	596

Admissions à la retraite :

Rousseaux Jean	609
Vansoeterstede Michel	617

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin. Intérim
Docteur Robert Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 1^{er} au 6 septembre 1948 inclus remplacera le docteur D'Halluin dans la 8^e circonscription, recevra pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin. Intérim
Docteur Robert Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 1^{er} au 6 septembre 1948 inclus remplacera le Docteur Dusausoy dans les 6^e et 9^e circonscriptions recevra pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération sus-visée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin. Intérim
Docteur Charles-André D'Halluin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Charles-André D'Halluin, domicilié à Lille, 46, rue Turgot, qui, du 7 au 20 septembre 1948 inclus, remplacera le Docteur Dusausoy, dans les 6^e et 9^e circonscriptions, recevra pour cette période l'indemnité prévue par la délibération sus-visée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Pierre Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur, chef des Services Publics en date du 4 août 1948 relatif à certains manquements dont s'est rendu coupable M. Charles Pierre, charretier auxiliaire au Service de la Propreté Publique ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un avertissement est infligé à M. Charles Pierre, charretier auxiliaire, au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation. Vermetten Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 25 octobre 1947, nommant M. Henri Vermetten, sapeur-pompier stagiaire de 2^e classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Vermetten, sapeur-pompier stagiaire de 2^e classe est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — Compte tenu des services militaires par lui effectués, l'ancienneté dans la classe de M. Henri Vermetten, est fixée au 16 mars 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisation. Hautelard Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 25 octobre 1947, nommant M. Maurice Hautelard, Sapeur-Pompier stagiaire de 2^e classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Hautelard, sapeur-pompier stagiaire de 2^e classe, est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — Compte tenu des services militaires par lui effectués, l'ancienneté dans la classe de M. Maurice Hautelard, est fixée au 1^{er} juin 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Titularisations
Doornaert François, Defives Raymond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu notre arrêté en date du 25 octobre 1947, nommant MM. Francis Doornaert et Raymond Defives, sapeurs-pompiers stagiaires de 2^e classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. François Doornaert et Raymond Defives, sapeurs-pompiers stagiaires de 2^e classe, sont titularisés dans leur emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Situation. Dufour Adolphe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 9 octobre 1947, titularisant M. Adolphe Dufour dans l'emploi d'égoutier éboueur ;

Considérant que M. Adolphe Dufour est entré dans les Services Municipaux, le 18 juin 1945 et qu'il y a lieu en conséquence de tenir compte de cette date pour déterminer son ancienneté dans la classe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le point de départ de l'ancienneté dans la classe de M. Adolphe Dufour, égoutier éboueur, est fixé au 1^{er} juillet 1945.

ARTICLE 2. — M. Adolphe Dufour est versé dans la 6^e classe de son emploi au traitement annuel de 42.500 francs à compter du 1^{er} juillet 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Réintégration. Favre Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Considérant que M. Jean Favre, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division libéré de ses obligations militaires reprendra ses fonctions le 1^{er} septembre 1948 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Jean Favre, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, libéré de ses obligations militaires, est rétabli à partir du 1^{er} septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion.

M^{me} Boerez Paulette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} mai 1948, M^{me} Paulette Boerez, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division est promue à la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 41.000 francs.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde

M^{me} Coene Hortense

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté antérieur accordant un congé de longue durée à M^{me} Hortense Coene, femme de service affectée à la 4^{me} Division (Théâtres Municipaux).

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Coene Hortense, née Malfait, femme de service affectée à la 4^{me} Division (Théâtres Municipaux).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 août 1948.

Hôtel de Ville, le 1^{er} septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Course cycliste
« Grand Prix de la Braderie ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le programme de la Course Cycliste dite « Grand Prix de la Braderie », dont le départ aura lieu le 6 septembre 1948, à 15 heures, boulevard Jean-Baptiste-Lebas :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la chaussée centrale du boulevard Jean-Baptiste-Lebas, lundi 6 septembre 1948, à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de l'épreuve dite « Grand Prix de la Braderie ».

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par les chaussées latérales dudit boulevard.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} Ghiandai Yvonne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Ghiandai Yvonne, expéditionnaire auxiliaire affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est détachée en la même qualité au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, en remplacement de M^{me} Layen, en congé sans solde.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Ghesquière Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Ghesquière Jules, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est muté en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 5^{me} Division, en remplacement de M^{me} Darras, retraitée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
M^{me} Clersy Louise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Considérant que M^{me} Louise Clersy, femme de service aux Théâtres Municipaux, a repris son service à l'expiration du congé de trois mois dont elle a bénéficié en application de notre arrêté du 25 mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Louise Clersy, femme de service aux Théâtres Municipaux, est rétabli à compter du 16 juillet 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. Bénéficiaires
1^{re} et 2^e fractions**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvée par M. le Préfet le 13 février 1943, et du 5 juillet 1948 approuvée le 26 juillet 1948;

Vu notre arrêté en date du 21 novembre 1947;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficié de la première fraction de la prime communale à la natalité;

- 1°) Certificat de vie de l'enfant;
- 2°) Etat indiquant la composition de la famille;
- 3°) Certificat de résidence;
- 4°) Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu;

Considérant d'autre part que les intéressés n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 août 1946 modifiée par la loi du 7 juillet 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la première fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée:

M ^{mes}			
Roelens-Dureu Andrée, 35, rue de Valmy	28 juin 1948	2	1.000
Martreux-Poiret Lucienne, 58, rue de Fontenoy ..	24 avril 1948	2	1.000

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la deuxième fraction de la prime est accordé aux personnes désignées ci-dessous qui remplissent les conditions requises:

M ^{mes}			
De Vrieze Wasilewska, r. de la Justice, c/Palin 21	5 février 1948	3	1.500
Tisserand Bourdenet Marie, rue de Thionville 51.	27 janvier 1948	2	1.000

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

EMPRUNT. — Société Immobilière du Stade Henri-Jooris
Avenant à la convention du 28 octobre 1946

Entre les soussignés : René Gaifie, maire de Lille;

Agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du cinq juillet mil neuf cent quarante-huit qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

De première part,

Et M. Henri Kretzchmar, pelletier-fourreur, demeurant à Lille, rue de Béthune, 6,

M. Philippe Lebon, industriel, demeurant à Lille, 14, rue Colbrant;

M. Léon Sorreaux, entrepreneur, demeurant à La Madeleine, rue Lamartine, 4;

Agissant au nom et comme seuls gérants de la Société à responsabilité limitée dénommée « Société Immobilière du Stade Henri Jooris », au capital de un million quatre cent mille francs, dont le siège est à Lille, rue de Tournai, 18; société constituée suivant acte reçu par M^e Ducrocq, notaire à Lille, les 26, 27, 28 et 30 septembre 1946, enregistré le 3 octobre 1946, volume 75 C, case 5, aux droits de 6.500 francs,

De deuxième part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes exposé ce qui suit:

Aux termes d'une convention passée le 28 octobre 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 décembre suivant et enregistrée à Lille (A. Adm.) le 11 octobre 1947, folio 230, aux droits de 29.950 francs, la Ville de Lille a ouvert à la Société Immobilière du Stade Henri Jooris un crédit de 2.995.000 francs qui devait être affecté exclusivement à la réparation et à l'agrandissement des tribunes existant sur le stade Henri Jooris et à l'aménagement de nouvelles tribunes.

Il a été notamment stipulé que cette somme serait remise à ladite société dès que la Ville la recevrait elle-même de l'organisme prêteur.

De son côté, la Société Immobilière du Stade Henri Jooris s'est engagée à verser à la Ville de Lille pour le remboursement de l'emprunt, dix annuités égales et forfaitaires de 364.564 francs chacune, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur municipal avant l'expiration de l'exercice budgétaire communal pour la première annuité être réglée le 31 mars 1948.

Etant donné que la somme provenant de l'emprunt n'a pu être remise que le 15 octobre 1947 à la Société, cette dernière a sollicité le report au 15 octobre 1948 du paiement de la première annuité.

Le Conseil Municipal ayant décidé de lui accorder satisfaction, il est passé l'avenant suivant :

Avenant

MM. Kretschmar, Lebon et Sorreaux, ès qualité, obligent la Société Immobilière du Stade Henri Jooris à verser à la Ville de Lille pour le remboursement de la somme de 2.995.000 francs, montant de l'emprunt qu'elle a contracté et qu'elle a remis à la dite Société le 15 octobre 1947, dix annuités égales et forfaitaires de 364.564 francs.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que ces indemnités seront payables à la Caisse de M. le Receveur municipal le 15 octobre de chaque année, pour la première annuité être versée le 15 octobre 1948.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 28 octobre 1946, qui n'ont rien de contraire au présent avenant, demeurent exécutoires.

Frais

Les frais auxquels les présentes donneront ouverture seront supportés par la Société Immobilière du Stade Henri Jooris qui s'y oblige.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 4 août 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

KRESTZCHMAR,
LEBON,
SORREAUX.

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 7 septembre 1948, Vol. 82 B, N° 723
Approbation du Préfet le 11 août 1948.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE

Immeuble menaçant ruine. 9, rue de la Tranquillité. Travaux.
Mise en demeure. Henrion Moïse

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que l'immeuble portant le n° 9, rue de la Tranquillité est en très mauvais état, menace ruine et présente un véritable danger, tant pour les occupants, que pour la sécurité publique.

Attendu qu'il résulte des conclusions du rapport de l'expert commis par ordonnance de M. le Juge de Paix du 4^e arrondissement judiciaire de Lille, à l'effet de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente ledit immeuble, qu'il est urgent de procéder aux travaux suivants :

« Etaient préalable des planchers en partant de la base ;
« étaient et étrésolement des baies, côté cour commune ;
« vidange et curage du W.C. en annexe, refaire convenablement
« le gros œuvre de la fosse qui doit être en très mauvais état.
« En profiter pour consolider les fondations à l'angle du long
« pan (mitoyen avec jardin de la propriété vingt-quatre, rue
« d'Antin), c'est-à-dire dans la partie attenante au pignon
« postérieur de cette construction et procéder également à
« toutes démolitions nécessaires en élévation avec remaillage
« des deux murs du pignon et long pan (à cet endroit) en
« faisant disparaître les fissures et crevasses dans le pignon ;
« Vérifier le solivage et le chaînage des planchers et remettre
« ceux-ci d'aplomb.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Moïse Henrion, demeurant à Boulogne-sur-Mer, 12, rue du Becqueresque, est mis en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, à prendre les mesures susvisées pour la consolidation de l'immeuble lui appartenant et portant le n° 9, rue de la Tranquillité.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 10 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Dotte Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 24 août, par laquelle M. Paul Dotte, commis secrétaire, affecté au 3^e Bureau de la 3^e Division, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois sans solde, est accordé à M. Paul Dotte, commis secrétaire affecté au 3^e Bureau de la 3^e Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Paul Dotte ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Paul Dotte ne solliciterait pas sa réadmission dans les quinze jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 1948.

Hôtel de Ville le 13 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ABATTOIRS. — Location de local. Paris Jean

Bail par lequel la Ville accorde à M. Paris Jean, demeurant

à Lille, 57, rue du Metz, la location du petit grenier n° 55 pour une durée de trois années à compter du 15 mars 1948, moyennant le loyer annuel de deux cent dix-huit francs payable par semestre et d'avance, plus charges évaluées au quart du loyer.

Enregistré à Lille (A. Adm.), le 14 septembre 1948, vol. 82 B, N° 737.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Thibaut Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 10 septembre 1948 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'accession au grade de chef de division.

Considérant que le poste de Chef de Division du Service des Finances est vacant depuis le 1^{er} août 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Thibaut, chef de bureau est nommé chef de la 3^e Division, en remplacement de M. Hof.

ARTICLE 2. — M. Emile Thibaut est versé dans la 7^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 132.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFLE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission

M^{lle} Pérenot Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 17 août 1948, par laquelle M^{lle} Yvonne Pérenot, expéditionnaire affectée au Service Municipal du Logement, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M^{lle} Yvonne Pérenot, expéditionnaire affectée au Service Municipal du Logement est acceptée à compter du 1^{er} septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**THEATRES MUNICIPAUX. — Saison 1948-1949. Direction
Convention Guénot**

CONVENTION

Entre les soussignés:

M. René Gaïfie, maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du trois août mil neuf cent quarante-huit, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D'une part,

et M. Louis Guénot, professeur au Conservatoire de Lille, domicilié 34, rue Truffaut, Paris (XVII^e),

D'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 août 1948 portant 1°) adoption du cahier des charges établi pour l'exploitation, pendant la saison 1948-1949, des Théâtres Municipaux ; 2°) décision de confier à M. Louis Guénot la direction de ces Théâtres.

Il a été convenu ce qui suit:

M. René Gaïfie, maire de Lille, accorde par ces présentes, à M. Louis Guénot, qui accepte, la direction des Théâtres Municipaux pendant la saison 1948-1949.

M. Guénot s'engage pendant toute la durée de son contrat qui prend effet du 1^{er} août 1948 au 31 juillet 1949, sous les réserves formulées à l'art. 13 du cahier des charges, réserves qui lui sont également applicables a) à exécuter fidèlement sous la surveillance de la Commission de Contrôle, les clauses et conditions insérées au cahier des charges précité, b) à se confor-

mer, en outre, aux instructions spéciales, qu'en accord avec la commission de contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou au cours de la saison.

Indemnité

M. Guénot recevra une indemnité mensuelle de cinquante-cinq mille francs qui sera payable à l'expiration de chaque mois. Le premier mois sera réglé le 31 août 1948.

Cautionnement

Conformément à l'article 27 du cahier des charges de l'exploitation, M. Guénot sera tenu de déposer, en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat, et dès son approbation par l'autorité supérieure, un cautionnement de deux cent mille francs, à la Trésorerie Générale.

Frais

M. Guénot supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la moitié des bénéfices revenant à M. Guénot est évaluée à la somme de mille francs.

Dont acte,

Fait et signé en double à Lille, le 6 août 1948.

Signé: R. GAIFIE,
GUENOT.

Enregistré à Lille, le 15 septembre 1948, 73, n° 739.

Visa du Préfet le 8 septembre 1948.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite Rousseaux Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Rousseaux Jean, né le 1^{er} novembre 1888, commis secrétaire principal affecté au 2^{me} bureau de la 1^{re} Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Conservateur de cimetière
Tableau d'avancement. Commission consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires Municipaux, article 13,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement qui se réunira prochainement en vue de donner son avis sur la nomination d'un conservateur de Cimetière :

MM. Grangeon, secrétaire général de la Mairie,
Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Mairie,
Hautœur, chef de la 1^{re} Division,
Salomé, chef du 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division,
André Laurent, commis secrétaire principal, et
Henri Van Noten, contremaître, délégués de l'Organi-
sation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lobry Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, commis secrétaire principal;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lust Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au Service du Contentieux.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, commis secrétaire affecté au service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Cabaret Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois, le congé avec solde, accordé à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au Service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
M^{me} Bird Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Bird, née Evans Georgette ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{me} Bird, née Georgette Evans, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Salle de spectacles Saint-Louis, 124, rue Royale. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 :

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Considérant que la Salle Saint-Louis, 124, rue Royale, n'est pas conforme aux dispositions du décret susvisé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. le Chanoine Basquin, curé-doyen de la paroisse Saint-André, demeurant 123, rue Royale, de donner ou de laisser organiser des représentations dramatiques ou lyriques, concerts vocaux ou instrumentaux, séances de cinématographe, spectacles de curiosité ou d'attraction (expositions, manifestations sportives, kermesses, etc.), bals et en général spectacles et divertissements quelconques comportant l'admission du public dans la salle Saint-Louis, 124, rue Royale.

ARTICLE 2. — En vue de la délivrance de l'autorisation d'exploiter la salle susvisée, une demande devra être adressée sous le timbre « Mairie de Lille, 5^{me} Division », qui sera instruite dans les conditions fixées au titre IV du décret du 7 février 1941.

A cette demande devront être joints des plans détaillés des coupes et élévations à l'échelle de 0 m. 02 pour 1 mètre. Ces plans indiqueront, par étages, le nombre et la nature des places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public ou du personnel jusqu'à la voie publique. Un plan de situation indiquant la largeur des voies publiques bordant l'établissement sera aussi remis.

Ces plans seront fournis en triple expédition et seront signés.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) à M. le Commissaire central de police pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau).

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rues Jean-Sans-Peur, du Maire-André, Alexandre-Leleux
Jacquemars-Giélée**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le Code des Arrêtés municipaux;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, rue Jean-sans-Peur;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue Jean-Sans-Peur (entre le boulevard de la Liberté et la rue Solférino), rues du Maire-André, Alexandre Leleux, rue Jacquemars-Giélée (entre la place de la République et la rue de Puébla), à partir du 21 septembre 1948, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 24 septembre 1948.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Hennebelle Constant, adjoint**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

La demande conjointement formulée par M. Pierre Rogeau et M^{lle} Raymonde Maret;

ARRÊTONS :

M. Constant Hennebelle, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le lundi 20 septembre 1948, à 10 heures.

Hôtel de Ville, le 18 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission
M^{me} Decobecq Marie-Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 31 août 1948, par laquelle M^{me} Decobecq Marie-Madeleine, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Decobecq Marie-Madeleine, expéditionnaire affectée au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, démissionnaire, cesse de faire partie du personnel municipal à partir du 1^{er} octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Crombrugge Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre par laquelle M. Crombrugge Roger, cantonnier au service de la Propreté Publique, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La démission de M. Crombrugge Roger, can-

tonnier au service de la Propreté Publique est acceptée à compter du 5 septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Vansoeterstede Michel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 10 août 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Michel Vansoeterstede, conducteur de Travaux au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, cessera définitivement ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Mestdagh Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 10 septembre 1948 de la Commission Consultative du tableau d'avancement pour l'accession au grade de chef de division ;

Considérant que le poste de Chef de la 2^{me} Division est vacant depuis le 1^{er} mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Mestdagh, Chef de bureau, est nommé

à compter du 1^{er} novembre 1948, Chef de la 2^{me} Division, en remplacement de M. Camu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Henri Mestdagh est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 150.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Commission de Surveillance
et de Patronage. Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'article 4 du règlement du Conservatoire de Musique de Lille ;

Vu notre arrêté 320 du 26 juillet 1945 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Bazelis et Vermaere sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique pour une nouvelle période de trois années arrivant à expiration le 27 juillet 1951.

ARTICLE 2: — M. Richard Cayez est nommé membre de la Commission de Surveillance et de Patronage du Conservatoire de Musique pour une période de trois années arrivant à expiration le 27 juillet 1951, en remplacement de M. Looten.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Clarinette. Professeur Hannart

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Conservatoire National de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris ;

Vu le Procès-verbal de la Commission de Surveillance et de patronage de ladite Ecole, en date du 5 mai 1948, proposant de porter de 9 à 12 heures par semaine la durée du cours de Clarinette, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1948 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 août 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le cours de Clarinette enseigné par M. Hannart, est porté, jusqu'à nouvel ordre, de 9 à 12 heures par semaine.

ARTICLE 2. — Les trois heures supplémentaires ainsi effectuées seront rémunérées sur la base du traitement actuel alloué à M. Hannart ; elles seront soumises à retenue au profit de la Caisse des Retraites.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet rétroactif au 1^{er} janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 22 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil.

Délégation. Decamps André, adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée, d'une part, par M. Jean-Marie Laurence et M^{me} Thérèse Labbe et, par ailleurs, par M. Michel Plouvier et M^{me} Françoise Laurence ;

ARRÊTONS :

M. André Decamps, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le mardi 28 septembre 1948 à 11 heures.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Lincktevoet Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 3 juillet 1946 suspendant de ses fonctions, sans traitement, le charretier Louis Lincktevoet avec le bénéfice du sursis, étant entendu qu'en cas de récidive il lui sera fait application de la dite sanction, indépendamment de celle qui pourrait être prononcée par le Conseil de Discipline ;

Considérant que M. Lincktevoet a fait l'objet, depuis cette date, de plusieurs rappels à l'ordre pour sa manière de servir ;

Vu les explications écrites fournies par l'intéressé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont applicables les dispositions de notre arrêté du 3 juillet 1946, en ce qui concerne la suspension de 15 jours sans traitement infligée au charretier Lincktevoet.

ARTICLE 2. — En cas de récidive, le charretier Lincktevoet sera déféré devant le Conseil de Discipline aux fins de révocation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Fauve André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fauve André, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Bar Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Bar Georges, égoutier-éboueur affecté au Service de la Propreté Publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 1^{er} septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PROMENADES ET JARDINS. — Fourniture de chlorate
de soude. Marché. Etablissements L. Lotigié**

DU 24 SEPTEMBRE 1948

Marché pour fourniture de Chlorate de soude au Service des Promenades et Jardins au profit des Etablissements L. Lotigié, 29 rue Darbo à Roubaix, moyennant la somme approximative de 450.000 francs.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de spectacles « La Funquée », 73, rue du Buisson
Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande en date du 21 septembre 1948, présentée par

M. le Secrétaire du Comité de section de la Société Anonyme « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois » et tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une séance de cinéma dans la salle de la Funquée, située au 1^{er} étage de l'immeuble portant le n° 73 rue du Buisson ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le rapport de visite de l'établissement dressé le 21 septembre 1948 par les délégués de la Commission communale de sécurité ;

Considérant :

1°) Que la porte d'accès de la salle s'ouvre vers l'intérieur alors qu'elle devrait s'ouvrir vers l'extérieur ;

2°) que la largeur de l'unique escalier d'accès n'a que 0 m. 80 au lieu de 1 m. 40 ;

3°) Que les sièges ne sont pas fixés au sol ;

4°) Qu'il n'existe dans l'établissement aucun moyen de secours contre l'incendie ;

5°) Qu'il n'existe dans la salle ni éclairage de sécurité, ni éclairage de panique ;

6°) Que la protection des conducteurs électriques souples est insuffisante ;

Considérant que la salle dont il s'agit n'est pas conforme aux dispositions du décret du 27 février 1941 et que l'Autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'organiser une séance de cinéma dans la salle de la Funquée, située au 1^{er} étage de l'immeuble portant le n° 73 rue du Buisson, est refusée à M. Jules Sagot, Secrétaire du Comité de section de la Société « Les Coopérateurs de Flandre et d'Artois », demeurant 30 rue du Ballon, à Lille.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en 2 exemplaires à M. le Commissaire de Police, l'une pour ses archives, et l'autre pour notification au pétitionnaire ;

2°) à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau) ;

3°) à M. le Chef de la 1^{re} Division.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 925
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté n° 1.276 du 18 août 1948 sont prorogées jusqu'au 15 octobre 1948.

ARTICLE 2. — A compter du 16 octobre 1948, l'article 925 du Code des arrêtés municipaux sera abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 925. — Les ventes sur le carreau des Halles Centrales ont lieu comme suit :

1° *Période d'été.* — Tous les jours de cinq à neuf heures, du 15 avril au 15 octobre.

2° *Période d'hiver.* — Tous les jours, sauf le lundi, de six heures à neuf heures, du 16 octobre au 14 avril.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 12 octobre 1948.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. M^{me} Segers Berthe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire du mois de juin 1948 est complété comme suit :

4 ^e Division	Classe	Traitement	Ancienneté
M ^{me} Segers Berthe Femme de service	6 ^e	37.000	16 juin 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
Desieter Léon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1046 en date du 16 juillet 1948, par lequel M. Desieter Léon, paveur affecté au service de la Voie Publique, en congé de maladie, est mis à demi traitement ;

Considérant que M. Desieter Léon a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Desieter Léon, paveur affecté au service de la Voie Publique, est rétabli à compter du 7 septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation
M^{me} Totelet Valentine**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 juin 1946, approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du Personnel Municipal.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Totelet Valentine, femme de service affectée au Service des Travaux Municipaux (Exécution des travaux en régie), est mutée en la même qualité à la Crèche Municipale de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. M^{me} Lorthois Elise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 11 juin 1946 approuvé par M. le Préfet du Nord le 10 septembre 1946, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du Personnel Municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lorthois Elise, femme de service affectée à la Crèche Municipale de Fives, est mutée en la même qualité au Service des Travaux Municipaux (Exécution des Travaux en Régie).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur la peine à infliger à M. Arthur Duflos, terrassier au service des Jardins, déféré devant la dite Commission :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
M^{me} Garemin, Directrice du Service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur les peines à infliger à M. Ingelaere, expéditionnaire, 6^{me} Bureau, 1^{re} Division, déféré devant la dite Commission :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
M^{me} Garemin, directrice du Service du Contentieux ;

MM. Van Noten et André Lesaffre, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur les peines à infliger à M. Marcel Meurillon, charretier au service de la Propreté Publique, déféré devant la dite Commission :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{me} Garemin, Directrice du Contentieux ;

MM. H. Van Noten et Marceau Tribout, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur les peines à infliger à M. Alfred Cauberghs, surveillant de terrains de jeux, déféré devant la dite Commission :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{me} Garemin, Directrice du Contentieux ;

MM. H. Van Noten et Bar, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur les peines à infliger à M. Lorthiois, baigneur, déféré devant ladite Commission :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{lle} Garemin, Directrice du Contentieux ;

MM. H. Van Noten et Fernand Gisselaire, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Commission de Discipline
Membres

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 16 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par

délégation sous la présidence de M. l'Adjoint Paget, membres de la Commission de Discipline chargée de statuer sur les peines à infliger à MM. Léon Cornille, Garde municipal, Henri CrétaI, Chauffeur au Service des Transports, Oscar Margat, Manœuvre à la Caisse des Ecoles, Sadi Dewilde et Fernand Willemot, Manœuvres à l'ex-service des Restaurants :

M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

M^{me} Garemin, Directrice du Contentieux ;

M. Henri Van Noten et M^{me} Lenglain, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Gentot Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport de M. le Chef de la 1^{re} Division en date du 16 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Gentot Georges, Veilleur de nuit affecté à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Van Cauwenberghe Porphyre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenbergue, manutentionnaire affecté au Laboratoire Municipal, 5^{me} Division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenbergue, manutentionnaire affecté au Laboratoire Municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Dessinateur géomètre
Tableau d'avancement. Commission consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté du 2 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et, par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Decamps, membres de la Commission Consultative appelée à donner avis sur le tableau d'avancement pour l'accession au grade de dessinateur géomètre :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;

Lefebvre, Chef du bureau de dessin ;

Deltour et Laurent, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Commis dessinateur
Jury de concours

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence, et par délégation sous la présidence de M. l'Adjoint Decamps, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours qui aura lieu prochainement pour l'emploi de commis dessinateur :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
Aurel, Ingénieur, Chef des Services Techniques ;
Lefebvre, Chef du Bureau de Dessin ;
Delaunoy, Chef du Bureau d'Architecture ;
Deltour et Laurent, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin intérim
Docteur Charles Blond père

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs, l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Charles Blond père, domicilié à Lille, 22, rue de Fontenoy, qui, du 12 au 19 septembre inclus, a remplacé le docteur Marcel Heraud dans la XIV^e circonscription, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin intérim
Docteur Charles Blond père**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Charles Blond Père, domicilié à Lille, 22, rue de Fontenoy, qui, du 5 au 26 septembre inclus a remplacé le Docteur Blond fils dans les III^e et IV^e circonscriptions, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse, 7, rue de la Vieille-Comédie. Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} V^{ve} Harlé tendant à obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle de café qu'elle exploite 7, rue de la Vieille Comédie ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le Code des arrêtés municipaux, art. 760 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Commissaire Central de police, en date du 11 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle de café exploitée par M^{me} V^{ve} Harlé, 7 rue de la Vieille Comédie, est refusée.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° en deux exemplaires, l'un pour les archives, et l'autre, pour notification au pétitionnaire, à M. le Commissaire Central de police ;

2° à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^e Bureau).

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de septembre 1948

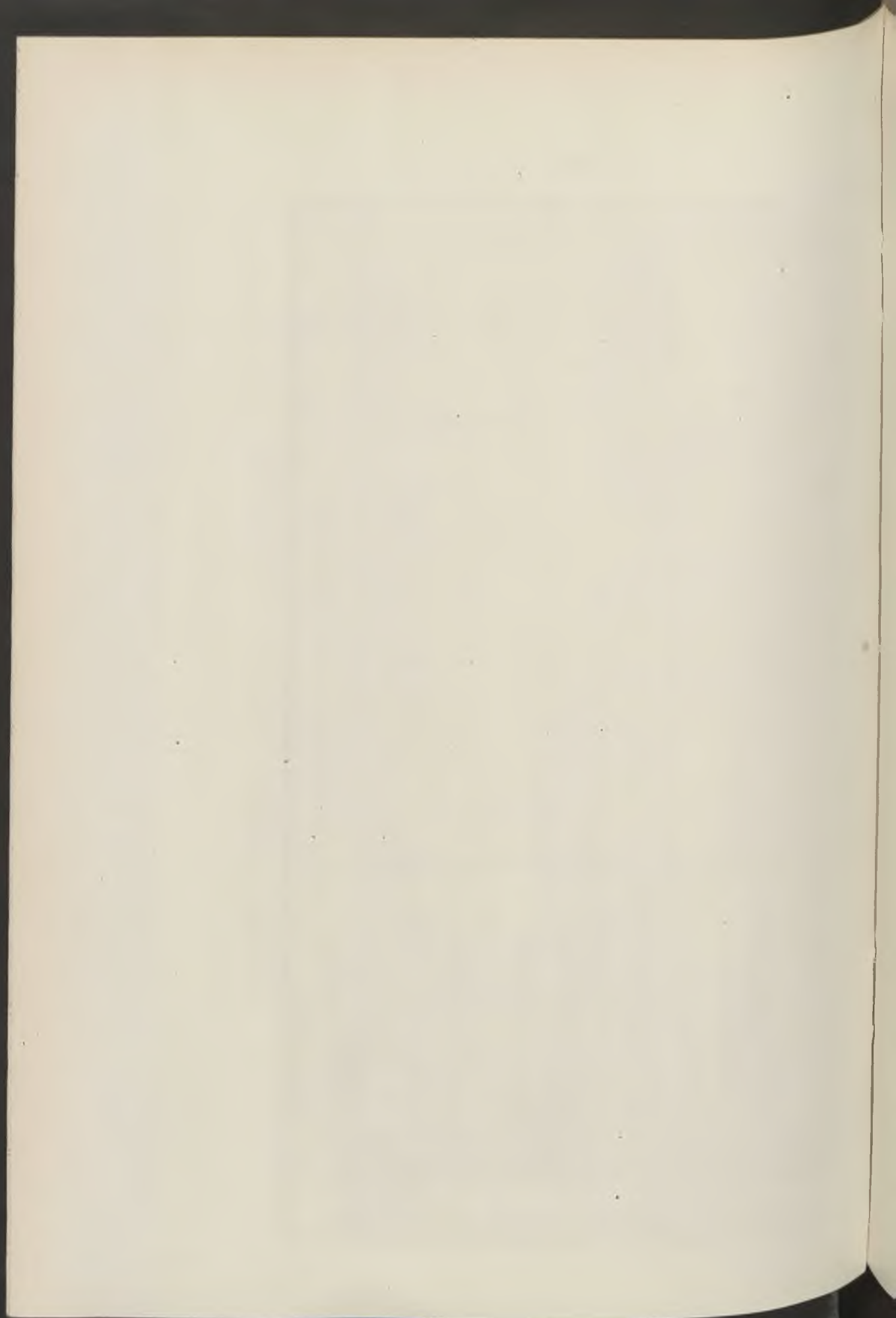
I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DÉCÈS (3)		
		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	M	F.	TOTAL
		M	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
188	18	160	151	26	17	(1) 354	5	3	1	»	9	89	76	165
»	»	93	77	6	2	(2) 178	2	1	»	»	3	16	14	30

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSES, AGE ET SEXES (MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (NOMENCLATURE INTERNATIONALE ABRÉGÉE)	DÉCÉDÉS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE														DÉCÉDÉS non dom. de la commune	
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus		TOTAL			
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		
1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes																
2	Typhus exanthématique																
3	Variole																
4	Rougeole	1				2											



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Pages

Administration Municipale :

Code des Arrêtés Municipaux :

Triage de chiffons. Article 483. Modification 679

Fêtes et Cérémonies :

Attraction :

Cirque aérien. « Les Diables du Ciel ». Mesures d'ordre 657-664

Réception :

Réception en l'honneur de Marcel Cerdan, champion du monde de boxe. Mesures d'ordre 679

Fête sportive :

Match de football. Stade Henri Jooris. Mesures d'ordre 688

Police Administrative :

Elections :

Conseil des Prud'hommes 1948. Affichage. Emplacements 707

Etat Civil :

Délégations :

Hennebelle Constant, adjoint	662
Lubrez Charles, adjoint	645
Paget Marcel, adjoint	671
Van Wolput Albert, conseiller municipal	665
Véroone Marcel, conseiller municipal	645

Voirie :

Emprise :

Vitrines sur façade provisoire en saillie. Cinéma Bellevue. Interdiction	660
--	-----

Interruptions de circulation :

Citadelle (pont de la)	674
Colbrant et des Pyramides (rues)	662
Meuniers (rue des)	696
Saint-Michel (parvis)	680

Bibliothèques :

Bibliothèque de prêt :

Régisseur. Nomination. Colentier Arthur	688
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeur stagiaire : Deroo Marcel	659
---	-----

Conservatoire :

Professeurs. Nominations. Promotion :

Charlet André	698
Decarme Jean	699
Depadt-Delhaye Andrée	699

Deswarte Charles	701
Hazard Robert	700
Roussel Jacqueline	665
Verdier Roger	700

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} et 2 ^{me} fractions. Bénéficiaires	654
---	-----

Service municipal du logement :

Démission : Richoux Roger	667
Nomination : Lava Gérard	668

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois d'octobre	712-713
----------------------	---------

Cimetières :

Cimetière du Sud :

Clôtures. Adjudication. Concours. Etablissements P.R.O.C.I.	682
---	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Salle de danse. Autorisation d'exploitation :

Jules Guesde, 24 (rue)	702
Cinéma. Attractions « Casino ». Travaux. Injonction	695

Salles de spectacles :

« La Funquée », 73, rue du Buisson. Interdiction	661
« A l'Aigle d'Or », 1 place Genevières. Interdiction	709

Voie publique :

Triage de chiffons (Code article 483)	679
Divagation des chiens. Interdiction	705
Taxis. Livret de chauffeur. Attribution à divers	687

Immeubles menaçant ruines :

Buisson 1 (rue du). Mise en demeure. Guérin	681
Curé Saint-Sauveur 28 (rue du). Evacuations. Storme, Dubrulle, Morel, Tripon	646-647-648
Jenner 72 (rue). Mise en demeure. Frémeaux	680
Postes 230 (rue des) 5, 6 et 7 Cour Saint-Jean. Mise en demeure. M ^{me} Allepaert	703
Postes 230 (rue des) 7, Cour Saint-Jean. Evacuation Rogez	704

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre Principal :

Généralités :

Sous-chef de section au Service d'Architecture. Con- cours. Programme	648
Receveur central des droits de place. Commission consultative. Membre : M. Hautcœur	669
Vérificateur sanitaire. Concours. Jury	675
Contrôleur des eaux. Concours. Jury	677
Conducteur de travaux. Concours. Jury	692

Nominations. Mutations. Promotions :

Bert Paul	666
Bilbaut-Gombert Marie-Thérèse	653
Blondé-Decreton Zélie	653
Bonvin Alfred	653
Bosier Gaston	653-697
Bourdier Léon	656
Charlet André	698
Chrétien Henri	690
Decarme Jean	699

Declercq Jules	653
Delacherie-Fourcroy Marie-Jeanne	711
Delacroix Arthur	667
Delgery Gabriel	653
De Mets Alphonse	690
Depadt-Delhaye Andrée	699
Derieppe Henri	653
Dernoncourt Jérôme	690
Derome-Dumont Suzanne	690
Deswarte Charles	701
Dhorne Marcel	690
Du Bois Jules	685
Dutilleul Edmond	666
Eliot-Franck Blanche	690
Farvacques Albert	666
Gisselaire Josiane	653
Hazard Robert	700
Hénocq Gustave	653
Hostens Henri	690
Lallemant Maurice	690
Laurent André	690
Leclercq-D'Hollander Irène	653
Lefebvre-Jeanne-Alice	690
Lemai Maurice	690
Lepierre-Bonnemains Marguerite	653
Lepius André	678
Leroy-Lenoir d'Espinasse Julia	653
Maillard André	690
Massiet André	653
Mazingue Arthur	653
Mestag Gaston	691
Moutier Victor	653
Payen Ernest	690
Pluquet-Stalens Flora	653
Renault Arthur	690
Roussel Jacqueline	665

Uytterhaeghe Clément	690
Vandamme Eugène	653
Vandenberghe-Warain Georgette	653
Vandorpe Adèle	684
Vaniscotte Rachel	653
Vannanderbeck-Doutrelong Joséphine	690
Van Wolput Maurice	666
Verdier Roger	700
Victoire-Damide Léa	670
<i>Congés extraordinaires (avec solde, demi solde et sans solde) :</i>	
Courtecuisse Gaston	663
Dilly Jean	708
Dutranoy Marcel	663
Lefief Gustave	686
Serrure Maximilien	674
<i>Sanction :</i>	
Monory Gaston	664
<i>Reprises de fonctions :</i>	
Caby Maurice	658
Depauw Louis	657
Sapeurs-Pompiers :	
<i>Sanctions :</i>	
Baussart Marcel	683
Tacquet Paul	683
Cadre Auxiliaire :	
<i>Généralité :</i>	
Dactylographes et sténo-dactylographes. Examen professionnel. Indemnité de technicité. Jury	658

Mutation. Promotion :

Desrumaux Jean	645
Didelot-Mazingarbe Madeleine	652
Favre Jean	697

Radiation :

Carette Léon	708
--------------------	-----

Congés extraordinaires (avec demi-solde et sans solde) :

Crétinon-Mortelette Mauricette	693
Darras Albert	693
Deroubaix Charles	692
Kellner-Régnier Jeannine	654
Lemoine Paul	694
Longuépée-Hoël Arthémise	694
Menez Coralie	693
Verstraete-Rosin Marie	705

Sanctions :

Cauberghs Alfred	676
Crétal Henri	671
Dewilde Sadi	673
Duffos Arthur	666
Ingelaere Henri	675
Lorthiois Victor	669
Margat Oscar	672
Meurillon Marcel	670
Willemot Fernand	672

Suspension de fonctions :

Patillon Solange	673
------------------------	-----

Réintégrations :

Crétal Henri	671
Dewilde Sadi	673

Margat Oscar	672
Willemot Fernand	672

Caisse des Retraites :

Maintien en activité :

Cornil-Laurent Jeanne	677
-----------------------------	-----

Admissions à la retraite :

Devos Lucien	656
Leroy-Fin Georgina	684
Sory Emile	685

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil Délégation
Lubrez Charles, adjoint au Maire**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Christian Croquette et M^{lle} Suzanne Verhaeghe ;

ARRÊTONS :

M. Charles Lubrez adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le samedi 2 octobre 1948 à 11 heures 30.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. Desrumaux Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Desrumaux, manoeuvre affecté au 3^{em} Bureau de la 2^{me} Division, est muté en la même qualité à l'Institut Diderot, à compter du 20 septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Véroone Marcel, conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Paul Giard et M^{me} Marie Michel ;

ARRÊTONS :

M. Marcel Véronne, Conseiller Municipal, sera délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le jeudi 7 octobre 1948 à 9 heures 30.

Hôtel de Ville, le 2 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 28, rue du Curé Saint-Sauveur. Evacuation. Storme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état de l'immeuble portant le n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur compromet la sécurité des occupants dudit bâtiment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Storme et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer, sans délai, la partie de l'immeuble qu'ils occupent au n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines, 28, rue du Curé Saint-Sauveur. Evacuation.

M^{me} Dubrulle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état de l'immeuble portant le n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur compromet la sécurité des occupants dudit bâtiment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M^{me} Dubrulle d'avoir à évacuer, sans délai, la partie de l'immeuble qu'elle occupe au n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines. 28, rue du Curé Saint-Sauveur. Evacuation. Morel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état de l'immeuble portant le n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur compromet la sécurité des occupants dudit bâtiment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Morel et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer, sans délai, la partie de l'immeuble qu'ils occupent au n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines. 28, rue du Curé Saint-Sauveur. Evacuation Tripon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant que l'état de l'immeuble portant le n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur compromet la sécurité des occupants dudit bâtiment ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Tripon, et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer, sans délai, la partie de l'immeuble qu'ils occupent au n° 28 de la rue du Curé Saint-Sauveur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sous-chef de section au Service d'Architecture. Concours. Programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours aura lieu dans le courant du mois de novembre prochain, pour le recrutement d'un sous-chef de section au Service d'Architecture (conduite des travaux d'entretien des bâtiments communaux). Il sera réservé au personnel titulaire en fonctions.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

PREMIÈRE PARTIE (1^{re} Journée)

	Coefficient	Durée des épreuves
1° — <i>Rapport</i> sur une question administrative ou technique	5	} 3 heures
Rédaction	5	
2° — <i>Mathématiques.</i> Arithmétique, Algèbre, Trigonométrie, Géométrie.		
Questions de cours	5	} 3 heures
Problèmes	5	
(2 ^{me} Journée)		
3° — <i>Résistance des matériaux.</i>		
Questions de cours	5	} 3 heures
Problèmes	5	
4° — <i>Relevé d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage</i>	10	} 4 heures
5° — <i>Métré</i> d'après le relevé ci-avant et devis estimatif sur prix de série	10	
Total de la 1 ^{re} partie	50	

DEUXIÈME PARTIE (3^{me} Journée)

1° — <i>Projet</i> d'un bâtiment simple ou transformation, surélévation ou aménagement d'un bâtiment ..	10	4 heures
EPREUVES ORALES		
2° — <i>Matériaux de construction</i>	5	
3° — <i>Exécution des travaux.</i> Procédés généraux de construction, conduite des travaux	5	
4° — <i>Droit administratif et droit civil</i> (Notions générales). Clauses et conditions générales. Cahier des charges	5	
5° — <i>Comptabilité des travaux</i>	5	
Total de la 2 ^{me} partie	30	
Total général des coefficients..	80	

NOTATION — CLASSEMENT

Pour arriver à une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des matières une valeur numérique exprimée par des chiffres ou nombres variant de zéro à vingt.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative du programme à laquelle elle se rapporte.

Nul ne pourra être admis à subir les épreuves de la 2^{me} partie s'il n'a pas obtenu, pour l'ensemble des épreuves de la 1^{re} partie, les 2/3 du maximum, soit 666 points.

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi postulé s'il n'a pas obtenu pour l'ensemble des épreuves les 2/3 du maximum, soit 1.066 points.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Arithmétique

Numération décimale. - Addition. - Soustraction. - Multiplication. - Division. - Racine carrée. - Nombres entiers, décimaux, fractionnaires. - Nombres premiers. - Plus grand commun diviseur. - Plus petit commun multiple. - Opérations sur les fractions. - Système métrique. - Unités. - Rapports et proportions. - Intérêts simples et composés. - Escompte. - Annuités. - Amortissements. - Partages proportionnels. - Mélanges et Alliages.

Géométrie

Géométrie plane et géométrie dans l'espace. - Mesure des angles, des longueurs, des surfaces et des volumes.

Algèbre — Trigonométrie

Opérations algébriques. - Monômes. - Polynômes. - Equations du 1^{er} degré à une ou plusieurs inconnues. - Equation du 2^{me} degré à une inconnue. - Représentation graphique. - Progressions. - Logarithmes. - Usage des tables. - Lignes trigonométriques. - Principales formules. - Résolution des triangles rectangles et des triangles quelconques.

Résistance des matériaux

Résistance à l'extension, à la compression, au cisaillement. - Résistance à la rupture, limite d'élasticité, allongement, limite de sécurité. - Essais des matériaux. - Flexion simple. - Moment fléchissant. - Effort tranchant. - Cisaillement.

Poutre droite (fer-bois-béton) sur deux appuis simples ou encastrée à une extrémité et libre à l'autre. - Console.

Calcul du moment fléchissant, de l'effort tranchant, des sections de poutre et de la flèche.

Poussée des terres. - Murs de soutènement.

Projet relatif au bâtiment

Bâtiment simple. - Fondations. - Piliers. - Poutres en bois, en fers profilés du commerce ou en béton armé. - Planchers. - Ferrures. - Charpente. - Menuiserie. - Equipement sanitaire. - Couverture. - Modernisation d'un bâtiment.

Exécution des travaux — Procédés généraux de construction Conduite des travaux

Implantation des ouvrages. - Nature des terrains. - Organisation des chantiers. - Terrassements. - Epuisements. - Fondations en béton et en briques, en béton armé sur pieux, sur puits bétonnés. - Maçonneries. - Béton armé. - Voûtes. - Cintres. - Poutres et poteaux en bois, en fer, en béton armé. - Hourdis. - Planchers. - Charpente en bois. - Fermes. - Couverture. - Menuiserie. - Plafonnage et enduits. - Carrelage. - Ferronnerie. - Serurerie. - Plomberie. - Installations sanitaires. - Peinture. - Vitrierie, etc... - Normalisation.

Notions générales de droit public et administratif

Notions générales et sommaires sur l'organisation des pouvoirs publics. - Notions générales et sommaires sur l'organisation administrative de la France ; l'Administration Centrale, le département, l'arrondissement, la commune. - Les tribunaux administratifs : Conseil d'Etat. - Conseil de Préfecture.

Organisation municipale dans ses grandes lignes : Conseil municipal, Maire, Adjoint, Domaine communal, Budget communal. - Marchés passés par les communes. - Action judiciaire intentée par et contre les communes. - Tutelle administrative des communes. - Responsabilité des communes.

Clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs. - Cahiers des charges.

Notions générales de droit civil

Les biens. - Les meubles. - Les immeubles. - La propriété et ses démembrements : usufruits, servitudes, hypothèques, mitoyenneté. - Les contrats : élément du contrat, mode de formation, preuve, mode d'extinction.

La responsabilité civile (articles 1382 et suivants du Code civil). - Notions très générales.

Comptabilité

Prévisions budgétaires. - Crédits. - Sous-crédits.

Modes de règlement des travaux : forfaits, régie, bons de commande, bordereau des prix, attachements, rôles de journées, décomptes et mémoires. - Sommier.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Traitement
M^{me} Didelot Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs des cadres du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Didelot, femme de service affectée au Conservatoire, effectuera une vacation entière à compter du 1^{er} octobre 1948.

ARTICLE 2. — M^{me} Madeleine Didelot percevra un traitement annuel de 36.000 francs correspondant à la 7^{me} classe de son emploi. Ce traitement est majoré des indemnités en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois d'octobre 1948 :

Nom et prénom	Fonctions	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
Service du Contentieux				
Bilbaut Marie-Thérèse	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} octobre 1948
1^{re} Division				
Vandenberghe Georgette.	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} octobre 1948
Delgery Gabriel	Rédacteur princ.	2 ^{me}	78.000	1 ^{er} octobre 1948
4^e Division				
Gisselaire Josiane	Monitrice	5 ^{me}	56.000	16 octobre 1948
Lepierre Marguerite	Femme de service	1 ^{re}	42.000	1 ^{er} octobre 1948
Pluquet Flora	d ^e	2 ^{me}	41.000	1 ^{er} octobre 1948
Vaniscotte Rachel	d ^e	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} octobre 1948
Leclercq Irène	Aide-cuisinière	6 ^{me}	39.000	16 octobre 1948
Leroy Julia	d ^e	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} octobre 1948
Massiet André	Manutentionnaire	6 ^{me}	42.500	1 ^{er} octobre 1948
5^e Division				
Bosier Gaston	Inspecteur sanit.	5 ^{me}	74.000	1 ^{er} octobre 1948
Blonde Zélie	Ouvrière d'entret.	4 ^{me}	45.000	1 ^{er} octobre 1948
Service de la Propreté Publique				
Declercq Jules	Charretier	6 ^{me}	42.500	16 octobre 1948
Service de la Voie Publique				
Bonvin Alfred	Paveur	6 ^{me}	51.000	16 octobre 1948
Service des Bâtiments				
Mazingue Arthur	Contremaitre (maçons, etc.)	4 ^{me}	72.000	1 ^{er} octobre 1948
Service des Jardins				
Henocq Gustave	Jardinier	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} octobre 1948
Moutier Victor	Aide-jardinier	6 ^{me}	39.000	1 ^{er} octobre 1948
Vandamme Eugène	d ^e	6 ^{me}	39.000	1 ^{er} octobre 1948
Service des Abattoirs —				
Derieppe Henri	Manœuvre	4 ^{me}	39.000	1 ^{er} octobre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé sans solde
M^{me} Kellner Jeannine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 25 août 1948, par laquelle M^{me} Jeannine Kellner, expéditionnaire affectée au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde d'un an ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M^{me} Jeannine Kellner, expéditionnaire affectée au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Kellner ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services, et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Jeannine Kellner ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, elle sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 5 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 février 1943, et du 5 juillet 1948 approuvée le 26 juillet 1948 ;

Vu notre arrêté en date du 21 novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

1^o certificat de vie de l'enfant ;

2^o état indiquant la composition de la famille ;

3^o certificat de résidence ;

4^o certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant, d'autre part, que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 août 1946 modifiée par la loi du 7 juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

M ^{mes}			
Balcaen-Obin, boulevard V.-Hugo, 235	30 juillet 1948	3	1.500
Cazier-Raux, rue de l'Arbrisseau, 384	12 septembre 1948	2	1.000
Guilleman-Bouchart, rue de Turenne, 5	31 juillet 1948	2	1.000
Jumain-Vantouroux, rue des Stations, 34	11 juillet 1948	2	1.000
Pound-Verhaeken, rue Paul-Lafargue, 106	24 août 1948	2	1.000

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^{me} fraction est accordé aux personnes ci-dessous désignées qui remplissent les conditions requises :

M ^{mes}			
Schmitter Madeleine, rue de Philadelphie, 4	29 février 1948	2	1.000
Speybrouck-Callebaut, rue d'Iéna, 33	30 janvier 1948	3	1.500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Devos Lucien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la lettre en date du 24 septembre 1948 par laquelle M. Devos Lucien, Chef de bureau affecté au service de la Voie Publique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Devos Lucien, né le 28 mars 1889, Chef de bureau affecté au Service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} avril 1949.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Bourdier Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Bourdier, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique, est muté pour raisons de santé, aux cimetières en qualité de surveillant.

ARTICLE 2. — M. Léon Bourdier est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 39.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} mars 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
Depauw Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Depauw un congé de longue durée ;

Vu la lettre en date du 13 septembre 1948, par laquelle M. Depauw, Commis Secrétaire Principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, sollicite sa réintégration ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Depauw, Commis Secrétaire Principal est autorisé à reprendre ses fonctions à partir du 5 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. Louis Depauw est affecté au Service du Contentieux.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Cirque aérien
« Les Diables du Ciel ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant que la démonstration de l'attraction dénommée le Cirque Aérien « Les Diables du Ciel » autorisée place Nouvelle Aventure, présente un danger pour la circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des piétons et des véhicules de toute nature, à l'exception du tramway, est interdite place Nouvelle Aventure les samedi 9, lundi 11, mardi 12 octobre 1948, de 20 à 22 heures et le dimanche 10 octobre 1948 de 16 à 18 heures et de 20 à 22 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 11 octobre 1948.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
Caby Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 15 mars 1948 accordant un congé sans solde de six mois, à compter du 1^{er} avril 1948, à M. Maurice Caby, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division ;

Vu la lettre en date du 9 septembre 1948, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de reprendre son service :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Caby, commis secrétaire principal est autorisé à reprendre ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. Maurice Caby est affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 11 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Dactylographes
et sténo-dactylographes. Examen professionnel
Indemnité de technicité. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un examen professionnel aura lieu prochainement en vue de désigner les agents auxiliaires susceptibles de bénéficier de l'indemnité de technicité prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 juillet 1946.

ARTICLE 2. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. Decamps, Adjoint au Maire, membres du jury chargé de juger les épreuves dudit examen :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;

Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

Hauteœur, Chef de la 1^{re} Division ;

M^{me} Quin, Chef du 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division ;

M^{lle} Warquoin, Commis secrétaire et M. André Laurent, commis secrétaire principal, délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur stagiaire
Deroo Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juin 1948 de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts chargés d'émettre son avis sur la nomination d'un professeur du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 septembre 1948, nommant M. Marcel Deroo, professeur du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Deroo, né le 26 août 1895, métreur expert et contrôleur technique, est nommé professeur stagiaire du cours de métré à l'Ecole des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — M. Marcel Deroo effectuera 6 heures de cours par semaine et recevra une indemnité annuelle de 40.824 francs, correspondant au taux de 6.804 francs l'heure année.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 7 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Emprise. Vitrines sur façade provisoire en saillie
Cinéma Bellevue. Interdiction**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 98 ;

Vu la pétition, en date du 12 décembre 1947, par laquelle M. Beaufort, Hôtel Bellevue, rue Jean Roisin à Lille, sollicite l'autorisation d'installer une vitrine de chaque côté du cinéma « Bellevue » 17, place du Général de Gaulle ;

Vu l'ordonnance n° 45.2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire ;

Vu le décret n° 46.1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1946, modifié par l'arrêté du 15 mai 1946 relatif à l'application de l'article 16 de l'ordonnance susvisée ;

Vu la décision défavorable émise par la Commission locale de la Reconstruction et de l'Urbanisme en date du 18 septembre 1948, qui précise « que les vitrines ne peuvent être établies sur une façade provisoire qui doit être supprimée incessamment » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Beaufort d'exécuter les travaux repris à la pétition susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de spectacle La Funquée, 73, rue du Buisson. Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Considérant que la Salle dite de la Funquée située au 1^{er} étage de l'immeuble portant le n° 73 rue du Buisson n'est pas conforme aux dispositions du décret susvisé et qu'elle n'offre pas les garanties nécessaires pour assurer au public un minimum de sécurité ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité publique en apportant à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Nottobaert, tenancier d'établissement, de donner ou de laisser organiser des représentations dramatiques ou lyriques, concerts vocaux ou instrumentaux, séances de cinématographie, spectacles de curiosité ou d'attraction (expositions, manifestations sportives, kermesses, etc.), bals et en général spectacles et divertissements quelconques comportant l'admission du public dans la salle de la Funquée, sise au 1^{er} étage de l'immeuble portant le n° 73 rue du Buisson.

ARTICLE 2. — En vue de la délivrance de l'autorisation d'exploiter la salle susvisée, une demande devra être adressée sous le timbre « Mairie de Lille, 5^{me} Division » qui sera instruite dans les conditions fixées au titre IV du décret du 7 février 1941.

A cette demande devront être joints des plans détaillés, des coupes et élévations à l'échelle de 0 m. 02 pour 1 mètre. Ces plans indiqueront par étage, le nombre et la nature des places et la largeur des dégagements mis à la disposition du public ou du personnel jusqu'à la voie publique. Un plan de situation indiquant la largeur des voies publiques bordant l'établissement sera aussi remis.

Ces plans seront fournis en triple expédition et seront signés.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en 2 exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, dont l'un pour ses archives, l'autre pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau) ;

3°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rue Colbrant et rue des Pyramides**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égoûts rues Colbrant et des Pyramides ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue Colbrant et rue des Pyramides, à partir du 12 octobre 1948, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 20 octobre 1948.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Hennebelle Constant, adjoint au Maire**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Jean Delanoy et M^{me} Simone Dufaux ;

ARRÊTONS :

M. Constant Hennebelle, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le lundi 11 octobre 1948 à 9 heures 30.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
Courtecuisse Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1012 en date du 9 juillet 1948 par lequel M. Courtecuisse Gaston, rédacteur affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;

Considérant que M. Courtecuisse n'a pas encore repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Courtecuisse Gaston, Rédacteur affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, est supprimé à compter du 1^{er} octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 octobre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Dutranoy Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Dutranoy Marcel, Cantonnier affecté au Service de la Propreté Publique, un congé de longue durée, avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Dutranoy Marcel, Cantonnier affecté au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Monory Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu le rapport en date du 24 septembre 1948 transmis par M. l'Ingénieur, Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Gaston Monory, cantonnier affecté au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Cirque aérien
« Les Diables du Ciel ». Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté n° 1424 du 7 octobre 1948 ;

Considérant que la démonstration de l'attraction dénommée le Cirque Aérien « Les Diables du Ciel », autorisée place Nouvelle Aventure, présente un danger pour la circulation et qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour éviter les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des piétons et des véhicules de toute nature, à l'exception du tramway, reste interdite place Nouvelle Aventure les mercredi 13, vendredi 15, samedi 16 octobre 1948, de 20 à 22 heures et les jeudi 14 et dimanche 17 octobre 1948, de 16 à 18 heures et de 20 à 22 heures.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Promotion. M^{lle} Jacqueline Roussel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, Succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jacqueline Roussel, Pianiste accompagnatrice au Conservatoire de Musique de Lille, est promue à la 4^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} novembre 1948.

ARTICLE 2. — M^{lle} Jacqueline Roussel recevra un traitement annuel de 27.900 francs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Van Wolput Albert, conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Raymond Marc et M^{lle} Jeannine Monte ;

ARRÊTONS :

M. Albert Van Wolput, Conseiller municipal, sera délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le samedi 16 octobre 1948 à 9 heures.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Tableau d'avancement
Dessinateur géomètre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 14 ;

Vu l'avis émis le 8 octobre 1948 par la Commission du Tableau d'avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont inscrits au tableau d'avancement de grade à l'emploi de dessinateur géomètre :

MM. Maurice Van Wolput ;

Edmond Dutilleul ;

Paul Bert ;

Albert Farvacques.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Duflos Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Duflos, terrassier auxiliaire au Service des Promenades et Jardins, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Delacroix Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948 fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Delacroix, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité au 2^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa notification.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Service du Logement. Démission Richoux Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 octobre 1948, acceptant la démission de M. Roger Richoux, des fonctions de Chef du Service Municipal du Logement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M. Roger Richoux, en sa qualité de Chef du Service Municipal du Logement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ŒUVRES DIVERSES. — Service du Logement. Nomination
Lava Gérard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 4 octobre 1948, détachant M. Gérard Lava, rédacteur au service municipal du Logement dans les fonctions de Chef dudit service, en remplacement de M. Richoux, démissionnaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gérard Lava, rédacteur au Service Municipal du Logement, est détaché dans les fonctions de Chef du dit service en remplacement de M. Richoux, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Receveur central des droits de place. Commission Consultative. Membre. M. Hautœur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut des Fonctionnaires municipaux, article 13 ;

Vu notre arrêté en date du 2 juillet 1948 fixant la composition de la Commission Consultative du Tableau d'avancement à l'emploi de receveur central des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Hautœur, Chef de la 1^{re} Division, est nommé membre de la dite Commission en remplacement de M. Hof.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction Lorthiois Victor

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le statut du personnel auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Lorthiois, baigneur auxiliaire à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du jour de sa notification.

Hôtel de Ville, le 14 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Traitement. Victoire Léa

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léa Victoire, femme de service titulaire, affectée à l'entretien de l'Hôtel de Ville, effectuera une vacation complète.

ARTICLE 2. — M^{me} Léa Victoire recevra un traitement annuel de 39.000 francs correspondant à la 4^{me} classe de son emploi, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} septembre 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Meurillon Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa séance du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Marcel Meurillon, charretier auxiliaire au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Paget Marcel, adjoint au Maire**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

Vu la demande conjointement formulée par M. Robert Clout
et Huguette Depaermentier ;

ARRÊTONS :

M. Marcel Paget, adjoint au Maire, est délégué dans les
fonctions d'officier de l'Etat civil le samedi 16 octobre 1948, à
9 h. 30.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Crétaal Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19;

Vu notre arrêté en date du 8 avril 1948, suspendant de ses
fonctions sans traitement M. Henri Crétaal, chauffeur auxiliaire,
au service des Transports Municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 22 juillet 1948, réintégrant M.
Crétaal, dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 1948;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa
réunion du 27 septembre 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Crétaal, chauffeur auxiliaire au Service des
Transports Municipaux, est réintégré dans ses fonctions avec
effet du 10 avril 1948.

ARTICLE 2. — Une suppression de 10 jours de son congé
annuel lui est infligée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Margat Oscar

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu notre arrêté en date du 8 avril 1948, suspendant de ses fonctions sans traitement, M. Oscar Margat, manœuvre auxiliaire au Service des Cantines Scolaires ;

Vu notre arrêté en date du 22 juillet 1948, réintégrant M. Margat, dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 1948 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Oscar Margat, manœuvre auxiliaire au Service des Cantines Scolaires, est réintégré dans ses fonctions avec effet du 10 avril 1948.

ARTICLE 2. — Une suppression de 10 jours de son congé annuel lui est infligée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Willemot Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu notre arrêté en date du 8 avril 1948 suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Fernand Willemot, manœuvre au Service des Restaurants Populaires ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Willemot est réintégré dans ses fonctions de manœuvre pour la période du 10 avril au 31 mai

1948, date à laquelle il cesse définitivement de faire partie du personnel municipal, par suite de suppression d'emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Dewilde Sadi

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu notre arrêté en date du 8 avril 1948, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Sadi Dewilde, manœuvre auxiliaire au Service des Restaurants Populaires ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Sadi Dewilde est réintégré dans ses fonctions de manœuvre pour la période du 10 avril au 31 mai 1948, date à laquelle il cesse définitivement de faire partie du personnel municipal, par suite de suppression d'emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Suspension de fonctions
M^{lle} Patillon Solange**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, article 14.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant la décision judiciaire et, éven-

tuellement celle devant intervenir après avis du Conseil de Discipline, M^{lle} Solange Patillon, expéditionnaire auxiliaire au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est suspendue de ses fonctions sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 4 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 16 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
Serrure Maximilien**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1057, en date du 22 juillet 1948, par lequel M. Maximilien Serrure, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement.

Considérant que M. Maximilien Serrure n'a pas repris ses fonctions.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Maximilien Serrure, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, est supprimé à compter du 13 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation.
Essais. Pont de la Citadelle**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Vu la lettre du 9 octobre 1948 par laquelle les services des Ponts et Chaussées font connaître que les essais du pont de la Citadelle auront lieu le 19 octobre 1948.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution desdits essais et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation sera interrompue le mardi 19 octobre 1948, de 8 h. à 12 h., sur le pont de la Citadelle, pour l'exécution des essais sus-mentionnés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Ingelaere Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Henri Ingelaere, expéditionnaire, chef de centre auxiliaire, au 6^{me} bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Vérificateur sanitaire
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Hennebelle, membres du jury chargé de juger les épreuves du Concours pour l'emploi de vérificateur sanitaire :

MM. Grangeon, secrétaire général de la Mairie ;
Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Mairie ;
Bossut, inspecteur principal du Service de l'Alimentation, directeur des Abattoirs ;
Blas, vérificateur sanitaire chef ;
Mallengier, vérificateur sanitaire, et
Vermeersch, dessinateur d'études, délégués de l'organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Sanction. Cauberghs Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire, articles 13 à 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 27 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé à M. Alfred Cauberghs, surveillant de terrains de jeux à la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Contrôleur des Eaux
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés, sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. l'Adjoint Decamps, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de Contrôleur des Eaux :

MM. Grangeon, secrétaire général de la Mairie ;

Aurel, ingénieur en chef, directeur des Services techniques ;

Courthéoux, ingénieur, chef des Services publics ;

Legros, commis secrétaire principal, et

Loquet, contrôleur des Eaux, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Maintien en activité
M^{me} Cornil Jeanne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 22 avril 1948, admettant M^{me} Jeanne Cornil, professeur de solfège au Conservatoire National de Musique, succursale de Lille, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 1948 ;

Considérant qu'il y a lieu, en attendant les résultats du concours à ouvrir, en vue de la désignation du futur titulaire de l'emploi, de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le fonctionnement normal des cours ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jeanne Cornil, professeur de solfège au Conservatoire National de Musique, succursale de Lille, atteinte par la limite d'âge, est maintenue en activité pour raisons de service.

ARTICLE 2. — En conséquence, les dispositions de notre arrêté sus-visé du 22 avril 1948 sont provisoirement rapportées.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension à servir à M^{me} Cornil est suspendu pendant la période de son maintien en activité.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Lplus André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. André Lplus, palefrenier, affecté au service de la Propreté Publique;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Lplus, palefrenier affecté au service de la Propreté Publique, est nommé, sur sa demande, cantonnier au dit service.

ARTICLE 2. — M. André Lplus est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 37.500 fr., l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} octobre 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 483
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu l'article 483 du Code des Arrêtés Municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1947, portant règlement sanitaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 483 du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 483 (Nouveau). — Aucun triage ou chiffonnage ne devra être fait sur les dépôts d'ordure ménagères quels qu'ils soient.

Le chiffonnage ou triage du contenu des poubelles est interdit.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

FETES ET CEREMONIES. — Réception en l'honneur
de Marcel Cerdan, champion du monde de boxe. Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en vue de réglementer la circulation pendant le passage de Marcel Cerdan, champion du monde de boxe des poids moyens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation de tous les véhicules sera interdite, mardi 19 octobre 1948.

1°) à partir de 12 h. 15, rues Armand-Carrel, de Douai, boulevard Jean-Baptiste-Lebas (chaussée centrale), boulevard de la Liberté, rue Nationale, place du Général-de-Gaulle, rues des Manneliers, de Paris, place Roger-Salengro.

2°) à partir de 14 h. 45, boulevard Carnot, place du Théâtre, rue de la Bourse, place du Général-de-Gaulle, rue Nationale, boulevard de la Liberté, Jean-Baptiste-Lebas, rues de Douai, Armand-Carrel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Parvis Saint-Michel**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, parvis Saint-Michel (côté des numéros pairs);

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature, à l'exception des trainways, est interdite parvis Saint-Michel, côté des numéros pairs, à partir du 19 octobre 1948, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — Pendant cette période, la circulation se fera dans les deux sens par le côté des numéros impairs du parvis Saint-Michel.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 26 octobre 1948.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant
ruines. 72, rue Jenner. Travaux. Mise en demeure. Frémeaux**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le mur de face de l'immeuble sis 72, rue Jenner menace ruine de façon imminente ;

Considérant que les lettres en date des 28 novembre 1947 et 22 avril 1948, invitant le propriétaire à prendre toutes mesures pour la suppression du danger, sont restées sans effet et que, depuis, le mauvais état constaté s'est encore aggravé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Frémeaux, 282, rue Pierre-Légrand, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de face de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeuble menaçant ruines. 1, rue du Buisson. Travaux. Mise en demeure. Guérin

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant que le mur de soutènement de la propriété sise 1, rue du Buisson, et la cheminée d'un hangar situé à proximité dudit mur menacent ruine de façon imminente et présentent un danger véritable pour la sécurité publique;

Considérant que les lettres en dates des 13 avril, 21 mai et 11 août 1948, invitant le propriétaire à prendre toutes mesures propres à la suppression du danger, sont restées sans effet.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Guérin, brasseur, 176, rue de Lille à Saint-André, est mis en demeure d'avoir dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à faire réparer le mur de soutènement et la cheminée du hangar de la propriété dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 19 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CIMETIERE DU SUD. — Clôture. Adjudication. Concours
Etablissements P.R.O.C.I.**

DU 20 OCTOBRE 1948

Adjudication-concours des travaux d'agrandissement du

cimetière du Sud. Fabrication et installation de clôtures, au profit des Etablissements P.R.O.C.I., rue de Constantine à Saint-André, moyennant la somme approximative de 4.300.000 francs.

SAPEURS-POMPIERS. — Sanction. Baussart Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, lors de sa réunion du 2 octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Baussart, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pendant une période de 15 jours.

Il lui est en outre infligé la suppression de la totalité de son congé régulier pour l'année 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 16 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Sanction. Tacquet Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, lors de sa réunion du 2 octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Tacquet, sergent au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est suspendu de ses fonctions, sans traitement, pendant une période de 15 jours.

Il lui est en outre infligé la suppression de la totalité de son congé régulier pour l'année 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation Vandorpe Adèle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Adèle Vandorpe, assistante sociale diplômée au service de la Prophylaxie anti-vénérienne, est mutée, en la même qualité, au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans le traitement de M^{lle} Vandorpe qui continuera à effectuer 3/4 de vacation.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
M^{lle} Leroy Georgina**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Georgina Leroy, née le 8 décembre 1888, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 1949.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Sory Emile**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Sory, né le 30 décembre 1888, garde municipal affecté au service des Promenades et Jardins, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1949.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Du Bois Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 18 octobre 1948, de la Commission Consultative du tableau d'avancement appelée à donner son avis sur la nomination d'un receveur central des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Du Bois, commis secrétaire principal, est nommé Receveur Central des Droits de Place.

ARTICLE 2. — M. Du Bois est versé dans la 3^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 89.000 francs.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
Lefief Gustave**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1045 en date du 16 juillet 1948, par lequel M. Lefief Gustave, paveur-carreleur, affecté au service de la Voie Publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;

Considérant que M. Gustave Lefief n'a pas repris son service ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Gustave Lefief, paveur-carreleur, affecté au Service de la Voie Publique, en congé de maladie, est supprimé à compter du 8 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taxis
Attribution à divers du Livret de chauffeur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Services Publics, réunie le 29 septembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont autorisés à exercer la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la Ville de Lille et à mettre en station un taximètre automobile en l'un des endroits désignés à cet effet :

MM. Barberteguy Alexis, 2, rue d'Haubourdin à Fâches-Thumesnil ;

Boone Edouard, 102, rue du Molinel à Lille ;

Bourmault Jean, 70, rue Daubenton à Roubaix ;

Debondues Gaston, 51, rue Carnot à Seelin ;

De Gezelle Oscar, 39, avenue Colonel-Driant, à Lambersart ;

Flament Edouard, 39, rue Désiré-Bondues à Lille ;

Gyselinck Denis, 1, rue d'Ypres à Marquette ;

Huart René, 10, rue Masséna à Ascq ;

Labitte Grégoire, 7, allée Gabriel à Marcq-en-Barœul ;

Levas Gabriel, 14, rue des Hannelons à Lille ;

Lombard Marcel, 77, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille ;

Pipart Emile, 37, rue Léonard-Danel à Lille ;

Vantemortelle Maurice, 4, boulevard Maréchal-Vaillant
Lille ;

Verhaeghe Paul, 85, rue Général-de-Gaulle à Wattignies ;

Wacheul Henri, 22, rue Parmentier à Mons-en-Barœul ;

Wittebroed Louis, 159, rue Maréchal-Foch à Loos.

Les intéressés, dans l'exercice de leur profession, devront se conformer aux prescriptions des articles du Code des Arrêtés

Municipaux concernant le stationnement et la circulation des taximètres automobiles sur le territoire de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**BIBLIOTHEQUE DE PRET. — Régisseur. Nomination
Colentier Arthur**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 octobre 1925, portant réorganisation des bibliothèques de prêt ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Mairie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Colentier, directeur de l'Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, est nommé, à partir du 1^{er} octobre 1948, régisseur de la bibliothèque de prêt installée dans cet établissement, en remplacement de M. Millon, admis à la retraite.

ARTICLE 2. — M. Colentier recevra une indemnité calculée conformément aux dispositions de la délibération en date du 8 février 1947.

Cette indemnité, non soumise à retenue, sera payable mensuellement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**FETES ET CEREMONIES. — Match de football
Stade Henri Jooris. Mesures d'ordre**

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de foule qu'attirera le match de football-association qui se déroulera le 24 octobre 1948, entre les équipes de Lille et de Marseille, sur le stade Henri-Jooris ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les tramways, seront interdits, le 24 octobre 1948, de 13 heures à 17 h. 30, avenue de Dunkerque, partie comprise entre le pont tournant du Port Vauban et la rue Barré.

ARTICLE 2. — La circulation sera déviée par la rue Lequeux pour les véhicules circulant avenue de Dunkerque en direction de Lille, et par la rue d'Armentières, le quai Vauban, place Catinat, rue Charles-de-Muyssart, pour les véhicules se dirigeant vers Armentières.

ARTICLE 3. — Le parcage des voitures sera autorisé boulevard de la Lorraine, rues Charles-de-Muyssart, du Sabot, Delphin-Petit et adjacentes, sauf rue Colbert.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de novembre 1948 :

Nom et prénom	Fonctions	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
Secrétariat Général				
Lefebvre Alice	Rédactrice princ.	Ex. 2 ^{me}	96.000	16 novembre 1948
Service du Contentieux				
Laurent André	Commis sec. princ.	2 ^{me}	64.500	1 ^{er} novembre 1948
2^e Division				
Uytterhaeghe Clément .	Brigad. fossoyeur	2 ^{me}	63.000	16 novembre 1948
3^e Division				
Lallemant Maurice	Rédacteur princ.	Ex. 2 ^{me}	96.000	1 ^{er} novembre 1948
4^e Division				
Eliot Blanche	Femme de service	3 ^{me}	40.000	1 ^{er} novembre 1948
Vannanderbeke Joséph. .	Aide-cuisinière	2 ^{me}	51.000	1 ^{er} novembre 1948
5^e Division				
Derome Suzanne	Lingère	3 ^{me}	53.000	1 ^{er} novembre 1948
Service de la Propreté Publique				
De Mets Alphonse	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} novembre 1948
Dernoncourt Jérôme ..	Egoutier-éboueur	6 ^{me}	42.500	1 ^{er} novembre 1948
Dhorne Marcel	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} novembre 1948
Hostens Henri	Brig. cantonnier	4 ^{me}	49.500	1 ^{er} novembre 1948
Lemai Maurice	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} novembre 1948
Renault Arthur	Cantonnier	6 ^{me}	37.500	1 ^{er} novembre 1948
Service de la Voie Publique				
Chrétien Henri	Paveur	1 ^{re}	66.000	1 ^{er} novembre 1948
Service des Bâtiments				
Payen Ernest	Commis sec. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} novembre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Maillard André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la demande présentée par M. André Maillard, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Maillard, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique, est nommé, sur sa demande, cantonnier au dit service.

ARTICLE 2. — M. André Maillard est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 37.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} mai 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Mestag Gaston

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le procès-verbal en date du 6 octobre 1948 de la réunion de la Commission consultative du Tableau d'Avancement à l'emploi de Conservateur de Cimetière ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Mestag, commis secrétaire principal au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, est nommé Conservateur de Cimetière.

ARTICLE 2. — M. Mestag est affecté au Cimetière de l'Est, en remplacement de M. de Caluwe, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 3. — M. Gaston Mestag est versé dans la 4^{me} classe de son nouvel emploi au traitement annuel de 69.000 francs.

ARTICLE 4. — M. Gaston Mestag est autorisé à effectuer des versements à la Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités locales, pour les avantages en nature dont il bénéficie et ce, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Conducteur de travaux
Concours. Jury**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, et par délégation, sous la présidence de M. l'Adjoint Decamps, membres du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de Conducteur de travaux au service de la Voie Publique (Egouts):

MM. Grangeon, secrétaire général de la Mairie ;
Aurel, ingénieur en chef, directeur des Services Techniques ;
Platel Antoine, chef de section ;
Janssoone, sous-chef de section et
Vermeersch, dessinateur d'études, délégués de l'Organisation syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
Deroubaix Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Deroubaix, manœuvre affecté au service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 19 septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{lle} Menez Coralie

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Coralie Menez, femme de service affectée au service d'Exécution des Travaux en Régie, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 10 août 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
Darras Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Darras, expéditionnaire affecté au 2^{me} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement pour la période du 9 juillet 1948 au 8 septembre 1948 inclus, date à laquelle son traitement cessera de lui être mandaté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Crétinon Mauricette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Mauricette Crétinon, aide-médico-sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement pour la période du 16 août 1948 au 15 septembre 1948 inclus, date à laquelle son traitement cessera de lui être mandaté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Longuepée Arthémise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Arthémise Longuepée, expéditionnaire affectée au 2^{me} Bureau de la 1^{re} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement pour la période du 10 août 1948 au 9 octobre 1948 inclus, date à laquelle son traitement cessera de lui être mandaté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
Lemoine Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Lemoine, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 27 août 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Cinéma-Attractions « Casino ». Travaux. Injonction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public.

Vu les lettres de mise en demeure d'avoir à réaliser :

1°) l'aménagement d'un accès par l'extérieur à la cabine de projection ;

2°) le vitrage de la partie supérieure des portes, en date des 19 décembre 1944, 4 juillet 1947, 26 janvier 1948, 2 août 1948, restées sans suite ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 1^{er} octobre 1948 ;

Considérant que la cabine de projection du Cinéma « Casino » qui communique directement avec la salle, n'est pas conforme aux dispositions des articles 127 et 128 stipulant :

a) que l'accès à la cabine de projection doit se faire par l'extérieur de l'établissement ;

b) qu'aucune communication directe ne doit exister entre cette cabine et la salle ;

Vu la lettre du 9 octobre 1948 par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître que la Commission Départementale de Sécurité, dans sa séance du 8 octobre 1948 a prescrit la fermeture provisoire de l'établissement jusqu'à l'achèvement des travaux imposés :

Considérant que l'Autorité Municipale a le devoir de pren-

dre toutes mesures immédiates que réclame la sécurité du public :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Delavalle, propriétaire du cinéma-attractions « Casino » portant le n° 21, rue de la Bourse, d'avoir à fermer son établissement en tant que cinéma dès la notification du présent arrêté, et à le maintenir fermé jusqu'à la réalisation des mesures suivantes :

1°) aménagement d'un accès par l'extérieur à la cabine de projection ;

2°) vitrage de la partie supérieure des portes donnant sur l'extérieur et de celles fermant des passages intérieurs afin de permettre au public de se diriger vers la clarté extérieure.

ARTICLE 2. — Avant la réouverture du cinéma, il sera procédé à une visite de réception par la Commission Communale de Sécurité qui aura mission de s'assurer de l'exécution des mesures prescrites.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en deux exemplaires à M. le Commissaire Central de police, l'une pour ses archives et l'autre pour notification à l'intéressé.

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rue des Meuniers**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout rue des Meuniers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite rue des Meuniers, entre la rue Stap-

paert et la rue de Wazemmes, à partir du 25 octobre et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 29 octobre 1948.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Favre Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Favre, expéditionnaire affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, est promu à la 2^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 39.000 francs majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} février 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. Ancienneté
dans la classe. Bosier Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1.412 en date du 5 octobre 1948, fixant le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire pour le mois d'octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté sus-visé sont annulées en ce qui concerne M. Gaston Bosier, inspecteur sanitaire affecté à la 5^{me} Division, pour lequel le point de départ de la promotion de classe prendra effet à partir du 1^{er} décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination. Charlet André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M. André Charlet, professeur stagiaire des classes de solfège et de flûte, au Conservatoire de Musique en remplacement de M. Cacan, chargé d'un autre cours, et de M. Bouillard, retraité;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M. Charlet;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Charlet est nommé, à titre définitif, professeur des classes de solfège et de flûte au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M. Charlet est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 48.600 francs pour 12 heures de cours par semaine, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 octobre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination. Decarme Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M. Jean Decarme, professeur stagiaire de la classe du soir de Solfège au Conservatoire de Musique en remplacement de M. Deswarte, retraité;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M. Jean Decarme;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Decarme est nommé à titre définitif professeur de la classe du soir de Solfège au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, l'ancienneté dans la classe de M. Decarme est fixée au 16 septembre 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination
M^{me} Depadt-Delhaye Andrée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 5 avril 1946, nommant M^{me} Andrée Depadt-Delhaye, professeur stagiaire de la classe de solfège élémentaire (soir) au Conservatoire de Musique;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, en date du 13 mars 1948 agréant la titularisation de M^{me} Depadt-Delhaye Andrée.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Depadt-Delhaye est nommée, à titre définitif, professeur de la classe du soir de solfège élémentaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination. Hazard Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M. Robert Hazard, professeur stagiaire de la classe de contrebasse au Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Couke, retraité ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M. Robert Hazard ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Hazard est nommé, à titre définitif, professeur de la classe de contrebasse au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M. Hazard est versé dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 31.500 francs pour 6 heures de cours par semaine, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 avril 1946.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination. Verdiér Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 19 décembre 1945, nommant M.

Roger Verdier, professeur stagiaire de la classe d'alto au Conservatoire de Musique, en remplacement de M^{me} Hequet;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Roger Verdier est nommé à titre définitif, professeur de la classe d'alto au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M. Verdier est versé dans la 5^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 24.300 francs pour 6 heures de cours par semaine, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} mars 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination
Deswarte Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M. Charles Deswarte professeur stagiaire de la classe de solfège au Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Leclercq, démissionnaire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M. Charles Deswarte ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Deswarte est nommé à titre définitif professeur de la classe de solfège au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, M. Charles Deswarte est versé dans la 3^{me} classe de son emploi et recevra un traitement annuel de 31.500 francs pour 6 heures de cours par semaine, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 octobre 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 mars 1948.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse. 24, rue Jules-Guesde. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Maurice Demey, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser des bals dans la salle de café qu'il exploite rue Jules-Guesde, n° 24;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 760;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Central de police en date du 20 octobre 1948;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité, en date du 27 avril 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du café situé 24, rue Jules-Guesde est accordée à M. Maurice Demey.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout, en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Le pétitionnaire devra :

- a) se conformer aux règlements de police en vigueur;
- b) se mettre en règle avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;
- c) faire une déclaration légale au Service local des Contributions indirectes.

ARTICLE 4. — L'arrêté n° 874 en date du 28 mai 1948 est abrogé.

ARTICLE 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1°) en deux exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, l'une pour ses archives et l'autre pour notification au pétitionnaire;

- 2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau;
3°) à M. le Directeur régional de la Société des Auteurs,
Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;
4°) à M. le Directeur des Contributions indirectes, 89, rue
Meurein à Lille;
5°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 26 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant
ruines. 230, rue des Postes, 5, 6 et 7, cour Saint-Jean
Démolition. Mise en demeure. M^{me} Allepaert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu la loi du 21 juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
octobre 1935;

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, article 22 § 1;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant que les bâtiments portant les n° 5, 6 et 7, cour
Saint-Jean, 230, rue des Postes, menacent ruine et peuvent
s'écrouler d'un instant à l'autre;

Attendu qu'il résulte des conclusions du rapport de l'expert
commis par ordonnance de M. le Juge de Paix du 4^{me} arrondis-
sement judiciaire de Lille, à l'effet de déterminer le caractère
et l'imminence du péril que présentent lesdits bâtiments, que
« les trois maisons sont à démolir immédiatement et sans délai. »

Considérant que l'état de ces immeubles présente un danger
véritable pour la sécurité des habitants du n° 7 (les maisons 5
et 6 étant inoccupées) et pour celle des occupants des immeubles
voisins;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Allepaert, demeurant à Lille, 67, rue Jen-
ner, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de huit jours, à
dater de la notification du présent arrêté, à faire démolir les
bâtiments dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville, à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant
ruines, 230, rue des Postes, 7, cour Saint-Jean
Evacuation Rogez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les bâtiments portant les n^{os} 5, 6 et 7, cour Saint-Jean, 230, rue des Postes, menacent ruine et peuvent s'écrouler d'un instant à l'autre ;

Considérant que l'état de ces immeubles présente un danger véritable pour la sécurité des habitants du n^o 7 (les maisons 5 et 6 étant inoccupées) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Rogez et aux membres de sa famille d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occupent 7, cour Saint-Jean, 230, rue des Postes.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 28 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Verstraete Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Verstraete, expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, qui a obtenu, à deux reprises, un congé de maladie, doit être mise à demi-traitement du 20 février 1948 au 2 mars 1948 inclus, et du 14 septembre 1948 au 3 octobre 1948 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Divagation des chiens
Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural et le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'Administration Publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 1903, interdisant la divagation des chiens dans toute l'étendue du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1940, réglementant la circulation des chiens dans le département ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un chien enragé a circulé sur le territoire de la Commune de Mareq-en-Barœul :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est interdite pendant un délai de deux mois, sur tout le territoire de la Commune de Lille, la circulation des chiens même munis du collier réglementaire portant les nom et adresse du propriétaire, à moins qu'ils soient tenus en laisse.

ARTICLE 2. — Pendant un délai de deux mois, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire hors de la résidence, si ce n'est pour les abattre. Dans ce cas, ils seront tenus d'en faire la déclaration à la Mairie.

ARTICLE 3. — Tout chien ne répondant pas aux conditions susvisées et trouvé circulant sur la voie publique, en particulier divagant sur les routes, dans les bois et récoltes, sera obligatoirement saisi par la police locale et mis en fourrière aux frais du propriétaire à la charge duquel procès-verbal de contravention sera dressé.

Pendant un délai de 48 heures, l'animal pourra être rendu à son propriétaire, sur la demande de ce dernier.

A l'expiration dudit délai, les chiens non réclamés seront abattus.

Lorsque la capture se révèlera dangereuse ou impossible, le chien sera abattu sur place par les agents de la force publique.

ARTICLE 4. — Seront immédiatement abattus les chiens et les chats mordus ou roulés par un animal enragé ou ayant été en contact avec lui. Lorsque des chiens ou des chats auront mordu des personnes et qu'il y aura lieu de craindre l'existence de la rage, ils seront, si l'on peut s'en saisir sans les abattre, placés en observation sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire requis par le Maire ou désigné par le propriétaire, ou conduits à la fourrière municipale et placés pendant tout le temps reconnu nécessaire, mais en tout cas pendant cinq jours au moins, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur qui, suivant le diagnostic qu'il portera, en demandera l'abatage ou signera leur exeat.

ARTICLE 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont pas applicables aux chiens de berger et de bouvier, mais seulement lorsque ces animaux sont employés pour l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 6. — Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Elections prud'homales 1948
Affichage. Emplacements

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 92 et 94 :

Vu la loi du 20 mars 1914 ;

Vu la loi du 2 avril 1932 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un emplacement spécial, égal pour chaque candidat aux élections prud'homales de 1948, sera réservé aux endroits ci-dessous désignés, pour l'apposition des affiches électorales :

Ecole Carnot, rue Molière ;

Ecole Vauban, place Catinat ;

Ecole Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell ;

Ecole Ampère, rue Jules-Guesde ;

Ecole Arago, boulevard Victor-Hugo ;

Ecole Paul-Bert, rue du Long-Pot ;

Ecole Anatole-France, rue Alphonse-Leroy ;

Ecole Turgot, rue de l'Arbrisseau ;

Ecole Ruault, rue Frédéric-Mottez ;

Ecole Albert-Samain, avenue Verhaeren ;

Halles aux Sucres, côté rue de la Halle ;

Marché de la Nouvelle-Aventure, face rue Léon-Gambetta.

ARTICLE 2. — Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de ces emplacements ou sur les emplacements réservés aux autres candidats.

ARTICLE 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Dilly Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 19 octobre 1948, par laquelle M. Jean-Louis Dilly, commis secrétaire affecté au service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens, sollicite un congé sans solde.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de trois mois, sans solde, est accordé à M. Jean-Louis Dilly, commis secrétaire affecté au Service de l'Urbanisme et de la Gestion des Biens.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Jean-Louis Dilly ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Jean-Louis Dilly ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 28 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. Radiation. Carette Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 14 août 1948 accordant à M. Léon Carette, chef de centre, un congé d'un mois sans solde ;

Considérant que M. Léon Carette n'a pas repris ses fonctions à l'expiration dudit congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Léon Carette, chef de centre affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de spectacles « A l'Aigle d'Or », place Genevières
Interdiction

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu le rapport de visite de l'établissement dressé par les délégués de la Commission Communale de Sécurité aux termes duquel il apparaît que :

1°) la salle du Café « A l'Aigle d'Or » située dans la cour de l'immeuble portant le n° 1, place Genevières, ne possède ni éclairage de sécurité, ni éclairage de panique, ni moyens de secours contre l'incendie ;

2°) l'estrade fixe comporte une décoration combustible ;

3°) les sièges ne sont pas fixés au sol ;

4°) le devant de l'estrade, du côté de la salle, n'est pas clos par une cloison en maçonnerie ;

Considérant que cette salle n'est pas conforme aux dispositions du décret susvisé et qu'elle n'offre pas les garanties nécessaires pour assurer au public un minimum de sécurité ;

Considérant que l'autorité municipale a le devoir d'assurer la sécurité publique en apportant à cet état de choses un prompt remède par des précautions convenables.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est interdit à M. Merlin, tenancier d'établissement, de donner ou de laisser organiser des représentations dramatiques ou lyriques, concerts vocaux ou instrumentaux, séances de cinématographie, spectacles de curiosité ou d'attractions (expositions, manifestations sportives, kermesses, etc.), bals et en général spectacles, divertissements quelconques ou conférences comportant l'admission du public dans la salle du Café « A l'Aigle d'Or », située dans la cour de l'immeuble portant le n° 1, place Genevières.

ARTICLE 2. — En vue de la délivrance de l'autorisation d'exploiter la salle susvisée, une demande devra être adressée sous le timbre « Mairie de Lille, 5^{me} Division » qui sera instruite dans les conditions fixées au titre IV du décret du 7 février 1941.

A cette demande devront être joints des plans détaillés, des coupes et élévations à l'échelle de 0 m. 02 pour 1 mètre. Ces plans indiqueront le nombre et la nature des places, la largeur des dégagements mis à la disposition du public ou du personnel jusqu'à la voie publique. Un plan de situation indiquant la largeur des voies publiques bordant l'établissement sera aussi remis.

Ces plans seront fournis en triple expédition et seront signés.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en deux exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, l'un pour ses archives et l'autre pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord (1^{re} Division, 2^{me} Bureau) ;

3°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 29 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion.

M^{me} Delacherie Marie-Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

Vu le procès-verbal du concours qui a eu lieu le 24 janvier 1946 pour le recrutement de rédacteurs ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1946 établissant le tableau de classement pour l'emploi de rédacteur et stipulant notamment que la nomination de M^{me} Foureroy à cet emploi ne pourra intervenir que lorsqu'elle remplira les conditions d'ancienneté statutaires prévues par les règlements en vigueur ;

Considérant que M^{me} Marie-Jeanne Delacherie, née Foureroy, remplira ces conditions le 1^{er} novembre prochain ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Jeanne Delacherie, née Foureroy, commis secrétaire affectée au Bureau de l'Architecte en chef, est nommée rédactrice.

ARTICLE 2. — M^{me} Delacherie est versée dans la 3^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 54.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} septembre 1946.

M^{me} Delacherie reste affectée au bureau de M. l'Architecte en chef.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 30 octobre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois d'octobre 1948

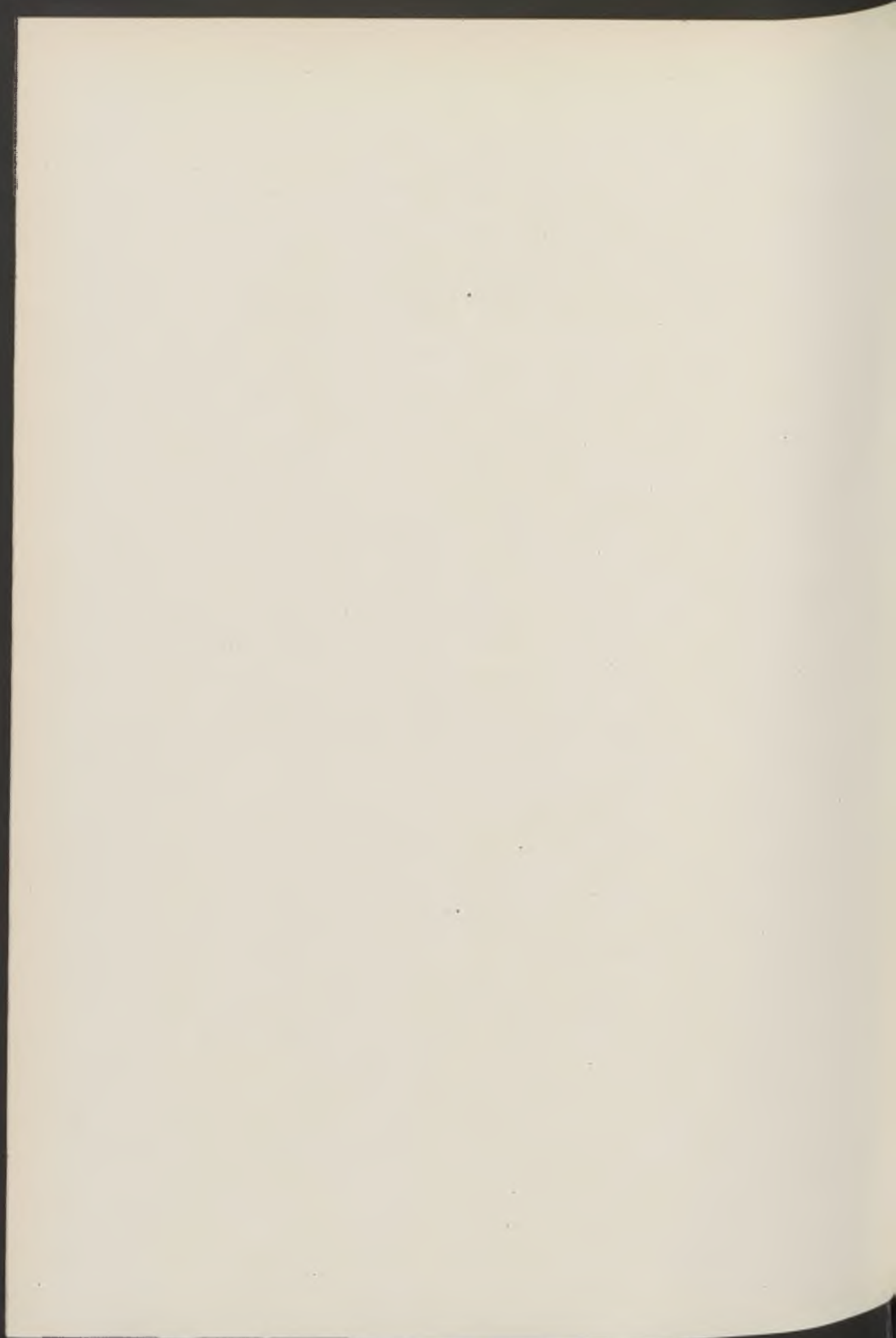
I. RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DÉCÈS (3)		
		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	M.	F.	TOTAL
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
174	28	142	132	9	17	(1) 300	3	5	2	2	12	103	86	189
»	»	64	78	2	2	(2) 146	»	»	»	»	»	25	14	39

- (1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSES, AGE ET SEXES (MORTS-NÉS NON COMPTÉS)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS (NOMENCLATURE INTERNATIONALE ABRÉGÉE)	DÉCÉDÉS DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE												DÉCÉDÉS non dom. de la commune			
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus			TOTAL		
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		M.	F.	
1	Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Rougeole	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

	Pages
Conseil Municipal :	
<i>Commission :</i>	
Commission communale de Sécurité. Membre : Bosier Gaston	771
Administration Municipale :	
<i>Code des arrêtés municipaux :</i>	
Stationnement des véhicules. Article 62 bis. Modifi- cation	740
Police Administrative :	
<i>Etat Civil :</i>	
Délégations :	
Defline Paule, adjoint	805
Lourdé Alain, adjoint	781, 789
Rombaut Gustave, adjoint	790
Van Wolput Albert, conseiller municipal	732
Médecin :	
Intérim : D ^r Robert Cordonnier	725
Tramways :	
<i>Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue :</i>	
Redevance annuelle. Répartition entre diverses com- munes	806

Voirie :

Interruptions de circulation :

Arcole (rue d')	805
Corneille (rue)	739
Fabriey (rue)	776
Fleurus (rue de)	805
Henri-Ghesquière (square)	805
Sarrazins (rue des)	739
Stappaert (rue)	776

Pavage :

Trottoirs. Reconstruction :

Adjudications : Entreprise Rousseaux-Lepez	791
Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	791

Bibliothèques :

Bibliothèque municipale :

Promotion : Crombez Odette	736
----------------------------------	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Commission de Surveillance et d'Administration. Maintien: MM. Dequenne, Trentesaux, Dobbelaere.	756
--	-----

Conservatoire :

Professeurs : Nominations. Promotions :

Bikelas Hélène	729, 784
Charlet André	784
Conord Charles	779
Decarme Jean	785
Perrot-Vervinck Jacqueline	780
Professeur intérimaire : Lecocq Léon	776
Congé avec solde : Cordonnier Simone	793

Cours Municipaux :

Cours municipaux professionnels de filles :

Personnel enseignant. Indemnités	791
--	-----

Œuvres Diverses :

Prime à la natalité :

1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	750
--	-----

Recettes :

Indemnités de dommages de guerre soumises à emploi :

Virement	726
----------------	-----

Dépenses .

Régisseurs :

Paiement des traitements : Colette Adelson	733
Nominations	786

Hygiène :

Statistique sanitaire :

Mois de novembre	808
------------------------	-----

Institut Pasteur :

Convention du 13 mars 1947. Avenant	752
---	-----

Police :

Lieux ouverts au public :

Commission communale de Sécurité. Membre: Bosier Gaston	771
--	-----

Salles de danse. Autorisations d'exploitation :

Condé, 15 (rue de)	802
Rihour, 23 (place)	801

Salle de danse. Suppression d'autorisation :

Duhem, 41 (rue)	781
Cinéma-attractions « Casino ». Autorisation	770
Salle de spectacles, 20, rue de l'Orphéon. Autori- sation	769

Voie publique :

Stationnement des véhicules (Code, article 62 bis) ..	740
---	-----

Immeubles menaçant ruines :

Bourloires, 4 et 4 bis (cour des). Mise en demeure	
--	--

« Société de la Presse Démocratique et Socialiste du Nord »	753
Chaude-Rivière (rue de la), cour Sainte-Agnès, n ^{os} 1 bis, 16, 19 et 20. Mise en demeure. M ^{me} Legrand- Deblock	772
Curé-Saint-Sauveur, 28 (rue du). Mise en demeure : Duvinage	754
Faubourg-des-Postes (rue du), cour Courtecuisse, 5. Mise en demeure: Société « Boulangerie du Sud ».	730
Saint-Gabriel, 111 (rue). Evacuation : Dupriez	790

SERVICES MUNICIPAUX

Cadre Principal :

Généralités :

Contrôleur des eaux. Jury de concours. Présidence : M ^e Lubrez	757
Commis - dessinateurs. Jury de concours. André Vermeersch	730

Nominations. Mutations. Promotions :

Alavoine Lucien	794
Beurain-Desmuel Irma	794
Bert Paul	767
Bikelas Hélène	729, 784
Bocquet Léonce	767
Bonnet Edmond	737
Bosier Gaston	794
Bouckaert Jules	794
Charlet André	784
Cléty Constant	767
Conord Charles	779
Corbu Jeannine	794
Crombez Odette	736
Debatte Léon	794
Decarme Jean	785
Delesalle Arthur	735
Deroo Marcel	767
Desmazières-Gaillard Andrée	794
Dubuisson Marguerite	767
Durut Léon	794

Dutilleul Edmond	766
Empis Charles	729
Farvacques Albert	765
Garnache Roger	767
Hautcœur Félicien	794
Havet Arthur	794
Keldermans Emile	794
Lenain Germaine	794
Maës Henri	794
Medez Georges	734
Noël René	794
Perrot-Vervinck Jacqueline	780
Robache Emile (père)	794
Robbe Elisée	794
Saint-Venant-Brice Marie	794
Trédez Louis	794
Vandenberghe Charles	794
Van Wolput Maurice	765

Démissions :

Caron Paul	759
Degroote Charles	773
Maufroid-Millot Jeanne	737

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Bosmans Jean	728
Cathelin-Desmareseaux Marcelle	782
Clarisse-Maitre Elisabeth	757
Cordonnier Simone	793
De Cauwer Albert	761
Depauw Louis	771
Dezitter Jules	777
Fauquet-Bétrémieux Yvonne	778
Grulois Simon	779
Jésupret-Mallauran Marcelle	797
Lorthois-Renard Elise	758
Lucidarme Jean	736
Poumaëre-Hennin Léa	725
Puchois Jacques	773
Soyez-Storme Madeleine	760
Vanreenterghem-Wallaert Georgina	778

Conseil de discipline :

Comparutions :

Bauwens Arsène	746
Clément Marcel	743
Delos Marecau	742
Denneulin Julien	748
Ducornait André	743
Feys Maurice	745
Guilbert Louis	744
Lhoir Gustave	747
Pérenot Emile	749
Poppe Georges	745
Robbe André	750
Werneer René	748

Reprises de fonctions :

Lorthoix-Renard Elise	796
Morant Philémon	738

Sapeurs-Pompiers :

Généralité :

Recrutement de sapeurs-pompiers. Concours, programme	758
--	-----

Promotion :

Guilbaut Alfred	768
-----------------------	-----

Cadre Auxiliaire :

Mutations. Promotions :

Appencourt Marcel	804
Blanckaert-Leclercq Eugénie	741
Capelle-Blondeau Marcelle	755
Catel Louis	755
Colin-Delabie Emilienne	797
Deligne Maurice	804
Delobel-Vandenhove Denise	755
De Maen-François Fernande	741
De Marez-Gallet Marguerite	798
Deroost Henriette	741
Demarez Romanie	741
Dewas André	804
Dompsin-Desloover Fernande	755

Dourlant Albertine	741
Dubreucq-Descarpentries Simone	804
Duprot Lucie	804
Dupuis-Lemai Marguerite	741
Forestier-Welcomme Germaine	804
Godschalck Robert	804
Gossens-Verhèke Germaine	800
Hallez-Martin Marie	803
Hanotel-Cammaert Yvonne	741
Heynderickx Jeanne	804
Joubert-Hary Jeanne	804
Lagache-Demacker Madeleine	741
Leclercq René	803
Leclercq Robert	804
Lefebvre-Labbe Denise	755
Lemette Marguerite	741
Lestienne Madeleine	804
Maillet Alfred	804
Maillot Alphonsine	799
Martel Renée	755
Meersman-Bacy Irma	741
Mollet-Callame Nelly	800
Morel Albert	804
Moret-Mathieu Madeleine	804
Perdieu René	804
Plancke-Carette Madeleine	798
Pollet-Callens Aline	804
Raymackers Norbert	804
Renard-Debeire Simone	741
Suin René	755
Talman Raymond	804
Vaillant Henri	804
Vandecotte Michel	755
Wibaux-Delassus Yvonne	804

Radiation. Licenciement :

Droulez Jules	760
Moreau Marcel	735

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Delattre Suzanne	775
Dufour Théodore	782
Duthoit Georges	787
Héras-Leroy Marie	788
Herzin Albert	789
Lauwers François	738
Louchart Etienne	783
Marle-Delefosse Louise	775
Riosset Alphonse	774
Snacke Alphonse	786

Reprises de fonctions :

Deroubaix Charles	733
Menez Coralie	732

Départ sous les drapeaux :

Rotsaert Georges	796
------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Autorisation de versements :

Decarpentrie Claude	727
---------------------------	-----

Admissions à la retraite :

Batteau Louis	761
Courtecuisse Gaston	763
Cousin César	763
Laloy Gaston	727
Lefief Gustave	762
Serrure Maximilien	764
Vancoillie Fernand	793

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Médecin. Intérim
Docteur Robert Cordonnier

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 15 novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 27 octobre au 5 novembre inclus, a remplacé le docteur Dusausoy, dans les 6^{me} et 9^{me} circonscriptions, recevra, pour cette période, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde
M^{me} Léa Poumaère

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 19 octobre 1948 par laquelle M^{me} Léa Poumaère, rédactrice affectée au Secrétariat Général, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un an, sans solde, est accordé à M^{me} Léa Poumaère, rédactrice affectée au Secrétariat Général.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Poumaère ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Poumaère ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, elle sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 2 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**RECETTES. — Indemnités de dommages de guerre
soumises à emploi. Virement**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitations partiellement ou totalement détruits par suite de faits de guerre ;

Vu la loi du 12 juillet 1941 tendant à permettre la reconstruction des bâtiments ou ouvrages publics appartenant à des établissements publics ou d'utilité publique ou à des collectivités autres que l'Etat et partiellement ou totalement endommagés par actes de guerre ;

Considérant que les sommes encaissées par le Receveur Municipal parmi les services hors-budget constituent des remboursements d'avances prélevées sur les ressources budgétaires de la Ville ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les recettes suivantes effectuées au compte Sommes et Valeurs reçues en paiement d'indemnités de dommages de guerre soumises à emploi, seront transportées aux services budgétaires de l'exercice 1948.

Ecole Jean-Bart, 31, rue du Général-de-Wett ..	4.080 fr.
» Jean-Aicard, avenue Verhaeren	605.778 »
» Brasseur, 1, rue Porret	1.781 »
Eglise St-Pierre-St-Paul, pl. Nouvelle-Aventure.	1.050.000 »
Bassin aquatique	7.322 »
Total	1.668.961 »

ARTICLE 2. — M. le Receveur Municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Autorisation de versement
Claude Decarpentrie**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu notre arrêté en date du 9 août 1948 nommant M. Claude Decarpentrie, professeur du cours de Moulage et d'Estampage à l'Ecole des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Claude Decarpentrie, qui effectue des versements à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales au titre de professeur de Modelage, est également autorisé à effectuer des versements à la dite Caisse pour le cours de moulage et d'estampage dont il est chargé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Gaston Laloy**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 26 ;

Considérant que le Caporal Gaston Laloy, se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, ainsi qu'il en résulte de l'avis émis le 15 octobre 1948 par la Commission de Réforme,

qui a conclu à une incapacité permanente de l'intéressé motivant sa mise à la retraite;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Gaston Laloy, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est supprimé à compter du 25 juillet 1948.

ARTICLE 2. — L'intéressé est admis d'office à faire valoir, à compter de cette date, ses droits à la retraite, qui sera calculée conformément aux dispositions prévues par l'article 16 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux et Établissements publics de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Jean Bosmans**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division:

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Bosmans Jean, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination

M^{lle} Hélène Bikelas

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 19 décembre 1945, nommant M^{lle} Hélène Bikelas, professeur stagiaire des classes préparatoire et supérieure de violon au Conservatoire de Musique en remplacement de M. Vanstaurts, retraité ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M^{lle} Bikelas ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Hélène Bikelas est nommée à titre définitif, professeur des classes préparatoire et supérieure de violon au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Charles Empis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Empis, cantonnier affecté au service de la Propriété Publique, est muté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division en qualité de Surveillant de l'Hôtel de Ville, en remplacement numérique de M. Hoche pied, retraité.

ARTICLE 2. — M. Charles Empis est versé dans la 6^{me} classe

de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 37.500 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 août 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Commis-dessinateur
Concours. Jury. Membre. André Vermeersch**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1.394 en date du 27 septembre 1948 fixant le jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de commis dessinateur.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Vermeersch, dessinateur d'études, est délégué par l'Organisation Syndicale pour remplacer M. Deletour, au Jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de commis dessinateur.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant
ruines, rue du Faubourg des Postes. 5, cour Courtecuisse
Mise en demeure. Société Boulangerie du Sud**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le mur de fond de l'immeuble, portant le n° 5 de la cour Courtecuisse, rue du Faubourg-des-Postes, est en très mauvais état, menace ruine et présente un véritable danger pour la sécurité des occupants ;

Attendu qu'il ressort des conclusions du rapport de l'expert commis par ordonnance de M. le Juge de Paix du 4^{me} Arrondissement judiciaire de Lille, à l'effet de déterminer le caractère et l'imminence du péril que présente ledit mur ;

« Qu'il y a danger de laisser cette partie de l'habitation dans cet état et qu'il est nécessaire et urgent, afin de préserver les occupants d'un accident possible, que le propriétaire fasse étayer verticalement au rez-de-chaussée et à l'étage, et fasse refaire toute la paroi du fond en maçonnerie de briques cuites au four continu » ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La Société « Boulangerie du Sud », 7-9-11, rue du Bleu-Mouton, est mise en demeure d'avoir, dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté, à prendre les mesures susvisées pour la suppression du danger présenté par l'état du mur de fond de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si à l'expiration du délai imparti l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1948.

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Van Wolput Albert, conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

La demande conjointement formulée par M. Henri Flament
et M^{lle} Gisèle Broux;

ARRÊTONS :

M. Albert Van Wolput, conseiller municipal, sera délégué
dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le mardi 16 novem-
bre 1948, à 11 h. 15.

Hôtel de Ville, le 4 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Reprise de fonctions
M^{lle} Menez Coralie**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 22 octobre 1948, mettant M^{lle}
Coralie Menez, femme de service à demi-traitement pour congé
de maladie ;

Considérant que M^{lle} Coralie Menez a repris ses fonctions le
19 octobre 1948.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{lle} Coralie Menez, femme de
Service affectée au service d'Exécution des Travaux en Régie,
est rétabli à compter du 19 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**DEPENSES. — Régisseur. Paiement des traitements
Colette Adelson**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 9 juin 1947, étendant aux départements et communes de plus de 10.000 habitants, les dispositions du décret du 11 octobre 1946 qui disposent notamment que, lorsqu'un service de l'Etat, des Départements et des Communes groupe plus de 25 agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le comptable payeur entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef de service ;

Vu notre arrêté en date du 16 janvier 1948 chargeant divers agents du paiement des traitements en espèces du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Adelson Colette, conservateur du Cimetière du Sud, est chargé en qualité de titulaire, du paiement des traitements du personnel des cimetières (Sud et Est), aux lieu et place de M. Decaluwe Julien, retraité.

ARTICLE 2. — En cas d'absence, M. Adelson Colette sera remplacé par M. Gaston Mestag, Conservateur du Cimetière de l'Est.

ARTICLE 3. — M. Colette bénéficiera de l'indemnité de responsabilité de caisse de 2.400 francs par an, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1947, en cas d'absence, elle sera mandatée au profit de son suppléant.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Reprise de fonctions
Deroubaix Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 22 octobre 1948 mettant M. Charles Deroubaix, manœuvre au service des Promenades et Jardins, à demi-traitement pour congé de maladie ;

Considérant que M. Charles Deroubaix a repris ses fonctions le 25 octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Charles Deroubaix, manœuvre au service des Promenades et Jardins, est rétabli à compter du 25 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation : Medez Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947. approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Medez, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 2^{me} Division, est muté en la même qualité au 4^{me} bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Delesalle Arthur

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Arthur Delesalle, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} bureau de la 1^{re} Division, est muté en la même qualité au 1^{er} bureau de la 5^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. Moreau Marcel

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu l'avis défavorable émis par l'Administration Municipale à une demande de congé sans solde présentée par M. Marcel Moreau, expéditionnaire auxiliaire ;

Considérant que M. Marcel Moreau n'a pas pris ses fonctions le 1^{er} octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Marcel Moreau, expéditionnaire affecté au service du Contentieux est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — Promotion
M^{lle} Crombez Odette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 février 1947, modifiant l'échelle des traitements de la bibliothécaire adjointe ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Odette Crombez, bibliothécaire adjointe, est promue à la 5^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} décembre 1948.

ARTICLE 2. — M^{lle} Odette Crombez recevra un traitement annuel de 87.000 francs et bénéficiera d'une indemnité spéciale de 3.000 francs par an, non soumise à retenue pour pension civile.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Lucidarme Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jean Lucidarme, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 5 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission
M^{me} Maufroid Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 28 octobre 1948 par laquelle M^{me} Millot Jeanne, femme Maufroid, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M^{me} Millot, femme Maufroid Jeanne, cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Bonnet Edmond

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Bonnet, commis secrétaire principal affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est muté en la

même qualité au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, en remplacement de M. Georges Medez, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
Morant Philémon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, à M. Philémon Morant, surveillant au Palais des Beaux-Arts ;

Vu l'avis émis par M. le Médecin-Contrôleur des services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Philémon Morant, surveillant au Palais des Beaux-Arts, est autorisé à reprendre ses fonctions à compter du 17 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé à demi-solde
et sans traitement. Lauwers François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. François Lauwers, veilleur de nuit affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, qui se trouvait en position de congé de maladie à la date du 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} février 1948 au 12 février 1948 inclus: congé à demi-traitement;
- du 13 février au 17 avril 1948 inclus: congé sans traitement;
- du 18 avril au 21 avril 1948: reprise de fonctions, rétablissement du traitement intégral, à compter du 22 avril 1948, date à laquelle l'intéressé cesse de nouveau ses fonctions pour maladie: congé sans traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rue Corneille et rue des Sarrazins**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, rue Corneille ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature, à l'exception des tramways est interdite 1° rue Corneille dans toute sa longueur, 2° rue des Sarrazins, entre les rues Jules-Guesde et Racine, à partir du lundi 8 novembre 1948, et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 10 novembre 1948.

CODE DES ARRÊTES MUNICIPAUX. — Article 62 bis
Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant que le stationnement des autocars sur la voie publique apporte une gêne à la circulation de plus en plus dense dans le centre de la Ville et qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires à l'amélioration de la circulation au carrefour boulevard de la Liberté, rue Nationale;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 62 bis du Code des Arrêtés Municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

ARTICLE 2. — A partir de la publication du présent arrêté aucun autocar, aucun autobus et d'une manière générale aucun véhicule destiné à des services de transports en commun ne pourra stationner place de Rihour, sauf autorisation exceptionnelle.

Les voitures sus-visées, assurant un service régulier et ayant un itinéraire dont le terminus est Lille, y pénétrant par les voies ci-après: place Saint-André, avenue du Petit-Paradis, porte d'Eau, avenue de Dunkerque, places Le Roux-de-Fauquemont, Antoine Tacq, rues du Faubourg-des-Postes, d'Arras et de Douai, place Guy-de-Dampierre et avenue Julien-Destrée, emprunteront le boulevard de la Liberté, la rue de Tenremonde et déchargeront leurs voyageurs square Dutilleul, côté des numéros pairs, le long du trottoir bordant le jardin, puis suivant le sens unique institué à cet endroit, iront stationner quai du Wault.

Quinze minutes avant l'heure fixée pour leur départ, les voitures en stationnement iront prendre place en suivant le sens giratoire autour du jardin, square Dutilleul, côté des numéros pairs, les unes derrière les autres, par ordre d'arrivée, la première voiture à hauteur du quai du Wault. Le départ s'effectuera par la rue de Bourgogne.

Les voitures effectuant un parcours dont le terminus est Lille et empruntant la voie de pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing, les portes de Gand et de Roubaix et la rue du Faubourg-de-Tournai, auront le terminus de leur service et leur stationnement rue Enrico-Ferri.

Un arrêt limité au temps nécessaire pour la montée et la descente des voyageurs pourra être effectué avenue Charles-Saint-Venant.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 13 novembre 1948.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel **Auxiliaire** ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés, occupés au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, sont mutés, en la même qualité au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division:

M^{mes} Lagache Madeleine, cuisinière,
Hanotel Yvonne, aide-cuisinière,
De Maen Fernande, aide-cuisinière,
Meersman Emma, aide-cuisinière,
Renard Simone, aide-cuisinière,
Lemette Marguerite, cuisinière,
Dupuis Marguerite, aide-cuisinière.
Blanckaert Eugénie, aide-cuisinière,

Demarez Romanie, aide-cuisinière,
Deroost Henriette, aide-cuisinière,
Dourlant Albertine, aide-cuisinière.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} juin 1948.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline.

Comparution : Delos Marceau

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des services techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le palefrenier Marceau Delos est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au palefrenier Marceau Delos pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution. Clément Marcel**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des services techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le palefrenier Marcel Clément est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au palefrenier Marcel Clément pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Ducornait André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le garde municipal André Durcornait est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au garde municipal André Durcornait pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Guilbert Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le brigadier cantonnier Louis Guilbert est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au brigadier cantonnier Louis Guilbert pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Feys Maurice

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef des services techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le brigadier cantonnier Maurice Feys est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au brigadier cantonnier Feys pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution Poppe Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des services techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le charretier Georges Poppe est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au charretier Georges Poppe pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution Bauwens Arsène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le garde municipal Arsène Bauwens est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au garde municipal Arsène Bauwens pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Lhoir Gustave

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le paveur Gustave Lhoir est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au paveur Gustave Lhoir pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Denneulin Julien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de discipline ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le garde municipal Julien Denneulin est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au garde municipal Julien Denneulin pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter, par écrit, ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Werneer René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Vu le rapport du Chef de Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le commis secrétaire principal René Werneer est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au commis secrétaire principal René Werneer pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Pérenot Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Considérant que le chauffeur Emile Pérenot, affecté au service des transports, s'est rendu coupable de manquements dans l'exercice de ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le chauffeur Emile Pérenot est déféré au Conseil de Discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au chauffeur Emile Pérenot pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier, déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Conseil de discipline
Comparution : Robbe André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la loi du 12 mars 1930 et les décrets des 23 juillet 1930 et 9 février 1932 relatifs au fonctionnement des Conseils de Discipline ;

Considérant que le manutentionnaire André Robbe, affecté au service des Cantines scolaires, s'est rendu coupable de manquements dans l'exercice de ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le manutentionnaire André Robbe est déféré au Conseil de discipline appelé à siéger conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret du 23 juillet 1930.

ARTICLE 2. — Un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé au manutentionnaire André Robbe pour lui permettre de prendre connaissance de son dossier déposé au Secrétariat Général de la Mairie, et de présenter par écrit ses moyens de défense ou désigner son défenseur ainsi que les personnes qu'il désire faire entendre.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 90 de la loi du 5 août 1884;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 février 1943, et du 5 juillet 1948 approuvée le 26 juillet 1948;

Vu notre arrêté en date du 21 novembre 1947;

Vu les pièces produites par les ayants droit à l'effet de bénéficier de la première fraction de la prime communale à la natalité,

- 1° — Certificat de vie de l'enfant,
- 2° — Etat indiquant la composition de la famille,
- 3° — Certificat de résidence,
- 4° — Certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu;

Considérant d'autre part que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 août 1946 modifiée par la loi du 7 juillet 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil Municipal susvisée :

<i>Mmes</i>			
Daes-Vandenas Blanche, rue de l'Arbrisseau, 26.	14 août 1948	2	1.000
Dardenne-Cousin Eliane, rue Ch. des Comptes, 1.	3 mai 1948	2	1.000
Demeyer-Foulon Marguerite, rue Alain de Lille, 3	1 ^{er} octobre 1948	2	1.000
Picavet de Laeter Jeanne, bd Victor-Hugo, 263 ..	10 octobre 1948	2	1.000
Vaast-Fahenne, rue du Priez, 10-12	21 juillet 1948	2	1.000
Vandeputte Delhay Geneviève, rue Coustou, c/ Marie, 6	25 septembre 1948	2	1.000
Grosset Selvez Mireille, rue Nicolas Leblanc, 57.	23 octobre 1948	2	1.000

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la deuxième fraction est accordé aux personnes ci-dessous désignées qui remplissent les conditions requises:

De Bruyne-Dujardin, rue de Canteleu, 137	11 mars 1948	2	1.000
Henry Liso Cosina, rue Saint-Jacques, 8	3 mars 1948	2	1.000
Louwagie-Carton Georgette, rue Robespierre, Notre Chez Nous, 7	28 mars 1948	2	1.000
Martreux-Poiret Lucienne, rue de Fontenoy, 58..	24 avril 1948	2	1.000
Verwaerde-Savoy Gabrielle, av. des Lilas, 1 bis.	19 mars 1948	3	1.500
Vlaemynck-Soltysiak Hedwige, bd de Metz, bar. 216	27 avril 1948	3	1.500
Dardenne-Cousin Eliane, rue de la Chambre des Comptes 1	3 mai 1948	2	1.000

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le

Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**HYGIENE. — Institut Pasteur. Convention du 13 mars 1947
Avenant**

Entre les soussignés,

M. René Gaifie, Maire de Lille, demeurant en cette ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1948, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

D'une part,

Et M. le Professeur Charles Gernez, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, demeurant à Lille, boulevard Louis-XIV, 20, agissant au nom du Conseil d'Administration de l'Institut,

D'autre part,

Il a été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

Exposé

Aux termes d'une convention en date du 13 mars 1947, enregistrée à Lille pour la première fois — Actes administratifs — vol. 80 B, le 8 mai 1947, n° 339, aux droits de 300 francs et pour la dernière fois, s.s.p. f° 280 C.A. le 21 octobre 1947, aux droits de 300 francs, l'Institut Pasteur s'est engagé, pour une durée de vingt-cinq années, à compter du 24 juin 1944, à procéder gratuitement à l'analyse bactériologique des eaux potables et résiduaires, à assurer bénévolement, dans ses locaux, la vaccination des habitants de la Ville de Lille contre la variole ou contre la rage après morsure et à fournir, aux prix des tarifs applicables à l'Assistance Publique, tous les sérums et vaccins nécessaires au Bureau de Bienfaisance, aux Hospices publics et aux services vétérinaires municipaux.

En contre-partie, la Ville de Lille, entre autres obligations, verse annuellement à l'Institut Pasteur une subvention forfaitaire de 150.000 francs.

M. le Professeur Gernez ayant sollicité le relèvement de cette subvention qui n'est plus en rapport avec la valeur des travaux exécutés en raison de l'augmentation des charges financières de l'Institut Pasteur, le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 5 juillet 1948, après examen du compte d'exploitation de l'exercice 1947 de cet organisme et compte tenu des immenses services rendus par l'Institut Pasteur, a décidé de porter à 500.000 francs la subvention annuelle, à compter du 1^{er} juillet 1948.

En conséquence, il est passé l'avenant ci-après :

Avenant

A compter du 1^{er} juillet 1948, le montant de la subvention annuelle versée par la Ville à l'Institut Pasteur sera portée à 500.000 francs.

Toutes les autres conditions reprises dans la convention du 13 mars 1947 sont maintenues.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par l'Institut Pasteur. Les prestations fournies par l'Institut Pasteur sont évaluées à 510.000 francs par an.

L'enregistrement est requis pour trois ans.

Fait et signé en double à Lille, le 29 septembre 1948.

Le Maire de Lille,
Signé : R. GAIFIE.

Le Directeur
de l'Institut Pasteur de Lille,
Signé: GERNEZ.

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 9 novembre 1948, n° 97, vol. 83 B.

Approbation du Préfet
le 22 octobre 1948.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines. 4 et 4 bis, cour des Bourloires. Mise en demeure : Société de la « Presse Démocratique et Socialiste du Nord »

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2394, du 11 octobre 1945, article 22, § 1;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant que le troisième étage de l'immeuble portant les n°s 4, 4 bis, cour des Bourloires est en très mauvais état du fait de la dislocation, tant de la charpente que du mur de face qui accuse un sérieux hors d'aplomb;

Considérant que cet ensemble peut s'effondrer d'un instant à l'autre et présente un danger véritable pour la sécurité publique;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Pierre Houriez, directeur de la Société de la « Presse Démocratique et Socialiste du Nord », 186, rue de Paris à Lille, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à faire démolir le troisième étage de l'immeuble dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines. 28, rue du Curé Saint-Sauveur, Mise en demeure
Duvinage

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que le bâtiment portant le n° 28 rue du Curé-Saint-Sauveur, est en très mauvais état ;

Considérant qu'il ressort de l'expertise à laquelle il a été procédé « qu'il y a danger pour les occupants, notamment par l'escalier vétuste et par les risques d'accidents par la chute des matériaux de la cage d'escalier dans la cour » ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité des occupants ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Duvinage, demeurant à Paris, 68, boulevard Ornano, est mis en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté à prendre toutes mesures — pouvant aller jusqu'à la démolition — pour faire cesser le péril présenté par le bâtiment dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressé contesterait le péril et l'utilité de cette mesure, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'il aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti l'intéressé n'a pas fait cesser le péril et faute par lui de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de novembre 1948 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté de la classe
1^{re} Division				
M ^{me} Capelle Marcelle ..	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} novembre 1948
2^e Division				
M ^{me} Lefebvre Denise ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} novembre 1948
3^e Division				
M. Suin René	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} novembre 1948
4^e Division				
M ^{me} Delobel Denise	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} novembre 1948
M ^{me} Domsin Fernande.	do	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} novembre 1948
5^e Division				
M ^{lle} Martel Renée	Dactylographe	2 ^{me}	39.000	1 ^{er} novembre 1948
Service Municipal du Logement				
M. Catel Louis	Contrôleur	5 ^{me}	46.000	1 ^{er} novembre 1948
Service des Promenades et Jardins				
M. Vandecotte Michel ..	Manceuvre		36.000	A compter du 1 ^{er} novembre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Commission de Surveillance et d'Administration. Maintien. MM. Dequenne, Trentesaux Dobbelaere

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, article 3 ;

Vu nos arrêtés n^{os} 63 du 26 juin 1942 et 2354 du 7 octobre 1943 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — MM. Dequenne, artiste peintre ;
Trentesaux, industriel ;
Dobbelaere, sculpteur ébéniste,
sont maintenus dans leurs fonctions de membres de la Commission de Surveillance et d'Administration de l'Ecole des Beaux-Arts pour une nouvelle période de six ans arrivant à expiration le 24 juin 1954.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Clarisse Elisabeth

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Clarisse Elisabeth, commis secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 25 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Contrôleur des Eaux
Concours. Jury. Présidence M^e Lubrez

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Vu notre arrêté en date du 18 octobre 1948 instituant le jury du concours qui doit avoir lieu prochainement pour l'emploi de Contrôleur des Eaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^e Lubrez, adjoint au Maire, est chargé, par délégation, de la présidence du jury chargé de juger les épreuves du concours pour l'emploi de contrôleur des eaux, en remplacement de M. Decamps.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Lorthois Elise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Elise Lorthois, femme de service affectée au service des Travaux Municipaux (exécution des travaux en régie), en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 3 novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Recrutement. Concours, programme

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un concours aura lieu prochainement pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes :

	<i>Coefficients</i>
1°) <i>Epreuves écrites :</i>	
a) Dictée (degré C.E.P.)	1
b) Problème (degré C.E.P.)	1
c) Composition française (C.E.P.)	1
2°) <i>Epreuves pratiques d'éducation physique :</i>	
a) Passage du portique	2
b) Saut en hauteur (1 m. 20 avec élan)	2
c) Saut en longueur (4 m.)	2
d) Corde lisse (4 m. départ assis)	2
e) Course de résistance	2

Il sera attribué pour chaque matière une note de 0 à 20 qui sera multipliée par le coefficient prévu.

La somme des produits donnera la totalité des points obtenus.

Pour être déclaré admissible, les candidats devront avoir obtenu les $\frac{3}{4}$ du maximum des points soit 195, toute note égale à zéro étant éliminatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Caron Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88.

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux :

Vu la lettre en date du 27 octobre 1948 par laquelle M. Paul

Caron, garde municipal affecté au service des Promenades et Jardins donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M. Paul Caron, garde municipal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 10 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent
atteint par la limite d'âge. Droulez Jules**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jules Droulez, terrassier affecté au service de la Voie Publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} janvier 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
M^{me} Soyez Madeleine**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu l'avis émis en date du 29 octobre 1948 par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée avec solde est accordé pour une durée de six mois à M^{me} Madeleine Soyez, aide-cuisinière affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 août 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
De Cauwer Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu l'avis émis en date du 2 novembre 1948 par M. le Médecin-Contrôleur des Services Municipaux.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé de longue durée avec solde est accordé pour une durée de trois mois, à M. Albert De Cauwer, terrassier affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Batteau Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la lettre en date du 21 mai 1948 par laquelle M. Louis Batteau, chef paveur affecté au service de la Voie Publique, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 octobre 1948 de la Commission de Réforme;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Louis Batteau, chef paveur affecté au service de la Voie Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 août 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Lefief Gustave**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'avis émis en date du 25 juin 1948 par M. le Docteur Parmentier, médecin-conseil des services municipaux, proposant la mise à la retraite d'office pour raisons de santé de M. Lefief Gustave, paveur-carreleur affecté au Service de la Voie publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 octobre 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gustave Lefief, paveur-carreleur affecté au service de la Voie Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Courtecuisse Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la lettre en date du 22 août 1948, par laquelle M. Gaston Courtecuisse, rédacteur principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 octobre 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Courtecuisse, rédacteur principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Cousin César**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la lettre en date du 13 octobre 1948 par laquelle M. César Cousin, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, sollicite sa mise à la retraite pour raisons de santé ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 octobre 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. César Cousin, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 5^{me} Division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 2 mars 1949.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite
Serrure Maximilien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 :

Vu le règlement de la Caisse Nationale des Retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'avis émis en date du 3 juin 1948 par M. le Docteur Parmentier, médecin-conseil des services municipaux, proposant la mise à la retraite d'office pour raisons de santé de M. Maximilien Serrure, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division ;

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 15 octobre 1948 de la Commission de Réforme ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maximilien Serrure, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} Bureau de la 2^{me} Division, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion
Van Wolput Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent;

Vu l'avis émis le 8 octobre 1948 par la Commission du Tableau d'Avancement;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Maurice Van Wolput, commis affecté au Bureau d'Etudes et de Dessin, est promu dessinateur-géomètre.

ARTICLE 2. — M. Maurice Van Wolput est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi, et recevra un traitement annuel de 62.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} avril 1947. Il bénéficiera, en outre, de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion
Farvacques Albert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent;

Vu l'avis émis le 8 octobre 1948 par la Commission du Tableau d'Avancement;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Farvacques, commis affecté au Bureau d'Études et de Dessin, est promu dessinateur-géomètre.

ARTICLE 2. — M. Albert Farvacques est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 62.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} juillet 1947; il bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion
Dutilleul Edmond**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent;

Vu l'avis émis le 8 octobre 1948 par la Commission du Tableau d'Avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edmond Dutilleul, commis dessinateur affecté au Bureau d'Études et de Dessin, est promu dessinateur-géomètre au dit service.

ARTICLE 2. — M. Edmond Dutilleul est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 62.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} août 1948; il bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion
Bert Paul**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 août 1948, fixant les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

Vu l'avis émis le 8 octobre 1948 par la Commission du Tableau d'Avancement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Bert, commis dessinateur affecté au Bureau d'Etudes et de Dessin, est promu dessinateur-géomètre au dit service.

ARTICLE 2. — M. Paul Bert est versé dans la 6^{me} classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 62.000 francs, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} août 1948 ; il bénéficiera en outre de l'indemnité de technicité de 9.000 francs prévue par la délibération du Conseil Municipal du 8 février 1947.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Personnel enseignant
Heures supplémentaires. Modification de la rémunération**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 octobre 1948, modifiant les barèmes des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La rémunération à allouer au titre d'heures supplémentaires au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts, ci-après désigné, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} octobre 1947:

Noms	Nature des cours	Catégorie	Nombre d'heures de cours	Taux	Montant
Clety Constant	Peinture	I	11 h.	9.369	103.059
Dubuisson Marguerite	Esthétique générale préparatoire	I	4 h.	9.369	37.476
pour la période du 1 ^{er} oct. 1947 au 30 sept. 1948					
Bocquet Léonce	Gravure	I	4 h.	9.369	37.476
Deroo Marcel	Métre	III	6 h.	14.391	86.346
Garnache Roger	Construction	III	3 h.	14.391	43.173

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion : Guilbaut Alfred

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 octobre 1948, nommant M. Alfred Guilbaut, adjudant-chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, au grade de sous-lieutenant;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Alfred Guilbaut, adjudant-chef au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est nommé sous-lieutenant.

ARTICLE 2. — M. Alfred Guilbaut est versé dans la 7^{me} classe de son nouveau grade au traitement annuel de 90.000 francs

majoré de l'indemnité de risques professionnels de 10.800 francs par an.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 18 octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 12 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de spectacles, 20, rue de l'Orphéon. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public;

Vu les lettres en date du 2 septembre et du 3 novembre 1948 par lesquelles M. Henri Becquart, administrateur de la Société anonyme de la salle de l'Orphéon, demeurant 24, rue de Bourgogne à Lille, sollicite l'autorisation d'ouvrir au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le n° 20, rue de l'Orphéon, un établissement de spectacles repris à la troisième catégorie du titre premier du décret susvisé;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 1^{er} octobre 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture d'un établissement de spectacles de 3^{me} catégorie, au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le n° 20, rue de l'Orphéon, est accordée à M. Henri Becquart, administrateur de la Société anonyme de la Salle de l'Orphéon.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en 2 exemplaires à M. le Commissaire central de police, l'un pour ses archives et l'autre pour notification à l'intéressé;
2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 5^{me} Bureau.

Le 13 novembre 1948.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

R. COOLEN.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Cinéma. Attractions « Casino ». Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 1497 en date du 23 octobre 1948, enjoignant à M. Delavalle, propriétaire du Cinéma-Attractions « Casino », d'avoir à fermer son établissement en tant que cinéma et à le maintenir fermé jusqu'à la réalisation des mesures suivantes :

1°) aménagement d'un accès par l'extérieur à la cabine de projection ;

2°) vitrage de la partie supérieure des portes donnant sur l'extérieur et de celles fermant les passages intérieurs afin de permettre au public de se diriger vers la clarté extérieure ;

Vu le procès-verbal de la visite de l'établissement en date du 13 novembre 1948, par un délégué de la Commission de Sécurité ;

Considérant que les mesures prescrites pour assurer la Sécurité du public ont été réalisées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouverture du Cinéma-Attractions « Casino », portant le n° 21, rue de la Bourse, est accordée à M. Delavalle, directeur propriétaire de l'établissement.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en deux exemplaires à M. le Commissaire central de Police, l'un pour ses archives et l'autre pour notification à l'intéressé ;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau.

Hôtel de Ville, le 13 novembre 1948.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

R. COOLEN.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement
Depauw Louis**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Louis Depauw, commis secrétaire principal affecté au Service du Contentieux, en congé de maladie, est supprimé à compter du 1^{er} novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSEIL MUNICIPAL. — Commission Communale
de Sécurité. Membre. Bosier Gaston**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 503 en date du 9 février 1948, portant nomination des membres de la Commission Communale de Sécurité ;

Vu l'arrêté n° 924, en date du 12 juin 1948, désignant M. Vanhove comme dessinateur projeteur au bureau d'Architecture ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Gaston Bosier, inspecteur sanitaire affecté au service de la Sécurité des lieux ouverts au public, est nommé membre de la Commission Communale de Sécurité en remplacement de M. Pierre Vanhove, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant ruines, rue de la Chaude-Rivière (cour Sainte-Agnès) n^{os} 1 bis, 16, 19 et 20. Mise en demeure. M^{me} Legrand-Deblock

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu la loi du 21 juin 1893 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant que les bâtiments portant les n^{os} 1 bis, 16, 19 et 20, cour Sainte-Agnès, rue de la Chaude-Rivière, sont en très mauvais état ;

Considérant qu'il ressort de l'expertise à laquelle il a été procédé que ces maisons sont très vétustes et que « leur mauvais état pourrait causer un accident grave pour les occupants » ;

Considérant que cet état de choses présente un danger véritable pour la sécurité des occupants desdites maisons ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Deblock Yvonne, épouse Legrand, demeurant 115, rue Royale à Lille, est mise en demeure d'avoir, dans le délai de quinze jours qui suivra la notification du présent arrêté, à prendre toutes mesures — pouvant aller jusqu'à la démolition — propres à faire cesser le péril présenté par l'état des bâtiments dont il s'agit.

ARTICLE 2. — Dans le cas où l'intéressée contesterait le péril et l'utilité de ces mesures, sommation lui est faite d'avoir, dans le délai de quarante-huit heures qui suivra la notification du présent arrêté, à nous faire connaître le nom de l'expert qu'elle aurait choisi pour procéder contradictoirement avec celui de la Ville à la constatation de l'état des lieux. Ces deux experts devront nous faire tenir le résultat de leur visite dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3. — Si, à l'expiration du délai imparti, l'intéressée n'a pas fait cesser le péril et faute par elle de désigner un expert, il sera passé outre et l'affaire sera transmise au Conseil de Préfecture.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde
Puchois Jacques**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 29 octobre 1948 par laquelle M. Jacques Puchois, terrassier affecté au service des Promenades et Jardins, sollicite un congé sans solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé d'un mois sans solde est accordé à titre exceptionnel à M. Jacques Puchois, terrassier affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — Dans l'éventualité où M. Jacques Puchois ne réintégrerait pas ses fonctions à l'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission : Degroote Charles

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre de M. Charles Degroote, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique, par laquelle il donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est acceptée la démission de M. Charles Degroote, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté Publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde
Riosset Alphonse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Alphonse Riosset, expéditionnaire affecté au 6^{me} Bureau de la 1^{re} Division, décédé le 24 juin 1948, qui se trouvait en position de congé de maladie depuis le 8 février 1948, est régularisée comme suit :

- du 8 février 1948 au 7 mai 1948 inclus : traitement plein ;
- du 8 mai 1948 à son décès : demi-traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
M^{lle} Delattre Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Suzanne Delattre, aide-médico-sociale affectée au 2^{me} Bureau de la 5^{me} Division, ayant obtenu un congé de maladie du 18 mai 1948 au 15 septembre 1948 inclus, bénéficiera de l'intégralité de son traitement du 18 mai au 11 août 1948 inclus, puis sera mise à demi-traitement pour la période du 12 août au 15 septembre 1948 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
M^{me} Marle Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M^{me} Louise Marle, expéditionnaire affectée au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division, qui se trouvait

en position de congé de maladie à la date du 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} février 1948 au 14 mars 1948 inclus : traitement plein ;
- du 15 mars 1948 au 9 mai 1948 : demi-traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Rue Stappaert et rue Fabricy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout dans les rues Stappaert et Fabricy ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite : 1^o rue Stappaert ; 2^o rue Fabricy, à partir du jeudi 18 novembre 1948 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet le 22 novembre 1948.

CONSERVATOIRE. — Professeur intérimaire. Lecocq Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Règlement du Conservatoire National de Musique de Lille, succursale du Conservatoire de Paris;

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de patronage de ladite Ecole, en date du 24 septembre 1948, proposant de confier à M. Léon Lecocq l'intérim de la classe d'orgue en remplacement de M. Simonnar, qui n'a pu prendre ses fonctions à la rentrée scolaire;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En attendant que soit régularisée la situation de M. Simonnar, M. Léon Lecocq est chargé, à titre provisoire, de l'enseignement de l'orgue au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — M. Léon Lecocq effectuera six heures de cours par semaine et recevra à ce titre un traitement annuel de 21.600 francs, majoré des indemnités accessoires prévues en faveur du personnel enseignant du Conservatoire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 18 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
Dezitter Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24;

Vu notre arrêté n° 1058 en date du 22 juillet 1948 accordant un congé de longue durée avec solde, à M. Jules Dezitter, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M. Jules Dezitter, commis secrétaire principal affecté au 3^{me} Bureau de la 3^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
M^{me} Fauquet Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1003, en date du 6 juillet 1948, accordant un congé de longue durée, avec solde, à M^{me} Yvonne Fauquet, commis secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois, le congé avec solde accordé à M^{me} Yvonne Fauquet, commis secrétaire affectée au 3^{me} Bureau de la 4^{me} Division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde
M^{me} Vanrenterghem Georgina

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M^{me} Vanrenterghem Georgina, femme de service affectée à la 4^{me} Division, Conservatoire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
Grulois Simon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois à compter du 17 novembre 1948, le congé accordé à M. Simon Grulois, commis secrétaire principal affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. Simon Grulois continuera à bénéficier du demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination
Conord Charles**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M. Charles Conord, professeur stagiaire de la classe de cor au Conservatoire de Musique, en remplacement de M. Danette;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M. Conord;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Charles Conord est nommé à titre définitif, professeur de la classe de cor au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination
M^{me} Perrot-Vervinck Jacqueline

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 28 décembre 1945, nommant M^{me} Jacqueline Perrot-Vervinck, professeur stagiaire de la classe de solfège élémentaire au Conservatoire de Musique, en remplacement de M^{lle} Gaillard;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 mars 1948, agréant la titularisation de M^{me} Jacqueline Perrot-Vervinck;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Jacqueline Perrot-Vervinck est nommée, à titre définitif, professeur de la classe de solfège élémentaire au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Lourdel Alain, adjoint**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

Vu la demande conjointement formulée par M. Charles Pollet et M^{lle} Christiane Deplanck;

ARRÊTONS :

M. Alain Lourdel, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le mardi 23 novembre 1948. à 11 heures.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Salle de danse, 21, rue Duhem. Suppression d'autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Albert C'appelaere, à l'effet d'obtenir la suppression de l'autorisation de laisser danser dans la salle de café qu'il exploite 41, rue Duhem;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public;

Vu l'arrêté n° 1261 portant autorisation de laisser danser dans la salle de café portant le n° 41, rue Duhem en date du 12 août 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle de café portant le n° 41, rue Duhem est supprimée.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en deux exemplaires à M. le Commissaire central de police, l'un pour ses archives, l'autre pour notification au pétitionnaire;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau;

3°) à M. le Directeur régional de la Société des Auteurs-Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;

4°) à M. le Directeur des Contributions indirectes, 89, rue Meurein à Lille;

5°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué,

D. DUTERNE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{me} Cathelin Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Cathelin, femme de service affectée au Service des Travaux Municipaux (exécution des Travaux en régie), en congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 12 novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde
Dufour Théodore

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Théodore Dufour, manoeuvre au service des Promenades et Jardins, rayé des cadres le 30 juin 1948, en position de congé de maladie au 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} février au 21 février 1948 inclus: traitement plein;
- du 22 février au 21 avril 1948 inclus: demi-traitement;
- du 22 avril au 30 juin 1948 inclus : traitement supprimé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
Louchart Etienne**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Etienne Louchart, manoeuvre au service des Promenades et Jardins, entré dans les services municipaux le 26 mars 1945, qui se trouvait en position de congé de maladie au 1^{er} février 1948, s'établit comme suit :

- du 1^{er} février au 3 février 1948 inclus: traitement plein;
- du 4 février au 8 février 1948 inclus: demi-traitement;
- du 9 février au 29 février inclus: reprise de fonctions, rétablissement intégral du traitement;
- du 1^{er} mars au 16 mars inclus: demi-traitement;
- du 17 mars au 10 juin 1948 : reprise de fonctions, rétablissement intégral du traitement;
- du 11 juin au 20 juin 1948 inclus: traitement plein;
- à compter du 21 juin 1948: reprise de fonctions, rétablissement du traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion
Charlet André**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Charlet, professeur des classes de solfège et de flûte au Conservatoire de Musique de Lille, est promu à la 4^{me} classe de son emploi à compter du 16 octobre 1948.

ARTICLE 2. — M. André Charlet recevra un traitement annuel de 55.800 francs pour 12 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion
M^{lle} Bikelas Hélène**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'École de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Hélène Bikelas, professeur de violon au Conservatoire de Musique de Lille, est promue à la 5^{me} classe de son emploi à partir du 1^{er} décembre 1948.

ARTICLE 2. — M^{lle} Hélène Bikelas recevra un traitement annuel de 48.600 francs pour 12 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**CONSERVATOIRE. — Professeur. Promotion
Decarme Jean**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de l'Ecole de Musique de Lille, succursale du Conservatoire National de Musique de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 septembre 1945, fixant les traitements du personnel enseignant du Conservatoire de Musique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Jean Decarme, professeur de la classe du soir de solfège au Conservatoire de Musique de Lille, est promu à la 5^{me} classe de son emploi à compter du 16 septembre 1948.

ARTICLE 2. — M. Jean Decarme recevra un traitement annuel de 24.300 francs pour 6 heures de cours par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

DEPENSES. — Régisseurs. Nominations

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'instruction générale des Finances du 20 juin 1859, article 993 ;

Vu le décret du 9 juin 1947, étendant aux départements et communes de plus de 10.000 habitants, les dispositions du décret du 11 octobre 1946 qui disposent notamment que, lorsqu'un service de l'Etat, des Départements et des Communes groupe plus de 25 agents dont les émoluments sont payables en espèces, le montant de ces émoluments peut être versé par le comptable payeur entre les mains et sur la seule signature d'un agent habilité par le chef de service ;

Vu notre arrêté en date du 16 janvier 1948, chargeant divers agents du paiement des traitements en espèces du personnel municipal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté sus-visé est modifié comme suit :

.....

2^{me} Division

Titulaire : Delfosse J.-Bte, commis secrétaire ;

Suppléant : Ledoux Richard, commis secrétaire, en remplacement de M. Georges Medez, muté dans un autre service.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde
Snacke Alphonse**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948;

Vu notre arrêté en date du 23 février 1948, par lequel M. Alphonse Snacke est rayé des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique, à compter du 1^{er} mars 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions prévues par notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

M. Alphonse Snacke, machiniste monteur, affecté à la 4^{me} Division, Théâtres Municipaux, est rayé des cadres du personnel auxiliaire, pour inaptitude physique, à compter du 5 mai 1948.

ARTICLE 2. — La situation de M. Snacke, qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} février au 5 mars 1948 inclus: traitement plein;
- du 6 mars au 4 mai 1948 inclus: demi-traitement.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
Duthoit Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Duthoit, maçon affecté au service de la Voie Publique, qui se trouvait en position de congé de

maladie le 1^{er} février 1948, bénéficiera, durant le mois de février, de son traitement plein, et durant le mois de mars 1948, du demi-traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
M^{me} Héras Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M^{me} Marie Héras, femme de service au service d'Exécution des Travaux en Régie, qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} février 1948 au 17 février 1948 inclus: traitement plein ;
- du 18 février 1948 au 17 mai 1948 inclus : demi-traitement ;
- du 18 mai 1948 au 30 juin 1948: traitement supprimé.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE.— Congé avec solde et demi-solde
Herzin Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Albert Herzin, veilleur de nuit affecté à la Voie Publique, qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} février 1948, est régularisée comme suit :

- du 1^{er} au 14 février 1948: traitement plein ;
- du 15 février au 26 février 1948: reprise du travail, traitement intégral ;
- du 27 février au 3 mars 1948: traitement plein ;
- du 4 mars au 2 mai 1948 inclus: demi-traitement.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Lourdcl Alain, adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

La demande conjointement formulée par M. Fernand Detolenaere et M^{lle} Camille Brooks ;

ARRÊTONS :

M. Alain Lourdcl, adjoint au Maire, est délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le jeudi 25 novembre 1948, à 9 h. 30.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Rombaut Gustave, adjoint**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

La demande conjointement formulée par M. Régis Thiriez
et M^{me} Monique Maes;

ARRÊTONS :

M. Gustave Rombaut, adjoint au Maire, est délégué dans les
fonctions d'officier de l'Etat Civil, le mardi 23 novembre 1948,
à 16 heures.

Hôtel de Ville, le 23 novembre 1948.

Le Maire de Lille :

R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Immeubles menaçant
ruines, 111, rue Saint-Gabriel. Evacuation Dupriez**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu la loi du 21 juin 1893, modifiée par le décret-loi du 30
octobre 1935;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant que l'immeuble situé 111, rue Saint-Gabriel est
en très mauvais état et que les gittages et planchers du rez-de-
chaussée sont consommés et menacent de s'effondrer d'un
instant à l'autre;

Considérant que cet état de choses présente un danger véri-
table pour les occupants du rez-de-chaussée de l'immeuble;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Il est enjoint à M. Dupriez et aux membres de
sa famille d'avoir à évacuer sans délai, l'immeuble qu'ils occu-
pent 111, rue Saint-Gabriel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé
dans la forme réglementaire.

Hôtel de Ville, le 24 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PAVAGE. — Trottoirs. Reconstruction. Adjudication
Entreprise : Rousseaux-Lepez

DU 25 NOVEMBRE 1948

Adjudication. — Reconstruction de trottoirs pavés au profit de l'Entreprise Rousseaux-Lepez, 130, rue Meurein à Lille, moyennant la somme de 2.121.238 francs.

PAVAGE. — Trottoirs. Reconstruction. Adjudication
Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

DU 25 NOVEMBRE 1948

Adjudication. — Reconstruction de trottoirs en asphalte au profit de la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, avenue Industrielle à Wambrechies, moyennant la somme de 2.817.955 francs.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE FILLES
Personnel enseignant. Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 1947, fixant la rémunération du personnel des Cours Professionnels relevant de l'enseignement technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 1947, portant rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours Municipaux Professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état des indemnités à allouer au personnel des Cours Municipaux Professionnels de Filles (Année scolaire 1948-49) est fixé provisoirement comme suit à compter du 1^{er} octobre 1948.

A. — Personnel administratif

M^{lle} Destrée Antoinette, directrice, traitement annuel :
5.400 × 12 = 64.800 francs ; traitement mensuel : 6.480 francs.

M^{me} Pecqueur Marcelle, surveillante : $5.400 \times 9 = 48.600$
francs ; traitement mensuel : 4.860 francs.

B. — Personnel des cours industriels et commerciaux

a) *Enseignement théorique* : Taux heure année : 5.400.

Noms et prénoms	Matières	Nombre d'heures hebdomadaires	Indemnités annuelles	Indemnités mensuelles
Personnel soumis au versement Retraite				
M ^{lle} Antoine	Sténo-dactylo	7 h.	37.800	3.780
M ^{lle} Liautier	Coupe-lingerie	2 h.	10.800	1.080
Personnel soumis au versement Assurances Sociales				
M ^{lle} Blervacque	Dessin	3 h.	16.200	1.620
M ^{lle} Bourdon	Sténo-dactylo	4 h.	21.600	2.160
M ^{lle} Dehove	Géog. March.			
	Arithmétique	2 h.	10.800	1.080
M ^{lle} Delbecq	Français			
	Tech. Législ.	4 h.	21.600	2.160
M ^{lle} Demenge	Coupe	2 h.	10.800	1.080
M ^{lle} Kokelaere	Sténo-dactylo	4 h.	21.600	2.160
M ^{me} Pelissier	Coupe	2 h.	10.800	1.080
M ^{lle} Sorriaux	Comptabilité			
	Arithmétique	8 h.	43.200	4.320
M ^{lle} Tilly	Coupe	2 h.	10.800	1.080
M ^{me} Weens	Coupe	4 h.	21.600	2.160

b) *Enseignement pratique* : Taux heure année : 3.200

M ^{me} Lestel	Mode	3 h.	9.600	960
M ^{lle} Liautier	Lingerie	3 h.	9.600	960
Personnel soumis au versement Assurances Sociales				
M ^{lle} Léonard	Broderie	6 h.	19.200	1.920
M ^{lle} Demenge	Couture	3 h.	9.600	960
M ^{me} Péliissier	Couture	3 h.	9.600	960
M ^{lle} Tilly	Couture	3 h.	9.600	960

ARTICLE 2. — M^{lle} la Directrice des Cours Professionnels Municipaux de Filles, M. le Secrétaire Général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Congé avec solde.
M^{lle} Cordonnier Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée avec solde à M^{lle} Simone Cordonnier, professeur de harpe au Conservatoire National de Musique, succursale de Lille;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de six mois, le congé avec solde accordé à M^{lle} Simone Cordonnier, professeur de harpe au Conservatoire National de Musique, succursale de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 août 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETAITES. — Admission à la retraite
Vancoillie Fernand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Fernand Vancoillie, né le 4 janvier 1889, sous-chef de bureau affecté au 4^{me} Bureau de la 3^{me} Division, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} février 1949.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion : Durut Léon

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu nos arrêtés antérieurs portant reclassement du personnel municipal titulaire ;

Vu notre arrêté en date du 2 novembre 1945 nommant le désinfecteur Léon Durut au grade de brigadier ;

Vu nos arrêtés en date des 9 août 1947 et 14 août 1947, unifiant le stage maximum exigé pour l'accès aux classes supérieures et reclassant le personnel, touché par cette mesure ;

Considérant que la situation administrative de M. Durut doit être également régularisée, compte tenu des dispositions prévues par nos arrêtés précités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 2994 du 14 août 1947 est complété comme suit :

M. Durut Léon	Désinfecteur	1 ^{re} classe	60.000	1 ^{er} septembre 1944
	Brig. désinfecteur	2 ^{me} classe	63.000	15 mars 1945
		1 ^{re} classe	66.000	15 mars 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} février 1945.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel titulaire est fixé comme suit pour le mois de décembre 1948:

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
Hautcœur Félicien	Chef de Division	3 ^{me}	190.000	1 ^{er} décembre 1948
2^e Division				
Robache Emile	Fossoyeur	4 ^{me}	49.500	1 ^{er} décembre 1948
Lenain Germaine	Commis sec. princ.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} décembre 1948
3^e Division				
Desmazières Andrée ...	Commis sec. princ.	1 ^{re}	69.000	16 décembre 1948
4^e Division				
Robbe Elisée	Moniteur	3 ^{me}	70.000	1 ^{er} décembre 1948
Tredez Louis	Moniteur	3 ^{me}	70.000	1 ^{er} décembre 1948
Debatte Léon	Prof. Ec. B.-Arts	1 ^{re}	135.000	16 décembre 1948
Corbu Jeannine	Aide-cuisinière	6 ^{me}	39.000	1 ^{er} décembre 1948
Saint-Venant Marie	Aide-cuisinière	1 ^{re}	54.000	1 ^{er} décembre 1948
5^e Division				
Vandenberghe Charles .	Régis. Ets Bains			1 ^{er} décembre 1948
	Chef de natation	4 ^{me}	114.000	A. en N.
Beurain Irma	Baigneuse	2 ^{me}	45.900	1 ^{er} décembre 1948
Bosier Gaston	Inspecteur sanit.	5 ^{me}	74.000	1 ^{er} décembre 1948
Service des Eaux				
Bouckaert Jules	Ajust.tourneur	1 ^{re}	72.000	16 décembre 1948
Service de la Propreté Publique				
Maes Henri	Surveillant	3 ^{me}	64.000	16 décembre 1948
3^e Sous-Section Contrôle de Voirie				
Alavoine Lucien	Contrôleur Voirie	4 ^{me}	75.000	1 ^{er} décembre 1948
Service de la Voie Publique				
Havet Arthur	Paveur-carreleur	1 ^{re}	72.000	1 ^{er} décembre 1948
Service des Installations thermiques et mécaniques				
Keldermans Emile	Chauffeur-mécan.	3 ^{me}	60.000	1 ^{er} décembre 1948
Noël René	Manœuvre	6 ^{me}	37.000	16 décembre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions
M^{me} Lorthoïs Elise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux, article 24 ;

Vu notre arrêté n° 1583 en date du 9 novembre 1948, par lequel M^{me} Elise Lorthoïs, femme de service affectée au service des Travaux Municipaux (exécution des travaux en régie), en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;

Considérant que M^{me} Elise Lorthoïs a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Elise Lorthoïs, femme de service affectée au service des Travaux Municipaux (Exécution des travaux en régie), est rétabli à compter du 17 novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Départ sous les drapeaux
Rotsaert Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Rotsaert, expéditionnaire affecté au service municipal du Logement, appelé sous les drapeaux, cessera de lui être mandaté à partir du 3 décembre prochain.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde
M^{me} Jésupret Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires Municipaux ;

Vu la lettre en date du 15 novembre 1948, par laquelle M^{me} Marcelle Jésupret, rédactrice affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division, sollicite un congé sans solde pour convenances personnelles ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un congé sans solde, pour une période de six mois, est accordé à M^{me} Marcelle Jésupret, rédactrice affectée au 1^{er} Bureau de la 1^{re} Division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M^{me} Jésupret ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration Municipale à la demande que devra formuler l'intéressée en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M^{me} Jésupret ne solliciterait pas sa réintégration dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, elle sera considérée comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} Colin Emilienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Emilienne Colin, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service à la 4^{me} Division (Théâtres Municipaux), en remplacement numérique de M^{me} Tavernier, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Colin est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} Plancke Madeleine

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Madeleine Plancke, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division est mutée en qualité de femme de service à la 4^{me} Division (Théâtres Municipaux), en remplacement numérique de M^{me} Verhoye, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Plancke est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} De Marez Marguerite

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marguerite De Marez, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service à la 4^{me} Division (Théâtres Municipaux), en remplacement numérique de M^{me} Coene.

ARTICLE 2. — M^{me} De Marez est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{lle} Maillot Alphonsine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Alphonsine Maillot, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service au service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie), en remplacement numérique de M^{me} Heras, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{lle} Maillot est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 2 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} Goossens Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Goossens, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service au service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie), en remplacement numérique de M^{me} Fremaux, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Goossens est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 3 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation
M^{me} Mollet Nelly

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Nelly Mollet, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service au Service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie), en remplacement numérique de M^{me} Defaux, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Mollet est versée dans la 7^{me} classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 26 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC
Salle de danse, Cabaret Flamand. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M. Pierre Leblanc, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle de café qu'il exploite place Rihour n° 23;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 760;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Central de police en date du 23 novembre 1948;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 27 avril 1948;

Vu le procès-verbal de visite de l'établissement en date du 2 novembre 1948;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du café situé place Rihour, n° 23 est accordée à M. Pierre Leblanc.

ARTICLE 2. — Le pétitionnaire devra :

- a) se conformer aux règlements de police en vigueur;
- b) se mettre en règle avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;
- c) faire une déclaration légale au Service local des Contributions indirectes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en 2 exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, l'un pour ses archives, l'autre pour notification au pétitionnaire;

- 2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau;
3°) à M. le Directeur Régional de la Société des Auteurs,
Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;
4°) à M. le Directeur des Contributions indirectes, 89, rue
Meurein à Lille;
5°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1948.

Pour le Maire de Lille :
L'Adjoint-Délégué,
D^r DUTERNE.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Salle de danse, 15, rue de Condé. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande présentée par M^{me} Chotiez, à l'effet d'obtenir l'autorisation de laisser danser dans la salle du café qu'elle exploite rue de Condé, n° 15;

Vu le décret du 7 février 1941, relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments ou locaux recevant du public;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux, article 760;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Central de police en date des 12 octobre et 25 novembre 1948;

Vu l'avis de la Commission de Sécurité;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de laisser danser dans la salle du café situé rue de Condé, n° 15, est accordée à M^{me} Chotiez.

ARTICLE 2. — Le public ne devra pas être assemblé, assis ou debout en groupe de plus de vingt personnes.

ARTICLE 3. — Le pétitionnaire devra :

- a) se conformer aux règlements de police en vigueur;
- b) se mettre en règle avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;
- c) faire une déclaration légale au Service local des Contributions indirectes.

ARTICLE 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°) en 2 exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, l'un pour ses archives, l'autre pour notification au pétitionnaire;

2°) à M. le Préfet du Nord, 1^{re} Division, 2^{me} Bureau;

3°) à M. le Directeur Régional de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, 23, rue d'Amiens à Lille;

4°) à M. le Directeur des Contributions indirectes, 89, rue Meurein à Lille;

5°) à M. le Chef de la 1^{re} Division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1948.

Pour le Maire de Lille :

L'Adjoint-Délégué,

D^r DUTERNE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation

M^{me} Hallez Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Hallez, aide-cuisinière au 3^{me} Bureau de la 2^{me} Division, est mutée en qualité de femme de service à la 4^{me} Division (Ecole Valentine-Labbé), en remplacement numérique de M^{me} Jacquemin, atteinte par la limite d'âge.

ARTICLE 2. — M^{me} Hallez est versée dans la 7^{me} classe de son emploi, au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 12 novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 27 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotion. Leclercq René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement annuel de M. René Leclercq, né le 25 novembre 1932, coursier affecté au 4^{me} Bureau de la 1^{re} Division, est porté à 32.000 francs à partir du 1^{er} décembre 1948. Ce traitement est majoré des indemnités auxquelles il peut prétendre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel Auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel auxiliaire est fixé comme suit pour le mois de décembre 1948:

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
1^{re} Division				
M. Dewas André	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{me} Heynderickx Jeanne	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{me} Joubert Jeanne . . .	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Deligne Maurice	Coursier	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Godschalck Robert . . .	do	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Leclercq Robert	do	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Talman Raymond	do	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Vaillant Henri	do	1 ^{re}	36.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{me} Duprot Lucie	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Morel Albert	Chef de Centre	6 ^{me}	49.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{me} Polet Aline	Expéditionnaire	4 ^{me}	43.000	1 ^{er} décembre 1948
2^e Division				
M. Appencourt Marcel . . .	Enquêteur	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Maillet Alfred	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Perdieu René	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M. Raymackers Norbert . .	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948

Nom et Prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
3^e Division				
M ^{me} Moret Madeleine ..	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{me} Wibaux Yvonne ..	do	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
M ^{lle} Lestienne Madeleine	do	7 ^{me}	52.000	1 ^{er} décembre 1948
4^e Division				
M ^{me} Dubreucq Simone .	Expéditionnaire	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948
5^e Division				
M ^{me} Forestier Germaine	Aide médico-sociale	3 ^{me}	41.000	1 ^{er} décembre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 novembre 1948.

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat Civil. Délégation
Defline Paule, adjointe**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82;

La demande conjointement formulée par M. Jean Sander et M^{lle} Brigitte Desnoulez;

ARRÊTONS :

M^{me} Paule Defline, adjointe au Maire est déléguée dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil le mardi 30 novembre, à 11 heures.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1948.

Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux
Square Henri Ghesquière, rue d'Arcole, rue de Fleurus**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Vu le Code des Arrêtés Municipaux;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout, square Henri-Ghesquière, rue d'Arcole et rue de Fleurus;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite, à partir du 29 novembre et pendant la durée des travaux:

1°) square Henri-Ghesquière (chaussée Nord), entre la rue Racine et la rue Corneille;

2°) rue d'Arcole, entre la rue Corneille et la rue Jules-Guesde;

3°) rue de Fleurus, entre la place Philippe-Lebon et la rue Brûle-Maison.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 novembre 1948.

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

Visa du Préfet, le 3 décembre 1948.

**TRAMWAYS. — Compagnie des Tramways Electriques
de Lille et de sa Banlieue. Redevance annuelle.
Répartition entre diverses communes**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

L'article 4 de la convention du 20 août 1926 passée avec la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue et approuvée par décret du 10 septembre 1926, stipulant que la redevance annuelle de 150.000 francs, à verser par ladite Compagnie pour jouissance du matériel fixe doit être répartie entre toutes les Communes traversées par les lignes de la présente concession et proportionnellement à la population de ces Communes, à l'exclusion des villes de Roubaix-Tourcoing;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition de la somme perçue pour l'année 1947, la part de la Ville de Lille étant fixée à :

Population totale des 21 communes traversées:
(dénombrement de 1946) 406.081 habitants
Population de la Ville de Lille 188.871 habitants

$$\frac{150.000 \times 188.871}{406.081} = 69.766$$

Considérant qu'est ouvert au Budget Supplémentaire de l'exercice 1948, sous l'article 218 du chapitre XXX ter, un crédit permettant le mandatement de la part revenant aux Communes :

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Des mandats de paiement seront établis au profit des Communes conformément au tableau de répartition ci-après :

Désignation des Communes	Nombre d'habitants	Sommes à répartir
La Madeleine	21.688	8.011
Croix	17.417	6.434
Hellemmes	14.140	5.223
Marcq-en-Barœul	22.271	8.227
Loos	14.678	5.422
Lomme	18.469	6.822
Lambersart	17.675	6.529
Haubourdin	10.579	3.908
Mouvaux	8.964	3.311
Wasquehal	11.741	4.337
Mons-en-Barœul	9.030	3.335
Ronchin	8.775	3.241
Fâches	7.875	2.909
Saint-André	6.410	2.368
Marquette	6.067	2.241
Flers	7.283	2.690
Wambrechies	4.984	1.841
Quesnoy-sur-Deûle	3.720	1.374
Wattignies	4.260	1.574
Verlinghem	1.184	437
	<u>217.210</u>	<u>80.234</u>

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 1948.

Le Maire de Lille.

R. GAIFIE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE

Administration Municipale :

Adjoint :

Délégation : Decamps André 872

Code des Arrêtés municipaux :

Circulation et stationnement des véhicules. Article 59
Modification 828-853

Stationnement des taxis automobiles. Article 183. Modi-
fication 873

Taxis automobiles. Tarif. Article 187. Modification ... 874

Impression :

Fourniture d'imprimés. Marchés divers 871

Fêtes et Cérémonies :

Généralité :

Fêtes et cérémonies publiques au cours de l'année 1948 883

Police Administrative :

Etat-Civil :

Délégations :

Hanskens Maurice, conseiller municipal 828

Martinache Madeleine, adjoint 849

Paget Marcel, adjoint 849

Tytgat Yvonne, conseiller municipal 827

Médecins :

Nomination : Dr Blond fils 826

Suppression indemnité : Dr Coppens Lucien 827

Médecins contrôleurs : Indemnités 850

Intérim : Dr Cordonnier Robert 883

Nominations pour 1949 868

Bâtiments Communaux :

Jardin des Plantes :

Chaulfrage des serres. Fourniture de fuel-oil. Marché Société « Lille-Bonnières et Colombes »	869
---	-----

Voirie :

Interruption de circulation :

Bourignon (rue)	872
-----------------------	-----

Pavage :

Fourniture de pavés. Marché : M ^{me} V ^{ve} Brault	863
Marché : Société « Le granit français »	863

Propreté publique :

Collecte et traitement des ordures ménagères. Avenant à la convention du 2 Février 1943	847
---	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole des Beaux-Arts :

Professeur stagiaire :	
Nomination : Moinet-Boucard Germaine	820

Ecole Régionale d'Architecture :

Indemnités allouées au personnel enseignant	836
Indemnité : Clément Robert, Lys André	837

Conservatoire :

Professeur :	
Nomination : Woestyn Paul	842

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon :

Médecin. Indemnité	850
--------------------------	-----

Enseignement Technique

Collège technique Baggio :

Professeur :	
Traitement : Moinet Guy	858

Cours Municipaux :

Cours municipaux professionnels de filles :

Personnel enseignant. Indemnité : Wallerand Denise	852
Professeurs intérimaires : Gras-Vervaelcke Aline, Bergem Monique	852

Cours municipaux professionnels de garçons :

Personnel enseignant. Indemnités	864
--	-----

Œuvres Diverses :

<i>Prime à la natalité :</i>	
1 ^{re} et 2 ^e fractions. Bénéficiaires	831
<i>Crèches municipales :</i>	
Médecin. Indemnité	850

Recettes :

<i>Régisseurs :</i>	
Cautonnement : Medez Georges	824
<i>Taxes et tarifs :</i>	
Cimetières. Produit des concessions pour 1948	883

Dépenses :

<i>Régisseur :</i>	
Ecole des Beaux-Arts. Bosier Georges	825

Alimentation :

<i>Halles et Marchés :</i>	
Marchés Sébastopol et Déliot. Fêtes de Noël et de Nouvel An. Remise de date	854

Hygiène :

<i>Statistique sanitaire :</i>	
Mois de Décembre	888-889
<i>Médecins des Services municipaux :</i>	
Relèvement des indemnités	850

Cimetières :

<i>Concessions :</i>	
Produit pour 1948	883

Police :

<i>Lieux ouverts au public :</i>	
Salle de danse. Autorisation d'exploitation Paris 1, (rue de)	879
Friteries. Autorisations d'exploitation Priez 38 (rue du Général de Gaulle, 44 (place du)	880 882
Cinéma « Caméo », 44; rue de Béthune. Réouverture	848
<i>Voie publique :</i>	
Circulation et stationnement des véhicules. (Code arti- cle 59)	828-853
Stationnement des taxis automobiles. (Code article 183)	873
Taxis. Tarif. (Code article 187)	874

Livret de chauffeur. Attribution à Belin Fernand, Bouchez Marcel, Derensy Jacques	826
Taximètres automobiles. Nouveau règlement. Sous-commission des services publics	881

Services municipaux :

Cadre principal :

Généralités :

Emploi de directeur aux entrepôts. Tableau d'avancement. Commission consultative	863
Chef de bureau. Tableau d'avancement. Commission consultative	850

Nominations. Mutations. Promotions :

Bar-Kaise Louise	823
Clément Robert	837
Despierre-Catin Marianne	851
Lys André	837
Mathieu Henri	829
Moinet-Boucard Germaine	820
Moinet Guy	858
Wartel René	835
Woestyn Paul	842

Démission :

Puchois Jacques	854
-----------------------	-----

Congés extraordinaires (avec solde, demi-solde et sans solde) :

Bar Georges	846
Bird-Evans Georgette	833
Cabaret Eugène	834
Coene-Malfait Hortense	834
Cousin César	842
Dotte Paul	859
Harinck Lucien	833
Lobry Ernest	877
Lust Paul	878
Maertin Edouard	846
Vancauwenberghe Porphyre	878

Sanction :

Declercq Jules	821
----------------------	-----

Maintien en fonctions :

Buyens Sophie	839
Caquant François	835
Menez Jeanne	840
Saint-Venant-Brice Marie	838
Vannanderbeck-Doutrelong Joséphine	838

Reprises de fonctions :

Cathelin-Desmarescaux Marcelle	845
Vandamme Marceau	848

Sapeurs-pompiers :

Médecin :

Indemnité	850
-----------------	-----

Promotions :

Carpentier René	860
Debrie Louis	859
Rohart Roger	860

Congé extraordinaire (avec demi-solde) :

Demeulemeester Albert	829
-----------------------------	-----

Cadre auxiliaire :

Mutations. Promotions :

Cayzele André	823
Decamps-Desailly Albertine	863
De Temmerman-Note Victoria	824
Dubar Denise	823
Dumont-Tison Julienne	843
Favre Jean	861
Lefebvre Liliane	823
Marchand Andrée	823
Martel Renée	823
Menet Marcelle	861
Peignat Albert	876
Porreye-Légère Fernande	823
Rivière-Houzé Lucienne	830
Rousseau-Martin Berthe	863
Saingier-Sénéchal Joséphine	876
Vacossin-Blomme Odette	861
Vanholme Roger	823
Vitse-Vandamme Denise	861

Démissions. Radiations. Licenciements :

Audegon Henri	857
Bernard-Vergus, Orphélie	855
Bocquet Rozelmie	855
Bory Florentine	855
Bouthors Albert	855
Braure Emilienne	855
Brussin Noëlle	855
Calleboot-Dorme Marie	855
Carpentier Julia	855
Capy Anne-Marie	855
Calteau Robert	874
Cierkens Georges	830
Claeys-Noppens Julia	855
Clymans Adèle	855
Cnudde Yvonne	855
Couture Adolphine	855
Couvreur-Dumortier Julienne	855
Crapez Jeanne	855
Danna Victor	871
Danes Valère	855
Debacker Pauline	855
Debœuf Angèle	855
Debou Ernest	855
Deleplanque Augusta	855
Delrue Amandine	855
Demestère-Lecocq Hermine	855
De Nève Albert	844
De Pauw Anne	855
De Pauw Clara	855
Desiter Octavie	855
De Smet Adolphine	855
Desmet Marguerite	855
Desprez Victor	855
Devreese-Lorthioir Andrée	856
Dewilde Sadi	855
Dimanche Julienne	855
Dubocquet Marie-Thérèse	855
Ducatez-Duplouy Adrienne	855
Ducornez Lucien	855
Dujardin Emile	844
Dumont Julienne	855
Dumortier Germaine	855
Dumoulin Maria	855

Dumoulin Thérèse	855
Duponchelle Appoline	855
Dussotier Blanche	855
Duthoit Hélène	855
Druant Maria	855
Ghilbert Léontine	855
Goorden Berthe	855
Goossens Octavie	855
Groulez Eugène	855
Guelton-Leroy Léontine	843
Holbard Jeanne	855
Lagneau Léontine	855
Lecat Marie	855
Leclercq-Maillard Suzanne	841
Lecocq Marthe	855
Leignel Julia	855
Lescaut Elvire	845
Ossieur Louise	855
Pamart Hélène	855
Podevin Gabrielle	855
Pollet-Dubois Virginie	855
Prévoit Jeanne	855
Reynaert-Demayer Adolphine	855
Richard Françoise	855
Revaux Elvina	855
Rohart Hélène	855
Rope Georgette	855
Rousselle Joséphine	855
Supply Clémence	855
Tahon-Penet Eugénie	855
Thibaut Lucien	855
Vandendaele Angèle	855
Vandendaele Henriette	855
Vanderloven Jeanne	855
Van Essche Augusta	855
Vaneste Yvonne	855
Verbièse Laure	855
Verdon Angèle	855
Verecken Julie	855
Vervenne Marie	855
Wiccart Gaston	855
Willemot Andrée	855
Willemot Fernand	855
Wulfranck Marie-Jeanne	855

<i>Congés extraordinaires (avec solde et demi-solde) :</i>	
Allard-Duprez Marie-Louise	870
Boutmy Simone	822
Capelle-Blondeau Marcelle	832
Deligne Maurice	870
Gékière-Bossard Elise	875
Lemoine Paul	831
Polliet-Verheylesonne Marie	877
Pollet-Cornet Yvonne	840
Régnier-Dagneau Isabelle	857
Vandenbossche François	869
<i>Reprise de fonctions :</i>	
Pollet-Cornet Yvonne	875

Caisse des Retraites :

<i>Admissions à la retraite :</i>	
Buyens Sophie	839
Caquant François	835
Menez Jeanne	840
Saint-Venant-Brice Marie	838
Vannanderbecke-Doutrelong Joséphine	838

Adjudications et Marchés :

<i>Articles de bureau :</i>	
Marché : MM. Rézette et fils	869
<i>Imprimés :</i>	
Marchés : Maison Danel, M. Douriez-Bataille, M. Duchaussoy, MM. Elipret et Dourdin, Mahu-Chevalier, MM. Martin-Mamy, Crouan et Roques, Société Morel et Corduant, Imprimerie O. S. A. R., M. F. Planquart, MM. Sautai et fils, Sociétés S. I. L. I. C. ...	871
<i>Wassingues et lavettes :</i>	
Marché : Etablissements Boussebart et C ^{ie}	879

ECOLE DES BEAUX-ARTS. — Professeur stagiaire. Nomination.
M^{me} Moinet Germaine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu le Procès-verbal de la Commission de surveillance et d'Administration de l'École des Beaux-Arts en date du 23 Juin 1948 proposant M^{me} Moinet au poste de Professeur du cours d'Esthétique générale préparatoire à la dite École en remplacement de M^{lle} Dubuisson, admise à la retraite ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 Septembre 1948 nommant M^{me} Moinet, Professeur stagiaire du cours d'Esthétique générale préparatoire à l'École des Beaux-Arts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Germaine Moinet, Professeur de dessin au Lycée Fénelon, est chargée à titre de stagiaire du Cours d'Esthétique générale préparatoire à l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 2. — Pendant la période de son stage, fixée à un an au minimum, M^{me} Moinet est autorisée à n'effectuer que 12 heures de cours par semaine sur les 20 heures prévues par le règlement.

Elle recevra à cet effet un traitement annuel de 54.000 francs correspondant à la 6^e classe de son emploi, classé en 1^{re} catégorie, traitement majoré des indemnités accessoires auxquelles elle peut légalement prétendre.

ARTICLE 3. — Durant la période sus-visée, M^{lle} Marguerite Dubuisson, Professeur retraitée, est maintenue en activité et effectuera les 8 heures complémentaires pour lesquelles elle percevra un traitement annuel de 54.000 francs correspondant à la 3^e classe de son emploi, traitement qui sera majoré des indemnités accessoires auxquelles elle peut prétendre.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 1948.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Sanction. Declercq Jules

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le Rapport en date du 3 Novembre 1948 de M. l'Ingénieur en Chef des Services techniques concernant des manquements dont s'est rendu coupable M. Jules Declercq, charretier affecté au Service de la Propreté publique ;

Considérant par ailleurs que l'intéressé a refusé de fournir des explications écrites qui lui ont été demandées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Un blâme est infligé, à titre de dernier avertissement, à M. Jules Declercq, charretier affecté au service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde
M^{lle} Boutmy Simone

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948, modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Boutmy Simone, expéditionnaire affectée au 2^e bureau de la 1^{re} division, doit être mise à demi-traitement du 26 Juillet 1948 au 8 Août 1948 inclus, période pendant laquelle elle se trouvait en position de congé de maladie.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Indemnité de technicité à divers dactylographes

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946 accordant aux dactylographes auxiliaires une indemnité de technicité ;
Vu le Procès-verbal de l'examen professionnel qui a eu lieu à cet effet le 22 Octobre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité est accordée, à compter du 1^{er} Novembre 1948, dans les conditions ci-dessous, aux agents auxiliaires dont les noms suivent, qui assurent des travaux de dactylographie :

Nom et prénom	Affectation	Montant mensuel de l'indemnité
M ^{lles} Dubar Denise	1 ^{re} Division	500 Frs
Marchand Andrée	d ^o	500 »
Lefebvre Liliane .	d ^o	500 »
Martel Renée	5 ^e Division	250 »
M ^{me} Porreye Fernande	4 ^e Division	250 »
MM. Vanholme Roger .	d ^o	150 »
Cayzele André ..	Contentieux	250 »

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. M^{me} Bar Louise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 Mai 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 18 Août 1948 fixant

les attributions et la répartition des effectifs du cadre permanent ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Louise Bar, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, est nommée Caissière à l'Établissement de bains du boulevard de la Liberté.

ARTICLE 2. — M^{me} Bar est versée dans la 6^e classe de son nouvel emploi et recevra un traitement annuel de 42.000 francs ; l'ancienneté dans la classe étant fixée au 1^{er} Avril 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation.

M^{me} De Temmerman Victoria

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Victoria De Temmerman, Caissière à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté, est nommée expéditionnaire au 6^e bureau de la 1^{re} division en remplacement de M^{me} Louise Bar, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée à la situation pécuniaire de l'intéressée.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

RECETTES. — Régisseur. Cautionnement. Medez Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 :

Vu l'Instruction générale des finances du 20 Juin 1859, articles 923, 925 et 993 ;

Vu notre arrêté du 5 Novembre 1948 portant nomination de M. Georges Medez dans le Service de la Collecte des droits de place ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont complétées comme suit : M. Georges Medez est assujéti au versement d'un cautionnement de 10.000 francs.

Ce cautionnement peut être réalisé en numéraire, en valeurs acceptées par la Banque de France ou au moyen de la garantie de l'Association française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**DEPENSES. — Ecole des Beaux-Arts. Régisseur. Nomination.
Bosier Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 153 ;

Vu l'Instruction générale des Finances du 20 Juin 1859, article 993 ;

Vu notre arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 ;

Considérant que l'avance consentie à M. Bosier, secrétaire de l'École des Beaux-Arts, est insuffisante ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 1 de l'arrêté n° 853 du 23 Janvier 1946 est modifié comme suit :

Sont nommés régisseurs de dépenses :

M. Bosier, secrétaire de l'École des Beaux-Arts, pour le paiement des salaires des modèles vivants ainsi que des menues dépenses de l'École, une somme de 10.000 francs sera mise à sa disposition ; en outre, une avance de 2.000 frs lui sera consentie pour le paiement des achats faits au comptant et des menues dépenses de l'École Régionale d'Architecture.

ARTICLE 2. — Il n'est rien modifié aux autres dispositions de notre arrêté.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 3 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecin. Nomination.
Dr Blond fils**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947 approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 frs, l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le docteur Blond fils, domicilié à Lille, 3, place Richebé, est provisoirement délégué dans les 1^{re} et 2^e circonscriptions, en qualité de médecin titulaire de l'Etat-Civil, en remplacement du docteur Lucien Coppens, décédé le 3 Décembre 1948 et recevra, pour la période de suppléance, l'indemnité prévue par la délibération susvisée.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Livret de chauffeur.
Attribution à Belin Fernand, Bouchez Marcel, Derensy Jacques**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant la profession de chauffeur de taxi et l'exploitation des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville de Lille:

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis, en date du 17 Novembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le livret de chauffeur est accordé à :

MM. Belin Fernand, demeurant à Wasquehal, 6, place Gambetta ;

Bouchez Marcel, demeurant à Lille, 105, rue Gustave Delory ;

Derensy Jacques, demeurant à Mons-en-Barceul, 61, rue Jean-Jaurès.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecin.
Suppression indemnité. Dr Coppens Lucien**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Octobre 1947, approuvée par M. le Préfet du Nord le 15 Novembre suivant et fixant à 24.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Par suite du décès du docteur Lucien Coppens domicilié à Lille, 51, rue Saint-André, titulaire, en qualité de médecin de l'Etat-Civil, des 1^{re} et 2^e circonscriptions, le versement de l'indemnité qui, à ce titre, lui était servie sur la base annuelle de 24.000 francs est suspendu à la date du 3 Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Délégation.
M^{me} Tytgat Yvonne, conseiller municipal**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. André Tribout
et M^{me} Jacqueline Bonnier ;

ARRÊTONS :

M^{me} Yvonne Tytgat, conseiller municipal, est déléguée dans
les fonctions d'officier de l'Etat-Civil le Lundi 6 Décembre 1948 à
10 h. 30.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions régle-
mentaires relatives au stationnement des véhicules ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des arrêtés municipaux
est modifié ainsi qu'il suit :

Rue Basse :

1° arrêts alternés entre la rue Lepelletier et la rue Esquermoise
sauf au droit des immeubles portant les n^{os} 30, 32, 45, 47, 49 où
le stationnement est interdit.

2° stationnement interdit, côté des n^{os} impairs du 1 au 25 in-
clus.

3° stationnement limité à une $\frac{1}{2}$ heure, côté des n^{os} pairs, du
2 au 24 inclus.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé
de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948

Visa du Préfet,

le 21 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Délégation.
Hanskens Maurice, conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Claude Heendrickxen et M^{lle} Thérèse Fauquet ;

ARRÊTONS :

M. Maurice Hanskens, conseiller municipal, sera délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat-Civil le Jeudi 16 Décembre 1948 à 11 heures.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Congé avec demi-solde.
Demeulemeester Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert Demeulemeester, Sapeur-pompier, en position de congé de maladie depuis le 23 Août 1948, est mis à demi-traitement à compter du 23 Novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Titularisation. Mathieu Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n° 3351 en date du 18 Octobre 1947, nommant M. Henri Mathieu, couvreur stagiaire au Service Entretien des Bâtiments Communaux (Exécution des travaux en régie) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Mathieu, couvreur stagiaire affecté au Service d'Entretien des Bâtiments communaux (Exécution des travaux en régie), est titularisé dans son emploi.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, la situation de M. Henri Mathieu s'établit comme suit :

Couvreur ... 7^e classe 48.000 ancienneté de classe 16-6-45
6^e classe 51.000 ancienneté de classe 16-6-48

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 16 Avril 1948.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Rivière Lucienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Lucienne Rivière, aide-cuisinière au 3^e bureau de la 2^e division, est mutée en qualité de femme de service au Service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie), en remplacement numérique de M^{me} Bar appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — M^{me} Rivière est versée dans la 7^e classe de son emploi au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Cierkens Georges

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 22 Novembre 1948, par laquelle M. Georges Cierkens, veilleur de nuit, affecté aux abattoirs, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Georges Cierkens, veilleur de nuit affecté aux Abattoirs, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 1949.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Suspension de traitement.
Lemoine Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu notre arrêté en date du 22 Octobre 1948 mettant M. Paul Lemoine à demi-traitement pour maladie ;
Considérant que l'intéressé n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Paul Lemoine, expéditionnaire affecté au service de l'Etat-Civil est suspendu à compter du 27 Novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

ŒUVRES DIVERSES. — Prime à la natalité. 1^{re} et 2^e fractions.
Bénéficiaires

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu l'article 90 de la loi du 5 Août 1884 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 8 Décembre 1942 instituant une prime à la natalité approuvées par M. le Préfet le 13 Février 1943, et du 5 Juillet 1948 approuvée le 26 Juillet 1948 ;
Vu notre arrêté en date du 21 Novembre 1947 ;

Vu les pièces produites par les ayants-droit à l'effet de bénéficier de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité ;

- 1° — certificat de vie de l'enfant ;
- 2° — état indiquant la composition de la famille ;
- 3° — certificat de résidence ;
- 4° — certificat de non-imposition à l'impôt général sur le revenu ;

Considérant d'autre part que les intéressées n'ont pas bénéficié des allocations de maternité prévues par la loi du 22 Août 1946 modifié par la loi du 7 Juillet 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le bénéfice de la 1^{re} fraction de la prime communale à la natalité est accordé aux ayants-droit ci-après désignés, qui remplissent les conditions requises par la délibération du Conseil municipal susvisée :

M^{me} :

Dhollande Julienne, r. Canteleu, c. Fauchille, 26 22-9-48 2^e enf. 1000

ARTICLE 2. — Le bénéfice de la 2^e fraction est accordé aux personnes ci-dessous désignées qui remplissent les conditions exigées.

M^{mes} :

Briraud-Delbecque Albertine, r. Ste-Aldegonde, 8	28-4-48	2 ^e »	1000
Darlois-Verolleman Madeleine, r. Fombelle, 29 .	25-4-48	2 ^e »	1000
De Roeck-Loose Adèle, rue Jules-Guesde, 86	5-5-48	3 ^e »	1500
Drique Yvonne, rue L.-Gambetta, 8	20-4-48	3 ^e »	1500
Lardier-Leroulley Andrée, rue de Flandre, 13 ..	27-5-48	3 ^e »	1500

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde.

M^{uc} Capelle Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marcelle Capelle, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, en position de congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 22 Novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Harinck Lucien

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Lucien Harinck, manutentionnaire affecté au 5^e bureau de la 1^{re} division, en congé de maladie est mis à demi-traitement à compter du 30 Novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Bird Georgette

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;

Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Bird née Georgette Evans, commis secrétaire affectée au Service de la dactylographie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois. le congé accordé à M^{me} Georgette Bird, commis secrétaire affectée au service de la dactylographie.

ARTICLE 2. — M^{me} Bird bénéficiera du demi-traitement à compter du 3 Décembre 1948.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Cabaret Eugène

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée, avec solde, M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au service de la Propreté publique ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une période de trois mois, le congé avec solde, accordé à M. Cabaret Eugène, égoutier affecté au Service de la Propreté publique.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 6 Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. M^{me} Coene Hortense

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M^{me} Hortense Coene, femme de service affectée à la 4^e division (Théâtres municipaux) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé, avec solde, accordé à M^{me} Coene Hortense, née Malfait, femme de service affectée à la 4^e division (Théâtres municipaux).

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 27 Novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
Caquant François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Caquant, né le 22 Janvier 1888, Professeur au Conservatoire de Musique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — Pour les nécessités de service, M. Caquant est maintenu en fonctions jusqu'à la désignation de son successeur.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension de retraite à servir à M. Caquant prendra effet du jour où il cessera définitivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Approbation du Préfet, le 28 Mai 1949 *Le Maire de Lille,*
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Mutation. Wartel René

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 15 Novembre 1948, détachant M. René Wartel, commis secrétaire principal, dans les fonctions de contrôleur au Service municipal du logement ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. René Wartel, commis secrétaire principal affecté au 6^e bureau de la 1^{re} division, est détaché au Service municipal du Logement en qualité de contrôleur, en remplacement de M. Paul Verbeet, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. — Aucune modification n'est apportée dans le traitement de l'intéressé.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Indemnités allouées
au personnel enseignant**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 Novembre 1948 réorganisant les cours enseignés à l'Ecole Régionale d'Architecture, et fixant à 700 francs le taux de la vacation à allouer aux professeurs ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le montant des indemnités à allouer au personnel enseignant de l'Ecole Régionale d'Architecture est fixée comme suit :

Nom et prénom	Désignation des cours	Nombre de cours	Montant
---------------	-----------------------	-----------------	---------

a) Pour la période du 1^{er} Janvier 1948 au 30 Septembre 1948 :

Gaillard Georges	Histoire de l'Art	45	31.500
	Histoire de l'Architecture	45	31.500
Lys André	Théorie de l'Architecture	45	31.500
Garnache Roger	Construction	45	31.500
d ^o	Statique et résistance des matériaux	35	24.500

Nom et prénom	Désignation des cours	Nombre de cours	Montant
Deregnaucourt Fer- dinand	Séréotomie	35	24.500
Maitte Pierre	Physique et Chimie	35	24.500
Sizaire André	Géométrie descriptive	35	24.500
d°	Perspective	30	21.000
Dufour Constantin .	Législation	30	21.000
Favrelle René	Mathématiques	40	28.000
Cleyt Constant	Dessin	25	17.500
Morlaix Emile	Modelage	25	17.500

b) *A compter du 1^{er} Octobre 1948 :*

Gaillard Georges ...	Histoire de l'Art	35	24.500
d°	Histoire de l'Architecture	35	24.500
Lys André	Théorie de l'Architecture	35	24.500
Garnache Roger	Construction	35	24.500
d°	Statique et résistance des matériaux	35	24.500
Deregnaucourt Fer- dinand	Séréotomie	35	24.500
Maitte Pierre	Physique et Chimie	35	24.500
Sizaire André	Géométrie descriptive	35	24.500
d°	Perspective	30	21.000
Dufour Constantin .	Législation	30	21.000
Favrelle René	Mathématiques	70	49.000
Cleyt Constant	Dessin	25	17.500
Morlaix Emile	Modelage	25	17.500

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE. — Indemnité.

Clément Robert. Lys André

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 Novembre 1948 réorganisant les cours enseignés à l'Ecole Régionale d'Architecture et fixant notamment le montant de l'indemnité à allouer aux deux chefs d'atelier ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'indemnité annuelle, non soumise à retenue au profit de la Caisse des Retraites, allouée à MM. Robert Clément et André Lys, chefs d'atelier à l'École Régionale d'Architecture est portée à 185.000 francs par an, à compter du 1^{er} Janvier 1948, pour 18 heures de cours par semaine.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{me} Saint-Venant Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux ;
Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents
des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Saint-Venant née le 10 Septembre 1885, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Saint-Venant est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension de retraite à servir à M^{me} Saint-Venant prendra effet du jour où elle cessera définitivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{me} Vannanderbeke Joséphine

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Joséphine Vannanderbeke, née le 28 Décembre 1887, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{me} Vannanderbeke est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension de retraite à servir à M^{me} Vannanderbeke prendra effet du jour où elle cessera définitivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.

M^{lle} Buyens Sophie

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Sophie Buyens, née le 6 Novembre 1888, cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{lle} Sophie Buyens est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension de retraite à servir à M^{lle} Buyens prendra effet du jour où elle cessera définitivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CAISSE DES RETRAITES. — Admission à la retraite.
M^{lle} Menez Jeanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu le règlement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Jeanne Menez, née le 21 Avril 1888, aide-cuisinière affectée au 3^e bureau de la 4^e division, atteinte par la limite d'âge, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2. — M^{lle} Menez est maintenue en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. — Le paiement de la pension de retraite à servir à M^{lle} Menez prendra effet du jour où elle cessera définitivement ses fonctions.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 8 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde.
M^{me} Pollet Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948 modifiant le régime des congés de maladie dont peut

bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M^{me} Yvonne Pollet, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, entrée dans les services municipaux le 4 Avril 1945, est régularisée comme suit, l'intéressée ayant obtenu depuis le 1^{er} Février 1948 plusieurs congés de maladie :

Du 3 Février au 3 Mars 1948 inclus : traitement plein ;

Du 4 Mars au 8 Mars 1948 inclus : demi traitement ;

Du 9 Mars au 3 Mai 1948 inclus : reprise de travail, rétablissement du traitement intégral ;

Du 4 Mai au 2 Juin 1948 : traitement plein ;

Du 3 Juin au 21 Juin 1948 inclus : demi traitement ;
rétablissement du traitement intégral à compter du 22 Juin 1948, date de la reprise du travail.

M^{me} Pollet cessant à nouveau ses fonctions pour maladie le 22 Novembre 1948, sera mise à demi traitement à compter de cette date.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. M^{me} Leclercq Suzanne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre par laquelle M^{me} Suzanne Leclercq, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Suzanne Leclercq, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

CONSERVATOIRE. — Professeur. Nomination. Woestyn Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 8 Février 1946 nommant M. Paul Woestyn professeur stagiaire de la classe de Solfège du Conservatoire de Musique en remplacement de M. Deswarte, retraité ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 13 Mars 1948, agréant la titularisation de M. Woestyn ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Paul Woestyn est nommé à titre définitif professeur de la classe de Solfège au Conservatoire de Musique.

ARTICLE 2. — Compte tenu de ses services militaires, l'ancienneté dans la classe de M. Woestyn est fixée au 16 Juillet 1945.

ARTICLE 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde. Cousin César

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. César Cousin, commis secrétaire principal affecté au 1^{er} bureau de la 5^e division, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 2 Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Mutation. M^{me} Dumont Julienne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Julienne Dumont, aide-cuisinière au 3^e bureau de la 2^e division est mutée en qualité d'aide-baigneuse à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins pour la période du 10 Novembre au 9 Décembre 1948 inclus, en remplacement de M. Victor Lorthiois, suspendu de ses fonctions sans traitement pendant un mois.

ARTICLE 2. — M^{me} Dumont est affectée, à partir du 10 Décembre prochain à la 4^e division (Théâtres municipaux) en qualité de femme de service, en remplacement de M^{me} Lambert, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. — M^{me} Julienne Dumont est versée dans la 7^e classe de l'emploi de « femme de service » au traitement annuel de 36.000 francs, majoré des indemnités prévues en faveur du personnel auxiliaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. M^{me} Guelton Léontine

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Léontine Guelton, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Février 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. Dujardin Emile

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Emile Dujardin, aide-jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Février 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. De Nève Albert

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Albert De Nève, menuisier affecté au service de la Propreté publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Février 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. M^{lle} Lescaut Elvire

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{lle} Elvire Lescaut, femme de service affectée à la 4^e division (Théâtres municipaux) atteinte par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Février 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 10 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions. M^{me} Cathelin Marcelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n^o 1630 en date du 22 Novembre 1948 par lequel M^{me} Marcelle Cathelin, femme de service affectée au service des travaux municipaux (exécution des travaux en régie), en congé de maladie, est mise à demi-traitement ;
Considérant que M^{me} Marcelle Cathelin a repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Marcelle Cathelin, femme de service affectée au service des travaux municipaux (Exécution des travaux en régie), est rétabli à compter du 30 Novembre 1948

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE

**PERSONNEL TITULAIRE. — Suppression de traitement.
Bar Georges**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté n° 1371 en date du 23 Septembre 1948 par lequel M. Georges Bar, égoutier éboueur affecté au Service de la Propreté publique, en congé de maladie, est mis à demi-traitement ;
Considérant que M. Georges Bar n'a pas repris ses fonctions ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Georges Bar, égoutier-éboueur affecté au service de la Propreté publique, en congé de maladie, est supprimé à compter du 1^{er} Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec demi-solde.
Maerten Edouard**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Edouard Maerten, jardinier affecté au Service des Promenades et Jardins, en congé de maladie, est mis à demi-traitement à compter du 6 Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Cinéma Caméo.
44, rue de Béthune. Réouverture**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu le décret du 7 Février 1941, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;
Vu la lettre en date du 16 Avril 1948, par laquelle M. le Directeur de la Société Nouvelle Pathé-Cinéma, 6, rue Francœur à Paris, sollicite l'autorisation de rouvrir une salle de spectacles cinématographiques de première catégorie portant le n° 44, rue de Béthune ;
Vu les plans de la salle accompagnant la lettre du 16 Avril 1948 et le plan schématique de l'installation électrique envoyé le 24 Novembre 1948 ;
Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité émis à la suite de la visite des lieux effectuée le 13 Décembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation de réouverture de la salle de spectacles cinématographiques de 1^{re} catégorie sise rue de Béthune n° 44, est accordée à la Société Nouvelle Pathé-Cinéma, 6, rue Francœur à Paris.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1° — à M. le Commissaire central de police pour notification à M. Clamond, Directeur du Cinéma Caméo, 44, rue de Béthune à Lille.
2° — à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 2° bureau.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Reprise de fonctions.
Vandamme Marceau**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

- Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 20 Mars 1948 supprimant le traitement de M. Marceau Vandamme, à compter du 10 Mars 1948 ;
Considérant que M. Vandamme a repris ses fonctions le 10 Novembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M. Marceau Vandamme, égoutier éboueur au Service de la Propreté publique, est rétabli à compter du 10 Novembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Délégation.

M^e Martinache Madeleine, adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Henri Auger et M^{lle} Denise Oudart ;

ARRÊTONS :

M^e Madeleine Martinache, adjoint au Maire, sera déléguée dans les fonctions d'officier de l'état-civil le Lundi 20 Décembre 1948 à 15 heures 30.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Délégation.

M. le Professeur Paget Marcel, adjoint

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 82 ;

Vu la demande conjointement formulée par M. Claude Laniez et M^{lle} Jacqueline Bécuwe ;

ARRÊTONS :

M. le Professeur Marcel Paget, adjoint au Maire, sera délégué dans les fonctions d'officier de l'état-civil le Vendredi 24 Décembre 1948 à 11 heures 30.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

HYGIENE. — Médecins des Services municipaux. Indemnités

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Novembre 1948 relevant le montant des indemnités à servir aux Médecins des services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Juillet 1948 le montant des indemnités à servir aux médecins des services municipaux, est fixé comme suit :

Médecins-contrôleurs de l'Etat-civil	32.000 frs par an
Médecin du service des crèches	43.000 frs par an
Médecin du bataillon des Sapeurs-Pompiers . .	43.000 frs par an
Médecin de l'Internat du Lycée Fénelon	43.000 frs par an

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Chef de bureau.

Tableau d'avancement. Commission consultative

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 14 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence, membres de la Commission Consultative appelée à donner son avis sur le tableau d'avancement de 1948 pour l'accession au grade de Chef de bureau :

- MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
- Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;
- Hautcœur, Chef de division ;
- Levrague, Chef de bureau ;
- Charbonnier, Chef de bureau et Gisselaire, Commis Secrétaire principal, délégués de l'Organisation Syndicale

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Promotion. M^{me} Despierre Marianne

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu notre arrêté en date du 10 Septembre 1947 titularisant M^{me} Marianne Despierre, née Catin, dans l'emploi de gardienne de Crèche ;

Considérant que pour déterminer le traitement à allouer aux agents du cadre secondaire titularisés dans leur emploi, en vertu des dispositions de l'ordonnance du 2 Novembre 1945, il a été tenu compte de la situation dont ils bénéficiaient au titre de leur ancienneté ;

Considérant que M^{me} Marianne Despierre, qui avait du obligatoirement cesser ses fonctions lors des événements de Mai 1940 motivant la fermeture de la cantine où elle était affectée, n'a pas été invitée, comme ses collègues, contrairement aux dispositions du statut qui la régissaient, à reprendre du service dès que les circonstances le permirent ;

Que cette interruption de fonctions ne peuvent lui être imputable, il doit être tenu compte de ses années de service antérieures pour déterminer sa situation administrative ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M^{me} Marianne Despierre, née Catin, présentement gardienne de crèche, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} Mars 1947 :

5 ^e classe	38.000	ancienneté	1-2-45
4 ^e classe	39.000	ancienneté	1-2-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE FILLES. — Personnel enseignant. Indemnité. M^{lle} Wallerand

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Octobre 1947, fixant la rémunération du personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1947 portant rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours municipaux Professionnels ;

Vu notre arrêté n° 1648 du 26 Novembre 1948 fixant provisoirement les indemnités à allouer à ce personnel pour l'année scolaire 1948-49 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1648 du 26 Novembre 1948 susvisé est complété comme suit :

Enseignement Pratique : Taux heure année : 3.200 frs.

Nom et Prénom	Matières	Nombre d'heures hebdomadaires	Indemnités annuelles
M ^{lle} Wallerand (Personnel soumis au versement retraite).	Enseignement ménager	6 h.	19.200

ARTICLE 2. — M^{lle} la Directrice des Cours Professionnels municipaux de Filles, M. le Secrétaire général de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE FILLES. — Personnel enseignant. Professeurs intérimaires. M^{mes} Gras et Bergem

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Octobre 1947, fixant la rémunération du Personnel des Cours Professionnels relevant de l'enseignement technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 Décembre 1947 portant rajustement de la rémunération du personnel enseignant des Cours municipaux Professionnels ;

Vu notre arrêté n° 1648 du 26 Novembre 1948 fixant provisoirement les indemnités à allouer à ce personnel pour l'année scolaire 1948-49 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Notre arrêté n° 1648 du 26 Novembre 1948 susvisé est modifié comme suit :

M^{me} Gras est chargée du Cours Théorique de Coupe en remplacement de M^{me} Pélissier, en congé de maladie et sera rétribuée à raison de 2 heures à 5.400 frs l'heure-année.

M^{me} Bergem est chargée du Cours Pratique de Couture en remplacement de M^{me} Pélissier, en congé de maladie, et sera rétribuée à raison de 3 heures à 3.200 frs l'heure-année.

ARTICLE 2. — M^{me} la Directrice des Cours Professionnels municipaux de Filles, M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 15 Novembre 1948.

Hôtel de Ville, le 14 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 59. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu le Code des Arrêtés municipaux ;

Considérant qu'il importe de faciliter la desserte des immeubles en améliorant les conditions actuelles de circulation dans les rues de la Trinité et Gustave Delory (partie comprise entre les rues Edouard Delesalle et de Paris) ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 59 du Code des Arrêtés municipaux est complété ainsi qu'il suit :

Rue de la Trinité :

Sens unique dans le sens rue de Paris vers la rue Gustave Delory.

Rue Gustave Delory :

Sens unique de la rue Edouard Delesalle vers la rue de Paris

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1948

Visa du Préfet,

Le Maire de Lille,

le 27 Décembre 1948

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Démission. Puchois Jacques

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu la lettre en date du 6 Décembre 1948 de M. Jacques Puchois, terrassier affecté au Service des Promenades et Jardins, par laquelle il donne sa démission ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est accordé la démission de M. Jacques Puchois, terrassier affecté au service des Promenades et Jardins.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 9 Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 16 Décembre 1948

Le Maire de Lille

R. GAIFIE.

ALIMENTATION. — Marchés Sébastopol et Déliot. Fêtes de Noël et de Nouvel An. Remise de date

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

Vu l'article 975 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — En raison des fêtes de Noël et de Nouvel an, tombant un Samedi, les marchés de plein air, place Sébastopol et

place Déliot, auront lieu exceptionnellement les Vendredis 24 et 31 Décembre.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiations. M^{mes} Bernard Orphélia et Goossens Octavie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la décision de l'Administration municipale visant la suppression du service des Restaurants populaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{mes} Orphélia Bernard et Octavie Goossens, aides-cuisinières affectées au 3^e bureau de la 2^e division sont rayées définitivement des cadres du personnel auxiliaire pour suppression d'emploi.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juillet 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation de divers agents

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la décision de l'Administration municipale visant la suppression du service des Restaurants populaires ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les agents ci-après désignés et affectés au 3^e bureau de la 2^e division, sont rayés définitivement des cadres du personnel auxiliaire pour suppression d'emploi :

Nom et prénom	Fonction	Nom et prénom	Fonction
M ^{mes} :		M ^{mes} :	
Bocquet Rozelmie ..	Aide-cuisinière	Lagneau Léontine ..	Aide-cuisinière
Bory Florentine ...	d°	Lecat Marie	d°
Braure Emilienne ..	d°	Lecocq Marthe	d°
Brussin Noëlle	d°	Leignel Julia	d°
Calleboot Marie	d°	Ossieur Louise	Cuisinière
Capy Anne-Marie ..	d°	Podevin Gabrielle ..	Aide-cuisinière
Carpentier Julia	d°	Pollet Virginie	d°
Clayes Julia	d°	Prévot Jeanne	d°
Clymans Adèle	d°	Pamart Héléne	d°
Cnudde Yvonne	d°	Revaux Elvina	d°
Couture Adolphine ..	d°	Reyanert Adolphine ..	d°
Couvreur Julienne ..	d°	Richard Françoise ..	d°
Crapez Jeanne	d°	Rohart Héléne	d°
Danes Valère	d°	Rope Georgette	d°
Debacker Pauline ..	d°	Rousselle Joséphine ..	d°
Debeuf Angèle	d°	Supply Clémence ..	d°
Deleplanque Augusta	d°	Tahon Eugénie	d°
Delrue Amandine ..	d°	Vandendaele Angèle ..	d°
Demestère Hermine ..	d°	Vandendaele Henr ^{te} ..	Cuisinière
De Pauw Anne	d°	Vanderloven Jeanne ..	Aide-cuisinière
De Pauw Clara	d°	Van Essche Augusta ..	d°
Desiter Octavie	d°	Vaneste Yvonne	d°
De Smet Adolphine ..	d°	Verbièse Laure	d°
Desmet Marguerite ..	d°	Verdon Angèle	d°
Dimanche Julienne ..	d°	Verecken Julie	d°
Druant Maria	d°	Ververne Marie	d°
Dubocquet M.-Th. ..	d°	Willemot Andrée ..	d°
Ducatez Adrienne ..	d°	Wulfranck M.-J. ...	d°
Dumont Julienne ...	d°	MM. :	
Dumortier Germaine	d°	Bouthors Albert	Veilleur de nuit
Dumoulin Maria ...	d°	Debou Ernest	Manœuvre
Dumoulin Thérèse ..	d°	Desprez Victor	d°
Duponchelle Appol ^{ne} ..	d°	Dewilde Sadi	d°
Dussotier Blanche ..	d°	Ducornez Lucien ...	d°
Duthoit Héléne	d°	Groulez Eugène	d°
Ghilbert Léontine ..	d°	Thibaut Lucien	d°
Goorden Berthe	d°	Wiccart Gaston	d°
Holbard Jeanne	d°	Willemot Fernand ..	d°

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Juin 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Radiation. M^{me} De Vreese Andrée

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Considérant que M^{me} Andrée De Vreese, expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 3^e division, n'a pas repris ses fonctions à l'expiration du congé de maternité qui lui avait été accordé à compter du 1^{er} Mars 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Andrée De Vreese, expéditionnaire affectée au 3^e bureau de la 3^e division, est rayée des cadres du personnel auxiliaire à compter du 7 Juin 1948, date d'expiration de son congé de maternité.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde.

M^{me} Régnier Isabelle

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Isabelle Régnier, expéditionnaire affectée au Service du Contentieux, en position de congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 5 Janvier 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Démission. Audegon Henri

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la lettre en date du 18 Novembre 1948 par laquelle M. Henri Audegon, surveillant de Musée, donne sa démission;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Henri Audegon, surveillant de Musée affecté à la 4^e division (Musée d'Histoire Naturelle) démissionnaire, cesse de faire partie des cadres du personnel.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 1^{er} Janvier 1949.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**COLLEGE TECHNIQUE BAGGIO. — Professeur. Traitement.
Moinet Guy**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Août 1945 fixant les échelles de traitements à allouer au personnel enseignant de l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 Novembre 1947 nommant M. Guy Moinet au poste de professeur du cours de dessin d'après l'ornement et l'antique à l'Ecole des Beaux-Arts ;

Vu notre arrêté en date du 5 Février 1948 entérinant cette nomination et fixant le traitement à allouer à l'intéressé ;

Considérant qu'il y a lieu, pour fixer ce traitement, de tenir compte en réalité des échelles prévues par notre délibération susvisée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de notre arrêté susvisé sont modifiées comme suit : compte tenu des Services militaires par lui effectués, M. Guy Moinet, professeur au Collège Technique Baggio. recevra pour 10 heures de cours par semaine, un traitement annuel de 36.000 francs correspondant à la 6^e classe de son emploi, classé en 2^e catégorie, traitement qui sera majoré des indemnités accessoires auxquelles il peut légalement prétendre, l'ancienneté dans la classe étant fixée au 16 Janvier 1947.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé sans solde. Dotte Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

Vu notre arrêté n° 1348 en date du 13 Septembre 1948 accordant un congé sans solde à M. Paul Dotte, commis secrétaire affecté au 3^e bureau de la 3^e division ;

Vu la lettre de M. Dotte en date du 15 Novembre 1948 sollicitant le renouvellement de son congé ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée d'un an le congé sans solde accordé à M. Paul Dotte, commis secrétaire affecté au 3^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — A l'expiration de ce congé, M. Dotte ne pourra réintégrer ses fonctions qu'autant qu'une vacance d'emploi existera dans les services et sous réserve d'un avis favorable émis par l'Administration municipale à la demande que devra formuler l'intéressé, en vue de sa réintégration.

ARTICLE 3. — Dans l'éventualité où M. Dotte ne solliciterait pas sa réadmission dans les 15 jours qui précèdent la date d'expiration de son congé, il sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion. Debrie Louis

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois de Novembre 1948.

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Debrie Louis	Sapeur 2 ^e clas	3 ^e	48.000 frs	16-11-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion. Carpentier René

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est fixé comme suit pour le mois de Décembre 1948.

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Carpentier René ...	Sapeur 2 ^e clas.	4 ^e	46.000 frs	1-12-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

SAPEURS-POMPIERS. — Promotion. Rohart Roger

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe pour le Bataillon des Sapeurs-Pompiers est fixé comme suit pour le mois d'Octobre 1948.

Nom et prénom	Grade	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
Rohart Roger	Sapeur 2 ^e clas.	4 ^e	46.000 frs	1-10-48

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Indemnité de technicité. Favre Jean

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité fixée à 400 frs par mois, est accordée à M. Jean Favre, chargé par intérim des fonctions de dactylographe-mécanographe au Service de l'Etat-Civil.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Septembre 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Indemnité de technicité.

**M^{lle} Menet Marcelle et M^{lle} Vitse Denise,
dactylographes-mécanographe**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des services municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une indemnité de technicité fixée à 500 frs par mois, est accordée à M^{me} Marcelle Menet et à M^{me} Denise Vitse, dactylographes-mécanographes affectées au 4^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 1948.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Indemnité de technicité.

M^{me} Vacossin Odette dactylographe-mécanographe

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;

Vu notre arrêté en date du 22 Avril 1947 allouant une indemnité de technicité de 400 francs par mois à M^{me} Odette Vacossin, dactylographe-mécanographe au 2^e bureau de la 3^e division ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Janvier 1948, le montant de l'indemnité de technicité allouée à M^{me} Odette Vacossin, dactylographe-mécanographe affectée au 2^e bureau de la 3^e division, est portée à 500 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Indemnité de technicité.
M^{mes} Decamps et Rousseau dactylographes-mécanographes

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord le 5 Juillet 1946, accordant une indemnité de technicité aux auxiliaires dactylographes et sténo-dactylographes des Services municipaux ;
Vu notre arrêté en date du 4 Mars 1947, allouant une indemnité de technicité de 400 francs par mois à M^{mes} Decamps et Rousseau, dactylographes mécanographes, affectées au Service de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — A compter du 1^{er} Janvier 1948, le montant de l'indemnité de technicité allouée à M^{mes} Decamps et Rousseau dactylographes-mécanographes affectées au Service de l'Etat-Civil est porté à 500 francs par mois.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PAVAGE. — Fourniture de pavés. Marchés. M^{me} V^{ve} Brault.
Société « Le Granit français »

Du 21 Décembre 1948

Marchés pour fourniture de pavés au profit de :

- 1° — Madame V^{ve} Brault à Louvigné du Désert, moyennant la somme de 990.000 francs ;
- 2° — La Société « Le Granit Français », 85, avenue d'Orléans à Paris, moyennant la somme de 990.000 francs.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Emploi de directeur aux entrepôts.
Tableau d'avancement et Commission consultative**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés sous notre présidence et par délégation sous la présidence de M. l'Adjoint Rombaut, membres de la Commission Consultative du Tableau d'Avancement appelée à donner son avis sur la nomination d'un Directeur aux Entrepôts :

MM. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie ;
Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie ;

M^{lle} Garemin, Directrice du Service du Contentieux ;

MM. Gochon, Chef du 2^e bureau de la 3^e division ;

Deletour, Contrôleur de Voirie et

Montagne, Régiseur d'Etablissement de bains,

délégués de l'Organisation Syndicale.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE GARÇONS. —
Personnel enseignant. Indemnités**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 Avril 1948, fixant la rémunération du Personnel des Cours Professionnels relevant de l'Enseignement Technique ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 1948 fixant le taux des indemnités à allouer au personnel chargé des Cours municipaux Professionnels ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'état du Personnel des Cours municipaux Professionnels de garçons (année scolaire 1948-1949) et des traitements à lui allouer est arrêté provisoirement comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 1948.

I. — *Personnel administratif :*

MM. Fontaine Henri, Directeur, traitement annuel (12.500 × 12)	150.000
Van de Voorde François, Surveillant général (12.500 × 9)	112.500
Rocher Charles, Chef de Travaux (12.500 × 9)	112.500

PERSONNEL ENSEIGNANT DES COURS INDUSTRIELS

a) Enseignement Théorique : Taux heure année : frs : 12.500

Nom et prénom	Nombre d'heures par semaine et matière			Total	Indemnité annuelle	Observat.
	Français Calcul Législation	Dessin	Technologie			
Aelvoet Pierre	1 1/2			1 1/2	18.750	
Baes Kléber			5	5	62.500	
Beaudonck André			1 1/2	1 1/2	18.750	
Béhal André			4 1/2	4 1/2	56.250	
Briche Julien			1 1/2	1 1/2	18.750	
Caby Félix			1 1/2	1 1/2	18.750	
Dedieu Jean	3			3	37.500	
Degand Henri			1 1/2	1 1/2	18.750	
Delcroix Robert	4 1/2			4 1/2	56.250	
Deltenre Gilbert		3	4 1/2	7 1/2	93.750	
Delvallée René			3	3	37.500	
Dewez Marius			3	3	37.500	
Dufau Alexis			1 1/2	1 1/2	18.750	
Farineaux Marcel		9		9	112.500	
Gorrier Georges		1 1/2		1 1/2	18.750	
Lagravière Albert			1 1/2	1 1/2	18.750	
Maurette Michel		10 1/2		10 1/2	131.250	
Meurant Gabriel			1 1/2	1 1/2	18.750	
Parent Alexandre	3			3	37.500	
Picavet Albert			4 1/2	4 1/2	56.250	
Poulain Noël	6			6	75.000	
Prunaire Roger			2 1/2	2 1/2	31.250	
Taufour Pierre	7 1/2			7 1/2	93.750	
Sillard Marcel			1 1/2	1 1/2	18.750	
Vandenberghé Léon ..		9		9	112.500	
Van Hagendoren Roger		1 1/2	1 1/2	3	37.500	
Van Drotte Jean	1 1/2			1 1/2	18.750	
Vennin Jean			3	3	37.500	
	27	34 1/2	43 1/2	105		

II — ENSEIGNEMENT PRATIQUE : Taux heure année frs 6.500

Nom et prénom	Matière	Nombre d'heures semaine	Indemnité annuelle	Observations
Baes Kléber	Offset	5	32.500	
Béaudonck André	Comp. Typo	7 1/2	48.750	
Blervacque Maurice ..	Tournage	12	78.000	
Crombet Arthur	Ajustage	8	52.000	
Crombet Gaston	Tournage	8	52.000	
Degand Henri	Ajustage et Automobile	10	65.000	
Dewez Marius	Modèlerie	10	65.000	
Dufau Alexis	Automobile	8	52.000	
Dutriez Henri	Ajustage	6	39.000	
Hennebelle Joseph	Ajustage	6	39.000	
Hoste Henri	Ebénisterie	10	65.000	
Lagravière Albert	Automobile	8	52.000	
Leflon Daniel	Electricité	4	26.000	
Loof Henri	Electricité	6	39.000	
Macaigne Albert	Menuiserie	6	39.000	
Marti Alfred	Ajustage	8	52.000	
Meurant Gabriel	Forge Soud.	10	65.000	
Pacaux Albert	Ajustage	4	26.000	
Prunaire Roger	Chaudronn.	5	32.500	
Sillard Marcel	Imp. Typo	7 1/2	48.750	
Vennin Jean	Ajustage	6	39.000	
Van Hagendoren Roger	Imp. Litho	7 1/2	48.750	
Wième Marcel	Chaudronn.	4	26.000	
		166 1/2		

III — PERSONNEL DES COURS COMMERCIAUX

Enseignement Théorique : Taux heure année : 12.500

Nom et prénom	Matière	Total	Indemnité annuelle	Observations
Barre René	Comptabilité Arithmétique Commerciale	6	75.000	
Bentley Maurice	Correspondance Commerciale Education Professionnelle	4	50.000	
Cagnard Serge	Orthographe	4	50.000	
De Caluwe Elie	Comptabilité Arithmétique Commerciale	6	75.000	
Leroy Julien	Comptabilité	2	25.000	
Payement Gaston	Correspondance Commerciale Sténo-dactylo	4	50.000	
		26		

ARTICLE 2 — Modalités de paiement.

Les traitements du Personnel des Cours Professionnels calculés sur le taux de l'heure année, sont payés durant une année scolaire (du 1^{er} Octobre au 31 Juillet) en 10 mensualités.

Les états mensuels de paiement sont établis et certifiés exacts par le Directeur des Cours.

ARTICLE 3. — *Modifications en cours d'année scolaire.*

Si, en cours d'année scolaire, des modifications doivent intervenir dans la composition, la répartition, l'affectation du personnel, les fonctionnaires remplaçants, figurant ou non parmi le personnel indiqué aux articles 1 et 2, sont choisis et nommés par le Directeur des Cours.

Ces modifications ne pourront, en aucun cas, entraîner une dépense supérieure au crédit annuel inscrit au budget municipal au chapitre « Personnel des Cours Professionnels municipaux. »

ARTICLE 4. — *Absences du Personnel.*

1° Les autorisations d'absence d'une durée égale ou inférieure à 15 jours sont accordées par le Directeur des Cours sur demande écrite et motivée des intéressés.

Celles d'une durée supérieure à 15 jours sont accordées par M. le Maire de Lille après avis du Directeur des Cours et sur demande écrite et motivée des intéressés.

2° Pendant leur absence, quelle qu'en soit la durée, les Membres du Personnel ne peuvent recevoir aucun traitement au titre des Cours municipaux Professionnels. Les heures d'absence sont décomptées sur la base d'un 40^e l'heure année.

Les Membres absents sont suppléés dans leurs fonctions.

Les suppléants sont choisis et nommés par le Directeur, soit parmi le personnel des Cours, soit en dehors de ce personnel.

Ils sont rétribués au même taux et dans les mêmes conditions que les titulaires qu'ils remplacent.

ARTICLE 5. — M. le Directeur des Cours Professionnels municipaux de garçons de Lille, M. le Secrétaire général de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecins.
Nominations pour 1949**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Novembre suivant ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lille pris le 14 Décembre 1948 et fixant à 32.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Sont nommés médecins de l'Etat-Civil, pour la Ville de Lille et pour l'année 1949, aux conditions fixées par la délibération et l'arrêté susvisés.

MM. les docteurs en médecine :

Biérent Guy, 174, rue Nationale, pour les 1^{re} et 2^o circonscriptions ;

Blond Charles fils, 3, place Richebé, pour les 3^o et 4^o circonscriptions ;

Vincent Albert, 32, rue d'Antin, pour les 5^o et 7^o circonscriptions ;

Dusausoy Robert, 112, rue des Postes, pour les 6^o et 9^o circonscriptions ;

D'Halluin Charles-André, 46, rue Turgot, pour la 8^o circonscription ;

Cordonnier Robert, 11, rue du Marché, pour les 10^o et 11^o circonscriptions ;

Legrand André, 107, rue des Postes, pour la 12^o circonscription ;

Tajchner Israël, 123 ter, rue Paul Lafargue, pour la 13^o circonscription.

Héraud Marcel, 22, rue de Lens, pour la 14^o circonscription.

Blond Charles père, 22, rue de Fontenoy, pour la 15^o circonscription ;

Williatte Paul, 54, rue de la Louvière pour les 16^o et 17^o circonscriptions ;

Legrand Maurice, 102, rue Masséna, pour la 18^e circonscription.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture d'articles de bureau.
Marché. MM. Rézette et fils**

Du 23 Décembre 1948

Marché pour fourniture d'articles de bureau aux Services municipaux au profit de MM. Rézette et fils, 89, rue Caumartin à Lille, moyennant la somme approximative de 1.000.000 de francs.

**BATIMENTS COMMUNAUX. — Jardin des plantes.
Chauffage des serres. Fourniture de fuel-oil. Marché.
Société Lille-Bonnières et Colombes**

Du 23 Décembre 1948

Marché pour fourniture de fuel-oil léger pour le jardin des Plantes au profit de la Société Lille Bonnières et Colombes 10, rue de Calais à Paris moyennant la somme approximative de 1.900.000 francs.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde.
Vandenbossche François**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948 modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. François Vandenbossche, cantonnier au service de la Propreté publique, est mis à demi-traitement pour la période du 4 Avril au 3 Mai 1948 inclus, date à laquelle son traitement cessera de lui être mandaté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde.
Deligne Maurice**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948 modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M. Maurice Deligne, coursier affecté au 4^e bureau de la 1^{re} division, qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} Février 1948, est régularisée comme suit :

Du 1^{er} au 3 Février 1948 inclus : traitement plein ;

du 4 Février au 15 Février 1948 inclus : demi-traitement ;

à compter du 16 Février, rétablissement du traitement intégral, l'intéressé ayant repris ses fonctions à cette date.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Allard Marie-Louise**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948 modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie-Louise Allard, aide-cuisinière au 3^e bureau de la 2^e division, qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} Février 1948, est mise à demi-traitement pour la période du 1^{er} au 16 Février 1948 inclus, date à laquelle son traitement cessera de lui être mandaté.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. Danna Victor

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Victor Danna, terrassier affecté au service de la Voie publique, atteint par la limite d'âge, cessera de faire partie des cadres du personnel auxiliaire à partir du 1^{er} Mars 1949.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 23 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture d'imprimés.
Marchés divers**

Du 24 Décembre 1948

Marchés pour fourniture d'Imprimés aux Services municipaux au profit de :

- 1^o — La Maison Danel, 93, rue Nationale à Lille ;
- 2^o — M. Douriez Bataille, 5, rue Jacquemars-Giélée, à Lille ;
- 3^o — M. Duchaussoy, 29, quai du Wault, à Lille ;
- 4^o — MM. Elipret et Dourdin, 19, rue Gantois, à Lille ;
- 5^o — M. Mahu Chevalier, 28, rue Emile Desmet, à Lille ;
- 6^o — MM. Martin Mamy Crouan et Roques, 86, rue de Paris, à Lille ;

- 7° — Société Morel et Corduant, 11, rue des Bouchers, à Lille ;
8° — L'Imprimerie O. S. A. R., 209, rue d'Arras, à Lille ;
9° — M. F. Planquart, 5, rue Desrousseaux, à Lille ;
10° — MM. Sautai et fils, 46, rue Gauthier-de-Châtillon, à Lille ;
11° — Société S. I. L. I. G., 41, rue du Metz, à Lille.
-

**VOIRIE. — Interruption de circulation pour travaux.
Rue Bourignon**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;
Vu le Code des Arrêtés municipaux ;
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de construction d'égout rue Bourignon ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La circulation des chevaux et des véhicules de toute nature est interdite dans la rue Bourignon, entre la rue Stappaert et la rue Barthélémy-Delespaul, à partir du Lundi 27 Décembre 1948 et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE. — Délégation.
M. Decamps, adjoint**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu les articles 82 et 88 de la loi du 5 Avril 1884 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les questions concernant le Personnel municipal seront prises en charge, *jusqu'à nouvel ordre*, par M. Decamps, adjoint au Maire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 183. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant l'exploitation des taximètres automobiles et la profession de chauffeur de taxi ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 21 Août 1946, abrogeant son arrêté du 30 Novembre 1944 qui fixait à 80 le nombre des taxis admis pour la Ville de Lille ;

Vu l'avis émis par la Commission des Services publics le 28 Mars 1947 ;

Vu notre arrêté du 24 Novembre 1947, modifiant l'article 183 du Code des Arrêtés municipaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Les dispositions de l'article 183 du Code des Arrêtés municipaux sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 183. — Le nombre des taxis automobiles admis à stationner sur le territoire de la Ville de Lille est limité par les dispositions prévues à l'article 184.

Tout véhicule effectuant le service de taxi portera sur l'avant et très visiblement une plaque de contrôle qui sera délivrée au propriétaire du taxi par la Recette municipale après dépôt d'une somme de Deux cent quarante francs à titre de garantie.

Lorsqu'un véhicule sera retiré de la circulation par suite de départ, de décès, de retrait d'autorisation, ou pour toute autre cause, la plaque de contrôle devra être remise à la Recette municipale. Il sera fait remboursement de la garantie versée si cette plaque est remise en bon état.

Toutefois, pour les plaques numérotées de 1 à 80, la garantie exigée aux termes des dispositions de l'arrêté du 24 Novembre 1947 n'étant que de Cinquante six francs, le remboursement envisagé à l'alinéa précédent ne pourra dépasser cette somme.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Receveur municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1948

Visa du Préfet,

Le Maire de Lille,

le 17 Février 1949

R. GAIFIE.

CODE DES ARRETES MUNICIPAUX. — Article 187. Modification

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94 ;
Vu les articles 166 à 190 du Code des Arrêtés municipaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 1948 fixant le tarif maximum de transport par taxis automobiles dans le département du Nord ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'article 187 du Code des Arrêtés municipaux est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 187. — Le tarif des transports par taximètres automobiles, dans la Ville de Lille, est fixé comme suit, toutes taxes comprises et compte tenu des dispositions du décret 47-317 du 24 Février 1947 :

Tarif de jour : le kilomètre parcouru : 35 frs
l'heure d'attente : 200 frs
la prise en charge : 50 frs

Tarif de nuit : les taux ci-dessus pourront être majorés de 50 % entre 22 heures et 6 heures.

Supplément pour bagages : 10 frs par colis pesant plus de 10 kgs.

Pour le calcul du prix de la course, il sera tenu compte du retour au point de stationnement *par l'itinéraire le plus court* ; la durée totale du stationnement est évaluée en heures et $\frac{1}{2}$ heure, la $\frac{1}{2}$ heure commencée étant due.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 24 Décembre 1948
Approbation du Préfet, *Le Maire de Lille,*
le 26 Janvier 1949 *R. GAIFIE.*

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Licenciement d'un agent atteint par la limite d'âge. Catteau Robert

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Robert Catteau, veilleur de nuit affecté au Palais des Beaux-Arts, atteint par la limite d'âge, est rayé des cadres du personnel auxiliaire.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir du 15 Février 1949.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec solde et demi-solde.
M^{me} Gékrière Elise

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 Août 1948 modifiant le régime des congés de maladie dont peut bénéficier le personnel municipal auxiliaire, la mesure prenant effet à compter du 1^{er} Février 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — La situation de M^{me} Elise Gékrière, femme de service affectée à la 5^e division (Etablissement de bains du boulevard de la Liberté), qui se trouvait en position de congé de maladie le 1^{er} Février 1948, est régularisée comme suit :

du 1^{er} au 17 Février inclus : traitement plein ;
du 18 Février au 14 Mars inclus : demi-traitement ;
rétablissement du traitement intégral le 15 Mars 1948, date à laquelle l'intéressée a repris ses fonctions.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Reprise de fonctions.
M^{me} Pollet Yvonne

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

Vu notre arrêté en date du 10 Décembre 1948 mettant M^{me} Yvonne Pollet, à demi-traitement pour maladie ;

Considérant que l'intéressée a repris ses fonctions le 7 Décembre 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le traitement de M^{me} Yvonne Pollet, expéditionnaire affectée au 6^e bureau de la 1^{re} division, est rétabli à compter du 7 Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

**PERSONNEL AUXILIAIRE. — Promotions. M^{me} Saingier Joséphine.
M. Peignat Albert**

Nous, Maire de la Ville de Lille.

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu le Statut du Personnel du Cadre secondaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Juin 1946, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 Juillet 1946, étendant au personnel du cadre Secondaire, le bénéfice de l'échelle type applicable au personnel de cadre principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le tableau d'avancement de classe du personnel du cadre secondaire est fixé comme suit pour le mois de Janvier 1949 :

Nom et prénom	Fonction	Classe	Traitement	Ancienneté dans la classe
<i>4^e Division :</i> M ^{me} Saingier Joséphine ..	Surveillante	5 ^e	54.000	1-1-49
<i>Service d'Architecture :</i> M. Peignat Albert .	Chauf.-mécan.	4 ^e	57.000	1-1-49

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1948
Le Maire de Lille,
R. GAIFIE.

PERSONNEL AUXILIAIRE. — Congé avec demi-solde.
M^{me} Polfliet Marie

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut du Personnel auxiliaire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M^{me} Marie Polliet, femme de service affectée au service d'Architecture (Exécution des Travaux en Régie), en position de congé de maladie, est mise à demi-traitement à compter du 18 Décembre 1948.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lobry Ernest

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé de longue durée à M. Lobry Ernest, Commis Secrétaire principal ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Lobry Ernest, Commis Secrétaire principal affecté au 3^e bureau de la 3^e division.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 17 Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1948
Le Maire de Lille.
R. GAIFIE.

PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde. Lust Paul

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 Décembre 1946 approuvée par M. le Préfet du Nord le 2 Janvier 1947, portant modifications aux conditions d'attribution des congés de longue durée ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant un congé avec solde à M. Paul Lust, Commis Secrétaire affecté au Service du Contentieux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Paul Lust, Commis Secrétaire affecté au service du Contentieux.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 13 Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**PERSONNEL TITULAIRE. — Congé avec solde.
Van Cauwenbergue Porphyre**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;
Vu le Statut des Fonctionnaires municipaux, article 24 ;
Vu nos arrêtés antérieurs accordant à M. Porphyre Van Cauwenberghe, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal, 5^e division, un congé de longue durée avec solde ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Est renouvelé pour une durée de trois mois le congé avec solde accordé à M. Porphyre Van Cauwenbergue, manutentionnaire affecté au Laboratoire municipal.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 24 Décembre 1948.

Hôtel de Ville, le 28 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

ADJUDICATIONS ET MARCHES. — Fourniture de wassingues et lavettes. Marché. Etablissements Boussemart et C^{ie}

Du 29 Décembre 1948

Marché pour fourniture de wassingues et de lavettes aux Services municipaux au profit des Etablissements Boussemart et C^{ie} 124, boulevard de Metz à Roubaix, moyennant la somme approximative de 800.000 francs.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Salle de danse.

1, rue de Paris. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la demande présentée par M. Sournac, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une salle de bals à l'entresol de l'immeuble portant le n° 1, rue de Paris ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

Vu l'avis de la Commission Communale de Sécurité ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — L'autorisation d'ouvrir une salle de bals à l'entresol de l'immeuble portant le n° 1, rue de Paris est accordée à M. Sournac, Directeur de l'Hôtel Carlton et du Café Jean.

ARTICLE 2. — Le pétitionnaire devra :

a) se conformer aux règlements de police en vigueur ;

b) se mettre en règle avec la Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de musique, 23, rue d'Amiens à Lille ;

c) faire une déclaration légale au Service local des contributions indirectes.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° en 2 exemplaires à M. le Commissaire Central de Police, dont l'un pour ses archives, l'autre pour notification au pétitionnaire ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 2° bureau ;

3° à M. le Directeur régional de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique, 23, rue d'Amiens, à Lille ;

4° à M. le Directeur des Contributions indirectes, 89, rue Meurein à Lille ;

5° à M. le Chef de la 1^{re} division de la Mairie de Lille.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1948

Pour le Maire de Lille.

L'Adjoint délégué :

R. COOLEN.

POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Friterie.
38, rue du Priez. Autorisation

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 10 Novembre 1948 par M. Desmyttère, 38, rue du Priez, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une friterie dans son établissement situé à la même adresse ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. Desmyttère est autorisé à installer une friterie dans son établissement situé rue du Priez n° 38, sous les conditions suivantes :

1° L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communiquant directement avec l'extérieur, un conduit de ventilation prolongé jusqu'au-dessus de la partie la plus élevée de l'immeuble sera placé au-dessus de cet appareil ;

2° les sorties de la salle réservée au public seront séparées de l'appareil à frire par des cloisons incombustibles ;

3° un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres) sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour combattre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est donnée que sous toutes réserves des droits des tiers ; elle n'est valable que pour un an à partir de la délivrance et sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de police pour notification à l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 3^e bureau.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1948

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

R. COOLEN.

POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE. — Taximètres-automobiles.

Nouveau règlement. Sous-commission des services publics

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 97 ;

Vu les dispositions du Code des Arrêtés municipaux réglementant l'exploitation des taximètres automobiles et la profession de chauffeur de taxi ;

Considérant que ce règlement, élaboré depuis de nombreuses années, ne répond plus aux besoins actuels et qu'il y a lieu d'en faire étudier la refonte complète par une sous-commission nommée spécialement à cet effet ;

Sur la proposition de la Commission des Services publics réunie le 12 Mai 1948 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Une Sous-commission des Services publics est formée avec mission de procéder à l'élaboration d'un nouveau Règlement de l'exploitation des taximètres automobiles et de la profession de chauffeur de taxi.

Sous la présidence de M^e Lubrez, adjoint délégué aux Services publics, cette Sous-Commission est composée de :

MM. Decamps, adjoint au Maire ;

Van Wolput, conseiller municipal ;

le Secrétaire général, ou le Secrétaire général adjoint ;

le Receveur municipal, ou son représentant ;

Batiffol, doyen de la Faculté de Droit, Conseiller juridique de la Ville ;

Le Commissaire Central de Police ou son représentant ;

Delfosse, représentant le Syndicat des Chauffeurs de taxis ;

Debaecker, représentant l'Union des Transporteurs de voyageurs de la Région du Nord ;

Aurel, Ingénieur en Chef des Services Techniques ;

Courthéoux, Ingénieur, Chef des Services publics ;

Platel, Chef du Service de la Voie publique ;

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé

de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 Décembre 1948
Le Maire de Lille, R. GAIFIE.

**POLICE DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC. — Friterie.
44, place du Général de Gaulle. Autorisation**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la demande et les plans déposés le 28 Octobre 1948 par
M. André Visaert, domicilié place du Général de Gaulle
n° 44, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une fri-
terie dans son établissement situé à la même adresse ;

Vu l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les articles 741 et 742 du Code des Arrêtés municipaux ;

Vu le décret du 7 Février 1941 relatif à la protection contre
l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — M. André Visaert est autorisé à installer une
friterie dans son établissement situé place du Général de Gaulle n°
44, sous les conditions suivantes :

1° L'appareil sera posé contre un mur et une hotte communi-
quant directement avec l'extérieur par un conduit de ventilation pro-
longé jusqu'au dessus de la partie la plus élevée de l'immeuble sera
placée au-dessus de cet appareil ;

2° Les sorties de la Salle réservée au public seront séparées
de l'appareil à frire par des cloisons incombustibles ;

3° Un extincteur d'incendie (type à mousse de 6 à 10 litres)
sera constamment posé à proximité de l'appareil à frire pour com-
battre tout commencement d'incendie.

ARTICLE 2. — La présente autorisation n'est donnée que sous
toutes réserves des droits des tiers ; elle n'est valable que pour un
an à partir de la délivrance et sera périmée de plein droit s'il n'en
a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1° à M. le Commissaire central de police pour notification à
l'intéressé ;

2° à M. le Préfet du Nord, 1^{re} division, 3^e bureau.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1948

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint délégué :

R. COOLEN.

**POLICE ADMINISTRATIVE. — Etat-civil. Médecin. Intérim.
Docteur Cordonnier Robert**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 Juillet 1948 approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 Novembre suivant ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Lille pris le 14 Décembre 1948 et fixant à 32.000 francs l'indemnité annuelle servie aux médecins de l'Etat-civil ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1. — Le Docteur Robert Cordonnier, domicilié à Lille, 11, rue du Marché, qui, du 28 Décembre 1948 au 10 Janvier 1949 inclus, remplace le docteur Vincent dans les 5^e et 7^e circonscriptions, recevra pour cette période l'indemnité prévue par la délibération et l'arrêté susvisés.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 31 Décembre 1948

Le Maire de Lille,

R. GAIFIE.

CIMETIERES. — Concessions. Produit pour 1948

Le produit des concessions dans les Cimetières a été, pour l'année 1948, de 6.151.448 francs.

FETES ET CEREMONIES PUBLIQUES

au cours de l'année 1948

FOIRES ET KERMESSES

Du 7 au 17 Février. — Kermesses du Mardi-Gras : Square Henri Ghesquière, places des 4 Chemins, Vanhoenacker et Wicar

Du 28 Février au 9 Mars. — Kermesses de la Mi-Carême : (mêmes emplacements que ci-dessus).

Du 14 au 29 Mars. — Foire-attractions de Pâques : boulevard Jean-Baptiste Lebas.

20 Avril. — Kermesses des rues Philadelphie, de Flers et place Barthélémy-Dorez.

- 27 Avril. — Kermesses angle des rues de Geyter et du Faubourg d'Arras ; angle des rues Gustave Delory et Saint-Sauveur.
- 4 Mai. — Kermesses de la place Sébastopol et du quartier des Bois-Blancs.
- 18 Mai. — Kermesses de la rue Pierre Legrand et place du Prieuré.
- 28 Mai au 2 Juin. — Kermesse de la rue Pierre Legrand.
- 1^{er} Juin. — Kermesse du quartier Vauban.
- 8 Juin. — Kermesse d'Esquermes.
- 15 Juin. — Kermesses du Square Henri Ghesquière et place Antoine Tacq.
- 22 Juin. — Kermesse du quartier Saint-Etienne.
- 29 Juin. — Kermesse de Moulins-Lille.
- 28 Août. — Champ de Mars. Inauguration de la Grande Foire. Attractions.

MEDAILLES D'HONNEUR DE LA VILLE

- 5 Janvier. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception des délégués américains du train de l'amitié. Remise par M. Gaiffie Maire, de la médaille en vermeil grand module, à MM. Paul Ghali, Robert Bloke et Charles Bebb.
- 6 Avril. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception de M. Kendrick Guersnay, Président du Rotary Club. Remise par M. le Maire de la médaille en vermeil grand module.
- 29 Avril. — *Salle du Foyer des municipaux* : Remise par M. le Professeur Paget de la médaille en vermeil petit module à M. Camus chef de division admis à la retraite.
- 10 Mai. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : Remise par M. le Maire de la médaille en vermeil petit module à Jules Bigot, capitaine et à M. Henno Président du L. O. S. C.
- 24 Mai. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception de S. E. Carl Burckhardt, ambassadeur de Suisse en France. Remise par M. le Maire de la médaille en vermeil grand module.
- 5 Juin. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception à l'occasion de la journée de la Foire Commerciale consacrée à la publicité. Remise par M. le Maire de la médaille en vermeil petit module à M. Charles Frémicourt, Président de la Cour de Cassation.

- 20 Juin. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville. Cinquantenaire de l'Institut Pasteur* : Remise par M. le Professeur Minne de la médaille en vermeil grand module à MM. les Professeurs Pasteur Vallery-Radot, Camille Guérin et R. Dujarrie de la Rivière.
- 26 Juin. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception de S. E. le Baron Guillaume, ambassadeur de Belgique à Paris. Remise par M. le Maire de la médaille en vermeil grand module.
- 11 Décembre. — *Hôtel de Ville. Salle d'honneur du beffroi* : Réception de M. le Professeur Louis Parles. Remise par M. le Professeur Minne de la médaille en vermeil grand module.

FOIRE COMMERCIALE

- 30 Mai. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville. Journée des Maires. Réception. Salle d'honneur du beffroi.*
- 1^{er} Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée aéronautique.
- 2 Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée de la Reconstruction et du Bâtiment.
- 3 Juin. — *Salle du Conseil municipal* : Réception. Journée des débiteurs de tabac.
- 5 Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée de la publicité.
- 6 Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée Franco-Belge.
- 7 Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée des Droguistes.
- 9 Juin. — *Salle d'honneur du beffroi* : Réception. Journée de l'agriculture.

FETES ET CEREMONIES ANNUELLES

- 10 Avril. — *Cirque Pinder, place de la République. Soirée de gala au profit des œuvres municipales de bienfaisance.*
- 1^{er} Mai. — *Fête du Travail. Boulevard Jean Baptiste Lebas. Départ de la course cycliste. « Grand Prix Gustave Delory ».*
- Salle des Fêtes de Fives.* — Séance récréative par le Caveau Lillois.
- 16 Mai. — *Fêtes de la Pentecôte. Jardin Vauban* : Concert par la Grande fanfare de Fives. *Salle du Conservatoire* : Éliminatoires du Concours International d'accordéon.

- 17 Mai. — *Salle du Conservatoire* : Continuation des éliminatoires.
Opéra. Audition des lauréats du concours.
- 23 Mai. — *Fêtes des Mères* : Monument du P'tit Quinquin, dépôt d'une gerbe par M^{me} Defline, adjointe déléguée à la Famille.
- Opéra* : Remise de diplômes et médailles de la Famille Française à 113 mères décorées.
- 6 et 7 Juin. — *Fêtes communales* : Jeux populaires.
- 18 Juin. — *Monument aux Morts* : Cérémonie en commémoration de l'appel du Général de Gaulle en 1940.
- 14 Juillet. — *Hôtel de Ville* : Remise de primes de dévouement aux lauréats du Bureau de Bienfaisance.
- 5 Septembre. — *Place de la République* : Quatrième anniversaire de la libération de Lille.
- 1^{er} Novembre. — *Fêtes de la Toussaint* : Cérémonies du Souvenir.
- 14 Novembre. — *Restaurant municipal* : Déjeuner offert aux agents municipaux, décorés de la médaille départementale et communale et remise de la médaille et du diplôme.
- 21 Novembre. — *Hôtel de Ville* : Remise des diplômes de la médaille d'honneur du travail.
- 18 Décembre. — *Théâtre Sébastopol* : Arbre de Noël offert aux enfants des agents municipaux.

FETES ET CEREMONIES DIVERSES

- 10 Mai. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : Réception de l'équipe du L. O. S. C. vainqueur de la Coupe de France de foot-ball 1947-1948.
- 19 Juin. — Cinquantenaire de l'Institut Pasteur de Lille.
- 26 Juin. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : 1^{er} Congrès international du B. C. G. et cinquantenaire de l'Institut Pasteur.
- 20 Juin. — *Boulevard Jean-Baptiste Lebas* : Quinzaine de l'école laïque. Défilé des enfants.
- 20 Juin. — *Place de la République* : Centenaire de la Révolution de 1848.
- 3 Juillet. — Inauguration du Jardin des Plantes.
- 4 Juillet. — *Abattoirs* : Cérémonie à la mémoire des internés des abattoirs, morts en déportation.

- 4 Juillet. — *Monument Trulin* : Cérémonie du Souvenir.
- 27 Juillet. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : Réception de l'harmonie et de la chorale municipales. Lauréats du concours d'Épinal.
- 28 Juillet. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : Relais Olympique.
- 9 Octobre. — *Théâtre Sébastopol* : Représentation de « Valse de Vienne » offert par l'Administration municipale aux Vieux travailleurs.
- 19 Octobre. — *Hôtel de Ville* : Réception de Marcel Cerdan. Champion du Monde de Boxe.
- 14 Novembre. — *Salle du Conseil d'Administration* : Remise de la médaille départementale et communale et d'un diplôme attribués à titre posthume aux agents communaux « Morts pour la France ».
- 5 Décembre. — *Hôtel de Ville* : Remise de la Croix de la Légion d'Honneur à M. Léon Grangeon, Secrétaire général de la Mairie.
- 19 Décembre. — *Grand hall de l'Hôtel de Ville* : Réception des personnalités ayant participé aux journées d'Études Européennes.
-

HYGIENE. — Statistique sanitaire. Mois de Décembre 1948

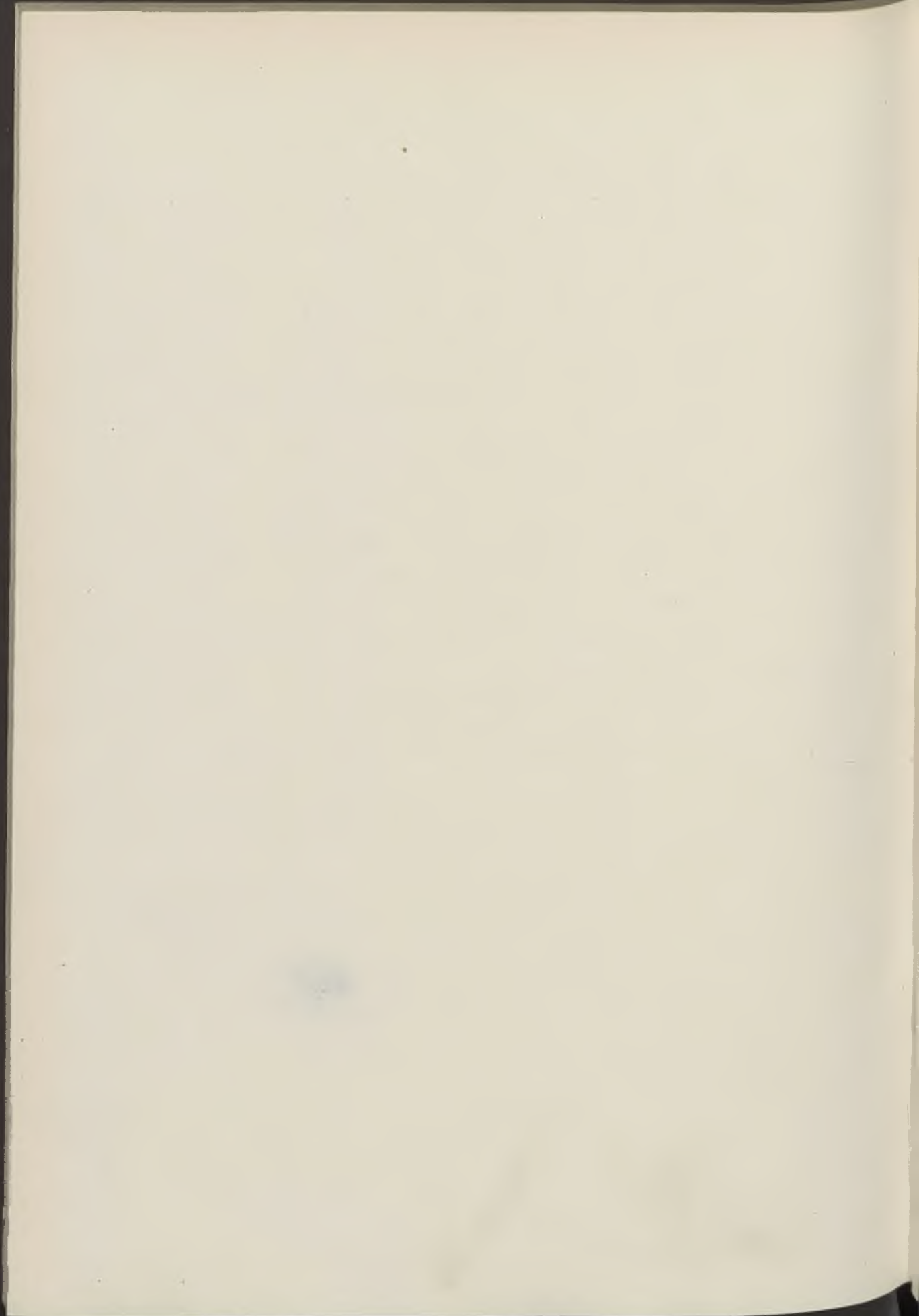
I. — RENSEIGNEMENTS DEMOGRAPHIQUES

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES D'ENFANTS VIVANTS					MORTS-NÉS					DECES (3)		
		Légitimes		Illégitimes		Total	Légitimes		Illégitimes		Total	M.	F.	Total
		M.	F.	M.	F.		M.	F.	M.	F.				
210	26	168	147	14	17	(1) 346	1	4	2		7	124	125	249
		86	99	5	3	(2) 193	8	2			10	27	18	45

(1) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères domiciliées dans la commune.
 (2) Naissances d'enfants déclarés vivants, de mères non domiciliées dans la commune.
 (3) Total des décès survenus sur le territoire de la commune (morts-nés non comptés).

II. — REPARTITION DES DECES PAR CAUSES, AGE ET SEXES (Morts-nés non comptés)

Numéros d'ordre	CAUSES DE DECES (Nomenclature internationale abrégée)	DECEDES DOMICILIES DANS LA COMMUNE												Décédés non dom. de la commune		
		Moins de 1 an		1 à 4 ans		5 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et plus			TOTAL	
		M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.		M.	F.
1	Fièvres typhoïdes paratyphoïdes	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
2	Typhus exanthématique	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
3	Variole	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
4	Rougeole	1	1	2	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
	Scarlatine	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Coqueluche	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Diphtérie	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"



BULLETIN ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1948

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A — Administration municipale - Affaires générales - Administrations diverses.
 - B — Bâtiments - Immeubles - Travaux - Voirie.
 - C — Beaux-Arts - Collections.
 - D — Enseignement.
 - E — Assistance - Etablissements d'intérêt public - Collectivités - Personnes morales.
 - F — Finances.
 - G — Alimentation - Salubrité - Sécurité.
 - H — Services municipaux.
-

A**Administration Municipale - Affaires
générales - Administrations diverses****Conseil Municipal :**

COMMISSIONS.

Bibliothèques de prêts. Membres	36
Discipline des chauffeurs de taxis. Membres	351
D'examen des chauffeurs de taxis. Membres	354
Communale de sécurité. Membres	98
Membre. Bosier Gaston	771
Habillement. Membres	22
Jardins ouvriers. Membres	198

DÉLÉGATIONS.

Commissions cantonales d'assistance	30
---	----

ADRESSES.

Citoyens d'Honneur. Hendrick Guernsey	249
Carl Burckhardt	367

Administration Municipale :

DÉLÉGATIONS.

Decamps André, adjoint	872
Hanskens Maurice, conseiller municipal	271-498
Leroy Léopold, conseiller municipal	29
Paget Marcel, adjoint	168

CODE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX.

Modification des articles :

6 Emploi d'appareils sonores	265
59 Circulation et stationnement des véhicules 120-276-292- 378-464-494-828-853	
62 ^{bis} Stationnement des véhicules	740
80 Circulation des chiens	73
102 Droits de voirie	437
160 - 161 - 163 et 164 Gardiennage des automobiles et bicyclettes	172
171 Chauffeurs de taxis	353
183 Stationnement des taxis automobiles	873
187 Taxis automobiles. Tarif	874
215 Marchés de plein air	65
221 Voirie urbaine	341

278 Réfection des chaussées et trottoirs	379
483 Triage de chiffons	679
558 - 559 - 560 et 561 Bains municipaux. Tarifs	335
760 Protection contre l'incendie	216
815 - 816 et 817 Surveillance des établissements publics	177
840 Abattoirs	382
889 Marché aux bestiaux	71
890 Halles Centrales. Abattoirs	69
892 - 897 ^{bis} Abattoirs	72
903 Marchés de plein air	505
909 et 913 Marchés couverts	65
916 - 917 - 918 et 919 Marchés de plein air	65
922 et 923 Halles Centrales. Abattoirs	69
925 Halles Centrales	219-459-623
953 Halles et Marchés. Circulation et stationnement des véhicules	502
967 et 968 Marchés de plein air	65
970 Marché aux chevaux	68
1016 Halles Centrales. Abattoirs	69
1065 Laboratoire municipal. Tarif	211
1067 Foires et kermesses. Droits de place	130
1133 Vacations aux Commissaires de police	142
1133 et 1134 Travaux de sépulture. Concessions	190

IMPRESSIONS.

Fourniture d'imprimés. Marchés divers	117-871
---	---------

Baux :

LOCATIONS DIVERSES.

Coopérative Ouvrière « L'Union Confection »	136-137
Logement du Palais Rameau. Convention Bossard	543

Fêtes et Cérémonies :

GÉNÉRALITÉ.

Fêtes et cérémonies publiques au cours de l'année 1948	883
--	-----

ATTRACTION.

Cirque aérien « Les Diables du Ciel ». Mesures d'ordre	657-664
--	---------

RÉCEPTION.

Réception en l'honneur de Marcel Cerdan, champion du monde de boxe. Mesures d'ordre	679
--	-----

CHORALE MUNICIPALE.

Professeurs. Nomination. Coïba Marcelle.	90
Radiation. Woestyn-Gaillard Suzanne	91

FÊTES COMMUNALES.

Jeux populaires. Paiement des prix attribués	378
Mesures d'ordre	402

FOIRES ET KERMESSES.

Foire de Pâques. Mesures d'ordre	168
Foire-attractions d'Août-Septembre. Mesures d'ordre ..	544
Foire commerciale. Inauguration. Mesures d'ordre	386
Mesures d'ordre	345-357-407
Journée Franco-Belge. Mesures d'ordre	405
Cirque Pinder. Mesures d'ordre	272
Droits de place (code article 1067)	130

CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION 1848.

Mesures d'ordre	411-424
Cérémonies du Couronnement de la Muse. Mesures d'ordre	423

EXPOSITION.

Grand marché aux fleurs. Mesures d'ordre	257
--	-----

FÊTES SPORTIVES.

Stade Henri-Jooris. Match de foot-ball-association entre les équipes de Lille et de Marseille. Mesures d'ordre ..	110
Match de foot-ball. Mesures d'ordre	688
Coupe de France. Réception de l'Olympique-Sporting-Club. Mesures d'ordre	340
Courses cyclistes. Comité des Flandres. Mesures d'ordre	287-413
Grand Prix Gustave Delory F.S.G.T. Mesures d'ordre	306
Paris-Lille. Mesures d'ordre	475
Tour de France cycliste. Mesures d'ordre	515
Grand Prix de la Presse sportive. Mesures d'ordre	573
Grand Prix de la Braderie. Mesures d'ordre	600

FÊTES D'INITIATIVE PRIVÉE.

Braderie annuelle. Mesures d'ordre	569
rue de Lannoy. Mesures d'ordre	494
rue du Long Pot. Mesures d'ordre	208
rue de Paris. Mesures d'ordre	406
rue de Philadelphie. Mesures d'ordre	306
rue Pierre Legrand. Mesures d'ordre	313

Police Administrative :

ELECTIONS.

Achat de matériel. Marché Veyrier. Avenant	574
Conseil des Prud'hommes 1948. Affichage. Emplacements	707

ETAT-CIVIL.

Cartes d'identité	74
Livret de mariage. Duplicata. Tarif	204
Délégations. Claes Jules, conseiller municipal	261-413
Decamps André, adjoint	488-619
Defaux Jules, conseiller municipal	346-408
Defline Paule, adjoint	805
Duterne Henri, adjoint	357
Hanskens Maurice, conseiller municipal	271-525-828
Hennebelle Constant, adjoint	614-662
Lourdel Alain, adjoint	781-789
Lubrez Charles, adjoint	645
Martinache Madeleine, adjoint	429-849
Paget Marcel, adjoint	671-849
Rombaut Gustave, adjoint	418-524-790
Tytgat Yvonne, conseiller municipal	827
Véroone Marcel, conseiller municipal	645
Van Wolput Albert, conseiller municipal	176-507-665-732
Médecins contrôleurs. Indemnités	850
Médecins. Nominations pour 1949	868
Intérim. Docteurs Ch. Blond (père)	631-632
Ch. Blond (fils)	571-826
R. Cordonnier	201-241-594-725-883
Ch. D'Halluin	595
R. Dusausoy	571-572
M. Héraud	414
Suppression indemnité. Docteur L. Coppens	827

COMMERCE.

Magasin librement ouvert au public, 15, place du Général de Gaulle. Autorisation d'ouverture	330
--	-----

Administrations diverses :

AGRICULTURE.

Destruction des corbeaux et des pies	22
--	----

GUERRE.

Recrutement de la classe	342
--------------------------------	-----

B**Bâtiments - Immeubles - Travaux - Voirie****Bâtiments :**

GÉNÉRALITÉS.

Chauffage. Adjudication 1 ^{er} , 3 ^e , 4 ^e et 6 ^e lots. MM. Sellose-Desmettre et fils	219
Adjudication 2 ^e et 5 ^e lots. M. H. Declerck	219
Fourniture de produits, d'objets fabriqués et de mobilier. Entretien des installations thermiques et mécaniques. Travaux d'électricité. Marchés divers	301
Fourniture et entretien d'appareils de levage. Marché. Société Planquart	519
Fourniture de peintures. Marché. Société Edia Edouard Petit Blancard et C ^{ie}	519
de matériel de décoration. Marché. Etablissements C. Béra. Marché. Maison Heulme	541
et pose de rideaux-stores. Marché. Etablissements Debieuvre	574
Nettoyage périodique des vitres. Marché. Entreprise ferroviaire	583
Raclage de menuiseries. Marché. Duriez fils	574
Sciage de bois en grume. Marché. Delzenne, Hénocque et Legland	537
Travaux d'entretien, années 1948 et 1949. Adjudications diverses	253
Marchés divers	564-581
Travaux de pavage en ciment et en grès. Marché. G. Moulin	524
Vidange des fosses d'aisances. 1 ^{er} et 3 ^e lots : M. A. Courouble ; 2 ^e lot : MM. Lambin et Zébière	241
Vidange et curage des fosses, égouts etc... Marché. Victor Delefosse	519

ANCIENNE ANNEXE BAGGIO.

Toiture. Réfection de la chape étanche. Marché. Edouard Dartois	518
--	-----

CASERNES DES SAPEURS-POMPIERS.

Entretien des installations téléphoniques. Marché. Compagnie générale des Constructions téléphoniques	135
--	-----

COLONIE DE WORMHOUDT.	
Travaux d'électrification. Marché. Devos	577
ECOLEES COMMUNALES.	
Electrification. Marché. Société d'Installation de Lumière et de Force électriques. Marché. M. R. Potigny. Marché. Société Charles Mildé. Marché. Société d'Installations Electriques du Nord	559
ECOLE JUSSIEU.	
Asphaltage de la cour. Marché. Société des Mines de Bi- tume et d'Asphalte du Centre	565
EGLISE SAINT-MARTIN D'ESQUERMES.	
Réfection de la toiture. Marché. Etablissements Joncquez frères	541
INSTITUT DE ZOOLOGIE.	
Travaux de couverture. Marché Cambier	241
JARDIN DES PLANTES.	
Chauffage des serres. Fourniture de fuel-oil. Marché. So- ciété « Lille-Bonnières et Colombes »	869
PALAIS DES BEAUX-ARTS.	
Galerie des porcelaines. Décapage et lavage. Marché. So- ciété « Entreprise Rapide »	518
PALAIS RAMEAU.	
Construction de socles pour sculpture. Marchés. Comossard	119
Voies ferrées - Tramways :	
TRAMWAYS.	
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue. Redevance annuelle. Répartition entre di- verses communes	806
Déplacement des voies. Faubourgs d'Arras et des Postes. Marché. Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue	257
Travaux de réfection de la voie. Ligne D	552
Promenades et Jardins :	
GÉNÉRALITÉS.	
Bordures en béton de ciment. Marché. Etablissements P.R.O.C.I.	523
Motoculteur. Marché. Société S.A.M.A.G.	523
Chlorate de soude. Marché. L. Lotigié	621

JARDIN DES PLANTES.

Transport de terre. Marché. Entreprise Caroni	539
---	-----

AUTORISATIONS DE CIRCULATION.

Cuvier (avenue)	
Pélican (Brasserie du)	120
Baene et Marin	242
Vanderhaghen	350
Esplanade (façade de l')	
Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue	341
Marronniers (allée des)	
Pélican (Brasserie du)	120
Baene et Marin	242
Vanderhaghen	350
Mathias Delobel (avenue)	
Pélican (Brasserie du)	120
Baene et Marin	242
Compagnie des Tramways Electrique de Lille et de sa banlieue	341
Petit Paradis (avenue du)	
Baene et Marin	242
Soubise (avenue de)	
Pélican (Brasserie du)	120
Baene et Marin	242
Compagnie des Tramways Electrique de Lille et de sa banlieue	341

INTERDICTION DE CIRCULATION.

Mathias Delobel (avenue)	
Travaux d'élagage d'arbres	138

Voirie :

GÉNÉRALITÉS.

Classement dans la voirie urbaine de la Ville de Lille d'un tronçon de la route nationale n° 25 et classement d'un nouveau tracé de la route dans la voirie nationale	341
Fourniture de sable. Marché. F. Bernard	16
de tuyaux et raccords. Marché. Société des Fonderies de Pont-à-Mousson. Marché. Société des Fonderies Bayard et Saint-Dizier	353

CANAL DES CÉLESTINES.

Dérivation 14 à 22, avenue du Peuple Belge. Autorisation	427
--	-----

INTERRUPTIONS DE CIRCULATION.

Alexandre Leleux (rue)	614
Arcole (rue d')	805
Béthune (rue de)	552
Bourignon (rue)	872
Citadelle (pont de la)	345-674
Colbrant (rue)	662
Corneille (rue)	739
Fabricy (rue)	776
Faubourg de Tournai (rue du)	37
Flandre (rue de)	61
Fleurus (rue de)	805
Géry Legrand (quai)	524
Henri Ghesquière (square)	805
Hippodrome (avenue de l')	524
Jacquemars Gielée (rue)	614
Jean sans Peur (rue)	614
La Bassée (rue de)	401
Louis Dupied (rue)	457
Maire André (rue du)	614
Meuniers (rue des)	696
Pyramides (rue des)	662
Saint-Michel (parvis)	680
Sarrazins (rue des)	739
Stappaert (rue)	776
Vieux Faubourg (rue du)	401

PAVAGE.

Trottoirs. Reconstruction. Adjudications. Entreprise Rousseaux-Lepez. Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	791
Réfection des chaussées et trottoirs (Code article 278) ..	379
Taille de pavés mosaïques. Marché. Bonvin Octave	515
Fourniture de pavés. Marchés. M ^{me} V ^{ve} Brault. Société « Le Granit Français »	863
de pavés en granit. Marché. Paul Lefebvre	117

ALIGNEMENTS.

Façade. 2, rue Saint-Jacques. Transformation. Interdiction	40
--	----

Rue Louis Dupied. Travaux. Adjudication. Société C. Bauduin	265
EMPRISE.	
Vitrines sur façade provisoire en saillie. Cinéma Bellevue. Interdiction	660
CANAUX.	
Canal des Célestines. Dérivation	427
EGOUTS.	
Construction 2 ^e lot. Adjudication Société de Travaux Publics du Nord	582
PROPRETÉ PUBLIQUE.	
Fourniture de grains et fourrages. Marché. M ^{me} V ^{ve} Bruyneel-Meurisse	135
Ferrure de chevaux et soins vétérinaires. Marché. Jean Faillie	243
Collecte et traitement des ordures ménagères. Avenants à la convention du 2 Février 1943	430-578-847
TRANSPORTS AUTOMOBILES.	
Camion Ford. Acquisition. Marché. Société Flandre-Artois-Picardie	192
Réparation de véhicules. Marché. Régie Nationale des Usines Renault	182
Marché. Etablissement Cabour	425
Fourniture de gaz comprimé. Marché. Electricité de France	330
TRANSPORTS HIPPIMOBILES.	
Location d'attelages. Adjudication. M ^{me} V ^{ve} Gyselinck et fils	203-523
Marché Pierre Dekeyser	549

C

Beaux-Arts - Collections**Bibliothèques :**

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT.	
Commission	36
Régisseur. Nomination. Colentier Arthur	688
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RUE DES FOSSÉS.	
Prix de l'abonnement de lecture	570
Promotion. M ^{lle} Crombez Odette	736

Musées :

MUSÉE WICAR ET MUSÉE DE GRAVURES.	
Commission	51
MUSÉE DE SCULPTURE.	
Commission	54
MUSÉE DE PEINTURE.	
Commission	116
MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE, JULES DE VICQ, DES ANTIQUES ET DE CÉRAMIQUE.	
Commission	52
MUSÉE DE GÉOLOGIE.	
Commission	50
MUSÉE MOILLET OU D'ETHNOGRAPHIE.	
Commission	49
MUSÉE LILLOIS.	
Commission	53
MUSÉE COMMERCIAL, COLONIAL, INDUSTRIEL, TECHNOLOGIE ET AGRICOLE.	
Commission	51
MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.	
Commission	50

Théâtres Municipaux :

GÉNÉRALITÉS.

Direction. Contrats ou conventions Fiard dit Frady. Dénonciation	75
Conventions Fiard dit Frady	267
Guénot Louis	608

D**Enseignement****Enseignement des Beaux-Arts :**

DOTATION COLBRANT.

Commission. Présidence. M ^e Martinache	100
Membre. Dubuisson Jean	100

CONCOURS GÉNÉRAL DE COMPOSITION DÉCORATIVE ET INDUSTRIELLE.

Commission	261
------------------	-----

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Commission de surveillance et d'administration. Membres	109
Maintien. MM. DEQUENNE, Trentesaux, Dobbelaere	756
Cours d'esthétique générale préparatoire et dessin d'après l'ornement. Concours. Programme	297
Cours de métré. Professeur. Concours sur titres et références	355
Cours de moulage et d'estampage. Professeur Claude Decarpentrie	551
Professeurs. Indemnités	311
Nominations. — Costenoble Adolphe	92
Deroo Marcel	659
Moinet Guy	94
Moinet-Boucard Germaine	820
Gaillard Georges	312
Professeur intérimaire. Deroo Marcel	373

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE.

Indemnités allouées au personnel enseignant	836
Clément Robert, Lys André	837

CONSERVATOIRE.

Commission de surveillance et de patronage. Présidence	63
Membres	618
Jurys des concours pour l'année 1947-48	364
Païement des vacances	418
Membres : Meyer Jean, Dany Brunschurg, Duménil- Boutarel, Rogatchewski, Trachier	425-437
Professeurs. Nominations. Bikelas Hélène	729-784
Charlet André	698-784
Conord Charles	779
Decarme Jean	699-785
Defer Maurice	371
Depadt-Delhaye Andrée	699
Deswarte Charles	701
Hannart	618
Hazard Robert	700
Perrot-Vervinck Jacqueline	780
Roussel Jacqueline	523-665
Vannier Roger	189
Verdier Roger	706
Woestyn Paul	842
Démission. Camart Georgette	409
Congé avec solde. Cordonnier Simone	182-352-793
Professeurs intérimaires. Thieffry	89-129
Lecocq Léon	776

Enseignement secondaire :

LYCÉE FÉNELON (Internat).

Fourniture de pain. Marché. Société l'Indépendante ...	359
Bière. Marché. Société Brasserie Masse-Meurisse .	359
Viande. Marchés. MM. Charles Théry, André Pile, Société J. Caby et C ^{ie}	359
Charcuterie. Marché. Société J. Caby et C ^{ie}	359
Beurre, œufs, fromage. Marché. M. Baillet	359
Epicerie. Marchés. MM. H. Gautier, Vandervliet frères	359
Légumes frais. Marché. MM. R. et A. Debuissier	359
Charbon. Marché. M. Antoine Béghin, Association Charbonnière de Lille. Roubaix-Tourcoing, Socié- té Charbonnière de La Madeleine	359
Médecin. Indemnité	850

Enseignement technique :

COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.	
Fourniture de machines à écrire. Marché. Centre de liaison des centres de formation professionnelle	558
COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO.	
Professeur.	
Traitement : Moinet Guy	858

Enseignement primaire :

ÉCOLES MUNICIPALES.	
Fourniture de livres classiques et de prix. Adjudication. O.	
Poulard	266
Cahiers. Adjudication Cambay	578

Cours municipaux :

COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE GARÇONS.	
Personnel enseignant. Traitements	164-280
Indemnités	864
COURS MUNICIPAUX PROFESSIONNELS DE FILLES.	
Personnel enseignant. Traitements	162
Indemnités	791
Indemnité : Wallerand Denise	852
Professeurs intérimaires : Gras-Vervaelcke Denise, Bergem Monique	852
COURS DE FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES AGENTS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.	
Année 1947-48. Professeurs	96
Professeurs : Indemnités	286

E**Assistance - Établissements d'intérêt public - Collectivités - Personnes morales****Hospices :**

GÉNÉRALITÉ.	
Année 1948. Fourniture de cercueils. Marché. Martin Gustave	515

HÉBERGEMENT DES INDIGENTS DE PASSAGE.

Convention. Armée du Salut	280
----------------------------------	-----

RESTAURANTS A PRIX RÉDUITS.

Prix des repas	31
Fourniture de bière. Marché. Brasserie Motte-Cordonnier	98
Margarine. Marché. M. L. Prouvost	134
Epiceries. Marché. M. H. Gautier	134
Légumes verts. Marché. M. G. Stammens	134
Pommes de terre et légumes frais. Marchés. M. G. Macq	134
Confiture Marché. M. A. Fible	134
Viande. Marché. M. Ch. Théry	134

FONDATION BOUCHER DE PERTHES.

Attribution. M ^{lle} Gaussy Gina	478
Régisseur. Lerouge Louis	477

CRÈCHES MUNICIPALES.

Rétribution journalière	210
Fourniture de lait pasteurisé et de beurre. Marché. Woese- sen frères	547
Médecin. Indemnité	850

CRÈCHE DE FIVES.

Démission. Docteur Desfontaines	174
Nomination. Docteur Pierret Julien	175

JARDINS OUVRIERS.

Commission	198
Concours. Comptable spécial : Brasseur Jules	540

PRIME A LA NATALITÉ.

1 ^{re} fraction. Bénéficiaires 32-34-112-113-273-275-375- 376-458-554-555-602-654-750-831	
2 ^e fraction. Bénéficiaires 34-112-114-273-275-376-457- 556-602-654-750-831	

VESTIAIRE MUNICIPAL.

Fourniture de chaussures. Marché. Société Teffri frères .	200
---	-----

SERVICE MUNICIPAL DU LOGEMENT.

Démission. Richoux Roger	667
Nomination. Lava Gérard	668

CAMP DE VACANCES DE SAINS-DU-NORD.

Régisseur. Turpin Maurice	554
---------------------------------	-----

F

Finances

Recettes :

CAUTIONNEMENT.

Medez Georges	824
---------------------	-----

TAXES ET TARIFS.

Analyses	211
Ascensions du beffroi	204
Bains municipaux	335
Bascules publiques	69
Bibliothèques. Abonnements	570
Cartes d'identité	74
Chiens mis en fourrière	73
Cimetières. Produit des concessions pour 1948	883
Copies de cahiers des charges ou devis	203
Crèches municipales. Rétribution journalière	210
Désinfection des véhicules	72
Désinfection et désinsectisation. Relèvement	216
Eaux potable et industrielle	262
Entrepôt réel des Douanes. Manutention	220
Foires et kermesses. Droits de place	130
Halles Centrales et Abattoirs. Bascules	69
Droits de crochet	69
Livret de mariage. Duplicata	204
Marchés couverts	65
Marchés de plein air	65
aux chevaux	68
aux bestiaux	71
Permissions de voirie et permis de stationnement	437
Réfection des chaussées et trottoirs	379
Restaurants à prix réduits	31
Travaux de sépulture. Concessions	190
Vente de fumier	72

INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE SOUMISES A REMPLOI.

Virements	328-398-726
-----------------	-------------

RÉGISSEURS.

Nominations	39-116-171-374
-------------------	----------------

Dépenses :

RÉGISSEURS.

Nominations	15-25-103-170-299-378-418- 429-477-540-554-582-733-786-825
-------------------	---

Emprunts :

EMPRUNT DE 27 MILLIONS.

Païement des coupons	247
----------------------------	-----

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU STADE HENRI-JOORIS.

Avenant à la convention du 28 Octobre 1946	603
--	-----

G**Alimentation - Salubrité - Sécurité****Alimentation :**

LABORATOIRE.

Directeur. Indemnité	300
Analyses. Tarifs (Code article 1065)	211

BASCULES PUBLIQUES.

Place Philippe de Girard et boulevard des Ecoles. Tarif (Code article 1016)	69
--	----

ABATTOIRS.

Directeur. Indemnité	300
Bascules. Tarifs (Code article 890)	69
Chiens mis en fourrière. Redevance. (Code article 80) ..	73
Droits de crochet. Tarifs. (Code article 923)	69
Désinfection des véhicules. Tarif (Code article 892)	72
Vente de fumier. Tarif (Code article 897 ^{bis})	72
Location de locaux : Méresse Robert	339
Paris Jean	606

HALLES CENTRALES.

Horaires	219-459 566-623
Bascule. Tarif (Code article 922)	69
Droits de crochet. Tarifs. (Code article 923)	69
Stationnement des véhicules. (Code article 953)	502

MARCHÉS.

Marchés Sébastopol et Déliot. Fêtes de Noël et de Nou- vel An. Remise de date	854
Marchés Sébastopol et du Concert. Fêtes du 14 Juillet. Remise de date	484
Marchés en plein air. Tarifs. (Code articles 916-917- 918-919-967-968 et 215)	65
Horaire (Code article 903)	505
Marchés couverts. Tarifs. (Code articles 909 et 913) ..	65
aux chevaux. Tarifs. (Code article 970)	68
aux bestiaux. Tarifs. (Code article 889)	71

GRAND MARCHÉ AUX FLEURS.

Mesures d'ordre	257
-----------------------	-----

Distribution d'Eau-Bains :

EAUX POTABLE ET INDUSTRIELLE.

Tarifs	262
--------------	-----

BAINS.

Tarifs. (Code articles 558-559-560 et 561)	335
Appareils à traitement chimique de l'eau. Marché. Socié- té « Pro-Service ». Avenant	515

ECOLE DE NATATION RUE D'ARMENTIÈRES.

Régisseur. Delcueillierie Louis	374
---------------------------------------	-----

Hygiène :

INSTITUT PASTEUR.

Convention du 13 Mars 1947. Avenant	752
---	-----

MÉDECINS DES SERVICES MUNICIPAUX.

Relèvement des indemnités	850
---------------------------------	-----

STATISTIQUES SANITAIRES.

Janvier à Décembre	78-148-231-318-390-466 526-584-634-712-808-888
--------------------------	---

DÉSINFECTION.

Réglementation. Article 30. Modification	216
--	-----

IMMEUBLES INSALUBRES.

4 et 6, rue Pascal. Exécution de travaux. Injonction. Colin-Dieusart 561

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.

Commission consultative 19
 Médecin-chef. Désignation. Commission 24
 Nomination. Docteur Paul Gellé 30

Cimetières :

GÉNÉRALITÉS.

Concessions. Produit pour 1948 883
 Travaux de sépulture. Tarif. (Code articles 1133 et 1134) 190
 Vacations aux commissaires de police (Code article 1133) 142

CIMETIÈRE DU SUD.

Clôtures. Adjudication. Concours. Etablissements P.R.O. C.I. 682

Eclairage :

VOIE PUBLIQUE.

Fourniture d'appareils d'éclairage électrique. Marché. Société « l'Eclairage Technique » 262-541

Police :

LIEUX OUVERTS AU PUBLIC.

Commission communale de sécurité. Membres 98-771
 Salles de danse. Autorisations d'exploitation :
 Arras 182 (rue d') 423
 Arts 7 (rue des) 422
 Barre 26 (rue de la) 202
 Bouvines 3 (rue de) 246
 Condé 15 (rue de) 802
 Duhem 41 (rue) 560
 Dunkerque 209 (avenue de) 421
 Faubourg des Postes 271 (rue du) 499
 Iéna 45 (rue d') 408
 Jean Roisin 7 (rue) 93-383

Jules Guesde 24 (rue)	702
Léon Gambetta 282 (rue)	381
Liberté 25 (boulevard de la)	61
Madeleine Caulier 5 (place)	387
Paris 1 (rue de)	879
Paris 120 (rue de)	487
Postes 225 (rue des)	426
Rabelais 37 (rue)	380
Rihour 23 (place)	801
Robleds 21 ^{bis} (rue des)	417
Sarrazins 34 (rue des)	485
Wazemmes 3 (rue de)	57
Transformation :	
Bouvines 6 (rue de) Travaux. Fermeture provisoire	46
Retraits d'autorisations :	
Arras 5 (rue d')	499
Duhem 41 (rue)	781
Jules Guesde 24 (rue)	381
Vieille Comédie (rue de la)	632
Cinémas et salles de spectacles :	
Cinémas. Film « Clochemerle ». Interdiction aux personnes âgées de moins de 18 ans	398
Caméo. Réouverture	848
Casino. Installation d'un rideau coupe feu	60
Travaux. Injonction	695
Autorisation d'exploitation	770
Cinex et Salle Industrielle. Installation d'un rideau coupe-feu	45
Lille-Actualités. Installation d'un appareil réchauffeur d'air	62
Etablissements 77, rue Nationale. Autorisation d'ex- ploitation	57
17, place du Général de Gaulle. Au- torisation d'exploitation	202
Salles de spectacles. 20, rue de l'Orphéon. Auto- risation d'exploitation	769
Palais des Sports. Foire Commerciale. Autorisation d'exploitation	56
Salles de l'Aigle d'Or, place Genevières. Interdic- tion	709
de la Funquée, rue du Buisson. Interdiction	621-661
Saint-Louis, rue Royale. Interdiction	613

Bals, spectacles etc... Protection contre l'incendie (Code article 760)	216
Friteries. Autorisations :	
Bois-Blancs 180 (rue des)	111
Général de Gaulle 44 (place du)	882
Priez 38 (rue du)	880
VOIE PUBLIQUE.	
Généralités.	
Vacations aux commissaires de police (Code article 1133)	142
Immeubles menaçant ruines :	
Armand Carrel 18 (rue)	124-125
Arts 29-31 (rue des)	258
Bois Saint-Sauveur 42 (rue du)	406
Bosquet 8 (rue)	385
Bourloires 4 et 4 ^{bis} (cour des)	646
Buisson 1 (rue du)	681
Château 51 (rue du)	520
Chaude-Rivière (rue de la) cour St-Agnès n° 1 ^{bis} , 16, 19 et 20	772
Curé Saint-Sauveur 28 (rue du)	646-647-648-754
Faubourg de Béthune (rue du) impasse Monthury 6	248
impasse Monthury 22	249
Faubourg de Béthune 64 (rue du)	250
Faubourg des Postes (rue du) cour Courtecuisse 5	519-730
Flandre 26 (rue de)	252
Flandre 45 et 47 (rue de)	10
Jean-Jacques Rousseau 5 (rue)	126-199
Jenner 72 (rue)	680
Négrier 77 (rue)	251
Paris 269 (rue de)	31
Pierre Legrand 67 (rue)	181
Postes 230 (rue des) cour Saint-Jean n°s 5, 6 et 7	703-704
Robleds 24 ^{bis} (rue des)	307
Saint-Etienne 52 (rue)	11-303
Saint-Gabriel 111 (rue)	790
Saint-Genois 3 (rue)	175
Saint-Michel 4 (rue)	123
Soleil 22 (cour du) cité Pesez	271
Stations 73 ^{bis} (rue des)	304-305
Tranquillité 9 (rue de la)	604

Vieux Moulin 28 (rue du)	412
Vignette 17 (rue de la)	179
Vignette 21 (rue de la)	205-206
Circulation des véhicules :	
Code article 59. Modifications	276-292-828
Stationnement des véhicules :	
Code articles 59 et 62 ^{bis} . Modifications 120-190-378-464- 740-853	
Parcage des véhicules (Code article 59)	494
Taxis automobiles :	
Stationnement (Code article 183)	873
Taximètres. Nouveau règlement. Sous-commission des services publics	881
Tarif. (Code article 187)	874
Commissions de discipline des chauffeurs de taxis d'examen des chauffeurs de taxis	351 354
Attributions du livret de chauffage à divers .	544-687-826
Chauffeurs. Permis de stationnement Dewost Paul .	550
Mesures disciplinaires à divers	461-462-463
Amnistie. Letessier Jules	460
Gardiennage des automobiles et bicyclettes. (Code articles 160, 161, 163 et 164)	172
Emploi d'appareils sonores dans un but publicitaire. Inter- diction. (Code article 6)	265
Marchands ambulants. Vente de muguet. Autorisation ex- ceptionnelle	307
Triage de chiffons. (Code article 483)	679
Divagation des chiens. Interdiction	705
Sapeurs-Pompiers :	
HABILLEMENT.	
Fourniture de vestes de peau. Marché. Société Lilloise des grands magasins « Sigrand »	525
MATÉRIEL.	
Fourniture de tuyaux. Marché. Etablissements Vanrullen frères	565

H

Services Municipaux**Cadre principal :**

GÉNÉRALITÉS.

Chef de division. Tableau d'avancement. Commission Consultative	580
Chef de bureau. Tableau d'avancement. Commission Consultative	850
Chefs de division et Chefs de bureau des Services administratifs. Indemnités	209
Commis dessinateurs. Concours. Programme	479
Jury de concours	631
Jury de concours. André Vermeersch	730
Conducteur de travaux. Jury de concours	692
Conservateur de cimetière. Tableau d'avancement. Commission Consultative	610
Contrôleurs des eaux. Concours. Programme	572
Jury de concours	677
Jury de concours. Présidence M ^e Lubrez	757
Dessinateur-géomètre. Concours. Programme	482
Candidatures	481
Tableau d'avancement. Commission Consultative	630
Directeur aux entrepôts. Tableau d'avancement. Commission Consultative	863
Fontainier. Concours. Programme	55
Jury de concours	167
Tableau de classement	286
Honorariat. Camu Raoul	297
Indemnités à divers agents	294-295-300-348-521
Inspecteur principal des Halles et Marchés. Commission Consultative	177
Receveur central des droits de place. Commission Consultative	480-669
Sous-chef de section au Service d'Architecture. Concours. Programme	648
Vérificateur sanitaire. Concours. Programme	506
Jury de concours	675

NOMINATIONS. MUTATIONS. PROMOTIONS.

Alavoine Lucien	794
Allard Edouard	361
Baert Lucien	360
Bar-Kaise Louise	12-245-552-823
Bartnitzki-Lambert Anaïs	122
Bauduin Louise	122
Beaurain-Desmuel Irma	794
Beernaert Albert	384
Beirnaert-Clément Joséphine	12
Bert Paul	512-666-767
Bikelas Hélène	729-784
Bilbaut-Gombert Marie-Thérèse	653
Bleys Henri	123
Blondé-Decreton Zélie	653
Bocquet Léonce	767
Bonnet Edmond	737
Bonnin-Hugot Christiane	360
Bonvin Alfred	653
Bosier Gaston	653-697-794
Bouchez Arsène	283
Bouckaert Jules	794
Bourdier Léon	656
Bouteman Albert	283
Brasseur Jules	122-269
Briffaut-Wabraeve Louise	360
Brochet Odilon	12
Broutin-Bostyn Fernande	360
Brunet Georges	541
Buchart Turenne	512
Callewaert Alphonse	58
Cambré Kléber	58
Camille Marcel	361
Capy Joseph	541
Carlier Victor	512
Charlet André	698-784
Chaval René	283
Chrétien Henri	690
Chuin Fleury	361
Claes René	361
Clément Joseph	58
Clément Marcel	465
Clément Robert	837

Cléty Constant	767
Cocheteux Julien	541
Cocu Robert	58
Conard Maurice	331
Conoed Charles	779
Corbu Jeannine	794
Cornil Léon	122
Costenoble Adolphe	92
Courmont Louise	283
Courtecuisse Gaston	424
Crampon-Hannart Madeleine	127
Crombez Henri	541
Crombez Odette	736
Dassonville Louis	512
Daussy-Leignel Jeanne	12
Debatte Léon	794
Debut Désiré	333-419
Decarme Jean	699-785
Decarpentrie Claude	551
Declercq Jules	653
Declercq Lucien	541
Decottignies Albert	361
Decreus-Pitten Marthe	122
Defer Maurice	371
Delacherie-Fourcroy Marie-Jeanne	711
Delacroix Arthur	667
Delacroix Henri	360
Delcroix Georges	384
Delefosse-Soetart Madeleine	12
Delerue Lucien	123
Delesalle Arthur	735
Deletête Théodore	512
Delgery Gabriel	653
Delobel Raymond	12
Delplanque André	283
Delplanque Léon	58
De Mets Alphonse	690
De Mulder Marcel	122
Denneulin Georges	197
Denneulin Gustave	58
Depadt-Delhayé Andrée	699
Deplanck	360
Derieppe Henri	243-653

Dernoncourt Gustave	58
Dernoncourt Jérôme	690
Derome-Dumont Suzanne	690
Deroo Marcel	767
Desieter Désiré	541
Desmazières-Gaillard Andrée	794
Desmidt André	12
Despicht Emile	58
Despierre-Catin Marianne	851
Desquiens-Coustenoble Andrée	360
Desreumaux Marie-Magdeleine	269
Desrumaux André	12
Desrumaux Pierre	541
Deswarte Charles	701
De Thandt Fernand	541
Detourmignies Xavier	197
Devos Lucien	58
Devulder-Lalau Jeanne	122
Dhenmin Henri	541
Dhorne Marcel	690
D'Hulster Léon	58
Didelot Félicien	512
Dilly-Keignaert Berthe	361
Dubar Maurice	283
Du Bois Jules	685
Dubois-Bauwens Henriette	12
Dubois-Boniface Jeanne	197
Dubuisson Marguerite	767
Ducouvent Gustave	12
Dudermel Ferdinand	360
Dufour Adolphe	597
Dufour Charles	58
Duriez Maurice	541
Durut Léon	122-794
Dutilleul Edmond	512-666-766
Dutranoy Marcel	541
Dyseryn Daniel	476
Eliot-Franck Blanche	690
Empis Charles	512-729
Empis Gilbert	12
Ernst Fernand	373
Farvacques Albert	666-765
Fauve André	620

Favrelle René	311
Fiévez Jules	512
Fillebeen René	361
Foucart Eugène	512
Frémaux Arthur	197
Frémy-Cornu Julienne	360
Gaillard Georges	312
Gallet Armand	12
Garemin Adrienne	283
Garnache Roger	311-767
Gentot Georges	486
Ghesquière Jules	360-601
Gisselaire Josiane	653
Godefroy Georges	12-105-244
Goossens Gaston	58
Grangeon Léon	545
Grimonprez Raymonde	12
Guichard Léon	12
Hautcœur Félicien	794
Havet Arthur	794
Hazard Robert	700
Hennebelle-Wahanin Marie	283
Hénocq Gustave	653
Hénocq Jehan	58
Hérin Paul	58
Hof Henri	18
Hoogstoel Raphaël	541
Hostens Henri	690
Jadem-Arnould Odette	283
Janssoone Henri	122
Keldermans Emile	794
Lagache Julien	512
Lallemand René	122
Lallemant Maurice	690
Lambert Germaine	197
Lambron Marie	246
Laurent André	690
Leclercq Jeanne	512
Leclercq-D'Hollander Irène	653
Lecoutre Marcel	360
Ledoux Richard	270
Lefebvre Emile	546
Lefebvre Eugène	12

Lefebvre-Jeanne Alice	690
Lefief Léon	541
Legrand-Meurillon Fernande	12
Legros Jean	496
Legru Eugène	123
Lemai Maurice	690
Lemaire Gaston	298
Lemaire-Dumont Marguerite	197
Lenain Germaine	794
Lengagne Auguste	476
Lepez Charlemagne	512
Lepierre-Bonnemains Marguerite	653
Leplat Pierre	541
Leplus André	678
Leroy Jules	512
Leroy-Fin Georgina	361
Leroy-Lenoir d'Espinasse Julia	653
Looten André	361
Lorthoïs-Renard Elise	625
Louage Omer	12
Lys André	837
Maës Henri	794
Maës Julienne	360
Maillard André	690
Marchand Lucien	283
Marquis Jacques	360
Martin Léon	361
Martinache-Deblonde Hélène	361
Massiet André	653
Mathieu Henri	829
Maufroid-Millot Jeanne	512
Mazingue Arthur	653
Medez Georges	734
Menez Jeanne	283
Merchie Claire	197
Merschaut Philippe	197
Messe Paul	283
Mestag Gaston	691
Mestdag Henri	541-617
Méunier Arthur	123
Moinet Guy	94-858
Moinet-Boucard Germaine	820
Moity Henri	517

Moons Edouard	360
Moutier Victor	653
Mullier-Goris Germain	283
Navet Henri	58
Noël René	794
Nollet Auguste	197
Ossart Germain	197
Parsy Georges	541
Payen Ernest	690
Perrot-Vervinck Jacqueline	780
Petit Charles	512
Platel Antoine	16
Plouy-Dubus Fernande	197
Pluquet-Stalens Flora	653
Pottier Fernand	361
Prévots Georges	197
Quin-Polliet Georgette	283
Rault André	122
Renault Arthur	690
Reynaert Elie	541
Robache Emile (père)	794
Robbe Elisée	794
Roelen Jacques	197
Rohart Louis	58
Rosticciani Auguste	360
Roupin Fernand	12
Roussel Jacqueline	523-665
Rousselle Jules	173
Saint-Venant-Brice Marie	794
Sapin Gabriel	12
Sauvage Blanche	541
Ségard Adolphe	123
Ségers-Clément Berthe	623
Seguin Pierre	332
Sergeant-Mabesoone Marthe	12
Serpaud-Lanvin Denise	496
Serrure Maximilien	361-551
Simoens Georges	512
Sizaire André	311
Sobry Hilaire	12
Soualle Anatole	197
Swyllens Fernand	197
Térin Léon	174

Testelin Albert	122
Thibaut Emile	607
Thuytschaever Henri	12
Tiers Rémy	12
Tossin Marcel	123
Totelet-Dhéville Valentine	624
Trédez Louis	794
Tricoit Fidèle	12
Turotte Gustave	541
Uytterhaeghe Clément	690
Vaillant Louis	197
Valecamps Gustave	197
Vancauwenberghe Victor	361
Vancoillie Fernand	58
Vandamme Eugène	653
Vandenberghe Charles	794
Vandenberghe-Warain Georgette	653
Vanderkelen-Carez Emilienne	360-428
Vandorpe Adèle	684
Vanhove Pierre	415
Vaniscotte Rachel	653
Van Laecke Pierre	122
Van Mullem Alphonse	361
Van Mullem Maurice	360
Vanmunster Fernand	12
Vannanderbecke-Doutrelong Joséphine	690
Vannier Roger	189
Van Noten Henri	58
Van Oost Marcel	512
Van Puyenbrouck Jacques	331
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	58
Van Wolput Maurice	666-765
Van Wynsberghe Gaston	197
Verbeet Paul	368
Verbrugghe Georges	283
Vercruysse André	283
Verdier Roger	700
Verley Albert	12
Vermeersch André	283
Verstraete Gaston	512
Victoire-Damide Léa	541-670
Viviande Henri	360
Wagnon Cécile	360

Wanaverbecq Jean	512
Wartel René	835
Wattrelot Gabriel	12
Werquin Maurice	123
Woestyn Paul	842

DÉMISSIONS - RADIATIONS.

Beernart-Cornette Henriette	414
Camart Georgette	409
Caron Paul	759
Crombrugge Roger	616
Debruyne Julien	547
De Croock Victor	207
Degroote Charles	773
Herbaut Carmen	547
Herbaut Jean	244
Huart-Leroux Jeannine	501
Maufroid-Millot Jeanne	737
Novella Joseph	183
Polvèche Marcel	265
Puchois Jacques	854
Verlyck Henri	101

CONGÉS EXTRAORDINAIRES (avec solde, demi-solde et sans solde).

Asset Jean	160-399-580
Bar Georges	621-846
Batteau Louis	101-356-562
Bauduin Louise	405-510
Béasse Emile	193-416-485
Beernart-Cornette Henriette	161-403
Bird-Evans Georgette	169-415-612-833
Bosmans Jean	36-294-522-728
Bourdier Léon	347-550
Cabaret Eugène	35-184-415-612-834
Caby Maurice	185-658
Casin-Flamencourt Jeanne	210
Cathelin-Desmarescaux Marcelle	782-845
Clarisse-Maître Elisabeth	757
Clavier Henri	160-363
Clersy-Lacherez Louise	372-601
Coene-Malfait Hortense	139-399-599-834
Cordonnier Simone	182-352-793
Cornil Léon	59-293

Courmont Antoine	508
Courtecuisse Gaston	497-663
Cousin César	842
David-Facq Hortense	297-348
De Caruwer Albert	761
Decottignies-Dilly Fernande	107-264
Delobel Jules	173-192
Delvallée Louis	568
Depauw Louis	23-278-490-657-771
Desiéter Léon	511-624
Dezitter Jules	517-577
Dilly Jean	708
Dotte Paul	606-859
Duburcq Alfred	404-497
Ducoin Alfred	118
Dutranoy Marcel	106-278-490-663
Fauquet-Bétrémieux Yvonne	108-327-493-778
Grulois Simon	128-379-569-779
Harinck Lucien	833
Hochart Augustin	404-512
Hof Henri	562
Hohl-Courtin Claudia	14-35
Isbled Louis	268-508
Jésupret-Mallauran Marcelle	797
Lambert-Carette Sidonie	139-416-510
Laurent Jean	348-498
Leclerc-Vandepoorteele Clémence	436-509
Lefef Gustave	511-686
Lobry Ernest	194-436-610-877
Lorthoïis-Renard Elise	758-796
Lucidarme Jean	95-349-558-736
Lust Paul	196-435-611-878
Maerten Edouard	846
Mensiez Charles	346
Morant Philémon	294-521-738
Museux Paul	9-180
Noël René	435
Pélez Gaston	259
Pennelle Edmond	347-403
Platel Antoine	93-410
Platel-Gallois Julia	161
Poumaëre-Hennin Léa	725
Puchois Jacques	773

Saint-Léger Emile	277-522
Sannier Lucienne	282
Serrure Maximilien	517-674
Simoens Georges	14-264
Soyez-Storme Madeleine	760
Vancauwenberghe Porphyre	23-243-486-629-878
Vandamme Marceau	14-107-160-193-848
Vanrenterghem-Wallaert Georgina	128-363-568-778
Vantorhoudt Louis	268-327

CONSEIL DE DISCIPLINE.

Comparutions : Bauwens Arsène	746
Clément Marcel	743
Delos Marceau	742
Denneulin Julien	748
Ducornait André	743
Feys Maurice	745
Guilbert Louis	744
Lhoir Gustave	747
Perenot Emile	749
Poppe Georges	745
Robbe André	750
Werneer René	748

SANCTIONS.

Caron Paul	40
Declercq Jules	821
Gentôt Georges	629
Lacquement Paul	48
Lincktevoet Louis	629
Longrez Jules	105
Monory Fernand	577
Monory Gaston	664
Perenot Emile	256-294
Prévots Georges	104
Robbe André	256-294
Ségers César	500

MAINTIENS EN FONCTIONS.

Buyens Sophie	839
Caquant François	835
Cornil-Laurent Jeanne	677
Menez Jeanne	840

Saint-Venant-Brice Marie	838
Vannanderbeke-Doutrelong Joséphine	838
Vansoeterstede Michel	553
REPRISES DE FONCTIONS.	
Perenot Emile	516
Robbe André	516
Sapeurs-Pompiers :	
GÉNÉRALITÉS.	
Recrutement de Sapeurs-Pompiers. Concours. Programme	758
Surveillance des établissements publics. (Code articles 815, 816 et 817)	177
MÉDECIN.	
Indemnité	850
PROMOTIONS. MUTATION. TITULARISATIONS.	
Arquembourg Roger	285
Bérings Jean	285
Boulinguez Georges	491
Bruyer Raymond	491
Carpentier René	860
Cochez Emile	260
Darou Maurice	563
Debie Louis	859
Defay Isidore	262
Defives Raymond	597
Derieppe Henri	243
Dodre Marcel	141
Doornaert Francis	260-597
Franquart Georges	285
Guilbaut Alfred	768
Hasselsweiler Théodore	260
/ Hautelard Maurice	596
Laurent Adolphe	260
Leclercq Auguste	200
Lecoutre Marcel	285
Leuillet Georges	285
Loyez Emile	200
Michel Gaston	491
Moons Hubert	563

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

35

Rohart Roger	860
Vermetten Henri	596
Vilain André	200
DÉMISSIONS.	
Lefort Jean	514
Vanhulle René	183
CONGÈS EXTRAORDINAIRES (avec demi-solde).	
Demeulemeester Albert	829
Lapaille Charles	184
SANCTIONS.	
Baussart Marcel	683
Compagnie Emile	63-187
Deraedt André	162-187
Tacquet Paul	683
REPRISES DE FONCTIONS.	
Franquart Georges	141-195
Lecoutre Marcel	141-195
Leuillet Georges	141-195
Reynaert Georges	196
RÉINTÉGRATION.	
Decuyper Henri	353
Cadre auxiliaire :	
GÉNÉRALITÉ.	
Dactylographes et sténo-dactylographes. Examen professionnel. Indemnité de technicité. Jury	658
NOMINATIONS. MUTATIONS. PROMOTIONS.	
Agache Julien	386-434
Agneray Jeanne	433
Appencourt Marcel	804
Bart Edgar	279
Bert Jean	279
Blanckaert-Leclercq Eugénie	741
Blanckaert-Lemaire Raymonde	548
Blondiau Michel	296

Boerez-Dewisme Paulette	599
Bonnier Roger	548
Bourdon René	38
Brice-Knecht Maria	434
Brisy Marie-Louise	599
Camus Josette	558
Candas-Dumortier Suzanne	140-302
Capelle-Blondeau Marcelle	755
Cappe-Herpin Berthe	355
Carette Léon	296
Catel Louis	339-755
Cayzele André	576-823
Cerf-Watrigand Agnès	91
Chatroussat Marcel	38-339
Colin-Delabie Emilienne	797
Cornille Léon	98
Crétinon-Mortelette Mauricette	558
Cuvelier Marcelle	434
De Bock Fernand	561
Debou Ernest	296
Decamps-Desailly Albertine	863
Decourcelles Noémie	89
Delahousse-Colin Marie-Louise	434
Deligne Maurice	804
Delecluse Lucie	279
Delecroix Emile	134
Delecroix-Fatras Laure	97
Delefosse-Isoré Yvonne	296
Delevallée Marie-Thérèse	279
Delobel-Vandenhove Denise	755
Deloddère Jules	38
De Maen-François Fernande	741
Demailly Marie-Louise	279
Demarescaux-Devendeville Aline	97
De Marez-Gallet Marguerite	798
Demarez Romanie	741
Depreteire Julien	76
Deroo Jean	279
Deroo-Billiau Fernande	97
Deroost Henriette	741
Descamps Solange	433
Desrumaux Jean	645
De Temmerman-Naté Victoria	824

Dewas André	804
Dewit André	559
Didelot-Mazingarbe Madeleine	652
Dompsin-Desloover Fernande	387-755
Dourlant Albertine	741
Dubar Denise	823
Dubois Camille	89
Dubreucq-Descarpentries Simone	387-804
Dufermont Achille	384-615
Duhayon-Tanche Thérèse	296
Dumont-Lefebvre Cécile	433
Dumont-Tison Julienne	843
Duprot Lucie	804
Dupuis-Lemay Marguerite	741
Druelle-Vallet Juliette	432
Escoubas Jeanne	548
Favre Jean	697-861
Fiacre Claudine	433
Forestier-Welcomme Germaine	804
Fournier Lucienne	89
François Léon	356
Fruit Julien	558
Gabert-Durant Pauline	548
Ghiandai-Leurquin Yvonne	600
Godefroy Pierre	200
Godschalck Robert	804
Gossens-Verbeke Germaine	800
Hadou-Hénocq Lucienne	296
Hallez-Martin Marie	803
Hennuyer Raymonde	279
Hanotel-Cammaert Yvonne	741
Henderyckx Jeanne	804
Hoden Marcel	38-337
Isblé Henri	134
Joubert-Hary Jeanne	804
Kuntz Charles	89
Lagache-Demacker Madeleine	741
Lamérand Pierre	89
Lasseaux Andrée	433
Layen-Fauvergue Georgette	296
Leclercq René	803
Leclercq Robert	804
Leclercq Roger	97

Leclercq-Maillard Suzanne	89
Lecocq Monique	433
Lefebvre Liliane	296-823
Lefebvre-Labbe Denise	755
Legaye-Nutten Marthe	279
Lemaire Jules	400
Lemette Marguerite	741
Lemoine-Lefebvre Pauline	97
Léniart Jacqueline	279
Leperck Paul	186
Lequint-Blanquart Jeanne	89
Lestienne Madeleine	615-804
Maillet Alfred	804
Maillot Alphonsine	799
Mansuy René	434
Marchand Andrée	97-823
Marlier Huguette	296
Martel Renée	755-823
Mazingue Jules	434
Meersman-Baey Irma	741
Menet Marcelle	861
Menez Louise	97
Métaut-Corbu Laure	89
Mollet-Callame Nelly	800
Morel Albert	804
Moret-Mathieu Madeleine	369-804
Nachtergaele François	420
Noël-Widau Virginie	558
Ocelez Eugène	279
Patillon Solange	38
Peignat Albert	876
Perdieu René	804
Pierchon Robert	548
Pinte René	89
Plaisant Claude	431
Plancke-Carette Madeleine	798
Polet-Callens Aline	804
Pollet Albert	567
Porreye-Légère Fernande	434-823
Pottier-Fiévet Jeanne	434
Raymackers Norbert	804
Régnier-Dagneau Isabelle	97
Renard-Debeire Simone	741

Rivière-Houzé Lucienne	830
Rohaut Simone	38
Rousseau-Martin Berthe	863
Saingier-Sénéchal Joséphine	876
Sense-Daussy Germaine	492
Sohier Jacques	576
Somerlinck Hugnette	134
Soudoyez-Prévost Julia	279
Suin René	755
Talman Raymond	804
Tiétard Claude	295
Tiétard Edmond	97
Tourneur Jacqueline	270-296
Tournon-Deburge Clémence	9
Trédez Lucien	431
Treels Cynille	98
Turpin Maurice	434
Vacossin-Blomme Odette	97-861
Vaillant Henri	804
Vaillant Léon	38
Valantin Gaston	134
Vanberselaert-Dassonville Louise	134
Vandecotte Michel	755
Vanholme Roger	38-823
Van Melkebeke Paulette	558
Vanhoutte Gaston	184
Vergult-Brisy Madeleine	38
Verstiggelen Alfred	89
Verstraete-Rosin Marie	433
Vielly Georgette	38
Vitse-Vandamme Denise	434-861
Vonck-Petitbois Jeanne	279
Wibaux-Delassus Yvonne	804
Wicart Gaston	103
Willem Léon	89

DÉMISSIONS. RADIATIONS. LICENCIEMENTS.

Allard-Duprez Marie-Louise	108
Audegon Henri	857
Baron Albert	537
Bauduin-Hennet Thérèse	308
Beausir Alfred	537
Bernard Pierre	180

Bernard-Vergus Orphélia	855
Bernière-Vanhagendoren Marthe	537
Bie Octave	537
Blondel-Prêtre Jeanne	565
Bocquet Rozelmie	855
Boone Charles	334
Bory Florentine	855
Bouthors Albert	855
Braure Emilienne	855
Brunel César	549
Brussin Noëlle	855
Cabaret Nicolas	537
Calleboot-Dorme Marie	855
Calonne Louis	537
Capy Anne-Marie	855
Carpentier Julia	855
Carette Léon	708
Catherine Aimé	537
Catteau Claude	420
Catteau Robert	874
Cierkens Georges	830
Claeys-Noppens Julia	855
Clymans Adèle	855
Cnudde Yvonne	855
Coquart Emile	374
Couture Adolphine	855
Couvreur-Dumortier Julienne	855
Craeye Pierre	549
Crapez Jeanne	855
Crépieux Jean Baptiste	537
Danes Valère	855
Danna Victor	871
Debacker Pauline	855
Debeugny-Leclercq Amandine	566
Debœuf Angèle	855
Debou Ernest	855
Decobecq-Wooestien Marie	616
Defaux-Walmacq Marie	537
Deleplanque Augusta	855
Delesalle-Petelyon Louise	537
Delrue Amandine	855
Demanne Pierre	488
Demeestère Arthur	537

Demestère-Lecocq Hermine	855
De Mey Alexandre	537
Deneubourg Adèle	537
De Nève Albert	844
Dengremont Rose-Anne	188
De Pauw Anne	855
De Pauw Clara	855
Deridder Henri	548
Deruyck-Drieux Agnès	54
Descheemacker-Candas Gabrielle	549
Deschemacker Gaston	537
Desfontaines Désiré	310
Desiter Octavie	855
De Sloovère Henri	537
Desmarets Emile	537
De Smet Adolphine	855
Desmet Marguerite	855
Despinoy Denise	412
Desprez Victor	855
Devreese-Lorthioir Andrée	856
Dewilde Sadi	855
Didry Emile	537
Dimanche Julienne	855
Dingreville Léon	537
Droulez Jules	760
Dubocquet Marie-Thérèse	855
Dubois Emile	537
Duburcq Adolphe	537
Ducatez-Duploux Adrienne	855
Ducornez Lucien	855
Dufour Théodore	537
Duhayon-Tanche Thérèse	540
Duhem Jules	537
Dujardin Emile	844
Dumont Julienne	855
Dumortier Germaine	855
Dumoulin Maria	855
Dumoulin Thérèse	855
Dupont Edmond	338
Duponchelle Appoline	855
Dussotier Blanche	855
Duthoit Hélène	855
Dutilleux Henri	245

Dutordoird Edouard	501
Duvieubourg Albert	310
Druant Maria	855
Eloy André	109
Fissore-Van Colbert Angèle	537
Frémaux-Cousin Ysoline	537
Gambier Alphonse	537
Ghilbert Léontine	855
Giraudot-Rieu Lucienne	421
Gobeltz-Defer Paulette	29
Goorden Berthe	855
Goossens Octavie	855
Goudin Marthe	186
Gousseau Rémy	537
Groulez Eugène	855
Guelton-Leroy Léontine	843
Héras-Leroy Maria	537
Herreman Henri	537
Herzin Albert	539
Holbard Jeanne	855
Hugot Louis	537
Jacobs Charles	537
Jacquemin-Grimer Françoise	537
Jacquet Suzanne	17
Lagneau Léontine	855
Le Bonniec Louis	537
Lecat Marie	855
Leclercq-Codvelle Jeanne	513
Leclercq-Maillard Suzanne	841
Lecocq Marthe	855
Leignel Julia	855
Leignel Roger	12
Lemoine Alphonse	537
Leprêtre Henri	358
Lescaut Elvire	845
Lestienne Jean	189
Mazurier-Dardenne Gabrielle	279
Moreau Marcel	735
Neuwsonne Eugène	537
Notebaert Auguste	311
Olivier Léon	537
Ossieur Louise	855
Pamart Hélène	855

Peeters Louis	537
Perenot Yvonne	607
Peryckel Hippolyte	537
Philippo-Moubron Adolphine	537
Podevin Gabrielle	855
Poillon-Clarisse Simone	575
Pollet-Dubois Virginie	855
Pouchain-Cox Suzanne	74
Prévoit Jeanne	855
Reynaert-Demayer Adolphine	855
Richard Françoise	855
Riosset Alphonse	537
Rivaux Elvina	855
Roelens Désiré	537
Rohart Hélène	855
Ronchin Jean	537
Rope Georgette	855
Rousselle Joséphine	855
Serlez Alexandre	537
Six Fernand	340
Snacke Alphonse	129
Soudoyez-Prévost Julia	537
Steclebout Jules	309
Storme Jean	537
Supply Clémence	855
Tahon-Penet Eugénie	855
Tavernier-Fol Florine	537
Tétard Edmond	537
Thibaut Lucien	855
Treels Léon	548
Turbez-Merchier Gilberte	47
Vanberselaert-Dassonville Louise	567
Van Boxom Charles	537
Vanraenebrouck-Simmesal Victorine	537
Vandenbossche François	300
Vandenbroucke Aimé	119
Vandendaele Angèle	855
Vandendaele Henriette	855
Vanderloven Jeanne	855
Van Essche Augusta	855
Vaneste Yvonne	855
Van Moer Jean	332
Vanstaseghem Adolphe	537

Van Wynckel Louis	537
Vaillant Léon	537
Verbièse Laure	855
Verdon Angèle	855
Verecken Julie	855
Ver Eecken-Dehaes Dorothée	537
Veret Charles	417
Verhoye Jules	484
Verplancke Adolphe	537
Vervenne Marie	855
Virique Emile	537
Vyt Georges	537
Wiccart Gaston	855
Willemot Andrée	855
Willemot Fernand	855
Wulfranck Marie-Jeanne	855

CONGÈS EXTRAORDINAIRES (avec solde, demi-solde et sans solde).

Allard-Duprez Marie-Louise	870
Boutmy Simone	822
Capelle-Blondeau Marcelle	832
Carette Léon	564
Crétinon-Mortelette Mauricette	693
Darras Albert	693
Delattre Suzanne	775
Deligne Maurice	870
Deroubaix Charles	692-733
Dufour Théodore	782
Duthoit Georges	787
Gékière-Bossard Elise	875
Giraudot-Rieu Lucienne	48
Gossens-Verbeke Germaine	18
Héras-Leroy Marie	788
Herzin Albert	789
Kellner-Régnier Jeannine	654
Lauwers François	738
Layen-Fauvergue Georgette	575
Lemoine Paul	694-831
Longuépée-Hoël Arthémise	694
Louchart Etienne	783
Marle-Delefosse Louise	775
Menez Coralie	693-732
Polfiet-Verheylesonne Marie	877

Pollet-Cornet Yvonne	840-875
Régnier-Dagneau Isabelle	857
Riosset Alphonse	774
Snacke Alphonse	786
Vandenbossche François	869
Verstraete-Rosin Marie	705

CONSEIL DE DISCIPLINE.

Commissions. Membres	625-626-627-628
----------------------------	-----------------

SANCTIONS.

Cauberghs Alfred	676
Crétal Henri	256-294-671
De Meyer Marcel	19
Dewilde Sadi	256-295-673
Duflos Arthur	666
Duvieubourg Albert	256
Ingelaere Henri	675
Lorthiois Victor	669
Margat Oscar	256-294-672
Meurillon Marcel	670
Patillon Solange	673
Pierre Charles	595
Willemot Fernand	256-295-672

REPRISES DE FONCTIONS.

Crétal Henri	516
Margat Oscar	516

RÉINTÉGRATIONS.

Blanquart Robert	514
Bonnier Roger	465
Cayzele André	489
Crétal Henri	671
Dewilde Sadi	673
Favre Jean	598
Féron Julien	337
Hanquez Michel	495
Margat Oscar	672
Moreau Marcel	368
Pierchon Robert	488
Pinte Roger	359

Pollet Albert	538
Sohier Jacques	432
Verholle Alphonse	579
Wanaverbecq Léon	493
Willemot Fernand	672

DÉPART SOUS LES DRAPEAUX.

Bauduin Raymond	309
Béasse Roger	371
Bonnier Roger	370
Deflesschouwer Marcel	334
Defretin Eugène	331
Delannoy Denis	400
Deplechin Michel	370
Glibert Marcel	576
Hanquez Michel	370
Inghels Claude	338
Poutrain Robert	369
Rotsaert Georges	796
Wanaverbecq Léon	334

Caisse des Retraites :

COMMISSION DE RÉFORME.

Délégué du personnel : Van Noten Henri	132
--	-----

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

*Délégué du personnel : Bailleul Achille	133
--	-----

AUTORISATIONS DE VERSEMENTS.

Abrogation d'arrêtés. Bernière-Vanhagendaren Marthe .	17
Arquembourg Roger	285
Bérings Jean	285
Copyllie-Leruste Emilia (Abrogation d'arrêté)	194
Decarpentrie Claude	727
Defives Raymond	597
Doornaert François	597
Franquart Georges	285
Hautelard Maurice	596
Lecoutre Marcel	285
Leschevin Robert	64
Leuillet Georges	285
Vermetten Henri	596

VERSEMENTS RÉTROACTIFS.

Autorisation. Buhot-Guilbert Simone	44
Joubert Auguste	43
Abrogation d'arrêtés. Bernière-Vanhagendoren Marthe .	17
Casene Louis	43
Ducornait André	41
Gallet Armand	41
Isbled Louis	42
Moreau Achille	42

ADMISSIONS A LA RETRAITE.

Batteau Louis	761
Béghin Gilberte	410
Buyens Sophie	839
Cannesson Casimir	410
Caquant François	835
Casin-Flamencourt Jeanne	288
Cauwelier Prosper	410
Cnudde Léon	475
Cornil Jeanne	293
Courtecuisse Gaston	763
Cousin César	763
Dailly Edmond	290
Darras-Caron Marguerite	169
De Caluwe Julien	111
Delonnette Germaine	492
Destur-Lecocq Isabelle	410
Devos Lucien	656
Dilly-Keignaert Berthe	476
Duprez Marceau	489
Flament-Dehove Elvire	102
Frémaux Arthur	410
Haïdon Charles	410
Hochart Augustin	491
Hof-Leroy Suzanne	287
Jérôme Marcel	553
Laloy Gaston	727
Lamoot Omer	208
Lapaille Charles	290
Lefief Gustave	762
Leroy-Fin Georgina	684
Liebart-Couvez Julie	410

Masselot-Prévoist Marie	410
Menez Jeanne	840
Pénicot Emile	410
Platel-Gallois Julia	76
Pontois-Carliet Berthe	288
Rousseaux Jean	609
Ryckebusch Maurice	289
Saint-Venant-Brice Marie	838
Serrure Maximilien	764
Sette-Dubois Hélène	410
Sory Emile	685
Thieffry Désiré	95-477
Vancoillie Fernand	793
Vandorpe Adèle	509
Vannanderbeke-Doutrelong Joséphine	838
Vansoeterstede Michel	410-553-617
Verhoye-Vandendorpe Elodie	410
Wandels Jules	410
Wilson Albert	291

Adjudications et Marchés :

ARTICLES DE BROSSERIE.

Marché M. Billaut	104
-------------------------	-----

FERRURE DES CHEVAUX ET SOINS VÉTÉRINAIRES.

Marché Jean Faillie	243
---------------------------	-----

FOURNITURES DE BUREAUX.

Marchés : MM. Rézette et fils	118-869
MM. Cachie Aula et C ^{ie}	118
A. Hellin	557

GRAINS ET FOURRAGES.

Marché. M ^{me} V ^{ve} Bruyneel-Meurisse	135
---	-----

IMPRIMÉS.

Marchés : Maison Danel	117-871
M. J. Douriez-Bataille	117-871
M. J. Duchaussoy	117-871
MM. Elipret et Dourdin	871
M. Félix Planquart	117-871

Imprimerie Ouvrière	117-871
M. Mahu Chevalier	117-871
MM. Martin Mamy Crouan et Roques	117-871
MM. G. Sautai et Fils	117-871
Société d'Impressions Littéraires, Industrielles et Com- merciales	117-871
Société Morel et Corduant	871

SABLE.

Marché. F. Bernard	16
--------------------------	----

SAVON.

Marché. MM. Gadenne Cornaille	104
-------------------------------------	-----

WASSINGUES ET LAVETTES.

Marché. Etablissements Boussebart et C ^{ie}	104-879
--	---------



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- A**battoirs. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Abreuvoir. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Acquisition d'immeubles. — (Voir **B** Immeubles).
Adjudications. — (Voir à l'objet de l'adjudication et **H** Adjudications et **M** Marchés).
Administrations diverses. — (Voir **A**).
Administration municipale. — (Voir **A**).
Adresses. — (Voir **A** Conseil municipal).
Affaires Etrangères. — (Voir **A** Administrations diverses).
Affichage. — (Voir **A** Police administrative).
Alignements, percements. — (Voir **B** Voirie).
Alimentation. — (Voir **G**).
Aqueducs. — (Voir **B** Voirie).
Arbre de Noël. — (Voir **E** Sociétés).
Architectes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Archives. — (Voir **C**).
Arrosage. — (Voir **B** Voirie).
Asile de nuit. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assistance publique. — (Voir **E**).
Associations. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Assurances. — (Voir **B** Bâtiments).
Automobiles. — (Voir **G** Police).
Autorisation d'ester. — (Voir **A** Contentieux).
- B**ains. — (Voir **B** et **G**).
Baladeurs. — (Voir **G** Police).
Bâtiments communaux. — (Voir **B**).
Bascules. — (Voir **G** Alimentation).
Baux. — (Voir **A**).

- Bibliothèque. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
- Bois de chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Boîte aux lettres. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bornes-fontaines. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Bornes postales. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Bourse du Travail. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Œuvres diverses).
- Bow-windows. — (Voir **B** Voirie et **F** Recette).
- Budgets. — (Voir **F**).
- Bureaux. — (Voir **H** Services municipaux).
- Bureau de Bienfaisance. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E**).
- Bureau de postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
- C**aisse de Chômage. — (Voir **A** Police administrative et **E** Œuvres diverses).
- Caisse de Crédit municipal. — (Voir **E**).
- Caisse des Ecoles. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Caisse des Retraites. — (Voir **H**).
- Canalisations d'eau. — (Voir **G** Distribution d'eau).
- Canaux. — (Voir **B** Voirie).
- Candélabres. — (Voir **G** Eclairage).
- Canonniers. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Cantines scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Cérémonies. — (Voir **A** Fêtes).
- Chalets de nécessité. — (Voir **B** Voirie).
- Charbons. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
- Chauffage. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
- Chauffoirs publics. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Chaussées. — (Voir **B** Pavages).
- Chemins vicinaux. — (Voir **B** Voirie).
- Chemins de fer. — (Voir **B**).
- Chômage. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Cimetières. — (Voir **G**).
- Circulation. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).
- Code des Arrêtés Municipaux. — (Voir **A** Administration municipale et à l'objet de l'article).

- Collections. — (Voir C).
- Collège. — (Voir D Enseignement secondaire).
- Colonies scolaires. — (Voir D Enseignement primaire).
- Commerce. — (Voir A Administrations diverses).
- Commissaires. — (Voir G Police et H Services Municipaux).
- Commissaires répartiteurs. — (Voir A Administrations diverses).
- Commissariats de Police. — (Voir B Bâtiments communaux).
- Commissionnaires publics. — (Voir G Police).
- Commissions municipales. — (Voir A Conseil municipal).
- Commissions spéciales. — (Voir à l'objet de la commission).
- Communautés. — (Voir E Œuvres diverses).
- Compagnies immobilières. — (Voir E Œuvres diverses).
- Compagnie des Tramways. — (Voir B Voies ferrées).
- Comptes. — (Voir F).
- Concerts. — (Voir A Fêtes).
- Concessions. — (Voir G Cimetières).
- Conseil de Prud'hommes. — (Voir A Administrations diverses).
- Conseil municipal. — (Voir A).
- Conseiller juridique. — (Voir A Contentieux).
- Conservatoire. — (Voir B Bâtiments communaux, D Enseignement des Beaux-Arts).
- Contentieux. — (Voir A).
- Contributions directes. — (Voir A Administrations diverses).
- Contributions indirectes. — (Voir A Administrations diverses).
- Cotes irrécouvrables. — (Voir F Recettes).
- Coupons périmés. — (Voir F Emprunts).
- Cours municipaux. — (Voir D).
- Cours normaux. — (Voir D Enseignement des Beaux-Arts).
- Cours publics. — (Voir D).
- Courses. — Société des courses. — (Voir A Fêtes).
- Crèches. — (Voir E Œuvres diverses).
- Crédit municipal. — (Voir E).
- Crédits supplémentaires. — (Voir F Dépenses).
- Cultes. — (Voir E).

- D**alles. — (Voir **B** Emprises).
- Débites de boissons. — (Voir **A** Police Administrative).
- Défense passive. — (Voir **A** Administrations diverses).
- Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal et Administration municipale).
- Démantèlement. — (Voir **A** Administrations diverses et **B** Voirie).
- Denier des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Dénomination des voies publiques. — (Voir **B** Voirie).
- Dépenses. — (Voir **F**).
- Dépotoirs. — (Voir **F** Octroi. **B** Bâtiments communaux).
- Désinfections. — (Voir **G** Hygiène).
- Dispensaires. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **E** Bureau de bienfaisance).
- Dispense de purge. — (Voir **A** Contentieux).
- Distribution d'eau. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G**).
- Docks. — (Voir **F** et **G**, Alimentation).
- Donations et Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
- Dotation Colbrant. — (Voir **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Droits de place. — (Voir **F** Recettes).
- E**changes. — (Voir **B** Immeubles).
- Echopes ambulantes. — (Voir **G** Police, **F** Recettes).
- Eclairage. — (Voir **G**).
- Eclairage des bâtiments communaux. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Ecole de natation. — (Voir **G**).
- Ecoles. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D**).
- Ecole des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement des Beaux-Arts).
- Ecoles de l'Etat. — (Voir **D**).
- Eglises. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **E** Cultes).
- Egouts. — (Voir **B** Voirie).
- Elections. — (Voir **A** Conseil municipal et Police administrative).
- Emprises. — (Voir **B** Voirie).
- Emprunts. — (Voir **F**).

- Enregistrement. — (Voir **A** Administrations diverses).
Enseignement. — (Voir **D**).
Enseignes. — (Voir **B** Emprises).
Entrepôts. — (Voir **G**).
Epidémies. — (Voir **G** Hygiène).
Epreuves sportives. — (Voir **A** Fêtes).
Etablissements de bains. — Voir **G** Distribution d'eau).
Etablissements dangereux. — (Voir **A** Police administrative et **G** Hygiène).
Etat-Civil. — (Voir **A** Police Administrative).
Evictions de locataires. — (Voir **B** Immeubles).
Expositions. — (Voir **A** Fêtes).
Expropriations. — (Voir **B** Immeubles).

Facultés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **D** Enseignement supérieur).

- Fagots. — (Voir **B** Bâtiments communaux, Chauffage).
Fêtes. — (Voir **A**).
Filles soumises. — (Voir **G** Hygiène, Police).
Finances. — (Voir **A** Administrations diverses et **F**).
Foire. — (Voir **A** Fêtes).
Fondation Boucher de Perthes. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fondation Masurel. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fondation Violette. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Forages. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Fortifications. — (Voir **A** Administrations diverses, Guerre).
Fourneaux économiques. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Fournitures scolaires. — (Voir **D** Enseignement primaire).
Funérailles. — (Voir **A** Cérémonies).

- G**ares. — (Voir **B** Chemin de fer).
Gratifications. — (Voir **H**).
Grèves. — (Voir **A** Conseil Municipal).
Guerre. — (Voir **A** Administrations diverses).

- H**abillemeut. — (Voir **H** Personnel).
- Habitations à bon marché. — (Voir **E** Œuvres diverses)
- Halles et Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Alimentation).
- Hébergement des indigents. — (Voir **E** Œuvres diverses et **G** Police).
- Horloges. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hospices. — (Voir **E**).
- Hôtel des Syndicats. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Hôtel de Ville. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
- Hygiène. — (Voir **G**).
- Hypothèques. — (Voir **A** Contentieux).
- I**mmeubles. — (Voir **B**).
- Impressions. — (Voir **A** Administration Municipale et **H** Adjudications, Marchés).
- Indemnités. — (Voir **H**).
- Indigents. — (Voir **G** Police).
- Inhumations. — (Voir **G** Cimetières).
- Insignes. — (Voir **A** Conseil municipal).
- Inspection médicale scolaire. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Instituteurs. — (Voir **D** Enseignement primaire).
- Institut de Chimie. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Denis Diderot. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement technique).
- Institut Industriel. — (Voir **D** Enseignement supérieur).
- Institut de Médecine légale. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement supérieur).
- Institut Pasteur. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène. Services médicaux).
- Insuffisance de crédits. — (Voir **F** Dépenses).
- Invalides du travail. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- J**ardins. — (Voir **B** Promenades).
- Jardins ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).
- Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).

Jury, Délégations. — (Voir **A** Conseil Municipal).
Jury, Liste. — (Voir **A** Administrations diverses).
Justice. — (Voir **A** Administrations diverses).
Justice de Paix. — (Voir **A** Administrations diverses).
Justifications des dépenses. — (Voir **F** Dépenses).

Kermesses. — (Voir **A** Fêtes).
Kiosques. — (Voir **B** Voirie).

Laboratoire. — (Voir **G** Hygiène).
Legs. — (Voir **A**, **C**, **D**, **E**, **G**).
Lieux ouverts au public. — (Voir **G** Police).
Liquidations de marchandises. — (Voir **A** Police Administrative).
Listes électorales. — (Voir **A** Conseil municipal).
Locations. — (Voir **A** Baux).
Logements insalubres. — (Voir **G** Hygiène).
Lotissements. — (Voir **B** Voirie).
Lycées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **D** Enseignement secondaire).

Magasins généraux. — (Voir **A** Alimentation).
Mandats spéciaux. — (Voir **A** Administration municipale).
Manège. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Marchés. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **G** Alimentation).
Marchés de gré à gré. — (Voir à l'objet du marché et **H** Adjudications et Marchés).
Marquises. — (Voir **B** Emprises).
Militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).
Mobilier. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Mœurs. — (Voir **G** Police).
Mont-de-Piété. — (Voir **E** Caisse de Crédit municipal et Fondation Masurel).
Monuments. — (Voir **A** Conseil municipal et **B** Bâtiments communaux).
Morgue. — (Voir **G** Police).
Musées. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).
Musiques. — (Voir **A** Fêtes).

- O**bsèques. — (Voir **A** Conseil municipal).
Office public municipal d'H. B. M. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Office Sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
Organisation du travail. — (Voir **A** Police administrative).
Orientation professionnelle. — (Voir **D** Enseignement technique).
Orphelins pauvres. — (Voir **E**).
- P**alais des Beaux-Arts. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C** Musées).
Palais Rameau. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Pavage. — (Voir **B** Voirie).
Pavillon touristique. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Personnes morales. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Personnel. — (Voir **H**).
Plan de la Ville. — (Voir **B** Voirie).
Police. — (Voir **G**, **H**).
Police administrative. — (Voir **A**).
Pollution de l'atmosphère. — (Voir **G** Hygiène).
Pompes. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Pompes funèbres. — (Voir **G** Cimetières).
Pompes mesureuses d'essence. — (Voir **B** Voirie, Emprises).
Ponts. — (Voir **B**).
Population. — (Voir **A** Police administrative).
Postes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Preventoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Prisée de la Saint-Rémy. — (Voir **G** Alimentation).
Prises en bail. — (Voir **A** Baux).
Processions. — (Voir **E** Cultes et **G** Police).
Procès-verbaux. — (Voir **A** Conseil municipal).
Promenades. — (Voir **B**).
Prophylaxie antivénérienne. — (Voir **G** Hygiène).
Propreté. — (Voir **B** Voirie, **G** Hygiène).

- R**adiophonie. — (Voir **A** Police administrative).
Ravitaillement civil. — (Voir **G** Alimentation).
Recensement voitures automobiles. — (Voir **A** Administrations diverses).
Réception de travaux. — (Voir à l'objet des travaux).
Recettes. — (Voir **F**).
Régisseurs. — (Voir **F**).
Règlement sanitaire. — (Voir **G** Hygiène).
Répartiteurs. — (Voir **A** Administrations diverses).
Réservistes. — (Voir **A** Administrations diverses).
Rues, places, avenues. — (Voir **B** Voirie).
- S**aillies. — (Voir **B** Voirie).
Salle des Fêtes. — (Voir **B** Bâtiments communaux).
Salubrité. — (Voir **G** Hygiène).
Sanatoria. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Sapeurs-Pompiers. — (Voir **G**, **H**).
Secours. — (Voir **A** Conseil municipal et **H**).
Sénat, Délégations. — (Voir **A** Conseil municipal).
Service militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).
Services municipaux. — (Voir **H**).
Situation financière. — (Voir **F** Affaires générales).
Sociétés. — (Voir **E**).
Société de Charité Maternelle. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Société des Sciences (Voir **E** Œuvres diverses).
Sociétés de musique. — (Voir **A** Fêtes).
Sociétés de Secours Mutuels. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Solidarité sociale. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Sou des Ecoles. — (Voir **E** Œuvres diverses).
Sources. — (Voir **G** Distribution d'eau).
Souscriptions. — (Voir **A**).
Sous-locations. — (Voir **A** Baux).
Soutiens de famille militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Squares. — (Voir **B** Jardins).

Subsides. — (Voir **A**, **C**, **D**).

Subventions. — (Voir **A** Conseil municipal et **F** Recettes).

Syndicats ouvriers. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Tabacs, Manufacture. — (Voir **A** Administrations diverses).

Taxes. — (Voir **F** Recettes et à l'objet de la taxe).

Taxe militaire. — (Voir **A** Administrations diverses).

Télégraphes. — (Voir **A** Administrations diverses).

Téléphone. — (Voir **B** Bâtiments communaux).

Théâtres. — (Voir **B** Bâtiments communaux et **C**).

Tramways. — (Voir **B**).

Transactions. — (Voir **A** Contentieux).

Transports en commun. — (Voir **B**).

Transports municipaux. — (Voir **B** Voirie).

Travaux. — (Voir **B**).

Travaux confortatifs. — (Voir **B** Emprises).

Tribunal de Commerce. — (Voir **A** Conseil municipal).

Trottoirs. — (Voir **B** Voirie).

Union des Etudiants de l'Etat. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Union Française de la Jeunesse. — (Voir **E** Œuvres diverses).

Urinoirs. — (Voir **B** Voirie).

Vaccinations. — (Voir **G** Hygiène).

Vannes. — (Voir **B** Canaux).

Ventes d'immeubles. — (Voir **B**).

Vérification des denrées. — (Voir **G** Alimentation).

Vidanges. — (Voir **B** Bâtiments communaux, **G** Hygiène et Police)

Voie publique. — (Voir **B** Voirie et **G** Police).

Voirie. — (Voir **B**).

Voiture cellulaire. — (Voir **G** Police).

Wicar (Œuvre pie). — (Voir **C** Enseignement des Beaux-Arts).

Zones militaires. — (Voir **A** Administrations diverses).

